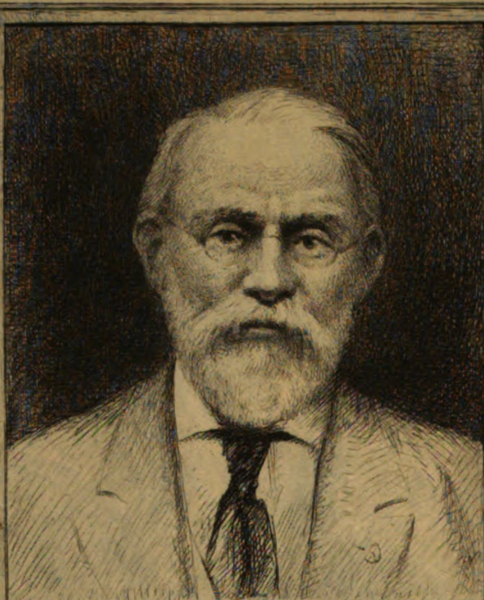


ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

Treizième Année. 1841.

Prodesse.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 14.

MDCCCXXXXI.



Préface.

L'Annuaire que nous publions est imprimé d'une façon compacte et peu gracieuse. Cette forme nous a été imposée par le Ministère : une circulaire a prescrit jusqu'aux dimensions du papier. Nos voisins du Calvados n'en ont point tenu compte, et peut-être ont-ils bien fait : peut-être avons-nous mieux fait encore en obéissant.

On sera frappé, nous le pensons, du mérite de certains Rapports insérés dans les procès-verbaux du Conseil général. Ces Rapports prouvent la haute aptitude de leurs auteurs à traiter les questions d'intérêt public.

On ne sera pas moins frappé de la sagesse des vœux émis par l'assemblée. Nous désirons surtout voir accomplir ceux qui sont relatifs à l'instruction primaire. L'instruction primaire est la source de toute amélioration ; c'est le berceau de l'avenir. Sans elle, notre patrie perpétuerait le spectacle d'une nation civilisée vivant pêle-mêle avec des Barbares. Et que l'on ne croie pas qu'il suffise d'avoir de bonnes écoles pour les garçons ! Il en faut aussi pour les jeunes filles, pour ces futures directrices des ménages qui auront tant d'influence sur l'éducation du premier âge. Aussi ne doutons-nous pas qu'une école normale de filles ne soit fondée tôt ou tard dans notre département : si le Conseil a rejeté en 1840 *le crédit de* 3,100 *francs demandé pour cet objet, la question, aux termes mêmes du procès-verbal, n'est qu'*ajournée *(Voir ci-après, p.* 185*).*

L'instruction secondaire a bien aussi son importance. Nous avons tracé l'ébauche d'un système, qui diffère un peu trop de ce qui est, pour qu'on en fasse l'application. Les changements brusques ont de graves inconvénients ; et quoique nous ayons la possibilité de ne troubler aucune existence universitaire, dans l'organisation que nous avons conçue, nous ne recommandons guère à nos lecteurs que les considérations contenues dans la première partie de notre Mémoire (p. 233-236*). Nous voudrions dessiller, dans nos petites localités, quelques yeux aveuglés par un préjugé, trop favorable à l'instruction classique, et qui les empêche de reconnaître les avantages des écoles primaires supérieures. Nous serions heureux d'y réussir.*

Avec moins de feuilles, notre seconde partie est aussi riche que de coutume en documents de toute espèce. La statistique de l'agriculture est le résumé d'un travail immense, auquel ont concouru plusieurs millions d'hommes (p. 222-232). Nous regrettons seulement de n'avoir pu donner par commune ce que l'espace ne nous a permis de donner que par arrondissement.

MM. Couppey, Vérusmor, Richomme, Noël-Agnès, Pillet, Lambert, Le Tertre et V. L. B. nous sont venus en aide. Le premier a continué pour nous ses recherches historiques sur le moyen-âge, dont la connaissance lui est si familière, et n'est pourtant qu'un accessoire de sa vaste érudition. Le dernier, qui fait trop rarement des communications à notre recueil, se cache en vain sous ses initiales : il est un de ces hommes d'esprit que le public reconnaît malgré l'anonyme.

Nous n'avons aucun article sur les trois Sociétés savantes de Cherbourg, Avranches et Saint-Lo. La faute en est à leurs secrétaires, dont nous n'avons reçu aucune communication. Ces Messieurs comprendraient mal les intérêts de leurs compagnies s'ils négligeaient de faire connaître les travaux auxquels elles se sont livrées. Nous tiendrons toujours quelques pages à leur disposition.

M. Boulatignier, maître des Requêtes, dont nos lecteurs connaissent un article si remarquable inséré dans l'Annuaire de 1839, *n'a pu nous en fournir un second pour le présent volume. Mais le morceau qu'il prépare sera prochainement achevé : nous le publierons dans l'Annuaire de* 1842.

Julien Travers.

18 février 1841.

JANVIER 1841.			FÉVRIER.			MARS.		
Pleine lune le 7. Dernier quartier le 14. Nouvelle lune le 22. Premier quartier le 30.			Pleine lune le 6. Dernier quartier le 13. Nouvelle lune le 21. Premier quartier le 28.			Pleine lune le 7. Dernier quartier le 15. Nouvelle lune le 23. Premier quartier le 30.		
1	ven.	CIRCONCISION	1	lun.	s. Ignace.	1	lun.	s. Aubin.
2	sam.	s. Basile.	2	mar.	PURIFICAT.	2	mar.	s. Simplice.
3	*D.*	*ste Geneviève.*	3	mer.	s. Blaise..	3	mer.	*Q. Temps.*
4	lun.	s. Rigobert.	4	jeu.	s. Philéas	4	jeu.	s. Casimir.
5	mar.	s. Siméon *vig.*	5	ven.	ste Agathe.	5	ven.	s. Théophile.
6	mer.	EPIPHANIE.	6	sam.	s. Amand.	6	sam.	ste Colette.
7	jeu.	s. Théau.	7	5 *D.*	*Septuagésime.*	7	*D.*	*Reminiscere.*
8	ven.	s. Lucien.	8	lun.	s. Jean de M.	8	lun.	s. Jean D.
9	sam.	s. Furcy.	9	mar.	ste Apoline.	9	mar.	ste Françoise.
10	1 *D.*	s. Agathon.	10	mer.	ste Scho'as.	10	mer.	ste Doctrovée
11	lun.	ste Hortense.	11	jeu.	s. Sévrin.	11	jeu.	s. Euloge.
12	mar.	s. Arcade.	12	ven.	ste Eulalie.	12	ven.	s. Gregoire.
13	mer.	Bapt. N. S.	13	sam.	s. Lezin.	13	sam	ste Euphrasie.
14	jeu.	s. Hilaire.	14	6 *D.*	*Sexagésime.*	14	*D.*	*Oculi.*
15	ven.	s. Maur.	15	lun.	s. Faustin.	15	lun.	s. Zacharie.
16	sam.	s. Guillaume.	16	mar.	ste Julienne.	16	mar.	s. Abraham.
17	2 *D.*	s. Antoine.	17	mer.	ste Marianne.	17	mer.	ste Gertrude.
18	lun.	Chair S. P.	18	jeu.	Cinq plaies.	18	jeu.	*Mi-carême.*
19	mar.	s. Sulpice.	19	ven.	s. Gabin.	19	ven	s. Joseph.
20	mer.	s. Sebastien.	20	sam.	s. Euphrosine.	20	sam.	s. Joachim.
21	jeu.	ste Agnès.	21	7 *D.*	*Quinquagés.*	21	*D.*	*Lætare.*
22	ven.	s. Vincent.	22	lun.	ste Isabelle.	22	lun.	s. Emile.
23	sam.	s. Ildefonse.	23	mar.	s. Merault.	23	mar.	s. Gabriel.
24	3 *D.*	s. Babylas.	24	mer.	*Cendres.*	24	mer.	s. Agapet.
25	lun.	Conv. S. P.	25	jeu.	s. Mathias.	25	jeu.	ANNONCIAT.
26	mar.	ste Paule.	26	ven.	s. Nestor.	26	ven.	s. Ludger.
27	mer.	s. Julien.	27	sam.	s. Emmanuel.	27	sam.	s. Rupert.
28	jeu.	s. Cha lem.	28	8 *D.*	*Quadragésime.*	28	*D.*	*Passion.*
29	ven.	Fr. de Sal'es.	Nombre d'or.... 18.			29	lun.	s. Eustase.
30	sam.	ste Batilde.	Lettre dominic.... C.			30	mar.	s. Amédée.
31	4 *D.*	ste Marcelle.				31	mer.	s. Benjamin.

AVRIL.			MAI.			JUIN.		
Pleine lune le 6. Dernier quartier le 13. Nouvelle lune le 21. Premier quartier le 28.			Pleine lune le 5. Dernier quartier le 13. Nouvelle lune le 20. Premier quartier le 27.			Pleine lune le 4. Dernier quartier le 12. Nouvelle lune le 19. Premier quartier le 25.		
1	jeu.	s. Hugues.	1	sam.	S. PHILIPPE	1	mar.	ste Laure.
2	ven.	ste Théodosie.	2	3 *D.*	s. Athanase.	2	mer.	*Q. Temps.*
3	sam.	s. Richard.	3	lun.	Inv. ste Croix.	3	jeu.	ste Clotilde.
4	*D.*	*Ramaux.*	4	mar.	ste Monique.	4	ven.	s. Optat.
5	lun.	s. Zénon.	5	mer.	C. s. August.	5	sam.	s. Boniface.
6	mar.	ste Prudence.	6	jeu.	s. Jean P.-L.	6	*D.*	*Trinité.*
7	mer.	s. Hégésip.	7	ven.	s. Stanislas.	7	lun.	s. Paul C.
8	jeu.	s. Gautier.	8	sam.	s. Désiré.	8	mar.	s. Médard.
9	ven.	s. Mauger.	9	4 *D.*	s. Grégoire.	9	mer.	s. Liboire.
10	sam.	s. Compass.	10	lun.	s. Gordien.	10	jeu.	FÊTE-DIEU.
11	*D.*	PAQUES.	11	mar.	s. Mamert.	11	ven.	s. Barnabé.
12	lun.	s. Jules.	12	mer.	s. Léon.	12	sam.	s. Basilide.
13	mar.	s. Mars.	13	jeu.	s. Servais.	13	1 *D.*	s. Ant. de P.
14	mer.	s. Tiburce.	14	ven.	ste Aglaé.	14	lun.	s. Guy, *Vit.*
15	jeu.	ste Anastasie.	15	sam.	s. Isidore.	15	mar.	s. Cyr.
16	ven.	s. Calixte.	16	5 *D.*	s. Honoré.	16	mer.	s. Fargeau.
17	sam.	s. Anicet.	17	lun.	*Rogations.*	17	jeu.	s. Hervé.
18	1 *D.*	*Quasimodo.*	18	mar.	s. Félix	18	ven.	s. Avit.
19	lun.	s. Bernard.	19	mer.	s. Célestin.	19	sam.	s. Gerv. s. P.
20	mar.	s. Hildegonde	20	jeu.	ASCENSION	20	2 *D.*	s. Silvère.
21	mer.	s. Anselme.	21	ven.	s. Hospice.	21	lun.	ste Octavie.
22	jeu.	s. Opportune	22	sam.	ste Julie.	22	mar.	s. Paulin.
23	ven.	s. Georges.	23	6 *D.*	s. Pascal.	23	mer.	*Vigile.*
24	sam.	ste Beuve.	24	lun.	ste Jeanne.	24	jeu.	s. *N. Jean-B.*
25	2 *D.*	s. Marc *abst.*	25	mar.	s. Urbain.	25	ven.	I. S. Et.
26	lun.	s. Clet.	26	mer.	s. Eleuthère.	26	sam.	s. Babolem.
27	mar.	s. Polycarpe.	27	jeu.	s. Hildevert.	27	3 *D.*	s. Crescent.
28	mer.	s. Vital.	28	ven.	s. Germain.	28	lun.	s. Irénée.
29	jeu.	s. Robert.	29	sam.	s. Maximien.	29	mar.	s. P. s. P.
30	ven.	s. Eutrope.	30	*D.*	PENTECOT	30	mer.	Com. s. P.
Epacte........ VII.			31	lun.	ste Aline.	Cycle solaire. 2.		

JUILLET.		AOUT.		SEPTEMBRE.		OCTOBRE.		NOVEMBRE.		DECEMBRE.	
Pleine lune le 3. Dernier quartier le 11. Nouvelle lune le 18. Premier quartier le 25.		Pleine lune le 2. Dernier quartier le 10. Nouvelle lune le 16. Premier quartier le 23.		Pleine lune le 1. D. Q. le 8.–N. L. le 15. Premier quartier le 22. Pleine lune le 30.		Dernier quartier le 7. Nouvelle lune le 14. Premier quartier le 22. Pleine lune le 30.		Dernier quartier le 6. Nouvelle lune le 13. Premier quartier le 21. Pleine lune le 28.		Dernier quartier le 5. Nouvelle lune le 12. Premier quartier le 21. Pleine lune le 28.	
1 jeu.	s. Tibault.	1 8 *D.*	ste Sophie.	1 mer.	s. Leu. s. Gil.	1 ven.	s. Remi.	1 lun.	TOUSSAINT	1 mer.	s. Eloi, év.
2 ven.	Vis. de N. D.	2 lun.	s. Etienne.	2 jeu.	s. Lazarre.	2 sam.	ss. Anges.	2 mar.	*Les Morts.*	2 jeu.	s. François X.
3 sam.	s. Anatole.	3 mar.	Inv. de s. Et.	3 ven.	s. Grégoire.	3 17 *D*	s. Cyprien.	3 mer.	s. Marcel, *év.*	3 ven.	s. Mirocle.
4 4 *D.*	Tran. S. Ma.	4 mer.	s. Dominique	4 sam.	ste Rosalie.	4 lun.	s. Fr. d'Assise	4 jeu.	s. Charles.	4 sam.	ste Barbe.
5 lun.	ste. Zoé.	5 jeu.	s. Thierry.	5 13 *D*	ste Eudoxie.	5 mar.	ste Aure.	5 ven.	ste Berthilde.	5 2 *D.*	s. Sabas, *ab.*
6 mar.	s. Tranquille.	6 ven.	Tr. de N. S.	6 lun.	s. Onesippe.	6 mer.	s. Bruno.	6 sam.	s. Léonard.	6 lun.	s. Nicolas.
7 mer.	ste. Aubierge.	7 sam.	Susc. ste Cr.	7 mar.	s. Cloud.	7 jeu.	ste Julie.	7 22 *D*	s. Achille.	7 mar.	ste Fare, *v.*
8 jeu.	ste Elisabeth.	8 9 *D.*	s. Cyriaque.	8 mer.	N. DE LA V.	8 ven.	s. Pélagie.	8 lun.	stes Reliques.	8 mer.	CONCEPTION.
9 ven.	ste Victoire.	9 lun.	s. Romain.	9 jeu.	s. Hyacinthe.	9 sam	s. Denis,	9 mar.	s. Maturin.	9 jeu.	ste Léocadie.
10 sam.	ste Amélie.	10 mar.	s. Laurent.	10 ven.	s. Nic. To.	10 18 *D*	s. Géréon.	10 mer.	s. Léon.	10 ven.	ste Valère.
11 5 *D.*	Tr. s. Benoit.	11 mer.	S. de ste C.	11 sam.	ste Iphigénie.	11 lun.	s. Nicaise.	11 jeu.	s. Martin.	11 sam.	s. Fuscien.
12 lun.	s. Gualbert.	12 jeu.	ste Clair.	12 14 *D*	s. Serdot.	12 mar.	s. Vilfride.	12 ven.	s. René, *év.*	12 3 *D.*	ste Constance.
13 mar.	ste Brigite.	13 ven.	s. Hippolyte.	13 lun.	s. Aimé.	13 mer.	s. Edouard.	13 sam.	s. Brice, *év.*	13 lun.	ste Luce, v.
14 mer.	s. Bonavent.	14 sam.	ste Radégonde.	14 mar.	Exalt. ste Cr.	14 jeu.	s. Caliste.	14 23 *D*	s. Maclou.	14 mar.	s. Nicaise.
15 jeu.	s. Henri.	15 10 *D*	ASSOMPT.	15 mer.	*Q. Temps.*	15 ven.	ste Thérèse.	15 lun.	s. Eugène.	15 mer.	*Q. Temps.*
16 ven.	s. Eustate.	16 lun.	s. Roch.	16 jeu.	s. Achard.	16 sam.	s. Gat, *ab.*	16 mar.	s. Eucher.	16 jeu.	ste Adélaïde.
17 sam.	s. Alexis.	17 mar.	s. Mamès.	17 ven.	s. Lambert.	17 19 *D*	ste Estelle.	17 mer.	s. Agnan.	17 ven.	ste Olympe.
18 6 *D.*	s. Clair.	18 mer.	ste Hélène.	18 sam.	ste Stéphanie.	18 lun.	s. Luc, *év.*	18 jeu.	ste Aude.	18 sam.	s. Gatien.
19 lun.	s. Vinc. de P.	19 jeu.	s. Louis, é.	19 15 *D*	s. Arnou.	19 mar.	s. Savinien.	19 ven.	ste Elisabeth.	19 4 *D.*	s. Thimoléon.
20 mar.	ste Marguerite	20 ven.	s. Bernard.	20 lun.	s. Eustache.	20 mer.	s. Sedon.	20 sam.	s. Edmond.	20 lun.	s. Zéphirin.
21 mer.	s. Victor, *m.*	21 sam.	ste Emilie.	21 mar.	s. Mathieu.	21 jeu.	ste Ursule.	21 24 *D*	Pr. de la V.	21 mar.	s. Thomas, a.
22 jeu.	ste Madelaine.	22 11 *D*	s. Simphor.	22 mer.	s. Maurice.	22 ven.	s. Mellon.	22 lun.	ste Cécile.	22 mer.	s. Hischirion.
23 ven.	s. Appolinaire	23 lun.	s. Sidoine.	23 jeu.	ste Thecle.	23 sam.	s. Hilarion.	23 mar.	s. Clément.	23 jeu.	s. Victoire.
24 sam.	ste Christine	24 mar.	s. Barthélem.	24 ven.	s. Andoche.	24 20 *D*	s. Magloire.	24 mer.	ste Flore.	24 ven.	s. Yves.
25 7 *D.*	s. Jacq. s. Ch.	25 mer.	s. Louis.	25 sam.	s. Firmin.	25 lun.	s. Crespin.	25 jeu.	ste Catherine.	25 sam.	NOEL.
26 lun.	Tr. de s. M.	26 jeu.	s. Zéphirin.	26 16 *D*	ste Justine.	26 mar.	s. Evariste.	26 ven.	ste Genev. A.	26 *D.*	s. *Etienne.*
27 mar.	*Fête Funèbre.*	27 ven.	s. Césaire.	27 lun.	s. Côme D.	27 mer.	s. Frumence.	27 sam.	s. Maxime.	27 lun.	s. *Jean,* évang.
28 mer.	*Fête annivr.*	28 sam.	s. Augustin.	28 mar.	s. Céran.	28 jeu.	s. Sim. s. J.	28 1 *D.*	AVENT.	28 mar.	ss. Innocens.
29 jeu.	*Pr. des Tuill.*	29 12 *D*	Déc. s. J. B.	29 mer.	s. Michel.	29 ven.	s. Faron, *év.*	29 lun.	s. Saturnin.	29 mer.	s. Eléonore.
30 ven.	s. Abdon.	30 lun.	s. Flacre.	30 jeu.	s. Jérome.	30 sam.	s. Lucain.	30 mar.	s. André.	30 jeu.	ste Colombe.
31 sam.	s. Germ. l'A.	31 mar.	s. Médéric.			31 21 *D*	s. Quentin.			31 ven.	s. Silvestre.

1re PARTIE.



CONSEIL GÉNÉRAL.



SESSION DE 1840.



CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1840.

EXTRAIT DU RAPPORT DU PRÉFET.

Documents financiers, Comptes et Budgets.

MESSIEURS,

Les comptes que j'ai à soumettre à votre examen, dans cette session, sont ceux de l'exercice 1838, définitivement arrêtés au 31 octobre 1839, époque de la clôture de cet exercice, et les comptes provisoires de 1839, à l'époque du 1er août 1840.

Voici la situation de ces différents comptes.

Compte des dépenses variables de l'exercice 1838.

Nature des dépenses. 1.	Crédits ouverts. 2.	Dépenses faites. 3.	Excédant des Crédits. 4.	Excédant des Dépenses. 5.	Balance des excédants. Boni. 6.	Balance des excédants. Excédant de dépense. 7.
Chap. 1er. Hôtel de la préfecture.	3,650 »	3,650 »	» »	» »	» »	» »
Chap. 2. Prisons départementales.	36,000 »	36,000 »	931 27	931 27	» »	» »
Chap. 3. Mendicité, ou plutôt, pensions de vieillards et infirmes placés, au compte du departement, dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité	1,642 50	1,642 50	» »	» »	» »	» »
A reporter. .	41,292 50	41,292 50	931 27	931 27	» »	» »

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
Report. .	41,292 50	41,292 50	931 27	931 27	» »	» »
Chap. 4. Casernement de la gendarmerie départementale. . . .	17,000 »	16,764 24	2,172 42	1,936 66	235 76	» »
Chap. 5. Dépenses ordinaires des tribunaux.	12,350 »	12,750 »	» »	400 »	» »	400 »
Chap. 6. Travaux des bâtiments départementaux . .	35,092 68	28,092 68	7,000 »	» »	7,000 »	» »
Chap. 7. Entretien des routes départementales. . . .	222,690 99	221,550 99	2,140 »	1,000 »	1,140 »	» »
Chap. 8. Enfants trouvés.	33,276 41	33,276 41	» »	» »	» »	» »
Chap. 9. Encouragements et secours.	24,265 »	22,281 25	1,683 75	» »	1,683 75	» »
Chap. 10. Dette départementale. .	11,589 87	11,106 08	483 79	» »	483 79	» »
Chap. 11. Dépenses diverses et imprévues. . . .	28,611 18	26,195 94	2,415 24	» »	2,415 24	» »
Chap. spécial. Chemins vicinaux. .	128,045 66	111,066 52	16,979 14	» »	16.979 14	» »
Totaux. . .	554,214 29	524,676 61	33,805 61	4,267 93	29,937 68	400 »
Résultat définitif. — Excédant de crédit.			. . . 29,537 68 . .		. 29,537 68	

Explications sur les résultats de ce compte.

Je vais reprendre successivement les différents chapitres mentionnés dans ce tableau, et entrer dans quelques explications sur les résultats qu'ils présentent.

Chapitre 1er. — Hôtel de la Préfecture.

La somme de 3,650 f., que présente le chapitre 1er, se compose de l'allocation annuelle de 1,250 f. pour l'entretien ordinaire du mobilier de la préfecture et des bureaux, et d'un crédit extraordinaire de 2,400 f. qui a été employé à l'achat du meuble neuf placé dans le grand salon de l'hôtel.

Chapitre 2. — Prisons départementales.

Les dépenses des prisons départementales se sont élevées, pour 1838, à la somme de 36,000 f., égale au crédit voté. Elles s'appliquent aux objets suivants :

Traitement des employés.	8,286 66
Nourriture et entretien des détenus pour 56,481 journées représentant un nombre moyen d'environ 155 détenus.	20,259 28
Chauffage, éclairage, blanchissage, entretien du mobilier, et médicaments.	3,563 93
A reporter.	32,109 87

Report.	32,109 87
Entretien des bâtiments	1,400 »
Frais de translation de condamnés.	1,531 74
Fers pour les condamnés.	240 25
Frais d'inhumation (pour un détenu).	10 »
Frais d'impression	35 50
Chauffage et éclairage des corps-de-garde (Coutances).	672 64
Total pareil	36,000 »

Ainsi chaque détenu a coûté en 1838, terme moyen, 232 f. 25 c. ou 63 c. par jour.

Pour la nourriture et l'entretien seulement, la moyenne a été d'environ 36 c.

Chapitre 3. —Mendicité.

Aucune extinction n'a eu lieu, en 1838, parmi les vieillards et les infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité. Leur nombre a été de 6 et la dépense s'est élevée à 1,642 f. 50 c. comme en 1837.

Chapitre 4. —Casernement de la gendarmerie départementale.

Les loyers de casernes proprement dits ont laissé disponible une somme de 2,166 f. 50 c.; mais il a été payé à M. Auvray, pour intérêts du prix d'acquisition de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo, 1,936 f. 66 c. pour lesquels aucun crédit spécial n'avait été ouvert, ce qui réduit le boni réel sur cette dépense à 229 f. 84 c.

Chapitre 5. —Dépenses ordinaires des tribunaux.

L'excédant de dépense qui ressort au chapitre 5 a été autorisé par M. le Ministre de l'intérieur, le 18 juillet 1838. Il a eu pour objet les menues dépenses de la chambre temporaire du tribunal de première instance de Saint-Lo, qui, quoique précédemment votées en principe, n'avaient pas été comprises dans les prévisions du budget de cet exercice.

Chapitre 6. —Bâtiments départementaux.

Une somme de 7,000 f., pour travaux d'appropriation de la caserne de gendarmerie de Coutances, ressort seule comme restant à dépenser sur le chapitre 6; mais vous savez, Messieurs, que le projet de céder à la ville de Coutances une partie de cette caserne moyennant 7,000 f., et d'employer cette somme à la restauration du reste de l'édifice, a été abandonné et remplacé par une autre combinaison qui dotera le département d'un hôtel de sous-préfecture et d'une caserne, et pour laquelle vous avez voté des fonds dans les budgets de 1839 et de 1840. Ce crédit doit, par conséquent, être considéré comme n'ayant jamais été ouvert.

Chapitre 7. —Routes départementales.

Le chapitre des routes départementales a laissé libre une somme de 1,140 f. créditée en trop pour indemnités, gratifications et dépenses diverses.

Chap. 8. — Enfants trouvés

La dépense ordinaire des mois de nourrice et pensions des

enfants trouvés et abandonnés avait été évaluée, pour 1838, à 100,000 f. et devait être couverte au moyen des ressources suivantes, savoir :

Amendes de police correctionnelle.	500	»
Cotisations des communes pour 1838	20,000	»
Boni sur les cotisations des années antérieures.	16,603	66
Allocation sur les centimes facultatifs	29,619	93
——— sur les centimes variables.	33,276	41
Total pareil.	100,000	»
Cette dépense ne s'étant élevée qu'à	88,395	51
il en est résulté une économie de	11,604	49

qui a permis de réserver, pour l'année suivante, le produit des amendes, et laissé libre, sur les centimes facultatifs, une somme de 11,104 f. 49 c.

Chapitre 9. — Encouragements et secours.

Une somme de 1,683 f. 75 c. est restée sans emploi sur les crédits du chapitre 9. Elle provient de la vacance, pendant une partie de l'année, de l'une des portions de bourses que possède le département à l'école d'arts et métiers d'Angers, et de ce que plusieurs propriétaires de taureaux primés n'ont pas produit, en temps utile, les pièces nécessaires pour le mandatement de leurs primes.

Chapitre 10. — Dette départementale.

Les 483 f. 79 c. non mandatés sur le chapitre 10 et pour lesquels les créanciers, quoique dûment avertis, n'ont pas produit les pièces nécessaires, sont maintenant acquis au département, conformément à l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831.

Chapitre 11. — Dépenses diverses et dépenses imprévues.

Les principales dépenses du chapitre 11 sont, comme les années précédentes, les pensions et frais de transport d'aliénés à la charge du département 17,265 26

L'indemnité de déplacement aux membres du Jury de médecine chargés de la visite des pharmacies. 2,040 »

Les listes électorales et les élections. 4,198 08

Ces dépenses figurent maintenant, et avec raison, dans des chapitres spéciaux.

Chapitre spécial. — Chemins vicinaux.

Comme vous le savez, Messieurs, les ressources et les dépenses relatives aux chemins vicinaux de grande communication ont été rattachées à la comptabilité du département à partir du 1er juillet 1838.

A cette époque l'excédant des recouvrements sur les paiements fut versé dans la caisse départementale. Cet excédant était de. 74,294 93

Les sommes recouvrées et ordonnancées, du

A reporter. 74,294 93

Report . . .	74,294 93
1er juillet au 31 décembre 1838, se sont élevées à.	39,944 80
Total formant le crédit réel de ce chapitre.	114,239 73
Le montant des dépenses effectuées n'ayant été que de.	111,066 52
Il est resté libre une somme de	3,173 21

qui a été reportée sur 1840 pour être employée à sa destination pendant cet exercice, de même que le montant des dépenses faites, mais qui n'avaient pu être mandatées avant la clôture de l'exercice 1838.

La différence entre ces résultats et ceux qui ressortent au compte, d'après les allocations du budget, provient de ce que une partie des cotisations communales de 1838 a été recouvrée en 1839 et ordonnancée comme appartenant à cet exercice, ce qui a eu l'avantage de permettre l'emploi immédiat des fonds, tandis que s'ils eussent été considérés comme appartenant à 1838, il n'eût été possible d'en disposer qu'après l'approbation du budget de report sur 1840.

J'ai pu agir ainsi, parce que les produits éventuels du département et les ressources qui leur sont assimilées n'ayant pas de spécialité rigoureuse par exercice, prennent rang dans la comptabilité de celui qui leur est assigné par les ordonnances ministérielles de délégation.

J'ai suivi la même marche pour 1839 et je la suivrai également à l'avenir, afin d'éviter la stagnation des fonds.

Je dois, au surplus, vous faire observer, Messieurs, qu'il n'est question dans ce chapitre que des travaux des chemins vicinaux de grande communication payés au moyen des ressources en argent fournies par les communes ou des fonds départementaux versés au crédit de chaque ligne avant le 1er juillet 1838. Les dépenses acquittées sur les fonds départementaux non centralisés sont classées dans le compte des dépenses facultatives et extraordinaires dont je vais vous entretenir tout-à-l'heure.

Résumé du compte.

En résumé, le montant des fonds ordonnancés pour les dépenses variables et autres dépenses réunies dans le même compte, pour 1838, s'est élevé à. 535,253 94

Les dépenses effectuées ont été de		524,676 61	
Mais il faut en retrancher :			
1°. Pour celles qui n'ont pu être mandatées avant le 1er octobre 1839 à défaut de production des pièces nécessaires.	180 »	560 »	
2°. Pour mandats non présentés au paiement avant le 1er novembre de la même année	380 »		
Reste en dépenses acquittées.		524,116 61	524,116 61

Partant, la somme reportée sur l'exercice 1840 a dû s'élever et s'est réellement élevée à . . .	11,137 33
A cette somme a été ajoutée celle de 141 f. 75 c. formant la différence entre le produit des 8 c. 1/10 variables de l'exercice 1838 et le montant des fonds ordonnancés, ci	141 75
Total compris au budget de report sur 1840.	11,279 08
Cette somme provient des centimes additionnels et du fonds commun pour	7,700 87
Et des ressources spéciales des chemins de grande communication pour.	3,578 21
Total pareil	11,279 08

Sur ce total il reste sans emploi déterminé 3,295 f. 87 c. auxquels vous aurez à donner une nouvelle destination pour l'année courante.

Compte des dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale, pour l'exercice 1838.

Nature des dépenses. 1.	Crédits ouverts. 2.	Dépenses faites. 3.	Excédant des crédits. 4.
1re Section. — *Dépenses facultatives.*			
Chap. 1er. Ateliers de charité	» »	» »	» »
Chap. 2. Edifices départementaux	75,848 83	75,848 83	» »
Chap. 3. Routes départementales. Travaux neufs.	22,201 11	22,201 11	» »
Chap. 4. Subvention pour les chemins de grande communication.	108,924 10	108,924 10	» »
Chap. 5. Supplément pour les enfants trouvés.	29,619 93	18,514 44	11,104 49
Chap. 6. Subvention à la caisse des retraites des employés de la préfecture. .	5,000 »	5,000 »	» »
Chap. 7. Clergé et édifices diocésains.	» »	» »	» »
Chap. 8. Dépenses diverses.	32,959 11	23,741 68	9,217 43
Total de la 1re section. .	274,553 08	254,231 16	20,321 92
2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*			
Chap. 9. Travaux neufs des			
A reporter.	274,553 08	254,231 16	20,301 92

1.	2.	3.	4.
Report......	274,553 08	254,231 16	20,321 92
routes départementales imputables sur le produit des 10 c. extraordinaires autorisés par la loi du 17 mars 1833............	751,977 74	742,162 52	9,815 22
Chap. 10. *Néant*.........	» »	» »	» »
Chap. 11. Complément de la subvention pour les chemins de grande communication, imputable sur le produit de 2 centimes facultatifs spéciaux dont le vote a été autorisé par la loi de finances de 1838..	89,218 »	89,218 »	» »
Total général.....	1,115,748 82	1,085,611 68	30,137 14

Ainsi, Messieurs, par suite de l'impulsion donnée aux travaux, en 1838, les ressources facultatives et extraordinaires de cet exercice, grossies d'un report assez considérable provenant des exercices 1836 et antérieurs, ont été dépensées moins 30,137 f. 14 c. Et encore sur cette somme celle de 5,000 f. allouée pour études de desséchements et de canalisation a seule été reportée sur 1840 avec sa destination primitive; le surplus provient d'économies sur les dépenses ou de prévisions supérieures aux besoins.

Balance du compte.

Le montant des fonds ordonnancés par le Ministre est de 1,117,431 06

Les dépenses réellement effectuées se sont élevées à 1,085,611 68

Mais il faut en déduire,

1°. Pour celles qui n'ont pu être mandatées avant le 1er octobre 1839. . . . . 2,000 »

2°. Pour mandats non présentés au Payeur avant le 1er novembre de la même année. . . . 835 19

(ensemble) 2,835 19

Reste en dépenses acquittées. 1,082,776 49 — 1,082,776 49

Partant, il a dû être reporté sur l'exercice 1840 une somme de. 34,654 57

Cette somme se compose des excédants de crédits ci-dessus indiqués montant à 30,137 14

Des dépenses non mandatées et des mandats non payés. 2,835 19

Et de l'augmentation du produit des centimes imposés, comparativement aux prévisions du budget. 1,682 24

Total pareil. 34,654 57

Elle provient de centimes facultatifs ordinaires. 20,412 57

De centimes extraordinaires des routes départementales. 13,977 05

Et de centimes spéciaux des chemins de grande communication 264 95

Comme ci-dessus. . . . 34,654 57

Sur cette somme il reste disponible celle de 7,564 f. 09 c. provenant des centimes extraordinaires des routes départementales, et à laquelle vous aurez à donner une nouvelle destination conforme à sa spécialité.

Compte des dépenses départementales de l'instruction primaire pour 1838

Le compte des dépenses départementales de l'instruction primaire pour 1838 présente les résultats suivants :

Chapitre 1er. —Dépenses ordinaires et obligatoires.

Subventions aux communes pour leur donner le moyen de payer le traitement et le logement de leurs instituteurs 18,958 43

Dépenses ordinaires de l'école normale, y compris les bourses et portions de bourses entretenues sur les fonds départementaux. 9,814 97

Dépenses des Comités d'arrondissement . . . 1,083 20

Dépenses de la Commission départementale chargée d'examiner les aspirants au brevet de capacité pour exercer les fonctions d'Instituteurs et d'Institutrices. . . . . 105 »

Frais d'impression. 506 53

Total du chapitre 1er. . 30,468 13

Chapitre 2. —Dépenses extraordinaires.

Subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'écoles. . . . . 8,600 »

Indemnité aux Instituteurs qui fréquentent, pendant les vacances, les cours spéciaux de l'école normale . . . . 800 »

Subvention aux écoles de filles. . . . . 1,000 »

Subvention aux communes pauvres pour leur

A reporter. . . . . 10,400 »

	Report.	10,400 »
	donner les moyens de fournir des livres d'école aux élèves indigents.	1,000 »
	Encouragements pour l'instruction des filles. .	1,199 »
	Encouragements, prix et récompenses aux Instituteurs et à ceux de leurs élèves qui se sont le plus distingués.	1,250 »
	Enfin diverses dépenses montant ensemble à.	850 »
	Total du chapitre 2. . .	14,699 »
Chapitre 3. —Arriéré.	Dépenses de 1836 qui n'avaient pu être mandatées avant la clôture de cet exercice	208 75
Récapitulation.	Chapitre 1er	30,468 13
	——— 2	14,699 »
	——— 3	208 75
	Total général	45,375 88
	Les ressources affectées à ces dépenses étant de.	53,441 43
	Il est resté sans emploi. . . . ,	8,065 55
	Plus le montant de deux mandats qui n'ont pas été présentés au paiement avant la clôture de l'exercice, mais qui doivent être renouvelés . .	228 16
	Total égal à la somme reportée sur 1840. .	8,293 71

Compte des dépenses du cadastre pour 1838.

Les dépenses du cadastre pour l'exercice 1838, qui, sauf une somme de 49 f. 88 c., représentent le montant des indemnités accordées aux agents des contributions directes pour les mutations de propriétés foncières, constatées en 1838 pour l'établissement des rôles de 1839, s'élèvent à.	5,524 73
Les ressources qui leur étaient applicables et dans lesquelles entre une somme de 5,474 f. 85 c. accordée par le Gouvernement sur le fonds commun du cadastre, s'étant élevées à.	6,694 80
Il est resté disponible. . . .	1,170 07

qui ont été reportés au budget de 1840.

Compte de l'emploi des ressources affectées aux travaux des chemins de grande communication pendant l'année 1838.

Les ressources et les dépenses relatives aux travaux des chemins de grande communication ayant été rattachées à la comptabilité départementale, à partir du 1er juillet 1838, je vous ai présenté, l'année dernière, avec les pièces à l'appui, la situation des opérations du 1er sémestre de cette même année 1838. Ce qui concerne les six derniers mois figure dans le compte des dépenses variables et dans celui des dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale dont je viens de vous en-

tretenir. Mais comme ces divers comptes n'offrent que des résultats épars et que d'ailleurs ils ne comprennent point l'emploi de la prestation en nature, j'ai fait rédiger et j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un tableau présentant l'ensemble des ressources et des dépenses concernant les travaux dont il s'agit pour l'année 1838 (1).

Ces ressources se sont élevées :		
En argent à.	326,782 36	375,724 80
En nature à.	48,942 44	
Sur quoi il a été dépensé :		
En argent.	323,609 15	372,551 59
En nature.	48,942 44	
D'où résulte un excédant de ressources de.		3,173 21

qui a été reporté sur l'exercice 1840.

Les ressources en argent se divisent ainsi qu'il suit :	
Fonds communaux.	143,879 58
Fonds départementaux	182,902 78
Comme ci-dessus. . . .	326,782 36
Les dépenses faites se sont élevées,	
Sur les fonds communaux à.	140,706 37
Sur les fonds départementaux	182,902 78
Total.	323,609 15

Etat général de distribution ou compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributns foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1838.

Le centime imposé pour non-valeurs dans les rôles de l'exercice 1838, en ce qui concerne les contributions foncière, personnelle et mobilière a produit, pour le département la Manche, une somme de. 39,346 90

Le tiers de cette somme mis à ma disposition, en vertu de l'ordonnance royale du 31 janvier 1838, est de. .	13,115 63
Le département a obtenu, en outre, sur les deux tiers formant un fonds commun.	5,512 92
Total	18,628 55

Cette somme a été répartie de la manière suivante :

Remises et modérations de contributions pour cause d'indigence	177 84
Idem pour pertes résultant d'incendie. . . .	2,594 04
Idem pour inondations, débordements et pertes de terrains.	3,268 34
Idem pour gelées, grêles et sécheresse. . . .	351 17
A reporter.	6,391 39

(1) Voir ci-après le tableau no 1er.

Report.	6,391 39
Remises et modérations pour vacances de maisons.	2,382 53
—— Autres causes	8,133 67
—— Cotes irrécouvrables.	952 86
—— Frais de poursuites tombés en non-valeurs.	60 06
—— Frais d'impression et frais de confection de rôles annulés.	708 04
Total égal	18,628 55

Comptes provisoires de l'exercice 1839.

Les comptes provisoires des dépenses départementales de l'exercice 1838, arrêtés au 1er août 1839, peuvent se résumer de la manière suivante :

1re Section. — *Dépenses ordinaires.*

Dépenses ordinaires.

Ressources.		386,082 42
Dépenses mandatées.	329,162 11	333,737 35
—— à mandater avant le 1er octobre 1840	4,575 24	
Excédant de ressources . . .		12,345 07
Mais il est prudent de tenir en réserve pour dépenses non constatées et dont il pourrait encore être justifié avant le 30 septembre. . . .		345 07
Reste dont on peut disposer.		12,000 »

2e Section. — *Dépenses facultatives d'utilité départementale.*

Dépenses facultatives.

Ressources		286,179 »
Dépenses mandatées.	239,918 10	284,941 07
—— à mandater avant le 1er octobre.	45,022 97	
Excédant des ressources.		1,237 93

3e Section. — *Dépenses extraordinaires pour travaux neufs des routes départementales.*

Dépenses extraordinaires.

Ressources		544,954 94
Dépenses mandatées.	496,139 34	540,615 32
—— à mandater avant le 1er octobre	44,475 98	
Reste libre.		4,339 62

Dépenses spéciales.

4e Section — *Dépenses spéciales.*

Ressources		233,512 99
Dépenses mandatées	231,048 69	231,239 28
—— à mandater avant le 1er octobre	872 59	
Reste		1,591 71
provenant des centimes spéciaux des chemins de grande communication		513 71
et des rétributions payées par les pharmaciens, épiciers et droguistes pour la visite de leurs magasins		1,078 »
Total pareil		1,591 71

Je n'ai pas perdu de vue l'origine de ces diverses natures de fonds en rédigeant l'état que j'ai l'honneur de vous soumettre pour vous en proposer l'emploi.

Dépenses de l'instructon primaire.

Dépenses de l'instruction primaire (Exercice 1839*).*

Ressources		81,302 33
Dépenses mandatées	67,082 27	70,606 42
—— à mandater avant le 1er octobre	3,524 15	
Excédant à reporter comme premier article de recette au budget de 1841		10,695 91

Recouvremts sur les produits directs et indirects.

Contributions de 1839.

Les 11/12 des rôles de 1839 échus au 31 décembre 1839 s'élevaient à	6,809,300 »
Les recouvrements opérés, à la même époque, étaient de	6,832,090 »
Avance	22,790 »
Au 31 décembre 1838 l'avance était de	12,330 »
Amélioration pour 1839	10,460 »

Il est à remarquer cependant que les frais de poursuites qui avaient diminué en 1838 ont encore été moindres en 1839.

Contributions de 1840.

Les 5/12 des rôles de 1840, exigibles au 30 juin dernier, s'élevaient à	3,046,220 »
Les recouvrements opérés, à la même époque, étaient de	3,072,750 »
Avance	26,530 »
Au 30 juin 1839 il y avait un arriéré de	1,440 »

Produits indirects.

La comparaison des produits indirects, pour les exercic 1838 et 1839, offre les résultats suivants :

	Enregistrement.	Douanes.	Contributions indirectes.	Postes.	Totaux.
Recouvrements pendant l'année 1838...	2,865,472 »	1,129,428 50	2,542,736 19	287,757 »	6,825,393 69
Recouvrements pendant l'année 1839...	2,856,526 »	1,210,072 24	2,632,899 03	326,203 55	7,025,700 82
Diminution de recette pendant l'année 1839.....	8,946 »	» »	» »	» »	8,946 »
Augmenton de recette pendant l'année 1839......	» »	80,643 74	90,162 84	38,446 55	209,253 13
Balance en faveur de l'année 1839..........					200,307 1

L'année 1840 présentera également une augmentation de pr duits, ainsi qu'on peut en juger par le tableau ci-après :

	Enregistrement.	Douanes.	Contributions indirectes.	Postes.	Totaux.
Recouvts pendant les 6 premiers mois de 1839......	1,281,453 »	601,945 56	1,258,002 81	159,972 75	3,301,374 1
Recouvrts pendant les 6 premiers mois de 1840......	1,440,059 »	639,496 82	1,310,286 66	187,412 »	3,577,254 4
Diminution des recettes pendant les 6 premiers mois de 1840.	» »	» »	» »	» »	»
Augmenton des recettes pendant les 6 premiers mois de 1840......	158 606 »	37,551 26	52,283 85	27,439 25	275,880 3
Balance en faveur des 6 premiers mois de 1840...					275,880 3

Répartition de l'impôt pour 1841

Contribution foncière.

Par suite de l'accroissement de matière imposable résult des nouvelles constructions, la contribution foncière à répart pour 1841, s'élève à 3,360,709 f. ; c'est une augmentati de 1,713 f., mais qui n'a pas pour résultat d'accroître

charges des contribuables, puisqu'ils ont obtenu diminution de l'impôt afférent aux démolitions.

De cette somme de	3,360,709	»
il faut retrancher, pour terrains envahis par la mer dans la commune de Beauvoir et de l'impôt desquels l'arrondissement d'Avranches et le département doivent être dégrevés.	6	»
Reste à répartir. . . .	3,360,703	»

Contribution personnelle et mobilière.

La contribution mobilière est de toutes les contributions celle dont la répartition présente le plus de difficulté. Le Gouvernement s'en occupe depuis long-temps et il ne paraît pas avoir atteint le but qu'il s'était proposé.

Vous avez recherché, dans vos précédentes sessions, les moyens d'améliorer la répartition du contingent assigné au département dans cette contribution, et vous avez demandé que l'Administration vous fournît à cet effet des renseignements sur le nombre des individus passibles de la taxe personnelle et le montant des valeurs locatives afférentes à l'habitation des indigents dans chaque arrondissement. La Direction des contributions directes n'ayant pas ces renseignements à sa disposition, n'aurait pu les obtenir qu'en faisant faire à ses agents des tournées extraordinaires qu'elle a dû s'abstenir de prescrire en l'absence d'un vote de fonds destinés à couvrir les dépenses qu'elles auraient occasionnées; mais M. le Directeur y a suppléé en recherchant ailleurs des bases équitables de répartition. Ses vues à cet égard sont exposées dans un rapport développé que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux avec des tableaux de répartition qui l'accompagnent.

Ce travail, fruit de laborieuses recherches, repose sur la combinaison des bases suivantes :

1°. L'impôt foncier afférent aux propriétés rurales, dans des proportions diverses pour les propriétaires domiciliés, les fermiers et les non résidants;

2°. L'impôt des portes et fenêtres:

3°. Celui des patentes;

4°. L'impôt foncier afférent aux maisons d'habitation, calculé d'après le travail des experts.

Le projet de cette répartition donne les résultats suivants pour les arrondissements et les villes principales.

Arrondissements et villes principales. 1.	Contingent de 1833. 2.	Contingent de 1840 3.	Nouveaux contingents proposés par la Direction pour 1841. 4.	Augmentation résultant du nouveau projet comparativement aux contingents de 1838. 5.	Augmentation … de 1840. 6.	Diminution résultant du nouveau projet comparativement aux contingents de 1838. 7.	Diminution … de 1840. 8.
1°. *Arrondissem^ts*							
Saint-Lo.......	108,741 »	105,419 »	109,803 »	1,062 »	4,384 »	» »	» »
Avranches.......	101,560 »	108,969 »	96,597 »	» »	» »	4,963 »	12,372 »
A reporter....	210,301 »	214,388 »	206,400 »	1,062 »	4,384 »	4,963 »	12,372 »

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report....	214,388 »	214,388 »	206,400 »	4,384 »	4,384 »	4,963 »	12,372 »
Cherbourg......	73,642 »	90,612 »	79,613 »	5,971 »	» »	» »	10,999 »
Coutances.......	142,142 »	129,319 »	129,223 »	» »	» »	12,919 »	96 »
Mortain........	56,318 »	50,476 »	56,434 »	116 »	5,958 »	» »	» »
Valognes........	95,197 »	92,805 »	105,930 »	10,733 »	13,125 »	» »	» »
Totaux ...	577,600 »	577,600 »	577,600 »	17,882 »	23,467 »	17,882 »	23,467 »
2° *Villes principales.*							
Saint-Lo.......	12,958 »	12,565 »	13,180 »	222 »	» »	» »	» »
Carentan.......	4,743 »	4,597 »	4,292 »	» »	» »	451 »	305 »
Avranches	10,505 »	13,395 »	9,801 »	» »	» »	704 »	3,594 »
Granville.......	8,956 »	12,246 »	8,879 »	» »	» »	77 »	3,367 »
Villedieu	4,455 »	5,075 »	3.700 »	» »	» »	755 »	1,375 »
Cherbourg......	35,025 »	47,675 »	28,648 »	» »	» »	6,377 »	19,027 »
Coutances......	12.259 »	12,259 »	11,303 »	» »	» »	956 »	956 »
Mortain........	4,473 »	4,017 »	2,554 »	» »	» »	1,919 »	1,463 »
Valognes........	12,788 »	14,602 »	10,062 »	» »	» »	2,726 »	4,540 »
Totaux....	106,162 »	126,431 »	92,419 »	222 »	» »	13,965 »	34,627 »

Ainsi, Messieurs, en comparant les nouveaux contingents résultant du travail proposé, avec les contingents actuels, on voit que trois arrondissements recevraient une augmentation, savoir :

Saint-Lo . . . . 4,384 »
Mortain . . . . 5,958 »
Et Valognes. . . . . 13,125 »

Les trois autres diminueraient, savoir :

Avranches. . . . . 12,372 »
Cherbourg. . . . . 10,999 »
Et Coutances . . . . 96 »

Si la comparaison s'établissait avec les contingents de 1838 elle présenterait les résultats suivants, savoir :

En augmentation,

Saint-Lo. . . . . 1,062 »
Cherbourg. . . . . 5,971 »
Mortain. . . . . 116 »
Valognes. . . . . 10,733 »

Et en diminution,

Avranches. . . . . 4,963 »
Coutances . . . . 12,919 »

Dans l'un comme dans l'autre cas, toutes les villes obtiendraient une diminution, moins Saint-Lo qui éprouverait une augmentation peu sensible.

Il en serait de même des bourgs qui ont une agglomération

de quelque importance. Cependant M. le Directeur n'en propose pas moins l'adoption de son travail, parce qu'il repose sur des bases uniformes qui, étant appliquées à toutes les localités, permettraient d'instruire et de juger plus facilement les réclamations des arrondissements et des communes; et, parce que, d'ailleurs, il pense que les arrondissements et les communes dégrevés prenaient depuis long-temps une trop forte part dans la répartition de la contribution mobilière. Toutefois il fait une exception à l'égard des villes de Cherbourg et de Granville où des circonstances particulières lui paraissent de nature à augmenter l'aisance des habitants, et auxquelles il proposerait, par ce motif, d'attribuer un contingent supérieur d'un quart à celui résultant de ses calculs, ce qui replacerait la ville de Cherbourg dans la position où elle était en 1838, et augmenterait de 2,219 f. le contingent que celle de Granville supportait à la même époque. Je sais, Messieurs, qu'il appartient aux Conseils d'arrondissement de répartir d'abord l'impôt entre les communes, sauf le droit qu'ont celles-ci de réclamer devant vous lorsqu'elles se croient surchargées; mais j'ai cru devoir entrer dans ces détails pour vous faire connaître les différences en plus ou en moins qui résulteraient de la nouvelle répartition proposée.

Vous examinerez donc, Messieurs, si cette répartition doit être appliquée aux arrondissements pour 1841. Quant à moi, tout en rendant justice au talent avec lequel M. le Directeur a su traiter une matière aussi délicate, je pense qu'il y aurait lieu, quant à présent, d'ajourner l'application de son travail. En effet, c'est dans la session de 1842 que le Gouvernement doit présenter aux Chambres un nouveau projet de répartition de la contribution personnelle et mobilière entre les départements, et, pour y parvenir, un nouveau travail sera sans doute prescrit l'année prochaine. D'un autre côté, les contingents des arrondissements ayant été déjà changés pour 1839 et ensuite pour 1840, il ne serait peut-être pas à propos de les modifier de nouveau pour 1841; car vous savez, Messieurs, qu'il n'est pas sans danger de remettre continuellement en question les bases de répartition de l'impôt.

Contribution des portes et fenêtres.

Par les motifs que je viens d'expliquer, au sujet de la contribution foncière, la contribution des portes et fenêtres, qui était, l'année dernière, de 337,977 f., s'élève maintenant à . . . . 340,144 »

Mais il faut en retrancher pour décharges et réductions prononcées sur la contribution des portes et fenêtres des maisons nouvellement construites ou reconstruites dans la commune de Barenton, arrondissement de Mortain, 3 f. 55 c. ou sans fraction . . . . 4 »

Reste à la charge du département. 340,140 »

Budget départemental de 1841 et état d'emploi des fonds de 1840 sans destination.

Les ressources dont vous avez à régler l'emploi, dans votre session, s'élèvent ensemble à la somme de 1,872,730 f. 29 c. Elles se répartissent ainsi qu'il suit entre les différentes sections du budget départemental et l'état d'emploi des fonds libres de 1840 :

1re Section.— Centes additionnels et autres ressources affectées aux dépenses ordinaires.

Produit de 9 c. 4/10 additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière, que la loi du 16 juillet dernier attribue aux dépts pour leurs dépenses ordinaires. 370,201 05

Pour 1840, le nombre de ces centimes est seulement de 8 c. 5/10 produisant 334,632 f., c'est donc une augmentation, pour 1841, de 35,569 f. 05 c.

Part du département dans le fonds commun. Cette part ayant été augmentée de 2,000 f. est maintenant de. . . . . 15,000 »

Produits éventuels ordinaires, comme au précédent budget. . . . . 220 »

Total pour la 1re section. 385,421 05

2e Section. — Centimes facultatifs et produits particuliers applicables aux dépenses d'utilité départementale.

Produit des 5 centimes facultatifs dont la même loi autorise l'imposition sur les mêmes contributions. 196,915 09

Loyer du local occupé par la Chambre de commerce de Granville.—Vous avez reconnu, Messieurs, que le prix de ce loyer devait être réduit de 300 f. à 150 f. : c'est donc cette dernière somme que j'ai inscrite au budget. . . . . . 150 »

1er à-compte sur le prix de vente de l'ancien tribunal de Saint-Lo.—Déjà le prix total stipulé pour cette vente avait figuré dans votre budget de 1839, mais l'ordonnance royale qui devait autoriser la ville à acquérir n'étant pas intervenue, aucun recouvrement n'a été fait. Toutefois comme il est permis de croire que cette ordonnance pourra être rendue l'année prochaine, je porte ici, comme ressource, non le prix entier de cette vente que la ville ne pourrait acquitter en une seule année, mais seulement un 1er à-compte de. . . . . . 5,000 »

Complément de la subvention votée par la commune de Lessay pour contribuer à l'ouverture de la route départementale n° 2 de Valognes à Coutances . . . . 1,000 »

Cette somme est en même temps le complément des subventions communales applicables aux travaux neufs des routes départementales.

Total pour la 2e section. . 203,065 09

3e Section.— Imposition extraordinaire et emprunt.

L'imposition extraordinaire et l'emprunt que vous avez votés pour l'achèvement des routes départementales ont été autorisés

par une loi du 23 juin dernier. Mais, d'après l'article 3 de cette loi, la portion d'emprunt réalisable en 1840 a été limitée à 500,000 f., et l'époque à laquelle le surplus de cet emprunt devra être effectué sera ultérieurement déterminée, sur votre demande, par une ordonnance royale rendue dans la forme des réglements d'administration publique. Comme les 600,000 f. restant seront nécessaires pour terminer les routes en 1841, j'ai l'honneur de vous proposer de demander, par une délibération spéciale, que cette somme soit versée au département, l'année prochaine, au fur et à mesure des besoins.

C'est ici, Messieurs, le lieu de vous rendre compte de la marche que j'ai suivie pour la réalisation de l'emprunt.

La loi que je viens de citer, conforme d'ailleurs à votre vote, me laissait le choix de faire un appel à la concurrence, ou de traiter de gré à gré avec la caisse des dépôts et consignations à un taux d'intérêts qui ne pouvait excéder 4 1/2 p. o/o. J'ai recueilli de nombreuses informations et j'ai reconnu que je ne trouverais nulle part de conditions plus favorables que celles qui m'étaient offertes par cette caisse. En effet les 1,100,000 f. à emprunter pourront être versés par à-comptes, suivant les besoins, à toute époque de l'année (moins la deuxième quinzaine de décembre), sur une simple demande faite seulement 10 jours à l'avance. Les remboursements pourront de même s'effectuer partiellement à mesure de la réalisation des ressources destinées à éteindre l'emprunt, et le montant des intérêts calculés à raison de 4 1/2 p. o/o, diminuera proportionnellement. Il n'était donc pas posssible, Messieurs, je le répète, de trouver des conditions plus avantageuses, et, dans l'intérêt du département, j'ai cru devoir les accepter. Je me suis en conséquence mis en relations avec M. le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations; une délibération de la Commission de surveillance de cette caisse, en date du 20 juillet dernier, l'a autorisée à faire les fonds et déjà une somme de 250,000 f. a été versée à-compte sur celle de 500,000 f. à laquelle ont été limitées les dépenses à faire sur 1840.

Les 600,000 f. restant pouvant être dépensés en 1841, ainsi que je viens de le dire, les recettes de cette section du budget doivent être établies de la manière suivante :

Complément de l'emprunt	600,000 »
Montant, pour 1841, de l'imposition extraordinaire de 5 centimes, autorisée sur les quatre contributions directes par la loi du 23 juin 1840.	223,858 20
Total de la 3ᵉ section . .	823,858 20

4ᵉ Section.— Ressources spéciales.

Produit de 5 centimes spéciaux pour les chemins de grande communication.	223,858 20
Contingents communaux pour le même objet,	
A reporter.	223,858 20

	Report.	223,858 20
	y compris, par aperçu, les prestations en nature à convertir en argent, et sauf réglement ultérieur de cette recette	118,000 »
	Produit des rétributions payées par les pharmaciens, les épiciers, les droguistes et les herboristes pour la visite de leurs établissements par le jury de médecine	1,000 »
	Total de la 4e section. .	342,858 20
Section supplémentaire.	Fonds libres de 1839 à reporter sur 1841, savoir :	
	Sur les centimes ordinaires	12,000 »
	——— centimes facultatifs	1,237 93
	——— centimes extraordinaires des routes départementales	4,339 62
	——— Centimes spéciaux des chemins de grande communication	513 71
	——— Droits de visite payés par les pharmaciens, épiciers, droguistes et herboristes	1,078 »
	Total.	19,169 26
5e Section.— Instruction primaire.	Excédant des ressources de l'exercice 1839 .	10,695 91
	Produit des 1 c. 1/2 spécial à imposer pour 1841	67,153 26
	Total.	77,849 17
6e Section.— Cadastre.	Montant probable de la part du département dans le fonds commun du cadastre pour le service des mutations.	5,704 35

RÉSUMÉ.

1re Section. — Ressources affectées aux dépenses ordinaires, ci.	385,421 05
2e Setcion — Ressources applicables aux dépenses facultatives.	203,065 09
3e Section. — Imposition et emprunt	823,858 20
4e Section. — Ressources spéciales	342,858 20
Section supplémentaire.—Fonds libres de 1839.	19,169 26
5e Section. — Instruction primaire.	77,849 17
6e Section. — Cadastre.	5,704 35
Total pour 1841	1,857,925 32
Fonds de 1840 sans destination. .	14,804 97
Total général.	1,872,730 29

PONTS ET CHAUSSÉES.

COMPTE-RENDU

De l'état du service des ponts et chaussées dans le département de la Manche au 1er août 1840.

On va rendre ce compte, comme à l'ordinaire, suivant la distinction des travaux :

En travaux payés sur les fonds du Trésor,
Et en travaux payés sur les fonds départementaux (c'est-à-dire autrement, travaux des routes départementales).

Et en parlant distinctement, pour les uns et les autres,

1°. *Des travaux d'entretien ;*
2°. *Des grosses réparations et des ouvrages neufs ;*
3°. *Des projets.*

Les différents détails dans lesquels on est entré sur chaque partie du service dans les comptes rendus au 1er août 1838 et au 1er août 1839, et qui ont eté imprimés dans l'Annuaire du département pour chacune de ces deux années, nous dispensent d'entrer de nouveau dans ces détails, et le présent compte sera sommaire.

Ire PARTIE.

Travaux payés sur les fonds du Trésor.

Ce sont ceux { des routes royales, de la navigation intérieure et des dessèchements, des ports maritimes de commerce.

CHAPITRE Ier.

ROUTES ROYALES.

§ Ier.—Travaux d'entretien.

Sauf la rudesse de quelques parties de chaussée sur les routes N° 13, de Paris à Cherbourg — N° 171, de Granville à Carentan — N° 173, de Granville à Avranches et N° 175, de Caen à Granville, où, faute de rechargements suffisants depuis

plusieurs années, les pierres du sommier forment des têtes de chat qui doivent être brisées, les routes royales sont, en ce moment, dans un assez bon état de viabilité.

Le Conseil général apprendra avec plaisir que, moyennant le crédit de 15,000 f. accordé par décision de M. le Ministre des travaux publics du 15 du mois dernier, sur le fonds supplémentaire de 2,000,000 f. alloué, par la loi du 6 dudit mois, pour les travaux d'entretien des routes royales, l'allocation totale pour le département de la Manche se trouve portée en 1840 à 250,000 f. : c'est l'allocation minimum réclamée depuis long-temps par le Conseil. Elle donne 0 f. 71 par mètre courant ou 2,840 f. pour 4 kilomètres : autrement, et défalcation faite des traitements d'agents et dépenses diverses à payer sur cette allocation, 0 f. 687 par mètre courant, et 2750 f. par 4 kilomètres pour les travaux. Qu'elle soit maintenue pendant quelques années, et, avec le soin que mettent les Ingénieurs à en assurer le plus convenable emploi, et à rendre de l'épaisseur aux parties de chaussée qui en manquent, il y a lieu d'espérer une amélioration sensible dans l'état de nos routes royales.

D'après l'augmentation du crédit d'entretien de ces routes, on pourra commencer en 1841 l'opération du bornage kilométrique, qu'on a dû ajourner tant que les fonds n'étaient pas suffisants pour les besoins les plus pressés.

§ 2. — Grosses réparations et ouvrages neufs.

Route nº 13 de Paris à Cherbourg.

Remplacement de la voûte du pont de Saint-Hilaire, à l'entrée de Carentan, par un tablier en charpente.

La voûte du pont de St-Hilaire, à l'entrée de Carentan, était trop basse pour laisser passer des bateaux de la dimension que comporte le canal de Vire et Taute. D'après un projet approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le 29 mars dernier, et une adjudication passée le 20 dudit mois, on substitue à cette voûte un tablier de charpente, entre le dessous duquel et la surface de l'eau de navigation, dite *le mer*, il y a 0^m 70 de distance de plus qu'il n'y avait entre cette même surface et la clef de l'arche.

Cette amélioration concerne la navigation, mais, en même temps qu'on l'opère, on opère aussi l'amélioration du passage sur le pont. La voûte occasionnait un bombement considérable dans le sens du profil en long de la route ; tandis que le tablier en charpente est horisontal. Il n'y avait que 8^m 10 de distance entre les parapets en maçonnerie, et le tablier en charpente présente une voie pour les voitures de 7^m 50 de largeur entre deux trottoirs de chacun 1^m 30 de largeur.

Changement de direction à l'entrée de Cherbourg.

D'après la demande fort rationnelle de la ville de Cherbourg tendant à obtenir le changement de direction de cette route à l'entrée de cette ville, c'est-à-dire qu'au lieu de la faire suivre la rue de Paris, et une partie de celle du Val-de-Saire, on

lui fit suivre l'avenue du Cauchin, puis le quai Ouest du bassin de commerce, pour éviter l'inconvénient du passage sur le pont tournant, un projet a été rédigé pour l'amélioration de l'avenue du Cauchin et pour le pavage d'une chaussée sur le quai.

La dépense est évaluée par le détail estimatif à	13,045 f.	25
sur quoi le Conseil municipal s'est engagé à fournir une subvention du tiers, ci	4,281	75

Avant de statuer sur ce projet, M. le Ministre des travaux publics a voulu avoir les plans de toute la traverse de Cherbourg à l'échelle réglementaire de *cinq millimètres* par mètre.

Ces plans ont été dressés : M. le Préfet en a ordonné la publication par son arrêté du 23 du mois dernier.

La Commission appelée à donner un avis sur les résultats de cette publication, conformément au titre 2 de la loi du 7 juillet 1833, l'a sans doute donné maintenant.

Aussitôt que cet avis et les plans seront rentrés à la préfecture, ils seront adressés à M. le Ministre des travaux publics qui sera prié alors de statuer le plus tôt possible sur le projet et d'ouvrir un crédit pour son exécution.

Route N° 171 de Granville à Carentan.

Rectification de la descente d'Orval près de Coutances.

Les travaux de rectification de la descente d'Orval sont en cours d'exécution, d'après une adjudication passée le 29 mai dernier,

La dépense est de			31,503	63
Savoir : pour indemnités	5,499	»		
pour travaux	26,004	63		
Sur quoi l'on a au budget de l'exercice courant			20,000	»
Et il restera à créditer en 1841			11,0503	63

Route N° 176 de Caen à Lamballe.

Achèvement de la lacune de Ponts-sous-Avranches.

On avait espéré de terminer cette année les travaux d'achèvement de la route dans la traverse de Ponts-sous-Avranches.

Comme il s'agissait de la continuation de travaux urgents, pour lesquels des crédits ont été accordés en 1837, en 1838 et en 1839 ; comme on avait demandé un credit au projet de budget pour l'exercice 1840 ; comme on ne peut travailler à Ponts que de la fin de l'hiver au commencement de la saison du tanguage, et de la fin de cette saison au commencement de l'hiver, on a fortement pressé l'entrepreneur de travailler dans les mois de mars et d'avril derniers, afin d'être sûr de l'achèvement des travaux en octobre et novembre prochains ; mais malheureusement il n'a pas été alloué de crédit.

De nouvelles instances sont adressées à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, auquel on représente et l'urgence de l'achèvement de la lacune de Ponts et cette circonstance particulière de l'impossibilité de travailler dans Ponts

pendant la saison du tanguage, qui correspond à la plus longue et à la plus belle partie de la campagne; et la pénible situation de l'entrepreneur, ainsi que celle des propriétaires des maisons plus ou moins enterrées par les remblais, qui attendent le paiement des dédommagements qui leur sont dus pour faire les travaux particuliers devenus nécessaires, par suite de ceux de la route, pour rendre leurs maisons plus habitables. Espérons que des instances aussi bien motivées auront quelque succès.

Elargissement du pont de Pontaubault.

Les travaux d'élargissement du pont de Pontaubault se poursuivent avec activité. Un crédit de 40,000 f. est alloué au budget de l'exercice courant; et ce crédit, joint à celui de 14,000 f. de l'exercice 1839, nous aurait donné les moyens d'avancer beaucoup les travaux; cette campagne, sans les difficultés résultant des marées, qui ont déjà causé bien des avaries, et du mauvais état des anciennes maçonneries, qui se trouvent pires qu'on ne l'avait supposé.

Il est même fort à craindre qu'il ne faille de très-grands efforts pour terminer les travaux en 1841.

Mesures prises pour la sûreté du public au passage du pont de Pontorson.

Le Conseil général, dans sa session de 1839, avait demandé qu'on exhaussât les parapets du pont de Pontorson, et qu'on établît aux abords de ce pont des garde-corps destinés à prévenir des accidents.

On a établi en deça et au delà du pont, sur les deux rives du Couesnon, des banquettes en terre gazonnées, équivalant à des garde-corps, et l'on fait macadamiser et abaisser la chaussée sur le pont, ce qui équivaut à l'exhaussement des parapets.

Mais, d'après l'état de ce vieux pont, et l'inconvénient de son étroitesse et de sa situation en dehors de la direction de la route, il serait fort à désirer qu'il fût remplacé par un pont neuf, d'une largeur proportionnée à l'importance de la circulation de la route N° 176 sur ce point, et construit dans la direction de la route.

§ 2. — Projets d'amélioration.

Route N° 13 de Paris à Cherbourg.

Etude d'une nouvelle direction entre Valognes et Cherbourg.

Le Conseil général a demandé, dans sa dernière session, qu'une nouvelle direction de la partie de cette route comprise entre Valognes et Cherbourg soit étudiée et comparée à la direction actuelle, qui présente beaucoup de pentes et de rampes d'une grande raideur.

Cette étude exige un temps assez considérable, et le service très-chargé de M. l'Ingénieur de l'arrondissement du Nord ne lui a pas encore permis de se livrer à cette étude; mais à laquelle il se livrera l'année prochaine.

Route N° 171 de Granville à Carentan.

Projet d'élargissement de

Le Conseil général a demandé que cette route soit élargie dans la traverse de Coutances, au coude très-brusque de l'extré-

la route, dans la traverse de Coutances, au coude brusque de l'extrémité nord de la rue de Soulles.

mité Nord de la rue de Soulles, où la circulation éprouve des embarras journaliers, qui vont augmenter considérablement par suite de l'ouverture du canal de Coutances au pont de la Rocque, et du port de Coutances, vers lequel de nombreuses voitures de cultivateurs vont se diriger pour y aller chercher de la tangue.

Un crédit avait été demandé au projet de budget de l'exercice 1840 pour le paiement des maisons les plus saillantes qu'il faut démolir : il n'a pas été accordé.

Une nouvelle demande sera faite au projet de budget pour l'exercice 1841, en même temps qu'on enverra le projet rédigé par M. l'Ingénieur de l'arrondissement du centre pour le prolongement de la voûte qui couvre le ruisseau des Teintures, passant sous la route au coude dont il s'agit.

Mais il importe essentiellement que le Conseil général veuille bien renouveler aussi, pour appuyer cette demande, son vote au sujet de cette amélioration, l'une des plus urgentes, disons même des plus indispensables des routes royales de ce département.

Route N° 173 de Granville à Avranches.

Projet d'élargissement de la partie trop étroite de la traverse de Pont-Gilbert.

Le Conseil a demandé que cette route soit élargie dans la traverse de Pont-Gilbert, l'un des points de grande affluence des voitures allant chercher de la tangue dans les grèves de la baie du Mont-St-Michel, et où la route est rétrécie, par la saillie de plusieurs vieilles maisons, jusqu'à n'avoir sur certain point que 5m de largeur, rétrécissement qui occasionne journellement des embarras dans la circulation et trop souvent des accidents.

Les 16,000 f. nécessaires pour payer les parties saillantes des vieilles maisons, d'après l'estimation régulière qui en a été faite l'année dernière, et qu'avaient acceptée les propriétaires, ont été demandés, dans le projet de budget de 1840, malheureusement en vain.

On en renouvellera la demande dans le projet de budget pour 1841 ; et, comme pour le cas de l'élargissement de la route N° 171 dans la traverse de Coutances, il importe que le Conseil général veuille bien appuyer cette demande par sa pressante réclamation.

Construction de caniveaux pavés dans les traverses de St-Nicolas-de-Granville et de Sartilly.

Le Conseil général a demandé aussi qu'il soit fait des caniveaux latéraux à la chaussée en cailloutis dans les traverses de Saint-Nicolas-de-Granville et de Sartilly; mais sans l'allocation spéciale qui serait nécessaire pour la prompte exécution de ces caniveaux, on ne pourra y consacrer qu'une somme peu considérable à prendre sur les fonds d'entretien ; et alors il faudra plusieurs années peur achever ces caniveaux.

Route N° 174 de Cherbourg à Vire.

Projet d'élargissement dans la traverse de St-Lo, au bas

La difficulté de l'accès du port de Saint-Lo par l'étroite rue Torteron (*route royale n° 172*) exigera qu'il soit établi un ordre de police pour que les convois de voitures allant chercher de

de la rampe des Noyers.

la tangue sur ce port se divisent ; c'est-à-dire que s'ils viennent par cette rue, ils s'en retournent par la rampe des Noyers, *aut vice versâ.*

D'où résulte la nécessité de l'élargissement de la route royale dans la partie, heureusement peu longue, où elle manque de largeur au bas de la rampe des Noyers.

Route N° 175 de Caen à Granville.

Projet d'achèvement de la dernière lacune de cette route en deçà de Pontfarcy, en partie sur la Manche, et en partie sur le Calvados.

Pour cette route il s'agit, non pas d'un simple projet d'amélioration, mais bien du projet de son achèvement dans la dernière lacune qu'elle présente, et qui est comprise entre la route royale N° 174 et Pontfarcy, sur une longueur d'environ 8 kilomètres dont la première moitié à peu près se trouve sur le territoire de la Manche, tout près de la limite, et l'autre moitié sur celui du Calvados.

Comme la direction de la partie sur la Manche dépendait nécessairement de la direction qu'on adopterait pour arriver à Pontfarcy, il convenait que ce fût l'Ingénieur chargé du projet de la partie vers Pontfarcy qui fît tout d'un coup le projet pour l'achèvement de la lacune entière. En effet il en a été ainsi : le projet a donc été étudié et présenté par MM. les Ingénieurs du Calvados. Il est approuvé. Sa plus ou moins prompte exécution dépendra maintenant de la quotité des crédits annuels. Mais, pour 8 kilomètres seulement de route à exécuter, il serait fâcheux qu'il fallût plus que les deux campagnes de 1841 et de 1842.

Route N° 176 de Caen à Lamballe.

Projet de rectification de la traverse de Villedieu.

Les deux projets comparatifs pour la rectification de la traverse de Villedieu, l'un par les anciennes rues du Pont-de-Pierre et de Vire, l'autre par une nouvelle rue d'un seul alignement, de 350^{m} de longueur, entre la place de l'église et la demi-lune, après avoir éte l'objet d'une grande enquête, dont le résultat a été d'obtenir l'avis unanime de la Commission en faveur du projet de la nouvelle rue, ont été adressés à M. le Ministre des travaux publics dans le mois de décembre 1839.

Dans l'espérance que ce dernier projet serait promptement approuvé, et qu'on en pourrait commencer l'exécution dans la campagne actuelle, on avait demandé, dans le projet de budget pour l'exercice 1840, un crédit égal à la moitié du montant du détail estimatif des travaux.

Ce crédit n'a pas été accordé ; et M. le Préfet n'a pas encore reçu la notification officielle de la décision de M. le Ministre, relativement au projet adopté.

Espérons que cette notification sera prochaine, et aura pour conséquence l'ouverture d'un crédit en 1841.

Le vieux pont de pierre, sur la Sienne, à Villedieu, tombe de vétusté, et sa chute interromprait une importante communication.

Il y a donc lieu de réclamer la plus prompte exécution possible du projet de rectification de la traverse.

Route N° 177 de Caen à Redon.

Projet de rectification, sur deux kilomètres et demi de développement, entre l'embranchement de la route départementale no 6. et l'entrée de Mortain.

Un projet régulier pour la rectification de cette route, sur deux kilomètres et demi de développement, entre l'embranchement de la route départementale N° 6 d'Avranches à Mortain et l'entrée de Mortain, a été présenté par les Ingénieurs le 25 février dernier; et, le 3 avril, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a écrit à M. le Préfet que, d'après une discussion approfondie, au Conseil général des ponts et chaussées, des divers intérêts engagés dans la question, il avait reconnu que la rectification serait plus convenablement opérée par ce projet que par tout autre *(il avait été indiqué quelques variantes pour la manière de traverser le vallon de la Cance)*; mais que, puisqu'il paraissait impossible de le réaliser sans recourir à la voix de l'expropriation, il importait, avant de statuer définitivement, de procéder à l'enquête du titre 2 de la loi du 7 juillet 1833.

Ensuite de la publication des plans dans les communes du Neufbourg et de Mortain, la Commission instituée par l'article 8 de la loi du 7 juillet 1833, s'est réunie à Mortain, et, après avoir fait un examen attentif des localités, et entendu les parties intéressées, elle s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet présenté, sauf une variante pour le seul passage de la Cance, variante suggérée par le désir de concilier le mieux possible les deux principaux intérêts particuliers en opposition dans la question variante à laquelle les parties avaient paru d'abord adhérer, et contre laquelle elles se sont ensuite élevées en se retranchant de nouveau dans leurs prétentions réciproquement exclusives.

Cette variante étant vraiment la combinaison la plus conciliatrice des deux intérêts particuliers en opposition, en même temps qu'elle est plutôt avantageuse qu'indifférente, sous le rapport de l'intérêt général ou du tracé le plus convenable de la route, l'Ingénieur en Chef Directeur n'a pu que partager l'avis de la Commission et M. le Préfet qu'en proposer l'adoption.

Il est fâcheux de voir qu'une combinaison qui obtient tout d'abord l'assentiment de toute personne éclairée et impartiale soit opiniâtrement combattue par les parties intéressées à son adoption.

Ingénieurs, Commissaires et Administrateurs ont fait tous leurs efforts pour concilier dans cette affaire l'intérêt public et les intérêts particuliers en conflit.

L'affaire est maintenant soumise à l'autorité supérieure à laquelle il appartient de prononcer.

CHAPITRE II.

NAVIGATION INTÉRIEURE ET DESSÈCHEMENTS.

§ 1er. — Travaux d'entretien.

D'après la modique somme (12,000 f.) qui y est affectée, ces tavaux ne peuvent consister encore qu'en faucardements des herbes et réparations de berge des parties de rivière déclarées navigables.

Les plus importantes de ces parties, celles des rivières traversant les marais du Cotentin, sont dans un état assez satisfaisant, sous le rapport de la facilité de l'écoulement des eaux, telle que l'exige l'intérêt agricole de la vaste étendue de bas fonds traversés par la Taute, la Sèves, la Douves et le Merderet.

Nécessité du rétablissement des digues encaissant les rivières dans les marais.

Un travail sortant de la catégorie des entretiens, et qui devra être rangé dans celle des grosses réparations, sera le rétablissement à un profil réglementaire de toutes les digues encaissant les rivières dans les marais du Cotentin, et qui, par suite d'un très-long abus, sont dégradées, abaissées, presque détruites même sur divers points. Ce fut sans doute cet état de choses qui motiva la mesure prise par un des anciens Préfets de ce département, et par laquelle il prescrivit l'abaissement *du mer* dans la Douves et dans la Taute.

Le mer, d'après la dénomination en usage dans le pays, est la hauteur maximum jusqu'à laquelle on laisse monter la marée dans ces rivières pour le service de la navigation. Lorsque les marées doivent dépasser cette hauteur *(ce qui a lieu à toutes les syzygies)* on tient fermées les portes du pont de *Saint-Hilaire* sur la Taute, et de celui de *la Barquette* sur la Douves, et la navigation est arrêtée.

Le mer avait une hauteur fort anciennement fixée par l'Intendant de la généralité de Caen. Cette hauteur fut baissée en 1811, et sans doute, comme on l'a dit, par suite de l'abaissement des digues qui ne protégaient plus assez certaines parties des bas fonds dans chaque vallée.

Mais, que les digues soient rétablies et entretenues à leur hauteur primitive ; qu'à la tête de chaque lime, petit canal, fossé ou rigole aboutissant à une rivière, pour y prendre ou pour y verser de l'eau, il soit établi et entretenu en bon état une éclusette, une vanne ou une buse à clapet ; et alors *le mer* pourra être relevé sans inconvénient pour aucune partie des bas fonds traversés par les rivières d'Ouves et de Taute et leurs affluents.

La question de la fixation de la hauteur *du mer* dans les rivières traversant la vaste étendue des marais du Cotentin est d'une si grande importance pour chacun des deux intérêts opposés qu'il s'agit de concilier, celui de la navigation et celui de

l'agriculture, qu'elle doit être étudiée avec une très-grande attention et d'après un système de nivellements fort exacts.

L'Ingénieur ordinaire, qui était attaché spécialement au service des marais du Cotentin, devait faire ce système de nivellements cette campagne; malheureusement il a été envoyé dès le printemps dans un autre département, et n'a pas été remplacé dans celui-ci. De là le retard de cette opération assez longue et indispensable pour servir de base aux propositions à soumettre à l'administration relativement au relèvement *du mer* dans les rivières navigables du Cotentin.

§ 2. — Ouvrages neufs.

Canal de Vire et Taute et de Coutances au pont de la Rocque.

Quoiqu'ils ne soient pas encore en état de parfaite réception, parce qu'il reste quelques ouvrages à parachever et divers ragréments à faire, le canal de Vire et Taute et celui de Coutances au pont de la Rocque sont ouverts au public et fonctionnent:

Le 1er depuis le 15 septembre 1839, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet du 7 dudit mois,

Et le second, depuis le 28 juillet dernier, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet dudit jour.

En parlant de la route royale N° 13, on a fait connaître l'amélioration résultant, et pour la circulation sur la route, et pour la facilité de la navigation, du remplacement de la voûte du pont de St-Hilaire par un tablier en charpente, entre le dessous duquel et l'eau du *mer* il y a 0m 70 de hauteur de plus qu'il n'y avait entre la clef de la voûte et cette même eau.

On doit citer ici une autre amélioration non moins importante pour la navigation, et qui résulte du remplacement des anciennes portes par des portes d'un nouveau système d'après un projet approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le 13 juillet dernier.

Ces anciennes portes n'ayant pas de ventelles, et n'étant susceptibles d'être fermées qu'avant l'ascension de la marée, on était obligé, pour la sûreté des bas fonds, non assez protégés par les digues, de fermer ces portes avant l'arrivée du flot, et d'empêcher ainsi la marée d'entrer dans la rivière les jours où elle devait s'élever plus haut que *le mer*. La navigation était donc interrompue justement dans les jours où elle devait être le plus facile.

Les nouvelles portes étant garnies de ventelles, et étant susceptibles d'être fermées en tout état de marée, on laissera entrer toutes les marées, parce qu'on fermera les portes à l'instant où elles atteindront la hauteur du *mer*.

De là résultera que le temps de la navigation sera presque doublé.

Cet avantage est déjà tellement reconnu et apprécié que le Conseil d'arrondissement de Valognes a demandé, dans sa récente réunion, que l'on fît aux portes du pont écluzé de la barquette, ouvrage de tête de la Douves, le même changement qu'aux portes du pont de St-Hilaire.

§ 3. — Projets.

Projet du grand canal du Cotentin.

Le projet du grand canal du Cotentin, de la disposition duquel on a donné une idée sommaire dans le compte-rendu de l'état du service des ponts et chaussées au 1er août 1839, a été terminé selon cette disposition.

Pour prévenir d'assez graves objections qu'ont fait craindre des réflexions faites depuis l'achèvement du projet, on a reconnu la nécessité de quelques études supplémentaires. Ces études ont été retardées par suite de la perte qu'a faite le service de l'Ingénieur ordinaire qui était spécialement attaché aux opérations de canalisation et de dessèchement dans le Cotentin.

Toutefois, différera-t-on le moins possible de soumettre le projet à l'examen de l'administration supérieure.

Dessèchement d'une partie des grèves de la baie du Mont-St-Michel.

Les projets de dessèchement d'une partie des grèves de la baie du Mont-St-Michel, et de canalisation des rivières débouchant à la mer dans cette baie, exigeaient une longue suite d'opérations de diverses natures dans toute l'étendue de la baie comprise entre Granville et Cancale.

Ces opérations sont à peu près terminées, et M. l'Ingénieur Méquet espère présenter l'avant-projet avant la fin de l'année, et démontrer qu'en n'étendant pas trop la conquête dans les grèves, il est possible de la concilier avec les intérêts du tanguage, et ceux des nombreuses salines du pourtour de la baie.

Cause du retard de l'étude d'un projet pour la canalisation de la Sienne.

Le Conseil général a demandé, dans sa dernière session, qu'on s'occupât de l'étude du projet de canalisation de la Sienne, en même temps que de celle de la Vire-Supérieure.

Mais comme il n'y a plus qu'un seul et même Ingénieur pour les deux arrondissements de Coutances et de Saint-Lo, quel que soit le zèle et l'activité de ce jeune et laborieux Ingénieur *(et l'on doit dire ici qu'il ne laisse rien à désirer sous ce rapport)* il ne lui a pas été possible encore, avec le service très-chargé qui lui est incombé, de s'occuper de la Sienne. Il a même fallu un travail opiniâtre de sa part pour arriver à terminer pour l'époque actuelle le projet de canalisation de la Vire-Supérieure qu'on met sous les yeux du Conseil général.

Exposé sommaire du projet de canalisation de la Vire entre Vire et St-Lo.

Voici l'exposé sommaire rédigé par M. Deslandes lui-même, et dans lequel il indique les avantages, les principales dispositions et la dépense de la canalisation de la Vire entre Vire et Saint-Lo.

1°. *Avantages du projet.*

« Depuis long-temps les arrondissements de Vire, de St-Lo » et de Mortain, mais surtout encore le 1er, reconnaissent » et proclament l'utilité de la canalisation de la Vire entre Vire » et Saint-Lo. A plusieurs reprises ils en ont signalé les avan- » tages pour le transport des engrais dont on fait usage dans » ces localités, et qui sont la chaux et la tangue, pour l'ex- » portation des granits fournis par l'arrondissement de Vire ;

» pour le transport des bois de construction du Nord qu'on y » emploie; enfin pour celui des houilles, des charbons, fers » et autres objets de commerce,

» Des recherches statistiques ont appris :

Transport de la chaux.

» 1°. Qu'il passe annuellement à Vire, et aux environs seulement, 50,000 tonneaux de chaux employée pour l'agriculture, qu'on fait venir d'une distance moyenne de 36 kilomètres, » et que l'on tire de carrières qui ne fournissent que de la chaux » maigre, tandis qu'un canal permettrait d'obtenir de la chaux » grasse, d'une meilleure qualité comme engrais, et qui n'aurait » à parcourir que 72 kilomètres de canal pour arriver à Vire.

Transport de la tangue.

» 2°. Que la tangue, aussitôt qu'elle pourra être transportée » par eau, s'emploiera en grande quantité dans le sud de l'ar- » rondissement de Saint-Lo et dans le nord de celui de Vire, » et que la consommation s'en élèvera à au moins 50,000 ton- » neaux par an.

Transport du granit.

» 3°. Que, dès aujourd'hui, il s'exporte annuellement de l'arron- » dissem[t] de Vire 36,000 tonneaux de granit jusqu'à une distance » moyenne de environ 48 kilomètres avant l'emploi ou l'embarque- » ment; et qu'il y a tout lieu de supposer qu'une fois le canal ouvert, » l'économie, qui en résulterait sur le transport, augmenterait » singulièrement cette quantité et porterait sur une échelle in- » finiment plus grande l'exploitation des carrières de granit, » qui en fournissent du plus beau qu'on possède dans le nord » de la France.

Transport d'objets divers.

» 4°. Qu'une circulation annuelle de 7,500 tonneaux existe » déjà de Vire vers Saint-Lo, et réciproquement, pour le trans- » port des houilles, bois de construction, matières premières » et produits divers.

Intérêt de l'arrondissement de Mortain à la construction du canal.

» 5°. Enfin que l'arrondissement de Mortain donnant lieu an- » nuellement à au moins 2,500 tonneaux de produits fabriqués, » représentant une valeur d'environ 920,000 f. et fournissant » de 2 à 3,000 tonneaux de granit, trouvera dans la canali- » sation de la Vire un plus facile débouché pour ses produits » qui se multiplieront en proportion et au profit des classes la- » borieuses.

» Des calculs qu'on ne développera pas ici, mais qui le sont » dans le mémoire à l'appui du projet, ayant été établis sur » ces données et dans les circonstances les plus défavorables, » sans tenir compte des transports intermédiaires, et en sup- » posant sur le nouveau canal un péage égal à celui du canal » de Vire et Taute, ont donné le résultat suivant :

Indication des transports.	Prix du transport		Économie qui en résulte.
	par terre.	par eau.	
Tonneau de chaux	6 »	2 65	3 35
Tonneau de tangue	3 »	1 73	1 27
Tonneau de granit	11 25	5 »	6 25
Tonneau d'objets divers	11 25	5 »	6 25

Comparaison des prix de revient de transports.

» En appliquant ces chiffres aux données fournies plus haut, » on trouve que le pays qui, dès aujourd'hui, consacre au » moins une somme de. . . . . 939,375 »
» au transport par terre des divers objets susceptibles d'être transportés par le canal, ne paierait » plus, si effectivement ils l'étaient par cette » voie, que . . . . 436,500 »

Economie revertissant au profit du pays.

» d'où résulterait pour lui une économie immédiate de . . . . 502,875 »
» indépendamment de laquelle il bénéficierait et des avantages » attachés à l'extension de toutes les branches d'industrie qui » se rapportent aux transports, et de l'amélioration certaine » qu'en recevrait l'agriculture.

Revenus probables du canal.

» Les revenus du canal basés, comme on l'a dit, sur un » péage égal à celui qui est perçu sur le canal de Vire et Taute, » s'élèveraient, dans l'état de circulation actuelle, au montant » brut de 145,000 f. et au net de 100,000 f., frais d'administration, de service et d'entretien déduits.

» Mais ce ne serait pas faire une hypothèse exagérée que de » supposer qu'en moins de cinq ans la circulation s'accroîtrait » au moins d'une moitié en sus, et alors le revenu net s'élèverait à 150,000 f. Or, ainsi qu'on le verra par le détail estimatif, la dépense à faire pour l'exécution du canal, s'élèverait à 2,500,000 f. : en sorte qu'un entrepreneur retirerait l'intérêt de sa mise de fonds à raison de 6 p. o/o.

2°. *Dispositions principales du projet.*

Idée du cours de la Vire.

» La rivière de Vire, qui traverse la ville de ce nom, où » elle n'est encore pour ainsi dire qu'un ruisseau, prend sa » source près de Trutemer, aux limites des départements du » Calvados et de la Manche. Elle reçoit, un peu au-dessous de » Vire, un affluent à peu près aussi fort qu'elle-même et qu'on » nomme la Virène.

» Elle se rend de Vire à la mer en passant par Etouvy, » les Vaux de Soulœuvre, Pontfarcy, Tessy et Saint-Lo : et » reçoit successivement plusieurs affluents, dont les principaux » sont la Virène, l'Allière, la Soulœuvre, la Drome, les » ruisseaux de Chevry, de Jacre, du Hamel et de Joigne.

» Sa longueur développée entre Vire et St-Lo est de 69,600^m

Savoir:	Entre le pont de Martilly et celui d'Etouvy.	6,750^m	69,600
	Entre ce dernier et celui de Campeaux..	12,400	
	Entre ce dernier et celui de Pontfarcy...	13,760	
	Entre ce dernier et celui de Tessy......	6,880	
	Entre ce dernier et le pont de Vire à St-Lo.	29,810	

» La distance de Vire à Saint-Lo, par la voie navigable, » serait de 57,980^m. La distance, par les routes royales n° » 177 et n° 174, est d'environ 38,000^m.

Pente de la Vire.

» Sous la ville de Vire, la rivière présente une chute d'environ 50^m utilisée par un grand nombre de moulins; et, du » pied de cette chute, en aval du pont de Martilly, jusqu'au

» pont du Petit-Vey, elle présente une pente totale de 103m60,
» savoir : de 91m 30, entre Vire et Saint-Lo, et de 12m 30
» entre Saint-Lo et le pont du Vey. De Vire à Saint-Lo il existe
» 33 moulins, qui, surtout vers la partie supérieure, sont loin
» d'utiliser toute la chute de la rivière.

Nombre d'écluses nécessaires.

» La pente de 91m 30 existant entre Vire et Saint-Lo sera
» rachetée par 38 écluses, dont les chutes varieront entre 1m 60
» et 3m 00, leur chute moyenne, déduction faite de la pente
» laissée en lit de rivière, à partir de l'écluse de Rouvray, étant
» de 2m 30.

Barrages à construire et à exhausser.

» Sur les 38 écluses, 30 correspondront à des barrages de
» moulins existants; les 8 autres rachèteront des chutes intermé-
» diaires non encore utilisées et qu'on créera en établissant de
» nouveaux barrages. Les barrages des moulins existants aujour-
» d'hui ne soutiennent pas les eaux à une hauteur suffisante
» pour la navigation, surtout dans la partie amont de chaque
» bief; et il sera nécessaire, pour éviter des creusements con-
» sidérables en lit de rivière, de les exhausser presque tous,
» ce qui ne sera qu'avantageux pour les moulins qui y gagneront
» de la puissance; d'ailleurs ces barrages étant presque tous
» construits à pierres sèches, laissent échapper l'eau; et
» il serait nécessaire, pour les rendre étanches, d'établir, à
» l'amont de ceux qui sont dans ce cas, un avant-mur en
» maçonnerie hydraulique imperméable, ou même en béton,
» suivant qu'on aura plus ou moins de facilité pour se débar-
» rasser des eaux pendant la construction de ce mur.

Dérivation pour l'emplacement des écluses.

» Dans le cas où il s'agira de chutes à créer entre des
» moulins, les écluses seront établies dans des canaux de dé-
» rivation placés, autant que possible, de manière à remplacer
» les sinuosités de la rivière et par conséquent à raccourcir
» le trajet. Les écluses destinées à franchir les chutes des mou-
» lins existants seront aussi placées dans des canaux de déri-
» vation tracés, autant que possible, de manière à ne porter
» aucune atteinte à ces moulins qui se trouveront ainsi com-
» plètement respectés. Cependant il est arrivé qu'ayant la pos-
» sibilité de franchir les chutes de deux moulins par une seule
» écluse, le canal de dérivation devant d'ailleurs traverser le
» lit actuel de la rivière entre ces deux moulins, on s'est vu
» forcé d'anéantir la chute de l'un d'eux et par conséquent de
» le détruire. Le moulin à foulon, situé entre les moulins à
» blé de Saint-Martin-Don et de Malloué, se trouve seul dans
» ce cas : c'est aussi le seul qui soit complètement détruit. A
» la vérité, les canaux de dérivation des écluses correspon-
» dant aux moulins de Fourneaux et de la Mancellière, at-
» taquent une partie des bâtiments où se trouvent ces mou-
» lins; mais la chute n'est ni anéantie ni déplacée et les bâ-
» timents seuls de ces moulins se trouveront endommagés.

Ponts à établir sur la dérivation des écluses.

» Les canaux de dérivation des écluses correspondant à des
» moulins coupent, en beaucoup d'endroits, des voies de com-

» munication qui y conduisent; dans ce cas, on a projeté sur » le musoir d'aval, prolongé à cet effet, des ponts de 3m » de largeur, ou quelquefois même de simples passerelles, » qui ne gêneront en aucune sorte le service de la naviga- » tion et qui rétabliront les passages interrompus. Cette cir- » constance s'est présentée pour les 16 moulins de *Neuville* » (neuf), de *Rouvray*, d'*Etouvy*, de *Combray*, *Neuf*, de *La* » *Roque*, de l'*Evêque*, de *St-Martin-Don*, de *Michel*, de *Bures*, » *Neuf*, d'*Avenel*, de *Pleines-Sœuvres*, de *Fourneaux*, de *Tessy*, » de *La Roque-de-Ham*, et ils n'auront nullement à en souffrir.

Ponts et passerelles sur la rivière.

» Il existe aujourd'hui sur la rivière, entre Vire et St-Lo, » sept ponts : ceux d'*Etouvy*, *Bagnolles*, *Campeaux*, *Pont-* » *farcy*, *Tessy*, *Gourfaleur* et *Candol*; et sept passerelles : *Le* » *Pont-Martin*, *Le Pont-Esnault*, et les passerelles d'*Avenel*, » de *Troisgots*, de *La Roque-de-Ham*, de *Condé-sur-Vire* et » de *Sainte-Suzanne*. Les ponts présentent assez de largeur sous » leurs arches et il n'y aura lieu d'y faire aucune modification. » Il en est de même des passerelles, à l'exception des deux » premières qui sont beaucoup trop basses pour laisser passer » les bateaux, surtout après que le point d'eau sera relevé : » on les remplacera par deux ponts en bois de 7m d'ouver- » ture et de 4m de largeur. Aucune autre communication exis- » tant aujourd'hui ne sera coupée par le canal, qui, à l'ex- » ception des sinuosités trop prononcées, suivra partout la » rivière.

Sections transversales des canaux de dérivation.

» Les canaux de dérivation des écluses présenteront, comme » ceux du canal de Vire et Taute, une largeur en plafond » de 7m comprise entre des talus à l'inclinaison de 1 1/2 de » base pour 1 de hauteur. La profondeur d'eau à l'étiage y » sera de 1m 30 et la largeur à la ligne d'eau de 10m 90; » en sorte que deux bateaux de 4m de largeur pourront faci- » lement s'y rencontrer.

» Les canaux de dérivation pour redressement du lit de la » rivière devront présenter une largeur en plafond variable en » raison de l'importance du cours d'eau qui s'accroît à mesure » qu'il reçoit des affluents, cette largeur sera déterminée comme » il suit entre les principaux de ces affluents :

» De Vire à la Soulœuvre	7m
» De la Soulœuvre à la Drome.	8
» De la Drome au ruisseau de Jacre. . .	9
» Du ruisseau de Jacre à Condé	10
» De Condé à Saint-Lo	11

» Les talus de ces dérivations seront aussi réglés à l'incli- » naison de 1 1/2 de base pour 1 de hauteur, ce qui est » d'autant plus nécessaire que la rivière y passant tout entière, » y donnera lieu à des courants.

» La crête des berges du canal, dans les parties où il sera » nécessaire d'en établir, sera élevée de 1m 20 au-dessus du » niveau des eaux, que d'ailleurs on a eu soin de tenir,

» presque partout, au-dessous du terrain naturel. Dans les » cas rares où il est un peu au-dessus, les berges seront ac- » compagnées de contre-fossés destinés à recevoir les eaux des » terrains environnants pour les porter dans le bief inférieur.

Chemin de halage.

» Pour présenter une plus grande facilité au halage qui aura » nécessairement lieu avec des chevaux, pour un grand nombre » de bateaux, principalement pour ceux d'un tonnage de 50 » et même 55 tonneaux que pourra comporter le canal, on » a établi, sur chaque rive, un chemin de halage de 3m de » largeur. Indépendamment de ce que cette disposition peut » faciliter la rencontre des bateaux, qu'on peut haler l'un sur la » rive droite et l'autre sur la rive gauche, elle est aussi comman- » dée par le peu de largeur du canal qui nécessite que le halage » ait lieu du côté où la marche qu'il tend à imprimer au ba- » teau est le plus possible en rapport avec la direction et les » courbures de ce canal ; enfin elle permettra de suivre, au- » tant qu'on le voudra, le déplacement des hauts et bas fonds » qui se présentent alternativement de chaque côté de la ri- » vière, varient de position avec le temps, et commandent » aussi la direction du halage.

Ouvrages d'art. — Ecluses, barrages et ponts.

Ecluses.

» Les écluses doivent avoir la même dimension que celles » du canal de Vire et Taute ; c'est-à-dire 4m 20 de largeur, » 20m 50 de longueur de sas, 29m 50 de longueur entre » les têtes, une profondeur d'eau à l'étiage de 1m 30 sur le » radier et de 1m 10 sur les buscs, dont la hauteur est de » 0m 20. Avec ces dimensions elles permettront facilement le » passage de bateaux de 50 et même de 55 tonneaux. Ces écluses » n'auront pas de mur de chute, et un plan incliné pratiqué dans » le canal de dérivation, en avant de la tête d'amont, en tien- » dra lieu. La hauteur des bajoyers au-dessus du radier va- » riera avec la chute et la hauteur d'eau des inondations : » elle est de 4m 50, 5m et 5m 50 pour les trois types d'écluse » qu'on a adoptés. Le couronnement sera élevé de 1m 20 au- » dessus de l'eau du bief d'amont, et les portes s'élèveront » jusqu'à 0m 40 au-dessous de ce couronnement.

Leurs dimensions.

Leur mode de construction.

» Les buscs, les chaînes verticales et horizontales, les char- » donnets et les sommiers d'angle seront en pierre de taille » de granit et tout le reste en moellon.

» La fondation des écluses consistera en un radier d'un mètre » d'épaisseur, en bonne maçonnerie hydraulique, avec une » basse fondation d'un mètre de profondeur et d'un mètre de » largeur sous chacune de ses extrémités. Cette fondation pré- » sentera toute espèce de garantie, par la raison que toutes » les écluses sont établies sur des terrains très-solides, tels » que des graviers très-résistants, des argiles dures à noyaux » de gravier, et du rocher; dans ce dernier cas, l'épaisseur » de la fondation sera réduite à 0m 25, épaisseur du parement » du radier.

Barrages.

» Les barrages consisteront en un déversoir à plan incliné » comme ceux des moulins : ils seront accompagnés de pertuis » de 3 ou de 5^{m} de largeur, fermés avec des vannes ou des » aiguilles, suivant qu'il s'agira du premier ou du second cas. » Entre Vire et le moulin de Tracy, les barrages à construire » présenteront une largeur de déversoir de 15^{m}, avec un per- » tuis de 3^{m} fermé par des vannes qui constituent le système » de fermeture le plus étanche et par conséquent le plus conve- » nable dans cette partie de rivière où il coule peu d'eau pen- » dant l'étiage.

» Les autres barrages neufs qui sont ceux du *Cotil*, du *Val-* » *Herman*, de *La Vernisserie*, du *Val-de-Vire*, de *Fervaches* et » du *Rocreuil*, présenteront une largeur de déversoir : le 1er » de 30^{m} et tous les autres de 35^{m}; les pertuis dont ils seront » accompagnés auront une largeur de 5^{m} et seront fermés par » des aiguilles verticales. La chute de ces barrages variera » entre 1^{m} 75 et 3^{m} 00; elle dépend de leur hauteur au-dessus » du fond de la rivière au point où ils sont placés et du ni- » veau des eaux du bief d'amont. Le débouché s'accroît à » mesure que la rivière devient plus forte; cependant comme, » en descendant, la pente de la vallée devient de plus en plus » faible, tandis que sa largeur augmente, les crues des eaux » ayant plus de durée sont moins subites et relativement moins » fortes. Il s'établit donc une sorte de compensation à cause » de laquelle on n'a point augmenté le débouché des barrages » depuis celui du Val-Herman, sur la commune de Plaines- » Sœuvres, jusqu'à Saint-Lo.

» Les pertuis dont sont munis tous les barrages les rendent » beaucoup plus coûteux, mais ils sont d'une si absolue nécessité » pour diminuer les inconvénients des inondations, et ils se- » raient d'ailleurs si utiles dans les circonstances où il devien- » drait nécessaire d'avoir les eaux basses pour faire des ré- » parations aux ouvrages d'art, qu'on ferait une économie mal » entendue en les supprimant.

» Ainsi qu'on l'a dit plus haut, un grand nombre de bar- » rages des moulins actuels seront exhaussés et modifiés ; mais » ces moulins ne feront qu'y gagner de la chute.

Ponts, ponceaux et aqueducs sur les affluents.

» Pour la continuité et l'entière franchise des chemins de » halage, on a dû projeter un grand nombre de ponts, pont- » ceaux et aqueducs sur les divers affluents que reçoit la ri- » vière de Vire. Le plus grand à 6^{m} d'ouverture et est placé » sur la rivière de Souleuvre ; ceux du second ordre ont » 3^{m} 50 de débouché et sont placés sur les ruisseaux d'Al- » lière, de Brevogne, de Chevry, de Jacre, de Condé et de » Joigne. Enfin d'autres pontceaux de 1^{m} 50 d'ouverture et » des aqueducs de 0^{m} 60 de débouché seront construits sur » tous les autres ruisseaux.

Ports.

» Des ports sont projetés sur tous les points où la rivière » traverse des routes ou des chemins quelque peu importants. » Ils sont au nombre de 12.

» Le plus important de tous ces ports est celui de Vire,
» qui comportera un bassin de 250m de longueur sur 20m de
» largeur à la ligne d'eau, et un quai de 250m de longueur
» sur 40m de largeur. Ce port sera placé sur la rive droite
» de la rivière, entre la route n° 24 *bis* et le moulin de Neu-
» ville (neuf); on y accèdera de cette route et d'un chemin
» qui conduit à la route royale n° 177, à environ 500m en
» deçà de Vire, par une rampe de même largeur que le quai
» et d'une pente fort douce.

» Les autres ports seront établis au pont d'Etouvy, au pont
» Bagnolles, au pont de Campeaux, au moulin de Bures, au
» moulin d'Avenel, au pont de Pontfarcy, à Tessy, à Condé-
» sur-Vire, au pont de Gourfaleur, au pont de Candol et
» enfin au pont de Vire à Saint-Lo. Ce dernier port, qui
» formera le complément de celui qui existe aujourd'hui, aura
» 200m de longueur et 30m de largeur, et sera placé sur la
» rive gauche de la rivière, en amont du pont de Vire. Le
» bord de la plate-forme de chacun de ces ports sera établi,
» autant que possible, à un mètre au-dessus du niveau des
» eaux dans le bief auquel il appartient, à l'exception de ceux
» de Vire et de Saint-Lo. Ces ports auront généralement 100m
» de longueur sur 20m de largeur.

» On n'a projeté de maisons d'éclusier que pour les écluses
» qui ne correspondent pas à des moulins déjà établis. Pour
» celles qui au contraire se trouvent dans ce cas, on a sup-
» posé que les meuniers pourraient, moyennant un salaire con-
» venable, se charger de la manœuvre, et cela est d'autant
» plus probable qu'un grand nombre de ces moulins n'ont plus
» une grande activité.

» Il reste à indiquer la dépense à laquelle donnera lieu l'exé-
» cution du canal.

» On présentera, par bief, le résumé de la dépense en
» travaux d'après le détail estimatif, et on ajoutera à la somme
» le montant de l'évaluation, plutôt forte que faible, des in-
» demnités de terrain à payer. »

3°. *Résumé de la dépense.*

1er bief.	—	De Martilly	68,328 28
2e	——	De Neuville	31,780 57
3e	——	(Non dénommé).	42,478 48
4e	——	Du Petit-Bois	43,974 66
5e	——	De Survire.	44,355 74
6e	——	De La Bretonnière	56,941 85
7e	——	De Tracy.	42,454 85
8e	——	De Rouvray	51,074 05
9e	——	D'Etouvy	51,700 56
10e	——	De La Mauberdière.	36,278 76
11e	——	De Combray.	45,001 59
		A reporter.	514,369 39

	Report	514,369	39
12e bief. —	Du Moulin-Neuf	51,287	15
13e ——	De La Rocque-de-Carville	54,962	78
14e ——	Du Moulin-L'Evêque	52,694	94
15e ——	De Campeaux	44,927	57
16e ——	De Saint-Martin-Don	36,591	75
17e ——	De Malloué	64,849	45
18e ——	Du Moulin-Michel.	38,115	63
19e ——	De Bures	32,647	29
20e ——	Du Moulin-Neuf	37,835	94
21e ——	D'Avenel	34,889	72
22e ——	Du Val-Herman	55,275	90
23e ——	De Pleines-Sœuvres.	39,579	03
24e ——	De La Vernisserie	56,887	16
25e ——	De Pontfarcy.	33,225	60
26e ——	Du Val-de-Vire	56,561	88
27e ——	De Fourneaux	56,781	72
28e ——	De Tessy	45,088	25
29e ——	De Fervaches.	66,807	99
30e ——	De Troisgots.	39,272	40
31e ——	Du Moulin-Hébert	41,754	20
32e ——	De La Rocque-de-Ham	40,986	97
33e ——	De Condé-sur-Vire	51,725	36
34e ——	D'Aubigny.	59,477	00
35e ——	De La Mancellière	46,550	64
36e ——	De Gourfaleur	61,320	61
37e ——	De Candol.	59,279	23
38e ——	Du Rocreuil.	83,289	78
39e ——	De Saint-Lo (1er bief du canal de Vire et Taute).	1,171	66
	Total	1,858,206	99
	Somme à valoir pour dépenses imprévues. .	41,793	01
	Dépense en travaux.	1,900,000	00
	Indemnités de terrain.	600,000	00
	Dépense totale pour l'exécution du projet. .	2,500,000	00

CHAPITRE III.

PORTS MARITIMES DE COMMERCE.

§ 1er. — Travaux d'entretien.

Le crédit accordé pour ces travaux, par le budget de l'exercice courant, est de. . . . . 22,500 00.

dont le conseil local, institué par l'ordonnance royale du 10 mai 1829, a fait la répartition suivante :

Digues de Réville et de Saint-Vaast. . . .	2,000 00
Port de Barfleur	4,500 00
Ports de Diélette et de Carteret.	5,000 00
Port de Granville.	10,000 00
Traitement d'agents.	1,000 00

Les digues de Réville et de St-Vaast sont en assez bon état. Il n'y a rien autre chose à dire pour ce paragraphe en ce moment.

§ 2. — Ouvrages neufs.

Ces ouvrages sont encore, comme en 1840, la jetée de Saint-Vaast, le musoir de celle de Diélette, le prolongement du môle et le quai de Granville, et de plus le fanal de l'île Saint-Marcouf.

Crédit total accordé par le budget de l'exercice courant, ci. 311,237 19

et qui a été ainsi réparti par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics lui-même,

Pour la jetée de Saint-Vaast	34,737 19
Pour celle de Diélette	25,000 00
Pour les travaux de Granville.	250,000 00
Pour le fanal de Saint-Marcouf	1,500 00
Total pareil. . . .	311,237 19

Jetée de St-Vaast.

La jetée de Saint-Vaast a atteint la longueur de 300^{m}, conformément au projet approuvé par M. le Directeur général des ponts et chaussées le 28 août 1827.

Mais elle ne remplirait pas complètement son objet, qui est de produire du calme dans la partie du port où stationnent le plus généralement les bâtiments, si elle n'était prolongée de 150 à 200^{m} selon une direction s'infléchissant un peu vers le nord. Les marins réclament ce prolongement, que demande aussi le Conseil d'arrondissement de Valognes, dont il importe que le vote à ce sujet soit fortement appuyé par le Conseil général.

Jetée de Diélette.

Les travaux de la jetée de Diélette comprennent son prolongement sur 20^{m} de longueur et la construction d'un musoir. En 1839 on a fait des approvisionnements. Cette année on exécute les maçonneries.

Mais, pour pouvoir les terminer cette campagne, on avait demandé un crédit de 34,357 f. 22 c., et l'on n'en a obtenu qu'un de 25,000 f. Si le musoir n'était pas terminé dans une campagne, avait-on dit pour motiver cette demande, il serait à craindre qu'exposé comme l'est cet ouvrage à toute la violence des grosses lames venant du large, il n'éprouvât de considérables avaries pendant l'hiver.

Cette crainte vient d'être trop justifiée par la tempête qui

a régné pendant la dernière marée de syzygie. Plusieurs assises du musoir ont été renversées et de grandes dégradations ont eu lieu dans le corps de la jetée. Delà du retard dans l'achèvement des travaux et la nécessité d'un crédit supplémentaire.

Le projet, tel qu'il avait été présenté pour l'amélioration du port de Diélette, comportait l'établissement de deux feux de port pour indiquer aux marins, pendant la nuit, la direction de la passe dans les rochers de la plage en avant du port.

Mais cet article du projet a été supprimé par M. le Directeur général des ponts et chaussées, d'après l'avis de la Commission des phares « qui a pensé (porte la décision de M. le Directeur général) que, dans l'état actuel des choses, cet établissement ne paraissait pas suffisamment motivé, et qu'il y avait lieu de réserver à des localités plus importantes les fonds que nécessiterait cet établissement. »

Tout petit que soit le port de Diélette, il a, par sa situation, une grande importance comme port de refuge pour les bâtiments contrariés par les gros temps dans le difficile passage de la Déroute ; c'est en effet le seul port entre Granville et le cap de la Hague ; et, à chaque grand coup de vent, il se trouve momentanément rempli de bâtiments ; et c'est justement parce que le très-grand nombre de bâtiments que reçoit ce port n'y entre que par mauvais temps, et par conséquent avec difficulté, qu'il importe que la direction de la passe soit bien indiquée par les deux feux de port proposés, et que viennent de réclamer avec instance, par une pétition en date du 1[er] juin dernier, les marins au cabotage et pilotes pratiques du passage de la Déroute.

Travaux d'amélioration du port de Granville.

Les travaux du port de Granville se poursuivent avec une activité satisfaisante. On espère que la partie du quai, de 270[m] de longueur à partir du pan coupé, sera terminée pour l'époque du retour des bâtiments revenant de la pêche de Terre-Neuve, et que le musoir du môle le sera pour la fin de l'année.

La seule partie des travaux dont l'avancement laisse à désirer, c'est le dérasement du plateau de roche dit Les Grandes-Moulières et du rocher Le Loup. Mais si ce dérasement n'est pas plus avancé, c'est par suite seulement de la difficulté de son exécution à laquelle on ne peut travailler que dans les marées de syzygie, et de deux et trois heures au plus par marée.

Toutefois le dérasement des Moulières est-il assez avancé pour qu'il y ait déjà une libre passe d'une cinquantaine de mètres de largeur, entre le musoir du môle et le bord de l'escarpement des rochers.

Fanal de St-Marcouf.

Le travail de l'installation de la lanterne et de l'appareil d'éclairage du fanal établi sur la tour du fort de l'île St-Marcouf est terminé. Ce fanal sera allumé le 1[er] novembre prochain, et complète le système des phares et fanaux sur les côtes de ce département.

§ 2. — Projets.

Projet d'amélioration du port de Carentan.

Placée au centre de la plus fertile contrée de ce département, à peu de distance de la mer, au confluent des deux rivières navigables de Douves et de Taute, traversée par les deux routes royales n° 13 et n° 171, ayant ainsi de faciles et importantes communications avec l'intérieur, en même temps qu'elle peut en avoir une avec la mer par le chenal commun aux deux rivières, à partir du Four de Taute, la ville de Carentan est dans une situation remarquablement avantageuse pour le commerce et qu'améliorera encore la canalisation de la Haute-Vire jusqu'à Vire.

Mais pour que cette ville puisse profiter de l'avantage de cette situation, il lui faut un port. Ce n'en est pas un que le très-petit emplacement où peuvent stationner dans la Taute, près du pont de St-Hilaire, quelques caboteurs d'un faible tonnage.

Dans la vue de tirer Carentan de l'état de souffrance où se trouve cette ville à cet égard, les Ingénieurs ont présenté trois projets différents.

Le premier aurait simplement pour objet l'élargissement de la Taute immédiatement au-dessous de St-Hilaire, avec établissement de deux quais de 200m de longueur chacun, l'un sur la rive droite pour le dépôt des tangues, l'autre sur la rive gauche pour le dépôt des marchandises et objets divers.

Mais ce ne serait là qu'une bien petite et provisoire amélioration.

D'après le second projet, on dériverait la rivière des Gouffres depuis le pont Ste-Anne jusqu'à la Taute; on formerait, entre la place actuelle dite le *Quai-aux-Vins* et la Taute, un bassin à flot de 400m de longueur et de 30m de largeur communiquant avec la Taute par une écluse qui serait située 175m au-dessous du pont de St-Hilaire.

Mais ce bassin ne serait accessible que par cette partie étroite et sinueuse de la rivière de Taute de 2,400m de développement comprise entre le *Four de Taute* (confluent de la Douves et de la Taute) et l'écluse d'entrée du bassin.

Ces deux premiers projets ont été présentés par M. l'Aspirant Bollaërt.

D'après le 3e projet présenté par M. l'Ingénieur en chef La Rue, on ferait, sans une notable augmentation de dépense, comparativement à la dépense qu'exigerait le 2e projet, une disposition plus simple, plus grande et la plus avantageuse possible pour Carentan.

Par une écluse établie tout près du Haut-Dyck, on mettrait la partie actuelle du grand canal, comprise entre Carentan et le Haut-Dyck, en communication avec le chenal qui réunit la Taute et la Douves. On réunirait cette partie de grand canal et celle qui se trouve devant l'hôpital, en supprimant la levée qui les sépare. On établirait enfin devant Carentan, et sur un développement de 250m, des quais soutenus par des revêtements en charpente.

Et, par cette disposition, non seulement on doterait Carentan d'un véritable port avec un bassin vaste et commode, débouchant au four de Taute, dans le grand chenal formé par la réunion de la Douves et de la Taute, mais on travaillerait utilement pour l'avenir, dans le cas d'exécution du grand canal dit *du Cotentin*, et devant traverser la presqu'île du Grand-Vey à Portbail.

En effet les terrassements et creusements opérés pour la réunion de la partie de canal de l'hôpital avec la grande partie de canal dirigée vers le Haut-Dyck profiteraient au travail général, puisque c'est là, d'après le projet, la direction du grand canal du Cotentin. Le quai de Carentan serait celui même de ce projet; et, quant à l'écluse du Haut-Dyck, dont les portes, si elles n'étaient plus utiles pour la navigation du canal, seraient à conserver du moins comme garantie, elle fournirait le moyen, par l'addition d'un pont levis, d'établir une voie de communication de plus entre les deux rives.

Il est difficile d'obtenir avec une dépense de 200,000 f. qui est le montant de l'estimation approximative de M. l'Ingénieur La Rue, un plus grand et plus utile résultat.

La ville de Carentan, consultée à ce sujet, a accueilli ce projet avec enthousiasme; et par délibération de son Conseil municipal du 7 juillet dernier, elle a offert de contribuer à l'exécution des travaux par une subvention de 60,000 f.

Que si le Conseil général pouvait en voter une de 40,000 f., la moitié de la dépense du projet se trouvant ainsi couverte par les sacrifices du pays, n'y aurait-il pas tout lieu d'espérer et la prompte approbation du projet et la décision du Gouvernement pour le paiement de l'autre moitié sur les fonds du Trésor.

Le Conseil général appréciera l'importance et la portée de l'exécution d'un port à Carentan, en même temps que celle de la canalisation de la Haute-Vire, pour la prospérité de ce département.

Projet de quai pour St-Vaast.

Il ne suffit pas de mettre en sûreté les bâtiments stationnés dans le port par le prolongement de la jetée de St-Vaast, il faut de plus des quais pour faciliter les expéditions du commerce : et St-Vaast est entièrement dépourvu de quais, qui sont tellement indispensables que la ville paraît être disposée à offrir une forte subvention pour en assurer et hâter l'exécution.

M. l'Ingénieur de l'arrondissement du Nord en étudie dans ce moment l'avant-projet qui devra être préalablement l'objet d'une enquête, conformément au titre 1er de la loi du 7 juillet 1833, et de conférences entre les ponts et chaussées et le génie militaire, enquêtes et conférences d'après lesquelles sera rédigé le projet régulier à soumettre à l'approbation de M. le Ministre des ravaux publics.

Projet d'amélioration du port de Barfleur.

Le projet d'amélioration du port de Barfleur, comportant une jetée de 200m de longueur destinée à couvrir ce port contre

les vents de la partie de l'Est, un développement de 387^m de quai sur les côtés Nord et Ouest du port, et deux tourelles en maçonnerie devant remplacer les feux provisoirement installés pour indiquer, la nuit, la direction de la passe, vient d'être l'objet d'une enquête, conformément au titre 1[er] de la loi du 7 juillet 1833 et à l'ordonnance royale du 18 février 1834. La Commission formée par l'arrêté de M. le Préfet du 18 juin dernier, a donné, le 28 juillet, un avis entièrement favorable au projet qui sera adressé très-prochainement à M. le Ministre des travaux publics, et sur lequel le Conseil général trouvera sans doute nécessaire d'appeler l'attention particulière de M. le Ministre.

Petit port de Goury.

Le Conseil géneral a émis, dans sa dernière session, un vœu pour le rétablissement du petit port de Goury situé à l'extrémité Nord du cap la Hague. Il n'a pas encore été possible à M. l'Ingénieur de l'arrondissement du Nord de rédiger le projet; mais il espère le fournir avant la fin de l'année.

Amélioration du hâvre de Portbail.

Au commencement du mois de janvier dernier, M. le Préfet a adressé à M. le Ministre des travaux publics le projet d'amélioration du hâvre de Portbail par l'établissement de deux fanaux, qui indiqueraient la direction de la passe et d'un système de bouées, de balises et de pieux d'amarre.

L'exécution de ce projet satisferait aux vœux instants des marins, et à la demande faite à ce même sujet par M. le Ministre des finances, dans l'intérêt du service des douanes.

On a demandé, dans le projet de budget pour l'exercice 1840, un crédit de 5,000 pour l'exécution des travaux.

Mais M. le Préfet n'a encore reçu ni décision relativement au projet ni avis de crédit.

Projet de port pour Regnéville

L'entrée et la sortie du hâvre de Regnéville, à l'embouchure de la Sienne, sont assez faciles par tous les rhumbs de vent. L'amplitude moyenne de la marée y est de 6^m. Ce hâvre se trouve au milieu d'une contrée très-peuplée, fournissant beaucoup de productions à exporter (*principalement des grains, des bestiaux, des marbres et des pierres à chaux*) et ayant besoin d'importations considérables en bois du Nord, houilles, fers, sels et ardoises..

Quoique les caboteurs n'y trouvent ni abri, ni points d'embarquement et de débarquement, pas même la moindre facilité d'amarrage, le hâvre de Regnéville est, par situation, un point commercial maritime si avantageux que, depuis la paix, le mouvement de la navigation y est progressif chaque année.

Dans le tableau des 291 ports et hâvres de France, classés d'après l'importance et du tonnage des bâtiments entrés et sortis en 1837, et des droits de douane qui y ont été perçus pendant ladite année, celui de Regnéville est le 78[e].

Le chiffre du tonnage des bâtiments est de 19,115 tonneaux.
Et celui des droits de douane de 12,175 f.

D'où il suit que, dans le département de la Manche, le hâvre de Regnéville suit le port de St-Vaast sous le rapport du tonnage qui a été dans ce port de 48,077 tonneaux ; et qu'au contraire il le précède, sous le rapport des droits de douane, qui n'ont produit à St-Vaast, en 1837, que 7,546 f.

Près du village de Regnéville, les localités se prêtent à la facile disposition d'un port que l'on peut faire plus ou moins grand, plus ou moins économiquement, et qui communiquerait avec la ville de Coutances par la route départementale N° 23, et par la ligne navigable de la Sienne et du canal de la Soulle, et avec Gavray et Villedieu, s'il était possible de canaliser la Sienne-Supérieure.

Le port de Regnéville serait celui de l'arrondissement de Coutances.

Telles sont les raisons d'étudier et de rédiger des projets pour Regnéville.

Si cela n'est pas encore fait, c'est par la raison déjà donnée du retard de l'étude d'un projet de canalisation pour la Sienne : c'est faute de temps pour le seul Ingénieur qui est chargé à la fois des deux arrondissements de Coutances et de Saint-Lo, depuis que M. l'Ingénieur ordinaire Dufresne est passé au service des travaux maritimes à Cherbourg, ou, pour mieux dire, c'est faute d'un Ingénieur pour l'arrondissement de Coutances, dans lequel l'importance du service des ponts et chaussées exige qu'il en soit replacé un.

Le Conseil général est sans doute disposé à renouveler le vote déjà émis par lui à ce sujet dans sa dernière session.

Nécessité de l'institution d'un Maître de port pour le hâvre de Regnéville.

Ce qui vient d'être dit de l'importance des mouvements de la navigation dans le hâvre de Regnéville doit faire sentir la nécessité de l'institution d'un Maître de port, qui peut seul remédier aux graves inconvénients du défaut absolu de police.

Les bâtiments qui arrivent sur lest, jetant çà et là les pierrailles dont ce lest est composé la plupart du temps, les amoncèlements de pierrailles forment des écueils d'autant plus dangereux qu'étant bientôt recouverts de sable ou de vase ils ne sont plus visibles. D'autres bâtiments croient se poser simplement sur du sable ou de la vase, où la posée est sûre, et, portant sur les amoncèlements cachés de pierrailles, ils y éprouvent des avaries, si ce n'est même des ruptures qui causent leur perte totale.

Le hâvre de Regnéville ayant une très-grande étendue en partie sur le territoire de Regnéville et en partie sur celui d'Agon, les Maires de ces deux communes n'y peuvent exercer une police suffisante. Un Maître de port est donc indispensable. On en a vainement jusqu'ici sollicité l'institution, qui serait sans doute accordée à un vote pressant du Conseil général, à la sollicicitude duquel cette affaire est recommandée.

Projet de bassin à flot pour le port de Granville.

Le projet de bassin à flot pour le port de Granville, modifié d'après les observations de l'administration supérieure, lui a été représenté au mois de décembre 1839.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, dans sa lettre à M. le Préfet en date du 20 juin dernier, s'est expliqué d'une manière si positive et si satisfaisante que le Conseil général sera sans doute bien aise d'entendre le paragraphe suivant de cette lettre.

» Le Conseil général des ponts et chaussées *(a dit M. le » Sous-Secrétaire d'Etat)* a porté de nouveau son attention sur la » question d'opportunité du bassin projeté. Après avoir » examiné les pièces de l'enquête à laquelle a été soumis ce » projet, il a reconnu que, sous le point de vue commer- » cial, il convenait de fournir au port de Granville la faculté de » recevoir les bâtiments fins destinés aux voyages de long cour s, et » de mettre les navires, même les plus solidement construits, à l'a- » bri des avaries auxquelles ils sont exposés par les vents du Sud- » Est. L'importance que donne au port de Granville le tonnage de » ses bâtiments et le nombre de ses marins inscrits justifient d'ail- » leurs les travaux projetés pour son amélioration. Sous le point » de vue militaire, il est d'un haut intérêt, en présence des » établissements projetés à Jersey, que la marine de l'Etat » trouve entre Cherbourg et St-Malo un port intermédiaire » où ses bâtiments puissent trouver un refuge en cas de guerre » maritime.

» Le Conseil a pensé que, sous ce double point de vue, » il y avait lieu de reconnaître l'opportunité de l'établisse- » ment du bassin à flot de Granville. »

M. le Sous-Secrétaire d'Etat a donné ensuite le programme des modifications prescrites pour la disposition des diverses parties du projet et dont la plus importante est celle qui concerne l'écluse.

L'écluse n'avait été projetée que dans les dimensions de longueur et de largeur nécessaires pour le passage des plus grands bâtiments de commerce *(c'est-à-dire avec un sas de* 50^{m} *de longueur sur* 13 *de largeur)*.

Et, pour qu'elle puisse servir au passage des grands bâtiments à vapeur, le Conseil des ponts et chaussées a pensé qu'il convenait de lui donner les dimensions qui ont été adoptées pour les écluses des bassins du Hâvre et de St-Malo, c'est-à-dire une largeur de 19^{m} et une longueur proportionnée.

M. l'Ingénieur en chef La Rue est activement occupé de la rédaction du nouveau projet, conformément au programme de M. le Sous-Sécrétaire d'Etat, auquel ce projet sera adressé, on l'espère, avant l'ouverture de la prochaine session ordinaire des Chambres, et assez tôt pour que le Gouvernement puisse proposer aux Chambres, dans cette session, la loi qui créera le fond nécessaire pour l'exécution des travaux.



2e PARTIE.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

§ 1er. — Travaux d'entretien.

Etat actuel des routes.

Sauf les routes n° 3 (*de Cherbourg à Bricquebec*) N° 4 (*de Cherbourg aux Pieux*) la 1re partie de la route N° 6 (*d'Avranches à Mortain*) et quelques sections des routes N° 16 (*de Caen à Granville*) et N° 19 (*de Gavray à Villedieu*), les routes départementales sont généralement en bon état de viabilité. On a déjà dit les causes de l'exception des routes et parties de route dont l'état laisse à désirer, c'est que leurs chaussées ayant été construites primitivement et entretenues trop long-temps avec des matériaux de médiocre ou même de mauvaise qualité, et que l'on n'a employés que parce qu'on n'en connaissait pas alors de meilleurs dans la localité, ou bien parce que de bons matériaux auraient coûté un prix trop élevé, ce ne sera qu'avec le temps et l'emploi soigneusement fait de bons matériaux que l'on pourra parvenir à remettre ces routes et parties de route en bon état d'entretien.

A mesure que le curage des chaussées et le régalement des accotements fournissent des boues et des terres, on continue d'élever sur les bords des accottements en remblai élevé, des bourrelets déstinés à prévenir des accidents ; et, déjà sur chaque route, les parties où les bourrelets étaient le plus pressants en sont garnies.

Quant au bornage kilométrique des routes départementales, on se réfère à ce qui a été dit à ce même sujet à l'article des routes royales.

Le projet de budget présente la sous-division par route du crédit total demandé pour les travaux d'entretien en 1841 ; et même pour chaque route, l'indication du partage de l'allocation en deux parties, la première pour fourniture de matériaux, la seconde pour les dépenses de main-d'œuvre, c'est-à-dire pour les salaires des cantonniers et ouvriers supplémentaires.

Réserve faite au projet de budget pour les besoins pressants et imprévus.

Mais comme, d'après l'observation déjà soumise au Conseil général, et dont il a senti la justesse, la rigueur de la spécialité nuirait au bien du service, s'il fallait absolument ne rien changer, dans le cours de l'année d'exécution des travaux, à une sous-répartition faite au milieu de l'été de l'année précédente, et par conséquent sur de simples prévisions que peuvent contrarier plus ou moins les circonstances de l'hiver intermédiaire, on propose le moyen de prévenir l'inconvénient qui résulterait d'une invincible spécialité. Ce moyen, c'est tout simplement de fixer une somme qui soit un *en cas*, à la disposition de M. le Préfet, et qu'il puisse faire employer selon la variation des

besoins des routes, entre l'époque de la formation du budget et celle de l'exécution des travaux d'entretien, par suite de ces circonstances de pluie, de dégel, d'orage, etc., qui peuvent influer beaucoup plus sur l'état de certaines routes que sur celui de certaines autres dans un pays accidenté comme la Manche, et dans lequel les routes sont assises sur des terrains de nature si diverse.

Au reste, cette somme, n'étant que la 21e partie de la somme totale à dépenser, ne sera bien réellement qu'un *en cas*, que sa modicité doit préserver d'objection.

§ 2. — Ouvrages neufs.

Les projets des dernières parties de routes restant à ouvrir étant approuvés, les adjudications étant passées et approuvées, il ne s'agit plus que de l'exécution des travaux.

D'autre part, l'emprunt de 1,100,000 f. voté par le Conseil général dans sa dernière session, et autorisé par la loi du 23 juin 1840, commençant à se réaliser dans le mois courant, conformément au traité fait entre M. le Préfet et la Caisse des dépôts et consignations, le 20 du mois dernier, les moyens d'exécution sont assurés.

Les premiers 500,000 f. formant la partie de cet emprunt réalisable cette année sont déjà plus qu'à moitié dépensés. Ils le seront entièrement avant la fin de l'année, ainsi que les 223,595 f. 15 c. produit des cinq centimes extraordinaires de l'année 1840.

A moins de circonstances contraires et imprévues, il y a donc tout lieu de croire à l'entier achèvement des routes départementales en 1841, dans laquelle année on espère qu'il ne restera à terminer que les parties de routes suivantes :

Routes.	Parties.
No 8 de Coutances à Avranches..	Traverse de Gavray. Partie comprise entre Gavray et la Lande-des-Vaux. Partie de la traverse de la Haye-Pesnel.
No 11 de Villedieu à Ernée.......	Partie entre Brécey et la route départementale no 6.
No 18 de Cherbourg à Beaumont..	Partie entre le hameau Langlois et la rue Bordelaine.
No 21 d'Alençon à Saint-Malo ...	Partie entre la route départementale no 11 et la Sélune à Ducey.

D'après cet état de choses, il n'est plus nécessaire d'entrer au sujet de chaque partie de route en cours d'exécution, ou restant à ouvrir, dans les détails qu'il fallait donner les années précédentes au Conseil général, pour qu'il fît la distribution des allocations qu'il voulait accorder ; et il ne reste à lui donner

de renseignements pouvant l'intéresser que relativement aux routes situées en partie sur le département de la Manche et en partie sur celui de la Mayenne ou sur celui de l'Orne, et relativement au pont de la Rocque qui appartient à la route n° 23.

Route n° 11 de Villedieu à Ernée.

La dernière partie de la route N° 11, de Villedieu à Ernée, située sur le territoire de la Manche, entre la route royale N° 177 et le Dairon, formant, sur ce point, limite entre la Mayenne et la Manche, est terminée depuis l'année dernière.

La 1re partie, sur le territoire de la Mayenne entre le Dairon et Landivy, longue de. . . . . 3,424m vient d'être terminée.

Le projet de la 2e partie comprise entre Landivy et la Tannière, longue de. . . . . 8,421 est soumise à l'approbation de M. le Ministre des travaux publics, et on espère passer, cette année, l'adjudication des travaux qui pourront être exécutés dans les deux années 1841 et 1842.

On a passé, le 11 de ce mois, l'adjudication des travaux de la 3e partie comprise entre le village de la Tannière et celui des Louines, sur une longueur de 7,791

Enfin la 4e et dernière partie entre les Louines et Ernée, sur une longueur de . . . . 5,796 sera terminée à la fin de la campagne actuelle.

On peut donc espérer qu'au commencement de l'année 1843 la communication directe de Villedieu à Ernée, par la route départementale portant dans la Manche le N° 11 et dans la Mayenne le N° 8, sera entièrement établie.

En attendant l'exécution de la partie de route comprise entre Landivy et la Tannière, la communication, entre St-Hilaire et Ernée, sera facilitée par le chemin communal de grande communication dit, dans la Mayenne, *de la Tannière à Buais*, et qui s'embranche, à Buais, sur la route départementale N° 21, à 14 kilomètres en deçà de St-Hilaire.

Route n° 14 de Mortain à Domfront.

La partie de la route de Mortain à Domfront située sur la Manche est terminée depuis plusieurs années; mais n'avait guère d'objet au-delà de Barenton en attendant l'achèvement de la partie située sur l'Orne et devant remplacer un vieux chemin presque inviable. Heureusement celle-ci est sur le point d'être terminée. Il ne reste à faire que le petit pont de Sonce et une partie de chaussée en pavé vers Domfront, qui, s'ils ne sont pas exécutés cette campagne, doivent l'être du moins dès le commencement de l'année 1841.

Et alors sera complètement terminée la ligne de communication la plus directe entre les deux chef-lieux des départements de l'Orne et de la Manche.

Route n° 20 de Mortain à Tinchebray.

La partie de la route de Mortain à Tinchebray, située sur le département de la Manche, est terminée depuis deux ans. On vient de terminer la partie sur l'Orne.

Voici donc la communication la plus directe de Sourdeval vers Paris, si importante pour la papeterie de Sourdeval, voici, dit-on, cette communication entièrement établie.

Projet d'élargissement du pont de la Rocque, route départementale n° 23.

Immédiatement au-dessous du pont de la Rocque, le lit de la Sienne prend un élargissement considérable au milieu duquel se trouve un grand banc de tangue compris entre les deux bras dans lesquels la rivière se divise à partir du pont.

C'est sur ce banc que se fait le plus généralement l'exploitation de la tangue par les très-nombreux cultivateurs qui viennent chaque jour, pendant toute la durée de la belle saison, chercher la tangue, ce puissant engrais dont l'usage va croissant à mesure que les divers systèmes de voies de communication prennent du développement.

Dans l'état naturel des lieux, c'est-à-dire avant l'ouverture du canal de Coutances au pont de la Rocque, il existait, un peu au-dessous du pont, dans le bras droit de la Sienne, un endroit guéable par lequel passaient, en allant comme en revenant, les voitures des tangueurs arrivant par la route départementale n° 23.

Comme c'est précisément à cet endroit que débouche le canal, et comme d'ailleurs, pour l'entretien de la profondeur du bras droit de la Sienne, dans l'intérêt de la navigation, on a barré le bras gauche près et à l'aval du pont, afin de faire passer toutes les eaux de la rivière à l'étiage par le bras droit, il n'y a plus, dans ce bras, de point guéable par lequel les voitures des tangueurs puissent gagner le banc. Elles sont donc obligées de passer (aller et retour) par le pont, sur lequel s'établissent alors deux files presque continues, l'une des voitures allant au banc, l'autre des voitures qui en reviennent.

L'étroitesse du passage (5^m 40 entre les faces intérieures des potelets des gardes-corps) rendant le passage difficile, dangereux même, dans le cas d'un désordre occasionné par des chevaux vicieux ou épouvantés, on a songé à l'élargissement du pont, par l'addition de deux trottoirs en encorbellement, au moyen desquels il resterait, pour le passage des voitures, une voie de 5^m 45 de largeur entre ces trottoirs qui auraient chacun 0^m 95 de largeur pour l'usage des gens de pied.

Le projet rédigé par M. l'Aspirant Ingénieur Deslandes a été mis sous les yeux du Conseil général à sa dernière session.

Le Conseil a porté au budget de l'exercice 1840 une allocation de 20,000 f. pour l'exécution de ce projet, mais en faisant conaître son intention de donner la préférence à un moyen plus direct d'accession du banc de tangue situé à l'aval du pont, si toutefois ce moyen était reconnu possible.

Projet d'un canal de dérivation de la Sienne depuis le pont de la Rocque jusque devant le village d'Urville.

Alors a été étudié un projet, terminé par M. Deslandes le 16 février dernier, et qui consisterait à ouvrir, conformément au plan que l'on met sous les yeux du Conseil général, un canal de 1,360^m de longueur, commençant immédiatement à l'extrémité du canal de la Soulle et se terminant en face du village d'Urville.

Le profil de ce nouveau canal serait tel qu'il recevrait toutes les eaux des deux rivières de Sienne et de Soulle, aussi bien dans les crues qu'à leur étiage.

Comme il n'y aurait plus aucun écoulement par le bras droit actuel de la Sienne, ce bras serait bientôt obstrué, et la plage de tangue, que ce bras sépare maintenant de la rive droite, s'y trouverait immédiatement attachée et deviendrait dès lors facilement accessible de plusieurs des points du chemin du pont de la Rocque à Heugueville.

Tel serait l'avantage de ce projet sous le rapport de la facilité d'accès de la plage de tangue.

Mais voici ses inconvénients.

D'adord celui de la grande dépense d'ouverture du canal et de revêtement en perré du talus extérieur de sa digue droite sur toute sa longueur et des deux cents derniers mètres de sa digue gauche, dépense qui pourrait s'élever jusqu'à une centaine de mille francs.

Outre que la digue droite exposée en plein aux vents d'ouest et de nord-ouest, qui sont généralement ceux des gros temps, serait ensuite d'un entretien difficile et coûteux.

Puis l'inconvénient de déranger tellement les combinaisons d'après lesquelles les Concessionnaires du canal de Coutances au pont de la Rocque s'en sont rendus concessionnaires, qu'ils pourraient faire de ce dérangement un motif de graves objections et peut-être de demandes en indemnité.

Projet d'établissement d'une rampe et d'un gué empierré pour l'accès du banc de tangue par dessous le pont de la Rocque.

Une nouvelle et attentive étude des localités a fait naître l'idée d'un moyen plus simple, d'une exécution qui peut être plus prompte et qui sera très-peu coûteuse.

Ce moyen consisterait à donner l'accès du banc de tangue qui appuie sa pointe contre les piles du pont de la Rocque vers l'aval par une rampe empierrée descendant de la route départementale n° 23 dans le fond du lit de la rivière, à l'amont du pont, et en continuation de laquelle un radier solide en enrochement, établi d'abord parallèlement à la direction du pont jusqu'au droit des 5e et 6e arches, à partir de la rive droite, ferait retour, sous ces arches, jusqu'à la pointe même du banc.

Pendant tout le temps que les marées ou les eaux de la Sienne laissent la facilité de passer à gué contre le pont et sous ses arches (et c'est généralement la plus grande partie de chaque journée pendant toute la saison du tanguage) les voitures descendraient de la route sur le banc par cette rampe et ce radier.

Cette rampe et ce radier ayant 10^{m} de largeur, c'est-à-dire 2^{m} de plus que la route même, les deux files de voitures, l'une allant et l'autre revenant, y trouveraient un facile passage.

Des voitures se trouveraient-elles surprises sur le banc par la marée, elles remonteraient sur la rive gauche par le barrage du bras gauche de la Sienne et reviendraient par le pont.

De cette manière l'accès du banc serait rendu bien plus facile et plus sûr qu'il ne l'était avant l'ouverture du canal

de la Soulle, puisque la rampe naturelle, par laquelle elles descendaient au gué du bras droit, était bien plus raide que la nouvelle rampe artificielle; que ce gué était plus profond que ne le sera le gué empierré; et que cet ancien gué n'était pas sans danger pour le retour des voitures qui restaient un peu trop tard sur le banc, lorsqne la marée venait à monter; tandis que la retraite en pareil cas sera toujours facile et sûre par le barrage du bras droit et la rampe qui rattache ce barrage à la rive gauche de la Sienne.

Ajoutons enfin que le système, proposé pour rétablir l'accès du banc, ne peut préjudicier en rien à la canalisation de la Sienne, parce que cette canalisation devra nécessairement être combinée avec la partie inférieure du canal de la Soulle, au moyen d'une coupure partant à peu près du hameau d'Urville, et venant aboutir au canal un peu à l'amont du pont biais et éclusé formant l'ouvrage de tête de ce canal, et qui deviendra commun aux deux lignes de navigation.

Plusieurs des Membres du Conseil, ici présents, ont accompagné M. le Préfet dans sa visite de la route n° 23, en juin dernier, et ont pu se convaincre sur les lieux mêmes des avantages du système proposé, qui, à tous ceux que l'on vient d'indiquer, joint encore celui de n'exiger que la faible dépense de 3,000 f., ce qui ferait revertir au bénéfice des ouvrages neufs des routes départementales les 17,000 f. de différence entre cette dépense et celle de 20,000 f. pour l'élargissement du pont, élargissement qui ne serait plus nécessaire puisque le nombre des voitures devant passer sur ce pont sera considérablement diminué, ou auquel il ne faudrait revenir que dans le cas non probable où l'expérience en ferait reconnaître la nécessité.

Saint-Lo, le 24 août 1840.

L'Ingénieur en chef, Directeur,
DAN-DE-LA-VAUTERIE.

CHEMINS VICINAUX.

Au mois d'avril dernier, j'ai transmis à M. le Ministre de l'intérieur le rapport annuel destiné à constater les résultats obtenus en 1839 dans le service de la voirie vicinale.

Je regrette que les documents recueillis pour toute la France n'aient pas encore été publiés ; nul doute que le département de la Manche se serait trouvé au premier rang pour l'importance de ses sacrifices et le bon emploi des ressources qu'il consacre aux chemins vicinaux.

J'aurais pu me borner à mettre sous vos yeux ce rapport, puisque toutes les questions importantes du service vicinal y sont traitées avec étendue et dans l'ordre prescrit par M. le Ministre de l'intérieur ; mais veuillez remarquer qu'il ne s'applique qu'aux résultats otenus en 1839, qu'à l'époque où nous nous trouvons je puis offrir ceux de la majeure partie de l'année 1840, que je tiens à vous rendre compte par chemin de l'état d'avancement des travaux, et que j'ai d'ailleurs besoin de soumettre à votre appréciation divers faits de haute importance. Je me bornerai donc à une analyse rapide des documents dont je viens de parler et je donnerai toute l'étendue nécessaire aux diverses parties du travail qui vous est plus spécialement destiné.

Ensemble du service vicinal.

A mesure que nous nous éloignons de l'époque où fut promulguée la loi du 21 mai 1836 et que son action s'exerce avec plus d'étendue et d'uniformité, les obstacles inhérents à l'exécution disparaissent et les bienfaits seuls frappent l'esprit des populations. Le pays attendait beaucoup de la nouvelle législation sur les chemins vicinaux, trop peut-être, en ce sens qu'il n'entrevoyait que l'état prospère du pays sans se rendre compte des charges ; mais s'il a reconnu depuis que de lourds sacrifices étaient nécessaires pour que l'Administration appliquât cette loi, il a su rendre en même temps justice aux mesures prises pour tirer le meilleur parti des immenses ressources autorisées par la loi, votées par les Conseils municipaux, ou imposées d'office sans murmure et sans regret.

Vous dire, Messieurs, tout ce que l'organisation du service a pu entraîner de soins et de peines, serait à peu près impossible. Rappelez-vous que tout était à créer, classement, personnel, système de travaux, comptabilité, etc., et si le courage n'a pas failli à chacun dans sa sphère d'activité, rappelons-nous que ce résultat est dû au bon sens des populations et encore plus à l'appui que vous avez constamment donné à cette œuvre au moment même où de bons esprits, trop inquiets

de l'avenir, mettaient en doute la richesse du département, son énergie et le sentiment du devoir chez les Administrateurs.

Aujourd'hui, Messieurs, nous recueillons en partie les fruits des quatre années qui vont finir ; ils sont tels en ce moment que la cause est gagnée, et vous vous en applaudirez avec moi !

Est-il dès-lors besoin, Messieurs, de vous dire que généralement les difficultés qui s'étaient présentées au début pour les cessions de terrain ont disparu ; que les indemnités se règlent facilement soit à l'amiable, soit par expertise, lorsque le terrain n'est pas cédé sans indemnité, et que la mesure de l'expropriation n'est appliquée que dans des cas fort rares. En effet, je répugne à recourir à ce moyen, persuadé que l'intérêt du pays, des propriétaires eux-mêmes se fera jour à la longue, et qu'il est préférable de porter les travaux sur les points où les terrains sont livrés, que de brusquer des opérations où la pensée de l'Administration n'est pas bien comprise. Il est vrai que ce système de temporisation multiplie les travaux administratifs ; mais c'est beaucoup de réussir à convaincre et ce but finit toujours par être atteint, grâce au concours des Autorités locales et au zèle éprouvé de mes collaborateurs.

Ressources applicables au service vicinal.

Les ressources que la loi affecte au service des chemins vicinaux sont 1° les allocations sur les revenus des communes, 2° les centimes spéciaux, 3° les prestations en nature, 4° les impositions extraordinaires.

Les allocations sur les revenus des communes ont été, pour 1840, de 62,163 f. 87 c.

Ce faible chiffre prouve combien la position financière des communes de la Manche est difficile en présence des lourdes charges qu'exigent les services communaux.

Les ressources créées par imposition extraordinaire s'élèvent à 3,156 f. 58 c.

Le nombre de centimes spéciaux demandés aux communes a varié suivant qu'elles étaient, ou non, intéressées à des chemins de grande communication.

Sur 639 communes dont se compose le département, 399 appartiennent à la 1re catégorie. La plupart ont voté le maximum de 5 centimes autorisé par la loi ou ont fourni l'équivalent sur leurs revenus ordinaires : les autres ont été imposées d'office.

En résumé, sur 639 communes,

20 ont pu suppléer avec leurs revenus au vote des centimes spéciaux,

386 ont voté la totalité des centimes spéciaux jugés nécessaires, et dans ce nombre 354 ont voté le maximum,

97 ont voté une partie seulement des centimes exigés et ont été imposées d'office pour le reste,

136 ont été imposées de la même manière pour la totalité de leur contingent.

Le maximum de 5 centimes spéciaux ajouté au principal des

quatre contributions directes s'élèverait, pour le département, à 223,844 f. 20 c.

Ceux votés ou imposés d'office pour 1840, produiront une somme de 190,614 f. 78 c., c'est-à-dire 33,229 f. 42 c. de moins que le maximum légal.

A l'avenir, ces ménagements ne pourront avoir lieu et toute commune devra appliquer à ses chemins vicinaux ordinaires et de grande communication le maximum des ressources que la loi autorise. L'entretien des chemins classés est obligatoire et vous verrez plus loin, Messieurs, que la confection de ces chemins, même en y appliquant toutes les ressources légales, entraînera encore un délai de quinze ans.

Je ne parle pas des chemins vicinaux de grande communication, vous savez que leur confection n'exigera qu'un délai de dix années tout au plus.

Prestation en nature.

Si un certain nombre de communes ont pu, pour l'année 1840, être exemptées par diverses considérations, de tout ou partie de l'imposition des centimes spéciaux, il n'en a pas été de même pour la prestation en nature, ou du moins les exceptions au principe général de l'imposition ont été plus rares. La prestation est une lourde charge, mais elle est entrée dans les habitudes du pays ; elle produit d'excellents résultats, elle en produira de plus grands encore par la suite. C'est un élément bien précieux de nos travaux.

Ainsi sur les 639 communes du département,

8 seulement ont été dispensées de recourir à la prestation, parce qu'elles ont pu pourvoir par d'autres moyens aux dépenses des chemins vicinaux,

404 ont voté le maximum de trois journées,

Et 199 ont été imposées d'office, savoir :

69 pour absence de vote,

Et 130 pour vote insuffisant.

Parmi ces dernières, 120 avaient voté le nombre de deux journées précédemment fixé.

Le nombre de journées votées ou imposées d'office a été de :

269,223 journées d'hommes,

322,822 journées d'animaux,

Et de 119,871 journées de voitures.

La valeur, d'après le tarif des prestations votées ou imposées d'office pour 1840, s'élève à 681,689 f. 25 c., laquelle répartie entre les 73,278 chefs de famille imposés, fait peser une charge moyenne de 9 f. 30 c. sur chacun.

Les bases imposables, d'après les états matrices, présentent les résultats suivants :

92,192 journées d'hommes,

109,493 journées d'animaux,

Et 40,605 journées de voitures.

Le produit de trois journées de prestation, calculé sur ces bases, s'élèverait à 696,183 f.

Conformément à la loi du 21 mai 1836, je mets sous vos yeux l'état des communes imposées d'office, tant pour la prestation que pour les centimes spéciaux. (1)

La proportion des rachats comparés à la masse des journées en nature a été, en 1839, de 1/9. La même proportion continuera probablement pour les années subséquentes. En général, la prestation n'est un impôt facile à acquitter que parce qu'il n'exige qu'un service sans argent à débourser. Cependant l'ordre apporté dans son emploi déterminera probablement quelques nouvelles conversions en numéraire. En effet, il y a encore bien peu de temps, des rôles étaient rendus exécutoires dans presque toutes les communes, mais les prestations ne se faisaient pas, ou ne se faisaient qu'imparfaitement. L'impôt n'était donc qu'une charge sur le papier.

Conversion en tâches.

Le très-petit nombre de communes où cette conversion a eu lieu prouve que les Conseils municipaux ne sont pas bons appréciateurs de la faculté qui leur est confiée par l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, car ce qui n'est pas réglé par une délibération a généralement lieu dans la pratique. Les Agents-Voyers déterminent, d'après la nature du terrain et les distances à parcourir, le travail manuel et celui des attelages, et il n'est donné d'acquit que tout autant que les conditions raisonnables imposées au prestataire ont été remplies, je dis conditions raisonnables puisqu'elles sont toujours arrêtées de gré à gré et acceptées avec facilité, car il s'agit d'un travail qui intéresse la commune et la majorité des prestataires qui veulent accomplir leurs obligations vîte et bien. Ce même système de conversion en tâches est pratiqué lorsque le travail des prestations est déduit du montant de l'adjudication d'un entrepreneur, et les difficultés, s'il s'en élève, sont bien rares, car je n'ai point eu jusqu'ici à m'interposer pour les lever, et MM. les Maires et les Agents-Voyers ont réussi à les surmonter. L'année dernière, je vous exposais les inconvénients de laisser la conversion en tâche à la faculté des Conseils municipaux et je vous proposais d'émettre le vœu que cette mesure fût confiée au Conseil général sur la proposition des Conseils d'arrondissement. Mon opinion est aujourd'hui la même; elle est de plus corroborée par l'expérience et par des difficultés sérieuses qui ne s'étaient pas encore présentées, difficultés qu'il faut lever sous peine de perdre une partie notable de nos ressources.

La loi impose l'homme valide, les chevaux, les voitures; mais ces éléments imposables varient de commune à commune. Ici, il y a beaucoup de bras, peu de chevaux, pas de voitures; là, les voitures dominent, ailleurs les chevaux; et l'appréciation en argent du montant d'un rôle représente les ressources de la commune sur laquelle il est établi. Mais ces ressources sont-elles d'un emploi facile et toujours possible, et les travaux exécutés seront-ils la représentation exacte du montant du rôle? Tel n'est pas le résultat pratique. En effet, les travaux de telle

(1) Voir l'état n° 2.

commune consisteront en main-d'œuvre et il y aura peu de mouvements de terres et de transports de matériaux de manière à utiliser les voitures ; dans telle autre commune, au contraire, il se présentera d'importants charrois à faire et peu de voitures. Comment concilier les besoins qui dépendent du sol ou d'accidents imprévus avec des ressources fixes qui ne pourront se prêter à un emploi régulier? On ne pourrait y parvenir que par des transactions. Sur certains points, elles ont eu lieu à l'amiable; sur d'autres, les prestataires se sont refusés à tout arrangement et une partie des ressources est tombée en non-valeurs, ce qui a créé forcément une injuste répartition de l'impôt, puisque tel prestataire a dû acquitter le montant de sa cote d'un emploi facile et que tel autre en a été affranchi par des considérations inhérentes à la nature des travaux.

J'ai dit qu'il fallait remédier à ce grave inconvénient. L'étude mieux approfondie des travaux à faire dans les communes déterminera une meilleure combinaison quant à l'emploi des ressources. On atténuera donc le mal, on ne le supprimera pas avec la législation actuelle. Il faudrait la modifier et voici ce qu'il conviendrait peut-être de faire : établir la conversion forcée des journées de chevaux et de voitures en journées d'hommes et *vice versâ*, mais tout autant que le prestataire aurait des journées de chevaux et de voitures à acquitter. Cette conversion s'établirait d'après le tarif voté par le Conseil général et de manière à absorber le montant de la cote.

Ensemble des ressources et leur division entre les chemins de grande communication et les chemins vicinaux ordinaires.

J'ai présenté plus haut l'ensemble des ressources prélevées sur les communes, en allocation dans les budgets, en centimes spéciaux, en prestations et en impositions extraordinaires. Le montant de ces ressources s'élève, pour l'année 1840, à 937,625 f. 08 c. et il faut y ajouter la subvention départementale qui est de 223,596 f. 15 c.

Les charges du personnel qui s'élèvent à 42,600 f. » c. la réduisent à 180,996 f. 15 c.

La part des chemins de grande communication, y compris la subvention départementale, est de 489,777 70 c.

La part afférente aux chemins vicinaux ordinaires est donc de 608,843 fr 53 c.

Cette dernière somme, répartie entre les 5,101 kilomètres classés, donne une moyenne de 119 f. 30 c. par kilomètre. Nous verrons plus loin que cette somme devrait être consacrée à l'entretien seul. Il y a donc impossibilité de réparer simultanément tous les chemins des communes et c'est assez expliquer le laps de temps qui devra s'écouler jusqu'à ce que nous soyons arrivés à l'état normal.

Le nombre des communes appelées à concourir à la dépense des chemins de grande communication est de 399.

Parmi ces communes, il en est 258 dont le territoire est traversé par ces grandes lignes : les autres sont seulement intéressées et ne contribuent que par un contingent en centimes,

lorsque les premières doivent y ajouter leur contingent en prestation. Je mets sous vos yeux l'état des communes traversées et intéressées(1) ; vous y verrez l'importance de leur double contingent.

Vous le savez, Messieurs, les communes n'ont pas été abandonnées à elles-mêmes pour la création de ces communications de second ordre où la circulation promet d'être si active, et le département a voulu y contribuer pour une forte subvention. Pendant les premières années, cette subvention était de 3 centimes représentant une somme de 133,981 f., plus les charges du personnel prélevées sur les centimes facultatifs. A partir de 1840, vous avez élevé à 5 le nombre des centimes à imposer pour les chemins de grande communication, sans rien prélever sur les centimes facultatifs; mais déduction faite des charges du personnel, il est alors resté une somme de 180,996 f. à répartir entre ces lignes.

Cette répartition incombe au Préfet, qui en a la responsabilité. J'ai dû chercher à concilier bien des intérêts, le nombre des chemins classés, l'importance des travaux, leur revient comparatif, l'urgence de la confection de certaines lignes. Je me suis peu préoccupé des arrondissements et de la part proportionnelle à leur accorder. J'ai cependant voulu m'en rendre compte après coup et j'ai fait établir un état de situation pour les quatre années, qui présente cette répartition, eu égard aux impôts payés par chaque arrondissement. Je ne dirai pas qu'il y aura lieu de rectifier cette répartition à l'avenir, de manière à la rendre plus proportionnelle aux charges imposées aux arrondissements; cet engagement serait téméraire, il serait d'ailleurs en opposition au vœu de la loi, mais je continuerai à prendre pour base de ma répartition les divers éléments qui m'ont guidé jusqu'ici. Comme d'habitude, je vous remets à l'appui de ce rapport la répartition de la subvention départementale pour 1840. (2)

Avant de vous présenter le compte-rendu des travaux exécutés sur les chemins vicinaux de grande et de petite communication, il me reste à traiter diverses questions qui se rattachent spécialement à l'administration du service. En voici l'énumération:

Police du roulage,

Elagage des haies,

Déclarations d'option,

Tarif d'appréciation en argent de la prestation en nature,

Réclamations des communes traversées et intéressées,

Désignation de celles qui auraient été omises ou négligées jusqu'à ce jour,

Révision du classement des chemins ordinaires,

Confection d'un état des chemins ruraux,

Demande de classement de nouveaux chemins de grande communication,

Fixation du traitement des Agents-Voyers cantonaux.

(1) Voir l'état No 3.
(2) Voir l'état 4.

Police du roulage.

L'an dernier, je vous proposais d'émettre le vœu que, lors de la loi à intervenir sur la police du roulage, il n'y eût point de distinction entre les routes royales et départementales et les chemins vicinaux de grande communication, et vous aviez pris une délibération motivée dans ce sens. Le Gouvernement n'ayant pas saisi les Chambres de cette question, je pense qu'il y a lieu de persister dans le vœu formulé dans votre session de 1839. Le Conseil d'arrondissement de Valognes partage la même opinion.

Elagage des haies.

Vos observations ont été entendues et la réduction des haies n'est plus applicable aux chemins vicinaux ordinaires. Le Règlement a été modifié dans ce sens. Quant à l'arrêté que devaient prendre chaque année MM. les Maires, il a paru utile de rappeler annuellement au pays ses obligations, mais l'avertissement a été et sera donné désormais par arrêté pris par le Préfet.

Déclarations d'option.

Vous vous rappelez que, sans admettre une peine au double pour les prestataires qui, après avoir donné le choix à la prestation en nature, ne se rendent pas au jour indiqué, vous aviez demandé qu'à l'avenir la prestation fût indivisible, soit pour le tout si le prestataire manquait à l'exécution lors du premier appel, soit pour ce qui lui restait à faire, quelle que fût l'époque de l'inexécution. Aucune disposition législative n'est venue modifier ce qui se pratique actuellement et les mêmes inconvénients subsistent. Il y aurait donc lieu d'appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur cet objet.

Tarif d'appréciation en argent de la prestation en nature.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, vous devez déterminer annuellement, sur la proposition des Conseils d'arrondissement, le tarif d'appréciation en argent de la prestation en nature. Je mets sous vos yeux les délibérations de ces Conseils. Vous y remarquerez que les bases arrêtées dans votre dernière session sont généralement approuvées, puisque quatre arrondissements sur six proposent de les maintenir. Ceux de Coutances et d'Avranches font observer que la valeur des voitures est trop élevée et qu'il y aurait lieu de l'abaisser, puisqu'un grand nombre de ces voitures ne trouve pas d'emploi. Sans doute, si l'abaissement du taux avait pour but de déterminer le rachat en argent de la partie qui dépasse les besoins, je partagerais le même avis; mais est-il probable que le prestataire s'empresserait de payer en argent, avec un tarif peu élevé, une partie de la prestation qu'il espère ne pas lui être demandée. D'ailleurs, veuillez remarquer qu'il y a un grand nombre de communes où les voitures sont rares, dans la Hague, par exemple, et que ce serait encore accroître les embarras de l'Administration, si les rachats étaient trop nombreux. Je persiste donc à reconnaître le tarif actuellement en vigueur comme bien établi et j'en désire le maintien.

Réclamations des communes désignées pour contribuer aux dépenses des chem^s de grande communication.

Dans votre dernière session, cinq communes, précédemment désignées par le Conseil général comme devant contribuer aux dépenses des chemins de grande communication, réclamèrent contre cette désignation ; mais leurs réclamations ne furent point accueillies. Cette année, je n'ai point à vous soumettre de pareilles demandes. C'est une nouvelle preuve des dispositions favorables du pays pour la voierie vicinale.

Désignation à faire des communes traversées et intéressées pour les appeler à concourir aux dépenses des chemins de grande communication.

La commune de Fleury, arrondissement d'Avranches, est traversée par le chemin de grande communication n° 29 de Villedieu à la mer, et elle n'a pas été désignée comme telle par vous. Veuillez, je vous prie, réparer cet oubli.

Il en est de même de la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, arrondissement de Coutances, relativement au chemin n° 17, tandis qu'elle est désignée pour le chemin n° 25 qui la traverse également.

La délibération du Conseil municipal de cette commune fait remarquer que la commune de Folligny n'est pas désignée pour le chemin n° 25 et elle réclame la même faveur quant au n° 17. Cette commune, traversée par les deux chemins n°s 17 et 25, n'a été portée sur l'état que pour le premier chemin. Il convient de la désigner également pour le second.

Dans l'arrondissement de Mortain, la commune de Saint-Laurent-de-Cuves est traversée par le chemin n° 18. Le Conseil municipal mis en demeure n'a pris aucune délibération, mais les faits sont évidents et il y a lieu de la désigner parmi les communes traversées.

On a fait observer que la commune de Percy ne contribuait pas aux dépenses du chemin n° 6 de Coutances à Tessy et qu'il y avait eu probablement oubli. Je pense qu'il en a été ainsi, car cette commune, qui ne contribue pas aux dépenses des chemins de grande communication, a cependant un grand intérêt à fréquenter le chemin n° 6 pour s'approvisionner de tangue au pont de la Rocque.

Révision du classement des chemins vicinaux.

La révision générale du classement des chemins vicinaux de petite communication, opérée depuis votre dernière session, est venue placer entre les mains de l'Administration un nouvel et puissant élément de succès qui ne tardera pas, il faut l'espérer, à porter ses fruits.

Le classement des chemins vicinaux avait eu liéu, dans le département, à deux époques principales et, à chacune d'elles, la marche suivie avait varié comme la législation sous l'empire de laquelle il s'effectuait.

Ainsi, en 1808, le tableau des chemins vicinaux arrêté par le Préfet, en fixa le nombre à 143 pour tout le département.

En 1825, la loi du 28 juillet 1824 amena un nouveau classement bien différent du premier, puisqu'il comprenait 13,829 chemins vicinaux présentant un développement total de plus de 15,000 kilomètres.

L'énonciation seule des chiffres de ces deux époques prouve que ni l'un ni l'autre ne remplissait le but proposé. Une longue expérience l'avait démontré lorsque la loi du 21 mai 1836 est venue consacrer la nécessité d'une révision générale.

En présence des termes formels de la loi qui veut que les communes puissent être appelées et, au besoin, contraintes à entretenir tous leurs chemins légalement reconnus, il y avait deux conditions essentielles à remplir, savoir : ne conserver le titre de vicinal qu'aux chemins d'une utilité publique bien constante ; renfermer le classement dans la limite des ressources applicables à l'entretien des lignes vicinales classées.

Ce double but a été, autant que possible, atteint dans toutes les communes, et malgré les nombreuses et graves modifications apportées presque partout à d'anciennes habitudes, à un état de choses dont l'Autorité elle-même avait sanctionné les vices, l'Administration est aisément parvenue à faire pénétrer ses convictions et ses idées soit auprès des Maires, soit dans le sein des Conseils municipaux où le projet du nouveau classement étudié et préparé avec soin par les Agents-Voyers n'a rencontré que de très-rares objections.

Le nombre des chemins vicinaux de petite communication définitivement classés dans chaque commune est de 2,306. Considérés dans leur ensemble et dans leurs rapports avec la circulation générale, abstraction faite des fractionnements communaux, ces lignes sont au nombre de 940 et se développent sur une longueur de 5,101 kilomètres.

A l'exception de quelques grandes lignes placées dans des conditions d'utilité et de fréquentation exceptionnelles et dont la largeur a paru devoir être portée pour les unes à 10 mètres, pour d'autres à 8 mètres, une largeur uniforme de 6 mètres a été attribuée à tous les chemins vicinaux ordinaires.

En ramenant ainsi le classement aux proportions le plus rigoureusement nécessaires, l'Administration a établi une sorte d'équilibre entre le maximum des ressources dont la loi autorise les communes à disposer et les dépenses annuelles que doit leur imposer l'entretien des lignes classées, une fois qu'un meilleur emploi de ces ressources concentrées chaque année sur un petit nombre de points principaux aura permis d'arriver partout à cet état d'entretien. Le maximum des ressources imposables, y compris la part réservée aux chemins de grande communication, s'élève à 920,027 f. 20 c., dont 696,183 f. représentent la valeur des trois journées de prestation et 223,844 f. 20 c. proviennent de centimes spéciaux.

Cette immense opération une fois accomplie, j'ai donné tous mes soins à l'organisation des meilleures mesures pour l'emploi de ressources aussi importantes, et, à cet effet, je crois devoir vous exposer ici avec quelques détails la marche suivie pour arriver à ce résultat et détruire, en partie du moins, d'anciens et graves abus.

C'est à peine si, antérieurement à 1839, l'Administration

parvenait à faire mettre en adjudication chaque année les travaux de la 20e partie des communes. Indépendamment de la répugnance d'un grand nombre de Maires accoutumés à disposer, sans contrôle, des prestations en nature, une autre cause s'opposait à l'adoption du seul mode d'exécution qui puisse réunir les garanties désirables de régularité et de bonne exécution ; la majeure partie des communes, réduites à l'emploi des journées de prestation en nature, n'avaient à y ajouter aucunes ressources en argent qui offrissent à des entrepreneurs l'espoir d'un bénéfice raisonnable. De là l'impossibilité non seulement de passer des adjudications, mais même de préposer à la direction des ateliers et des travaux exécutés par régie, des piqueurs ou cantonniers actifs et intelligents. Les centimes spéciaux partout imposés pour 1840, ont fait disparaître, cette année, la majeure partie des difficultés. L'expérience et la raison publique, la persistance des conseils et des efforts de l'Administration et de ses agents feront le reste.

Ce n'est pas qu'il ait été question de placer les prestataires sous les ordres d'un entrepreneur. L'ensemble des travaux à exécuter a fait l'objet d'un devis et a été mis en adjudication; mais l'adjudicataire, uniquement responsable des travaux exécutés à prix d'argent, est devenu de cette manière, pour l'Autorité, un auxiliaire très-utile, soit pour veiller, sous le contrôle et la direction du Maire ou de son délégué, à ce que chaque prestataire s'acquittât convenablement de ses journées ou de sa tâche, soit, en cas de refus ou de négligence de ce dernier, pour exécuter lui-même les travaux et recevoir en paiement, dans les formes établies, le prix des journées de prestation non acquittées.

En 1839, cette marche avait parfaitement réussi dans l'arrondissement de Mortain et dans un certain nombre de communes des autres arrondissements ; mais, en 1840, elle a été étendue à tout le département : des devis ont été rédigés pour toutes les communes et des adjudications passées au mois de mars dernier. Sur 639 communes il s'est présenté des adjudicataires pour 575. Dans les 64 autres, les travaux seront exécutés par voie de régie.

Si ces communes, en petit nombre, sont restées sans adjudications, c'est au peu d'importance des travaux et des ressources y affectées qu'il faut surtout l'attribuer. Elles sont, au surplus, l'objet d'une surveillance spéciale de la part des Agents-Voyers. Dans la plupart, les Maires ont déjà senti la nécessité et reconnu l'avantage d'employer des piqueurs ou cantonniers à la direction matérielle des travaux, et le concours de ces agents a été généralement satisfaisant.

L'article 29 du règlement général porte que les travaux de prestation en nature s'exécuteront du 1er mars au 31 octobre. L'article 39 ajoute que les prestations devront toujours être effectuées, sinon dans l'année même pour laquelle elles ont été

votées, au moins dans les délais fixés pour la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent.

Avant 1839, à peine chaque année voyait-elle s'exécuter la moitié ou tout au plus les 2/3 des prestations. Impuissante à vaincre l'apathie des autorités locales, l'Administration ne parvenait pas toujours à faire délivrer les ordres de libération avant la clôture de l'exercice, et de nombreuses prestations étaient ainsi perdues faute d'emploi en temps opportun, ou tombaient même complètement en non-valeurs.

Il n'en a pas été ainsi en 1840.

Le tableau statistique (1) que vous trouverez à la suite de ce rapport vous fera connaître par arrondissement et pour le département le nombre des chemins vicinaux classés, leur longueur, ceux qui ont reçu et qui doivent recevoir des travaux dans cette campagne, la comparaison de ces travaux et des ressources de 1840, avec les travaux à faire pour la réparation générale des chemins et l'époque probable où ces réparations seront terminées.

Quant au degré d'avancement des travaux dans toutes les communes du département, il est on ne peut plus satisfaisant.

Dans les arrondissements d'Avranches et de Valognes les 3/4 des travaux se trouvent exécutés et ils seront entièrement terminés, à quelques exceptions près, pour le 31 octobre prochain.

Le degré d'avancement des travaux est, il est vrai, moins satisfaisant dans l'arrondissement de Cherbourg, où le nombre des entrepreneurs est peu considérable et où la plupart d'entre eux se trouvent conséquemment chargés de plusieurs adjudications; mais tout fait espérer que la totalité des travaux sera exécutée, sinon pour le 31 octobre, au moins pour la fin de l'année courante.

Les travaux dans les arrondissements de Coutances, de Mortain et de Saint-Lo sont aux 8/10 exécutés et seront entièrement terminés pour le 31 octobre.

L'époque du 31 octobre ne sera donc pas dépassée cette année dans la majeure partie du département, et c'est incontestablement au système d'adjudication qu'on devra cette activité dans l'emploi des prestations et des autres ressources destinées à l'entretien de la voirie vicinale.

Ce à quoi l'Administration a attaché la plus grande importance et ce que, grâce aux mesures adoptées, elle est généralement parvenue à obtenir, c'est que les travaux fussent exclusivement concentrés, dans les limites des ressources disponibles, sur un ou deux chemins vicinaux dans les petites communes, sur trois ou quatre dans les communes plus importantes; que les travaux faits, soit par adjudication, soit par régie, ne commençassent nulle part sans que l'Agent-Voyer ne se fût préalablement rendu sur les lieux et n'eût marqué par des piquets les points à élargir, à redresser, à abaisser, etc.; que tous

(1) Voir l'état N° 5.

les mouvements de terres fussent terminés dans le printemps, afin de pouvoir asseoir, à la fin de la campagne, les chaussées d'empierrement sur un terrain compacte et solide; qu'enfin les matériaux ne fussent jamais employés que sur l'autorisation de l'Agent-Voyer et après qu'il en eût lui-même vérifié la quantité, la qualité, le cassage, et qu'il se fût assuré que la partie du chemin à réparer avait la largeur réglementaire.

En présence de pareils résultats, le système des adjudications ne peut manquer de conserver tous ses avantages pour l'avenir. Aussi l'Administration n'a qu'à se féliciter à tous égards d'une mesure dont l'utilité ne peut être contestée et dont l'application, de mieux en mieux comprise, peut seule placer le service de la voirie vicinale dans les conditions de régularité, de progrès et d'amélioration durable que réclame son importance.

Reconnaissance et classification des chemins ruraux.

La révision du classement des chemins vicinaux, dont je viens de vous entretenir, a eu pour but de faire un choix parmi les communications d'intérêt communal, d'élever les plus importantes au rang des chemins vicinaux, d'en rendre l'entretien obligatoire et de rejeter les autres dans la catégorie des voies d'exploitation à entretenir par le concours des seuls intéressés. Cette mesure, qui n'est que l'exécution de la loi, d'une loi sage et prévoyante qui a voulu un choix, afin d'obtenir des travaux utiles et définitifs, a froissé de nombreux intérêts et soulevé dans le principe quelques réclamations. Comme les réclamants attaquaient le principe même de la loi, des observations ont suffi pour faire apprécier le but d'une loi devenue nécessaire, et tout sentiment d'opposition a disparu. Il a bien été question de l'importance relative de tel chemin non classé; mais l'intérêt privé s'est presque toujours trouvé en jeu et j'ai dû maintenir ce qui avait été établi dans l'intérêt général, sauf à faire, après instruction, les modifications jugées utiles, sauf encore à classer de nouveaux chemins à mesure que les premiers seraient réparés et entretenus et tout autant que les ressources des communes pourraient suffire à de nouvelles charges.

On s'est préoccupé avec quelque raison du sort réservé aux voies qui n'étaient pas classées et on a demandé que des mesures fussent prises pour leur conserver le caractère public et veiller à leur conservation. M. le Ministre de l'intérieur a entendu ce vœu en prescrivant la reconnaissance et la classification de ces chemins, à qui il a donné le nom de *ruraux*. En ce moment, l'état de ces communications s'établit par commune, et lorsqu'il sera arrêté, ce sera à MM. les Maires à prendre les mesures nécessaires sous le point de vue de leur propriété et de leur police. Quant à l'entretien, il dépendra des intéressés d'y consacrer quelques moyens de réparation, les ressources communales ne devant jamais être portées que sur des chemins classés. Demander, comme cela a eu lieu, qu'une fraction des revenus communaux fût appliquée aux chemins

ruraux, ce serait donc demander une modification de la loi; mais cette modification n'aurait pour résultat que de compromettre la réparation et l'entretien des chemins classés, et ce n'est pas par de tels moyens que nous assurerions, dans un temps donné, le service régulier et complet de la voirie vicinale.

Demande de nouveaux classements de chemins de grande communication.

Le classement des chemins vicinaux de grande communication a eu lieu successivement dans trois de vos sessions et le nombre s'en élève aujourd'hui à 35. Les besoins les plus urgents du pays sont satisfaits et cependant quelques nouvelles demandes se produisent et deviendraient nombreuses si l'intention bien connue du Conseil général et de l'Administration de surseoir à de nouveaux classements n'arrêtait l'élan. Sans doute il existe encore des voies vicinales importantes qui devront être élevées ultérieurement au rang des chemins de grande communication, et ce cas a été prévu dans la révision du classement des chemins vicinaux ordinaires quant à la fixation de leur largeur; mais pour ne pas disséminer les ressources départementales et terminer les chemins précédemment classés, il ne faut pas s'imposer légèrement de nouvelles obligations.

Il est vrai qu'un classement plus étendu pourrait ne pas entraîner la nécessité de contribuer immédiatement par une subvention départementale aux travaux de confection et que la mesure du classement aurait l'avantage de placer certaines communications importantes sous l'autorité départementale en même temps qu'elle donnerait à l'Administration le droit et le pouvoir de centraliser à leur profit les ressources des communes; mais serait-il bien facile et surtout bien équitable de refuser à des communications ce qui serait accordé à d'autres du même ordre, et d'ailleurs les Agents-Voyers pourraient-ils recevoir un nouveau contingent de travaux en sus de tous ceux dont ils sont actuellement chargés?

Je ne recule pas devant de nouveaux classements et je les regarde même comme nécessaires, mais ils doivent venir avec le temps; il faut surtout qu'ils soient précédés d'informations plus complètes que celles qui ont été recueillies pour les premiers qui ont été classés; il faut encore que les plans soient levés, les indemnités réglées suivant le tracé reconnu le meilleur, les engagements des riverains et des communes bien établis.

Mon intention est de faire étudier dans ce sens, d'ici à l'année prochaine, quelques lignes, notamment celle du chemin de Querqueville à Auderville par le littoral et un autre chemin de Quettehou à Ste-Marie-du-Mont, également par le littoral; mais, je le répète, je ne suis pas en mesure pour cette année, et le Conseil général appréciera ma réserve.

Après vous avoir exposé les motifs qui me portent à ne pas vous proposer, cette année, de nouveaux classements, j'ai à vous expliquer comment je suis appelé à faire une exception pour l'arrondissement de Mortain. Il ne s'agit pas, Messieurs, de classements nouveaux, mais de raccordements avec un dépar-

tement voisin, celui de la Mayenne, et cela dans une faible étendue sur notre territoire, pour arriver à la route départementale n° 21.

Les lignes réclamées par le département de la Mayenne sont au nombre de trois :

La première est le prolongement jusqu'à la route départementale n° 21, au lieu dit Sainte-Anne-de-Buais, du chemin vicinal de grande communication connu chez nos voisins sous la dénommination de *chemin de la Tannière à Buais ;*

La seconde est dite du Teilleul à Fougerolles, dans la Mayenne, ce chemin est appelé *de Fougères au Teilleul ;*

La troisième est celle de Mortain à Goron par Desertines, partie entre le Teilleul et Desertines ; la première partie étant déjà classée sous le nom *de Mortain à Goron* par *le Teilleul*, mais se dirigeant ensuite sur l'Orne par l'étang de Morette.

Je vous inviterai, Messieurs, à recourir au rapport de M. le Sous-Préfet de Mortain qui a fait une étude particulière de ces trois directions et qui a exposé, avec autant de soin que de clarté, les détails destinés à éclairer la question qui vous est soumise. Vous aurez aussi à consulter les rapports de l'Agent-Voyer de circonscription, M. Broux, les plans généraux et partiels qu'il a produits et l'avis de M. l'Agent-Voyer en Chef. Quant à moi, je me bornerai à l'analyse très-succincte de ces documents, autrement je n'aurais qu'à les transcrire.

Le premier chemin, celui de Sainte-Anne-de-Buais à la limite de la Mayenne vers Fougerolles, me paraît hors de toute contestation. Comment refuser à un chef-lieu de canton d'un département voisin l'arrivée à la route départementale n° 21, lorsque nous n'avons que 2,500^{m} à faire sur notre territoire, surtout lorsque cette ligne sera le plus court chemin de Mortain vers Ernée. L'arrondissement de Mortain émettra plus tard le vœu que cette ligne soit classée comme chemin de grande communication, à partir même de la ville de Mortain ; mais sans étudier actuellement la question, sans même la résoudre implicitement, je pense que l'on doit satisfaire à la demande du département de la Mayenne.

Le second chemin réclamé, celui du Teilleul à Fougerolles qui se continue dans la Mayenne vers Fougères, ne se présente pas pour la Manche avec le même degré d'intérêt. En effet, cette ligne serait jusqu'à Fougerolles à peu près parallèle à la route départementale n° 21. Le Teilleul peut fort bien se porter à Fougerolles par Sainte-Anne-de-Buais ; il peut encore mieux se porter sur Landivy par la route n° 11 et sur Fougères par la route royale. La communication directe du Teilleul à Fougerolles n'a donc que le caractère d'un chemin vicinal et je ne vous propose pas de l'élever au rang d'une ligne de grande communication.

Il n'en est pas de même pour le 3e chemin dit du Teilleul à Desertines, qui est la communication la plus courte de Mortain à Goron par le territoire de la Mayenne. Ce département l'a

classé et l'a déjà exécuté jusqu'à Desertines ; il nous demande de le continuer sur la Manche et dans la prévision de quelques difficultés, il indique la possibilité de le rattacher au second, celui du Teilleul à Fougerolles, en se portant des deux côtés à un point commun, l'étang de la Hautonnière : mais je vous ai exposé les motifs qui m'éloignaient de la pensée d'une communication de premier ordre du Teilleul à Fougerolles. Si vous approuvez ma manière de voir, la question serait décidée dans le premier sens. Elle le sera sans doute plus complètement encore, lorsque vous aurez fait attention à l'utilité d'établir la voie la plus directe sur Goron et surtout d'amener forcément vers le marché du Teilleul les productions de la Mayenne qui se porteraient sur Fougerolles. La seule objection sérieuse est le rapprochement des deux lignes sur Goron, depuis le Teilleul, l'une par l'étang de Morette et le département de l'Orne, l'autre par Desertines et le département de la Mayenne ; mais si ces deux chemins partent d'un point commun, le Teilleul, ils ne tardent pas à s'éloigner, et si le premier nous ouvre l'accès dans le canton de Passais et vers Ambrières (Mayenne) le second nous transporte dans une partie du département de la Mayenne où viennent converger diverses routes qui nous conduiront vers des points importants de ce département. Je vous propose donc le classement d'un chemin du Teilleul à Desertines comme partie de la ligne de Mortain à Goron par le département de la Mayenne.

Agents-Voyers cantonaux.

L'Administration manquerait à son devoir et aux règles de la justice si elle n'appelait pas cette année votre bienveillant intérêt sur les douze Agents-Voyers cantonaux qui fonctionnent sous la direction des Agents-Voyers d'arrondissement. A l'époque où ces Agents furent institués et leur traitement réglé à 600 f., nous étions en recherche des meilleurs moyens d'organisation, et les principes d'une stricte économie devaient l'emporter sur toute autre considération.

Aujourd'hui le service est bien monté et marche bien. De lourds sacrifices ont été imposés à tous les Agents de la voirie vicinale. Si les plus rétribués, les Agents-Voyers d'arrondissement, ont pu les supporter, quoique le traitement de 1,800 f. soit au-dessous de leurs charges, il n'en est pas de même de leurs subordonnés, que leurs émoluments réduiraient à la condition de simples Cantonniers. Tous les Conseils d'arrondissement réclament cette année avec force une augmentation pour ces utiles auxiliaires. Je m'associe à eux pour demander que leur traitement soit porté à 900 f. C'est celui des Piqueurs des routes départementales.

Le personnel actuel est généralement bon et éprouvé. S'il y avait des vacances, nous aurions à devenir exigeants ; mais il faut pour cela avoir le droit de l'être en offrant une rétribution suffisante des services.

Observations générales sur le service des chemins de grande communication.

Je n'ai point à défendre devant vous, comme l'année dernière, le service des chemins vicinaux de grande communication. Les Conseils d'arrondissement sont unanimes pour applaudir aux résultats obtenus et à ceux que l'on est en droit d'entrevoir dans un temps prochain. Cette confiance dans le zèle de l'Administration et de ses Agents leur impose des obligations plus étendues : ils chercheront à ne pas faillir à leur difficile mission.

Dans mon rapport de 1839, je cherchais à établir quel était le prix de revient de nos travaux, celui probable des 35 lignes classées et le temps nécessaire pour les terminer, et j'accompagnais mes calculs de quelques renseignements statistiques. Aujourd'hui, le degré d'avancement de nos chemins fournit des éléments plus complets et vous reconnaîtrez avec satisfaction qu'ils ne démentent pas les appréciations que je vous soumettais à votre dernière session.

Il résulte des états qui seront mis sous vos yeux que l'ensemble des ressources des années 1837, 1838, 1839 et 1840 s'est élevé à 1,553,737 f. 10 c. qui se composent de

Ressources communales en argent	484,878 73
Subvention départementale	632,684 58
Prestations à exécuter en nature	436,173 79
Total pareil. . , . . .	1,553,737 10

Au 30 juin 1840, le total des dépenses effectuées s'élevait à 1,132,710 f. 55 c., ci.	1,132,710 55
Le montant des ressources à dépenser dans le reste de l'année était de	421,026 55
Total pareil.	1,553,737 10

Mais depuis le 30 juin, il s'est écoulé environ deux mois. Une notable partie du chiffre restant a reçu son emploi et nul doute que, d'ici au 31 décembre, la totalité des crédits ne soit absorbée. En comparant les travaux faits jusqu'à ce jour avec la totalité des allocations des quatre années, nous aurons donc une appréciation aussi exacte que possible du revient de nos lignes.

La longueur totale des chemins classés est en kilomètres de.		680 00
Celle des chaussées arrivées à l'état d'entretien, est de	200 00	350 00
Les élargissements et terrassements sans empierrement présentent une étendue de	150 00	
Partie à l'état naturel		330 00

sauf l'entretien pour assurer, autant que possible, la viabilité.

En appliquant à ces quantités les prix de revient qui vous étaient présentés l'an dernier comme probables, vous verriez que les 200 kilomètres, arrivés à l'état d'entretien, donneraient,

à raison de 4,000 f. par kilomètre . . . . . . 800,000 »
Et les 150 kilomètres élargis et terrassés, à 2,000 f., ci 300,000 00

Total 1,100,000 00

Mais une appréciation plus exacte du revient des chaussées arrivées à l'état d'entretien en porte le prix en moyenne à 5,000 f., tandis que les simples élargissements et terrassements peuvent être maintenus à 2,000 f. Il en résulte que les 200 kilomètres à 5,000 f. représentent une somme de. . . . . . 1,000,000 »
Et les 150 k. élargis et terrassés à 2,000 f. celle de 300,000 »

Total. . . . . 1,300,000 »
Déduisant cette somme de celle de . . . 1,553,737 10

Vous aurez en moins 253,737 10
qui représenteront certains travaux ébauchés, dont l'importance n'a pu être portée en regard de leur valeur; les travaux d'entretien faits sur les chaussées terminées; l'entretien provisoire des chaussées à l'état naturel, et enfin ce qui sera à dépenser d'ici au 31 décembre; car encore bien que le relevé des travaux faits s'applique en partie à ceux qui seront terminés en 1840, il y en a une partie qui n'étant pas exactement appréciable aujourd'hui, ne figure pas dans les états par chemin qui vous sont présentés.

Il restera, après les travaux de l'année 1840, tels qu'ils viennent d'être annoncés, 150 kilomètres élargis et terrassés à empierrer et 330 kilomètres à l'état naturel à élargir, terrasser et empierrer.

Les 150 kilomètres demanderont pour l'empierrement, à raison de 3,000 f. par kilomètre. . . . . 450,000 »
Les 330 kilomètres à l'état naturel exigeront pour l'ensemble des travaux à faire à raison de 5,000 f. par kilomètre, ci. . . . . 1,650,000 »

Ces deux sommes réunies donneraient . . 2,100,000 »
nécessaires pour terminer les chemins de grande communication, ce qui représente l'emploi des ressources de cinq années. A raison de 480,000 f. chaque année à consacrer aux travaux, nous aurons 2,400,000 f. Les 300,000 f. en plus seront appliqués à l'entretien des parties faites, au fur et mesure de leur confection, car nos charges à cet égard augmentent avec les années, puisque l'on doit estimer l'entretien des chemins de grande communication à 250 f. par kilomètre.

Messieurs, cette nouvelle étude de nos travaux faits et à faire, ainsi que celle de nos besoins, corrobore les calculs qui vous furent présentés l'an dernier. Je vous disais alors que les chemins de grande communication pourraient être terminés en 8 ou 9 ans. Je changerai peu de choses à l'opinion première. Ces chemins seraient terminés en 8 années, s'il ne s'agissait que de la confection; mais il en faudra 9, à cause de l'entretien des parties neuves, pendant l'exécution des travaux.

No Ier **COMPTE** *définitif, de l'emploi des ressources de toute nature, affecté*

Désignation des chemins.	Ressources.				
	Fonds communaux.	Fonds départementaux.	Total en argent.	Prestation en nature.	Total des ressourc
Chemin.					
No 1er d'Auderville à Valognes........	4,635 61	10,918 »	15,553 61	3,389 51	18,943
No 2 du port de Diélette à Barneville.	5,712 41	5,127 55	10.839 96	2,545 50	13,385
No 3 de Valognes à Périers........	9,104 43	16,274 93	25,379 36	2,462 07	27,841
No 4 de Montebourg à St-Pierre-Eglise.	11,217 99	8,053 74	19,271 73	2,027 60	21,299
No 5 de la Haye-du-Puits à Carentan.	6,038 25	7,236 35	13,274 60	641 45	13,916
No 6 de Coutances à Tessy........	8,933 76	8,076 15	17,009 91	1,295 35	18,305
No 7 de St-Lo à Pontfarcy........	8,050 32	11,488 68	19,539 »	2,165 95	21,704
No 8 de Marigny à la Haye-du-Puits .	10,894 49	5,494 59	16,389 08	1,050 60	17,439
No 9 de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel............	4,181 30	14,000 »	18,181 30	6,174 20	24,355
No 10 d'Avranches à St-Pois.........	2,859 33	10,911 44	13,770 77	» »	13,770
No 11 de Mortain à Goron..........	2,058 49	4,560 72	6.619 21	543 25	7,162
No 12 de Mortain à Villedieu.........	2,466 40	7,786 21	10,252 61	929 35	11,181
No 13 de St-Pierre-Eglise à Valognes.	6,319 22	9,393 80	15,713 02	2,355 70	18,068
No 14 de Bricquebec à Ste-Mère-Eglise.	6,875 89	22,873 82	29,749 71	841 75	30,591
No 15 de Coutances à Lessay	4,869 04	10,622 42	15,491 46	1,928 65	17,420
No 15 *bis* dit de La Claids.........	5,090 81	3,121 76	8,212 57	» »	8,212
No 15 *ter* de Bréhal au hâvre de Bricqueville	777 06	3,328 19	4,105 25	569 85	4,675
No 16 de Torigni à l'Epiney-Tesson...	6,768 28	4,681 11	11,449 39	29 80	11,479
No 17 de Genets à la route royale no 175 au repas....................	2,485 41	4,295 24	6,780 65	1,568 08	8,348
No 18 de Sourdeval à Juvigny........	3,267 47	4,834 32	8,101 79	2,311 10	10,412
No 19 des Pieux à Bricquebec.......	2,800 50	1,500 »	4,300 50	437 75	4,73
No 20 de Quettehou au Vast........	2,050 47	1,500 »	3,550 47	1,107 75	4,658
No 21 de Barneville à la Haye-du-Puits.	1,927 06	2,000 »	3,927 06	484 10	4,411
No 22 de St-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey..................	2,568 89	2,252 86	4,821 75	82 72	4,90
No 23 de St-Lo à Gavray...........	4,373 77	» »	4,373 77	1,050 85	5,42
No 24 de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly	3,120 34	» »	3,120 34	512 32	3,632
No 25 de Folligny à Quettreville.....	3,110 73	486 »	3,596 73	4,474 89	8,071
No 26 de St-Pois à Vire............	1,532 49	126 »	1,658 49	1,810 55	3,469
No 27 du Teilleul à Tinchebray......	3.309 12	» »	3,309 12	1,392 60	4,701
No 28 d'Avranches à Rennes.........	2,596 »	836 »	3,432 »	2,441 93	5,873
No 29 de Villedieu à la Mer..........	2,211 30	1,122 90	3,334 20	2,114 70	5,448
No 30 de Montebourg à Quinéville....	1,672 95	» »	1,672 95	202 52	1,875
No 31 du pont de la Roque au hâvre de Bricqueville................	» »	» »	» »	» »	»
No 32 de la route royale no 176 à la grève de Courtils.............	» »	» »	» »	» »	»
No 33 de Coutances à Agon.........	» »	» »	» »	» »	»
Total général..........	143,879 58	182,902 78	326,782 36	(1) 48,942 44	375,724

(1) *Nota.* La prestation en nature de 1838 affectée aux chemins de grande cummunication
La valeur, suivant le tarif des journées exécutées par les prestataires est, co
La différence........
a été recouvrée en numéraire et ajoutée aux ressources de 1838 ou de 1839, s

...ux dépenses des chemins de grande communication pour l'exercice 1838.

Dépenses.					Reste au 30 septembre 1839.				
...andats délivrés au 30 septemb. 1839			Prestation en nature.	Total des dépenses.	Fonds communaux.	Fonds départementaux.	Total en argent.	Prestation en nature.	Total restant.
Fonds ...munaux.	Fonds départementaux.	Total en argent							
,635 61	10,918 »	15,553 61	3,389 51	18,943 12	» »	» »	» »	» »	» »
,712 41	5,127 55	10,839 96	2,545 50	13,385 46	» »	» »	» »	» »	» »
,104 43	16,274 93	25,379 36	2,462 07	27,841 43	» »	» »	» »	» »	» »
,217 99	8,053 74	19,271 73	2,027 60	21,299 33	» »	» »	» »	» »	» »
,038 25	7,236 35	13,274 60	641 45	13,916 05	» »	» »	» »	» »	» »
,933 76	8,076 15	17,009 91	1,295 35	18,305 26	» »	» »	» »	» »	» »
,050 32	11,488 68	19,539 »	2,165 95	21,704 95	» »	» »	» »	» »	» »
,894 49	5,494 59	16,389 08	1,050 60	17,439 68	» »	» »	» »	» »	» »
,181 30	14,000 »	18,181 30	6,174 20	24,355 50	» »	» »	» »	» »	» »
,859 33	10,911 44	13,770 77	» »	13,770 77	» »	» »	» »	» »	» »
,058 49	4,560 72	6,619 21	543 25	7,162 46	» »	» »	» »	» »	» »
,466 40	7,786 21	10,252 61	929 35	11,181 96	» »	» »	» »	» »	» »
,319 22	9,393 80	15,713 02	2,355 70	18,068 72	» »	» »	» »	» »	» »
,875 89	22,873 82	29,749 71	841 75	30,591 46	» »	» »	» »	» »	» »
,869 04	10,622 42	15,491 46	1,928 65	17,420 11	» »	» »	» »	» »	» »
,090 81	3,121 76	8,212 57	» »	8,212 57	» »	» »	» »	» »	» »
777 06	3,328 19	4,105 25	569 85	4,675 10	» »	» »	» »	» »	» »
,768 28	4,681 11	11,449 39	29 80	11,479 19	» »	» »	» »	» »	» »
,485 41	4,295 24	6,780 65	1,568 08	8,348 73	» »	» »	» »	» »	» »
,267 47	4,834 32	8,101 79	2,311 10	10,412 89	» »	» »	» »	» »	» »
,800 50	1,500 »	4,300 50	437 75	4,738 25	» »	» »	» »	» »	» »
,050 47	1,500 »	3,550 47	1,107 75	4,658 22	» »	» »	» »	» »	» »
927 06	2,000 »	3,927 06	484 10	4,411 16	» »	» »	» »	» »	» »
,568 89	2,252 86	4,821 75	82 72	4,904 47	» »	» »	» »	» »	» »
,304 50	» »	3,304 50	1,050 85	4,355 35	1,069 27	» »	1,069 27	» »	1,069 27
,016 40	» »	1,016 40	512 32	1,528 72	2,103 94	» »	2,103 94	» »	2,103 94
,110 73	486 »	3,596 73	4,474 89	8,071 62	» »	» »	» »	» »	» »
,532 49	126 »	1,658 49	1,810 55	3,469 04	» »	» »	» »	» »	» »
,309 12	» »	3,309 12	1,392 60	4,701 72	» »	» »	» »	» »	» »
,596 »	836 »	3,432 »	2,441 93	5,873 93	» »	» »	» »	» »	» »
,211 30	1,122 90	3,334 20	2,114 70	5,448 90	» »	» »	» »	» »	» »
,672 95	» »	1,672 95	202 52	1,875 47	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
,706 37	182,902 78	323,609 15	(1) 48,942 44	372,551 59	3,173 21	» »	3,173 21	» »	3,173 21

...e à.......................... 81,347 25
...ntre, de..................... 48,942 44
.... 32,404 81

...que du recouvrement et de l'ordonnancement des fonds.

N° 2. *ÉTAT des Communes imposées d'office, pour 1840.*

Noms des communes.	Impositions d'office. Centimes.	Impositions d'office. Journées.	Noms des communes.	Impositions d'office. Centimes.	Impositions d'office. Journées.
Arrondissement d'Avranches.			*Suite de l'arrondissement d'Avranches.*		
Chavoi	2	»	Sacey	5	3
La Godefroy	2	2	Tanis	5	3
La Gohannière	3	»	Hamelin	2	1
Le Val-Saint-Pair	5	»	Montjoie	3	2
Plomb	2 1/2	1	Saint-Senier-de-Beuvron	5	3
Pontaubault	5	1	Vergoncey	5	3
Saint-Loup	5	3	Villiers	5	3
Saint-Martin-des-Champs	5	3	Bacilly	1	»
Saint-Ovin	2	»	Carolles	3	»
St-Senier-sous-Avranches	2	»	Champeaux	5	3
Vains	3	2	Dragey	2	»
Braffais	2 1/2	»	Ronthon	5	3
Breccey	2	»	Saint-Jean-le-Thomas	2	»
Cresnays	»	1	Saint-Pierre-Langers	5	1
Cuves	5	»	Champrepus	3	»
La Chaise-Baudouin	2	»	Cherencé-le-Héron	»	1
La Chapelle-Urée	»	1	Fleury	3	»
Le Grand-Celland	3	1	La Bloutière	1	1
Le Petit-Celland	5	»	La Trinité	2	»
Notre-Dame-de-Livoye	2	1	Rouffigny	3	»
Sainte-Eugienne	2	»	Sainte-Cécile	2	»
Saint-Jean-du-Corail	5	3	Villedieu	»	1
Tirepied	5	3			
Courtils	5	1	*Arrondissement de Cherbourg.*		
Ducey	2	1			
Juilley	4	2			
Le Mesnil-Ozenne	2	1	Biville	2	1
Les Chéris	2	1	Jobourg	2	1
Saint-Quentin	5	»	Omonville-la-Petite	2	»
Bouillon	5	»	Omonville-la-Rogue	2	»
Donville	2	»	Sainte-Croix-Hague	2	1
St-Nicolas-près-Granville	2	»	Urville-Hague	5	»
Saint-Pair	2	»	Vasteville	»	1
Yquelon	3	»	Vauville	»	1
Beauchamps	3	»	Benoîtville	2	»
La Beslière	5	»	Bricquebosq	3	1
La Luzerne	5	»	Grosville	»	1
La Mouche	5	3	Pierreville	2	1
Le Luot	3	1	Saint-Christophe-du-Foc	2	1
Le Tanu	5	»	Sotteville	2	»
Noirpalu	2	»	Bretteville	5	1
Saint-Jean-des-Champs	3	1	Equeurdreville	3	»
Sainte-Pience	3	»	Hardinvast	3	1
Subligny	3	1	Martinvast	5	1
Ardevon	5	1	Nouainville	2	»
Aucey	5	1	Octeville	2	1
Boucey	5	1	Sideville	2	1
Huisnes	3	1	Tourlaville	»	2
Les Pas	5	1	Angoville	2	1
Moidrey	2	»	Brillevast	»	1

Noms des communes.	Impositions d'office. Cen-times.	Jour-nées.	Noms des communes.	Impositions d'office. Cen-times.	Jour-nées.
Suite de l'arrondissement de Cherbourg.			*Arrondissement de Mortain.*		
Canteloup	2	»	Barenton	2	»
Ciltourps	2	1	Saint-Cyr	2	»
Gatteville	3	1	Chalandrey	2	1
Gonneville	»	1	La Mancellière	2	1
Gouberville	5	1	Le Buat	2	1
Maupertus	»	1	Le Mesnil-Bœufs	2	»
Tocqueville	5	1	Le Mesnil-Thébault	2	1
Varouville	»	3	Les Biards	2	1
			Montgothier	2	1
Arrondissement de Coutances.			Montigny	2	1
			Vezins	5	3
Bréville	5	»	Bellefontaine	2	»
Coudeville	5	»	Chasseguey	3	»
Equilly	3	»	Chérencey-le-Roussel	5	»
Longueville	»	1	Juvigny	2	»
Muneville-sur-Mer	»	1	La Bazoge	3	»
Savigny	»	1	Le Mesnil-Adelée	2	»
Saint-Denis-le-Vêtu	5	1	Le Mesnil-Rainfray	5	»
Saint-Pierre-de-Coutances	5	3	Le Mesnil-Tove	2	1
Gavray	5	3	Reffuveille	5	3
Hambye	2	1	Buais	5	1
Le Mesnil-Amand	5	3	Ferrières	2	1
Le Mesnil-Garnier	5	3	Heussé	2	1
Le Mesnil-Rogues	5	»	Le Teilleul	5	3
Montaigu-les-Bois	4	»	Sainte-Marie-du-Bois	»	1
Appeville	2	»	Saint-Symphorien	2	1
Baudreville	2	»	Savigny-le-Vieux	5	1
Doville	5	3	Fontenay	5	3
Gerville	3	1	Mortain	»	2
Mobecq	»	1	Notre-Dame-de-Touchet	»	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	2	3	Romagny	»	1
Varenguebec	5	3	Saint-Clément	2	1
Angoville-sur-Ay	5	1	Villechien	5	1
Anneville	5	»	Lapenty	5	1
Bretteville-sur-Ay	5	»	Le Mesnillard	3	1
Laulne	5	»	Les Loges-Marchis	2	1
La Feuillie	5	3	Martigny	5	»
Millières	»	1	Milly	3	1
Saint-Patrice-de-Claids	5	»	Moulines	3	1
Annoville	3	»	Parigny	2	»
Hyenville	5	3	Saint-Martin-de-Landelles	2	»
Montmartin-sur-Mer	5	3	Virey	2	1
Hautteville-sur-Mer	3	»	Boisyvon	2	»
Marchésieux	»	2	Le Fresne-Poret	5	3
Boisroger	2	»	Saint-Sauveur-de-Chaulieu	5	»
Heugueville	5	3	Vengeons	2	1
Saint-Malo-de-la-Lande	2	»			
La Ronde-Haye	5	»	*Arrondissement de Saint-Lo.*		
Montcuit	»	1			
Muneville-le-Bingard	»	1	Le Mesnil-Herman	3	»
Saint-Sauveur-Lendelin	2	»	Saint-Martin-de-Bon-Fossé	5	1

Noms des communes.	Impositions d'office. Centimes.	Journées.	Noms des communes.	Impositions d'office. Centimes.	Journées.
Suite de l'arrondissement de Saint-Lo.			*Suite du l'arrondissement de Valognes.*		
Saint-Samson-de-Bon-Fossé..	5	3	Hemevez	2	»
Auxais	»	2	Joganville	»	1
Saint-Côme-du-Mont	1	1	Lestre	5	3
Saint-Eny	5	3	Le Ham	5	»
Saint-Hilaire-Petit-Ville	1	»	Ozeville	5	3
La Chapelle-en-Juger	2	»	Quinéville	2	1
Le Mesnil-Eury	5	3	Saint-Cyr	»	1
Marigny	5	3	Saint-Germain-de-Tournebut.	»	1
Beslon	5	1	Saint-Marcouf	3	2
La Colombe	»	1	Sortosville	5	3
Le Guislain	»	2	Vaudreville	5	3
Marguerav	5	3	Anneville	»	2
Montbray	1	»	Aumeville	5	»
Morigny	»	1	Crasville	5	3
Percy	5	1	Le Vicel	»	3
Montmartin-en-Graignes	»	1	Montfarville	»	1
Agneaux	2	1	Morsalines	5	3
Baudre	5	1	Octeville-la-Vencelle	5	3
Sainte-Suzanne	5	3	Quettehou	»	3
Saint-Thomas	2	»	Sainte-Geneviève	»	1
Domjean	»	1	Valcanville	5	3
Fourneaux	3	1	Videcosville	5	3
Le Mesnil-Raoult	2	1	Amfreville	5	1
Saint-Vigor-des-Monts	5	1	Angoville-au-Plein	5	3
Tessy	5	3	Audouville	»	3
Troisgots	2	1	Chef-du-Pont	5	3
Brectouville	5	»	Ecoqueneauville	5	3
Placy-Montaigu	5	»	Hiesville	5	3
Précorbin	5	»	Houesville	3	1
Saint-Jean-des-Baisants	»	2	Liesville	»	2
Saint-Symphorien	5	1	Ravenoville	»	3
Torigni	»	2	Saint-Martin-de-Varreville	5	3
Arrondissement de Valognes.			Sainte-Mère-Eglise	5	3
			Vierville	3	»
			Biniville	1	1
Fierville	3	»	Colomby	»	3
Le Mesnil	5	»	Crosville	5	3
Saint-Pierre-d'Arthéglise	5	1	Etienville	5	3
Breuville	5	3	Hautteville	»	1
Bricquebec	»	1	La Bonneville	5	3
Les Perques	5	3	Neuville-en-Beaumont	5	2
Morville	2 1/2	1	Reigneville	5	3
Rauville-la-Bigot	2	1	Taillepied	5	3
Saint-Martin le-Hébert	5	1	Alleaume	»	1
Sottevast	»	1	Lieusaint	2	1
Ecausseville	»	1	Montaigu	»	1
Emondeville	»	1	Saussemesnil	5	3
Eroudeville	»	1	Tamerville	2	1
Fresville	»	2	Yvetot	2	1

N° 3.

ÉTAT des ressources fournies par les communes pour les chemins vicinaux de grande communication.

Année 1840.

Noms des communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication. 1.	Ressources fournies par ces communes. En nature. 2.	En argent. 3.	Total. 4.	Observations 5
Chemin n° 1er, d'Auderville à Valognes.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Auderville	319 40	123 60	443 »	
Jobourg	584 20	233 12	817 32	
Herqueville	205 20	45 87	251 07	
Digulleville	413 80	195 14	608 94	
Beaumont	466 40	262 01	728 41	
Sainte-Croix-Hague	564 50	163 13	727 63	
Acqueville	524 20	107 16	631 36	
Flottemanville-Hague	623 20	139 59	762 79	
Teurtéville-Hague	1,073 40	304 47	1,377 87	
Virandeville	733 50	157 51	891 01	
Couville	456 10	188 06	644 16	
Saint-Martin-le-Gréard	234 40	37 53	271 93	
Saint-Germain-des-Vaux	510 80	218 34	729 14	
Omonville-la-Petite	» »	126 72	126 72	
Omonville-la-Rogue	» »	116 28	116 28	
Eculleville	» »	42 54	42 54	
Vauville	» »	136 02	136 02	
Biville	» »	89 40	89 40	
Vasteville	» »	232 89	232 89	
Sideville	» »	128 07	128 07	
Tollevast	» »	131 73	131 73	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Brix	1,252 80	1,771 93	3,024 73	
Breuville	» »	106 23	106 23	
Total	7,961 90	5,057 34	13,019 24	
Chemin n° 2, du port de Diélette à Barneville.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Tréauville	977 20	80 40	1,057 60	
Surtainville	1,185 90	290 10	1,476 »	
Pierreville	776 10	220 80	996 90	
Saint-Germain-le-Gaillard	935 20	284 88	1,220 08	
A reporter	3,874 40	876 18	4,750 58	

1	2.	3.	4.	5.
Report........	3,874 40	876 18	4,750 58	
Les Pieux...............	1,386 70	48 »	1,434 70	
Siouville.................	» »	148 80	148 80	
Sotteville................	» »	124 77	124 77	
Flamanville...............	» »	222 12	222 12	
Helleville................	» »	94 71	94 71	
Saint-Christophe-du-Foc ..	» »	80 49	80 49	
Benoitville...............	» »	153 96	153 96	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Baubigny................	283 20	64 92	348 12	
Senoville.................	407 80	90 84	498 64	
Les Moitiers-d'Allonne.....	947 40	208 38	1,155 78	
Carteret.................	277 »	» »	277 »	
Barneville................	402 40	362 50	764 90	
La Haye-d'Ectot.........	» »	98 16	98 16	
Total.........	7,578 90	2,573 83	10,152 73	
Chemin nº 3, de Valognes à Périers.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Valognes.................	» »	1,799 31	1,799 31	
Lieusaint.................	302 30	146 82	449 12	
Flottemanville	235 40	238 01	473 41	
Hemevez.................	261 90	295 02	556 92	
Urville..................	395 30	157 94	553 24	
Orglandes	429 90	593 11	1,023 01	
Etienville	» »	195 69	195 69	
Picauville................	» »	» »	» »	
Les Moitiers-en-Beauptois..	594 10	208 55	802 65	
Sortosville...............	» »	» »	» »	
Hautteville...............	» »	94 53	94 53	
Reigneville...............	» »	33 15	33 15	
La Bonneville	» »	154 80	154 80	
Le Ham	» »	120 »	120 »	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Vindefontaine.............	830 10	219 30	1,049 40	
Prétot..................	491 30	» »	491 30	
Saint-Jores..............	» »	326 79	326 79	
Le Plessis...............	674 20	231 80	906 »	
Gorges..................	1,092 40	» »	1,092 40	
Goufreville...............	597 90	» »	597 90	
Saint-Patrice-de-Claids.....	344 30	109 56	453 86	
Périers..................	1,221 40	1,213 46	2,434 86	
Sainte-Suzanne...........	» »	68 88	68 88	
Lastelle	» »	67 44	67 44	
Laulne.	» »	» »	» »	
Total.........	7,470 50	6,274 16	13,744 66	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 4, de Montebourg à Sainte-Pierre-Eglise.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Montebourg.............	» »	1,301 17	1,301 17	
Saint-Floxel.............	385 90	» »	385 90	
Vaudreville...............	231 60	» »	231 60	
Saint-Martin-d'Audouville..	369 90	115 08	484 98	
Octeville-la-Venelle.......	707 80	180 51	888 31	
Videcosville...............	171 30	45 24	216 54	
Teurtèville-Bocage.........	1,473 40	616 77	2,090 17	
Lestre..................	» »	» »	» »	
Crasville..................	» »	169 62	169 62	
Saint-Germain-de-Tournebut.	» »	269 10	269 10	
Montaigu................	» »	213 63	213 63	
Quettehou...............	» »	532 53	532 53	
Valcanville...............	» »	300 87	300 87	
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Le Vast..................	» »	259 26	259 26	
Canteloup................	» »	» »	» »	
Clitourps.................	» »	» »	» »	
Saint-Pierre-Eglise.........	181 60	1,141 90	1,323 50	
Théville..................	» »	» »	» »	
Cosqueville...............	» »	261 64	261 64	
Fermanville...............	» »	232 05	232 05	
Gouberville..............	» »	109 77	109 77	
Vrasville.................	» »	39 42	39 42	
Angoville.................	» »	38 13	38 13	
Retôville.................	» »	86 97	86 97	
Néville...................	» »	121 32	121 32	
Tocqueville..............	» »	209 97	209 97	
Varouville...............	» »	102 33	102 33	
Total...........	3,521 50	6,347 28	9,868 78	
Chemin n° 5, de la Haye-du-Puits à Carentan.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
La Haye-du-Puits.........	333 10	452 90	786 »	
Lithaire..................	804 40	245 40	1,049 80	
Sainte-Suzanne...........	170 70	» »	170 70	
Saint-Jores..............	780 70	80 50	861 20	
Beaupte.................	228 50	89 16	317 66	
Coigny..................	428 »	111 42	539 42	
Mobecq.................	» »	192 81	192 81	
Montgardon..............	» »	08 50	208 50	
Prétot..................	» »	186 21	186 21	
Appeville................	» »	378 12	378 12	
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Auvers..................	1,513 20	547 10	2,060 30	
Méautis.................	1,156 20	563 09	1,719 29	
Carentan................	427 »	940 10	1,367 10	
Total..........	5,841 80	3,995 31	9,837 11	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 6, de Coutances à Tessy.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Saint-Pierre-de-Coutances...	354 90	166 37	521 27	
Saussey.................	813 70	177 13	990 83	
Nicorps.................	583 80	145 11	728 91	
Ouville.................	938 70	» »	938 70	
Saint-Denis-le-Vètu........	1,155 »	47 90	1,202 90	
Montpinchon.	1,821 30	» »	1,821 30	
Roncey..................	1,217 30	298 60	1,515 90	
Saint-Martin-de-Cenilly....	» »	» »	» »	
Notre-Dame-de-Cenilly.....	» »	441 66	441 66	
Hambye..................	» »	» »	» »	
Cerisy-la Salle............	» »	394 23	394 23	
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Le Guislain..............	409 10	136 70	545 80	
Maupertuis...............	557 50	83 88	641 38	
La Haye-Bellefond.	» »	60 03	60 03	
Soulles..................	» »	» »	» »	
Villebaudon..............	» »	79 26	79 26	
Beaucoudray..............	» »	59 82	59 82	
Total...........	7,851 30	2,090 69	9,941 99	
Chemin n° 7, de Saint-Lo à Vire.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Saint-Lo................	» »	5,182 14	5,182 14	
Saint-Thomas..............	355 90	130 22	486 12	
Baudre..................	373 30	128 16	501 46	
Gourfaleur...............	679 80	25 40	705 20	
La Mancellière...........	614 20	140 25	754 45	
Saint-Romphaire..........	819 »	303 74	1,122 74	
Le Mesnil-Opac..........	491 40	109 15	600 55	
Moyon..................	2,316 15	66 30	2,382 45	
Fervaches...............	614 40	94 71	709 11	
Tessy...................	817 50	727 73	1,545 23	
Saint-Vigor-des-Monts.....	1,128 60	346 10	1,474 70	
Le Mesnil-Raoult..........	» »	88 41	88 41	
Troisgots................	» »	123 57	123 57	
Gouvets.................	» »	133 38	133 38	
Domjean................	» »	231 39	231 39	
Fourneaux...............	» »	47 43	47 43	
Total...........	8,210 25	7,878 08	16,088 33	
Chemin n° 8, de Marigny à la Haye-du-Puits.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Marigny.................	1,252 60	327 15	1,579 75	
Montreuil...............	587 40	163 13	750 53	
La Chapelle-en-Juger......	1,130 80	307 41	1,438 21	
A reporter.......	2,970 80	797 69	3,768 49	

1.	2.		3.		4.		5.
Report.........	2,970	80	797	69	3,768	49	
Les Champs-de-Losque....	386	60	302	66	689	26	
Tribehou................	1,058	90	333	76	1,392	66	
Saint-André-de-Bohon	718	90	288	09	1,006	99	
Saint-Georges-de-Bohon....	905	80	282	51	1,188	31	
Méautis..................	»	»	»	»	»	»	
Carentan.................	»	»	1,103	04	1,103	04	
Auvers...................	»	»	»	»	»	»	
Le Mesnil-Eury..........	217	»	81	96	298	96	
Amigny..................	»	»	99	87	99	87	
Le Mesnil-Amey..........	»	»	»	»	»	»	
Remilly..................	»	»	251	43	251	43	
Lozon....................	»	»	191	10	191	10	
Saint-Eny................	»	»	634	11	634	11	
Total..........	6,258	»	4,366	22	10,624	22	

Chemin n° 9, de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel

Sur l'arrondissement de Mortain.

Saint-Hilaire-du-Harcouet..	664	90	1,333	83	1,998	73
Saint-Brice-de-Landelles...	1,014	40	»	»	1,014	40
Saint-Martin-de-Laedelles...	1,354	40	»	»	1,354	40
Les Loges-Marchis.......	»	»	261	06	261	06

Sur l'arrondissement d'Avranches.

Hamelin.................	198	98	»	»	198	90
Saint-Laurent-de-Terregatte.	1,297	30	274	20	1,571	50
Saint-Aubin-de-Terregatte ..	1,480	40	»	»	1,480	40
Montjoie................	503	60	106	56	610	16
Saint-James.............	1,423	20	637	40	2,060	60
La Croix-Avranchin.......	»	»	»	»	»	»
Villiers.................	»	»	»	»	»	»
Macey	584	40	114	06	698	46
Curey	462	20	83	10	545	30
Pontorson...............	479	30	592	76	1,072	06
Moidrey.................	370	40	111	78	482	18
Beauvoir	514	90	89	58	604	48
Mont-Saint-Michel........	71	»	111	97	182	97
Boucey..................	623	20	176	43	799	63
Saint Senier-de-Beuvron...	»	»	189	»	189	»
Vessey..................	»	»	201	24	201	24
Aucey...................	»	»	169	47	169	47
Les Pas.................	»	»	79	50	79	50
Ardevon.................	»	»	113	64	113	64
Total..........	11,042	50	4,645	58	15,688	08

Chemin n° 10, d'Avranches à Saint-Pois.

Sur l'arrondissement d'Avranches.

Ponts-sous-Avranches......	614	40	167	58	781	98
Tirepied	1,170	50	348	60	1,519	10
A reporter.......	1,784	90	516	18	2,301	08

1.	2.	3.	4.	5.
Report.........	1,784 90	516 18	2,301 08	
Vernix..................	585 »	120 66	705 66	
Brecey..................	» »	» »	» »	
Cuves...................	» »	» »	» »	
Saint-Georges-de-Livoie....	360 60	100 68	461 28	
Avranches...............	» »	1,573 89	1,573 89	
Saint-Nicolas-des-Bois.	» »	54 81	54 81	
Notre-Dame-de-Livoie.....	» »	55 53	55 53	
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Saint-Pois...............	574 30	28 20	602 50	
Saint-Laurent-de-Cuves	» »	» »	» »	
Total..........	3,304 80	2,449 95	5,754 75	
Chemin n° 11, de Mortain à Goron.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Mortain..................	490 90	547 »	1,037 90	
Bion....................	633 80	351 14	984 94	
Saint-Jean-du-Corail.	457 80	201 91	659 71	
Husson..................	1,007 50	6 »	1,013 50	
Le Teilleul..............	» »	452 73	452 73	
Sainte-Marie-du-Bois.....	» »	» »	» »	
Heussé..................	» »	140 22	140 22	
Total...........	2,590 »	1,699 »	4,289 »	
Chemin n° 12, de Mortain à Villedieu.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Saint-Barthélemy....	458 60	81 09	539 69	
Bellefontaine.............	411 »	71 93	482 93	
Chérencey-le-Roussel......	823 »	» »	823 »	
Lingeard	172 80	34 80	207 60	
Saint-Pois	» »	» »	» »	
Coulouvray..............	742 90	615 19	1,358 09	
Saint-Martin-le-Bouillant....	448 10	227 43	675 53	
Boisyvon	200 30	99 44	299 74	
Saint-Maur des-Bois.......	233 40	161 87	395 27	
La Chapelle-Cecelin	315 10	62 82	377 92	
Mortain	» »	423 12	423 12	
Saint-Laurent-de-Cuves ..	» »	» »	» »	
Perriers.................	» »	» »	» »	
Le Mesnil-Gilbert........	» »	» »	» »	
Le Neufbourg...........	» »	56 64	56 64	
Le Mesnil-Tove..........	» »	148 77	148 77	
Montjoie................	» »	104 64	104 64	
A reporter.......	3,805 20	2,087 74	5,892 94	

1.	2.	3.	4.	5.
Report..........	3,805 20	2,087 74	5,892 94	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Sainte-Cécile.............	726 75	198 31	925 06	
Saultchevreuil-du-Tronchet.	» »	125 10	125 10	
Villedieu................	» »	507 63	507 63	
Total..........	4,531 95	2,918 78	7,450 73	
Chemin n° 13, de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Gonneville...............	1,174 40	262 23	1,436 63	
Le Theil.................	1,002 »	171 72	1,173 72	
Carneville...............	264 60	319 88	584 48	
Théville.................	» »	150 03	150 03	
St-Pierre-Eglise..........	» »	373 35	373 35	
Brillevast................	» »	» »	» »	
Le Mesnil-Auval.........	» »	79 80	79 80	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Saussemesnil.............	1,011 10	924 91	1,936 01	
Tamerville...............	1,224 50	360 »	1,584 50	
Alleaume................	601 40	» »	601 40	
Valognes.................	» »	2,000 »	2,000 »	
Total..........	5,278 »	4,641 92	9,919 92	
Chemin n° 14, de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Bricquebec...............	1,249 90	1,477 10	2,727 »	
Néhou....................	1,808 90	866 38	2,675 28	
St-Sauveur-le-Vicomte....	1,108 80	1,790 27	2,899 07	
Rauville-la-Place.........	722 50	480 87	1,203 37	
Crosville................	299 50	101 04	400 54	
Labonneville.............	547 50	» »	547 50	
Etienville................	459 10	59 60	518 70	
Picauville................	» »	734 70	734 70	
Amfreville...............	771 60	264 51	1,036 11	
Ste-Mère-Eglise..........	912 20	889 71	1,801 91	
Total..........	7,880 »	6,664 18	14,544 18	
Chemin n° 15, de Coutances à Lessay.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
St-Nicolas-de-Coutances...	710 30	232 80	943 10	
La Vendelée..............	591 90	30 50	622 40	
Servigny.................	358 40	81 45	439 85	
Ancteville................	794 40	147 69	942 09	
Brainville................	436 »	78 75	514 75	
Gratot...................	» »	258 42	258 42	
Montsurvent..............	867 50	180 75	1,048 25	
Muneville-le-Bingard......	1,646 90	315 63	1,962 53	
A reporter......	5,405 40	1,325 99	6,731 39	

1.	2.	3.	4.	5.
Report..........	5,405 40	1,325 99	6,731 39	
Piron....................	964 »	335 34	1,299 34	
Créances................	1,777 30	» »	1,777 30	
Lessay..................	» »	335 91	335 91	
La Feuillie...............	624 50	130 02	754 52	
Vesly....................	» »	418 26	418 26	
Angoville-sur-Ay	» »	177 06	177 06	
St-Germain-sur-Ay........	» »	222 45	222 45	
Geffosses................	» »	295 98	295 98	
Total..........	8,771 20	3,241 01	12,012 21	

Chemin n° 15 bis, dit de Claids.

Sur l'arrondissement de Coutances.

Lessay..................	1,087 »	» »	1,087 »	
Créances................	» »	264 87	264 87	
Laulne..................	» »	199 02	199 02	
St-Patrice-de-Claids......	» »	» »	» »	
Gonfreville...............	» »	137 85	137 85	
Gorges..................	» »	395 43	395 43	
Millières................	» »	235 86	235 86	
La Feuillie..............	» »	» »	» »	
St-Sébastien-de-Raids.....	» »	133 65	133 65	
Vaudrimesnil.............	» »	106 74	106 74	
St-Martin-d'Aubigny.......	» »	318 »	318 »	
Feugères................	» »	226 47	226 47	
St-Sauveur-Lendelin......	» »	442 44	442 44	
St-Michel-de-la-Pierre....	» »	89 70	89 70	
Montcuit................	» »	89 85	89 85	
St-Aubin-du-Perron	» »	152 37	152 37	
Le Mesnil-Bus...........	» »	134 01	134 01	
Total..........	1,087 »	2,926 26	4,013 26	

Chemin n° 15 ter, de Bréhal au Hâvre de Bricqueville.

Sur l'arrondissement de Coutances.

Bréhal.	1,208 60	394 69	1,603 29	
Bricqueville-sur Mer	1,439 80	354 90	1,794 70	
Le Loreur...............	» »	47 13	47 13	
La Meurdraquière.........	» »	121 38	121 38	
Bourey..................	» »	53 82	53 82	
Cérences................	» »	» »	» »	
Le Mesnil-Aubert.........	» »	» »	» »	
Chanteloup..............	» »	89 43	89 43	
Hudimesnil	» »	323 04	323 04	
Total..........	2,648 40	1,384 39	4,032 79	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin nº 16, de Torigni à l'Epiney-Tesson.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
St-Amand................	1,018 90	369 93	1,388 83	
Précorbin................	201 70	161 16	362 86	
Rouxeville................	503 40	165 50	668 90	
Elle...................	672 90	215 20	888 10	
Bérigny.................	567 90	393 39	961 29	
Vidouville................	236 »	99 85	335 85	
Montrabot................	225 »	62 19	287 19	
Cerisy-la-Forêt	852 50	1,415 89	2,268 39	
Torigni..................	» »	484 68	484 68	
La Chapelle-du-Fest.......	» »	44 94	44 94	
Lamberville..............	» »	100 32	100 32	
St-Georges-d'Elle........	» »	154 20	154 20	
Total..........	4,278 30	3,667 25	7,945 55	
Chemin nº 17, de Genets à la route royale nº 175, au Repas.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Genets..................	646 60	150 »	796 60	
Dragey..................	974 90	193 62	1,168 52	
Champcey................	351 90	» »	351 90	
Sartilly.................	1,296 50	230 22	1,526 72	
La Rochelle..............	877 »	123 96	1,000 96	
Le Mesnildrey............	374 10	» »	374 10	
La Luzerne...............	1,172 80	186 84	1,359 64	
La Haye-Pesnel..........	626 40	152 10	778 50	
Hocquigny...............	354 90	» »	354 90	
Folligny.................	» »	91 71	91 71	
Champservon.............	» »	86 16	86 16	
Ronthon.................	» »	102 69	102 69	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
St-Sauveur-la-Pommeraye..	504 50	» »	504 50	
Total..........	7,179 60	1,317 30	8,496 90	
Chemin nº 18, de Sourdeval à Juvigny.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Sourdeval...............	2,362 90	1,152 91	3,515 81	
Brouains................	335 80	66 87	402 67	
Chérencé-le-Roussel.......	» »	173 43	173 43	
Le Mesnil-Tove..........	815 30	» »	815 30	
Juvigny.................	649 »	169 30	818 30	
A reporter........	4,163 »	1,562 51	5,725 51	

1.	2.	3.	4.	5.
Report.........	4,163 »	1,562 51	5,725 51	
Le Mesnil-Gilbert.........	541 30	126 47	667 77	
Beauficel................	» »	» »	» »	
Perriers................	» »	117 96	117 96	
Lingeard................	» »	35 82	35 82	
Le Mesnil-Adelée.........	» »	84 81	84 81	
St-Laurent-de-Cuves......	1,247 »	90 90	1,337 90	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Cuves....................	740 10	203 01	943 11	
Brecey...................	1,921 50	523 59	2,445 09	
Total..........	8,612 90	2,745 07	11,357 97	

Chemin n° 19, des Pieux à Bricquebec.

Sur l'arrondissement de Cherbourg.

Les Pieux..............	» »	375 90	375 90	
Grosville..............	676 10	607 52	1,283 62	
Flamanville..............	» »	» »	» »	
Tréauville..............	» »	312 57	312 57	
Siouville..............	» »	» »	» »	
Benoitville..............	» »	» »	» »	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Quettetot..............	441 60	406 50	848 10	
Bricquebec..............	» »	1,024 68	1,024 68	
Total...........	1,117 70	2,727 17	3,844 87	

Chemin n° 20, de Quettehou au Vast et à la route départementale n° 12.

Sur l'arrondissement de Cherbourg.

Le Vast..................	870 90	99 70	970 60	
Clitourps................	384 10	134 13	518 23	
Canteloup................	347 80	114 92	462 72	
Théville.................	405 30	2 »	407 30	
St-Pierre-Église..........	» »	» »	» »	
Brillevast................	» »	156 48	156 48	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Quettehou..............	997 30	226 70	1,224 »	
La Pernelle..............	514 40	189 94	704 34	
St-Vaast..............	» »	551 64	551 64	
Morsalines..............	» »	114 57	114 57	
Total..........	3,519 80	1,590 08	5,109 88	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 21, de Barneville à la Haye-du-Puits.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Barneville	» »	178 80	178 80	
La Haye-d'Ectot	447 40	3 60	451 »	
St-Jean-de-la-Rivière	171 90	75 89	247 79	
St-Georges-de-la-Rivière	363 70	69 »	432 70	
Portbail	1,378 10	541 81	1,919 91	
Ourville	550 90	401 64	952 54	
Carteret	» »	76 29	76 29	
Le Mesnil	» »	74 61	74 61	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Canville	302 20	140 94	443 14	
Denneville	616 70	211 44	828 14	
Baudreville	440 10	93 75	533 85	
St-Nicolas-de-Pierrepont	733 50	152 49	885 99	
Bolleville	488 »	146 76	634 76	
St-Symphorien	384 »	158 92	542 92	
Montgardon	708 20	80 10	788 30	
La Haye-du-Puits	» »	725 80	725 80	
St-Sauveur-de-Pierrepont	» »	112 74	112 74	
Doville	» »	105 46	105 46	
Neufmesnil	» »	66 72	66 72	
St-Remy-des-Landes	» »	94 46	94 45	
Total	6,584 70	3,511 22	10,095 92	
Chemin n° 22, de Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Picauville	1,354 80	382 20	1,737 »	
Chef-du-Pont	372 50	120 36	447 86	
Carquebut	489 60	485 88	975 48	
Sebeville	146 60	89 91	236 51	
Blosville	289 70	189 70	479 40	
Hiesville	204 20	193 08	397 28	
Ste-Marie-du-Mont	556 50	1,193 13	1,749 63	
Etienville	» »	» »	» »	
Vierville	» »	101 31	101 31	
Houesville	» »	119 79	119 79	
Liesville	» »	138 12	138 12	
Boutteville	» »	72 63	72 63	
Brucheville	» »	290 25	290 25	
Angoville-au-Plein	» »	152 76	152 76	
Total	3,368 90	3,529 12	6,898 02	
Chemin n° 23, de Saint-Lo à Gavray.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	978 20	285 63	1,263 83	
Canisy	662 20	358 56	1,020 76	
Quibou	1,999 20	13 50	2,012 70	
Dangy	982 10	130 70	1,112 80	
A reporter	4,621 70	788 39	5,410 09	

1.	2.	3.	4.	5.
Report.........	3,621 70	788 39	5,410 09	
St-Lo..................	» »	» »	« »	
Carantilly..............	» »	265 05	265 05	
Gourfaleur..............	» »	214 23	214 23	
St-Martin-de-Bon-Fossé....	» »	122 68	122 68	
Soules.................	» »	220 23	220 23	
St-Gilles...............	» »	121 20	121 20	
Agneaux................	» »	183 84	183 84	
Hébécrévon.............	» »	186 74	186 74	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Notre-Dame-de-Cenilly....	1,908 80	» »	1.908 80	
St-Martin-de-Cenilly......	606 30	145 80	752 10	
Hambye................	1,919 60	1,143 94	3,063 54	
St-Denis-le-Gast.........	1,410 60	» »	1,410 60	
Gavray.................	820 10	» »	820 10	
Le Mesnil-Aubert.........	» »	110 82	110 82	
Lengronne..............	» »	174 74	174 74	
Grimesnil...............	» »	33 24	33 24	
Montpinchon.............	» »	» »	» »	
Guéhébert..............	» »	» »	» »	
Roncey................	» »	» »	» »	
La Baleine..............	» »	53 88	53 88	
Le Mesnil-Amand.........	» »	120 78	120 78	
Ver....................	» »	180 42	180 42	
Total.........	11,287 10	4,065 98	15,353 08	

Chemin n° 24, de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.

Sur l'arrondissement de Saint-Lo.

1.	2.	3.	4.	5.
Carantilly..............	1,229 80	» »	1,229 80	
Marigny................	» »	» »	» »	
Le Mesnil-Amey..........	» »	66 27	66 27	
Quibou................	» »	420 15	420 15	
Dangy.................	» »	196 26	196 26	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Cerisy-la-Salle...........	1,611 30	101 »	1,712 30	
Notre-Dame-de-Cenilly....	» »	» »	» »	
Cametours..............	» »	195 87	195 87	
Belval.................	» »	81 86	81 86	
Savigny................	» »	193 20	193 20	
Montpinchon.............	» »	376 50	376 50	
St-Denis-le-Vêtu.........	» »	327 84	327 84	
Ouville................	» »	188 01	188 01	
Roncey................	» »	» »	» »	
Guéhébert..............	» »	129 36	129 36	
Grimesnil...............	» »	» »	» »	
St-Martin-de-Cenilly......	» »	» »	» »	
St-Denis-le-Gast.........	» »	362 34	362 34	
Hambye................	» »	» »	» »	
Gavray.................	» »	283 05	283 05	
Total.........	2,841 10	2,921 71	5,762 81	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 25, de Folligny à Quettreville.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Folligny................	421 60	» »	421 60	
La Beslière.............	» »	67 14	67 14	
Hocquigny...............	» »	52 59	52 59	
Le Mesnil-Drey..........	» »	83 34	83 34	
La Haye-Pesnel..........	» »	156 31	156 31	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
St-Sauveur-la-Pommeraye..	» »	113 46	113 46	
La Meurdraquière.........	610 80	46 30	657 10	
Le Loreur...............	448 90	» »	448 90	
Bourey..................	345 70	» »	345 70	
Hudimesnil..............	2,185 40	» »	2,185 40	
Cérences................	2,373 »	1,369 78	3,742 78	
Quettreville............	1,620 90	479 48	2,100 38	
Trelly..................	1,156 10	573 23	1,729 33	
Le Mesnil-Aubert........	522 60	36 80	559 40	
Equilly.................	» »	75 72	75 72	
Contrières..............	» »	170 56	170 56	
Hyenville...............	» »	86 46	86 46	
Orval...................	» »	324 57	324 57	
Hérenguerville..........	» »	66 09	66 09	
Muneville-sur-Mer.......	» »	186 81	186 81	
Total.........	9,685 »	3,888 64	13,573 64	
Chemin n° 26, de Saint-Pois à Vire.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Saint-Pois..............	» »	95 04	95 04	
Montjoie................	931 20	32 70	963 90	
Gathemo.................	761 50	110 88	872 38	
Beauficel...............	586 90	113 07	699 97	
Vengeons................	1,224 30	364 21	1,588 51	
St-Martin-de-Chaulieu.....	503 50	98 32	601 82	
St-Sauveur-de-Chaulieu....	» »	36 42	36 42	
Lingeard................	» »	» »	» »	
Perriers................	» »	» »	» »	
St-Laurent-de-Cuves......	» »	205 50	205 50	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Brecey..................	» »	» »	» »	
Cuves...................	» »	» »	» »	
Total.........	4,007 40	1,056 14	5,063 54	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 27, du Teilleul à Tinchebray.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Le Teilleul	1,544 90	621 30	2,166 20	
St-Cyr-du-Bailleul	1,841 60	404 64	2,246 24	
Barenton	1,638 40	1,066 27	2,704 67	
Ger	1,463 30	753 60	2,216 90	
Heussé	» »	» »	» »	
Ste-Marie-du-Bois	» »	77 31	77 31	
Husson	» »	216 72	216 72	
St-Georges-de-Rouelley	» »	256 32	256 32	
Total	6,488 20	3,396 16	9,884 36	
Chemin n° 28, d'Avranches à Rennes.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Crollon	430 30	75 99	506 29	
Vergoncey	743 40	» »	743 40	
La Croix-Avranchin	953 80	177 45	1,131 25	
Villiers	601 60	115 23	716 83	
Vessey	1,113 20	» »	1,113 20	
Montanel	1,020 50	172 80	1,193 30	
Sacey	1,233 30	255 90	1,489 20	
Précey	624 »	» »	624 »	
Juilley	» »	188 46	188 46	
Avranches	» »	» »	» »	
Argouges	» »	» »	» »	
Pontaubault	» »	42 75	42 75	
Total	6,720 10	1,028 58	7,748 68	
Chemin n° 29, de Villedieu à la mer.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Saultchevreuil-du-Tronchet	474 60	7 90	482 50	
La Lande-d'Airou	996 60	328 35	1,324 95	
Bourguenolles	498 20	107 76	605 96	
Noirpalu	182 10	65 18	247 28	
La Mouche	309 40	68 55	377 95	
Champservon	310 50	» »	310 50	
Les Chambres	210 70	54 48	265 18	
Montviron	439 70	111 24	550 94	
Lolif	736 20	272 37	1,008 57	
Bacilly	1,162 20	312 21	1,474 41	
Vains	889 »	198 12	1,087 12	
Le Tanu	567 20	115 71	682 91	
Champcey	» »	71 28	71 28	
Total	6,776 40	1,713 15	8,489 55	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 30, de Montebourg à Quinéville.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Montebourg	» »	» »	» »	
St-Floxel	» »	236 34	236 34	
Ozeville	275 50	103 26	378 76	
Quinéville	319 »	133 64	452 64	
Sortosville	» »	63 06	63 06	
Eroudeville	» »	122 40	122 40	
Lestre	» »	216 18	216 18	
Saint-Cyr	» »	113 34	113 34	
Alleaume	» »	195 75	195 75	
Ecausseville	» »	146 22	146 22	
Fontenay	» »	219 57	219 57	
Vaudreville	» »	64 14	64 14	
Total	594 50	1,613 90	2,208 40	
Chemin n° 31, du Pont de la Rocque au hâvre de Regnéville.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Montchaton	653 30	163 66	816 96	
Regnéville	1,155 70	400 02	1,555 72	
Annoville	» »	200 46	200 46	
Coutances	» »	1,825 32	1,825 32	
Bricqueville-la-Blouette	» »	206 73	206 73	
Heugueville	» »	» »	» »	
Montmartin-sur-Mer	» »	193 74	193 74	
Hautteville-sur-Mer	» »	87 96	87 96	
Total	1,809 »	3,077 89	4,886 89	
Chemin n° 32, de la route royale n° 176 à la grève de Courtils.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Ceaux	818 10	146 16	964 26	
Courtils	566 80	110 28	677 08	
Poilley	» »	246 36	246 36	
Ducey	» »	298 39	298 39	
Les Chéris	» »	106 47	106 47	
Précey	» »	134 70	134 70	
Crollon	» »	» »	» »	
Vergoncey	» »	121 26	121 26	
La Croix-Avranchin	» »	» »	» »	
Argouges	» »	240 84	240 84	
Carnet	» »	173 34	173 34	
St-James	» »	519 21	519 21	
Hamelin	» »	43 32	43 32	
St-Laurent-de-Terregatte	» »	» »	» »	
A reporter	1,384 90	2,140 33	3,525 23	

1.	2.	3.	4.	5.
Report........	1,384 90	2,140 33	3,525 23	
St-Senier-de-Beuvron....	» »	» »	» »	
Juilley.................	» »	» »	» »	
Montjoie................	» »	» »	» »	
Montanel................	» »	» »	» »	
St-Aubin-de-Terregatte...	» »	392 49	392 49	
Total...........	1,384 90	2,532 82	3,917 72	
Chemin n° 33, de Coutances à Agon.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Coutances...............	» »	3,000 »	3,000 »	
St-Nicolas-de-Coutances..	» »	282 93	282 93	
Gratot..................	1,095 80	57 40	1,153 20	
Tourville...............	830 70	192 39	1,023 09	
St Malo-de-la-Lande.......	415 40	101 90	517 30	
Agon....................	989 40	218 97	1,208 37	
Heugueville..............	» »	205 68	205 68	
Blainville...............	» »	284 04	284 04	
Gouville.................	» »	277 35	277 35	
Brainville...............	» »	» »	» »	
Boisroger................	» »	96 63	96 63	
La Vandelée.............	» »	109 35	109 35	
Total.........	3,331 30	4,826 64	8,157 94	

N° 4. *Répartition des fonds départementaux alloués pour travaux sur les chemins de grande communication en 1840.*

N° et désignation des chemins. 1	Ressources communales applicables aux chemins de grande communicon. Fonds alloués aux budgets. 2.	Produit des centimes votés ou imposés d'office. 3.	Total. 4.	Produit des prestations votées ou imposées d'office. 5.	Division de ce produit en nature. 6.	Division de ce produit en argent. 7.	Total des ressources en argent. — Réunion des colonnes 4 et 7. 8.	Subvention départementale. 9	Total général en argent. 10	Observations. 11.
N° 1er d'Anderville à Valognes..	»	3,402 54	3,402 54	9,616 70	7,961 90	1,654 80	5,057 34	8,000 00	13,057 34	
N° 2 du port de Diélette à Barneville................	»	2,061 33	2,061 33	8,091 40	7,578 90	512 50	2,573 83	4,000 00	6,573 83	
N° 3 de Valognes à Périers...	2,483 37	2,597 19	5,080 56	8,664 10	7,470 50	1,193 60	6,274 16	9,000 00	15,274 16	
N° 4 de Montebourg à St-Pierre-Eglise................	1,962 92	3,759 31	5,722 23	4,146 55	3,521 50	625 05	6,347 28	7,000 00	13,347 28	
N° 5 de la Haye-du-Puits à Carentan................	207 40	2,142 61	2,350 01	7,487 10	5,841 80	1,645 30	3,995 31	10,000 00	13,995 31	
N° 6 de Coutances à Tessy...	»	1,931 59	1,931 59	8,010 40	7,851 30	159 10	2,090 69	6,000 00	8,090 69	
N° 7 de St-Lo à Vire.......	3,000 00	4,194 48	7,194 48	8,893 85	8,210 25	683 60	7,878 08	8,000 00	15,878 08	
N° 8 de Marigny à la Haye-du-Puits................	»	4,194 42	4,194 42	6,429 80	6,258 00	171 80	4,366 22	6,000 00	10,366 22	
N° 9 de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel.....	497 13	2,317 65	2,814 78	12,873 30	11,042 50	1,830 80	4,645 58	8,000 00	12,645 58	
N° 10 d'Avranches à St-Pois...	»	2,397 75	2,397 75	3,357 00	3,304 80	52 20	2,449 95	6,000 00	8,449 95	
N° 11 de Mortain à Goron.....	»	919 20	919 20	3,369 80	2,590 00	779 80	1,699 00	12,000 00	13,699 00	
N° 12 de Mortain à Villedieu...	169 21	1,895 72	2,064 93	5,385 80	4,531 95	853 85	2,918 78	8,000 00	10,918 78	
N° 13 de St-Pierre-Eglise à Valognes................	2,000 00	1,794 42	3,794 42	6,125 50	5,278 00	847 50	4,641 92	8,000 00	12,641 92	
N° 14 de Bricquebec à Ste-Mère-Eglise................	»	3,583 08	3,583 08	10,961 10	7,880 00	3,081 10	6,664 18	7,000 00	13,664 18	
N° 15 de Coutances à Lessay ..	»	2,977 71	2,977 71	9,034 50	8,771 20	263 30	3,241 01	10,000 00	13,241 01	
N° 15 *bis* dit de La Claids.....	395 43	2,530 83	2,926 26	1,087 00	1,087 00	»	2,926 26	1,000 00	3,926 26	
N° 15 *ter* de Bréhal au hâvre de Bricqueville...........	388 89	942 90	1,331 79	2,701 00	2,648 40	52 60	1,384 39	»	1,384 39	
A reporter.........	11,104 35	43,642 73	54,747 08	116,234 90	101,828 00	14,406 90	69,153 98	118,000 00	187,153 98	

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
Report.......	11,104 35	43,642 73	54,747 08	116,234 90	101,828 00	14,406 90	69,153 98	118,000 00	187,153 98	
No 16 de Torigni à l'Epiney-Tesson..................	»	2,612 45	2,612 45	5,333 10	4,278 30	1,054 80	3,667 25	8,000 00	11,667 25	
No 17 de Genets à la route royale no 175 au Repas........	»	1,165 20	1,165 20	7,331 70	7,179 60	152 10	1,317 30	3,000 00	4,317 30	
No 18 de Sourdeval à Juvigny...	623 59	1,441 98	2,065 57	9,292 40	8,612 90	679 50	2,745 07	6,000 00	8,745 07	
No 19 des Pieux à Bricquebec..	»	2,150 07	2,150 07	1,694 80	1,117 70	577 10	2,727 17	2,000 00	4,727 17	
No 20 de Quettehou au Vast...	551 64	666 54	1,218 18	3,891 70	3,519 80	371 90	1,590 08	6,000 00	7,590 08	
No 21 de Barneville à la Haye-du-Puits................	725 80	2,354 82	3,080 62	7,015 30	6,584 70	430 60	3,511 22	4,000 00	7,511 22	
No 22 de St-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey.........	46 04	2,334 28	2,380 32	4,517 70	3,368 90	1,148 80	3,529 12	6,000 00	9,529 12	
No 23 de St-Lo à Gavray.....	»	3,311 48	3,311 48	12,041 60	11,287 10	754 50	4,065 98	5,000 00	9,065 98	
No 24 de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly............	»	2,820 71	2,820 71	2,942 10	2,841 10	101 00	2,921 71	3,000 00	5,921 71	
No 25 de Folligny à Quettreville.	282 67	3,161 57	3,444 24	10,129 40	9,685 00	444 40	3,888 64	3,000 00	6,888 64	
No 26 de St-Pois à Vire......	»	845 64	845 64	4,217 90	4 007 40	210 50	1,056 14	2,000 00	3,056 14	
No 27 du Teilleul à Tinchebray.	»	1,803 96	1,803 96	8,080 40	6,488 20	1,592 20	3,396 16	2,000 00	5,396 16	
No 28 d'Avranches à Rennes....	»	1,028 58	1,028 58	6,720 10	6 720 10	»	1,028 58	2,000 00	3,028 58	
No 29 de Villedieu à la Mer.....	»	1,542 15	1,542 15	6,947 40	6,776 40	171 00	1,713 15	4,000 00	5,713 15	
No 30 de Montebourg à Quinéville.	195 75	1,381 95	1,577 70	630 70	594 50	36 20	1,613 90	2,000 00	3,613 90	
No 31 du pont de la Roque au hâvre de Regnéville.........	»	2,955 99	2,955 99	1,930 90	1,809 00	121 90	3,077 89	3,000 00	6,077 89	
No 32 de la route royale no 176 à la grève de Courtils..	298 39	2,234 43	2,532 82	1,384 90	1,384 90	»	2,532 82	1,000 00	3,532 82	
No 33 de Coutances à Agon....	3,218 97	1,527 87	4,746 84	3,411 10	3,331 30	79 80	4,826 64	»	4,826 64	
Totaux..........	17,047 20	78,982 40	96,029 60	213,748 10	191,414 90	22,333 20	118,362 80	180,000 00	298,362 80	

Nota. Il a été voté pour les travaux de ces chemins, au budget départemental de 1841........... 180,996 15
Et au budget de report sur le même exercice... 264 95

Total.................................... 181,261 10

Il a été mis en réserve pour frais d'impressions et dépenses imprévues.......................... 1,261 10
sauf à répartir ultérieurement ce qui ne serait pas employé à cette destination.

Reste comme à l'avant dernière colonne au tableau ci-dessus.............................. 180,000 »

N° 5.

Renseignements statistiques sur les chemins vicinaux.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre		Longueur des chemins en kilomètres.	Moyenne		Appréciation générale des travaux d'entretien annuel. En moyenne		Évaluation générale des ressources.		Application des ressources affectées à l'entretien. En moyenne.		Nombre des communes où des devis ont été établis pour 1840.	Nombre des chemins pour lesquels il a été rédigé des devis.	Chemins vicinaux sur lesquels des travaux seront exécutés en 1840. Longueur en kilomèt.		Évaluation moyenne par kilomètres du prix		Nombre d'adjudications passées en 1840.	Nombre de communes où les travaux seront exécutés par régie.	Montant Total.		Indication de l'époque probable où la réparation générale des chemins sera terminée.
	des communes.	des chemins vicinaux.		du nombre des chemins par commune.	de leur longueur en kilomètres.	par commune.	par kilomètre.	En prestation	En argent.	par chemin.	par kilomètre			des travaux d'entretien.	des terrassements. et empierrements	des travaux d'entretien.	des travaux neufs.			des travaux à faire en 1840.	des ressources de toute nature y affectées.	
AVRANCHES.	123	142	739	3	6	1,100	183	88,360	32,253	849	163	121	148	»	88	183	1,305	119	4	120,613	120,613	En 1852
CHERBOURG.	73	131	619	4	8	984	110	47,273	13,585	464	93	73	121	3	18	110	3,493	58	15	64,006	64,006	1867
COUTANCES.	138	242	1,495	4	10	1,084	100	121,045	31,265	»	»	138	208	»	210	100	3,000	109	29	152,310	152,310	1852
MORTAIN...	73	104	678	3	10	1,303	140	93,422	20,954	438	168	73	94	»	27	140	2,682	72	1	72,431	72,431	1855
SAINT-LO..	114	165	780	3	7	1,120	160	92,323	31,963	746	160	114	86	60	51	160	3,500	101	13	124,286	124,286	1855
VALOGNES..	118	156	790	3	7	600	100	68,000	35,500	»	»	118	219	»	39	100	2,600	116	2	103,500	103,500	1860
Totaux pour le département.	639	940	5,101	3	8	1,032	132	510,423	165,520	624	132	637	876	63	433	132	2,763	575	64	637,147	637,147	1857

N° [illegible]. *TABLEAU présentant la quantité de travaux faits et restant à faire sur les chemins vicinaux de grande communication.*

Désignation des Chemins.	Longueur totale en mètres.	PARTIES			
		A l'état d'empierrement.	Restant à empierrer.	A l'état de simple élargissement.	Restant à élargir.
Chemin N° 1er d'Anderville à Valognes.	32,000 00	9,418 00	22,582 00	3,530 00	19,052 00
N° 2 du port de Diélette à Barneville	22,000 00	6,290 00	15,710 00	350 00	15,360 00
N° 3 de Valognes à Périers	36,900 00	11,711 00	25,189 00	1,249 00	23,940 00
N° 4 de Montebourg à St-Pierre-Eglise	22,000 00	10,990 00	11,010 00	00 00	11,010 00
N° 5 de la Haye-du-Puits à Carentan	23,953 00	11,090 00	12,863 00	376 00	12,487 00
N° 6 de Coutances à Tessy	19,700 00	19,468 00	232 00	232 00	00 00
N° 7 de St-Lo à Vire par Tessy.	21,125 00	11,850 00	9,275 00	3,460 00	5,815 00
N° 8 de Marigny à la Haye-du-Puits	27,000 00	16,440 00	10,560 00	1.250 00	9,310 00
N° 9 de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel	45,000 00	8,400 00	36,600 00	21,200 00	15,400 00
N° 10 d'Avranches à S-Pois	22,000 00	8,450 00	13,550 00	2,940 00	10,610 00
N° 11 de Mortain à Goron	16,000 00	4,000 00	12,000 00	2,850 00	9,150 00
N° 12 de Mortain à Villedieu.	26,000 00	7,830 00	18,170 00	6,375 00	11,795 00
N° 13 de Saint-Pierre-Eglise à Valognes	16,000 00	5,000 00	11,000 00	5,000 00	6,000 00
N° 14 de Bricquebec à Ste-Mère-Eglise	28,000 00	8,920 00	19,080 00	2,840 00	16,240 00
N° 15 de Coutances à Lessay	23,000 00	7,000 00	16,000 00	2,750 00	13,250 00
N° 15 bis dit de Claids	1,750 00	1,630 00	120 00	120 00	00 00
N° 15 ter de Bréhal au hâvre de Bricqueville	3,000 00	1,017 00	1,983 00	1,290 00	693 00
N° 16 de Torigni à l'Epiney-Tesson	24,930 00	4,680 00	20,250 00	5,100 00	15,150 00
N° 17 de Genets à la route royale n° 175 au Repas	20,000 00	800 00	19,200 00	18,700 00	500 00
N° 18 de Sourdeval à Juvigny	19,000 00	1,200 00	17,800 00	7,650 00	10,150 00
N° 19 des Pieux à Bricquebec	10,000 00	2,032 00	7,968 00	3.290 00	4,678 00
N° 20 de Quettehou au Vast	14,000 00	5,786 00	8,214 00	2,150 00	6,064 00
N° 21 de Barneville à la Haye-du-Puits	19,311 00	4,900 00	14,411 00	1,855 00	12,556 00
N° 22 de Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey	18,000 00	4,300 00	13,700 00	2,000 00	11,700 00
N° 23 de Saint Lo à Gavray	28,720 00	4,550 00	24,170 00	8,150 00	16,020 00
N° 24 de Marigny à Ne-Dame-de-Cenilly	14,680 00	2,680 00	12,000 00	3,000 00	9,000 00
N° 25 de Folligny à Quettreville.	16,900 00	3,300 00	13,600 00	9,800 00	3,800 00
N° 26 de St-Pois à Vire	12,000 00	300 00	11,700 00	4,930 00	6,770 00
N° 27 du Teilleul à Tinchebray.	20,000 00	00 00	20,000 00	4,200 00	15,800 00
N° 28 d'Avranches à Rennes	17.000 00	2,420 00	14,580 00	11,190 00	3,390 00
N° 29 de Villedieu à la mer	25,000 00	2,300 00	22,700 00	11,780 00	10,920 00
N° 30 de Montebourg à Quinéville	8,000 00	1,670 00	6,330 00	670 00	5,660 00
N° 31 du pont de la Rocque à Regnéville	5,760 00	1,870 00	3,890 00	420 00	3,470 00
N° 32 de la route royale n° 176 à Courtils	6,000 00	00 00	6,000 00	3,650 00	2,350 00
N° 33 de Coutances à Agon	15,600 00	1,330 00	14,270 00	1,070 00	13,200 00
TOTAL	680,329 00	193,622 00	486,707 00	155,417 00	331,290 00

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1840.

Ouverture de la Session.

Le 24 août 1840, le Conseil général du département de la Manche, convoqué conformément aux dispositions de l'Ordonnance royale du 17 juillet précédent, s'assemble à midi dans le local habituel de ses séances, à Saint-Lo.

Sont présents : MM.

Langlois, Notaire ;
Enouf, Député ✻ ;
Dumoncel, Colonel du génie O ✻ ;
Le Mengnonnet, ancien Maire de Granville ✻ ;
Blouet, Procureur du Roi ;
Gendrin-Dumesnil, Juge de paix du canton de Percy ;
Olivier, Maire d'Avranches ✻ ;
Leroux-Délaunay, Avocat ;
Clément, ancien Maire de Saint-Lo ✻ ;
Noël-Agnès, Maire de Cherbourg ✻ ;
Brohon, Maire de Bréhal ;
Robin-Prévalée, Docteur-Médecin ;
Lepesant, Maire de Coutances ✻ ;
Lamache, Maire de Saint-Vaast ;
Samson-Lavalesquerie, Propriétaire ;
Sivard-de-Beaulieu, Conseiller référendaire à la Cour des comptes ;
Quénault, Député O ✻ ;
Noël, Avocat ;
Davy, Juge de paix du canton de Barenton ;
Lerebours-Pigeonnière, Juge de paix du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet ;
Cabart, Maire de Saint-Pierre-Eglise ;
Hyacinthe Rihouet, Propriétaire ;
Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Maire de Sainte-Colombe ;

Champs, Juge de paix du canton de Mortain;
Havin, Membre de la Chambre des Députés;
Frédéric Rihouet, Député, Conseiller référendaire à la Cour des comptes ✻.

M. le Préfet, présent aussi à la séance, prend la parole pour rappeler aux Membres du Conseil les termes de l'Ordonnance précitée et pour déclarer, au nom du Roi, que la session de 1840 est ouverte. Il invite le Conseil à former un bureau provisoire pour ensuite procéder à sa constitution définitive.

MM. Du Moncel, Le Mengnonnet, Noël-Agnès, Brohon, Le Pesant, Quénault, Clément, Noël et Champs, élus depuis la dernière session, sont admis à prêter le serment prescrit par la loi et prennent place au bureau après avoir rempli cette formalité.

MM. Champs et de Sainte-Colombe, le premier comme le plus âgé, le second comme le plus jeune des membres présents, remplisssent provisoirement les fonctions de président et de secrétaire, et, en l'absence de M. le Préfet, le Conseil, sur la proposition de M. le Président d'âge, procède immédiatement à sa constitution définitive.

Après deux tours de scrutin pour chacune des deux fonctions à conférer, la majorité des suffrages s'étant réunie sur MM. Havin et Frédéric Rihouet, le premier est proclamé Président du Conseil et le second Secrétaire. M. le Président d'âge les appelle en conséquence aux places qui leur sont réservées.

Le Bureau se trouvant ainsi définitivement formé, M. le Président désigne, conformément à l'usage, trois Membres qui se transportent auprès de M. le Préfet pour lui donner avis de la constitution définitive du Conseil.

Peu d'instants après, M le Préfet, précédé de cette députation, rentre dans la salle des séances et s'asseoit à la droite de M. le Président. Il donne bientôt lecture d'un rapport étendu qui embrasse toutes les branches du service administratif confié à sa direction et qui doit servir de base principale aux délibérations ultérieures du Conseil. Le plus vif intérêt, comme l'attention la plus profonde, n'ont cessé d'accueillir cette communication et ont témoigné de nouveau à M. le Préfet combien le Conseil se félicite de voir déposée dans ses mains l'administration du pays.

Cette lecture terminée, M. le Président propose de composer les Commissions diverses entre lesquelles le travail doit être réparti, et de le faire conformément au mode adopté dans la session précédente. Le Conseil adhère à cette proposition et fixe en conséquence à quatre le nombre des Commissions sous la désignation suivante :

Commission des finances;
des travaux publics;
des contributions;
d'administration générale.

Les Membres du Conseil se divisent ensuite par arrondissement et désignent ceux d'entre eux qui doivent faire partie des Commissions ainsi formées. Le résultat définitif est bientôt connu de l'assemblée et les Commissions se trouvent composées comme il suit :

Commission des finances. — MM. Cabart, Lamache, Samson, Le Pesant, Le Rebours, Olivier.

Commission des travaux publics. — MM. Du Moncel, Sivard, Gendrin, Blouet, Noël, Le Roux-Delaunay.

Commission des contributions. — MM. Noël-Agnès, Sainte-Colombe, Clément, Brohon, Champs, Sursois.

Commission d'administration générale. — MM. Quénault, Langlois, Enouf, Havin, Hyacinthe Rihouet, Robin-Prévalée, Frédéric Rihouet, Davy, Le Mengnonnet, et tous ceux qui se présenteront ultérieurement.

M. Angot.

M. le Président donne lecture d'une lettre écrite par l'honorable M. Angot, Membre du Conseil général, qui s'excuse de son absence que n'a que trop motivée la perte récente de son fils unique.

Le Conseil général, dont tous les Membres ont pris une part bien vive au malheur dont a été frappé leur ancien et vénérable Président, admet l'excuse et, sur la proposition de son Président, charge celui-ci de transmettre à l'honorable M. Angot l'expression des douloureux regrets qu'inspire son absence.

Enfants trouvés.

Un Membre rappelle au Conseil que la décision des questions soulevées sur l'état en France des enfants trouvés et abandonnés a été ajournée dans la session précédente, et il demande la désignation d'un ordre du jour très-rapproché pour le développement d'une proposition qu'il a à faire à cet égard.

Le Conseil décide que cette proposition sera développée dans la séance du lendemain, heure de midi, et il se sépare après avoir également arrêté que les Commissions se réuniront le même jour, à huit heures du matin, pour procéder à leurs travaux respectifs.

A 4 heures, la séance est levée et remise au lendemain à midi.

Signé : *L. Havin*, Président; *Langlois*, *Enouf*, *Blouet*, *Quenault*, *Du Moncel*, *Olivier*, *Clément*, *Le Roux-Delaunay*, *P. B. Brohon*, *Noël-Agnès*, *Lamache*, *Robin-Prévalée*, *H^te Rihouet*, *Samson*, *Champs*, *J. Noel*, *Davy*, *Le Mengnonnet*, *Cabart*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Le Pesant*, *Sivard-de-Beaulieu*, *Gendrin-Dumesnil*, et *Rihouet*, Secrétaire.

Séance du 25 août 1840.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Langlois, Enouf, Du Moncel, Le Mengnonnet, Blouet, Gendrin-Dumesnil, Olivier, Leroux-Delaunay, Clément, Noël-Agnès, Brohon, Robin-Prévalée, Le Pesant, Lamache, Samson-Lavalesquerie, Sivard-de-Beaulieu, Quénault, Noël, Davy, Lerebours-Pigeonnière, Cabart, Rihouet (Hyacinthe), Sainte-Colombe, Champs, Havin, Rihouet (Frédéric) et Le Marois nouvellement élu, qui n'assistait pas à la séance précédente et qui, en conséquence, avant de prendre place, a prêté le serment voulu par la loi.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Demande du Gérant du journal de la Manche.

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée aux Membres du Conseil général par le Gérant du Journal de la Manche à l'effet d'obtenir jour par jour la communication du procès-verbal des séances du Conseil et d'en imprimer des extraits.

Sur cette demande, considérant que des demandes pareilles lui ont été déjà adressées dans les sessions de 1838 et 1839 par le même Gérant, et que ces demandes ont été rejetées par le motif que le mode adopté pour la publication des procès-verbaux journaliers paraissait suffisant,

Le Conseil, après discussion, passe à l'ordre du jour.

Le sieur Blanchard.

Une autre demande formée par le sieur Blanchard, ancien entrepreneur de travaux publics, tendant à obtenir soit une provision sur de prétendus droits qu'il soulève, soit simplement un secours, est renvoyée, mais en ce qui concerne le secours seulement, à la Commission des finances qui examinera s'il y a lieu de proposer au budget une allocation à cet égard.

Rapport de M. l'Ingénieur en chef.

Après ces deux communications, M. l'Ingénieur en chef est introduit dans le Conseil, assisté de M. Deslandes, aspirant Ingénieur. Il prend place à la droite de M. le Préfet, et, M. le Président lui ayant donné la parole, il fait lecture à l'assemblée du rapport annuel par lui préparé sur l'ensemble de son service. Ce rapport, dont l'insertion sera faite dans l'Annuaire du département, et dont la lecture a duré trois heures, a été écouté avec beaucoup d'intérêt. Plusieurs incidents soulevés soit sur l'entretien des routes départementales, soit sur des travaux d'art, ont donné lieu à des discussions sans résultat définitif et dont l'étude et la solution ont été spécialement recommandées à la Commission des travaux publics et à celle des finances.

Canalisation de la Haute-Vire.

Le Conseil a reçu de M. l'Ingénieur en chef la communication des travaux d'étude entrepris et exécutés par M. Des-

landes, son jeune collaborateur, pour la canalisation de la Haute-Vire. De nombreuses félicitations ont été adressées à M. Deslandes sur l'exécution et l'accomplissement de ces travaux importants.

La lecture du rapport de M. l'Ingénieur en chef et les discussions qui l'ont accompagné ayant rempli la séance, M. le Président, sur l'avis conforme du Conseil, ajourne la séance au lendemain, heure de midi, pour la discussion des affaires dont les rapports seraient en état d'examen, ainsi que pour celle de la proposition qui devait être faite par un Membre sur les *enfants trouvés et abandonnés*. Il recommande aux Membres des diverses Commissions de se rendre à 8 heures du matin dans leurs bureaux respectifs pour préparer leurs travaux, et il lève la séance.

Signé : *L. Havin*, Président; *Langlois*, *Enouf*, *Blouet*, *Quénault*, *Olivier*, *Du Moncel*, *Le Roux-Delaunay*, *Clément*, *Noël-Agnès*, *P.-B. Brohon*, *Robin-Prévalée*, *J. Noël*, *H[te] Rihouet*, *Champs*, *Davy*, *Le Mengnonnet*, *Cabart*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Le Pesant*, *Le Courtois-de-Sainte-Colombe*, *Sivard-de-Beaulieu*, *Lamache*, *Gendrin-Dumesnil*, *C[te] Le Marois*, *Sanson*, et *Rihouet*, Secrétaire.

Séance du 26 août 1840.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Langlois, Enouf, Quénault, Blouet, Du Moncel, Le Marois, Olivier, Le Roux-Delaunay, Sursois, Clément, Noël-Agnès, Brohon, Robin-Prévalée, Lamache, Rihouet (Hyacinthe), Sanson-Lavalesquerie, Noël, Champs, Davy, Cabart, Le Mengnonnet, Le Rebours-Pigeonnière, Gendrin-Dumesnil, Le Pesant, De Sainte-Colombe, Sivard et Rihouet (Frédéric).

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Première partie.

Destruction du hanneton.

Une lettre adressée par M. Le Provost sur des mesures à prendre pour la destruction du hanneton, est renvoyée à la Commission d'administration générale, à l'effet par elle de présenter un rapport sur cet important objet.

Primes pour la destruction des loups.

Sur la proposition de la Commission d'administration générale, le Conseil, faisant droit aux vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement de Coutances et d'Avranches relativement à la destruction des loups dont les ravages augmen-

tent chaque jour, vote, sur les centimes facultatifs, la somme nécessaire pour porter au double les primes accordées par le tarif du 25 septembre 1807. Il renvoie en conséquence sa résolution à la Commission des finances pour en suivre l'exécution.

Salles d'asile.

Un Membre demande et obtient la parole pour le développement d'une proposition sur les salles d'asile. Il communique à l'assemblée les résultats obtenus par la ville de Cherbourg dans un établissement de ce genre, et il demande au Conseil général des encouragements pécuniaires pour payer la fondation d'institutions aussi utiles.

Le Conseil décide que le travail remarquable dont il lui a été donné lecture sera inséré dans le procès-verbal pour être ainsi porté à la connaissance de toutes les communes du département.

Quant aux conclusions qui tendent à ce que « l'an prochain » un crédit de 1,000 f. soit ouvert au budget départemental » pour toutes les communes qui auraient voté les fonds né-» cessaires à l'érection d'une salle d'asile, établie avec les con-» ditions de succès désirables, » le Conseil adopte le principe du secours et renvoie la proposition à M. le Préfet pour qu'il veuille bien porter au budget départemental, aussitôt que les conditions d'établissement seront réalisées, un crédit proportionné au nombre des salles ouvertes.

Suit le rapport :

« Messieurs,

» Depuis plusieurs années, l'attention des Conseils généraux a été appelée sur l'état fâcheux où se trouve la société, notamment en ce qui concerne les enfants trouvés et les causes qui augmentent la population de nos prisons.

» Divers moyens ont été indiqués et mis en usage pour diminuer le nombre des enfants, pour ramener au bien les détenus qui en sont encore susceptibles.

» Il faut le reconnaître, Messieurs, la plupart de ces moyens ne sont que des palliatifs, dont l'effet sera plus ou moins passager, plus ou moins efficace. Le seul remède est dans l'amélioration des mœurs. C'est là, nous le sentons tous, un grand et difficile problême à résoudre. Toutefois, il n'est pas impossible, je ne dirai pas d'atteindre la perfection, mais au moins d'arriver à quelque chose de mieux que ce qui existe aujourd'hui.

» C'est une vérité reconnue par tout le monde, que la direction donnée aux premières idées, aux premières habitudes de l'enfance, exerce une grande influence sur tout le reste de la vie. Il est donc de la plus haute importance que cette direction soit bonne, et surtout qu'elle puisse être appliquée aux enfants pauvres dont les parents, sans instruction, souvent sans principes, et d'ailleurs occupés constamment à gagner le pain de la journée, ne peuvent surveiller convenablement l'éducation.

» C'est pour satisfaire à ce besoin urgent qu'on a créé les salles d'asile.

» Permettez-moi, Messieurs, de vous faire connaître cette nouvelle institution par une description détaillée.

» La salle d'asile est destinée à recevoir des enfants des deux sexes, de deux ans environ à six ans.

» Le premier but a été de débarrasser les parents pauvres d'une surveillance qui les empêchait de se livrer au travail, et de préserver les enfants des dangers physiques et moraux auxquels ils sont journellement exposés surtout dans les villes populeuses.

» Cette institution a donc été d'abord une œuvre de charité. Mais bientôt l'œuvre s'est agrandie, et cela devait être : car la charité est intelligente; elle ne se borne pas à soulager les maux présents, l'avenir est aussi l'objet de sa pieuse sollicitude. C'est là, il faut le dire, qu'éclate particulièrement sa puissance; c'est là qu'on peut adorer en elle la source divine dont elle émane, source pure qui n'admet aucun mélange.

» Dans le soulagement des infortunes présentes, la charité est souvent trompée; on abuse de ses bienfaits, on simule le malheur, et les dons de la charité deviennent souvent la récompense de l'importunité, de l'oisiveté, de la débauche ou de l'avarice.

» Tel n'est point le caractère de la charité qui a l'avenir pour objet, qui a pour but de former le cœur et l'intelligence, qui accorde à l'homme le don le plus précieux, celui de connaître le bien, de pratiquer la vertu et d'acquérir les connaissances qui lui donneront un jour les moyens de soutenir son existence et celle de sa famille. Ici point d'abus possibles, point d'ombre au tableau; la charité est parfaite comme l'être infini qui l'a créée.

» Les salles d'asile forment aujourd'hui une institution de charité, d'éducation proprement dite, et d'instruction à la fois.

» Mais c'est surtout comme moyen d'éducation qu'elle doit être appréciée.

» Qu'on se figure ces malheureux enfants d'ouvriers, n'ayant sous les yeux que de mauvais exemples, souvent abandonnés par leurs parents; qu'on se les figure livrés journellement à une bonne direction, recevant à chaque instant de sages principes, formés continuellement à la pratique de toutes les vertus qui doivent faire d'eux des chrétiens éclairés, des citoyens utiles, et on apercevra dans les conséquences de cette institution une véritable révolution dans les mœurs de la classe ouvrière.

On ne sait pas tout ce que l'enfant peut apprendre depuis le moment où ses premières idées commencent à se produire jusqu'à l'âge de six ou sept ans.

» C'est pendant ce laps de temps que les habitudes, bonnes ou mauvaises, se forment; c'est pendant ce temps surtout qu'il importe de leur donner une direction convenable. Plus tard, il n'y a souvent plus de remède.

» La charité a été ingénieuse pour faire produire aux salles d'asile tout le bien dont elles sont susceptibles. Elle a créé des méthodes qui échappent presqu'à la description, tant elles admettent de variété, et je dirai presque d'arbitraire dans l'application. Car on a senti que les premiers écueils à éviter pour de si petits enfants, étaient la monotonie et l'ennui. On a senti également qu'il était impossible de prévoir d'avance ce qu'il y avait de mieux à dire ou à faire à chaque moment donné, et qu'il fallait beaucoup abandonner à l'intelligence de la direction.

» La méthode a cependant des règles générales dont on peut donner une idée.

» Commençons par la description du local nécessaire.

» Il se compose, pour un établissement qui doit recevoir 200 enfants, d'une salle d'environ 20 mètres de long sur 8 à 10 de large, d'un préau où ils prennent leur récréation, et d'un vaste hangar à l'abri duquel on les place pendant le mauvais temps, hors les heures d'exercice.

» La salle est divisée en deux parties : à l'une des extrémités se trouve un amphithéâtre sur les bancs duquel tous les enfants peuvent tenir assis ; à l'autre extrémité on place d'autres bancs parallèles aux murs et destinés au même usage.

» En face de ces derniers, des tableaux de lecture contiennent seulement les lettres de l'alphabet et quelques assemblages les plus faciles.

» Devant l'amphithéâtre on remarque un instrument nommé boulier-compteur, destiné à apprendre les éléments du calcul. Dix fils de laiton placés horizontalement les uns au-dessus des autres, sont traversés chacun par dix boules qu'on renvoie d'un côté à l'autre du cadre de bois qui les comprend, de manière à faire concevoir facilement le mécanisme du calcul depuis un jusqu'à cent.

» Dans le fond de la salle, un Christ et un buste du Roi apprennent aux enfants qu'ils doivent tout à Dieu et à la patrie, personnifiée dans le souverain.

» N'oublions pas un lit-de-camp sur lequel on place les enfants qui s'endorment.

» Autour de la salle et sur les murs, des maximes de morale et de piété, les lettres de l'alphabet, des chiffres, des figures de dessin linéaire les plus simples, quelquefois des cartes géographiques : tel est l'aspect général de la salle.

» Dans le préau on place quelques pièces de gymnastique, et on y plante de petits arbres qui produisent des fruits à la hauteur des enfants. On leur défend d'y toucher, et ils reçoivent ainsi une leçon perpétuelle de respect à la propriété, en même temps qu'on les accoutume à réprimer les tentations de la gourmandise. Sous le hangar, des tablettes en bois sont destinées à recevoir les paniers dans lesquels les enfants apportent les provisions de la journée.

» Il est à peine sept heures du matin, et déjà les petits

enfants arrivent, conduits les uns par leur mère, d'autres par une sœur ou un frère plus âgé, quelquefois par une voisine obligeante qui conduit les siens en même temps.

» Jusqu'à dix heures, les enfants se livrent dans le préau à leurs jeux innocents. La Directrice ou son Adjointe, car il faut au moins deux personnes, ne les quitte pas de vue un seul instant.

» L'heure des exercices a sonné. Les enfants se forment en deux rangs, les garçons d'un côté, les filles de l'autre. On se met en marche en chantant un cantique ou une chanson pris l'un et l'autre dans un recueil dont chaque ligne est une leçon de morale, et qui a été composé pour ces établissements.

» Les enfants entrent ainsi dans la salle en marchant au pas avec la régularité qu'on rencontre dans les troupes les plus exercées. Un coup de sifflet les arrête, le chant cesse, et le silence est parfait. Chacun gagne sa place sur un banc avec le même silence. On fait d'abord la prière ; elle est courte, mais solennelle. La Directrice prononce lentement, et articule de manière que tous les mots soient bien entendus.

» La prière faite, une inspection de propreté commence. On exige que les enfants aient les cheveux coupés, et qu'ils soient bien peignés. Ceux qui ont de la vermine sont renvoyés à leurs parents. Ceux qui sont malpropres par leur faute, sont soumis à une punition. On renvoie à la pompe ceux qui ont la figure et les mains malpropres.

» Cette inspection terminée, les exercices commencent. Les enfants les plus avancés viennent se former en cercle autour d'un tableau de lecture. Un moniteur d'un côté, une monitrice de l'autre, s'essayent déjà aux habitudes de l'enseignement mutuel.

» La première heure se passe ainsi, après quoi on les fait monter sur l'amphithéâtre, toujours en chantant. Là, on varie à chaque instant leurs occupations : on les fait lire de nouveau, compter ; on leur donne les notions les plus élémentaires du cathéchisme, de l'histoire sainte, de la grammaire, de la géographie, et même de l'histoire naturelle.

» Mais c'est surtout par les yeux qu'on fait pénétrer chez eux les diverses connaissances.

» Une série de gravures, d'une dimension assez grande pour qu'on puisse en saisir tous les détails, leur fait connaître les principaux traits de l'histoire, les animaux et les objets en général dont il est bon qu'ils se forment une idée juste.

» Chaque tableau est ensuite, entre les mains d'une Directrice habile, le texte d'une leçon de morale qui se fait sans apprêt, et qui frappe d'autant plus qu'elle se lie dans l'esprit de l'enfant à un souvenir matériel.

» On leur raconte, aussi dans le même but, de petites histoires dont on leur fait saisir la moralité.

» Tous ces exercices sont entremêlés de chants et de mouvements gymnastiques qui amusent l'enfance, développent à la fois son corps et son intelligence, et jettent dans son âme de précieuses semences pour l'avenir.

» L'exercice dure deux heures ; il se renouvelle l'après-midi pendant le même temps. Dans les intervalles et jusqu'à la nuit, les enfants restent au préau, soumis à une continuelle surveillance. Les parents viennent les reprendre successivement depuis cinq heures jusqu'à huit, et quelquefois neuf heures.

» Les résultats qu'on obtient de cette excellente institution tiennent vraiment du prodige. Au bout de deux ou trois mois, un enfant ne se reconnaît plus. Il devient propre, obéissant, poli ; les parents eux-mêmes s'en ressentent.

» Leurs enfants ne sont plus une charge pour eux, ils les revoient chaque soir avec plus de plaisir ; et de même qu'auparavant la contagion du vice s'exerçait du père à l'enfant, de même aujourd'hui, par un heureux contraste, l'influence des bons principes acquis par l'enfant réagit sur les parents eux-mêmes.

» Les enfants les plus pauvres, qui n'apportent pas des provisions suffisantes, reçoivent souvent du pain de leurs petits camarades plus aisés : touchant exemple de charité qui accoutume de bonne heure les enfants à l'idée qu'ils sont frères, et qu'ils se doivent pendant toute leur vie un mutuel secours.

» Un Comité de dames est chargé de l'inspection des salles d'asile. Il règle l'emploi des dons et des souscriptions. Un tronc est placé à l'entrée de la salle ; il est souvent rempli par les nombreux visiteurs qui viennent assister aux exercices.

» Tels sont, Messieurs, les principaux détails qui peuvent donner à ceux d'entre vous qui n'ont pas vu de salle d'asile, une idée de cette admirable institution.

» Le département de la Manche n'en possède encore qu'une seule, à Cherbourg. Il y a deux ans qu'elle est ouverte, et déjà nous avons obtenu les plus heureux résultats.

» Je ne doute pas, Messieurs, que vous ne soyez disposés à encourager cette institution dans toutes les localités qui voudront faire quelques sacrifices à cet effet.

» Il y a quelques années, le Conseil général décida qu'une allocation de 1,000 f. serait attribuée à chaque ville qui ouvrirait une caisse d'épargne.

» Cette institution, quelle que soit son importance, est cependant encore inférieure à celle des salles d'asile. J'espère donc, Messieurs, que vous ne ferez pas moins pour celle-ci, et je vous propose, en conséquence, de décider que l'an prochain un crédit de 1,000 f. sera ouvert au budget départemental pour toutes les communes qui auront voté les fonds nécessaires à l'érection d'une salle d'asile, établie avec les conditions de succès désirable.

» Je vous propose encore d'inviter M. le Préfet à faire connaître cette délibération aux communes les plus populeuses, en les engageant à profiter de ce bienfait. »

Deuxième partie.

Vœux.

Chasse et vente de gibier.

Le Conseil, statuant sur un vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Avranches afin d'interdiction de vente du gibier dans le temps où la chasse est prohibée, se borne à recommander à M. le Préfet d'employer ses efforts pour maintenir l'exécution sévère des lois sur la chasse et pour obtenir la répression des délits auxquels leur infraction pourrait donner lieu.

Enfants trouvés et abandonnés.

La parole est ensuite donnée à un Membre du Conseil pour le développement de sa proposition sur l'état des enfants trouvés et abandonnés.

Le rapport dont il donne lecture et dont le but principal est la réfutation du travail inséré dans le procès-verbal de la séance du 30 août 1839, donne lieu à une discussion animée à la suite de laquelle le Conseil ordonne l'insertion dudit rapport au procès-verbal et prend sur les diverses propositions qu'il soulève les résolutions suivantes :

Sur la 1re proposition : « Les échanges ne doivent être employés qu'en l'absence de tout autre moyen plus convenable pour arrêter une augmentation considérable d'enfants trouvés: »

Considérant que, dans l'état actuel, le Préfet est juge de l'utilité de l'emploi du moyen dont il s'agit, et que l'on est fondé à croire qu'il n'en fait usage que lorsque la nécessité lui en est démontrée et qu'avec toutes les précautions que l'humanité recommande ;

Considérant que cet état présente des garanties suffisantes et rend inutile une prescription qui dirait à peu près la même chose en d'autres termes,

Le Conseil passe à l'ordre du jour.

Sur la seconde proposition : « Les tours devront être simultanément fermés à une époque plus ou moins éloignée dans tous les départements et remplacés par des bureaux d'admission : »

Considérant qu'une règle uniforme doit dominer tout le service ; qu'elle seule peut conduire à une répartition égale entre les départements de la charge nationale qu'il impose, en même temps que seule aussi elle peut faire apprécier avec certitude les conséquences des nouvelles mesures qui seraient prescrites et employées ;

Considérant que dans chaque département les mesures adoptées jusqu'à ce jour ont été prises sans vues d'ensemble et sous l'inspiration d'idées différentes ; qu'en effet, dans certains départements, tous les tours existants ont été fermés ; que dans d'autres, il en a été ouvert autant que le permettait le décret de 1811, et que, dans un grand nombre enfin, les tours existant dans l'origine ont été réduits ou augmentés selon que l'intérêt des localités diverses conseillait de le faire ;

Considérant que, dans une situation pareille, il devient ex-

trêmement difficile d'obtenir l'uniformité dans le service autrement qu'en abaissant tous les départements au niveau le plus bas, c'est-à-dire en prescrivant qu'à l'avenir tous les tours seraient fermés ;

Considérant qu'une pareille mesure serait d'ailleurs justifiée par les abus nombreux auxquels l'ouverture des tours n'a cessé de donner lieu ;

Considérant que la morale, l'humanité et l'intérêt bien entendu des deniers départementaux conseillent à la fois de tendre incessamment et autant que possible à la réduction la plus grande du nombre des enfants trouvés et abandonnés ;

Considérant cependant qu'à côté de la fermeture des tours, il serait convenable de placer un établissement qui, sans être une excitation perpétuelle à l'abandon, présentât les conditions prescrites par l'ordre public et l'humanité pour recevoir et recueillir les enfants délaissés,

Le Conseil adopte, sous la forme d'un vœu, ladite proposition ;

Sur la 3e proposition : « A partir de 1841 et à titre d'essai,
» une somme de 10,000 f. sera prélevée sur les fonds destinés
» aux enfants trouvés du département de la Manche, pour être
» distribués à domicile aux mères indigentes qui consentiraient
» à garder ou à reprendre leurs enfants : »

Considérant que la mesure proposée, tout en apparaissant d'abord comme un simple acte d'humanité, pourrait être cependant critiquée en ce qu'elle aurait pour but de porter des secours pécuniaires précisément dans les mains qui en seraient le moins dignes, en délaissant celles dont les souffrances ne seraient dues ni à l'immoralité, ni au relâchement des liens sacrés de la famille ;

Considérant qu'en votant des secours aux mères indigentes qui consentiraient à garder ou à reprendre leurs enfants, ce serait exciter les unes à déposer leurs enfants sauf à les reprendre ensuite, et établir pour les autres une véritable taxe des pauvres ;

Considérant que la dépense des enfants trouvés est une des dépenses obligatoires pour lesquelles il doit être fourni à chaque département des ressources suffisantes, imputables sur les centimes variables ; qu'il ne dépend pas d'un Conseil général d'altérer la spécialité des ressources ni celle des crédits, et par conséquent d'appliquer à des *secours* des fonds alloués pour une autre destination ; que dès lors les *secours* dont il s'agit devraient être prélevés sur le fonds des centimes facultatifs, ce qui pourrait un jour faire passer en entier dans le budget de ces centimes la dépense des enfants trouvés actuellement imputable sur le budget des centimes variables ;

Considérant que la mesure dont il s'agit présenterait de graves difficultés d'exécution et que l'administration serait souvent dans l'impuissance d'apprécier la situation réelle des mères indigentes, et de faire une distribution éclairée des secours,

Le Conseil passe à l'ordre du jour.

Suit le rapport :

« Messieurs,

» Le Ministre de l'intérieur, dans une lettre du 27 juillet 1838, a demandé l'avis des Conseils généraux sur deux questions principales relatives aux enfants trouvés :

» 1°. Quels ont été les résultats des déplacements des enfants trouvés ou abandonnés :

» 2°. Quelles ont été et quelles peuvent être à l'avenir les conséquences de la suppression des tours ?

» Le Conseil discuta ces questions, mais il ne se trouva pas suffisamment éclairé pour leur donner une solution immédiate.

» L'année dernière, un de nos collègues, qui s'occupe avec une vive sollicitude de tous les objets confiés à son administration, lut au Conseil un mémoire sur les questions posées par le Ministre. Cette lecture fut suivie d'une discussion longue et approfondie, mais dont l'issue fut, comme en 1838, un ajournement.

» Cette hésitation n'a rien, Messieurs, qui doive étonner dans une matière aussi grave et hérissée de tant de difficultés. Lorsque des hommes du mérite le plus éminent, des philantropes qui consacrent leurs veilles à l'étude de toutes les questions qui intéressent l'humanité, des administrateurs qui joignent à la théorie les enseignements d'une pratique journalière, lorsque tant d'hommes chez qui nous devons naturellement chercher la lumière, sont divisés entre eux sur les mesures qu'il convient d'adopter, sur l'appréciation même des faits qui doivent servir de base, quel homme aborderait sans crainte un tel sujet et ne reculerait pas devant l'expression d'un avis précis et définitif ?

» Cependant, Messieurs, l'importance et la difficulté même de cette question nous font un devoir de l'étudier avec plus de soin et de répondre enfin à la confiance du Ministre qui s'est adressé à nous.

» Un de nos Collègues nous a donné l'exemple en réunissant dans un même travail les documents qui lui ont été fournis par l'administration et par divers écrivains, et en même temps les résultats de son expérience personnelle. Son mémoire, dont les conclusions n'ont été ni approuvées, ni rejetées, mais dont les motifs et le but ont vivement excité les sympathies du Conseil, a été inséré textuellement dans le registre de vos procès-verbaux et imprimé dans l'Annuaire.

» Nous avons donc pu l'étudier et nous mettre à même d'y répondre dans cette session. C'est la tâche que je me propose aujourd'hui et pour l'accomplissement de laquelle je réclame, Messieurs, toute votre indulgence.

» L'avis qu'on vous propose d'émettre est ainsi formulé :

» 1°. Quant aux échanges, le Conseil estime que l'administration doit renoncer à l'application d'une mesure qui n'a point produit les effets qu'on en attendait et que réprouvent la morale publique et l'humanité;

2°. Quant aux tours, on doit en conserver autant qu'il est nécessaire pour assurer la vie des enfants, c'est-à-dire dans un rayon de 5 à 6 lieues.

» L'honorable auteur de la proposition a fondé le premier avis sur des motifs et des faits qui peuvent se résumer ainsi :

» Les échanges n'ont point produit les résultats qu'on voulait obtenir. Sans doute les premiers on fait retirer des dépôts un assez grand nombre d'enfants, mais ce ne sont pas les véritables mères qui les ont réclamés Ce sont des nourrices, la plupart indigentes, qui les ont gardés sans salaire dans la proportion de 4 sur 5 retirements ;

» Ces mêmes faits, reproduits dans 8 épreuves successives, se sont également manifestés dans 47 départements où la même mesure a été mise à exécution ;

» On a dit à tort que les nourrices n'étaient que les intermédiaires des parents, les filles-mères appartenant à une classe pauvre et ne pouvant nourrir leurs enfants ;

» Les déplacements brisent avec violence les liens formés par les enfants avec une nouvelle famille ;

» Les enfants arrivés à l'âge de 12 ans, au lieu de rester dans les familles qui les ont élevés, rentrent dans l'hospice, dont la dépense augmente. L'hospice d'Avranches en nourrit en ce moment 60 dûs à cette cause ;

» Les échanges diminuent les chances de reconnaissance et d'adoption ;

» Enfin la mortalité a été beaucoup plus considérable parmi les enfants soumis à cette mesure que parmi les autres.

» Examinons successivement chacune de ces considérations.

» Quels sont, Messieurs, les résultats qu'on a voulu obtenir par l'adoption des échanges ? Nous devons le dire franchement : elle n'a pas été principalement inspirée par un sentiment philantropique ; ce sont des motifs d'économie qui en ont fait naître l'idée, et on ne peut nier que ce côté de la question ne fût important en présence de l'accroissement démesuré qui se manifestait depuis plusieurs années dans le nombre des enfants trouvés.

» En effet, Messieurs, nous trouvons dans l'ouvrage de M. de Gérando sur la bienfaisance publique, des faits significatifs à ce sujet. En 1809, la dépense des enfants trouvés de la France était de 4,600,000 f.; en 1815, de 6,000,000 ; en 1824, de 9,800,000 f., et on doit remarquer que la France était beaucoup moins grande à cette dernière époque qu'en 1809.

» En 1827, une instruction ministérielle prescrivit les échanges. L'annonce seule de cette disposition fit retirer un grand nombre d'enfants. Interrompue, elle fut reprise plus tard. De 1834 à 1837, dans 31 départements, sur 36,000 enfants déplacés, 16,000 furent retirés et une économie d'un million fut obtenue.

» Dans plusieurs départements, le nombre des enfants retirés s'est élevé à la moitié, aux 2/3 et jusqu'aux 5/6.

» Dans le département de la Manche, le nombre des enfants

trouvés qui n'était que de 1,349 en 1806, s'était élevé en 1824 jusqu'à 2,156. Un premier déplacement eut lieu en 1825; l'année suivante, le nombre était réduit à 1,231. Il y a interruption dans les échanges jusqu'en 1834; le nombre des enfants remonte jusqu'à 1,907 pour redescendre ensuite au-dessous de 1,300 après plusieurs échanges successifs. A partir de 1838, aucun déplacement n'a eu lieu; et déjà l'an dernier M. le Préfet nous signalait un nouvel accroissement.

» En présence de ces faits peut-on dire, Messieurs, que les déplacements n'ont point produit, au moins pour un temps, les résultats qu'on voulait obtenir? Poser la question, c'est la résoudre. Aussi a-t-on insisté beaucoup plus sur les inconvénients moraux, et j'avoue que sous ce rapport on a souvent raison.

» Sous le point de vue économique, on a dit encore que la dépense n'était que déplacée; que les enfants, arrivés à l'âge de 12 ans, au lieu de rester dans les familles qui les avaient élevés, rentraient à l'hospice dont ils augmentaient les charges. Ce fait ne paraît constaté que pour l'hospice d'Avranches, et peut-être attribué à une cause qui ne se trouve pas dans les autres arrondissements. Cet hospice renferme un atelier de dentelle où l'on emploie jusqu'à des garçons, si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis dans les bureaux de la Préfecture. Cet atelier devait être pour l'établissement une source de bénéfices; on a intérêt à attirer les enfants, et l'augmentation du nombre de ces derniers n'a rien alors qui puisse étonner, ni même inquiéter.

» Sous le rapport physique, on a ajouté que la mortalité était beaucoup plus considérable parmi les enfants soumis à la mesure. Cette assertion ne paraît pas justifiée par les faits qui sont à notre connaissance.

» M. le Préfet nous disait l'an dernier, dans son rapport officiel, que la mortalité sur les enfants trouvés avait été moins grande en 1837 qu'en 1838. Or il y a eu des déplacements dans la première année et non dans la seconde.

» J'ai appliqué cette recherche aux années antérieures pour l'arrondissement de Cherbourg, et j'ai trouvé qu'en 1824, un an avant le premier déplacement, la mortalité fut de 27 sur 100 enfants ayant vécu au compte de l'hospice depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre, déduction faite des enfants transférés, tandis que ce rapport n'avait été que de 24 dans l'année suivante.

» En 1834, un an avant la reprise des échanges, cette proportion était de 31, et on la retrouve exactement la même pour l'ensemble des trois années qui suivent et pendant lesquelles ces échanges ont eu lieu.

» Sous le rapport moral, je partage complètement l'opinion émise par notre honorable collègue. Il est vrai de dire que les échanges brisent les liens formés par l'enfant avec une nouvelle famille, qu'ils diminuent les chances de reconnaissance

et d'adoption, et qu'ils font peser sur un certain nombre de pauvres nourriciers un impôt que la société seule doit acquitter, à défaut des parents.

» En principe, les échanges doivent donc être condamnés. Mais si les dépôts venaient à se multiplier de nouveau, si on ne trouvait d'autre moyen plus convenable pour arrêter la progression des dépenses qui en résulterait, je crois qu'il serait peu sage de s'en interdire l'emploi d'une manière absolue. Il ne faut pas oublier que l'abus des expositions renferme aussi de grands inconvénients moraux, que les facilités accordées à ce sujet brisent les liens de la nature, bien plus sacrés que ceux de l'adoption, qu'elles encouragent le vice et qu'elles imposent souvent à la société un tribut auquel la seule infortune à des droits.

» Je proposerai donc au Conseil général de condamner les échanges en principe et de décider que cette mesure sera employée seulement dans les cas où elle paraîtrait indispensable pour arrêter une augmentation considérable de dépenses, et en l'absence de tout autre moyen plus convenable.

» L'opinion qu'on vous propose d'émettre sur les tours est fondée sur les motifs et sur les faits dont voici le résumé :

» Avec la suppression des tours, il n'y a plus de secret garanti ; les expositions et les infanticides se multiplient, la mortalité augmente, l'exemple des fautes devenues publiques devient contagieux. En forçant la fille-mère à garder son enfant, vous la perdez, si elle est susceptible de revenir au bien ; vous perdez l'enfant, si la mère est corrompue ;

» En fermant les tours, ce ne sont pas les vrais coupables qu'on atteint, ce sont les enfants dont on fait d'innocentes victimes ;

» Enfin, les enfants des départements où les tours sont supprimés refluent sur les autres et chargent les hospices dépositaires ;

» Aux maux qui résultent de la suppression des tours, on oppose des avantages qui sont imaginaires ;

» On n'empêche point l'exposition des enfants légitimes, car cette exposition ne peut avoir lieu dans aucun cas ;

» Un grand nombre de tours ont été supprimés et toutes les Commissions administratives répondent qu'il n'en est résulté aucune amélioration apparente pour les mœurs publiques ;

» Depuis 1824 et pendant les dix années qui ont suivi, la moyenne des enfants trouvés est toujours la même, 33,000 environ.

» Examinons, Messieurs, chacune de ces objections. Sans les tours, point de secret, dit-on. Sans doute il n'y a pas de moyen plus sûr pour dérober à tous les regards l'abandon d'un enfant..... Mais il y aurait lieu d'examiner si ce secret n'a pas beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Avant d'aborder cette question, il serait encore nécessaire de savoir si ce moyen infaillible d'obtenir un secret absolu est souvent mis en usage.

» Or, je lis ces mots dans l'ouvrage de M. de Gérando :
» L'hospice qui, en Europe, reçoit le plus d'enfants trouvés,
» celui de Paris, quoiqu'il ait un tour, n'en fait jamais usage ;
» le tour n'y existe que pour la forme, aucun enfant n'y est dé-
» posé. »

» A Cherbourg, sur 56 enfants admis en 1837, 9 seulement ont été déposés au tour; en 1838, ce nombre s'est réduit à 5 sur 53. A Valognes, tous les enfants, sans exception, sont apportés à l'hospice.

» Les mêmes recherches appliquées à d'autres hospices conduiraient probablement à des résultats semblables.

» De là nous sommes en droit de conclure que les tours, sous le rapport du secret, ont peu ou point d'importance. Nous examinerons plus loin si même ce secret absolu n'entraînerait pas de grands inconvénients.

» L'objection la plus grave est celle-ci : la suppression des tours multipliera les expositions et les infanticides.

Cette objection, Messieurs, ne peut être considérée que comme l'objet d'une crainte fort louable en soi, mais qu'il est heureusement facile de dissiper.

» C'est en 1834 qu'on a commencé à supprimer un certain nombre de tours dans les départements. En 1837, M. le Ministre de l'intérieur a rendu compte au Roi des résultats de cette mesure, et voici comment il s'exprime, page 68 de son rapport;

« Depuis les suppressions de tours qui ont eu lieu, on n'a
» constaté nulle part ni plus d'infanticides, ni plus d'abandons
» sur la voie publique. »

» Ces paroles sont précises et dispensent de tout commentaire.

» L'exemple de ce qui s'est passé dans notre département où deux tours ont été supprimés, se trouve d'accord avec les termes du rapport que je viens de citer.

» A Mortain, avant la fermeture du tour, en 1836, le nombre des admissions était moyennement de 35. Dans les 18 mois qui ont suivi cette fermeture, le nombre des expositions a été de 3. (*Rapport du Préfet en* 1838.)

» A Avranches, le nombre des expositions a été à peu près égal à celui des dépôts avant la fermeture; mais l'hospice de cette ville, en ce qui concerne les enfants trouvés, est dans une situation si anormale qu'on ne peut en tirer aucune conclusion ni pour ni contre les tours. Cet hospice renferme presqu'autant d'enfants que tous les autres hospices du département ensemble. Il paraît que le dépôt de ces malheureux fait l'objet d'une véritable spéculation parmi quelques femmes, et les dépositaires du pouvoir avouent eux-mêmes que, loin de surveiller les expositions et d'en rechercher les auteurs, conformément aux prescriptions de la loi, ils s'empressent de remédier à l'absence des tours, en accueillant tous les enfants exposés, sans aucun examen.

» Ces faits se trouvent consignés dans la réponse faite par la Commission administrative d'Avranches, à diverses ques-

tions adressées par M. le Préfet, et rapportées dans les procès-verbaux de la session de 1838.

» De toutes les objections contre la suppression des tours, la plus grave serait assurément l'augmentation du nombre des infanticides, si elle avait lieu effectivement.

» Heureusement, Messieurs, les faits viennent encore témoigner contre cette assertion.

En Angleterre, où il n'existe point de tours, la moyenne des accusations d'infanticides est de 1 sur 1,000,000 d'habitants, et en Irlande, où il en existe, de 1 sur 287,000.

» En Belgique, où il y a deux fois moins de tours qu'en France, relativement à la population, il y a en même temps un nombre d'accusations d'infanticides moitié moindre.

» En France, il résulte du rapport de M. le Ministre de l'intérieur, précité, du mémoire de M. le vicomte de Bondy, de l'ouvrage si remarquable de M. Remacle, que le nombre des infanticides est indépendant de celui des tours et serait plutôt en raison inverse.

» Ce fait, Messieurs, paraît au premier abord contraire à la nature des choses, et cependant il trouve son explication dans l'étude du cœur humain et dans les circonstances mêmes qui accompagnent la délivrance des filles-mères.

» L'infanticide n'est pas seulement un crime contre les lois, c'est un acte barbare qui révolte la nature. Sauf les cas d'une perversité heureusement exceptionnelle, on ne peut admettre dans ce crime une préméditation, un examen réfléchi. Il n'admet pas davantage la supposition d'un complice.

« Il est reconnu, dit M. de Gérando, qu'une mère ne se » porte à l'assassinat de son propre enfant qu'au premier mo» ment de la naissance, et d'un autre côté qu'elle ne com» met ce crime que lorsqu'elle n'a aucun témoin, aucun con» fident quelconque de son accouchement. C'est seulement » lorsque ces deux circonstances sont réunies, que la mère » se détermine au meurtre, dans le désir d'ensevelir à ja» mais dans l'ombre la faute qu'elle a commise. »

» Dans cette double condition, que peut faire un tour pour préserver l'enfant du malheur qui le menace? La mère, dans l'état qui suit immédiatement sa délivrance, ne peut le porter elle-même au tour ou à l'hospice dont elle est généralement trop éloignée. L'enfant périra donc, qu'il y ait un tour ou qu'il n'y en ait pas, si les circonstances favorisent ce crime, et si la mère, par un heureux retour sur elle-même, ne recule devant une telle extrémité.

» L'auteur de la proposition qui a été faite l'an dernier au Conseil général, cite un fait qui pourrait exercer une influence assez grande sur la solution que nous cherchons, si ce fait était reconnu bien exact:

« En Prusse, où il n'y point de tours, on compte un in» fanticide par jour. »

» Et ce fait se trouve consigné dans l'ouvrage de M. Remacle.

» La citation est exacte, Messieurs, mais elle doit être complétée par un autre passage qu'on trouve dans le même ouvrage, page 225:

« La donnée fugitive que nous avons reçue pour la Prusse » et dont nous avons parlé ailleurs, nous inspire peu de con- » fiance. Nous ignorons si elle s'applique à une année déter- » minée, ou si elle est le résultat d'une expérience plus longue; » elle n'exprime à nos yeux que les dénonciations d'infanti- » cides donnant lieu à l'information, et comme il y a loin de » l'information à l'accusation, le chiffre énorme de 365, (un » par jour) nous paraît devoir être considérablement diminué.»

» Enfin, Messieurs, je terminerai ma réponse à l'objection importante dont je m'occupe, par la reproduction des documents qui vous ont été communiqués l'an dernier par M. le Préfet et dont voici un résumé très-saillant.

» Avant 1830, il y avait 152 tours dans 55 départements de la France, et le nombre annuel des infanticides était de 142.

» Depuis 1830, on a supprimé 79 tours dans les mêmes départements, et le nombre des infanticides s'est réduit à 94.

» Ainsi le nombre des tours diminuant de moitié, non seulement il n'y a pas d'augmentation dans le nombre des infanticides, mais encore il y a diminution d'un tiers.

» Je passe à l'objection tirée de l'accroissement de mortalité par suite de la suppression des tours.

» On nous dit d'abord : « Les Commissions administratives » des hospices de 30 départements affirment que ces exposi- » tions ont été suivies d'une effrayante mortalité. »

» J'ignore où ce renseignement a été puisé et je ne puis le contredire. Avant de l'admettre, il faudrait connaître les bases sur lesquelles il se fonde et examiner si une préocupation trop forte en faveur des tours, n'aurait pas influé un peu dans le rapport de ces Commissions sur l'exactitude des faits.

» Mais nous pouvons trouver dans notre département même un moyen d'éclairer cette question.

» D'après le rapport qui nous a été fait l'an dernier par M. le Préfet, 350 enfants ont été exposés dans le cours de l'année 1838, et 167 sont morts dans leur première année, ce qui donne une proportion de 47 sur 100. (1)

» Examinons comment ces chiffres se répartissent entre les hospices qui ont des tours et ceux qui n'en ont pas.

» Ces derniers sont Avranches et Mortain :

» A Avranches la mortalité a été de 25 sur 100,

» A Mortain *id.* 33 sur 100.

» Dans les quatre autres hospices, où il y a des tours, on compte sur 100 expositions,

» A Cherbourg, 60 morts dans la première année,
» A Coutances, 62 *id.*
» A St.-Lo, 52 *id.*
» A Valognes, 52 *id.*

(1) Annuaire de la Manche, pages 136 et 141.

» Au moyen de ces résultats qui sont authentiques, l'objection contre la suppression des tours, tirée d'un accroissement de mortalité, se trouve détruite et ne pourrait se renouveler qu'avec des preuves contraires qui ne paraissent pas exister, au moins jusqu'à présent.

» Les objections qui me restent à examiner sont moins graves que les précédentes et peuvent être réfutées en peu de mots.

» Je suis d'accord avec l'auteur de la proposition, que l'exemple des fautes devenues publiques, peut devenir contagieux, et qu'il faut les cacher dans l'intérêt des mœurs ; mais je n'en tire pas une conclusion contraire à la suppression des tours. Le dépôt dans l'hospice même peut se concilier aussi avec le secret; une sœur ou un administrateur de l'hospice mérité assurément autant de confiance qu'une sage-femme. Mais au moins vous n'agirez plus en aveugle et vous pourrez apprécier les cas où l'intérêt de la mère ou de l'enfant vous feront une loi de le conserver dans l'établissement.

» En fermant les tours, c'est, dit-on, l'enfant innocent qu'on punit et non la mère coupable.

» Cette objection se trouve répondue d'avance par ce qui précède. La suppression des tours n'augmente ni les infanticides ni la mortalité; d'un autre côté, vous conservez à l'enfant son état civil, et vous diminuez les chances d'abandon.

» C'est donc l'existence des tours bien plus que leur suppression, qui fait des victimes.

» Enfin, on termine en disant que les enfants des départements où les tours sont supprimés, refluent sur les autres et encombrent les hospices dépositaires. Cela est vrai, Messieurs, et j'en conclus qu'il faut un loi qui force tous les départements à supprimer ou à rouvrir leurs tours, de manière qu'ils soient tous dans une position semblable. Sinon, la justice voudrait que la dépense devînt une charge de l'Etat.

» Les objections que nous venons d'examiner ne sont pas les seules qui aient été faites contre la suppression des tours. On a ajouté que les avantages qu'on s'en était promis n'avaient point été réalisés.

» L'auteur du mémoire auquel je réponds, prétend qu'on n'a point empêché l'exposition des enfants légitimes, attendu que l'abandon de ces enfants ne peut avoir lieu sans être connu à l'instant.

» Je conçois qu'il en soit ainsi dans une commune d'une faible population ; mais dans les grandes villes, rien n'est assurément plus aisé, et cette vérité ressort de plusieurs témoignages imposants.

» Tous les auteurs qui ont écrit sur les enfants trouvés, constatent un dépôt notable d'enfants légitimes.

» D'après M. Remacle (1) la proportion pour quelques villes

(1) Page 90.

rait jusqu'à 20 sur 100. L'abbé Gaillard (1) qui a écrit en faveur des tours, pense qu'on peut évaluer au 10me le nombre de ces enfants. Enfin, M. de Villeneuve, ancien préfet, auteur d'un ouvrage très-remarquable, intitulé : *Economie politique chrétienne*, termine ainsi un article sur les enfants trouvés : (2)

« Nous appelons l'attention des autorités départementales » sur les fraudes journellement commises pour faire admettre » au nombre des enfants trouvés des enfants légitimes aban- » donnés par des mères dénaturées, et quelquefois par des » parents aisés. »

» Un grand nombre de tours ont été supprimés, a-t-on dit, et les Commissions administratives répondent qu'il n'en est résulté aucune amélioration apparente pour les mœurs.

» Je pourrais me dispenser, Messieurs, de répondre à ce genre de reproche. Nous savons tous que ce n'est pas en un jour qu'on change les mœurs publiques. Il faut une longue suite d'années, l'action continue d'institutions morales, le concours des principes religieux et l'exemple des hommes que leur position sociale destine à exercer de l'influence sur le reste de la société. Ce n'est pas une loi, et encore moins une simple mesure administrative qui peut produire de tels résultats.

» Enfin, Messieurs, on termine par cette dernière objection : « Le mal dont on se plaint n'est pas si grand, car, de 1824 à 1833, la moyenne des enfants trouvés et abandonnés est toujours la même, 33,000 environ. » On avoue bien que de 1814 à 1824, il y avait eu un accroissement, mais on indique pour cause la rentrée dans leurs foyers des soldats de l'Empire.

» Cette cause est-elle réelle, et, dans ce cas, est-elle unique ? C'est ce qu'il est malheureusement impossible d'établir, et nous devons la considérer comme entièrement conjecturale.

» Le nombre des enfants existant à chaque époque ne dépend pas seulement de celui des admissions. Il varie encore avec le nombre des décès et celui des retirements. On ne peut donc rigoureusement conclure du grand accroissement des enfants existants un accroissement semblable dans les admissions.

» De ce que celles-ci sont demeurées stationnaires dans la période de 1824 à 1833, on ne peut non plus tirer aucune conclusion certaine, attendu que, dans cet intervalle, elles ont subi l'influence des moyens destinés à en arrêter l'accroissement.

» Ce qu'il serait nécessaire de connaître, ce serait le nombre des abandons dans les années qui ont précédé et suivi 1811.

» Mais on n'a commencé à les constater qu'en 1819, et nous ne pouvons bien connaître l'influence de la nouvelle législation sur ce nombre. Nous devons seulement penser, par l'accroissement considérable des enfants existants, que le nombre des abandons a augmenté également.

(1) Page 142.
(2) T. 2., Page 521.

» Paris nous offre à cet égard plus d'éléments de décision.

» De 1805 à 1810, le nombre des admissions par an était de 4,200. Dans les quatre années qui ont suivi, jusqu'au commencement de la paix, il a varié entre 5,000 et 5,400. Il faut observer que le décret de 1811 a fait ouvrir beaucoup de tours nouveaux dans les départements qui avoisinent la capitale; que les enfants de ces départements étaient auparavant déposés à Paris; que le nombre des dépôts dans l'hospice de cette ville aurait par conséquent dû diminuer. Or, c'est précisément le contraire qui est arrivé, et ce grand accroissement ne peut être attribué qu'à la nouvelle législation.

» Il n'y a, Messieurs, en faveur des tours, qu'un seul motif digne au premier abord de quelque considération, c'est le secret assuré à quelques personnes, victimes de la séduction, dont l'honneur se trouve ainsi à couvert aux yeux du public.

» Le nombre des personnes, vraiment dignes d'intérêt qui se trouvent dans ce cas, est-il assez grand pour offrir une compensation aux inconvénients des tours? Je ne le crois pas.

» Retirez du nombre des déposantes celles qui mènent ostensiblement une vie déréglée; celles qui, avec des mœurs moins dissolues, ont cependant une réputation qui n'est plus de nature à être compromise; retirez les femmes légitimes qui considèrent l'existence légale d'un tour comme la consécration du droit qu'elles ont d'y déposer leur enfant; combien, Messieurs, vous restera-t-il de mères pour qui le secret sera si nécessaire?

» Eh bien, pour ce petit nombre, le secret peut exister même sans les tours. Il peut être confié à une sœur ou à un administrateur de l'établissement. Si la mère est incapable de nourrir son enfant, il sera juste de le prendre à la charge du département; dans le cas contraire, on pourra renvoyer l'enfant, ou si le secret est jugé indispensable, exiger le remboursement de la dépense.

» C'est là, Messieurs, ce qui se pratique à Paris depuis 1837; c'est ce qui se pratique encore dans plusieurs autres villes. Le régime des tours est remplacé par celui des bureaux d'admission. C'est le seul qui me paraisse tolérable aux yeux d'une saine morale et d'une charité éclairée. C'est le seul qui puisse amener une économie importante et durable dans cette branche de l'administration publique.

» Dans ce régime, on invite les mères indigentes à garder leurs enfants, moyennant un secours à domicile. Ce secours se prolonge plus ou moins suivant la position de la famille; mais durât-il jusqu'à six années, il y aurait encore une économie de moitié en supposant que ce secours fut égal à l'indemnité accordée par mois de nourrice.

» Dans ce système, vous resserrez les liens de la famille au lieu d'en favoriser la dissolution; vous rendez un état civil à l'enfant; vous satisfaites au principe qui veut que toute charité, et surtout la charité publique, soit éclairée; vous ré-

servez pour le véritable indigent le secours qui n'est dû qu'à lui seul ; enfin, vous arrêtez les dépenses publiques dans les limites que leur imposent à la fois l'humanité et l'intérêt du contribuable.

» En résumé, Messieurs, je vous propose d'émettre l'avis :
1°. Que les échanges ne doivent être employés qu'en l'absence de tout autre moyen plus convenable pour arrêter une augmentation considérable d'enfants trouvés ;

2°. Que les tours devront être simultanément fermés à une époque plus ou moins éloignée, dans tous les départements, et remplacés par des bureaux d'admission.

» Je vous propose d'arrêter en même temps que, dès l'année 1841, et à titre d'essai, 10,000 f. seront prélevés sur les fonds destinés aux enfants trouvés du département de la Manche, pour être distribués, à domicile, aux mères indigentes qui consentiront à garder ou à reprendre leurs enfants. »

A 5 heures la séance est levée avec ajournement à 8 heures pour le travail dans les Commissions, et à midi en assemblée générale.

Signé : *L. Havin*, Président ; *Langlois*, *Quénault*, *Blouet*, *Du Moncel*, *Cte Le Marois*, *Olivier*, *Le Roux-Delaunay*, *Clément*, *Noël-Agnès*, *P.-B. Brohon*, *Robin-Prévalée*, *Lamache*, *H. Rihouet*, *Sanson*, *J. Noël*, *Champs*, *Davy*, *Cabart*, *Le Mengnonnet*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Gendrin-Dumesnil*, *Le Pesant*, *Le Courtois-de-Sainte-Colombe*, *Sivard-de-Beaulieu*, *Enouf*, *F. Rihouet*, Secrétaire.

Séance du 27 août 1840.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Langlois, Enouf, Quénault, Du Moncel, Le Marois, Olivier, Le Roux-Delaunay, Sursois, Blouet, Clément, Brohon, Robin-Prévalée, Sivard-de-Beaulieu, Rihouet (Hyacinthe), Cabart, Noël, Sanson-Lavalesquerie, Champs, Davy, Gendrin-Dumesnil, Le Mengnonnet, Le Rebours-Pigeonnière, Sainte-Colombe, Le Pesant, Noël-Agnès, Lamache et Rihouet (Frédéric.)

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Première partie.

Communications diverses.

M. le Président donne lecture à l'assemblée de lettres particulières, et de rapports administratifs qui, sans discussion, sont renvoyés à diverses Commissions pour y donner la suite qui serait nécessaire.

M. Dangerville

M. Dangerville, membre du Conseil général, s'excuse de son absence. Sa fille malade le retient auprès d'elle.

Le Conseil admet l'excuse.

Circonscription électorale de Portbail.

Vu l'avis favorable du Conseil d'arrondissement de Valognes, relatif à la création de deux sections dans la commune de Portbail, pour les élections municipales;

Considérant qu'il n'est pas justifié de la délibération municipale qui a dû être prise sur cet objet,

Le Conseil, sans s'occuper du fond, renvoie l'avis du Conseil d'arrondissement à M. le Préfet, à l'effet de faire délibérer la commune, s'il y a lieu, sur la création dont il s'agit.

Société vétérinaire du Calvados et de la Manche.

Le Conseil vote, pour l'année 1841, une allocation de 300 f. au profit de la Société vétérinaire du Calvados et de la Manche, à la charge par cette Société, de mettre à la disposition de M. le Préfet de la Manche 48 exemplaires de chacune de ses publications, pour lesdits exemplaires être distribués aux 48 cantons de la Manche.

Ce vote est renvoyé à la Commission des finances.

Circonscription électorale pour le Conseil général.

Vu la loi du 18 juin 1840, en ce qu'elle a modifié les circonscriptions électorales de l'arrondissement d'Avranches, pour la nomination des membres du Conseil général;

Vu les vœux conformes exprimés par le Conseil général, dans ses délibérations des 22 juillet 1834 et 1er septembre 1837;

Considérant qu'aux termes de ladite loi (art. 2), le Conseil général est tenu de modifier, dans la présente session, la composition des séries formées pour le renouvellement triennal, en exécution de l'art. 8 de la loi du 22 juin 1833, et de substituer à chacune des circonscriptions supprimées l'une des nouvelles circonscriptions indiquées par la loi du 18 juin 1840;

Considérant que les anciennes circonscriptions de *Brecey* et *Villedieu*, de *Ducey* et *St.-James*, de *Granville* et la *Haye-Pesnel*, de *Pontorson* et *Sartilly*, ont été remplacées, aux termes de la loi ci-dessus visée, par celles *de Brecey* et *Ducey*, de *Granville* et *Sartilly*, de la *Haye-Pesnel* et *Villedieu*, de *Pontorson* et *St.-James*, et qu'il y a lieu de satisfaire aux prescriptions de cette loi,

Le Conseil décide qu'il sera immédiatement procédé au classement des séries nouvelles, par la voie du sort.

Le résultat du tirage ayant affecté à la 1re série les circonscriptions de *Brecey* et *Ducey*, de *Villedieu* et la *Haye-Pesnel*; et à la seconde série, celles de *Granville* et *Sartilly*, de *Pontorson* et *St-James*, le Conseil ordonne que mention en sera faite au procès-verbal et inscrite au tableau général des séries.

Anatomie clastique.

Vu la demande renouvelée par le sieur Auzoux, à l'effet d'obtenir une allocation au budget départemental, pour l'acquisition d'un de ses modèles d'anatomie clastique;

Considérant qu'il n'existe pas dans le département d'établissement où l'un de ces modèles, assurément fort ingénieux, pourrait être déposé avec utilité;

Considérant que le budget départemental ne laisse aucune ressource libre, et que le fonds des centimes facultatifs est encore chargé de fortes allocations pour dépenses obligatoires,

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur ladite demande.

Cartes et plans géographiques par M. Sanis.

Vu la soumission faite par M. Sanis, de livrer, moyennant une somme de 5,000 f., le plan en relief du département, à l'échelle de 1/20,000;

Considérant, sans s'arrêter au fonds, que la situation des finances du département ne permet pas, quant à présent, des dépenses de cette nature,

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur ladite soumission.

Réimpression de l'ancien Moniteur.

Vu la proposition faite à M. le Préfet, par les éditeurs de *l'ancien Moniteur*, de souscrire à la réimpression de ce journal, laquelle s'effectue par leurs soins, pour les époques de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative, de la Convention nationale et du Directoire;

Considérant qu'une collection complète du Moniteur est un document indispensable dans la bibliothèque d'une préfecture;

Considérant que la collection actuellement existant dans la bibliothèque du département de la Manche est incomplète, et qu'il y a lieu de décider, dès à présent, que cette collection sera ou complétée ou remplacée,

Le Conseil décide qu'il sera pourvu aux moyens nécessaires pour que la bibliothèque de la préfecture de la Manche possède une collection complète du Moniteur; mais il prie M. le Préfet, avant de souscrire au nouvel ouvrage, de rechercher s'il ne serait pas possible de compléter avec avantage, et dans un format pareil, la collection actuellement existant dans ladite bibliothèque.

Deuxième partie.

Vœux.

Juges de paix.

Conformément à une délibération prise par l'arrondissement d'Avranches, le Conseil général renouvelle le vœu par lui exprimé dans la session de 1839, sur la nécessité d'augmenter le traitement des Juges de paix.

Postes aux lettres.

Conformément à une délibération prise par le même arrondissement, le Conseil général renouvelle le vœu de propager et d'étendre, autant que possible, le service journalier entre les communes, notamment en ce qui concerne la correspondance entre Avranches et Brecey; et il en émet un nouveau pour que le bureau de distribution, établi à la Haye-Pesnel, soit converti en direction.

Exercice de la médecine vétérinaire.

Le Conseil général sollicite une loi qui règle l'exercice de la médecine vétérinaire.

Remises des Percepteurs sur les prestations.

Le Conseil général demande que des mesures soient prises pour que les remises des Percepteurs sur les rôles de prestation, soient réduites de moitié en ce qui concerne la partie de ces prestations que les redevables acquittent en nature, et pour que les frais de rôles et les remises des Percepteurs sur les impôts destinés aux chemins vicinaux soient prélevés sur le montant des rôles, et non sur les revenus ordinaires des communes.

Mercuriales, vente au poids.

Le Conseil général, considérant que le poids est l'élément le plus sûr pour fixer le prix des denrées sur lesquelles portent les mercuriales ;

Considérant que le Gouvernement, dans ses marchés, prend le plus souvent le poids pour base de ses prix, et le substitue, autant que possible, aux mesures de capacité ou au nombre, réclame la présentation prochaine d'une loi qui généralise la mesure et qui ordonne que l'établissement des mercuriales sera fait à l'avenir sur le poids des denrées dont elles fixent officiellement les prix.

Impôt sur les chiens.

Considérant que le nombre des chiens augmente dans une progression effrayante, tant sous le rapport de la consommation des denrées, que sous celui de la sécurité publique ;

Considérant que l'établissement d'un impôt sur ces animaux est un moyen infaillible d'en réduire instantanément le nombre ;

Considérant qu'un impôt de cette nature existe en Angleterre et en Belgique, et que tout en réduisant le nombre des chiens, il a encore l'avantage de fournir au Trésor public un accroissement de ressources,

Le Conseil général émet un vœu pour qu'un impôt soit établi sur les chiens.

Aucune discussion n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 2 heures avec ajournement pour le lendemain à midi.

En se séparant, les membres du Conseil se rendent à leurs Commissions respectives pour la continuation de leurs travaux.

Signé : *L. Havin*, *Langlois*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Enouf*, *Quénault*, *Blouet*, *Robin-Prévalée*, *Le Pesant*, *Du Moncel*, *Le Roux-Delaunay*, *Sursois*, *Clément*, *Olivier*, *Noël-Agnès*, *Gendrin-Dumesnil*, *Lamache*, *P. B. Brohon*, *H^{te} Rihouet*, *J. Noël*, *Cte Le Marois*, *Cabart*, *Davy*, *Sanson*, *Champs*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, *Le Courtois-de-Sainte-Colombe*, *Le Mengnonnet* et *Rihouet*, Secrétaire.

Séance du 28 août 1840.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Langlois, Enouf, Quénault, Noël-Agnès, Du Moncel, Olivier, Le Marois, Blouet, Le Roux-Delaunay, Sursois, Clément, Brohon, Sanson-Lavalesquerie, Robin-Prévalée, Cabart, Lamache, Noël, Rihouet (Hyacinthe), Champs, Davy, Le Mengnonnet, Le Rebours-Pigeonnière, Ste-Colombe, Gendrin-Dumesnil, Le Pesant, Sivart et Rihouet (Frédéric).

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La parole est donnée aux Rapporteurs des diverses Commissions et le Conseil général prend des délibérations et émet des vœux comme il suit :

Première partie.

Tribunal de 1re instance et caserne de gendarmerie de Mortain.

Vu la proposition soumise par M. le Préfet dans le but de construire un bâtiment neuf destiné au tribunal civil de Mortain et d'approprier à l'usage de caserne de gendarmerie l'ancien bâtiment occupé par le tribunal civil et par la sous-préfecture ;

Vu le plan et le devis des travaux projetés ;

Vu la délibération du Conseil municipal, approuvée par M. le Préfet ;

Considérant que la construction d'un bâtiment neuf pour le tribunal civil doit donner lieu à une dépense évaluée à 70,000 f. ;

Considérant que les travaux d'appropriation de la caserne projetée pour la gendarmerie coûteraient une somme de 15,000 f. ;

Considérant que le Conseil municipal de Mortain a fait l'offre d'abandonner le terrain nécessaire pour la construction du tribunal, à la seule condition par le département de céder de son côté à la ville la petite portion de terrain qu'occupait en saillie sur le champ de foire la vieille tour démolie en 1839 ;

Considérant que la construction d'un bâtiment neuf pour le tribunal civil de Mortain et que la nouvelle destination proposée pour l'ancien bâtiment du tribunal et de la sous-préfecture paraissent utiles et convenables,

Le Conseil général approuve les projets de construction et d'appropriation dont il s'agit ; il accepte l'offre de cession de terrain faite par la commune de Mortain sous la condition qu'elle exprime ;

Il vote, en conséquence, au budget de 1841, un crédit de 10,000 f. pour satisfaire aux dépenses de l'exercice et il renvoie la résolution prise à la Commission des finances.

Commune de St-Pellerin-de-Catz.

Vu la délibération prise par le Conseil général, dans sa session de 1839, sur la nécessité de reconstituer en communes distinctes

et séparées les deux anciennes communes de Catz et de Saint-Pellerin réunies en une seule commune, sous la désignation de Saint-Pellerin-de-Catz, par ordonnance royale du 2 mars 1837;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'intérieur en date du 14 juillet dernier, par laquelle M. le Préfet de la Manche est prévenu que, conformément à l'avis du Comité de l'intérieur du Conseil d'Etat, le Ministre n'a point approuvé la reconstitution des deux anciennes communes;

Vu la nouvelle demande adressée au Conseil général par 31 des principaux habitants de la section représentant l'ancienne commune de Catz, qui réclament de nouveau la séparation et qui, entr'autres nouvelles plaintes, expriment celle que, pendant la mauvaise saison, pas un seul des habitants de la section de Catz n'a été appelé à prendre part aux journées de travail employées à la réparation des chemins vicinaux et que tout le salaire en résultant a été ainsi réservé aux journaliers de Saint-Pellerin;

Considérant que la vie commune paraît devenir de plus en plus impossible et que l'épreuve du temps, loin de calmer la désaffection et d'éteindre les troubles, ne fait que les aggraver,

Le Conseil général, persistant dans sa délibération du 3 septembre 1839, est d'avis que les deux anciennes communes soient rétablies.

Bâtiment de l'ancienne Cour d'assises de Coutances.

Vu le rapport de M. le Préfet faisant connaître au Conseil général que, contrairement aux délibérations prises par le Conseil, M. le Ministre de la justice et des cultes, d'accord avec M. le Ministre des finances, et sur la proposition du Directeur général des domaines, avait décidé que, la propriété du bâtiment de l'ancienne Cour d'assises de Coutances n'ayant jamais cessé d'appartenir à l'Etat, il y avait lieu d'en poursuivre, par toutes les voies de droit, la réintégration aux mains de l'administration, dans le cas où le département de la Manche refuserait de consentir au délaissement amiable de cet immeuble;

Vu les précédentes délibérations prises sur cet objet par le Conseil général, notamment celles des 27 août 1838 et 2 septembre 1839;

Ouï le rapport présenté au nom de la Commission d'administration générale, établissant les droits du département à la propriété de l'immeuble dont il s'agit, et concluant à ce qu'il soit donné à M. le Préfet les autorisations nécessaires pour défendre les droits du département,

Le Conseil général adopte les conclusions du rapport dont il ordonne l'insertion au procès-verbal, afin de porter à la connaissance du Gouvernement les graves motifs sur lesquels s'appuie sa résistance;

Il recommande en outre à M. le Préfet de prendre immédiatement toutes les mesures conservatoires que l'intérêt du département pourrait exiger.

Suit le rapport :

« Messieurs,

» Le rapport de M. le Préfet appelle votre attention sur une

question de propriété départementale qui a déjà été l'objet des délibérations du Conseil général dans deux précédentes sessions, et qui concerne le bâtiment de l'ancienne Cour d'assises de Coutances. Une décision prise par M. le Ministre des cultes et par M. le Ministre des finances dans un sens contraire à l'opinion que le Conseil général avait deux fois exprimée, remet en discussion le droit de propriété du département. Cette circonstance grave imposait à votre Commission le devoir de soumettre la question controversée à un nouvel et sérieux examen. Je viens, au nom de notre Commission, vous en présenter le résultat.

» Le bâtiment connu avant la Révolution sous le nom de bâtiment de la basse-cour de l'évêché de Coutances, devint, en 1789, par l'effet de la loi du 2-4 novembre de cette année sur les biens ecclésiastiques, une propriété nationale et fut affecté, vers 1793, au service de la juridiction criminelle. En fait, ce bâtiment a continué de servir sans interruption au même usage depuis 1793 jusqu'à l'année 1836, époque à laquelle la Cour d'assises a été placée dans un autre édifice disposé à cet effet par les soins et aux frais du département.

» Cependant un décret rendu par l'Empereur le 17 juillet 1808 et dont l'existence n'a été révélée que dans ces derniers temps, disposait que le bâtiment dont il s'agit était accordé à M. l'Evêque de Coutances pour y placer son séminaire. Un second article portait que la Cour de la justice criminelle serait transférée dans le ci-devant couvent des religieuses bénédictines où le tribunal de 1re instance était placé. D'après un troisième article, les frais de cette translation, évalués à 25,000 f., devaient être supportés par le département et payables en trois années à dater de 1807. Ce décret ne reçut aucune exécution et le bâtiment autrefois connu sous le nom de bâtiment de la basse-cour de l'évêché, continuait d'être le siège de la Cour de la justice criminelle, lorsqu'intervint le décret du 9 avril 1811 qui concéda aux départements la pleine propriété des édifices et bâtiments nationaux alors occupés pour le service des cours et tribunaux. L'article 2 de ce décret prescrivait que remise de la propriété desdits bâtiments serait faite par l'administration des domaines aux Préfets, Sous-Préfets ou Maires. Conformément à cette disposition, un envoi en possession fut consenti au profit de l'autorité départementale par l'administration des domaines, le 9 juillet 1811, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal qui n'est pas joint au dossier, mais dont l'existence est formellement reconnue. Cet envoi en possession et la jouissance qui en fut la suite ne rencontrèrent aucune opposition, et c'est seulement en 1836 que, pour la première fois, M. l'Evêque de Coutances crut devoir adresser à M. le Préfet une réclamation qui s'appuyait sur le décret du 17 juillet 1808. Cette réclamation ayant été portée par M. le Préfet à la connaissance du Conseil général, dans ses deux précédentes sessions, le Conseil général a pensé que le décret de 1808, qui n'avait jamais reçu d'exécution, avait été abrogé par le décret du 9 avril 1811. Toutefois, en estimant que le département est pro-

priétaire de l'immeuble en question, le Conseil général a été d'avis que la remise de cet immeuble pourrait être faite utilement à l'évêché de Coutances, à la charge par l'Etat de payer au département la somme de 20,653 f. 90 c. montant des estimations. M. le Préfet a transmis à l'autorité supérieure les délibérations du Conseil général, en exprimant un avis conforme aux dispositions qu'elles renfermaient. Quoi qu'il en soit, le 16 octobre 1839, M. le Ministre des cultes a fait connaître à M. le Préfet qu'il avait cru devoir conférer sur cette affaire avec M. le Ministre des finances plus particulièrement appelé à défendre les intérêts du domaine, et que ce Ministre, partageant son opinion touchant la question de propriété, avait reconnu, sur la proposition de M. le Directeur général des domaines, que les bâtiments de l'ancienne Cour d'assises de Coutances n'avaient pas cessé d'appartenir à l'Etat, et que leur réintégration aux mains de son administration devait être poursuivie par toutes les voies de droit dans le cas où le département de la Manche refuserait de consentir au délaissement amiable de ces immeubles. M. le Préfet a exposé à M. le Ministre des cultes que les délibérations du Conseil général des 27 août 1838 et 29 août 1839 lui imposeraient le devoir, si une action était intentée, d'y défendre au nom du département, et il a prié ce Ministre de vouloir bien laisser les choses en l'état jusqu'à la session de 1840.

» C'est dans ces circonstances que vous êtes appelés à délibérer.

» En droit, la propriété du bâtiment en question, réunie au domaine de l'Etat par la loi du 2—4 novembre 1789, n'a point été détachée de ce domaine jusqu'au jour où le décret du 9 avril 1811 en a fait une propriété départementale. Jusqu'à cette époque, l'Etat est demeuré le maître de donner à l'immeuble différentes destinations suivant les besoins des divers services auxquels l'Etat devait pourvoir. Une affectation de la nature de celle que renfermait le décret du 17 juillet 1808 en faveur de M. l'Evêque de Coutances, n'emporte point avec elle translation de propriété, elle n'a trait qu'à l'usage et ne crée point de droits sur l'immeuble au préjudice de ceux de l'Etat. Par une semblable affectation, l'Etat ne se dessaisit ni ne se lie. Si la destination qu'il a donnée à l'immeuble cesse de lui paraître la plus utile et la plus convenable, il conserve le pouvoir de la changer, et ce pouvoir n'a d'autres limites que les besoins et les convenances des divers services auxquels il doit satisfaire. C'est là un principe de droit public qui a été proclamé par le Conseil d'Etat dans l'affaire relative au palais archiépiscopal de Paris et dans les Chambres à l'occasion de la loi du 8 juin 1837.

» La faculté que l'Etat avait conservée de changer la destination donnée à l'immeuble dont il s'agit, par le décret du 17 juillet 1808, le Souverain l'a exercée. Avant que le décret du 9 avril 1811 eût paru, on pouvait déjà présumer ce change-

ment à raison de l'inexécution de toutes les mesures prescrites par le décret du 17 juillet 1808. Mais le changement de destination du bâtiment a été réalisé par le décret du 9 avril 1811 qui a attribué à chaque département la propriété des édifices occupés par les tribunaux, et par l'application spéciale qui a été faite de ce décret au moyen de l'envoi en possession consenti par le domaine au profit de l'autorité départementale de la Manche. Le décret du 9 avril 1811, suivi de l'acte de délivrance par le domaine, a constitué pour le département un titre de propriété, émané de l'Etat, qui était demeuré jusque-là maître de disposer de l'immeuble. Le département de la Manche en a donc acquis le domaine incommutable.

» La transmission de propriété faite en 1811 au profit du département de la Manche, a été suivie d'une possession paisible et non interrompue jusqu'à ce jour. Cette possession est telle que si l'Etat avait constitué en 1808 un droit de propriété sur l'immeuble au profit d'un tiers, la possession du département suffirait pour détruire ce droit. Car le département, qui peut posséder à titre de propriétaire, peut par cela même prescrire. Mais on n'a pas besoin de faire valoir la possession du département comme moyen de prescription. On ne l'invoque ici que comme la preuve de la reconnaissance des droits de propriété du département par l'Etat et par toutes les parties intéressées à les contester.

» En conséquence, votre Commission vous propose d'adopter le projet de résolution suivant :

» Le Conseil général, considérant que le décret du 9 avril 1811, exécuté par la délivrance faite au département par le domaine, le 9 juillet suivant, du bâtiment lors occupé par la Cour de la justice criminelle de la Manche, a transmis au département la propriété incommutable de ce bâtiment; et qu'à l'époque de ce cette transmission, l'Etat qui l'a consentie avait la libre disposition dudit immeuble, dont il ne s'était point dessaisi par le décret du 17 juillet 1808, qui ne renfermait qu'une affectation révocable de sa nature et restée sans exécution,

» Est d'avis que la propriété du bâtiment de l'ancienne Cour d'assises de Coutances appartient au département, et qu'elle ne pourrait cesser de lui appartenir que par une cession volontaire et moyennant le prix fixé par les estimations;

» Autorise au besoin M. le Préfet de la Manche, pour le cas où le département serait troublé dans son droit de propriété, à intenter ou soutenir toutes actions au nom du département, dans l'intérêt de la défense de ses droits. »

Demande de la dame veuve de Godefroy.

Vu la demande formée par la dame veuve de Godefroy, propriétaire en la ville d'Avranches, tendant à ce que cession lui soit faite de 3 ares de terrain à prendre dans le jardin de l'évêché d'Avranches;

Vu l'avis contraire du Conseil d'arrondissement;

Considérant qu'aucun motif grave ne vient appuyer la demande de ladite dame et n'autorise l'aliénation d'une propriété départementale,

Le Conseil général passe à l'ordre du jour sur ladite demande.

Réclamation du Conseil de la fabrique de l'église de Pontorson.

Vu la réclamation formée par le Conseil de la fabrique de l'église de Pontorson, à l'effet d'obtenir du département le payement d'une somme de 3,000 f., pour la cession de l'ancienne église des Cendres, avec intérêts de ladite somme, depuis 1816;

Considérant que l'ancienne église dont il s'agit, a été employée à usage de maison de dépôt de sûreté, et que l'emploi n'a été fait que sur les instances réitérées de la ville de Pontorson;

Considérant que les frais d'appropriation, montant à 3,000 f., ont été supportés par les fonds départementaux;

Considérant qu'il résulte d'expertises faites, qu'au moment de l'emploi, la valeur de l'immeuble n'aurait pas excédé 850 f., et qu'il n'aurait pas pu être loué plus de 40 f.;

Considérant d'ailleurs que, dans le cas où la fabrique aurait un droit à revendiquer, ce serait à la commune de Pontorson qu'elle devrait s'adresser, puisque c'est à cette commune à fournir le local nécessaire à la maison de dépôt de sûreté,

Le Conseil général passe à l'ordre du jour sur la réclamation de ladite fabrique.

Destruction du hanneton.

Vu les précédentes délibérations du Conseil général, prises pour réclamer du Gouvernement une loi qui prescrive la mesure générale du hannetonage, afin d'arrêter les ravages de cet insecte destructeur;

Vu les plaintes réitérées des communes et des Conseils d'arrondissement;

Considérant que les ravages exercés par la larve qui produit le hanneton, ont causé aux récoltes de 1839, dans le département de la Manche, un préjudice qu'on ne peut évaluer à moins de 5 millions;

Considérant que, par suite de la reproduction triennale de cet insecte, il y a lieu de croire qu'il s'en présentera un grand nombre sous forme de hanneton, dans l'année 1841;

Considérant que c'est sous cette forme qu'il se reproduit et qu'il est plus facile à saisir et à détruire;

Le Conseil général, tout en persistant dans son vote de l'année dernière, délibère qu'en principe une prime devra être accordée en 1841 pour la destruction du hanneton.

Il adopte la proposition faite par la Commission d'administration générale de fixer la prime à 15 c. par chaque décalitre de hannetons vivants, qui serait présenté au Maire de chaque commune, assisté de deux Membres du Conseil municipal.

Il charge la Commission des finances de proposer les moyens d'exécution.

Réclamation de l'arrondissement de Mortain sur son contingent foncier.

Vu la réclamation du Conseil d'arrondissement de Mortain, en ce qui concerne l'augmentation de 28,000 f., en principal, sur le contingent de cet arrondissement, dans la contribution foncière, par suite du travail de péréquation;

Considérant que cette réclamation renouvelée tous les ans, n'est appuyée d'aucune pièce ni document nouveau; qu'elle a toujours été repoussée par le Conseil et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les résolutions précédentes,

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur ladite réclamation.

Réclamation des arrondissements de Mortain et d'Avranches sur leur contingent dans la contribution personnelle et mobilière.

Vu les réclamations des Conseils d'arrondissement de Mortain et d'Avranches, en ce qui concerne le contingent qui a été affecté à chacun de ces arrondissements dans le répartement de la contribution personnelle et mobilière;

Considérant que ces réclamations sont fondées, d'une part, sur ce que, comparaison faite des contingents affectés aux arrondissements de St-Lo et de Coutances avec ceux d'Avranches et de Mortain, il n'y a pas parité dans la distribution des charges, et, d'autre part, sur ce que le nombre des indigents n'a pas été pris en considération pour la fixation de leurs contingents, objet de la réclamation;

Considérant, en ce qui concerne le premier motif, qu'il ne saurait être accepté par le Conseil, attendu que les éléments de comparaison, sur lesquels il s'appuie, ne portent pas sur les mêmes bases;

Considérant, en ce qui concerne le second motif, qu'il est commun à tous les arrondissements; qu'il entre dans les questions générales relatives au répartement du contingent, et sur lesquelles il sera ultérieurement statué,

Le Conseil général passe à l'ordre du jour sur les réclamations dont il s'agit en ce qu'elles reposent sur le premier motif, et ajourne à y faire droit, quant au second, jusqu'au moment où l'achèvement du travail d'ensemble aura permis d'apprécier avec justice les droits de chacun.

Eglise de Sainte-Marie-du-Mont.

Vu le rapport de M. le Préfet, relatif au désastre qui a frappé l'église de Sainte-Marie-du-Mont, dans la nuit du 24 au 25 janvier dernier;

Considérant que les dégâts occasionnés pendant cette nuit par la foudre exigeront des dépenses telles que, sans des secours extraordinaires, l'église ne pourrait être relevée;

Considérant que la commune de Sainte-Marie-du-Mont s'est imposée à 17 centimes extraordinaires pour contribuer à la reconstruction de son église, et que par ces sacrifices elle s'est soumise à des charges qui pourraient bien excéder ses forces;

Considérant qu'il s'agit d'une circonstance extraordinaire et qu'il y a lieu de venir en assistance à cette commune,

Le Conseil général vote pour elle une subvention de 3,000 f. dont la Commission des finances fera un article spécial dans le budget de 1841;

Il appelle en outre la bienveillance et la justice du Gouvernement sur la situation de la commune et il espère que, par de nouveaux et abondants subsides, il rendra possible la réédification du beau clocher de Sainte-Marie-du-Mont, si utile aux opérations géodésiques et aux navigateurs de la Manche.

Deuxième partie.

Vœux.

Surveillance des registres des actes de l'état civil.

Vu le délibération du Conseil d'arrondissement de Mortain qui réclame l'intervention des Juges de paix pour la surveillance de la tenue des registres contenant les actes de l'état civil ;

Considérant que la loi autorise les Procureurs du Roi, *spécialement* chargés de cette surveillance, à déléguer leur droit aux Juges de paix, toutes les fois qu'ils le croient utile,

Le Conseil général passe à l'ordre du jour sur la question soulevée par ledit Conseil d'arrondissement.

Pêche maritime et fluviale.

Le Conseil général renouvelle un vœu pour que M. le Ministre de la marine fasse surveiller avec rigueur, dans les différents syndicats, l'exécution des ordonnances sur la pêche maritime et il recommande à M. le Préfet d'appeler l'attention des Maires et la surveillance des Gardes-Champêtres sur les barrages établis pour la pêche dans les rivières.

Foires et marchés.

Vu les demandes de foires et marchés formées comme ci-après par les communes dont les noms suivent, savoir :

Commune de Buais. — Création de deux foires, l'une au 1er mardi de mars, l'autre au 1er mardi de mai ;

Commune de Tessy. — Création de trois foires et changement d'époque d'une foire ; création d'une foire au 1er mercredi de janvier, *idem* au 1er mercredi d'avril, *idem* au 1er mercredi d'octobre ; translation au 29 juin de la foire qui se tient le 30 ;

Commune de Ger. — Rétablissement d'un marché le jeudi de chaque semaine, marché déjà approuvé par le Conseil général le 5 septembre 1837 ;

Commune de Sartilly. — Rétablissement de deux foires, l'une au 1er mars, l'autre au 15 mai ;

Commune de Pleine-Fougères et de Trans, département d'Ille-et-Vilaine. — Création d'un marché, dans chacune d'elles, le lundi de chaque semaine ;

Considérant que toute augmentation ou toute modification dans les foires et marchés ne peut être accueillie qu'avec réserve et conviction de leur utilité ;

Considérant, en ce qui concerne la foire demandée par la commune de Buais pour le 1er mardi de mai, les trois foires demandées par la commune de Tessy, et les marchés demandés par les communes de Pleine-Fougères et de Trans, que l'utilité

desdites foires et marchés n'est point constatée et que des oppositions graves se sont élevées contre leur établissement ;

Considérant, en ce qui concerne les deux foires dont le rétablissement est demandé par la commune de Sartilly, que l'instruction n'est pas complète ;

Considérant, en ce qui concerne 1° la foire demandée par la commune de Buais pour le 1er mardi de mars, 2° la translation au 29 juin de la foire qui se tient le 30 dans la commune de Tessy, 3° le rétablissement d'un marché le jeudi de chaque semaine dans la commune de Ger ; que l'utilité de ces foires et marchés est démontrée et qu'aucune opposition sérieusement motivée n'est faite à leur établissement,

Le Conseil général émet un vœu conforme aux demandes de la commune de Buais pour la foire du 1er mardi de mars, de la commune de Tessy pour la foire du 29 juin, et de la commune de Ger pour le rétablissement de son ancien marché ;

Il passe à l'ordre du jour sur les autres demandes.

Tous les travaux en état d'examen étant expédiés, M. le Président, sur l'avis du Conseil, renvoie la séance générale au lendemain à 3 heures. Il invite les différents Membres à préparer de nouveaux rapports et à les soumettre, avant la séance générale, aux Commisssions qui s'ajournent en conséquence à midi.

A 5 heures la séance est levée.

Signé : *L. Havin*, Président, *Langlois*, *Quénault*, *Le Pesant*, *Davy*, *Hte Rihouet*, *Blouet*, *Sursois*, *Cte Le Marois*, *Sanson*, *Enouf*, *Noël-Agnès*, *Clément*, *Robin-Prévalée*, *P. B. Brohon*, *Lamache*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, *Cabart*, *J. Noël*, *Du Moncel*, *Champs*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Le Mengnonnet*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Gendrin-du-Mesnil*, *Olivier* et *Rihouet*, Secrétaire.

Séance du 29 août 1840.

A 3 heures la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Langlois, Enouf, Quénault, Le Pesant, Blouet, Du Moncel, Le Marois, Olivier, Le Roux-Delaunay, Sursois, Clément, Noël-Agnès, Brohon, Lamache, Cabart, Noël, Le Rebours-Pigeonnière, Sanson-Lavalesquerie, Rihouet (Hyacinthe), Champs, Davy, Sivard, Sainte-Colombe, Gendrin-Dumesnil, Le Mengnonnet et Rihouet (Frédéric.)

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Réclamations diverses.

Divers rapports supplémentaires de M. le Préfet, comme aussi diverses lettres et réclamations adressées au Conseil, sont renvoyés au travail des Commissions.

La parole est donnée aux Rapporteurs des Commissions pour la continuation des travaux.

Première partie.

Réclamation de la commune de Bréhal sur son contingent dans la contribution personnelle et mobilière.

Vu la réclamation de la commune de Bréhal contre son contingent dans la contribution personnelle et mobilière, ladite réclamation résultant de la délibération municipale prise le 3 février 1839;

Vu l'avis du Directeur des contributions directes dans ce département, en date du 22 juillet 1839;

Vu l'avis conforme de M. le Préfet, et l'avis contraire du Conseil d'arrondissement de Coutances, sur ladite réclamation;

Vu le rapport inséré dans le procès-verbal des délibérations du Conseil général, séance du 2 septembre 1839;

Considérant que la réclamation de la commune de Bréhal est régulièrement instruite, et qu'il y a lieu de statuer dès à présent sur son objet;

Considérant qu'aux termes de cette réclamation ladite commune prétend avoir droit à une réduction de 658 f. sur le contingent qui lui est affecté, mais qu'elle n'établit ce droit qu'en s'appuyant sur des bases qui ne sont pas celles qu'a déterminées la loi; c'est-à-dire, 1°. surle nombre des individus passibles de la taxe personnelle et le prix de la journée; 2°. sur la valeur locative brute des habitations; que loin de là elle s'est bornée à prendre pour point de comparaison, sous divers aspects, la position respective de certaines autres communes de l'arrondissement;

Mais considérant que l'avis motivé du Directeur des contributions directes a pris pour point de départ les bases légales, et que le Conseil général a le droit, pour arriver à la connaissance de la vérité, de s'emparer de ces bases et de leurs résultats, quelle que soit celle des pièces produites qui les présente;

Considérant que le Conseil d'arrondissement de Coutances a reçu une communication préalable de la réclamation de la commune, ainsi que de l'avis motivé du Directeur; qu'il a ainsi été saisi des éléments nécessaires à l'instruction; et que s'il a cru ne devoir s'opposer à la réclamation de la commune, qu'en termes généraux et sans établir le calcul légal que la loi prescrit, le Conseil général n'en doit pas moins passer outre;

Considérant qu'il résulte de l'avis du Directeur que, calcul séparément fait des deux éléments qui concourent à former les contingents dans la contribution personnelle et mobilière, le contingent de la commune de Bréhal, montant à . 2,338 f.
doit être diminué de. 572

et ainsi réduit à . . . . 1,766 f.

Considérant que ce résultat approche beaucoup du résultat ressortant de la réclamation de la commune, et que, dans l'espèce, les circonstances particulières, dont le Conseil général

se réserve toujours l'appréciation, loin de combattre ce résultat, n'ont fait que le confirmer,

Le Conseil général, faisant droit à la réclamation de la commune de Bréhal, fixe son contingent, dans la contribution personnelle et mobilière, à la somme de. . . . . 1,766 f.

Réclamation de la commune de Carantilly sur son contingent de la contribution personnelle et mobilière.

Vu la réclamation de la commune de Carantilly contre son contingent dans la contribution personnelle et mobilière, ladite réclamation faite le 10 juin 1839 par les membres du Conseil municipal et par les principaux habitants de la commune;

Vu l'avis du Directeur des contributions directes dans le département, en date du 12 juillet 1839;

Vu l'avis conforme de M. le Préfet et l'avis contraire du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo sur ladite réclamation;

Vu le rapport inséré dans le procès-verbal des délibérations du Conseil général, séance du 2 septembre 1839;

Vu la réclamation présentée par la même commune dans la session de 1839;

Considérant que la réclamation dont il s'agit est régulièrement instruite et qu'il y a lieu de statuer immédiatement sur son objet;

Considérant que la commune de Carantilly se borne à déclarer, en termes généraux, qu'elle est surchargée et qu'elle a droit à une réduction;

Mais considérant que l'avis motivé du Directeur des contributions directes a pris pour point de départ de son travail les bases légales résultant, 1°. du nombre des individus passibles de la taxe personnelle et du prix de la journée; 2°. et de la valeur locative brute des habitations; et que le Conseil général a le droit, pour arriver à la connaissance de la vérité, de s'emparer de ces bases et de leurs résultats, quelle que soit celle des pièces produites qui les présente;

Considérant qu'il résulte de cet avis que la commune de Carantilly, imposée à la somme de. . . . . . 1,646 f.
aurait droit à une réduction de. 456

et ne devrait être ainsi taxée que pour. . . . 1,190

Mais considérant qu'il résulte des circonstances particulières, que le Conseil général a toujours le droit d'apprécier, pour arriver à la connaissance exacte de la vérité, qu'une réduction aussi forte sur le contingent de la commune abaisserait ce contingent fort au-dessous de ceux des communes voisines, qu'on peut, dans une vue d'équité, prendre, en certains cas, pour points de comparaison;

Considérant que le Conseil d'arrondissement n'a contesté ladite demande et l'avis du Directeur qu'en termes généraux, sans influence sur l'appréciation de la question;

Le Conseil général applique au contingent de la commune de Carantilly une réduction de 270 f., et réduit ainsi ce contingent à la somme de. . . . . 1,376 f.

Canalisation de la Haute-Vire.

Vu le rapport de M. le Préfet et celui de M. l'Ingénieur en chef sur la canalisation de la Haute-Vire ;

Vu le projet complet de ce travail, dressé par M. Deslandes, aspirant ingénieur, sous la direction de M. l'Ingénieur en chef ;

Vu le devis relatif à l'exécution des travaux ;

Considérant que le travail soumis au Conseil est complet et qu'il est, à ce titre, susceptible d'une exécution immédiate ;

Considérant que la canalisation de la Haute-Vire est un complément indispensable des travaux exécutés dans le département de la Manche ;

Considérant que cette canalisation serait particulièrement utile à l'agriculture, en transportant et faisant livrer à meilleur prix la tangue et la chaux dans toutes les communes riveraines ; et à l'industrie, en donnant un moyen direct de transporter à la mer les granits de Vire, les bois de service et de chauffage, la houille et les autres produits du pays, en retour des tangues et chaux ;

Considérant qne, reliée à la Mayenne, qui dans peu sera aussi sans doute l'objet de travaux importants, la canalisation dont il s'agit ouvrirait entre les divers pays de nouvelles relations commerciales dont l'utilité serait inappréciable ;

Considérant que, d'après le devis soumis par M. l'Ingénieur en chef, les travaux doivent exiger une dépense de 2,500,000 f. et qu'il y a lieu d'espérer que le Gouvernement s'empressera de favoriser l'exécution d'une aussi utile entreprise ;

Considérant que le département du Calvados est intéressé à cette exécution plus encore que ne peut l'être celui de la Manche,

Le Conseil général, pour prouver l'intérêt qu'il porte à la canalisation de la Haute-Vire, vote une subvention de 100,000f., payable à l'adjudicataire trois mois après la réception définitive des travaux à entreprendre ; et il subordonne toutefois cette allocation à celle que consentira pour le même objet, le Conseil général du département du Calvados.

A 6 heures la séance est levée et remise au lundi 31 août, 11 heures du matin.

Signé : *L. Havin*, Président ; *Langlois*, *Enouf*, *Blouet*, *Quénault*, *Olivier*, *Du Moncel*, *Clément*, *Noël-Agnès*, *P.-B. Brohon*, *J. Noël*, *H^te Rihouet*, *Champs*, *Davy*, *Cabart*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Le Pesant*, *Le Courtois-de-Sainte-Colombe*, *Sivard-de-Beaulieu*, *Lamache*, *Gendrin-Dumesnil*, *Cte Le Marois*, *Sanson*, *Sursois* et *Rihouet*, Secrétaire.

Séance du 31 août 1840.

A onze heures la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Langlois, Enouf, Quénault, Le Pesant, Blouet, Du Moncel, Le Marois, Olivier, Le Roux-

Delaunay, Robin-Prévalée, Sursois, Clément, Noël-Agnès, Brohon, Lamache, Cabart, Noël, Le Rebours-Pigeonnière, Sanson-Lavalesquerie, Rihouet (Hyacinthe), Champs, Davy, Sivard, De Sainte-Colombe, Gendrin-Dumesnil, Le Mengnonnet, Dangerville et Rihouet (Frédéric).

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Première partie.

Liste du jury d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil fixe, de la manière suivante, la liste des jurés chargés de régler les indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Canton d'Avranches.

Boudent, auguste-louis-joseph, propriétaire, à Avranches.
Bunel, victor-louis, ex-receveur des finances, à Avranches.
Dubecquet, pierre-auguste, juge de paix, à Avranches.
Elier, benjamin-jean-baptiste, à Avranches.
Foisil, edme-alexandre, notaire, à Avranches.
Fontaine, joseph-jacques, avocat, à Avranches.
Gaspaillard, victor-urbain-marie, propriétaire, à Avranches.
Gilbert, hylaire, horloger, à Avranches.
Godin, gilles-rené-françois, avocat, à Avranches.
Jenvresse, jean-françois, avocat, à Avranches.
Le Bourlier, gaspard-guillaume, docteur-médecin, à Avranches.
Le Dieu, arsène, propriétaire, à Avranches.
Le Grandais, frédéric-guillaume, horticulteur, à Avranches.
Le Marié, dominique, subs. du procureur du Roi, à Avranches.
Montier, victor, ex-commissaire-priseur, à Avranches.
Richer, luc-michel, docteur-médecin, à Avranches.

Canton de Brecey.

Barbé, françois, notaire, à Brecey.
Gilbert-Beaupré, jean-gabriel, à Brecey.

Canton de Ducey.

Le Chartier-Maisonneuve, victor, aubergiste, à Poilley.
Le Gendre, jean-louis, cultivateur, à Saint-Quentin.
Dupont, julien-jean-baptiste, propriétaire, à Saint-Quentin.

Canton de Granville.

Alix, théodore-casimir, vivant de son bien, à Donville.
Couraye-Duparc, louis-auguste, à Granville.
Ganne-Beaucoudray, jean-hyacinthe, vivant de son bien, à Granville.
Campion, jacques-edmond, armateur, à Granville.
Pinsonnet, jean-pierre, maire, à Yquelon.

Cambernon, félix-marie, vivant de son bien, à Granville.
Bennard, jean-pierre-samson, épicier, à Granville.
Le Rond, pierre-auguste, vivant de son bien, à Avranches.

Canton de La Haye-Pesnel.

Hubert-Patinière, pierre, vivant de son bien, à La Haye-Pesnel.
Maillard-la-Cavée, louis-philippe-auguste, conseiller d'arrondissement, à la Haye-Pesnel.
Neslet, jean-françois, notaire, à la Haye-Pesnel.
Dugué, charles-julien, maire, à la Mouche.

Canton de Pontorson.

Despréaux-Labutte, jean-pierre, vivant de son bien, à Macé.
Allandy, paul, vivant de son bien, à Pontorson.
Le Templier, françois, pharmacien, à Pontorson.
Fresnel-Beusnerie, alexis, maire, à Huisnes.
Hardy, jean, docteur-médecin, à Pontorson.

Canton de Saint-James.

Le Chevalier, louis-narcisse, cultivateur, à St-Senier-de-Beuvron.
Piton-du-Gault, armand, vivant de son bien, à Argouges.
Guerendel, roch, cultivateur, à St-James.
Le Masurier, joseph, inspecteur de l'enregistrement, retraité, à St-James.

Canton de Sartilly.

Bazire, rené-jacques-félix, cultivateur, à Dragey.
Delongraye, édouard, vivant de son bien, à Lolif.

Canton de Villedieu.

Michel-de-Lepiney, charles-marie, maire, à Ste-Cécile.
Le Monnier-Dugage, thomas-auguste, vivant de son bien, à Villedieu.
Le Pelletier, louis-jacques, notaire, à Villedieu.
Boscher, siméon, pharmacien, adjoint, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Canton de Beaumont.

Clerel-de-Tocqueville (le Vicomte), françois-hippolythe, propriétaire, à Nacqueville.
Dusaussay, hyacinthe, propriétaire, à Gréville.
Fleury, jean-pierre, vivant de son bien, à Jobourg.
Le Grand, pierre-françois-victor, propriétaire, à Branville.
Paris-Dumilly, charles, propriétaire, à Ste-Croix-Hague.
Poret-la-Couture, théophile, greffier du juge de paix, à Branville.
Richer, pierre, cultivateur, à Omonville-la-Petite.

Canton de Cherbourg.

Berrurier, jean-françois, épicier, à Cherbourg.
Bonnissent, victor-casimir, priseur-vendeur, à Cherbourg.

Caillet, jean-rené, ancien m^d de vins en détail, à Cherbourg.
Lebuhotel, alexandre-jean-louis, marchand de vins en gros, à Cherbourg.
Couturier, eugène-hubert, raffineur de soude, à Cherbourg.
Henry, bon-françois-désiré, propriétaire, à Cherbourg.
Chazot, charles, sous-inspecteur des douanes, à Cherbourg.
Bancelin, joseph, maître à la marine, à Cherbourg.
Couay-Ducouaysèle, pierre-joseph, vivant de son bien, à Cherbourg.
Cousin-Despréaux, mathieu, vivant de son bien, à Cherbourg.
Cuman-Solignac, louis-bernard, vivant de son bien, à Cherbourg.
Debailly, georges, commis de marine, à Cherbourg.
Delachapelle, adrien-édouard, professeur au collège, à Cherbourg.
Delalande, charles-nicolas, armateur, à Cherbourg.
Doucet, gustave-bon, pharmacien, à Cherbourg.
Fabre-de-Parel, pierre-louis-joseph-aimable, avocat, à Cherbourg.

Canton des Pieux.

Beaudrap (de), charles-marie-désiré, maire, à Sotteville.
Bonamy, françois, docteur-médecin, aux Pieux.
Bosmel, victor, propriétaire, à Flamanville.
Grisel, jacques, maire, à Pierreville.
Hairon-Desvagants, jean-baptiste, maire, à Grosville.
Lanchon, françois, docteur-médecin, maire, aux Pieux.
Le Conte-Dumanoir, jacques-philippe-vincent, propriétaire, à Surtainville.
Le Chevalier, jean-françois, notaire, aux Pieux.

Canton d'Octeville.

Bonamy, françois-alexandre, cultivateur, à Octeville.
Avoine, jacques-louis, cultivateur, à Equeurdreville.
Gallis, thomas, adjoint, à Tourlaville.
Hervieu, charles-eugène, avocat, à Martinvast.
Houyvet, henri, percepteur, à Octeville.
Jennet, jean-bon-isaac, maire, à Tourlaville.
Contant, victor, cultivateur, à Tourlaville.
Hellouin, auguste, propriétaire et adjoint, à Martinvast.

Canton de Saint-Pierre-Eglise.

Auvray, louis-aimable, maire, à Angoville.
Bourdet, jean-victor-hyacinthe, avocat, adjoint au maire, à St-Pierre-Eglise.
Lefèvre, jean, fils louis, cultivateur, à Gatteville.
Germain, charles-jean-françois, cultivateur, à Gonneville.
Houet, louis-françois, propriétaire et maire, à Gatteville.
Le Vaillant, louis, fils pierre, propriétaire, à Gatteville.
Vauvray, charles-augustin, épicier, à St-Pierre-Eglise.
Rouxel, jean-bernardin, maire, à Tocqueville.

Arrondissement de Coutances.

Canton de Bréhal.

Boudier-de-la-Valeinerie, patient-aimable-camille, vivant de son bien, à Chanteloup.
Brohon, gustave, vivant de son bien, à Bréhal.
Burnouf, paul-auguste, vivant de son bien, à Bréhal.
Canivet, casimir-françois, cultivateur, à Cérences.
Dairaux, gabriel, vivant de son bien, à Coudeville.

Canton de Cerisy-la-Salle.

Demons, léon, vivant de son bien, à Savigny.
Eudes, victor-désiré, cultivateur, à Montpinchon.
Hermand, emmanuel-désiré, cultivateur, à Notre-Dame-de-Cenilly.
Ozouf, pierre-aimable, cultivateur, à Cerisy-la-Salle.

Canton de Coutances.

Avril-Dubreuil, édouard, propriétaire, à Coutances.
Brohier-Létinière, frédéric-aimable, propriétaire, à Coutances.
Deslandes-Dumesnil, robert, secrétaire du Sous-Préfet, à Coutances.
Gosselin, ferdinand-paul-denis, percepteur, à Coutances.
Anna-Mary, propriétaire, à Coutances.

Canton de Gavray.

Hurel-Lelongpré, joachim, cultivateur, à Hambye.
Aubril, charles-françois, propriétaire, à Ver.
Ceron, athanase-michel, avoué, au Mesnil-Hue.
Gritton, alphonse, receveur d'enregistrement, à Gavray.
Hubert, charles-françois-victor, percepteur, au Mesnil-Garnier.

Canton de la Haye-du-Puits.

Le Mière, alexis-aimable, percepteur, à la Haye-du-Puits.
Dufour, aimable, cultivateur, à Montgardon.
Encoignard, louis-victor, officier de santé, à la Haye-du-Puits.
Lemperière, hervé, maire, à Neufmesnil.
Violette, pierre-andré, marchand de bestiaux, à la Haye-du-Puits.

Canton de Lessay.

Godefroy-Longchamps, pierre-louis, cultivateur, à Geffosses.
Fauvel, françois-noël, notaire, à Lessay.
Traisnel, guillaume, propriétaire, à Lessay.

Canton de Montmartin-sur-Mer.

Berenger (de), marie-pierre-frédéric, écuyer, chevalier de la légion d'honneur, à Trelly.
Billard, andré, propriétaire, à Annoville.
Bourdon, jacques-benjamin, notaire, à Montmartin-sur-Mer.
Collette-Fauvisière, victor, percepteur, à Montmartin-sur-Mer.
Delamarre, nicolas, cultivateur, à Montchaton.

Canton de St-Malo-de-la-Lande.

Tanqueray, charles-georges, maire, à Agon.
Le Mare, jean-germain, md mercier, à Agon.
Chapel, victor-carolin, médecin et adjoint, à Gouville.
Le Sage, jacques-désiré, notaire, à Blainville.
Cardin, maximilien, cultivateur, à Ancteville.

Canton de Périers.

Clément-Desmaisons, julien-françois, propriétaire, à St-Germain-sur-Sèves.
Dujardin, pierre-benoît, cultivateur et maire, à Gonfreville.
Le Canu, gilles-antoine, propriétaire, à St-Martin-d'Aubigny.
Rauline, jean-pierre-désiré, maire, à Feugères.

Canton de St-Sauveur-Lendelin.

Almy-de-Rouville, auguste-thimotée, cultivateur, à St-Sauveur-Lendelin.
Deperriers-Lavallée, pierre, cultivateur, au Mesnil-Bus.
Duperouzel, julien, cultivateur, à Muneville-le-Bingard.
Le Cordier, louis-françois, vivant de son bien, à Camprond.
Leloutre, jean, juge de paix, à Vaudrimesnil.
Ozouf, jean-françois, maire, au Lorey.
Fremont, laurent, maire, à Montcuit.

Arrondissement de Mortain.

Canton de Barenton.

Lelièvre-Laprise, michel-julien, fabricant de pots, à Ger.
Poisson-Dumesnil, auguste-eugène, adjoint, à Barenton.
Bonnesœur, auguste, médecin, maire, à St-Georges-de-Rouelley.
Caillebotte-Lavente, gilles-françois, propriétaire, à Ger.
La Brousse, françois, marchand, à Barenton.
Le Roux, louis-pierre, maire, à Barenton.

Canton d'Isigny.

Heuzé, isidor, juge de paix, au Buat.
De Clinchamp, gustave, maire, au Buat.
Dumesnil, auguste-louis-gabriel, propriétaire, à Montigny.
Dumesnil, honoré-victor, propriétaire, à Montigny.
Guerin, charles, propriétaire, au Mesnil-Thébault.
Guerin, guillaume, propriétaire, au Mesnil-Thébault.

Canton de Juvigny.

Delaunay, jean-julien-denis, maire, à Reffuveille.
Besnier, romain, huissier, à Juvigny.
Heslie, joseph, juge de paix, à Juvigny.
Grossin, jacques-jean-marie, notaire, à Juvigny.
Boiton, françois-anne, maire, à Chassegué.
Aubry, julien, fabricant de papier, à Chérencé-le-Roussel.

Canton du Teilleul.

Jouin, pascal, propriétaire, au Teilleul.
Sequart, jean-baptiste, maire, au Teilleul.
Taborel, gilles-françois-alexandre, md de fer, au Teilleul.
Blandet, pierre-jean-françois, maire, à Buais.
Danguy, gabriel, militaire retraité, au Teilleul.
Sequart, jules-marie-siméon, propriétaire, au Teilleul.

Canton de Mortain.

Bernard, henri-jacques-marie, propriétaire, au Neufbourg.
Delaunay-Pasturlière, jacques-françois-marin, expert, à Mortain.
Josset, louis-henri, avocat, à Mortain.
Le Verdays, lucien-georges, juge de paix, à Mortain.
Rogues, michel-gabriel, conducteur-voyer, à Mortain.
Piel, jacques-andré, avocat, à Mortain.
Noël, julien, avocat, à Mortain.

Canton de St-Hilaire-du-Harcouet.

Brindejonc-de-Bermingham, jean-marie-pierre, propriétaire, à Martigny.
Dumesnil, armand-charles, propriétaire, au Mesnillard.
Fouqué, pierre, marchand de cierges, à St-Hilaire-du-Harcouet.
Fremin, jean-françois, cultivateur, à Moulines.
Hamelin, jacques-marie, pharmacien, à St-Hilaire-du-Harcouet.
Le Chevalier, jean-julien, marchand, à St-Hilaire-du-Harcouet.
Normand, françois-jacques-jean, cultivateur, à Virey.

Canton de Saint-Pois.

Bunel, auguste, propriétaire, à Saint-Pois.
Dauray, raimond-beuve-florent, propriétaire, à Saint-Pois.
Hus-les-Jardins, françois, propriétaire, à St-Laurent-de-Cuves.
Le Mardelay, jacques, maire, au Mesnil-Gilbert.

Canton de Sourdeval.

Debon, pierre, propriétaire, à Sourdeval.
Gasté, jacques-léonor, fabricant de papier, à Beauficel.
Giffault, jean-jacques, fabricant de papier, à Brouains.
Hamon, jacques-vincent, marchand, à Vengeons.
Louvrier, jean-jacques, marchand, à Sourdeval.
Rondel, romain-jacques, notaire, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Canton de Canisy.

Demarcambye, léonor-gabriel, propriétaire, maire, au Mesnil-Herman.
Duval, charles-françois, propriétaire, à Gourfaleur.

Girard, pierre-léonor, notaire, à Canisy.
Lefèvre, guillaume, cultivateur, à St-Ebrémond-de-Bon-Fossé.
Noël, louis, cultivateur, à St-Samson-de-Bon-Fossé.

Canton de Carentan.

Belin, jacques-françois, herbager, à St-Côme-du-Mont.
Duval, julien, cultivateur, à Méautis.
Folliot, jean-françois, cultivateur, à St-Pellerin-de-Catz.
Desplanques, antoine-caïüs-gracchus, vivant de son bien, à St-Pellerin.
Vaultier, françois-alexis, cultivateur, à St-Eny.
Boissel-Dombreval, alexandre-césar, médecin, à Carentan.
Bulot, jean, cultivateur, à Brévands.
Chivrey (de), félix-alexandre, propriétaire, à Auxais.

Canton de Marigny.

Doublet-les-Poteries, jacques, maire, à la Chapelle-en-Juger.
Le Baron, nicolas-omer, cultivateur, à Hébécrévon.
Hervieu, pierre-paul-françois, maire, chevalier de la légion d'honneur, à Marigny.

Canton de Percy.

Chapdelaine, hippolythe, propriétaire, à Percy.
Dufouc, jules-césar, percepteur, à la Colombe.
Houssin-de-St-Laurent, benjamin-léonor-auguste, maréchal de camp, officier de la légion d'honneur, maire, au Guislain.
Le Mazurier, louis, docteur-médecin, à Percy.
Daniel, laurent-andré, notaire, à Montbray.

Canton de Saint-Clair.

Aubril, michel, propriétaire, à Moon.
Aze, denis, cultivateur, à St-Pierre-de-Semilly.
Enouf, jean, maire, à la Meauffe.
Forest, robert, cultivateur, à Couvains.

Canton de Saint-Jean-de-Daye.

Delacour, charles-rené, ancien avoué, à Pont-Hébert.
Folliot, jean-louis-thomas, cultivateur, à Graignes.
Gigault-de-Bellefond, bernardin-louis, marquis, à Cavigny.
Le Bas, michel, herbager, à St-Jean-de-Daye.

Canton de Saint-Lo.

Adelée, louis-cyprien, propriétaire, à Saint-Lo.
Boivin, jean-baptiste, cultivateur, à Ste-Suzanne-sur-Vire.
Buot, jacques, cultivateur, à la Barre-de-Semilly.
Caillemer, théophile-louis-frédéric, notaire, à Saint-Lo.
Cornet, pierre-patrice, bijoutier, à Saint-Lo.
Degrimouville-Larchand, ancien capitaine du génie, à St-Lo.
Denis, éloi-michel, avocat, à Saint-Lo.
Lebrun, prosper, médecin, à Saint-Lo.
Vengeon, théodore, propriétaire, à Saint-Lo.
Tréfeu, jean-michel, maire, à Baudre.

Canton de Tessy.

Duteil, louis-rené-marie, docteur-médecin, à Tessy.
Le Duc, romain-pierre, maire, à Fourneaux.
Regnault, paul-joseph, huissier, à Tessy.
Tricard, charles-guillaume, maire, à Domjean.

Canton de Torigni.

Allain, michel, vivant de son bien, à Torigni.
Crocquevieille, jacques, fils jacques, propriétaire, à St-Jean-des-Baisants.
Delaperrelle, louis-jean-françois, propriétaire, à St-Amand.
Gaillard, pierre, cultivateur, à Saint-Amand.
Godey, jean-michel, propriétaire, à St-Jean-des-Baisants.

Arrondissement de Valognes.

Canton de Barneville.

Le Griffon-les-Jardins, jean-françois-siméon, cultivateur, à Portbail.
Le Touzé, théodore-michel, cultivateur, à Baubigny.
Le Fèvre, jean-françois, cultivateur, à St.-Georges-de-la-Rivière.
Le Bel, alphonse, propriétaire, à Portbail.
Duchâtel, edmond-hippolythe, propriétaire, à Carteret.
Caillet, pierre-jean-baptiste, juge de paix, à Barneville.
Denis-des-Longchamps, casimir, docteur-médecin, à Portbail.

Canton de Bricquebec.

Ernouf, gilles, médecin, à Bricquebec.
Laîné, jean-félix, maire, au Vrétot.
Langevin, pierre-désiré, propriétaire, à Bricquebec.
Hubert-Lafoullerie, louis-jean, greffier de la justice de paix, à Bricquebec.
Bricqueville (le comte), armand-bon-françois-marin, ex-député, à Bricquebec.
Adam, françois-julien, maire et cultivateur, à Négréville.
Le Petit, victor, propriétaire, à Bricquebec.

Canton de Montebourg.

Folliot-d'Urville, émile-charles-adrien, cultivateur, à Fresville.
La Couldre-de-la-Bretonnière, alexandre, propriétaire, à Lestre.
Du Trésor, charles-eugène-antoine-louis-constant, vivant de son bien, à Saint-Germain-de-Tournebut.
Le Couflet, jacques, propriétaire, à Fresville.
Guiot, jean-baptiste, agent d'affaires, à Saint-Marcouf.
La Mache, laurent-françois, cultivateur, à Fresville.
Le Moigne-du-Taillis, simon, propriétaire, à Urville.

Canton de Quettehou.

Hay, pierre-antoine, adjoint, à Barfleur.
Asselin, alexandre-françois, négociant, à Saint-Vaast.
Guillebert Beaumarais, clément-bonaventure-valentin, propriétaire, à Anneville en-Cerès.

Le Chevalier, jean-pierre, propriétaire, à Quettehou.
Debrix, charles, fils pierre, cultivateur, à Montfarville.
Rouxel, clément-charles-martin, maire, à Réville.
Thion, auguste, notaire, à Saint-Vaast.

Canton de Sainte-Mère-Eglise.

Belin-Duval, jean-richard, maire, à Liesville.
Brostin-Desfontaines, jean-pierre-augustin, propriétaire, à Ravenoville.
Cirou, jean-baptiste, notaire, à Sainte-Mère-Eglise.
Couillard, marie-antoine-dieu-donné, percepteur, à Sainte-Mère-Eglise.
Prémont, paul, propriétaire, à Sainte-Marie-Du-Mont.
Le Masson, auguste, cultivateur, à Blosville.

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Vallogne, bernard-guillaume, maire, à Orglandes.
Mercent, jean, cultivateur, à la Bonneville.
Michel-de-Hacouville, charles-victor, maire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Abaquesné-de-Parfouru, rené-marie-édouard, maire, à Hautteville.
Bataille, napoléon-alfred, vivant de son bien, à St-Sauveur-le-Vicomte.
Ogé, jean-joseph, propriétaire, à Néhou.
Le Vavasseur, félix, cultivateur, à la Bonneville.

Canton de Valognes.

Clément, louis-paul, avocat, à Valognes.
Crosville, louis-charles-jacques, agent d'affaires, à Valognes.
Delacour, charles-auguste, proprietaire, à Alleaume.
Hamel, jean-rené, maire, à Brix.
Boistard, narcisse, receveur de l'enregistrement, à Valognes.
Tardif, louis-laurent, propriétaire, à Huberville.
Viger-Pelée-de-Varennes, paul-prosper, médecin, à Valognes.

Inventaire général du mobilier.

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur, en date du 13 août 1840, par laquelle il est prescrit de procéder à un inventaire général du mobilier, en présence d'une Commission désignée par le Conseil général et du Directeur des domaines; ledit inventaire devant être fait en deux sections, l'une pour le mobilier légal, l'autre pour les meubles qui n'en feraient pas partie;

Considérant qu'il y a lieu de procéder immédiaiement à la formation de la Commission dont il s'agit;

Le Conseil général désigne comme membres de cette Commission, MM. Enouf, Havin et Clément.

Récolement annuel du mobilier départemental.

Le Conseil général désigne, en outre, pour procéder au récolement annuel du mobilier départemental, dans les diverses localités où ce récolement est nécessaire, ceux de ses membres dont les noms suivent:

MM. Noël-Agnès, pour Cherbourg; Langlois, pour Valognes; Le Mengnonnet, pour Granville; Olivier, pour Avranches; Le Pesant, pour Coutances; Champs, pour Mortain; Clément, pour Saint-Lo.

Mobilier légal.

Vu les circulaires du Ministre de l'intérieur, en date des 16 août 1838, 13 et 14 août 1840, lesquelles, portant sur le mobilier légal des préfectures, définissent ce mobilier, rappellent à l'exécution du décret du 25 mars 1811, et portent l'attention des Conseils généraux pour l'avenir sur la constitution de ce mobilier, en réclamant leur avis;

Considérant que, conformément aux dispositions des circulaires des 13 et 14 août 1840, il y a nécessité de déterminer d'une manière générale les meubles meublants qui doivent désormais garnir l'appartement d'habitation d'honneur dont parle ce décret; le Conseil général est d'avis que ces meubles soient ceux qui garnissent actuellemeut la chambre à coucher d'honneur, située au rez-de-chaussée, et ceux qui garniront au 1er. étage les deux chambres à coucher de M. le Préfet et de son épouse, ainsi que les deux petites chambres et les cabinets y attenant, comme dépendances.

Il arrête que les meubles garnissant les autres chambres, à l'exception de ceux qui se trouvent dans les pièces prévues par le décret de 1811, comme aussi les meubles actuellement placés dans les chambres à coucher du 1er. étage, ainsi que dans les deux petites chambres et les cabinets y attenant, seront vendus et que le prix à en provenir sera employé à l'achat de meubles nouveaux pour garnir lesdites chambres et cabinets.

En conséquence, le Conseil renvoie la présente délibération à la Commission des finances, pour porter au budget de 1841, l'évaluation de la dépense et celle de la recette à en provenir.

Il croit aussi, pour répondre à la question qui lui est spécialement soumise par le Gouvernement, que dans les divers hôtels de préfecture, la cuisine devrait être comprise dans les pièces dont le mobilier est à la charge des départements.

Réclamation de l'hospice de Pontorson.

Vu la délibération prise le 15 mai 1840 par la Commission administrative de l'hospice de Pontorson, à l'effet d'obtenir un secours sur le budget départemental, à titre d'indemnité, en raison de la perte qu'a fait éprouver la cherté des vivres des aliénés traités audit hospice;

Considérant que le traité fait, entre ladite Commission et l'administration départementale, pour la nourriture des aliénés, a été basé sur les prix d'une année moyenne, et que la cherté, comme le bon marché accidentels des vivres, ne peuvent autoriser à soulever des prétentions réciproques,

Le Conseil général passe à l'ordre du jour sur la réclamation de l'hospice de Pontorson.

Caisse des retraites des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers départementaux.

Le Conseil entend un rapport sur l'institution d'une caisse de retraite à établir pour les Employés des Sous-Préfectures et des Agents-Voyers du département : il approuve les observations et les conclusions de ce rapport et, pour que les conséquences en soient mieux comprises de tous les intéressés, il ordonne qu'insertion entière en soit faite au procès-verbal, comme il suit :

« Messieurs,

» La discussion qui s'est déjà engagée devant vous sur la question de la caisse de retraite des Employés des Sous-Préfectures et des Agents-Voyers, a fait passer sous vos yeux les nombreuses difficultés qui se présentent pour cette fondation : elles seraient insurmontables si l'on voulait absolument récompenser les services passés comme ceux actuels et ceux à venir ; ce serait enfin 476 années de services à rémunérer.

» Dans cette circonstance, que votre Commission d'administration générale reconnaît grave, elle a dû, quoiqu'il lui en coûtât, pour réussir à vous présenter un projet, s'appuyer, par analogie, sur une des dispositions fondamentales de nos lois, elle a dû rejeter en principe l'effet rétroactif.

» Voici en effet, Messieurs, quelle serait la position où l'on se placerait s'il fallait compter les anciens services, notamment en ce qui concerne les Agents-Voyers, en admettant même, ce qui peut paraître rigoureux, les deux conditions réunies de 60 ans d'âge et de 30 années de service.

» En décidant que la caisse dût fonctionner en 1850, ce qui donne neuf années à partir de 1841, huit des Agents-Voyers dont les traitements cumulés s'élèvent à 12,400 f., auraient droit à la retraite aussitôt qu'elle serait mise en exercice ; deux autres dont les traitements forment ensemble 3,600 f. y auraient droit peu d'années après ; en tout pour les Agents-Voyers. 16,000 »

» Six Employés de Sous-Préfectures, dont les traitements donnent un total de 5,570 f., pourraient exiger leur retraite dès que la caisse serait en jeu ; ci, pour ces derniers. . . . . 5,770 »

» En faisant la récapitulation, elle donne un total de 21,770 f., ci. . . . . 21,770 »

» Si nous supposons maintenant que l'on accorde, pour la pension de retraite, la moitié du traitement, on aura pour cette moitié 10,885 f.

» Ce serait donc une rente de 10,885 f. qu'il faudrait que la caisse possédât pour pouvoir satisfaire aux demandes de retraite que seraient en droit de faire les Employés des deux administrations.

» Or, pour satisfaire à cette exigence, il serait nécessaire d'une somme que les versements auraient dû élever, dans l'espace de neuf années, au chiffre de 163,000 f., pour, au

moyen et par la puissance de l'intérêt composé, former celle de 237,000 f., qui ne serait que suffisante pour acheter la rente de 10,885 f. en la calculant au taux moyen de 110 f.

» Vous ne serez donc plus surpris, Messieurs, que votre Commission ait été effrayée par ce capital énorme ; car en adoptant cet état de choses et ne pouvant réclamer des Employés que le 1/20 de leur traitement annuel, qui ne s'élèverait qu'à 2,950 f. pour tous et qui ne donnerait pendant neuf ans que 26,550 f., et qui ne s'élèverait qu'à 37,600 f. par l'intérêt composé, il en résulterait que vous seriez obligés de fournir sur les fonds du département la somme de 126,200 f., ou chaque année par neuvième en chiffres ronds, 14,000 f.

» Un semblable résultat ne peut être accueilli par vous, Messieurs, et votre Commission n'a pu même concevoir la pensée de vous le proposer. Elle était cependant, comme vous-mêmes, vivement préoccupée par le très-grand intérêt qu'elle porte aux deux classes d'Employés dont il s'agit ; mais l'intérêt de tous doit prévaloir sur celui de quelques-uns : le sacrifice serait trop grand.

» Ce mode étant impraticable, votre Commission a dû en chercher un autre ; elle n'a trouvé que celui qu'elle va vous proposer : je vais le développer.

» Il consisterait à ne disposer que pour l'avenir, sans égard aux services passés, à moins que les Employés, qui se trouveraient frappés par cette disposition, ne consentissent à rapporter à la masse un vingtième de leur traitement pour chaque année de leurs services antérieurs. Cette marche va vous paraître rigoureuse, Messieurs ; cependant elle est rationnelle et conforme à la justice distributive. En effet les Employés de cette catégorie auxquels on ne demanderait que trois ou quatre vingtièmes, seraient appelés à jouir les premiers et du jour même où la caisse fonctionnerait, du montant de leur pension de retraite que leurs collègues n'obtiendraient qu'après avoir versé dans le fonds commun depuis vingt jusqu'à plus de trente annuités du vingtième de leurs traitements : en présence de ces faits l'esprit s'arrête, réfléchit, il reconnaît que cette mesure blesserait l'égalité des droits, il se résout, par cette raison, à la rejeter.

» Vous pouvez cependant, Messieurs, si vous tenez à ce que cette caisse soit fondée, y parvenir par le moyen qui vient de vous être indiqué, en ne vous préoccupant pas trop des services antérieurs qui, ne pouvant être rémunérés qu'en faisant un rapport considérable à la masse, n'accepteront probablement pas les conditions que vous leur imposeriez.

» En admettant le mode proposé, votre Commission a pensé qu'un fonds de 3,000 f. de rente 5 p. 0/0 sera suffisant pour mettre en jeu la caisse des retraites. Pour y parvenir, une somme de 65,000 f. sera suffisante en calculant toujours sur le taux moyen de 110 f.

» Elle se composerait, en portant à dix années le jour d'en-

trée en fonctions de la caisse, de 1° 29,500 f. produit de dix annuités du vingtième des retenues, ci. . . . 29,500 »

» 2° de l'intérêt composé de cette somme pendant dix années qui donnerait 15,500 f., ci... 15,500 »

» 3° de 15,000 f. fournis par le département, ci. 15,000 »

» 4° de l'intérêt composé de cette somme pendant le même espace de temps et qui serait de 7,000 f., ci . . . . 7,000 »

Total. . . . . . 67,000 »

» Ce résultat surpasserait de 2,000 f. le chiffre prévu, mais comme les calculs ont été arrondis, que d'ailleurs des retards de jours et même de mois peuvent se rencontrer dans les achats sémestriels des rentes, cette somme de 2,000 f. couvrirait le déficit.

» En résultat et dans cette hypothèse ce serait un sacrifice de 15,000 f. que le département s'imposerait ou 1,500 f. par année.

» Comme il a fallu cependant que votre Commission, Messieurs, indiquât un point de départ, elle a cherché un terme moyen ; elle a pensé, quant aux Agents-Voyers, que le terme pour jouir de la pension de retraite ne devait courir que de l'organisation du service d'après la loi du 21 mai 1836.

» Elle vous propose, toujours guidée par le même motif d'équitable égalité, d'assujétir au même point de départ les Employés des Sous-Préfectures alors en activité de service.

» Dans ces deux cas, votre Commission ne vous proposerait aucun rappel sur les années écoulées depuis 1836; les retenues du vingtième ne commenceraient à s'effectuer qu'à partir du 1er janvier 1841 ; cette remise ou faveur de cinq ans s'appliquerait également aux anciens services.

» Avant de vous proposer des résolutions définitives, une observation doit vous être faite, Messieurs; la voici :

Si, ce qu'on ne présume pas, plusieurs des Agents-Voyers qui se trouvent placés dans la condition de recevoir actuellement leur retraite ou qui auraient droit de la demander dans dix ans, venaient à déposer au fonds commun le vingtième pour chaque année de leur traitement pendant les services qu'ils feraient valoir, il pourrait arriver une perturbation dans l'économie de la caisse à cause de l'élévation du traitement de ces Employés; elle n'aurait pas lieu relativement à ceux des Sous-Préfectures.

» Dans ce cas, il deviendrait nécessaire de faire de nouveaux calculs qui conduiraient probablement à reculer l'époque du jeu de la caisse ou à un supplément du fonds départemental.

» Vous apercevrez maintenant, Messieurs, tous les embarras qui se sont présentés et combien il est difficile de concilier tous les intérêts. Cependant votre Commission, convaincue de l'utilité réelle de cette caisse de retraite, qui aura l'a-

vantage de rassurer sur leur sort des Employés dignes de tout votre intérêt et de les encourager dans leurs travaux, vous en propose la fondation, sous les conditions qui viennent de vous être présentées.

» En conséquence votre Commission vous propose les résolutions suivantes :

» Une caisse de retraite pour les Employés des Sous-Préfectures et des Agents-Voyers du département de la Manche, y compris l'Employé attaché au bureau de l'Agent-Voyer Chef, sera fondée dans le département de la Manche.

» L'époque où cette caisse commencera à fonctionner est fixée à dix ans à partir du 1er janvier 1841.

» Les services compteront, pour tous les ayant droit, à partir de l'année 1836.

» Les Employés qui ont à faire valoir des services antérieurs à cette dernière année, seront libres de se soumettre ou non aux conditions de la caisse.

» En conséquence ceux qui voudraient s'y soumettre seraient tenus de verser à la caisse une somme équivalant à celle qu'ils auraient versée, soit en une fois, soit au moyen d'une retenue annuelle double ou triple pendant un certain nombre d'années, et n'auraient droit à la pension qu'après l'accomplissement de cette condition.

» Pour subvenir à cette création, les sommes ci-après y seront affectées :

1°. Retenue du vingtième sur le traitement des Employés à partir du 1er janvier 1841 ;

» 2°. D'une somme de 15,000 f. votée par le département et payable par dixième ;

» 3°. Le taux et les conditions des pensions de retraite à la charge de ladite caisse, seront fixés conformément aux dispositions de la loi à intervenir ;

» 4°. Pour le cas où il adviendrait des suppressions d'emploi, avant que les ayant droit eussent atteint les conditions de leur retraite, ceux-ci seraient remplis en principal et intérêts des sommes qu'ils auraient versées. Cette indemnité serait prise sur le fonds de la caisse ;

» 5°. Enfin le jeu de la caisse serait retardé si plusieurs Employés, ayant des services antérieurs, refusaient d'y concourir, et ne commencerait à fonctionner que lorsque le chiffre de 3,000 f. de rente aurait été atteint. »

Rapport sur les chemins vicinaux.

Lecture est ensuite donnée du rapport sur les chemins vicinaux ; le Conseil général en ordonne également l'insertion dans le procès-verbal, et il prend, sur les questions qu'il soulève, les trois délibérations suivantes :

Appréciation en argent de la prestation en nature.

Conformément à l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, le Conseil général détermine comme il suit, pour l'année 1841, la valeur qui servira de base à l'appréciation en argent, des jour-

nées que les contribuables ne voudront pas acquitter en nature; savoir :

Journée d'homme.		1	»
——— de cheval ou de mulet.		1	»
——— d'âne ou de bœuf.		»	75
——— de charrette	de 1re classe.	1	»
	de 2e classe.	»	75
	de 3e classe.	»	60

Traitement des Agents-Voyers.

Considérant que les Agents-Voyers cantonaux n'ont reçu jusqu'à présent qu'un traitement annuel de 600 f., et qu'il est convenable, en raison des services qu'ils rendent et des travaux qu'on exige d'eux, d'améliorer la position de ces Agents,

Le Conseil général porte, à partir de 1841, leur traitement annuel à la somme de 900 f., et il renvoie, pour l'exécution, sa décision à la Commission des finances.

Communes traversées qui doivent contribuer à la réparation des chemins vicinaux de grande communication.

Vu le rapport de M. le Préfet, en ce qu'il porte l'attention du Conseil général sur certaines communes intéressées à la confection des chemins de grande communication, et qui, par oubli, n'avaient pas été comprises dans la liste de celles qui devaient contribuer à la dépense desdits chemins;

Vu les divers avis des Conseils d'arrondissement, et les délibérations prises par les communes,

Le Conseil général désigne, comme devant à l'avenir prendre part à la dépense des chemins ci-après, les communes dont les noms suivent; savoir :

Chemin de grande communication n° 17, de Genets à la route royale n°. 175. — La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

Chemin de grande communication n° 18, de Sourdeval à Juvigny. — La commune de Saint-Laurent-de-Cuves.

Chemin de grande communication n° 25, de Folligny à Quettreville. — La commune de Folligny.

Chemin de grande communication n° 29, de Villedieu à la mer. — La commune de Fleury.

Suit le rapport :

« Messieurs,

» Les bonnes lois n'ont point à redouter l'épreuve du temps, elles gagnent au contraire à être mieux comprises, et leur application, en permettant à la reconnaissance pubique d'être plus éclairée, ne fait que la rendre plus vive. Tel est le sort de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, loi dont l'action propice aux intérêts spéciaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, en même temps qu'aux intérêts généraux de la civilisation, devient chaque jour plus manifeste, et qui, malgré la simplicité de son titre et l'humble destination apparente de ses prescriptions, est comptée maintenant au nombre de nos conquêtes législatives les plus importantes et les plus fécondes en bienfaits.

» Les comptes généraux déjà publiés sur l'exécution de cette loi, en démontrant que ses avantages ont été appréciés dans toutes les parties du Royaume, révèlent que nulle part, peut-être, ils n'ont reçu de développement plus large et plus heureux que dans le département de la Manche, assuré, nous en sommes persuadés avec M. le Prefet, de figurer au premier rang pour le bon emploi de ses ressources aussi bien que par l'importance de ses sacrifices, dans le nouveau compte dont la publication est attendue prochainement.

» Vous vous féliciterez, comme votre Commission des travaux publics, de cette situation satisfaisante; mais vous croirez devoir, sans doute, aussi proclamer avec elle que si le bon sens du pays a aidé ce résultat, que si vous l'avez rendu vous-mêmes plus facile par l'intérêt et l'appui que vous avez constamment portés à tous les efforts consacrés à son accomplissement, la plus grande part de cette œuvre laborieuse et féconde, appartient à l'administration qui en a préparé les éléments et qui en poursuit la réalisation avec un zèle autant éclairé qu'actif et persévérant, un concours d'énergie et de prudence qu'on ne saurait trop louer, car les louanges méritées ne sont que de la justice, en même temps qu'elles constituent l'excitation la plus légitime comme la plus efficace à continuer de bien faire.

» Votre Commission a dû entrer dans l'examen des détails de l'immense service dont le compte lui a été livré et que la loi a soumis à votre contrôle; mais dans le but d'épargner vos moments, nous nous bornerons à résumer les faits et les observations le plus dignes de fixer votre attention.

» Les lignes vicinales, classées par vous, sur la proposition du Préfet, au rang des chemins de grande communication, pendant les sessions précédentes, sont au nombre de 35. Leur longueur totale a été portée à 680 kilomètres. La longueur des chaussées amenées à l'état d'entretien est de 200 kilomètres. Les élargissements et terrassements, sans empierrement, s'élèvent à 150 kilomètres. Les travaux de l'année courante laisseront ainsi 350 kilomètres de chemin à l'état actuel, et 150 kilomètres à empierrer seulement. L'on est donc arrivé presqu'à la moitié ou du moins plus qu'au tiers de la besogne. C'est beaucoup, si l'on réfléchit que tout était à créer il y a 4 ans, classement, personnel, comptabilité, système de travaux, et si l'on considère ce qu'il a fallu prévenir ou vaincre, dans l'exécution de ces travaux, de difficultés locales, de résistances égoïstes.

» Les études avancées des chemins qui restent à ouvrir ou à régulariser, promettent pour l'avenir plus de rapidité que par le passé dans la marche du service. Toutefois, il faut que le pays se résigne encore à la patience. On ne saurait en effet espérer l'entier achèvement des 35 lignes vicinales classées, avant 4 à 5 ans, délai sans doute long, et dont M. le Préfet reconnaît comme vous les fâcheuses conséquences; mais que

rend inévitable le chiffre limité des ressources applicables à la destination qui nous préoccupe. En effet, les 150 kilomètres de chemin élargis et terrassés, mais restant à empierrer, demanderont pour cet empierrement, à raison de 3,000 f. par kilomètre. . . . . 450,000 »

» Les 330 kilomètres à l'état actuel exigeront de leur côté pour l'ensemble des travaux à y faire. 1,650,000 »

» Total 2,100,000

» Or les ressources de toute nature, destinées aux chemins de grande communication, ne s'élevant annuellement qu'à 489,777 f. 70 c., ne présentent pour 5 années que 2,448,888 f. 50 c., c'est-à-dire un excédant de ressources de 348,888 f. 50 c. sur la dépense entrée dans les prévisions, excédant qui sera plus qu'absorbé par les évènements imprévus, par les frais d'entretien, pendant les cinq années dont il s'agit, des portions de chemins terminées, sans parler des dépenses encore de quelqu'importance que l'obligation de maintenir la viabilité provisoire des autres parties des mêmes chemins ne manquera pas d'entraîner. Quoi qu'il en soit, et en s'en tenant aux données fournies pour les travaux exécutés ou qui vont l'être dans le restant de l'année 1840, les 35 chemins de grande communication auront coûté. . . . 3,653,737 18

» La part du département dans la dépense aura été de. 1,750,665 33

» C'est-à-dire de. . . . . 76,203 22 moins que la moitié de cette dépense. En la divisant par le nombre de kilomètres des chemins, on trouve que chaque kilomètre aura coûté 5,373 14, somme bien moins élevée que celle de l'établissement de la même longueur des routes départementales dont les chemins de grande communication présenteront presque tous les avantages. Cette différence reste considérable même en faisant abstraction de la valeur des terrains que le département est obligé d'acheter pour ses routes; et que presque partout les propriétaires s'empressent, pour les chemins de grande communication, de livrer gratuitement aux communes, à la charge exclusive desquelles la loi a mis l'acquisition du sol de ces chemins. En supposant que votre budget prenne dans les frais d'entretien des mêmes chemins, une part analogue à celle qu'il aura déboursée pour leur confection, il se trouverait grevé en 1846 d'une charge annuelle d'environ 85,000 f.; mais les observations que nous avons reçues de M. l'Agent-Voyer en chef, et desquelles il est résulté que la longueur *réelle* des lignes vicinales classées excède déjà, d'après les vérifications auxquelles ses agents se sont livrés, de 40 kilomètres celle qui leur avait été assignée lors de leurs classements successifs, autorisent à prévoir que la dépense de

confection et d'entretien s'augmentera dans une proportion importante et qui dépassera vraisemblablement le 17e de la dépense totale. Il est vrai que vous pourriez réduire la subvention d'entretien au-dessous du chiffre qui vient d'être énoncé; mais il est plus que probable que vous ne consacrerez point une réduction trop considérable, afin de laisser aux communes, grevées de toute la part que vous n'aurez pas voulu supporter dans cet entretien de lignes vicinales de grande communication, des ressources plus larges et que réclament impérieusement pour une destination non moins utile, les besoins immenses et croissants de la petite vicinalité.

» L'ensemble des ressources applicables au service des chemins vicinaux de l'une ou l'autre classe se compose

» 1°. Des centimes spéciaux autorisés par la loi ;

» 2°. Des prestations en nature ;

» 3°. Des allocations sur les revenus des communes, consenties dans leurs budgets ;

4°. Des impositions extraordinaires votées par les communes.

» Les allocations sur les revenus communaux ne vont pour 1840 qu'à 62,163 f. 87 c.

» Les impositions extraordinaires votées pour la même année, ne s'élèvent qu'à 3,156 f. 58 c. : il ne faut donc guères compter que sur le produit des ressources ordinaires, créées par la loi du 21 mai 1836 ; du moins doit-on reconnaître que ces ressources sont la principale garantie de l'amélioration de nos communications vicinales. Au surplus et en calculant, sur les bases de l'année 1840, les ressources de toute nature de la vicinalité, elles seraient de 937,625 f. 8 c. auxquelles il faut ajouter la subvention départementale qui est, ainsi qu'on l'a déjà dit, de 223,596 f. 15 c. ; les charges du personnel, qui s'élèveront, eu égard à l'augmentation, que nous vous proposerons d'adopter, de 300 f. sur le traitement de 12 Agents-Voyers cantonaux, à 46,200 f., au lieu de 42,600 f., réduiront la somme à répartir entre les chemins de grande communication à 177,396 f. 15 c. qui, avec leur part afférente dans les ressources communales, présenteront un total de 489,777 f. 70 c. La part des chemins vicinaux ordinaires ou de petite communication est de 608,843 f. 50 c., divisée entre les 5,101 kilomètres classés par les arrêtés de M. le Préfet. Cette somme donne une moyenne de 119 f. 30 c. par kilomètre, ressource qui ne suffira guères qu'à l'entretien de ces chemins ou dont la modicité vous expliquera le long laps de temps qui devra s'écouler jusqu'à ce qu'ils soient arrivés tous à leur état normal, et que M. le Préfet n'évalue pas à moins de 15 ans.

» Le maximum des 5 centimes spéciaux ajouté au principal des 4 contributions directes, s'élèverait, pour le département, à 223,844 f. 20 c., tandis que ceux votés ou imposés d'office ne produiront, pour 1840, qu'une somme de 190,614 f. 18 c., c'est-à-dire 33,229 f. 42 c. de moins que le maximum légal. D'un autre côté, la prestation en nature, calculée d'a-

près les bases imposables fournies par les états matrices et évaluées conformément au tarif par vous adopté, présenterait une ressource de 696,183 f. au lieu de 681,689 f. 25 c. qui forment la valeur, d'après le même tarif, des prestations votées ou imposées d'office en ce moment. Votre Commission, sans blâmer les ménagements que l'administration a cru jusqu'à ce jour devoir admettre en faveur d'un certain nombre de communes, approuve aussi la résolution de M. le Préfet de ne point continuer ces encouragements, et d'accroître, en les supprimant, les ressources applicables à l'ensemble des besoins de la vicinalité grande ou petite.

» Votre Commission a reconnu que la répartition de la subvention départementale entre les lignes vicinales de grande communication a été faite conformément au vœu de la loi et selon les exigences du service, en même temps qu'avec l'esprit de justice distributive égale qui doit régner entre les arrondissements, toutes les fois que l'intérêt général ne commande pas de s'écarter de cet espèce d'équilibre. L'avancement des études et l'état des travaux exécutés ou en cours d'exécution sur chacune des lignes vicinales classées, prouvent qu'elles ont été toutes l'objet de la sollicitude de l'administration. Il vous suffira, pour en être convaincus, comme votre Commission des travaux publics, de jeter un coup d'œil sur le tableau spécial des travaux dont il s'agit, transcrit à la page 61 du rapport général de M. le Préfet.

» En présence des charges qui pèsent sur votre budget, et de l'insuffisance de ses ressources pour hâter, au gré des trop légitimes impatiences du pays, la confection des chemins classés, votre Commission des travaux publics vous conseillerait de ne pas consentir, surtout avant que l'étude complète du classement supplémentaire réclamé par chaque arrondissement ait permis de bien juger ce qui reste à faire, des classements nouveaux, qui seraient de nature à absorber une partie notable de vos subventions et dont des circonstances particulières et importantes ne justifieraient pas l'adoption exceptionnelle; mais les deux propositions de classement qui vous sont actuellement soumises par M. le Préfet, ne consistant qu'en raccordements d'une faible étendue et très-peu dispendieux à exécuter, avec des lignes vicinales de grande communication déjà classées dans votre département ou dans celui de la Mayenne, nous avons pensé que vous n'hésiteriez pas à donner votre adhésion à ces propositions. Il importe de développer au lieu de les restreindre les relations des départements voisins avec le nôtre, et il ne serait pas d'une bonne politique, si toutefois il est permis d'emprunter ici cette locution, de repousser des demandes au succès desquelles le département que nous avons désigné attache un grand prix, et qui, sans aggraver sensiblement vos embarras financiers, promet de favoriser les intérêts industriels et commerciaux de la Manche, qui d'ailleurs pourra puiser dans le

souvenir de ses légères concessions, le droit de réclamer et l'espoir d'obtenir des concessions plus importantes de la part d'un département avec lequel nous avons des rapports de toute espèce. Votre Commission vous engage, en conséquence, à classer, sur la proposition de M. le Préfet, au rang des chemins de grande communication, 1° la ligne vicinale du Teilleul à Désertines jusqu'à l'extrémité du département de la Manche; 2° la ligne vicinale conduisant de la route n° 21, au point de Ste-Anne-de-Buais, jusqu'à l'extrémité du département, sur la même commune de Ste-Anne-de-Buais; 3° de désigner pour communes intéressées pour la première de ces lignes, le Teilleul et Heussé; 4° de désigner comme traversée par la seconde, la commune de Ste-Anne-de-Buais, et de comprendre parmi celles intéressées à la même ligne, les communes de Ferrières et de St-Symphorien.

» Les intérêts d'une viabilitation meilleure ou moins coûteuse ou d'autres considérations d'utilité générale ont provoqué des modifications sur quelques points du département, dans la direction définitive des chemins de grande communication déjà classés. Votre Commission des travaux publics, qui a examiné avec attention les pièces et les plans placés sous ses yeux et que nous déposons sous les vôtres, est unanimement d'avis 1° que le chemin de grande communication n° 7 de Saint-Lo à Vire, suive entre la limite de Fervaches et l'entrée de Tessy, la direction indiquée par un tracé rouge sur le plan joint à la proposition de M. le Préfet, direction qui se développe en se rapprochant le long du côteau sur lequel est bâti l'ancien bourg de Tessy et vient aboutir à la partie de la route départementale dans la traverse de ce bourg, pour se diriger ensuite vers le Calvados; 2° que le chemin de grande communication n° 9 suive, entre l'église de St-James et le village du Grand-Poucet, le tracé rose du plan communiqué par M. le Préfet, tel qu'il se trouve modifié par le tracé bleu du même plan, direction qui, en divisant la ville de Saint-James en deux parties à peu près égales, faciliterait l'accès du champ de foire de cette ville; 3° que le chemin de grande communication n° 10 suive de la croix de la Brisolière à St-Pois, la direction indiquée par un tracé rouge sur le plan présenté par M. le Préfet et qui passe par le bourg de St-Laurent-de-Cuves, pour arriver à St-Pois par la Vallée-d'Enfer; toutefois votre Commission s'étant déterminée principalement à donner la préférence à cette direction sur celle qui lui était opposée, par la considération, des sacrifices offerts par la commune de St-Laurent-de-Cuves et l'engagement par elle pris de livrer gratuitement, dans l'année actuelle, à la disposition de l'administration les terrains nécessaires compris dans le tracé, préfère vous proposer de vous réserver, pour le cas où les offres ou les engagements dont il s'agit resteraient sans exécution, d'aviser dans votre prochaine session sur la direction définitive à adopter; 4° que le chemin de grande communication n° 23 suive,

entre St-Denis-le-Gast et Gavray, la direction tracée sur le plan approuvé par M. le Préfet et qui passe par les côtils de Mont-Baleine, direction qui présente le double avantage de rampes plus douces et d'économie dans les travaux comparativement à la direction actuelle de l'ancien chemin de St-Denis-le-Gast à Gavray par le Valgeois; 5° que le chemin de grande communication n° 33 suive, entre le point dit de la Bijude et la ville de Coutances, la direction indiquée par le tracé marqué sur le plan du Conducteur-Voyer Viel, par les lettres E. F. B. V. R. C., direction qui, toutefois, devra subir une courbe légère à son passage près de l'aquéduc du faubourg des Piliers, de manière à conserver intact cet aquéduc aux explorations archéologiques.

» Votre Commission vous propose d'inviter M. le Prétet à poursuivre, par toutes les voies que la loi met à sa disposition, la cessation des obstacles qui pourraient s'opposer à l'exécution des rectifications ou directions définitives que vous aurez adoptées.

» Vous avez entendu avec intérêt les explications que M. le Préfet vous a développées sur les bases dont il s'est servi pour le classement des chemins vicinaux de petite communication. Le nombre des chemins classés en ce moment, dans chaque commune, s'élève à 2,306, mais abstraction faite des fractions communales et en ne les considérant que dans leur rapport avec la circulation générale, ce nombre se réduit à 940 se développant, comme nous l'avons exposé plus haut, sur une longueur de 5,101 kilomètres. Une largeur uniforme de six mètres a été attribuée à ces chemins secondaires, à l'exception d'un très-petit nombre d'entr'eux placés dans des considérations d'utilité publique et de fréquentation plus active et dont la largeur a été, avec raison, portée à 8 ou 10 mètres. En cherchant à équilibrer l'étendue du classement dont est cas, avec le montant des ressources communales qui peuvent s'y appliquer, l'administration s'est arrêtée à la limite la plus rationnelle et la plus convenable. C'était du moins le moyen le plus sûr et le plus efficace à prendre pour prévenir l'éparpillement fâcheux de ces ressources : il est d'ailleurs à remarquer que cette limite n'est pas de sa nature invariable et qu'elle pourra s'étendre au fur et à mesure que l'amélioration des chemins, la réduction de leurs frais d'entretien et l'accroissement des ressources permettront d'en classer de nouveaux.

» Quoi qu'il en soit, les chemins qui n'auront pas été compris dans le classement des lignes vicinales de petite communication vont être à leur tour l'objet d'une classification particulière et qui n'est pas sans intérêt, car elle fournira le moyen de reconnaître et de constater l'existence et les limites de cette espèce de propriété publique, si importante, bien que d'une utilité plus locale et restreinte et qui se trouve exposée à tant d'envahissements et d'usurpations de la part des riverains. Les ressources communales, créées par la loi du 21 mai 1836, ne

doivent point s'appliquer à l'amélioration ou l'entretien de ces dernières voies de communication que l'on appellera chemins ruraux pour les distinguer des autres. Cependant ces communications pourront recevoir des secours individuels et même des subventions communales de la part des localités en état de faire face à toutes leurs dépenses obligatoires et qui voudraient bien voter, en outre et en dehors des ressources imposées par la loi du 21 mai, des ressources spéciales extraordinaires.

« Le tarif d'appréciation en argent des journées de prestation en nature, arrêté par vous l'année dernière et qui doit chaque année être renouvelé, n'a pas paru à votre Commission nécessiter immédiatement de modifications importantes. Elle préfèrerait toutefois des tarifs par arrondissement et même par fractions territoriales moins étendues et pour lesquelles, par conséquent, il serait plus facile de mettre les prix consignés dans chaque tarif en rapport avec les besoins du service et la valeur réelle des journées dans chacun des arrondissements ou cantons soumis à l'empire de ce tarif; mais elle s'est arrêtée cette année devant la crainte d'ajouter, par l'établissement de tarifs partiels et qui tendraient à se multiplier, une complication de plus à la marche du service et de la comptabilité qu'il importe de simplifier autant que possible. Elle se bornera donc, en vous proposant de conserver pour 1841 l'unité du tarif de l'année 1840 et les évaluations qui y sont énoncées, à réduire celles des journées de voiture de la manière suivante :

Journées de charrettes de	1re classe de	1 f.	50 c.	à	1	»
	2e classe de	1	25	à	»	75
	3e classe de	1	»	à	»	60

» Ces réductions qui se rapprochent beaucoup de celles sollicitées par les arrondissements d'Avranches et de Coutances et qui laissent encore aux journées de voiture une valeur supérieure à leur valeur réelle dans l'arrondissement même où elles pourraient en avoir une plus élevée, nous ont paru utiles aux intérêts bien entendus du service, en permettant d'augmenter la proportion aujourd'hui si faible, pour ne pas dire nulle, du rachat en argent des journées de cette espèce, journées dont le nombre est considérable, et dont une forte part n'a pu recevoir en 1839 d'emploi sur les chemins vicinaux de petite communication qui trouveraient, d'ailleurs, dans l'accroissement des ressources en argent applicables à ces chemins, une excitation heureuse à des adjudications favorables à leur prompte amélioration.

» L'étude plus approfondie des travaux à faire dans chaque commune promet, à l'avenir, une meilleure combinaison quant à l'emploi des ressources et spécialement par rapport à celui des prestations en nature; mais elle ne fera aux yeux de M. le Préfet qu'atténuer le mal sans le guérir entièrement et il vous conseille de chercher des remèdes plus efficaces 1° dans la conversion forcée en journées d'hommes, en journées de che-

vaux ou de voitures et *vice versâ*, autant toutefois que le prestataire aurait des journées de chevaux ou de voitures à acquitter, conversion qui s'établirait d'après le tarif voté par le Conseil général et de manière à absorber le montant de la cote ; 2° dans l'attribution au Conseil général de la faculté accordée par l'article 4 de la loi du 21 mai 1836 aux Conseils municipaux de la conversion en tâche des journées de prestation. Frappée de la pesanteur du fardeau imposé aux contribuables par la prestation et du danger de le rendre plus onéreux en laissant les prestaires à la discrétion d'exigences ou de combinaisons qui pourraient n'être pas toujours dictées pour les seuls et réels besoins du service et être quelquefois suggérées par les vues spéculatives des entrepreneurs ou des adjudicataires, votre Commission croit devoir s'abstenir de vous proposer l'émission du vœu recommandé par M. le Préfet à votre attention, *qu'une nouvelle loi autorise la conversion forcée dont il s'agit.* Elle ne vous proposera pas non plus d'exprimer celui *que la faculté de convertir en tâches, accordée par la loi du 21 mai aux Conseils municipaux, soit à l'avenir transférée au Conseil général.* Elle a reconnu que le travail à la tâche est plus productif que le travail à la journée ; mais malgré cette circonstance et tout en regrettant que les Conseils municipaux n'aient pas encore usé plus souvent de cette faculté, comme en approuvant les efforts consacrés par les Agents-Voyers à faire accepter, à l'amiable, la conversion dont il s'agit par les prestataires, votre Commission persiste dans le sentiment qu'elle vous a exprimé à cet égard l'année dernière. Le défaut d'exercice de la faculté consacrée par l'art. 4 de la loi de 1836 lui paraît tenir surtout à l'embarras d'en régler avec justice l'application de détail, et cet embarras ne deviendrait à ses yeux que plus grand, si ce règlement appartenait au Conseil général moins à portée que les Conseils municipaux de connaître, de préciser ou d'évaluer des tâches qui doivent varier en raison des localités, de la diversité des sols à déblayer ou remblayer, de la nature des objets à transporter, de la différence dans les difficultés du parcours, etc. Au reste et si votre Commission repousse le vœu d'une aggravation législative pour les contribuables dans le poids de la prestation, elle n'entend pas non plus les autosiser à méconnaitre les prescriptions de la loi actuelle, à s'acquitter des charges qu'elle leur impose de manière à créer des entraves pour le service. Elle vous engage en conséquence à renouveler le vœu que la prestation de ceux qui, après avoir donné ce choix à la prestation en nature, ne se rendent pas au jour indiqué, devienne indivisible soit pour le tout s'il s'agit d'un premier appel, soit pour ce qui reste à faire, quelle que soit l'époque de l'inexécution des services requis et sur l'accomplissement desquels on a dû compter. L'application absolue aux chemins de grande communication des lois en vigueur sur la police du roulage des routes royales menacerait, aux yeux de votre Commission, le département de la Manche des plus graves incon-

vénients. Nos voies de communication ont surtout en vue les intérêts de l'agriculture et ce serait compromettre essentiellement ces intérêts que d'assujétir le transport des engrais à des mesures que l'action destructive du gros roulage peut seule justifier ou du moins expliquer. La division extrême et croissante des propriétés force un nombre infini de nos cultivateurs à ne pouvoir opérer ce transport qu'avec des voitures d'un ou deux colliers. Il serait trop rigoureux et d'ailleurs sans intérêt veritable pour le département, d'exiger que les jantes de ces voitures peu pesantes présentassent la largeur prescrite aujourd'hui et dont il convient de restreindre l'application aux voitures à trois colliers et au-dessus, soit sur les chemins de grande communication, soit sur les routes départementales ou royales; encore serait-il opportun d'appeler l'attention du législateur sur le besoin d'encourager, à l'imitation de ce qui se passe en Angleterre, le petit roulage de toute epèce par des franchises plus étendues. Votre Commission vous propose d'émettre un vœu dans ce sens et d'y joindre celui qu'en ce qui concerne les deux premières espèces de communications, c'est-à-dire les routes départementales et les chemins vicinaux de grande communication, la police du roulage soit réglée par un arrêté départemental intervenu dans les formes prescrites par l'art. 21 de la loi du 21 mai 1836, ce qui permettrait d'apporter plus facilement dans l'action de cette police les modifications que l'expérience pourrait rendre nécessaires. Le danger de remanier trop souvent les lois, la difficulté d'obtenir du Gouvernement et des Chambres des changements utiles, mais dont l'importance peut n'être pas égale pour toutes les parties du royaume, nous semble recommander le dernier de ces vœux à votre assentiment. J'ajouterai que déjà vous avez éprouvé les avantages de règlements locaux sous des points analogues. C'est ainsi que les dispositions trop absolues et trop sévères de celui qui avait été adopté dans votre département à l'occasion de l'élagage des haies à été déjà modifié, sur votre proposition, de manière à satisfaire les intérêts qui l'avaient dictée. Ce règlement ne s'appliquera plus aux chemins vicinaux ordinaires.

» M. le Préfet vous a dit que l'administration manquerait à son devoir si elle n'appelait cette année votre intérêt sur les douze Agents-Voyers cantonaux d'arrondissement dont le traitement a été fixé, lors de l'organisation du service, à 600 f. Tous les Conseils d'arrondissement ont demandé avec force l'augmentation de traitement de ces Agents subalternes si utiles qui ont à supporter une lourde part des charges du service. Nous vous proposons de porter à 900 f. le traitement dont il s'agit, chiffre égal à celui des Piqueurs des routes départementales.

» La fondation d'une caisse de retraites au profit des Agents supérieurs de la voirie vicinale, qui secondent M. le Préfet avec autant de succès que de dévouement, vous offrira les moyens d'améliorer aussi le sort d'Employés dignes de toute

votre bienveillance, et votre Commission des travaux publics est persuadée que vous donnerez votre approbation au projet de l'administration de profiter des extinctions que l'avenir provoquerait pour élever, dans une juste proportion, les honoraires de MM. les Conducteurs-Voyers.

» Nous avons reconnu avec M. le Préfet la nécessité de réparer l'erreur commise dans la désignation des communes traversées par le chemin de grande communication n° 29 de Villedieu à la mer et de comprendre au nombre de ces communes celles de Fleury sur le territoire de laquelle ce chemin passe, bien que le tableau des communes traversées joint au classement ne l'indique pas.

» Les mêmes observations s'appliquent, pour l'arrondissement de Coutances, à la commune de St-Sauveur-la-Pommeraye relativement au chemin n° 17, à celle de Folligny par rapport au chemin n° 25, et, pour l'arrondissement de Mortain, à celle de St-Laurent-de-Cuves.

» M. le Préfet vous a signalé encore la commune de Percy comme devant être comprise au nombre des communes intéressées au chemin de grande communication n° 6 de Coutances à Tessy; mais comme cette commune ne paraît pas avoir été appelée à délibérer à cet égard, votre Commission propose de vous borner à signaler à l'attention de M. le Préfet le besoin de remplir, à l'égard de cette commune, les formalités préalables exigées par la loi pour que vous prononciez régulièrement sur son sort. »

Paupérisme et charité légale

Un Membre demande la parole et fait observer au Conseil que, chargé par la Commission d'administration générale de préparer un rapport sur les questions que soulèvent le *paupérisme et la charité légale*, il doit préalablement lui faire remarquer que le temps manque à la fois à l'Administration, au Rapporteur et au Conseil pour préparer les éléments, pour entreprendre l'étude et pour pénétrer dans la discussion d'aussi graves et d'aussi nombreuses questions.

» Sur eette observation et conformément à la proposition de M. le Président, ce Membre se charge de soumettre au Conseil, dans sa prochaine session, un travail sur cette matière.

Travail des enfants dans les manufactures.

» Le même Membre expose encore qu'il a été également chargé d'un autre rapport sur le *travail des enfants dans les manufactures*, mais qu'il doit aussi faire observer à cet égard, que le département de la Manche offre peu d'établissements assez considérables pour qu'on ait pu y rencontrer des faite nouveaux; que ce ne sont point des idées, mais des faits que le Gouvernement demande; qu'une discussion éclairée, qui va incessamment se renouveler, a déjà eu lieu dans la Chambre des Pairs, et que le Conseil ne pourrait rien ajouter aux lumières que toutes les Chambres de commerce consultées et que la discussion la plus brillante ont pu jeter sur la question.

Le Conseil général, approuvant ces observations, décide que le rapport à faire sur le *travail des enfants dans les manufactures* sera ajourné.

Comptes définitifs de l'exercice 1838.

Comptes de la situation provisoire de l'exercice 1839.

M. le Préfet se retire.

En son absence, le Conseil procède à l'examen des comptes définitifs de l'exercice 1838 et des comptes de la situation provisoire de l'exercice 1839. Il reçoit, à titre de renseignement, la communication qui lui est faite des comptes provisoires et il approuve les comptes définitifs de l'exercice 1838.

Il reconnaît, après examen fait des pièces, que les 2/3 du fonds d'abonnement, pour l'exercice de 1839, ont été employés conformément aux règlements.

Il arrête en outre que, suivant l'usage, le rapport sur les comptes sera inséré au procès-verbal.

Suit le rapport.

« Messieurs,

» Chargé, par votre Commission des finances, de vous faire le rapport de l'examen qu'elle a fait des divers comptes présentés par M. le Préfet à votre approbation, nous venons nous acquitter de cette mission.

» Vos attributions et les règles du système de comptabilité qui nous régit, vous ayant été clairement et très-judicieusement présentées dans les rapports des années précédentes, nous avons pensé qu'il serait superflu d'entrer dans de nouveaux développements à cet égard et qu'il nous suffisait de vous rappeler seulement que, chaque année, vous réglez par le budget départemental les recettes et dépenses nécessaires aux besoins du département ; que la vérification matérielle des comptes d'emploi est scrupuleusement faite par la Cour des comptes à laquelle ils sont soumis, et que l'examen à faire par votre Commission des finances se bornait principalement à rechercher si les prescriptions du budget voté par vous avaient été exactement remplies et si toutes les dépenses avaient été faites avec l'exactitude et l'économie nécessaires, en remplissant le but et la pensée qui avaient déterminé vos délibérations ; c'est cet examen dont votre Commission s'est particulièrement occupée et dont nous allons vous entretenir en suivant le détail de chacun des comptes qui vous ont été présentés par M. le Préfet, fixant le règlement définitif des dépenses départementales de l'exercice 1838.

» Ces comptes, Messieurs, sont au nombre de quatre :

» 1°. Le compte des dépenses variables de l'exercice 1838 ;

» 2°. Le compte des dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale pour le même exercice ;

» 3°. Le compte des dépenses de l'instruction primaire pour le même exercice ;

» 4°. Enfin le compte des dépenses du cadastre pour le même exercice.

» Voici la situation de ces divers comptes.

10. Compte des dépenses variables de l'exercice 1838.

» Les crédits affectés à ce compte, tant à la récapitulation du budget primitif que des budgets supplémentaires, tant de report des fonds libres de 1836 reporté sur 1838, que de celui des fonds affectés spécialement aux chemins de grande communication, s'élevaient en total à la somme de. . 536,884 32

» Mais par suite du remboursement d'une somme de 1,488 f. 63 c. pour avances faites par d'autres départements, ils ont été réduits à celle de 535,395 69
sur laquelle somme encore celle de 141 f. 75 c. étant restée sans ordonnancer sur le produit de 8 c. 1/10 variables de l'exercice 1838, les crédits sont restés en définitive à la somme de. . 535,253 94

» Provenant, savoir :

» 1°. Du produit des centimes additionnels ordinaires de 1838, pour. . . . 317,079 96

» 2°. Du fonds commun de 5 c., pour . . . . 27,000 »

» 3°. Des ressources éventuelles, pour. 4,954 21

» 4°. Des fonds libres de 1836, pour. 71,980 49

» 5°. Des fonds spéciaux des chemins de grande communication, pour. 114,239 73

Somme égale . . 535,253 94 — 535,253 94

» Les dépenses effectuées s'élèvent en total à la somme de 524,676 61

» Mais il faut retrancher de cette somme : 1° pour mandats non délivrés faute de production de pièces, ci. . . . . 180 »

» 2° Pour mandats expédiés et non présentés au paiement . . . . 380 »

Ensemble. . . . . 560 » — 560 »

» Reste en dépenses dûment acquittées. . . . . 524,116 61 — 524,116 61

» Ce qui porte l'excédant des recettes sur les dépenses à 11,137 33

» A laquelle somme ont été ajoutés les 141 f. 75 c. provenant de la différence non ordonnancée sur le produit des 8 c. 1/10 variables de l'exercice 1838, ainsi qu'il est dit ci-dessus, ci. . . . 141 75

» L'excédant reporté au budget de 1840 a été de. 11,279 08

» Nous allons maintenant reprendre les divers chapitres de ce compte pour vous donner les explications de détail que nous avons pensé susceptibles de vous intéresser.

Chapitre 1er. —Hôtel de la Préfecture.

» La somme de 3,650 f. que présente ce chapitre se composant de l'allocation annuelle de 1,250 f. pour entretien du mobilier et du crédit extraordinaire de 2,400 f. votés pour l'achat du meuble neuf placé dans le salon, votre Commission, après un examen détaillé des pièces présentées pour l'emploi de cette dernière somme, les ayant reconnues justes n'a donné lieu à aucune observation.

Chapitre 2. —Prisons départementales.

» Les dépenses effectuées montant à 36,000 f. étant régulières et conformes aux crédits votés, suivant le détail porté au budget, nous avons pensé qu'il nous suffirait de vous faire connaître que cette dépense, répartie sur le nombre de 155 détenus, a donné un terme moyen de 232 f. 25 c. pour chacun par an ou 63 c. par jour et que les dépenses relatives à l'entretien et nourriture seulement calculées sur le même nombre, donnent une moyenne de 36 c. par jour.

Chapitre 3. —Mendicité.

» Aucune extinction n'ayant eu lieu en 1838, la dépense a été effectuée conformément aux crédits alloués et ne donne lieu à aucune observation.

Chapitre 4. —Casernement de la gendarmerie départementale.

» Les crédits affectés à ce chapitre s'élevaient à 16,764 f. 24 c. les dépenses régulièrement faites ne s'étant élevées qu'à 14,591 f. 82 c., il était resté sur ce chapitre une somme de 2,172 f. 42 c. disponible ; mais, comme on devait à M. Auvray une somme de 1,936 f. 66 c., pour intérêts du prix d'acquisition de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo, et qu'aucun crédit spécial n'avait été ouvert pour cet objet, M. le Préfet a jugé convenable de prélever cette somme sur le boni qui s'est trouvé réduit, par cet effet, à 229 f. 84 c.

Chapitre 5. —Dépenses ordinaires des tribunaux.

» Les allocations pour ce chapitre s'élevaient à 12,350 f. Les dépenses effectuées s'étant élevées à 12,750 f., il en est ressorti un excédant de 400 f. provenant de menues dépenses autorisées pour la tenue de la chambre temporaire du tribunal de Saint-Lo, suivant la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 18 juillet 1838.

Chapitre 6. —Bâtiments départementaux.

» Les crédits alloués pour ce chapitre s'élevaient à..........	35,092 88
» Les dépenses effectuées n'ayant été que de..	28,092 88
» Il est resté disponible un boni de....	7,000 »

provenant du montant de travaux qui devaient être faits pour l'appropriation de la caserne de gendarmerie de Coutances et qui sont devenus sans utilité par les nouvelles combinaisons

que vous avez prises pour la construction d'un hôtel de sous-préfecture et d'une caserne de gendarmerie dans cette ville.

Chapitre 7. —Routes départementales.

» Ce chapitre, qui a laissé sans emploi une somme de 1140 f. provenant d'économies apportées par M. le Préfet dans le paiement des indemnités, gratifications et dépenses diverses relatives à ce service, n'a donné lieu à aucune autre remarque; chaque dépense étant conforme au vote partiel qui la déterminait.

Chapitre 8. —Enfants trouvés.

» Les ressources affectées aux besoins de ce chapitre avaient été évaluées à. . . . . 100,000 »

» A imputer, savoir:

» 1°. Sur amendes de police. .	500 »	
» 2°. Sur cotisations des communes.	20,000 »	
» 3°. Sur cotisations antérieures non employées.	16,603 66	
» 4°. Sur les centimes facultatifs	29,619 93	
» 5°. Sur les centimes variables.	33,276 41	
» Somme égale.	100,000 » —	100,000 »
» Les dépenses générales ne s'étant élevées qu'à celle de.		88,395 51
» Il en est résulté une économie de.		11,604 49

» Ce qui a permis de réserver, pour l'année suivante, le produit des amendes, et de laisser libre sur les centimes facultatifs une somme de 11,104 f. 49 c. qui figure au budget de 1840.

Chapitre 9. — Encouragements et secours.

» Les credits alloués pour ce chapitre s'élevaient à la somme de	24,265 »
» Les dépenses effectuées ne s'étant élevées qu'à celle de	22,281 25
» Il est résulté un boni de.	1,683 75

provenant de la vacance, pendant une partie de l'année, de l'une des portions de bourses que possède le département à l'école d'arts et metiers d'Angers et du non paiement de quelques primes, faute de production de pièces.

Chapitre spécial. — Chemins vicinaux.

» Il nous resterait à vous entretenir du chapitre spécial pour les chemins vicinaux de grande communication, mais comme nous ne pourrions que répéter ce qui est énoncé dans le rapport de M. le Préfet, auquel chacun de vous peut se reporter pour connaître la situation, nous avons pensé que nous pouvions nous dispenser de vous entretenir de ce chapitre qui n'a donné lieu à aucune observation dans le sein de votre Commission.

2°. Compte des dépenses facultatives et extraordinaires de 1838.

» Les crédits généraux alloués pour les dépenses facultatives et extraordinaires de l'exercice 1838 s'élèvent à la somme de, ci. 1,117,431 06

Savoir :

» 1°. Sur les cent. facultatifs.	196,734 53	
» 2°. Sur les cent. extraord^{res}.	447,416 61	
» 3°. Sur les deux centimes facultatifs spéciaux pour les chemins vicinaux.	89,482 95	
» 4°. Sur les fonds libres des centimes facultatifs de 1836 . .	383,796 97	
Somme égale . . .	1,117,431 06	1,117,431 06

» Le total général des dépenses dûment justifiées s'est élevé à.		1,085,611 68	
» Mais il a été déduit :			
1°. Pour mandats expédiés et non présentés au Payeur.	835 19		
2°. Pour mandats non délivrés à l'époque du 1er octobre 1839 et qui seront mandatés ultérieurement	2,000 »		
Ensemble. . .	2,835 19	2,835 19	
» Reste en dépenses effectuées.		1,082,776 49	1,082,776 49

» Partant, il reste un excédant des recettes sur les dépenses de la somme de. 34,654 57

» Provenant,	
» 1°. Des centimes facultatifs ordinaires, pour.	20,412 57
2°. Des centimes extraordinaires des routes départementales, pour.	13,977 05
» 3°. Des centimes spéciaux des chemins de grande communication, pour.	264 95
» Somme égale . .	34,654 57

laquelle somme a été reportée au budget de report de 1840.

Les dépenses de ce compte se subdivisent en 11 chapitres. Mais comme les chapitres 1, 7 et 10 ne renferment aucuns crédits, nous n'avons à vous entretenir que des 8 autres qui se composent comme suit :

Nature des dépenses.	Crédits ouverts.	Dépenses faites.	Excédant des crédits.
1re SECTION. — *Dépenses facultatives.*			
Chap. 2. Edifices départementaux	75,848 83	75,848 83	» »
Chap. 3. Routes départementales. Travaux neufs	22,201 11	22,201 11	» »
Chap. 4. Subvention pour les chemins de grande communication	108,924 10	108,924 10	» »
Chap. 5. Supplément pour les enfants trouvés	29,619 93	18,514 44	11,104 49
Chap. 6. Subvention à la caisse des retraites	5,000 »	5,000 »	» »
Chap. 8. Dépenses diverses.	32,959 11	23,741 68	9,217 43
Total de la 1re section.	274,553 08	254,231 16	20,321 92
2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*			
Chap. 9. Travaux neufs des routes départementales	751,977 74	742,162 52	9,815 22
Chap. 11. Complément de la subvention pour les chemins de grande communication	89,218 »	89, 218 »	» »
Total général	1,115,748 82	1,085,611 68	30,137 14

Les dépenses comprises dans ces divers chapitres ayant été soigneusement examinées par votre Commission dans tous leurs détails et trouvées régulières et conformes aux prescriptions du budget et aux votes du Conseil général, nous avons jugé inutile de vous entretenir du détail qui n'a donné lieu à aucune observation dans votre Commission qui a vu seulement avec satisfaction que, grâce à l'impulsion donnée aux travaux pendant l'année 1838, le montant des ressources facultatives et extraordinaires grossies d'un report considérable provenant de l'exercice 1836, il n'était resté sans emploi qu'une somme de 30,137 f. 14 c. dans laquelle encore se trouve comprise celle de 5,000 f. allouée pour études de desséchements et canalisation, reportée au budget de 1840, et le surplus de cet excédant provenant d'économies sur les dépenses ou de provisions supprimées au budget.

3o. Compte des dépenses de l'instruction primaire pendant l'exercice 1838.

» Les crédits accordés pour les dépenses de l'instruction primaire de l'exercice 1838 s'élevaient à la somme de. 53,441 43

composée, savoir :

» 1°. Du produit d'un centime spécial voté pour les dépenses de l'instruction primaire pendant l'exercice 1838, pour. 44,741 66

» 2°. Du restant disponible de l'exercice 1836 reporté sur 1838. . . . . 8,699 77

» Somme égale. 53,441 43

» Le total général des dépenses effectuées s'élève à la somme de. 45,375 88

» Sur laquelle il reste à payer pour mandats expédiés et non présentés au Payeur. 228 16

» Reste en dépenses acquittées 45,147 72

» Partant, les recettes présentent, un excédant annullé par le Trésor au 31 octobre 1839 et à reporter sur 1840. . . . . 8,293 71

» Cet excédant de recettes provient principalement du chapitre 1[er] intitulé *dépenses ordinaires et obligatoires*; mais, comme une seule somme est déterminée au budget pour les besoins de ce chapitre, il en résulte qu'il est impossible d'examiner et vérifier le chiffre des diverses dépenses. Déjà dans vos précédentes sessions cette irrégularité a été signalée et votre Commission a jugé convenable de la signaler de nouveau, car en ne désignant pas isolément les diverses dépenses que le crédit alloué a soldées, il est impossible d'en juger l'opportunité.

4°. Compte des recettes et dépenses du cadastre.

» Nous avons peu de choses à vous dire sur ce compte dont les ressources qui lui sont applicables sont fournies par le Gouvernement sur le fonds commun du cadastre et dont le montant des dépenses, représentant la valeur des indemnités accordées aux agents des contributions directes pour mutations de propriétés foncières, sont toutes classées d'après des tarifs arrêtés par M. le Ministre des finances. Nous nous bornerons à vous dire :

» Que les ressources fournies s'élevaient à. . 6,694 80

» Que les dépenses effectuées ont été de . . 5,524 73

» Et qu'il est resté un boni disponible de. . 1,170 07

qui a été reporté au budget de 1840.

» Ici se terminent, Messieurs, les observations que nous avons cru devoir soumettre à votre examen sur les comptes présentés par M. le Préfet pour le règlement définitif de l'exercice 1838. Ces comptes, vérifiés avec la plus scrupuleuse attention, s'étant trouvés réguliers dans leur détail et dans leur ensemble, votre Commission vous propose à l'unanimité d'y donner votre approbation.

Comptes pro-

» Il nous reste maintenant encore un devoir à remplir pour

visoirs des dépenses de 1839. vous mettre à même de connaître les ressources dont vous pourriez disposer sur l'exercice 1839, c'est de vous présenter un aperçu sommaire des comptes provisoires de cet exercice à l'époque du 1er août 1840. Ces comptes, comme vous le savez, n'ont rien de définitif, mais ils seront un renseignement utile pour vous faire connaître, dès aujourd'hui, les chiffres approximatifs des sommes dont vous pourriez disposer.

Voici, Messieurs, le résultat de l'examen de ces comptes.

1re Section. — Dépenses variables.

» Ressources		386,082 42
» Dépenses mandatées	329,162 11	333,737 35
» A mandater avant le 1er octobre 1840	4,575 24	
» Excédant des ressources		12,345 07
» Mais, comme il est prudent de conserver une petite somme en réserve pour dépenses non constatées et dont il pourrait encore être justifié avant le 30 septembre prochain, on a porté cette somme à l'appoint de		345 07
» Il reste, dont on peut disposer		12,000 »

2e Section. — Dépenses facultatives d'utilité départementale.

» Ressources		286,179 »
» Dépenses mandatées	239,918 10	284,941 07
» A mandater avant le 1er octobre	45,022 97	
» Excédant des ressources		1,237 93

3e Section. — Dépenses extraordres pour travaux neufs des routes départementales.

» Ressources		544,954 94
» Dépenses mandatées	496,139 34	540,615 32
» A mandater avant le 1er octobre	44,475 98	
» Reste libre		4,339 62

4e Section. — Dépenses spéciales des chemins de grande communication.

» Ressources		233,512 99
» Dépenses mandatées	231,048 69	231,921 28
» A mandater avant le 1er octobre	872 59	
» Reste libre		1,591 71
» Provenant des centimes spéciaux des chemins de grande communication, pour		513 71
» Et des rétributions payées par les pharmaciens, épiciers et droguistes, pour la visite de leurs magasins, pour		1,078 »
» Total pareil		1,591 71

Dépenses de l'instruction primaire.

» Ressources		81,302 33
» Dépenses mandatées. . . .	67,082 27	70,606 42
» A mandater avant le 1er octobre 1840.	3,524 15	
» Excédant à reporter comme premier article de recettes au budget de 1841.		10,695 91

Compte des frais d'administration de la préfecture.

» Avant de terminer, Messieurs, nous devons vous dire encore que M. le Préfet nous a présenté, appuyé d'états émargés, le compte de l'emploi des sommes affectées au traitement des Employés et des gens de service dans les bureaux de la préfecture, pendant l'année 1839. Il résulte de ce compte que, conformément à l'ordonnance royale du 15 mai 1822, les Employés et gens de service dans les bureaux ont reçu les deux tiers de la somme allouée par l'Etat pour frais d'administration.

Frais d'administration des s.-préfectures.

» M. le Préfet a également remis à votre Commission des finances copie de l'état émargé remis à M. le Ministre, constatant que les Employés et gens de service dans les cinq sous-préfectures du département de la Manche avaient reçu les sommes qui leur sont attribuées par l'ordonnance sus-citée, formant la moitié de la somme allouée pour frais d'administration. »

M. le Préfet rentre dans la salle des séances.

Deuxième partie.

Vœux.

Port de Cherbourg.

Sur la proposition d'un Membre, le Conseil adopte à l'unanimité l'expression du vœu suivant :

» Le Conseil général exprime le vœu que le Gouvernement, conformément aux promesses faites en son nom dans plusieurs sessions législatives et notamment dans les deux dernières, demande aux Chambres, dès le commencement de celle qui va s'ouvrir, les moyens nécessaires pour achever, dans un petit nombre d'années, la digue de Cherbourg, son arsenal maritime et les fortifications de l'enceinte de cet arsenal. Le ministère de la marine reconnaît tous les ans, dans les développements qui accompagnent son budget, l'impuissance des ressources ordinaires, qui, destinées à subvenir aux dépenses courantes de tous les ports, ne laissent disponible pour Cherbourg qu'un chiffre hors de toute proportion avec la dépense d'un vaste ensemble de travaux neufs. Le Gouvernement, jaloux de l'honneur et de la sûreté du pays, doit vouloir que la France, utilisant les sacrifices faits depuis cinquante ans en vue de ce résultat, possède enfin un port militaire dans la Manche, un point d'attaque et de défense maritime pour le cas éventuel d'une guerre avec l'une des puissances du Nord. Le seul moyen de parvenir à l'achèvement de cette grande et nécessaire création,

est de proposer aux Chambres d'allouer, pour être répartis sur un nombre d'années rigoureusement limité, des crédits spéciaux proportionnés au montant des dépenses évaluées pour l'exécution des plans définitifs déjà soumis à l'administration et approuvés par elle. Le Gouvernement et les Chambres sont entrés dans cette voie, lorsqu'ils ont voulu doter la France de chemins de fer, améliorer sa navigation et ses ports de commerce. Ce que l'on a déjà fait pour les intérêts de l'industrie, un devoir plus impérieux encore et plus élevé prescrit de le faire pour des travaux qui, comme ceux du port militaire de Cherbourg, importent à la sûreté et à la dignité de la France, sous l'abri desquelles tous les autres intérêts ont besoin d'être placés pour se développer et prospérer. »

Timbre des pièces de la comptabilité des communes.

Vu le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement d'Avranches pour qu'à l'avenir toutes les pièces de la comptabilité des communes soient exemptées de la formalité du timbre;

Considérant que les motifs allégués par le Conseil d'arrondissement n'ont pas paru assez concluants pour conseiller une demande tendant à la suppression d'un impôt, le Conseil général passe à l'ordre du jour sur le vœu dudit Conseil.

Prestation en nature, déclaration d'option.

Le Conseil renouvelle le vœu exprimé et motivé par lui dans la précédente session pour qu'à l'avenir la prestation soit indivisible, et que l'option une fois faite, le prestataire soit tenu de l'acquitter en une seule et même nature.

Police du roulage.

Le Conseil renouvelle encore le vœu d'appliquer aux chemins de grande communication les règlements sur la police du roulage et il ne le modifie qu'en réclamant pour l'agriculture toutes les exceptions compatibles avec la conservation et l'entretien desdits chemins.

A 5 heures la séance est levée et remise au lendemain à 11 heures du matin.

Signé : *L. Havin*, Président; *Langlois*, *Enouf*, *Quénault*, *Cte Le Marois*, *H^te Rihouet*, *Lamache*, *P. B. Brohon*, *Robin-Prévalée*, *Champs*, *Davy*, *J. Noël*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Du Moncel*, *Le ch^er d'Angerville*, *Le Pesant*, *Clément*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, *Noël-Agnès*, *Blouet* et *Rihouet*, Secrétaire.

Séance du 1er septembre 1840.

A 11 heures la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Langlois, Enouf, Quénault, Le Pesant, Blouet, Du Moncel, Le Marois, Olivier, Leroux-Delaunay, Robin-Prévalée, Sursois, Clément, Noël-Agnès,

Brohon, Lamache, Cabart, Noël, Le Rebours-Pigeonnière, Sanson-Lavalesquerie, Rihouet (Hyacinthe), Champs, Davy, Sivard, Sainte-Colombe, Gendrin-Dumesnil, Le Mengnonnet, Dangerville et Rihouet (Frédéric).

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Première partie.

Contribution personnelle et mobilière.

La parole est donnée au Rapporteur de la Commission des contributions, qui soumet au Conseil des observations écrites, présentées par M. le Directeur des contributions directes dans le département, sur le mode de répartition dans ses différents degrés de la contribution personnelle et mobilière. Cette communication, qui donne lieu à des débats assez étendus, est bientôt suivie d'explications verbales que M. le Directeur lui-même, invité à se rendre au sein de l'assemblée, donne avec autant d'empressement que de lucidité. A la suite de ces explications, le Conseil, sur la proposition de plusieurs Membres, ajourne sa décision sur les deux questions suivantes :

1°. Sera-t-il procédé dans l'année 1841 à un nouveau recensement des valeurs locatives dans le département ?

2°. Demandera-t-on à M. le Directeur, pour déterminer la répartition du contingent de 1842, entre les divers arrondissements, de la contribution dont il s'agit, le relevé des individus passibles de la taxe personnelle, et le montant des valeurs locatives, des loyers des indigents, par commune et par arrondissement?

Répartition des contributions directes entre les arrondissements.

Conformément aux conclusions présentées au nom de la même Commission, le Conseil répartit comme il suit, entre les divers arrondissements, le contingent attribué, en principal, au département de la Manche, par la loi des finances de l'exercice 1841, dans le montant des contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, savoir :

Arrondissements.	Contributions			
	Foncière.	personnelle et mobilière.	des portes et fenêtres.	Total.
Avranches.............	499,941 »	108,969 »	53,554 »	662,464 »
Cherbourg.............	384,989 »	90,612 »	50,583 »	526,184 »
Coutances.............	742,869 »	129,319 »	75,451 »	947,639 »
Mortain...............	312,031 »	50,476 »	22,873 »	385,380 »
Saint-Lo..............	713,041 »	105,419 »	68,969 »	887,429 »
Valognes..............	706,225 »	92,805 »	66,547 »	865,577 »
Totaux......	3,359,096 »	577,600 »	337,977 »	4,274,673 »

Port de Carentan.

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef, en ce qui concerne les travaux à faire pour construire un port dans la ville de Carentan ;

Vu le plan et le devis desdits travaux ;

Sur le rapport de la Commission des travaux publics ;

Considérant qu'il est de la plus haute importance de construire un port dans la ville de Carentan, et d'ouvrir ainsi au commerce une communication nouvelle entre la mer et le centre du département ;

Considérant que les travaux déjà faits sous l'Empire, et dont la dépense s'est élevée à près de 2,000,000, auraient été exécutés en pure perte si le Gouvernement ne consentait à faire la dépense complémentaire sans laquelle il serait impossible de les utiliser ;

Considérant que cette dépense ne doit pas dépasser la somme de 240,000 f. et que des matériaux d'une grande valeur sont depuis 30 ans amoncelés sur les lieux ;

Considérant que les travaux déjà faits doteraient le port de la ville de Carentan de l'un des plus beaux bassins de la France, et que la plupart des travaux à faire sont déjà préparés ou exécutés en partie ;

Considérant que la ville de Carentan a consenti à fournir, sur ses propres ressources, une subvention de 60,000 f. pour concourir à l'exécution des travaux dont il s'agit ;

Le Conseil général appuie de tous ses efforts auprès du Gouvernement, l'exécution de ces travaux et sollicite l'allocation d'un crédit spécial dans le budget de l'Etat ;

Et pour prouver l'importance qu'il attache à l'accomplissement du projet, il vote sur les fonds départementaux une autre subvention de 60,000 f., égale à celle offerte par la ville de Carentan.

Il pense, quant au projet même qui lui a été soumis, que l'écluse de sûreté devrait être rapprochée de la ville, afin de permettre au commerce d'entrer librement dans la rivière de Taute.

Réclamation de la commune de Néhou.

Vu la réclamation faite par la commune de Néhou à l'effet d'obtenir un secours sur les fonds départementaux, pour la reconstruction du pont de Boël ;

Considérant que, tout en reconnaissant la situation critique dans laquelle la destruction du pont dont il s'agit doit placer les habitants de ladite commune, le budget départemental n'offre pas de crédit spécial pour venir en pareil cas au secours des budgets municipaux, et que le fonds entièrement absorbé pour les chemins de grande communication, serait la seule source à laquelle on pourrait régulièrement puiser ;

Considérant qu'en appliquant une partie de ces ressources aux travaux des chemins vicinaux ordinaires, l'on reculerait l'achèvement des chemins de grande communication, que réclament aussi avec tant d'ardeur les contribuables ;

Considérant qu'une exception une fois faite pour une commune, des réclamations sans nombre s'élèveraient de toutes parts pour des causes pareilles, et que le Conseil ne pourrait y satisfaire sans danger, ni les refuser sans injustice,

Le Conseil général passe à l'ordre du jour sur la réclamation de la commune de Néhou.

Chambres consultatives d'agriculture.

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 1er août 1840, par laquelle il est demandé au Conseil de répondre à la question de savoir s'il considérerait comme utile la création d'une chambre consultative d'agriculture dans chaque département;

Considérant que l'agriculture se trouve déjà représentée suffisamment dans les Conseils généraux, et qu'il pourrait résulter de la création d'une institution parallèle une rivalité qui ne pourrait produire que de facheux effets;

Considérant que le Conseil général du commerce, ainsi que le Conseil supérieur sont déjà des organes graves et éclairés des intérêts de l'agriculture,

Le Conseil général n'approuve pas la création desdites chambres consultatives, et il se borne à recommander que, dans le cas de Commissions mixtes pour débattre des intérêts agricoles, l'agriculture y soit représentée par un nombre de membres égal à celui des membres représentant le commerce et l'industrie.

Tribunal civil de St-Lo.

Le Conseil approuve la dépense proposée pour placer dans un lieu convenable les pièces de conviction déposées dans le tribunal de St-Lo : il vote en conséquence le crédit de 2,589 85 porté au budget de 1841 pour cette dépense.

Tribunal de commerce de St-Lo.

Le Conseil approuve également le crédit proposé au budget pour le complément de la dépense relative au tribunal de commerce de la même ville.

Caserne de Torigni.

Vu la proposition de M. le Préfet de porter à 15,000 f., au lieu de 10,000, la subvention comprise au budget de 1839, au profit de la ville de Torigni, et à la charge par celle-ci de fournir un local propre à usage de caserne de gendarmerie;

Vu la délibération prise à cet égard dans la session de 1838,

Le Conseil général approuve le complément demandé, mais il est bien entendu que, si pour une cause quelconque la ville de Torigni ne pouvait ou ne voulait plus fournir le local dont il s'agit, elle serait tenue de restituer au département la subvention totale qu'elle en aurait reçue.

Deuxième partie.

Vœux.

Le Conseil général émet ensuite les vœux suivants :

Feux du port de Diélette.

1°. Que deux nouveaux feux soient établis au port de Diélette, seul refuge des bâtiments contrariés par le gros temps dans le dangereux passage de la Déroute entre Granville et le cap de la Hague. Sans ce port, beaucoup de bâtiments auraient été capturés pendant la guerre, et son importance a notablement augmenté depuis le développement du commerce et l'extension donnée à l'exploitation des carrières de granit.

Jetée de St-Vaast et quai de commerce.

2°. Que la jetée du port de St-Vaast, actuellement longue de 300ᵐ, soit encore étendue pour couvrir complètement le port et qu'un mur de quai soit établi pour le débarquement des marchandises. L'importance toujours croissante de ce port et sa situation sur la côte orientale de la Manche en font l'un des points les plus dignes de l'attention et de la bienveillance du Gouvernement.

Port de Barfleur.

3°. Que M. le Ministre des travaux publics prenne en grande considération le projet que doit incessamment présenter M. l'Ingénieur en Chef de la Manche pour l'amélioration du port de Barfleur et qu'il comprenne au budget un crédit de 5000 f. pour l'établissement de deux fanaux indiquant la direction de la passe, ainsi que pour un système de bouées, balises et de pieux d'amarres.

Port de Portbail.

4°. Qu'un crédit pareil soit accordé en 1841 pour l'établissement de mêmes fanaux et pour l'exécution d'améliorations de même nature dans le port de Portbail.

Port de Regnéville et canalisation de la Sienne.

5°. Que le port de Regnéville, comme la canalisation de la Sienne, deviennent l'objet d'immédiates et de sérieuses études. L'ouverture du canal de Coutances, en créant un débouché dans le centre du plus grand arrondissement de la Manche, a donné au port de Regnéville et à la rivière de Sienne un intérêt nouveau dont le Gouvernement doit s'attacher à développer toutes les conséquences. Ces deux études sont liées, comme le sont le port et la rivière dont il s'agit : le Conseil ne saurait trop les recommander à l'attention du Gouvernement.

Il croit aussi qu'un Maître de port est, dès à présent, indispensable pour surveiller la police du port et il en forme la demande expresse.

Port de Granville.

6°. Que les projets transmis au Gouvernement pour l'achèvement des travaux du port de Granville soient incessamment approuvés et que les fonds nécessaires soient alloués au budget de 1841 pour les terminer sans retard. En consentant aux premières allocations, le Gouvernement a assez reconnu l'intérêt national qui s'attachait à l'exécution des travaux entrepris à Granville pour qu'il soit superflu d'insister de nouveau quand il ne s'agit que de leur complément.

Port de Goury.

7°. Que de nouveaux plans soient fournis pour le rétablissement du petit port de Goury et qu'on entreprenne sans retard, conformément aux vœux des habitants, les réparations des brèches formées dans les années 1837 et 1838 à la jetée qui forme ce port.

Déclassement de la ville de Carentan.

8°. Que la ville de Carentan soit déclassée conformément aux vœux incessamment renouvelés par le Conseil.

Grand canal du Cotentin.

9°. Que le rapport de M. l'Ingénieur en Chef sur le grand canal du Cotentin soit préparé sans retard, et que le Gouvernement soit ainsi mis en mesure d'apprécier toute l'utilité de ce grand travail et d'aviser le plus tôt possible à ses moyens d'exécution.

Canal de jonction de l'Orne à la Loire.

10°. Que le canal qui doit joindre l'Orne à la Loire soit promptement entrepris et qu'il suive la ligne de la Mayenne de préférence à celle de la Sarthe. Le double intérêt de la prospérité et de la défense du pays donne à ce canal une importance toute particulière. La direction proposée par le Conseil est à la fois la plus courte, la moins dispendieuse et celle pour laquelle l'alimentation serait le plus assurée. Elle se rélierait d'ailleurs plus facilement avec les nouveaux canaux exécutés par le département de la Manche.

Brigade de gendarmerie de Ducey et de St-James.

Brigade de Carentan.

11°. Que conformément à des vœux précédemment émis en ce qui concerne les brigades de gendarmerie, une nouvelle brigade à pied soit établie à Ducey; que la brigade à pied établie à St-James soit remplacée par une brigade à cheval, et qu'enfin, en raison de la difficulté et des fatigues du service, la brigade de Carentan soit reportée à l'effectif qu'elle avait avant 1810, c'est-à-dire à celui de 6 hommes commandés par un maréchal-des-logis.

Le Conseil général se plaît à témoigner sa satisfaction en raison des nouvelles brigades que le Gouvernement a bien voulu accorder au département, conformément à ses vœux.

Station d'étalons.

12°. Que de nouveaux étalons soient livrés au dépôt de la Manche et que de nouvelles stations soient établies dans les localités qui souffrent le plus de leur absence.

Droit à l'introduction des bestiaux étrangers.

Le Conseil général, vivement ému par les débats qui, depuis sa dernière session, se sont ouverts dans les Chambres législatives au sujet du droit à percevoir à l'entrée sur les bestiaux étrangers, croirait manquer à tout ce qu'il doit à son pays, comme à sa conscience, s'il ne renouvelait avec plus d'énergie que jamais les protestations qu'il n'a cessé de faire entendre contre toute modification au tarif actuel, non seulement en ce qui concerne le montant du droit, mais encore en ce qui touche aux conditions qui le déterminent. Le droit au poids lui semblerait encore plus fatal à la reproduction, et par suite à l'agriculture, que ne le serait l'abaissement du droit

lui-même. Il oppose donc la plus énergique résistance à toute innovation qui serait entreprise, de quelque côté qu'en soit l'initiative.

Cette résistance, qui s'appuie sur le motif perpétuel de la prospérité du pays, augmente encore de force aujourd'hui que le département de la Manche se trouve dans une situation toute particulière de détresse que lui a faite l'intempérie de la saison. Les bestiaux ont été abattus parce qu'on ne pouvait les nourrir; les chevaux restent invendus dans la main des éleveurs; et cependant il faut payer les impôts. Que le Gouvernement y réfléchisse! Un malheur de plus pourrait en occasionner bien d'autres.

Le Conseil dépose dans les mains de l'administration ses plus chers intérêts : il espère que sa voix sera entendue et que le Gouvernement fera les recherches nécessaires pour voir dans le commerce de la boucherie, si dans l'élévation des droits d'octroi, il ne trouverait pas, avec la vraie cause du mal, le remède qu'il y faudrait apporter.

Houillères.

Le Conseil général qui a appris avec une vive satisfaction qu'une somme de 6,000 f. allait être, conformément à ses vœux précédents, appliquée à la recherche des gîtes houillers dans le département, en témoigne sa reconnaissance au Gouvernement.

Moulin de Bohon.

» Pour la troisième fois, la Commission d'administration générale appuie de sa recommandation spéciale une pétition des habitants des communes d'Auxais, Raids, Marchésieux, St-Georges-de-Bohon et autres, tendant à la suppression de l'usine connue sous le nom de *Moulin de Bohon*. Cette pétition est fondée sur des considérations du plus haut intérêt, de navigation, de salubrité publique et d'amélioration d'une immense étendue de marais et de bas fonds.

» M. le Préfet fait connaître au Conseil qu'il a reçu de M. l'Ingénieur en Chef un rapport qui déclare fondés les motifs des pétitionnaires, et qui conclut à la destruction dudit moulin. M. le Préfet ajoute qu'il partage la même opinion, et prend l'engagement de s'occuper de cette affaire sans délai.

» La pétition est renvoyée à M. le Préfet. »

A 5 heures la séance est levée et remise au lendemain, 2 septembre, à dix heures du matin.

Signé : *L. Havin*, Président; *Langlois*, *Quénault*, *Clément*, *Olivier*, *Cte Le Marois*, *H^te^ Rihouet*, *Enouf*, *Lamache*, *Davy*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, *Le ch^er^ d'Angerville*, *P.-B. Brohon*, *Le Courtois-de-Sainte-Colombe*, *Champs*, *J. Noël*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Noël-Agnès et Blouet*.

Séance du 2 septembre 1840.

A 10 heures la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Langlois, Enouf, Quénault, Le Pesant, Blouet, Du Moncel, Le Marois, Olivier, Leroux-Delaunay, Robin-Prévalée, Sursois, Clément, Noël-Agnès, Brohon, Lamache, Noël, Le Rebours-Pigeonnière, Sanson-Lavalesquerie, Hte Rihouet, Champs, Davy, Sivard, Ste-Colombe, Dangerville et F. Rihouet.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé

Première partie.

Chemins de grande communication.

La parole est donnée au Rapporteur de la Commission des travaux publics pour soumettre au Conseil divers objets de délibérations relatifs aux chemins de grande communication et sur lesquels il est pris les résolutions suivantes :

Rectifications de tracés,

Sur la proposition de M. le Préfet et après instructions régulièrement faites,

Le Conseil détermine, comme il suit, la nouvelle direction à donner aux chemins de grande communication ci-après, savoir:

Chemin n° 7, de Saint-Lo à Vire, par Tessy. — La partie de ce chemin entre la limite de Fervaches et l'entrée de Tessy sera dirigée, conformément au tracé rouge existant sur le plan, en se rapprochant de la Vire, le long du côteau sur lequel est bâti l'ancien bourg de Tessy, pour aboutir à la route départementale dans la traverse de ce bourg, et pour se diriger ensuite sur le Calvados.

Chemin n° 9 de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel. — La partie de ce chemin entre l'église de St-James et le village du Grand-Poucet, suivra le tracé rouge du plan, modifié par le tracé bleu, direction qui doit diviser la ville de St-James en deux parties à peu près égales.

Chemin n° 10 d'Avranches à St-Pois. — La partie de ce chemin entre la croix de la Brisolière et St-Pois suivra la direction indiquée sur le plan par un tracé rouge et passera par le bourg de St-Laurent-de-Cuves pour arriver à St-Pois, par la vallée d'Enfer.

A la charge par les communes qui ont demandé cette modification de livrer dans l'année les terrains nécessaires au nouveau tracé.

Chemin n° 23 de Saint-Lo à Gavray. — La partie de ce chemin, entre le bourg de St-Denis-le-Gast et Gavray, suivra, conformément au plan, les côtils Mont-Baleine pour pénétrer dans Gavray.

Chemin n° 33 de Coutances à Agon et à St-Malo-de-la-Lande. — La partie de ce chemin, entre la Bijude et la ville de Coutances, suivra la direction indiquée sur le plan par les lettres E. F. B. V. R. C., direction qui devra subir une légère courbe à son passage près de l'aquéduc antique qui se trouve au faubourg des Piliers, de manière à ce que ce monument soit préservé de tout accident.

Classements nouveaux.

Sur la proposition de M. le Préfet, et vu les pièces relatives à l'instruction préalablement faite,

Le Conseil général classe au rang des chemins de grande communication les lignes ci-après qui ne sont que des prolongements de chemins déjà classés, et détermine la direction de ces lignes comme il suit :

1°. Ligne vicinale du Teilleul à Desertines par le Pas-Anfray jusqu'à l'extrémité du département de la Manche :

Les communes traversées seront celles du Teilleul et de Heussé.

2°. Ligne vicinale de la route départementale n° 21 jusqu'à l'extrémité du département de la Manche sur la commune de Ste-Anne-de-Buais :

La commune traversée sera celle de Sainte-Anne-de-Buais.

Les communes de Ferrières et de St-Symphorien, intéressées à cette ligne, contribueront aux travaux d'établissement et d'entretien.

Ces deux prolongements porteront les n°s des lignes dont elles sont la suite.

Routes départementales. — Interversions de crédits.

Le Conseil renouvelle en termes généraux l'autorisation par lui précédemment donnée d'appliquer aux travaux neufs d'une route départementale dont les fonds seraient insuffisants, telle portion de crédit empruntée aux fonds d'une route qui présenterait un excédant de ressources, sauf à tenir compte plus tard des fonds empruntés.

Cette autorisation, applicable à l'exercice 1841, servirait aussi de régularisation aux dépenses effectuées dans ces limites en 1840, attendu que le défaut d'autorisation préalable n'a été que le résultat d'un oubli.

Réparations extraordinaires

Considérant que la nécessité de réparations considérables, en dehors des réparations ordinaires d'entretien, se manifeste sur plusieures routes départementales, et que la réserve de 10,000 f. portée au budget pourrait devenir insuffisante,

Le Conseil invite M. le Préfet à présenter, dans la prochaine session, un projet général de réparations extraordinaires à exécuter, et à proposer un crédit pour cet objet.

Entretien.

Le Conseil fixe, comme au projet de budget, les diverses allocations proposées par M. le Préfet, et il ne les modifie qu'en ce qui concerne les 4 routes ci-après, savoir :

1°. Route n° 12 de Cherbourg à St-Vaast. — Le crédit proposé pour 12,000 f. est réduit à . . . . . . 11,000 f.

2°. Route n° 17 de St-Sauveur à Portbail. — Le crédit proposé pour 4,000 est porté à . . . 5,000

3°. Route n° 22 de Pontorson à Antrain. — Le crédit proposé pour 4,000 f. est réduit à. . . . 3,000

4°. Route n° 6 d'Avranches à Mortain. — Le crédit proposé pour 17,000 f. est porté à. . 18,000

Système pénitentiaire.

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 2 août 1840, aux termes de laquelle les Conseils généraux sont invités à s'expliquer sur le projet de loi présenté aux Chambres sur le système pénitentiaire ;

Ouï le rapport de la Commission d'administration générale,

Le Conseil ordonne que le rapport dont il approuve les conclusions, sera textuellement inséré dans le procès-verbal.

Suit le rapport :

« Messieurs,

» Votre Commission d'administration générale s'est occupée avec une vive sollicitude de la question qui vous a été soumise sur la réforme à introduire dans le régime des prisons.

» Cette question est une des plus graves de l'époque : elle comprend et embrasse tous les intérêts moraux et matériels de la France. Elle a été d'avance résolue par vous. Consultés en effet par le Gouvernement sur cette importante matière, vous avez, dans votre session de 1838, donné d'une manière formelle votre assentiment à l'adoption du système pénitentiaire tel qu'il est défini par la loi proposée aux Chambres : vous avez pris l'initiative.

» La tâche imposée à votre Commission a donc été bien simplifiée par l'opinion que vous avez déjà émise. S'il était nécessaire de fortifier cet avis, ce serait chose facile ; l'expérience de deux années de plus étant venue ajouter son témoignage irrécusable et démontrer les avantages, sous tous rapports, de ce nouveau mode de détention.

» Le nombre toujours croissant des récidives constaté, sans réfutation possible, par les statistiques de la justice criminelle, restées encore au-dessous de la vérité, démontre, de la manière la plus évidente, que le système actuel de détention n'imprime aucune terreur dans l'âme des condamnés, qu'en un mot nos prisons ne sont pas ce qu'elles devraient être, c'est-à-dire intimidantes.

» Le projet de loi soumis aux Chambres vient enfin apporter remède à cette affligeante situation ; avec cette loi on peut espérer de voir diminuer la progression effrayante des délits et des crimes.

» L'approbation en quelque sorte unanime de la Commission chargée de présenter son rapport à la Chambre des Députés, ne laisse aucun doute sur l'adoption du principe de la loi.

» L'auteur de ce rapport remarquable est M. Alexis de Toc-

queville, l'un des Députés de ce département. En lisant ce résumé si clair et si consciencieux de la discussion, il est impossible à tout esprit, quelque prévenu qu'il soit, de ne pas se rendre à l'évidence des raisons et des preuves qu'il renferme.

» Toutes les objections contre le système y sont présentées et successivement détruites, ses avantages établis et prouvés. Heureux les hommes doués d'un pareil talent ! Ils honorent leur pays.

» La mise à exécution du nouveau système sera la conséquence de la loi ; il faudra aviser aux moyens de son application.

» Ici, Messieurs, de graves réflexions se présentent, car le chiffre de la dépense est immense tant à l'égard de l'Etat qu'à celui du département, et malgré le vif désir que l'on a de voir cette réforme introduite dans nos prisons, il ne faut pas engager l'avenir, ni compromettre les travaux entrepris dans notre département.

» En conséquence, votre Commission vous propose, Messieurs, de persister dans l'opinion que vous avez émise dans votre session de 1838, et d'engager le Gouvernement à n'entrer dans cette voie que progressivement et avec une sage et lente prudence. »

Communes de St-Nicolas et de Donville.

Considérant que la demande faite, par la commune de Granville, pour réunir à son territoire les communes de Saint-Nicolas et de Donville, est encore en état d'instruction et que le Conseil général n'est pas en situation, quant à présent, d'apprécier les motifs de refus opposés par les communes de Saint-Nicolas et de Donville ;

Considérant que le Conseil d'arrondissement s'est encore abstenu d'émettre un avis motivé sur ladite réunion,

Le Conseil ajourne à prononcer sur la demande de la commune de Granville.

Communes de Vrasville et d'Angoville.

Considérant que les communes de Vrasville et d'Angoville, tout en demandant leur réunion, n'ont pu s'entendre sur les conditions de la vie commune,

Le Conseil ajourne à prononcer sur la situation desdites communes.

Anciennes communes d'Esglandes, du Mesnil-Durand et de Bahais, (Pont-Hébert.)

Considérant que les trois anciennes communes d'Esglandes, du Mesnil-Durand et de Bahais, réunies en une seule commune sous le nom de Pont-Hébert, par ordonnance royale du 18 mars 1836, demandent aujourd'hui leur séparation ;

Considérant que le Conseil d'arrondissement n'a pas donné son avis et que l'affaire n'est point instruite,

Le Conseil ajourne à statuer sur les demandes desdites communes.

Communes de Saint-Germain-d'Elle et Notre-

Considérant que, par ordonnance du 2 mars 1837, les anciennes communes de Saint-Germain-d'Elle et de Notre-

Dame-d'Elle, (Elle.)

Dame-d'Elle ont été réunies en une seule commune sous le nom d'Elle ;

Considérant qu'elles demandent leur séparation, mais que le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo n'a pas encore donné son avis,

Le Conseil général ajourne à statuer sur la demande desdites communes.

Comités de vaccine de St-Lo et d'Avranches.

Vu les demandes adressées par les Comités de vaccine de Saint-Lo et d'Avranches pour obtenir l'allocation de secours destinés à subvenir aux dépenses desdits Comités ;

Considérant qu'une demande de même nature a été adressée par le Comité de Valognes au Conseil général dans la session de 1839, et qu'elle n'a pas été accueillie par des motifs exprimés au procès-verbal du 28 août 1839 ;

Le Conseil, persistant dans sa précédente résolution, n'admet pas la demande des Comités de Saint-Lo et d'Avranches.

Réclamation de l'hospice de Saint-Lo.

» Sur la demande de la Commission administrative de l'hospice de Saint-Lo tendant à obtenir un secours sur les fonds départementaux, à raison de l'augmentation de dépenses que l'hospice de Saint-Lo aurait à supporter pour layettes et vêtures d'enfants trouvés par suite de la fermeture des tours des hospices d'Avranches et de Mortain ;

Considérant qu'il résulte des renseignements et des chiffres fournis par l'administration que, depuis l'année 1835 dans laquelle les tours d'Avranches et de Mortain ont été supprimés, le nombre des enfants trouvés, à la charge de l'hospice de Saint-Lo, n'a point augmenté,

» Le Conseil rejette la demande de secours formée par la Commission administrative de l'hospice de Saint-Lo.

Budget.

La parole est donnée à l'un des membres de la Commission des finances, qui présente le rapport sur les divers articles du budget départemental et sur celui de l'instruction primaire.

Ce rapport est approuvé ; son insertion au procès-verbal est ordonnée, et le Conseil n'apporte aux propositions de M. le Préfet que les modifications ou conditions suivantes :

Entretien du mobilier de la préfecture.

Le restant libre sur la somme de 1,250 f., votée pour *l'entretien annuel du mobilier*, sera employé, s'il y a lieu, à parfaire le prix d'achat du mobilier neuf et qui doit garnir l'appartement légal.

Aliénés. — Frais de transport.

Le crédit de 3,500 f., porté au budget pour le *transport des aliénés*, est réduit à 1,500 f., somme suffisante pour assurer le service.

Courses de chevaux.

Le crédit de 2,000 f. pour *courses de chevaux* est porté à 3,000 pour qu'une allocation de 1,000 f. soit accordée à chacune des trois Sociétés constituées dans les villes de Saint-Lo,

de Cherbourg et d'Avranches, pour encourager les courses de chevaux.

Secours au sieur Blanchard.

Vu la demande formée par le sieur Blanchard, ancien entrepreneur de travaux départementaux, afin d'indemnité pour pertes essuyées dans l'exécution de ses travaux ;

Considérant que, malgré les nombreuses réclamations qu'il élève chaque année, le département ne reconnaît au sieur Blanchard aucun droit à une indemnité quelconque, en raison de la cause qu'il allègue ;

Mais considérant que le réclamant est âgé et malheureux, et que, prenant en considération sa position particulière, l'on peut se croire fondé à lui accorder un secours,

Le Conseil général alloue, à titre de secours, audit sieur Blanchard, une somme de 400 f.

Ouvrage de M. Houel.

Un crédit de 100 f. est ouvert au budget pour l'achat de *six* exemplaires de l'ouvrage de M. Houel, intitulé *Notes Historiques*, lesquels exemplaires seront déposés dans les bibliothèques publiques du département.

Cours pour l'éducation des jeunes personnes.

Le Conseil ajourne à la session prochaine l'examen de la question de savoir s'il sera établi, dans trois des six arrondissements du département, un cours pour l'éducation des jeunes filles.

Il rejette, en conséquence, le crédit de 3,100 f. porté au budget pour cet objet.

Destruction du hanneton.

Les ressources de l'exercice 1841 ne permettant pas d'ouvrir un crédit au budget pour satisfaire au paiement des primes qui avaient été fixées pour la destruction du hanneton, par la délibération du 28 août 1840, le Conseil général ajourne l'allocation d'un crédit pour cet objet.

Sous-Préfecture de Coutances.

Le crédit ouvert pour la sous-préfecture de Coutances, pour une somme de 15,000 f., est réduit à la somme de 10,000 f.

Dépenses diverses et imprévues.

Une augmentaiton de 704 f. est portée sur le crédit de 926 f. 96 c., ouvert pour les dépenses imprévues.

Emprunt départemental. — Voies et moyens extraordinaires.

Le Conseil autorise M. le Préfet à réaliser, pour les besoins des routes départementales, pendant l'exercice 1841, la somme de 600,000 f., restant libre sur la somme de 1,100,000f. que le département a été autorisé par la loi à emprunter de la caisse des dépôts et consignations.

Centimes extraordinaires pour les chemins de grande communication.

Le Conseil général vote, pour l'exercice 1841, le maximum de 5 centimes sur les 4 contributions directes, pour le produit en être appliqué aux dépenses de toute nature des chemins vicinaux de grande communication.

Centimes extraordinaires pour les dépenses de l'instruction primaire.

Il vote également pour le même exercice 1 c. 1/2 sur les mêmes contributions, pour satisfaire aux dépenses de toute nature de l'instruction primaire.

Deuxième partie.

Vœux.

Routes royales. —Entretien.

Sur la proposition de la Commission des travaux publics, le Conseil émet, sur les routes royales, les vœux suivants :

« Le Conseil, considérant que la viabilité des routes royales exige encore de grandes dépenses d'entretien, que les ressources actuelles sont à peine suffisantes, insiste fortement pour que l'allocation du département ne descende jamais au-dessous de 250,000 f.

Travaux neufs ou rectifications.

» Il demande encore un crédit suffisant pour faire ou pour terminer les travaux extraordinaires à exécuter, 1°. sur la route royale n° 13, près Cherbourg; 2°. sur la route royale n° 171, à la côte d'Orval; 3°. sur la route n° 173, dans la traverse de Sartilly et du pont Gilbert; 4°. sur la route n° 176, dans les traverses de Villedieu, d'Avranches et du Pontaubault; 5° enfin, sur la route n° 177, dans la traverse de Mortain.

Route royale n° 13.—Partie comprise entre Cherbourg et Valognes.

» Le Conseil a entendu avec plaisir la promesse faite par M. l'Ingénieur en Chef de faire étudier, pour la session prochaine, le projet d'une nouvelle direction entre les deux villes de Cherbourg et de Valognes. Il insiste de nouveau, conformément aux vœux précédemment exprimés, sur l'urgence de ce travail, vu l'état de détérioration toujours croissant où se trouve la chaussée de la direction actuelle, et qui serait bientôt tel que cette importante communication deviendrait à l'état de lacune.

Route royale n° 177.

» Le Conseil général émet un vœu unanime pour que le projet de redressement des deux rampes entre Mortain et la Tête-à-la-Femme, soit enfin mis à exécution, et que cette importante amélioration ne tarde pas plus long-temps d'être accordée à la juste impatience du public, et particulièrement du commerce de roulage. »

Routes départementales. — Vœux des Conseils d'arrondissement.

Le Conseil général, qui a pris connaissance de tous les vœux exprimés par les Conseils d'arrondissement relativement aux travaux d'amélioration à entreprendre sur les routes départementales,

Considérant que l'état actuel des ressources départementales, comparé aux travaux à exécuter, ne permet pas de s'occuper, quant à présent, des points particuliers qui lui sont signalés,

Recommande à M. le Préfet de rechercher, dans les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, ceux des vœux qui y sont exprimés, qui auraient un caractère d'urgence et qui pourraient, à ce titre, devenir plus tard l'objet de propositions spéciales à soumettre au Conseil.

Canalisation de la Sée, de la Sélune et du Couesnon.

Le Conseil général émet un vœu pour que l'étude de la canalisation de la Sée, de la Sélune et du Couesnon soit poussée avec assez d'activité pour qu'un projet complet puisse être soumis au Gouvernement avant la session prochaine.

Rivières de l'Ouve et de Taute.

Un vœu pareil est exprimé pour l'amélioration de la navigation dans les rivières de l'Ouve et de Taute.

Dépôt de remontes de St-Lo.

Considérant qu'il est de la plus grande importance de donner au dépôt de remontes de Saint-Lo toute l'extension dont cet établissement est susceptible, et que la nécessité de faire une écurie se fait de nouveau vivement sentir;

Considérant qu'un terrain riverain, dépendant du dépôt d'étalons, serait indispensable pour l'établissement d'une écurie nouvelle, dans le dépôt de remontes,

Le Conseil général renouvelle un vœu pour que M. le Ministre de l'agriculture et du commerce veuille bien faire au Ministre de la guerre la cession du terrain dont il s'agit, à l'effet de construire l'écurie nouvelle, nécessaire au dépôt de remontes.

Il renouvelle, en outre, celui de donner au dépôt de remontes tout le développement dont il est capable, en ne le laissant pas plus long-temps dans la position secondaire où il se trouve.

Remontes de la cavalerie.

Vu les observations présentées par M. le Préfet sur une mesure prescrite par l'administration de la guerre, pour interdire au Directeur du dépôt de remontes la faculté de contracter avec les éleveurs aucun engagement antérieur à la castration des chevaux;

Considérant que le résultat de cette mesure a été un changement violent dans les habitudes des éleveurs, et que la prudence conseille de n'entrer que progressivement dans la voie nouvelle,

Le Conseil émet un vœu pour l'ajournement de ladite mesure.

Le Conseil renouvelle l'émission des vœux suivants:

Industrie linière

1°. Que le Gouvernement porte sa protection particulière sur l'industrie linière, si digne de son intérêt et si utile dans le département de la Manche, comme élément de travail pour les pauvres.

Condamnés libérés.

2°. Que le Gouvernement recouvre le droit de fixer la résidence des condamnés libérés, et qu'il soit pris des mesures pour leur assurer, dans le lieu où leur résidence aura été fixée, du travail ou d'autres moyens d'existence.

Péage du Vey.

3°. Que le droit de péage du pont du Vey soit supprimé, attendu qu'il est une entrave perpétuelle au développement du commerce dans le département de la Manche.

Enseignement primaire.

Outre les vœux exprimés au rapport sur l'enseignement primaire, le Conseil général adopte encore le vœu suivant, proposé par l'un de ses membres, comme il suit :

« Que le Gouvernement favorise les efforts faits par la ville de Cherbourg pour créer une école préparatoire de marine, en envoyant des boursiers dans son collége et en désignant cette ville comme lieu d'examen lorsqu'il y aura un nombre suffisant d'élèves préparés pour l'école navale de Brest. »

« Messieurs,

Rapport sur le budget.

» L'examen sérieux que vous avez fait, pendant le cours de vos précédentes sessions, de chacun des articles qui composent le budget départemental, doit sensiblement abréger, à l'avenir, le travail des Rapporteurs de vos Commissions financières. En effet, tous ces articles ont été discutés avec un soin scrupuleux, et le vote qui a suivi ces discussions a été éclairé par les explications les plus complètes. Je serai donc trés-économe de paroles, et je ne grossirai point vos procès-verbaux de réflexions stériles. Organe de votre Commission et fidèle à l'esprit du mandat qui m'a été confié, je n'appellerai particulièrement votre attention que sur les crédits nouveaux ouverts dans vos différents budgets de l'exercice 1841, ou sur les crédits du même exercice qui, comparés aux crédits de semblable nature, précédemment accordés, présenteraient des augmentations ou des réductions notables.

1re *Section.— Dépenses ordinaires.*

Sous chapitre 1er. — Travaux ordinaires des bâtiments.

» Sur le rapport de votre Commission des travaux publics, vous avez adopté les crédits ci-après :

» Art. 1er. — Entretien annuel des bâtiments de l'hôtel de la préfecture.	1,500 »
» Art. 2. — Entretien, pendant l'année 1841, des bâtiments des sous-préfectures de Cherbourg, Mortain et Valognes.	900 »
» Art. 3. — Tribunal de commerce de St-Lo. — Construction d'un mur de clôture et de latrines.	710 75
» Art. 4. — Tribunaux civil et de commerce de Coutances. — Appropriation de deux salles pour servir de chambres du Conseil.	1,500 »
» Art. 5. — Traitement de l'Architecte du département. — Portion de ce traitement relative aux travaux ordinaires.	2,400 »
» Total du sous-chapitre 1er.	7,010 75

Sous-chap. 2.	» Contributions dues par les propriétés du département. *Néant*.	»	»
Sous-chap. 3.	» Intérêt du prix d'acquisition des sous-préfectures de Cherbourg..	3,750	»
	—— de Valognes.	1,000	»
	» Loyer des sous-préfectures d'Avranches. .	1,000	»
	—————————— de Coutances. .	1,000	»
	» Total du sous-chapitre 3.	6,750	»
Sous-chap. 4. -Hôtels de préfecture et de sous-préfectures (mobilier).	» Par suite du renvoi qui lui a été fait de la décision prise dans votre séance du 31 août, votre Commission de finances a porté à ce sous-chapitre une somme de 3,000 f. pour achats nouveaux relatifs au mobilier légal de la préfecture, ci.	3,000	»
	» Cette dépense sera couverte au moyen du prix des meubles à vendre qui va être compris en recette au présent budget.		
	» Entretien annuel du mobilier de la préfecture.	1,250	»
	» Complément du mobilier des bureaux des sous-préfectures de Cherbourg, Mortain et Valognes.	2,700	»
	» Total du sous-chapitre 4.	6,950	»
Sous-chap. 5. —Casernement de la gendarmerie.	» Art. 1er. — Eclairage et menues dépenses d'entretien des bâtiments.	600	»
	» Art. 2. — Loyers de casernes. — Par suite de l'installation de deux nouvelles brigades, l'une à pied à Bricquebec, l'autre à cheval à St-Vaast, et aussi à cause de l'augmentation du prix des baux, le crédit relatif à cette dépense, qui est de 16,900 f. pour 1840, doit être élevé, pour 1841, à.	18,500	»
	» Dans cette somme se trouve comprise la rente due à M. Auvray, ancien propriétaire de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo.		
	» Art. 3. Indemnités de literie aux gendarmes y ayant droit.	500	»
	» Total du sous-chapitre 5.	19,600	»

Sous-chap 6. —Prisons.	» Art. 1er. — Administration. — Traitements du personnel administratif.	9,600	»
	» Art. 2. — Détenus. — Nourriture et entretien.	20,000	»
	» Art. 3. — Chauffage, éclairage, mobilier, médicaments, etc.	7,735	»
	» Art. 4. — Bâtiments. — Entretien.	1,500	»
	—— 5. — Objets divers.	1,165	»
	» Total du sous-chapitre 6.	40,000	»
Sous-chap. 7. —Cours et tribunaux.	» Art. 1er. — Eclairage et réparations locatives des bâtiments.	1,200	»
	» Art. 2. — Loyers.	»	»
	—— 3. — Entretien du mobilier.	600	»
	—— 4. — Achat et renouvellement du mobilier..	»	»
	» Art. 5. — Menues dépenses et frais de parquet des tribunaux..	10,200	»
	» Art. 6. —*Idem* des justices de paix. . . .	2,400	»
	» Total du sous-chapitre 7..	14,400	»
Sous-chap. 8. — Corps-de-garde des établissements départementaux.	» Art. unique. — Chauffage et éclairage du corps-de-garde de la prison et de la Cour d'assises de Coutances.	800	»
	» *Idem* de la prison de Saint-Lo.	600	»
	» Total du sous-chapitre 8.	1,400	»
Sous-chap. 9. —Entretien des routes départementales.	» 16 routes seulement sur 23 ont pu recevoir une allocation sur les centimes additionnels et le fonds commun qui devraient suffire aux dépenses ordinaires du département. Cette allocation qui a pour objet non seulement la fourniture des matériaux, mais encore la main-d'œuvre nécessaire pour leur emploi, s'élève à.	163,772	37
	» M. le Préfet demande qu'une somme de 6,000 f. soit laissée à sa disposition pour être répartie suivant la variation des besoins. Vous approuverez sans doute cette sage disposition..	6,000	»
	» Enfin un crédit de 3,000 f. est proposé pour dépenses du personnel et dépenses diverses relatives aux 16 routes dont il s'agit.	3,000	»
	» Ce qui élève le total du sous-chapitre 9 à	172,772	37

Sous-chap. 10. — Enfants trouvés.

» Cette dépense est évaluée, d'après un nombre moyen de 1,350 enfants et à raison de 81 f. 48 c. pour chacun, à. . . . . 110,000 »

» Le produit présumé des amendes applicables à cette dépense étant de. . . . 500 »
» Et la part contributive des villes et communes de. . . . . 20,000 » } 20,500 »

» Il reste à la charge du département. . . 89,500 »

» M. le Préfet propose d'imputer une partie de la dépense sur les fonds libres de 1839, et qui figureront au budget de report sur l'exercice 1841, jusqu'à concurrence de. . . . . . 12,000 »

» Cette proposition ne paraissant devoir donner lieu à aucune observation, il ne reste à porter au présent sous-chapitre que.. . . . . 77,500 »

Sous-chap. 11. — Aliénés.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, d'allouer le crédit demandé de 28,500 f. pour dépenses des aliénés à la charge du département. M. le Préfet vous a fait remarquer dans son rapport que les placements d'office seraient moins fréquents à l'avenir que par le passé, attendu qu'il ne reste actuellement qu'un assez petit nombre d'aliénés dangereux dans les familles. Prenant pour base les faits antérieurs et suivant une progression décroissante, M. le Préfet a supposé que 25 séquestrations nouvelles auraient lieu en 1841. Le département, dans cette hypothèse, devra pourvoir à l'entretien de 125 aliénés. Or, déduction faite des subventions fournies par les familles et les communes, que l'on peut évaluer à 4,000 f., la dépense départementale s'élèvera à 28,500 f. Votre Commission estime que l'administration ne saurait mettre trop de célérité dans la séquestration des aliénés signalés comme dangereux; un ajournement, quelque court qu'il fût, pourrait produire d'affreux et d'irréparables malheurs. . . . . 28,500 »

» Enfin nous avons été d'avis que l'art. 3 du même chapitre, frais de transport des aliénés, lequel article s'élève à 3,500 f., pourrait être réduit à 1500 f. La moyenne pour le transport de 25 aliénés serait encore de 60 f. . . . . 1,500 »

» Total du sous-chapitre 11. . . . . 30,000 »

Sous-chap. 12.

» Impressions des listes électorales. — Impressions des budgets et des comptes. . . . . 4,000 »

» Votre Commission a vu avec plaisir que ce sous-chapitre présentait une réduction de 700 f. sur le crédit ouvert pour

le même objet en 1840. Elle a pensé que cette réduction était due à l'active surveillance de l'administration supérieure de notre département.

Sous chap. 13. —Archives du département.

» Art. 1er. — Traitement de l'Archiviste. . . 1,200 »
—— 2. — Achat de cartons, tablettes, ficelles, etc. . . . . 300 »

» Total du sous-chapitre 13. . . . . . 1,500 »

Sous-chap. 14.

» Les frais de translation de condamnés et autres dépenses ordinaires, réunis dans ce sous-chapitre, se sont élevés, en 1839, à 3,556 f. 55 c. Votre Commission vous propose en conséquence d'allouer, pour 1841, le chiffre de 3,600 f. demandé par l'administration, ci. . . . . 3,600 »

Sous-chap. 15. —Dette départementale ordinaire.

» Toutes les dépenses de ce chapitre se rapportent à des faits accomplis ; elles résultent d'ailleurs de liquidations définitivement arrêtées dont les pièces nous ont été communiquées. Voici, du reste, le détail de ces dépenses :

Art. 1er. — Hinet, vétérinaire, à Valognes. — Honoraires pour visites et opérations faites à la requête de l'administration, en 1838. . . . . 30 »

» Art. 2. — Consolidation du mur de soutènement du jardin de la préfecture. 566 75

» Art. 3. — Solde des travaux exécutés pour diminuer la sonorité de la salle d'audience du tribunal civil de Saint-Lo. 400 90

» Art. 4. — Réparations locatives de la maison ayant servi de tribunal civil à Cherbourg. . 1,291 68

» Art. 5. — Le Brun et Yon, demeurant à Coutances. — Réparations exécutées d'urgence à la prison de Coutances par suite d'évasion de détenus, en 1838. . . . . 648 60

» Total du sous chapitre 15. . . . . . 2,937 93

Récapitulation de la 1re Section.

» Sous-chap. 1er. — Travaux ordinaires des bâtiments. 7,010 75
———— 2. — Contributions. . . . . . » »
———— 3. — Loyers de l'hôtel de préfecture, etc. . . . . . 6,750 »
———— 4. — Mobilier de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures. . . . . . 6,950 »

A reporter. 20,710 75

Report.	20,710	75
Sous-chap.—5. — Casernem[t] de la gendarmerie	19,600	»
——— 6. — Prisons départementales. .	40,000	»
——— 7. — Cours et tribunaux. . . .	14,400	»
——— 8. — Corps-de-garde des établissements départementaux.	1,400	»
——— 9. — Entretien des routes départementales.	172,772	37
——— 10. — Enfants trouvés.	77,500	»
——— 11. — Aliénés.	30,000	»
——— 12. — Impressions.	4,000	»
——— 13. — Archives.	1,500	»
——— 14. — Frais de translation. . .	3,600	»
——— 15. — Dette ordinaire.	2,937	93
» Total des dépenses de la 1[re] section. .	388,421	05

Recettes ordinaires.

» Produit de 9 c. 4/10[es] additionnels ordinaires.	370,201	05
» Part dans le 1[er] fonds commun.	15,000	»
» Produit d'expéditions d'actes de la préfecture.	20	»
» Produit présumé du travail des détenus dans les prisons départementales.	100	»
» Produit de la vente, autorisée par le Conseil général, d'une partie du mobilier de la préfecture.	3,000	»
» Remboursement d'avances faites par le département pour le paiement de dépenses à la charge des fonds généraux du budget de l'Etat.	100	»
» Total des recettes ordinaires	388,421	05

2e Section.— Dépenses facultatives.

Sous-chap. 16. -Travaux neufs des édifices départementaux.

» Art. 1[er]. — Pour faire face aux nouvelles dépenses que vous avez introduites dans votre budget et dont je parlerai ci-après, le crédit proposé pour construction neuve de la sous-préfecture de Coutances doit être réduit à. . . 10,000 »

» Art. 2. — Caserne de gendarmerie de Coutances. — Construction neuve.	18,237	50
» Art. 3. — Sous-préfecture de Mortain. — Acquisition.	8,800	»
» Art. 4. — Caserne de gendarmerie de St-Lo. — Acquisition (3[e] à-compte).	10,000	»
» Art. 5. — Sur le rapport de votre Commission des travaux publics, vous avez voté, pour la construction du tribunal civil à Mortain, un 1[er] crédit de.	10,000	»
A reporter.	57,037	50

	Report.	57,037 50
	» Art. 6. — Tribunal civil de Saint-Lo. — Construction d'entresols.	2,589 85
	» Art. 7. — Tribunal civil de Valognes. — Travaux d'appropriation et fourniture de mobilier..	9,300 »
	» Art. 8. — Sous-préfecture d'Avranches. — Construction neuve..	25,000 »
	» Art. 9. — Sous-préfecture de Mortain. — Travaux d'appropriation.	2,864 65
	» Art. 10. — Architecte du département. — Portion de son traitement pour travaux neufs..	600 »
	» Art. 11. — Conducteur des travaux. — Traitement..	800 »
	» Art. 12. — Dans votre séance du 1er septembre, vous avez admis la proposition qui vous a été faite par M. le Préfet d'accorder à la ville de Torigni une nouvelle subvention de 5,000 f. pour la construction d'une caserne de gendarmerie, ci.	5,000 »
	» Total du sous-chapitre 16.	103,192 »
Sous-chap. 17. — Routes départementales.	» Ce chapitre comprend les crédits demandés pour l'entretien des routes nos 16 à 23 qui n'ont pu trouver place au sous-chapitre 9. Ils s'élèvent ensemble à.	37,227 63
	» Plus une réserve de 4,000 f. à répartir par M. le Préfet en raison des circonstances qui peuvent déranger les prévisions actuelles. . . .	4,000 »
	» Il comprend également deux crédits de 1,000 f., l'un pour travaux neufs à la route n° 2 de Valognes à Coutances	1,000 »
	et l'autre pour complément des dépenses du personnel et dépenses diverses relatives à l'entretien des routes départementales..	1,000 »
	» Total du sous-chapitre 17.	43,227 63
Sous-chap. 18. — Subventions aux communes.	» Nous avons inscrit à ce sous-chapitre la subvention de 3,000 f. que vous avez votée en faveur de la commune de Ste-Marie-du-Mont pour le rétablissement de son église foudroyée dans la nuit du 24 au 25 janvier dernier, ci..	3,000 »
Sous-chap. 19. — Encouragements.	» Art. 1er. — Indemnités aux Employés de la préfecture pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil général, relativement au budget départemental de 1841.	300 »
	A reporter	300 »

Report . . . 300 »

Art. 2. — L'Archiviste du département ayant été admis à participer aux avantages de la caisse des retraites des Employés de la préfecture, doit verser, à titre de rappel, pour retenues arriérées, une somme de 145 f. M. le Préfet vous a proposé de la voter en faveur de cet Employé laborieux et utile. C'est une faible dépense qui n'est pas de nature à se reproduire, ci. . . . 145 »

» Art. 3. — Sociétés d'agriculture. . . . . 3,000 »

—— 4. — Entretien d'élèves aux écoles d'arts et métiers. . . . . 375 »

» Art. 4 *bis*. — Souscription à l'ouvrage de M. Houel, intitulé : *Notes historiques*. . . . . 100 »

» Art. 5. — Primes pour les chevaux. . . . 14,800 »

—— 6. ——— pour les taureaux. . . . 6,000 »

—— 7. ——— pour les génisses. . . . 4,500 »

» La quotité des primes et les conditions des concours devant naturellement varier dans les divers arrondissements où les espèces et la valeur des génisses ne sont pas les mêmes, le Conseil général rapporte la décision qu'il avait prise en 1838 et qui fixait à 450 f. les primes aux génisses.

» Le Conseil arrête que la quotité des primes et les conditions des concours seront déterminées par M. le Préfet, sur la proposition des Sociétés d'agriculture.

» Art. 8. — Primes d'encouragement pour la race ovine.. . . . . 1,200 »

» Art. 9. — Courses de chevaux. — Un des Membres de votre Commission a fait observer que la Société d'agriculture d'Avranches se proposait d'établir une course de chevaux en 1841 et il a demandé que le crédit de 2,000 f., ouvert pour cet objet, fût porté à 3,000 f. et successivement augmenté de 1,000 f. au fur et à mesure que les arrondissements mettraient en pratique ce moyen d'encouragement à l'éducation du cheval. 3,000 »

» Il résulte de l'adoption de cette proposition par le Conseil général que chacun des arrondissements de St-Lo, de Cherbourg et d'Avranches recevra en 1841 une subvention de 1,000 f.

» Art. 10. — Secours à la Société académique de Cherbourg. . . . . 300 »

» Art. 11. — *Idem* à la Société archéologique de Saint-Lo. . . . . 300 »

» Art. 12. — *Idem Idem* d'Avranches. . . . 300 »

A reporter. . . . . . 34,320 »

	Report.	34,320	»
	En exécution des décisions que vous avez prises, votre Commission a inscrit au budget les deux crédits suivants :		
	» Art. 13. — Secours au sieur Blanchard, ancien entrepreneur.	400	»
	» Art. 14. — Subvention à la caise de retraite à établir en faveur des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers du département. .	1,500	»
	» Total du sous-chapitre 19.	36,220	»
Sous-chap. 20. —Cultes.	» Néant	»	»
Sous-chap. 21.	» Art. unique.—Pension de vieillards et d'infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité, ci.	1,642	50
Sous-chap. 22. —Dépenses diverses.	» Art. 1er.—Frais de publication des délibérations du Conseil général.	1,500	»
	» Art. 2.—Votre Commission a reconnu que les frais d'impression des extraits de rôles que les Maires et Percepteurs remplissent chaque année pour la révision des listes électorales, ne doivent pas rester à la charge de l'abonnement de la préfecture. Elle vous propose, en conséquence, d'allouer le crédit demandé pour faire face à cette dépense en 1841.	200	»
	» Art. 3.—Achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures . . .	500	»
	C'est une diminution de 250 f. comparativement à 1840.		
	» Art. 4.—Gratifications pour belles actions.	600	»
	Ce crédit a été augmenté de 200 f. et votre Commission vous en propose l'adoption. Il est juste de récompenser les hommes courageux qui ne craignent pas de s'exposer aux plus grands périls pour retirer du milieu des flammes ou des flots ceux de leurs semblables qui sont près d'y trouver la mort. On donnait à Rome une couronne de chêne à celui qui avait sauvé la vie d'un citoyen ; nous accordons 30 ou 40 f. : il faut convenir qu'il n'y a pas d'exagération dans la récompense.		
	» Art. 5.—Déficit des frais d'inspection des pharmacies, etc.	500	»
	» Art. 6. Frais d'illumination de la préfecture les jours de fêtes publiques	300	»
	A reporter.	3,600	»

Report	3,600 »
» Art. 7. Frais d'expertise et de vérification des voitures publiques	100 »
» Art. 8. — Réserve pour dépenses diverses et imprévues.	1,631 02
» Total du sous-chapitre 22.	5,331 02

Sous-chap. 23. — Dettes départemles pour dépenses autres que les dépenses ordinaires.

» Art. 1er.—Solde des frais de construction du tribunal civil de Cherbourg.	4,000 »
» Art. 2.—Frais d'acquisition de la sous-prefecture de Cherbourg. . . . . Ces deux crédits sont la conséquence des délibétions que vous avez prises sur ces objets dans votre session de 1839.	5,500 »
» Art. 3.—Extraits de rôles pour la révision des listes électorales en 1839 et 1840. —Par les motifs ci-dessus exprimés (chap. 22, art. 2), nous vous proposons d'allouer le crédit demandé pour acquitter cette dépense.	520 »
» Art. 4.—Frais d'expertise pour la vérification des voitures publiques en 1838. — D'après les pièces justificatives remises par M. le Préfet au Conseil, depuis l'ouverture de la session, ce crédit doit être élevé à.	192 »
» Art. 5. — Gratification au sieur Giot en raison du courage qu'il a montré dans un incendie en 1838	100 »
» Art. 6.—Prime de 140 f. obtenue par le sieur charles Yvetot, au concours de Montebourg, pour l'amélioration de la race bovine en 1838	140 »
Total du sous-chapitre 23	10,452 »

Récapitulation de la 2e Section.

» Sous-chap. 16.—Edifices départementaux. . .	103,192 »
» ——— 17.—Routes départementales. . . .	43,227 63
» ——— 18.—Subventions aux communes.	3,000 »
» ——— 19.—Encouragements.	36,220 »
» ——— 20.—Clergé et édifices diocésains.	» »
» ——— 21.—Mendicité	1,642 50
» ——— 22.—Dépenses diverses.	5,331 02
» ——— 23.—Dettes départementales extraordinaires	10,452 »
» Total général des dépenses	203,065 15

Recettes de la 2e Section.

» Art. 1er.—Produit des 5 centimes facultatifs	196,915 15
» Art. 2.—Loyer du local occupé par la chambre de commerce de Granville.	150 »
» Art. 3.—Premier à-compte sur le prix de vente de l'ancien tribunal de Saint-Lo.	5,000 »
» Art. 4.—Subventions communales pour travaux neufs des routes départementales.	1,000 »
Total général des recettes.	203,065 15

3e Section.— Dépenses extraordinaires.

» Ces dépenses, qui s'élèvent à 823,858 f. 20 c., ont pour objet l'achèvement des routes départementales. Elles se répartissent entre les routes ci-après désignées, savoir :

Sous-chap. 24. — Emploi de l'imposition extraordinaire de 5 c. autorisés pour 1841.

» Art. 1er.—Route n° 8 de Coutances à Avranches.	40,000 »
» Art. 2.—Route n° 11 de Villedieu à Ernée.	80,000 »
» —— 3.—Route n° 13 de Saint-Lo à Périers.	» »
» —— 4.—Route n° 18 de Cherbourg à Beaumont.	» »
» Art. 5.—Route n° 21 d'Alençon à Saint-Malo.	54,000 »
» Art. 6. Réserve pour dépenses du personnel et dépenses diverses	9,858 20
» Art. 7.—Intérêts de l'emprunt de 1,100,000 f. autorisé par la loi du 23 juin 1840.	40,000 »
Total du sous-chapitre 24.	223,858 20

Sous-chap. 25. —Emploi de la portion d'emprunt réalisable en 1841.

» Art. 1er. —Route n° 8 de Coutances à Avranches.	102,720 41
» Art. 2.—Route n° 11 de Villedieu à Ernée.	169,048 88
—— 3.—Route n° 13 de St-Lo à Périers. .	6,304 77
—— 4.—Route n° 18 de Cherbourg à Beaumont.	17,550 56
» Art. 5.—Route n° 21 d'Alençon à St-Malo.	274,704 20
—— 6.—Réserve pour dépenses du personnel et dépenses diverses.	29,671 18
Total du sous-chapitre 25.	600,000 »

4e Section. — Dépenses spéciales.

» Ces dépenses sont relatives aux travaux des chemins de grande communication et au traitement des Agents-Voyers de toute classe. Elles comprennent également une partie des frais de visite des boutiques et magasins soumis à l'inspection du Jury de médecine, et dont le complément figure tant au sous-chapitre 22, art. 5, qu'à la section supplémentaire dont il va être question tout-à-l'heure. En résumé, les

dépenses formant la 4e section de votre budget, s'élèvent à la somme de 342,858 f. 20 c. égale au montant des recettes destinées à y faire face, ci. 342,858 20

Section supplémentaire pour le budget de report.

Emploi des fonds libres de 1839.

» 1re section. — Complément des dépenses ordinaires des enfants trouvés, pour 1841. . . . . 12,000 »

» 2e section. — Indemnité au Géomètre en Chef, à raison des bureaux qu'il donne dans sa maison aux Employés du cadastre et du local qu'il fournit pour la conservation des plans. . . 1,000 »
» Dépenses imprévues du cadastre. 237 93 } 1,237 93

» 3e section. — Réserve pour dépenses imprévues de confection des routes départementales. 4,339 62

» Des travaux aussi considérables que ceux qui s'exécutent pour la confection des routes départementales ne peuvent pas toujours être calculés d'avance avec une précision rigoureuse; il peut aussi se rencontrer, dans l'exécution, des circonstances imprévues qui fassent augmenter la dépense. Il est donc prudent de mettre en réserve les sommes dont on peut disposer pour parer aux éventualités.

» 4e section. — Travaux des chemins de grande communication . . . . 513 »

» Frais de visite des boutiques et magasins soumis à l'inspection du Jury de médecine . . 1,078 »

Total. 19,169 26

Emploi des fonds de 1840 qui n'ont pas reçu de destination.

» Ces fonds, qui proviennent tant du boni de l'exercice 1838, reporté sur 1840, que de produits éventuels non prévus au budget de ce dernier exercice, et recouvrés depuis le 1er janvier dernier, s'élèvent à 14,804 f. 97 c.

» M. le Préfet vous propose d'en disposer de la manière suivante, savoir :

» Intérêts dus à M. Lebuhotel, du 18 juillet au 31 décembre 1840, par suite de l'acquisition de sa maison pour y établir la sous-préfecture de Cherbourg 1,715 75

» Complément des dépenses des prisons en 1840. 2,115 30

» Complément des menues dépenses et frais de parquet du tribunal civil de Coutances en 1840. 400 »

» Remboursement à la ville de Valognes des frais d'acquisition de l'hôtel de sous-préfecture de cet arrondissement 2,079 83

» Montant de diverses primes accordées pour l'amélioration de la race bovine, en 1838, et dont les parties intéressées ont négligé de récla-

A reporter. 6,310 88

Report.	6,310 88
mer le paiement avant la clôture de cet exercice.	930 »
» Complément des intérêts de la partie de l'emprunt réalisable en 1840	2,364 09
» Réserve pour dépenses imprévues de confection des routes départementales	5,200 »
Total.	14,804 97

» Votre Commission a pensé que ces propositions pouvaient être accueillies.

» Après avoir terminé son travail sur le budget départemental de 1841, votre Commission ne peut se dispenser d'appeler votre attention sur l'insuffisance de la part attribuée au département dans la répartition du fonds commun affecté aux dépenses ordinaires.

» Cette part s'élève à 15,000 f. C'est une augmentation de 2,000 f. sur l'allocation de 1840, c'est-à-dire une part proportionnelle à l'augmentation de 201,640 f. qu'offre la somme allouée dans le budget de l'Etat, pour être répartie entre les départements.

» Ainsi, Messieurs, le préjudice que le département de la Manche éprouve depuis long-temps dans la répartition de ce fonds et contre lequel vous n'avez cessé de réclamer, subsiste toujours, malgré vos justes observations.

» En effet, d'après le tableau comparatif annexé au projet de budget du ministère de l'intérieur, soumis au vote des Chambres dans leur dernière session, les dépenses départementales ordinaires de 1840 qui ont servi de base à la répartition faite pour 1841 se sont élevées, pour toute la France, compris les allocations votées sur les cent. facultatifs, à. 28,946,054 »

» Les ressources allouées par la loi de finances du 16 juillet dernier, pour faire face à ces dépenses, se composent,		
» 1°. Du produit de 9 c. 4/10 additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière, montant à	17,844,114 »	27,064,114 »
» 2°. Du fonds commun de 5 c. s'élevant à 9,491,550 f., sur lequel il n'a été réparti que 9,220,000 francs, le surplus (271,550 f.) ayant été mis en réserve pour frais d'impression des modèles de comptes et de budgets départementaux et pour être réparti, lors du règlement de ces budgets, entre les départements qui auraient droit à des suppléments d'allocation, ci. .	9,220,000 »	
» D'où ressort une insuffisance de.		1,881,940 »

à couvrir au moyen des centimes facultatifs.

» L'ordonnance royale de répartition du 1er août et la circulaire ministérielle du 3 du même mois, que M. le Préfet a mise sous vos yeux, évalue les dépenses ordinaires du département de la Manche à 385,201 f. 05 c.; mais, Messieurs, c'est ici qu'existe l'erreur, et une erreur évidente, car ces dépenses, d'après le budget de 1840, et en y comprenant le supplément voté sur les centimes facultatifs exclusivement pour les dépenses indispensables d'entretien des routes départementales, s'élèvent à 431,273 28

» Toutefois, comme la part afférente au département dans l'insuffisance du crédit législatif est de. 28,040 28

» Votre Commission a dû réduire l'évaluation des dépenses dont il s'agit à. . . . . 403,233 »

» Or le produit des 9 c. 4/10 additionnels de 1841 étant de. 370,201 05

» Le département avait droit dans le fonds commun à. 33,031 95

» Et comme il n'a obtenu que. . . . . . . 15,000 »

» Il éprouve donc un préjudice réel et incontestable de. . . . . (A) 18,031 95

» Votre Commission vous propose, en conséquence, Messieurs, de réclamer de nouveau et de la manière la plus pressante, pour qu'enfin justice soit rendue au département de la Manche, et qu'il obtienne, dans la répartition du fonds de réserve, cette somme de 18,031 f. 95 c. »

» Messieurs,

Rapport sur le budget de l'instruction primaire.

» Le rapport que vous a communiqué M. le Préfet, au commencement de la présente session, vous a fait connaître que la loi sur l'instruction primaire, cette loi féconde et généreuse, cette loi de civilisation et d'avenir, a déjà produit d'heureux résultats dans le département.

» Ainsi les écoles, tant publiques que privées, qui, en 1837, n'étaient fréquentées que par *vingt-six mille garçons* et *vingt-quatre mille filles*, comptent aujourd'hui plus de *trente-trois mille* garçons et près de *vingt-neuf mille* filles. C'est-à-dire un cinquième en sus.

» Ainsi un grand nombre de Maîtres ont amélioré leur mé-

(A) 28,946,054 : 27,064,114 :: 431,273 : x = 403,233.
Évaluation du Ministère. . . . . 385,201.

Préjudice. . . . . 18,032.

thode d'enseignement. Les anciens Maîtres s'appliquent à conserver et à augmenter leurs connaissances, et les jeunes Instituteurs qu'a fournis l'école normale, n'ont pas montré moins de zèle que de talent.

» Ainsi plusieurs maisons d'école ont été construites ou sont en construction. Les Conseils municipaux paraissent animés de dispositions plus favorables. De leur côté, les pères de famille se montrent moins insouciants de l'éducation de leurs enfants, et commencent à comprendre sa haute utilité. Il y a donc progrès sous tous les rapports, et si nous sommes encore assez loin du but, ce qui a été fait prouve que nous pouvons l'atteindre.

» Continuons de marcher dans la voie où nous sommes entrés; l'avenir nous tiendra compte des sacrifices que nous imposons au présent.

» Ces sacrifices seront, en 1841, les mêmes qu'en 1840, et M. le Préfet vous propose de voter, comme l'année dernière, un centime et demi dont le produit sera de. . . 67,153 26.

» Les crédits demandés pour l'exercice prochain sont à peu près les mêmes que ceux accordés pour l'exercice précédent. Cependant quelques dispositions nouvelles ont été introduites dans le budget de 1841, et je vais avoir l'honneur de vous en exposer succinctement l'utilité.

» 1°. Vous savez, Messieurs, qu'il est ouvert chaque année, pendant les deux mois de vacances, un cours spécialement destiné aux anciens Instituteurs qui désirent compléter leurs connaissances et perfectionner leur méthode d'enseignement. La Commission de surveillance de l'école normale a pensé qu'il conviendrait d'appeler à suivre ces cours, non seulement un plus grand nombre d'anciens Maîtres, mais encore les jeunes Instituteurs sortis de l'école normale. M. le Préfet a partagé cet avis et il vous propose de porter à 3,000 f. le crédit pour cet objet qui n'était, en 1840, que de 1,000 f. Votre Commission donne son entier assentiment à cette mesure.

» Les Instituteurs seront alors partagés dans chaque arrondissement en un certain nombre de sections, de manière à ce que tous, dans une période de quelques années, suivent les cours spéciaux de l'école et viennent y puiser, soit de nouvelles forces, soit des connaissances nouvelles qui les maintiennent constamment au niveau du degré d'instruction qu'ils doivent donner. Vingt-deux Instituteurs suivent actuellement le cours.

» 2°. Les Institutrices des communes rurales sont véritablement dignes, Messieurs, de notre sollicitude et de notre intérêt. En attendant la loi qui leur a été promise, et qui sans doute leur assignera un traitement, ces pauvres femmes sont placées dans la position la plus pénible. La plupart d'entre elles n'ont d'autres moyens d'existence que la faible rétribution mensuelle que leur paient assez difficilement les jeunes filles qui suivent l'école. Les plus heureuses joignent à cette faible ressource la jouissance d'une petite rente de 20 à 25 f., pro-

venant de quelque donation à la commune. Cependant les Institutrices rendent dans les villages des services importants ; elles soignent les malades, elles veillent à l'application des remèdes qu'a prescrits le médecin, elles sont souvent les intermédiaires des secours que le riche accorde à l'indigent. Elles ne se contentent pas de donner les premières leçons élémentaires et d'enseigner ces arts manuels dont la connaissance est indispensable aux femmes; elles se chargent en outre de veiller, pendant le jour, sur les enfants qui leur sont confiés, et suppléent ainsi aux salles d'asile qu'il est, pour ainsi dire, impossible d'établir dans les petites communes.

» Une autre pensée, Messieurs, a frappé votre Commission. L'instruction primaire ne pénétrera profondément dans la population que lorsqu'une pratique journalière aura appris à la mère de famille combien il lui est utile dans son ménage de savoir lire, écrire et compter. Alors seulement elle comprendra bien que ses enfants ne doivent pas être privés d'un avantage aussi précieux; alors seulement elle exigera impérieusement qu'ils fréquentent les écoles avec assiduité; alors seulement seront remplies, autant qu'il est possible, les libérales intentions du législateur. C'est principalement avec les mères de famille et par les mères de famille que nous propagerons l'instruction dans les générations à venir.

» Par tous ces motifs, votre Commission, après s'être entendue à cet égard avec M. le Préfet, vous propose d'ouvrir au budget de 1841 un crédit destiné à être distribué, à titre de secours, aux Institutrices les plus pauvres.

» 3°. Je crois ne pouvoir mieux justifier un autre moyen de perfectionnement de l'éducation des femmes, qu'en reproduisant, par extrait, quelques observations que M. le Préfet vous a présentées dans son rapport.

» M. le Préfet vous a fait observer que la situation des écoles de filles dans notre département, n'était pas à beaucoup près aussi prospère que celles de garçons. Les sacrifices et les privations sont le triste apanage des fonctions d'Institutrice. Comment donc exiger d'elles les longues études qui leur seraient nécessaires? Comment exiger une instruction solide, complète et proportionnée aux exigences actuelles de l'enseignement?

Il est urgent de mettre un terme à cet état de choses: or, l'établissement d'une école normale pour les filles entraînerait à d'énormes dépenses et présente des difficultés insurmontables. Mais en adoptant une autre combinaison, on obtiendrait certainement de bons résultats, sans obliger le département à de nouveaux sacrifices.

» La création d'écoles préparatoires pour les Institutrices, au chef-lieu du département et à chacune de ses extrémités du nord et du midi, réunirait à l'avantage de ne pas astreindre les étudiantes à trop s'éloigner de leurs familles, celui de maintenir dans l'enseignement l'uniformité qu'il doit conserver et

qu'une plus grande dissémination pourrait compromettre. Les villes de St-Lo, de Cherbourg et d'Avranches seraient donc celles où ces cours seraient institués ; et plusieurs rapports de M. le Recteur de l'académie et de M. l'Inspecteur des écoles primaires font connaître qu'il existe dans ces villes des établissements d'instruction auxquels on pourrait annexer les nouvelles écoles.

» Les arrondissements de Coutances et de St-Lo formeraient la circonscription du cours normal de St-Lo ; Cherbourg et Valognes, celle du cours de Cherbourg ; Avranches et Mortain composeraient celle d'Avranches. La population de ces deux derniers ressorts étant à peu près la même, aurait un même nombre de bourses et de demi-bourses. Il en serait accordé davantage aux arrondissements de St-Lo et de Coutances réunis, qui sont plus populeux. Cinq bourses et cinq demi-bourses leur appartiennent, et quatre bourses avec quatre demi-bourses à chacune des deux autres réunions.

» Le prix de la bourse entière serait uniformément de 300 f. et par conséquent celui de la demi-bourse de 150 f. Leur entretien annuel coûterait, pour treize bourses, 3,900 f.; pour les treize demi-bourses, 1,950 f. L'acquisition du mobilier des classes et la fourniture aux élèves de livres, du papier, coûteraient, la première année, environ 1,500 f. La dépense pour l'entretien de 26 Elèves-Institutrices s'élèverait donc à 7,300 f. Toutefois le cours complet se partageant en deux années, et les bourses entières ne devant être accordées qu'aux élèves de seconde année, la somme nécessaire, pour 1841, serait de 3,650 f.

» Les bourses et demi-bourses seraient données au concours ; les bourses entières ne seraient accordées, ainsi que nous venons de le dire, qu'aux élèves de seconde année et à titre de récompense ; enfin il serait pris des mesures pour que les personnes auxquelles on aurait accordé les unes ou les autres en restituassent le montant, si elles abandonnaient le service de l'instruction, ou si elles s'établissaient hors le département avant le terme de dix ans. Cette partie des dispositions relatives aux élèves de l'école normale de garçons, serait applicable aux écoles fondées pour former des Institutrices.

» On aura beaucoup fait, Messieurs, pour l'éducation, en rendant les Institutrices plus capables ; les communes mettront alors plus de prix à se les attacher et leur assureront, peut-être volontairement, un meilleur sort, en attendant les prescriptions d'une loi qui interviendra tôt ou tard.

» 4°. Le Comité de surveillance de l'école normale avait demandé que le traitement des Maîtres-Adjoints fût augmenté de 400 f., et porté de 2,100 f., à 2,500 f. ; au moyen de ce supplément de crédit, M. Hardy, Directeur de l'école, auquel quatre cours sont actuellement confiés, ne serait plus chargé que de deux cours et pourrait donner plus de temps à la sur-

veillance générale. Les 400 f. supplémentaires seraient répartis entre les Maîtres auxquels serait imposé un surcroît de travail.

» D'une autre part, M. le Recteur de l'académie a demandé, en outre de ces 400 f., la création de l'emploi de Sous-Directeur de l'école, dont le traitement serait de 1,500 f.

» Votre Commission, Messsieurs, n'a cru pouvoir admettre ni la première ni la seconde de ces demandes. Sept ou huit Maîtres sont déjà attachés à l'école normale, et ce nombre doit suffire à toutes les espèces d'enseignement, si surtout l'on considère qu'en 1839 et en 1840, 37 Elèves-Maîtres seulement ont fréquenté les cours.

Le Comité d'administration de l'école normale réclame chaque année des allocations dont le chiffre s'élève progressivement. Il est temps de s'arrêter : le centime et demi que vous votez chaque année ne tarderait point à ne plus suffire.

» Enfin, votre Commission a remarqué que le Conseil académique avait ajoûté au budget de l'école normale deux crédits que M. le Préfet n'avait point proposés. Le premier de ces crédits a pour titre: *Location du bâtiment dans lequel l'école est placée*; il s'élève à 2,000 f. (Art. 5 du chap. 1er. Dépenses ordinaires). Le second porte cette indication: *A-compte sur les frais d'appropriation des bâtiments de l'école*; il s'élève à 5,000 f. (Art. 4 *bis* du chap. 2. Dépenses extraordinaires.)

» Nous avons pensé que ces articles n'étaient présentés par M. le Recteur que pour mémoire et pour ordre dans le budget de l'école normale, aucune disposition n'ayant été prise, soit pour la location d'un nouveau bâtiment, soit pour la rédaction d'un cahier de charges relatif aux dépenses d'appropriation de ce bâtiment à sa destination nouvelle. (Voir la délibération du 28 août 1838).

» Il résulte de tout ce qui précède que le budget de l'instruction primaire pour 1841 devrait être réglé ainsi qu'il suit :

Ressources.

» Reste disponible de 1839.	10,695 91
» Produit de 1 c. 1/2 à voter pour 1841. .	67,153 26
» Total.	77,849 17

Dépenses.

Chapitre 1er. — Dépenses ordinaires et obligatoires de 1841.

» Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dépenses de l'école normale, des Comités d'arrondissement et des Commissions d'examen, et fournitures de registres et d'imprimés pour le service de l'instruction primaire 36,710 50

A reporter 36,710 50

	Report.		36,710 50
Chap. 2. — Dépenses extraordinaires.	» Art. 1er. — Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école. . . . . » — Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles .	27,450 »	
	» Art. 2. — Achat de mobilier pour l'école normale	100 »	
	» Art. 3. — Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale.	200 »	
	» Art. 4. — Indemnité de logement du Directeur	300 »	
	» Art. 5. — Indemnité aux Instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale.	3,000 »	
	» Art. 6. — Indemnité aux Maîtres qui font ce cours . . .	200 »	40,500 »
	» Art. 7. — Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents	2,000 »	
	» Art. 8. — Encouragements, prix et récompenses aux Instituteurs qui se sont le plus distingués.	600 »	
	» Art. 9. — *Idem* aux Institutrices.	600 »	
	» Art. 10. — Cours pour l'éducation des jeunes personnes qui se destinent à l'enseignement primaire.	3,450 »	
	» Art. 11. — Secours pour les Instituteurs	600 »	
	» Art. 12. — *Idem* pour les Institutrices.	2,000 »	
Chapitre 3.	» Allocation pour dépenses non acquittées des années 1838 et antérieures.		638 67
	» Total des dépenses.		77,849 17

» Enfin, Messieurs, avant de terminer ce rapport, j'aurai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission, d'exprimer les vœux suivants :

Fixation du minimum de la rétribution mensuelle et du

» 1°. Un assez grand nombre de Conseils municipaux des communes rurales ayant abusé des droits que leur confère la loi du 28 juin 1833, tantôt en abaissant au taux le plus minime

nombre des élèves indigents.

la rétribution mensuelle de l'Instituteur, tantôt en désignant comme devant être instruits gratuitement la presque totalité des enfants de leurs communes, le Conseil général du département de la Manche exprime le vœu qu'une nouvelle disposition législative investisse les Préfets du double droit de fixer le minimum de la rétribution mensuelle et de déterminer le nombre des enfants qui, dans chaque commune, pourraient être dispensés de payer cette rétribution.

Inspecteurs des écoles primaires.

» 2°. L'Inspecteur des écoles primaires du département de la Manche est seulement Inspecteur de seconde classe, tandis que les Inspecteurs de ces écoles, dans plusieurs départements voisins et notamment dans celui du Calvados, sont Inspecteurs de première classe. Cependant le département de la Manche compte un plus grand nombre d'écoles que celui du Calvados et par conséquent les fonctions de l'Inspecteur sont plus pénibles: il serait donc juste d'élever ce fonctionnaire au rang d'Inspecteur de première classe.

» Le Conseil général espère que M. le Ministre de l'instruction publique prendra, à ce sujet, un arrêté qui ne sera certes pas un acte de faveur, mais bien plutôt un acte de justice.

Création d'une seconde sous-inspection.

» Le Conseil général exprime en outre le vœu qu'il soit créé dans le département de la Manche un second Sous-Inspecteur : les inspections produiront un effet d'autant plus efficace qu'elles seront plus multipliées et plus inattendues. Or, il n'existe dans le département de la Manche qu'un Inspecteur et un Sous-Inspecteur et il est impossible que ces deux fonctionnaires visitent fréquemment et avec attention plus de 1,200 écoles.»

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président félicite l'assemblée de ses travaux et annonce, aux cris de *Vive le Roi!* que le terme de la session est arrivé.

L'Assemblée répond par le même cri à l'allocution de M. le Président.

Des remercîments sont votés au Président et au Secrétaire.

A 10 heures du soir la séance, qui avait été suspendue à 5 heures 1/2 et reprise à 7 heures, est levée et remise au lendemain, 3 septembre, à 8 heures du matin, pour la lecture du procès-verbal.

Signé : *L. Havin*, Président ; *Langlois*, *Cte Le Marois*, *Quénault*, *Le Pesant*, *Olivier*, *Clément*, *H^te Rihouet*, *Lamache*, *P. B. Brohon*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, *Le Chevalier-Dangerville*, *Sanson*, *Davy*, *Champs*, *Enouf*, *Du Moncel*, *Blouet*, *Robin-Prévalée*, *Le Roux-Delaunay*, *Noël-Agnès*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Sursois*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe* et *Rihouet*, Secrétaire.

Séance du 8 septembre 1840.

A 8 heures la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Langlois, Lamache, Quénault, Enouf, Noël-Agnès, Rihouet (Hyacinthe), Le Courtois De Sainte-Colombe, Le Rebours-Pigeonnière, Robin-Prévalée, Brohon, Le Pesant, Blouet, Sivard-de-Beaulieu, Dangerville, Du Moncel, Clément et Rihouet (Frédéric).

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Aucun travail n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance sans ajournement nouveau.

Signé : *L. Havin*, Président ; *Lamache*, *Langlois*, *Quénault*, *Enouf*, *Noël-Agnès*, *Hte Rihouet*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Robin-Prévalée*, *P. B. Brohon*, *Le Pesant*, *Blouet*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, *Le Chevalier-Dangerville*, *Du Moncel*, *Clément* et *Rihouet*, Secrétaire.

TABLE

ALPHABÉTIQUE

Des Matières contenues dans l'extrait du rapport du Préfet et le procès-verbal du Conseil général.

2e PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

2e PARTIE.

Documents divers.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

DU DÉPARTEMENT

PENDANT L'ANNÉE 1839.

Naissances. — Janvier 1116, février 1032, mars 1263, avril 1267, mai 1097, juin 1072, juillet 1028, août 1065, septembre 1082, octobre 1098, novembre 1084, décembre 1113. Total 13317.

Sur ces 13317 naissances, il y avait 6962 garçons et 6355 filles.

Mariages. — Janvier 543, février 378, mars 127, avril 271, mai 338, juin 262, juillet 492, août 279, septembre 337, octobre 473, novembre 492, décembre 198. Total 4190.

Sur ces 4190 mariages il y en a eu 3575 entre garçons et filles, 145 entre garçons et veuves, 395 entre veufs et filles, 75 entre veufs et veuves.

Décès. — Janvier 1098, février 894, mars 1191, avril 1096, mai 1095, juin 821, juillet 871, août 867, septembre 802, octobre 778, novembre 849, décembre 980. Total 11540.

Sur ces 11540 décès il y en a eu de garçons 1, d'hommes mariés 2, de veufs 3, de filles 3, de veuves 17 de 95 à 100.

La récapitulation des décès donne les résultats suivants : garçons 2995, hommes mariés 1866, veufs 836, filles 2828, femmes mariées 1311, veuves 1704 ; ce qui donne pour le sexe masculin 6962 décès et 6355 pour le sexe féminin.

Le nombre des naissances a excédé celui des décès de 1777.

Sur les 13317 naissances de 1839, il y en a eu 12482 de légitimes et 835 d'illégitimes.

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche, sur la classe de 1839.

Arrondissement d'Avranches. = Avranches 35 hommes sur 136 portés sur

la liste, Brecey 30 sur 117, Ducey 22 sur 87, Granville 34 sur 135, La Haye-Pesnel 21 sur 84, Pontorson 22 sur 85, St-James 33 sur 129, Sartilly 27 sur 105, Villedieu 26 sur 104.

Arrondissement de Cherbourg. — Beaumont 32 hommes sur 126 portés sur la liste, Cherbourg 45 sur 176, Les Pieux 32 sur 124, Octeville 48 sur 191, St-Pierre-Eglise 43 sur 168.

Arrondissement de Coutances. — Bréhal 29 hommes sur 114 portés sur la liste, Cerisy-la-Salle 35 sur 137, Coutances 28 sur 112, Gavray 44 sur 173, La Haye-du-Puits 43 sur 169, Lessay 37 sur 146, Montmartin-sur-Mer 30 sur 120, Périers 26 sur 102, Saint-Malo-de-la-Lande 28 sur 110, Saint-Sauveur-Lendelin 27 sur 106.

Arrondissement de Mortain. —Barenton 25 hommes sur 98 portés sur la liste, Isigny 15 sur 57, Juvigny 15 sur 60, le Teilleul 20 sur 78, Mortain 24 sur 96, St-Hilaire-du-Harcouet 35 sur 138, St-Pois 15 sur 60, Sourdeval 26 sur 104.

Arrondissement de Saint-Lo. — Canisy 25 hommes sur 100 portés sur la liste, Carentan 32 sur 127, Marigny 25 sur 98, Percy 23 sur 91, Saint-Clair 22 sur 88, Saint-Jean-de-Daye 18 sur 69, Saint-Lo 33 sur 131, Tessy 22 sur 85, Torigni 25 sur 98.

Arrondissement de Valognes. — Barneville 25 hommes sur 98 portés sur la liste, Bricquebec 28 sur 111, Montebourg 29 sur 115, Quettehou 44 sur 175, Ste-Mère-Eglise 32 sur 126, Saint-Sauveur-le-Vicomte 35 sur 139, Valognes 40 sur 159.

RÉSUMÉ

De la dernière liste électorale et du jury.

La liste électorale pour 1841, close le 16 octobre 1840, comprend

dans le 1er arrondissement		486	électeurs
dans le 2e	———	364	
dans le 3e	———	574	
dans le 4e	———	713	
dans le 5e	———	457	
dans le 6e	———	358	
dans le 7e	———	345	
dans le 8e	———	647	
Total..........		3944	

Le nombre des jurés non électeurs est de 191.

MÉTÉOROLOGIE.

Résultat des observations météorologiques comparées à Cherbourg et à Paris, pendant l'année 1839.

Température.

La température moyenne de l'année a été en degrés centigrades :

Moyenne générale : à Cherbourg, 12,73 ; à Paris, 13,17. *Idem* des 3 premiers et 3 derniers mois: à Cherbourg, 9,33 ; à Paris, 8,10. *Idem* des 6 mois intermédiaires : à Cherbourg, 16,10 ; à Paris, 18,20.

La moyenne générale est donc à peu près la même à Paris et à Cherbourg.

Elle est plus élevée dans cette dernière ville pendant les 6 mois d'hiver et plus basse pendant les 6 autres mois. En d'autres termes, il fait plus chaud à Paris dans l'été et plus froid pendant l'hiver.

Le plus grand abaissement, à Cherbourg, a été de — 1,3, le 9 mars ; le maximum de la journée a été de 4,2, baromètre 757, vents au N.

Le plus grand abaissement, à Paris, a été de — 8, le 10 février.

La plus grande élévation du thermomètre, à Cherbourg, a été de 26,5, le 7 juillet ; le minimum de la nuit a été de 13, baromètre 751, vents au S.

La plus grande élévation, à Paris, a été de 33, le 3 août.

Nombre de jours en janvier, février et décembre pendant lesquels le thermomètre a été à 0 et au-dessous à midi : à Cherbourg 0, à Paris 3.

Nombre de jours en mars, avril et novembre pendant lesquels le thermomètre a été à 12° et au-dessus : à Cherbourg, 28 ; à Paris, 24.

Nombre de jours de mai à octobre pendant lesquels le thermomètre a été à 18° et au-dessus : à Cherbourg, 75 ; à Paris, 111.

Nombre de minima à 0 et au-dessous, pendant janvier, février et décembre : à Cherbourg 2 ; à Paris, 31.

Idem en mars, avril et novembre : à Cherbourg 2 ; à Paris, 23.

Nombre de maxima à 20° et au-dessus, de mai à octobre ; à Cherbourg, 89 ; à Paris, 107.

Baromètre, avec réduction de température à 0.

Hauteur moyenne : à Cherbourg, 754 ; à Paris, 755.

Le plus grand abaissement, à Cherbourg, a été de 738 ; le 1er septembre, vents à l'O., soleil nuageux ; thermomètre à midi, 17°.

Le plus grand abaissement, à Paris, a été de 737, le 14 septembre ; vents au S.

La plus grande élévation a eu lieu en même temps dans les deux villes, le 24 janvier ; elle a été de 772.

Etat de l'atmosphère.

	Cherbourg.	Paris.
Soleil sans nuages.	36	54 jours.
Soleil nuageux.	190	52
Ciel nuageux.	38	71
Ciel couvert.	31	144
Brouillard.	5	11
Pluie.	62	28
Neige.	3	5
	365	365

Direction du vent.

	Cherbourg.	Paris.
Nord.	55	37 jours.
Nord-Est.	36	32
Est.	35	29
Sud-Est.	20	35
Sud.	53	49
Sud-Ouest.	62	76
Ouest.	87	66
Nord-Ouest.	17	41
	365	365

NOEL-AGNÈS.

AGRICULTURE.

STATISTIQUE DE L'AGRICULTURE

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

En 1836, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce demanda, par une circulaire, la statistique agricole de chaque département. M. le Préfet de la Manche écrivit à tous les Maires pour en obtenir les éléments de cet important travail; et, pour contrôler ces éléments, il nomma dans chaque arrondissement une Commission composée des hommes les plus compétents, qui révisèrent les renseignements fournis sur les communes. Le travail de chaque Commission fut révisé à son tour par une Commission spéciale au chef-lieu du département.

C'est de la rédaction définitive des états, transmis en 1839 à M. le Ministre, que nous allons extraire des résumés précieux. Nous les donnons par arrondissement, trop resserrés par l'espace pour les donner par canton. Nous ne nous dissimulons pas tout ce que la statistique peut avoir d'inexact; nous n'avons qu'une foi médiocre à la précision de chiffres qui expriment trop souvent des données vagues. Toutefois nous offrons avec quelque confiance les tableaux qui suivent. Le contrôle exercé sur les données primitives, le soin avec lequel ces données ont été reçueillies, des comparaisons faites avec des documents analogues, nous font croire à l'exactitude relative de cette statistique.

Noms des arrondissements. 1.	Etendue de chaque culture en hectares. 2.	Produit total en hectolitres. 3.	Prix moyen de l'hectolitre. 4.	Quantité de semences en hectolitres. 5.	Quantité de la consommation en hectolitres 6.
		Froment.			
Avranches	13,456	163,359	15 00	33,641 50	132,985 00
Cherbourg	8,525	94,505	15 85	22,419 00	222.894 00
Coutances	20,076	289,177	16 00	60,209 00	151,306 00
Mortain	7,386	74,277	15 00	15,349 00	53,414 00
Saint-Lo	20,816	293,919	16 95	57,434 00	232,762 00
Valognes	18,445	211,583	18 00	45,812 60	191,334 00
Total général	88,704	1,116,820	16 13	234,865 10	984,625 00

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Méteil.					
Avranches	3,585	43,417	11 00	8,962 50	18,922 25
Cherbourg	25	480	12 25	44 00	337 00
Coutances	172	3,255	12 00	670 00	2.430 00
Mortain	1,074	16,681	13 50	2,386 00	10,122 00
Saint-Lo	562	7,993	12 46	1,764 00	6,861 00
Valognes	»	»	» »	» »	» »
Total général	5,418	65,826	12 24	13,826 50	38,672 25
Seigle.					
Avranches	2,404	25,039	11 77	4,808 00	20,231 00
Cherbourg	306	3,333	11 94	796 40	2,101 90
Coutances	1,328	18,818	11 00	4,070 00	10,662 00
Mortain	4,351	46,404	12 00	9,392 00	12,876 00
Saint-Lo	705	9,917	11 71	1,939 00	9,039 00
Valognes	246	206,960	13 00	738 00	2,966 00
Total général	9,340	310,471	11 90	21,743 40	57,875 90
Orge.					
Avranches	9,250	142,922	7 50	34,687 00	108,234 00
Cherbourg	6,266	102,218	9 90	22,471 00	85,432 00
Coutances	23,023	438,550	9 00	91,304 00	261,289 00
Mortain	2,163	27,785	8 00	5,568 00	25,393 00
Saint-Lo	10,117	190,244	9 18	40,304 00	130,439 00
Valognes	11,235	129,411	11 00	33,695 00	95,950 00
Total général	62,054	1,031,130	9 09	228,029 00	705,737 00
Avoine.					
Avranches	6,029	89,542	6 15	22,610 00	66,931 00
Cherbourg	1,867	41,449	6 40	8,307 00	25,632 00
Coutances	2,273	41,229	8 00	9,115 00	59,842 00
Mortain	5,125	38,116	5 00	17,335 00	49,095 00
Saint-Lo	8,896	231,723	7 78	33,694 00	139,018 00
Valognes	2,901	31,457	7 00	11,560 00	30,729 00
Total général	27,091	493,516	6 72	102,621 00	371,247 00

1.	2.	3.	4.	5.	6.
Sarrasin.					
Avranches	10,904	125,864	7 50	13,631 00	6,541 00
Cherbourg	2,725	29,194	7 72	3,599 00	21,467 00
Coutances	14,673	161,763	7 95	21,874 00	74,224 00
Mortain	12,662	165,283	8 00	15,251 00	152,285 00
Saint-Lo	11,748	154,129	8 46	16,012 00	127,135 00
Valognes	6,909	77,723	9 00	6,909 00	76,601 00
Total général	59,621	713,956	8 10	77,276 00	452,253 00
Pommes de terre.					
Avranches	1,334	240,550	1 50	23,928 00	216,622 00
Cherbourg	2,587	437,024	1 94	60,282 00	277,896 00
Coutances	3,141	471,150	2 00	31,410 00	417,658 00
Mortain	865	116,282	2 00	12,936 00	100,469 00
Saint-Lo	1,386	194,740	2 21	20,784 00	175,833 00
Valognes	2,743	411,450	2 00	54,860 00	302,250 00
Total général	12,056	1,871,196	1 94	204,200 00	1,493,728 00
Légumes secs.					
Avranches	»	»	»	»	»
Cherbourg	541	6,243	12 22	16,38 00	4,025 00
Coutances	185	1,943	12 93	319 00	3,467 00
Mortain	»	»	»	»	»
Saint-Lo	683	7,028	12 24	1,285 00	6,308 00
Valognes	1,180	13,459	13 98	4,009 00	9,609 00
Total général	2,589	28,673	12 84	7,251 00	23,409 00
Cidre.					
Avranches	17,893	365,748	2 70	»	365,759 00
Cherbourg	3,570	135,018	4 50	»	123,088 00
Coutances	15,024	376,755	3 15	»	374,480 00
Mortain	3,342	178,786	2 93	»	155,342 00
Saint-Lo	22,101	391,951	3 24	»	345,208 00
Valognes	14,763	329,348	3 81	»	285,976 00
Total général	76,693	1,777,606	(1) 3 38	»	1,649,803 00

(1) Note de l'Éditeur. Ce prix moyen a été donné sans doute dans une année d'abondance. En 1839 et 1840, ce prix moyen passait 12 f.

Poiré.

On ne fait guère de poiré que dans le Sud du département. L'étendue en hectares pour sa production est de 739 ; le produit en hectolitres, de 37,294 ; le prix moyen de l'hectolitre (dans les années d'abondance), de 2 f. 53 c. ; la consommation en hectolitres, de 33,265.

NOMS des ARRONDISSEMENTS.	Étendue de chaque culture en hectares.	Produit total en kilogram.	Prix moyen du kilog.	Quantité de semence en kilogram.	Quantité de la consommation en kilogrammes.
Prairies artificielles.					
Avranches	9,073	34,426,600	00 06	194,932	34,231,667
Cherbourg	2,225	8,840,195	00 04	28,936	8,840,195
Coutances	19,193	65,375,390	00 05	256,639	65,383,077
Mortain	3,259	5,306,450	00 04	93,925	6,574,050
Saint-Lo	6,532	26,009,800	00 04	101,104	26,041,300
Valognes	5,438	25,240,200	00 03	95,184	25,145,016
Total général	45,724	165,198,635	00 04	770,720	166,215,305
Prairies naturelles.					
Avranches	11,265	42,022,350	00 04	»	42,022,350
Cherbourg	3,437	12,613,475	00 04	»	12,613,475
Coutances	13,703	40,552,570	00 04	»	40,552,570
Mortain	11,567	23,629,550	00 04	»	23,629,550
Saint-Lo	24,394	101,721,230	00 03	»	90,996,983
Valognes	24,866	98,944,000	00 03	»	98,944,000
Total général	89,232	319,483,175	00 04	»	308,758,928

Jachères.

Les jachères ont généralement disparu. Nous en trouvons cependant 13,174 hectares dans l'arrondissement d'Avranches ; 2,803, dans celui de Cherbourg ; 2,459, dans celui de Valognes. Total 18,436.

Jardins potagers.

On évalue la quantité d'hectares occupés par les jardins
à 1,328 dans l'arrondissement d'Avranches,
1,058 dans celui de Cherbourg,
2,525 dans celui de Coutances,
1,258 dans celui de Mortain,
1,641 dans celui de Saint-Lo,
1,636 dans celui de Valognes.

TOTAL....... 9,446

Noms des arrondissements.	Etendue de chaque culture en hectares.	Produit total en kilogrammes.	Produit total en hectolitres.	Prix moyen du kilogramme.	Prix moyen de l'hectolitre.	Quantité de semence en hectolitres.	Quantité de la consommation en hectolitres.
Colza, Navette. (Huile.)							
Avranches.........	»	»	»	»	» »	» »	»
Cherbourg.........	193	66,270	1,582	25	20 00	9 00	1,786
Coutances.........	315	»	3,157	»	22 00	6 00	2,931
Mortain...........	»	»	»	»	» »	» »	»
Saint-Lo..........	216	»	3.719	»	22 66	4 26	3,234
Valognes..........	659	»	6,590	»	22 64	64 80	7,728
Total général...	1,383	66,270	15,048	»	21 82	84 06	15,679
Lin.						En kilogrammes	
Avranches.........	1,014	289,150	»	0 60	»	1,834	103,000
Cherbourg.........	840	563,879	»	0 86	»	1,319	67,100
Coutances.........	1,826	456,652	»	0 90	»	5,479	509,220
Mortain...........	452	97,524	»	0 72	»	17,355	98,229
Saint-Lo..........	1,074	234 536	»	0 73	»	2,689	247,636
Valognes..........	1,374	274,800	»	0 80	»	5,496	287,830
Total général et prix moyen......	6,325	1,644,533	»	0 77	»	34,172	1,313,015
Chanvre.							
Avranches.........	418	108,587	»	0 58	»	1,367	108,587
Cherbourg.........	33	9,570	»	0 49	»	118	342
Coutances.........	240	60,152	»	0 90	»	721	55,828
Mortain...........	491	111,314	»	0 64	»	1,687	102,380
Saint-Lo..........	479	103,725	»	0 76	»	1,158	105,020
Valognes..........	329	65,800	»	0 80	»	1,316	65,800
Total général...	1,990	459,248	»	0 69	»	6,367	437,957

Bois.

L'étendue en hectares, occupée par les bois, est
de 4,029 dans l'arrondissement d'Avranches.
2,400 ————————— Cherbourg.
3,192 ————————— Coutances.
6,280 ————————— Mortain.
3,930 ————————— Saint-Lo.
5,499 ————————— Valognes.

Total..... 25,330 hectares.

Bétail.

Désignation des sortes d'animaux.	Désignation des arrondissements. Avranches.	Cherbourg	Coutances.	Mortain.	Saint-Lo.	Valognes.	Total de chaque sorte d'animaux.	Total général du bétail.
	Quantité de chaque sorte d'animaux.							
Taureaux.....	412	89	478	740	289	277	2,285	212,919
Bœufs........	11,154	2,297	16,411	10,175	9,301	8,676	58,014	
Vaches.......	15,486	7,670	20,530	12,916	20,663	16,701	93,966	
Veaux........	7,645	4,789	15,218	5,325	14,665	11,012	58,654	
	Valeur moyenne de chaque animal.							
Taureaux.....	63 70	113 00	104 53	38 00	106 00	137 00	»	»
Bœufs........	143 42	197 00	151 40	114 00	156 00	179 00	»	»
Vaches.......	78 12	139 00	104 71	63 00	105 00	117 00	»	»
Veaux........	26 12	35 00	44 40	12 00	45 00	37 00	»	»
Valeur moyenne du bétail pour chaque arrondissement......	87 47	106 00	100 45	57 00	95 00	116 00	»	»
	Revenu moyen donné par chaque animal.							
Taureaux.....	21 13	49 00	37 50	15 00	38 00	56 00	»	»
Bœufs........	»	»	»	»	»	»	»	»
Vaches.......	30 00	69 00	53 00	27 00	58 00	48 00	»	»
Veaux........	»	»	»	»	»	»	»	»
Revenu moyen par tête de bétail pour chaque arrondissem[t].	29 76	59 00	51 57	21 00	58 00	52 00	»	»

La valeur moyenne du bétail pour le département est de 97 5f.
Le revenu moyen par tête de bétail pour le département est de 47 71.

Troupeaux.

Désignation des sortes de troupeaux. 1.	Désignation des arrondissements. Avranches. 2.	Cherbourg. 3.	Coutances. 4.	Mortain. 5.	Saint-Lo. 6.	Valognes. 7.	Total de chaque sorte de troupeaux. 8.	Total général des troupeaux. 9.
	Quantité de chaque sorte de troupeaux.							
Béliers.......	1,783	556	3,049	913	730	1,568	8,599	318,522
Moutons......	8,604	13,467	20,032	5,692	9,598	20,587	77,980	
Brebis........	23,355	13,742	39,165	14,106	18,955	38,737	148,060	
Agneaux.....	12,263	8,929	26,056	8,468	9,450	18,717	83,383	

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
	Valeur moyenne par tête des troupeaux.							
Béliers	9 67	11 00	12 70	9 00	13 03	13 00	»	»
Moutons	9 18	14 00	11 70	9 00	11 80	12 00	»	»
Brebis	8 06	8 00	10 60	8 00	11 08	10 00	»	»
Agneaux	5 38	7 00	5 90	4 00	6 81	9 00	»	»
Valeur moyenne des troupeaux pour chaque arrondissement	7 61	9 62	9 59	8 00	10 25	10 00	»	»
	Revenu moyen donné par chaque tête.							
Béliers	9 67	5 43	5 28	4 00	5 56	5 00	»	»
Moutons	9 18	5 41	5 08	4 00	5 39	5 00	»	»
Brebis	8 06	5 75	7 01	6 00	7 68	4 00	»	»
Agneaux	»	»	»	»	»	»	»	»
Revenu moyen par tête pour chaque arrondissement	8 43	5 20	6 18	4 66	5 71	4 66	»	»

La valeur moyenne des troupeaux pour le département est de 9 05.

Le revenu moyen par tête de troupeaux pour le département est de 6 14.

Race chevaline.

Désignation des sortes d'animaux. 1.	Désignation des arrondissements. Avranches. 2.	Cherbourg. 3.	Coutances. 4.	Mortain. 5.	Saint-Lo. 6.	Valognes. 7.	Total de chaque sorte d'animaux. 8.	Total général des animaux. 9.	Valeur moyenne de chaque sorte d'animaux. 10.	Revenu moyen de chaque sorte d'animaux. 11.
	Quantité de chaque sorte d'animaux.									
Chevaux	3,834	1,229	10,801	1,944	2,050	2,728	22,586	94,237	»	»
Juments	8,778	8,723	8,767	4,908	12,673	12,460	56,309		»	»
Poulains	2,094	1,743	1,762	804	2,594	3,690	12,687		»	»
Mulets et mules	19	239	669	18	343	63	1,351		»	»
Anes	68	37	353	7	739	100	1,304		»	»
	Valeur moyenne de chaque animal.									
Chevaux	97 03	165 00	120 00	82 00	124 06	147 00	»	»	122 50	»
Juments	103 00	120 00	112 75	78 00	120 05	109 00	»	»	107 15	»
Poulains	44 15	114 00	54 30	25 00	56 00	55 00	»	»	58 07	»
Mulets et mules	109 40	66 00	101 20	55 00	93 00	71 00	»	»	82 60	»
Anes	36 54	91 00	37 47	39 00	39 00	36 00	»	»	46 50	»

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
				Revenu moyen donné par chaque animal.						
Chevaux.	27 30	37 00	30 00	11 00	51 00	44 00	»	»	»	33 00
Juments..	19 65	34 00	21 40	12 00	22 60	39 00	»	»	»	24 77
Poulains.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»	»	»	» »
Mulets et mules...	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»	»	»	» »
Anes. ...	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»	»	»	» »

Porcs et Chèvres.

Désignation des sortes d'animaux.	Désignation des arrondissements.						Total de chaque sorte d'animaux.	Total général des animaux.	Valeur moyenne de chaque sorte d'animaux
	Avranches.	Cherbourg.	Coutances.	Mortain.	Saint-Lo.	Valognes.			
				Quantité de chaque sorte d'animaux.					
Porcs...........	15,104	9,566	17,494	12,122	14,237	15,668	84,191	85,061	»
Chèvres.........	286	129	154	76	76	149	870		»
				Valeur moyenne de chaque animal.					
Porcs...........	33 13	30 00	30 00	20 00	27 97	25 00	» »	» »	27 68
Chèvres.........	7 90	7 00	6 36	7 72	9 16	7 00	» »	» »	7 52

Consommation (Bétail).

Désignation des sortes d'animaux.	Désignation des arrondissements.						Total de chaque sorte d'animaux.	Total général des animaux
	Avranches.	Cherbourg.	Coutances.	Mortain.	Saint-Lo.	Valognes.		
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
			Nombre d'animaux abattus annuellement.					
Bœufs.	811	915	269	323	234	52	2,604	40,894
Vaches.......	1,412	1,109	1,508	977	2,047	1,586	8,639	
Veaux........	7,569	2,598	6,898	4,930	5,402	2,254	29,651	

Poids brut, en kilogrammes, de chaque animal.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7	8.	9.
Bœufs.	313 25	339 00	285 00	321 00	270 00	418 00	»	»
Vaches.	166 87	238 00	231 00	158 00	234 00	288 00	»	»
Veaux.	37 58	40 00	38 20	34 00	88 00	33 00	»	»
Poids brut de toute espèce de bétail pour chaque arrondissem[t].	79 09	205 00	55 64	68 00	97 00	142 00	»	»

Le poids brut en kilogrammes de toute espèce de bétail pour le département est de 92 kilog.

Poids net, en kilogrammes, de chaque animal.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7	8.	9.
Bœufs.	221 00	200 00	207 80	211 00	194 00	300 00	»	»
Vaches.	110 00	181 00	155 00	104 00	154 00	197 00	»	»
Veaux.	23 10	29 00	24 20	23 00	24 00	24 00	»	»
Poids net de toute espèce de bétail pour chaque arrondissem[t].	52 02	99 00	36 93	45 00	64 00	98 00	»	»

Le poids net en kilogrammes de toute espèce de bétail pour le département est de 63 kilog.

Quantité totale, en kilogrammes, de la viande consommée.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7	8.	9.
Bœufs	235,681	279,430	56,887	68,155	98,184	30,986	»	»
Vaches.	233,301	114,272	234,772	100,517	397,042	260,802	»	»
Veaux.	190,814	69,093	167,517	109,524	197,239	75,103	»	»
Total par arrondissement.	659,796	462,795	459,176	278,196	692,515	366.891	»	»

La quantité totale, en kilogrammes, de la viande consommée dans le département est 2,919,369 kilog.

Prix moyen du kilogramme de chaque espèce de viande.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7	8.	9.
Bœufs.	00 70	0 38	0 73	0 78	0 68	0 70	»	»
Vaches.	00 55	0 80	0 68	0 50	0 65	0 76	»	»
Veaux.	00 51	0 80	0 60	0 53	0 63	0 74	»	»
Prix moyen du kilogramme de chaque espèce de viande, dans chaque arrondissem[t].	00 37	0 79	0 67	0 59	0 64	0 75	»	»

Le prix moyen du kilogramme de toute espèce de bétail dans le département est de 66 c.

Consommation (Troupeaux).

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Nombre d'animaux abattus annuellement.								
Béliers.......	13	20	»	23	»	106	162	91,015
Moutons.....	7,696	5,560	6,617	2,478	5,607	3,397	31,355	
Brebis.......	7,042	701	12,365	4,014	6 867	4,562	35,551	
Agneaux.....	6,967	1,574	5,826	2,641	3,726	3,213	23,947	
Total par arrondissement..	21,718	7,855	24,808	9,156	16,200	11,278	»	»
Poids brut, en kilogrammes, de chaque animal.								
Béliers.......	24 00	26 00	00 00	26 00	00 00	21 00	»	»
Moutons.....	20 99	27 00	22 00	21 00	26 08	21 00	»	»
Brebis.......	20 15	24 00	19 60	20 00	25 00	18 00	»	»
Agneaux.....	15 38	18 00	13 50	13 00	15 42	13 00	»	»
Poids brut de toute espèce de troupeaux pour chaque arrond^t.	14 32	24 00	18 56	18 00	23 17	17 00	»	»

Le poids brut, en kilogrammes, de toute espèce de bétail pour le département est de 19 kilog.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Poids net, en kilogrammes, de chaque animal.								
Béliers.......	18 25	18 00	»	21 00	»	18 00	»	»
Moutons.....	14 71	17 00	13 80	13 00	14 17	15 00	»	»
Brebis.......	12 93	15 00	12 00	11 00	12 92	13 00	»	»
Agneaux.....	9 35	11 00	7 40	8 00	8 75	9 00	»	»
Poids net de toute espèce de troupeaux pour chaque arrond^t.	12 40	15 00	11 42	10 00	12 15	12 00	»	»

Le poids net, en kilogrammes, de toute espèce de bétail pour le département est de 12 kilog.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Quantité totale, en kilogrammes, de la viande consommée.								
Béliers	145	»	»	445	»	308	»	»
Moutons	165,743	95,367	92,039	30,312	83,076	43,405	»	»
Brebis.......	126,977	4,075	150 379	44,339	124,6[illegible]	49,048	»	»
Agneaux.....	75,392	21,727	44,017	23,336	39,154	26,630	»	»
Total par arrondissement..	358,257	121,169	286,435	98,432	246,873	119,391	»	»

La quantité totale, en kilogrammes, de la viande consommée dans le département est de 1,240,557 kilog.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Prix moyen du kilogramme de chaque espèce de viande.								
Béliers.......	0 47	0 00	0 00	0 48	0 00	0 67	»	»
Moutons......	0 55	0 83	0 67	0 69	0 69	0 78	»	»
Brebis.......	0 53	0 88	0 67	0 67	0 70	0 73	»	»
Agneaux.....	0 81	0 88	0 73	0 70	0 75	0 86	»	»
Prix moyen du kilogramme de chaque espèce de viande dans chaque arrondissem[t].	0 59	0 85	0 69	0 68	0 70	0 78	»	»

Le prix moyen du kilogramme de toute espèce de troupeaux dans le département est de 0 72 c.

Consommation (Porcs et chèvres).

Noms des arrondissements.	Nombre d'animaux abbatus annuellent.		Poids de chacun d'eux en kilogrammes. Brut.		Poids de chacun d'eux en kilogrammes. Net.		Quantité totale de la viande consommée en kilogrammes.		Prix moyen du kilogramme de chaque espèce de viande.	
	Porcs.	Chèvres.	Porcs.	Chèvres.	Porcs.	Chèvres.	Porcs.	Chèvres.	Porcs.	Chèvres.
Avranches..	14,185	23	106 90	28 00	84 92	21 00	1,856,594 00	356 00	0 54	0 37
Cherbourg..	7,959	0	107 00	0 00	79 25	0 00	393 130 00	0 00	0 72	0 00
Coutances..	12,567	0	99 00	0 00	74 00	0 00	885,134 00	0 00	0 63	0 00
Mortain....	8,800	0	126 00	0 00	100 00	0 00	880,195 00	0 00	0 59	0 00
Saint-Lo...	8,633	0	97 38	0 00	71 27	0 00	588,203 00	0 00	0 68	0 00
Valognes...	10,727	2	82 00	10 00	67 00	5 00	393,915 00	10 00	0 70	0 73
Totaux généraux...	62,871	25	103 04	19 00	79 40	13 50	4,997,171 00	183 00	0 65	0 37

INSTRUCTION PUBLIQUE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

MÉMOIRE

SUR LE SUJET SUIVANT :

« *Indiquer les changements qu'il convient d'introduire dans l'enseignement secon-*
» *daire, pour que cet enseignement puisse répondre aux besoins de la société,*
» *et satisfaire à ce qu'exige l'état actuel des sciences, des arts et de l'industrie.* » (*)

> Ce que nous avons à faire aujourd'hui, c'est de satisfaire à la première condition de la supériorité de ces établissements (les établissements publics d'instruction secondaire), en nous assurant que le système d'éducation et d'instruction qui y est suivi réponde à tous les besoins et aux vrais besoins de la société.
>
> M. Guizot. *Exposé des motifs du projet de loi sur l'instruction secondaire*, présenté à la Chambre des députés le 1er février 1836.

La question mise au concours par la Section académique de la nouvelle Société savante fondée à Falaise, est une de celles qui depuis long-temps nous préoccupent. Elle se lie dans notre esprit aux développements intellectuels et moraux de tous par l'instruction primaire, de quelques-uns par l'instruction supérieure. Elle est une des propositions dont la solution est connexe avec la solution du problême social : nous ne saurions l'en séparer

Des études antérieures pour un livre sur l'enseignement nous ont mis en mesure d'improviser en quelque sorte l'*indication* demandée. De longs détails dépasseraient le programme ; ils trouveront leur place dans un travail plus étendu : nous n'avons à faire aujourd'hui qu'un simple Mémoire.

L'instruction secondaire n'a pas à nos yeux moins d'importance que l'instruction primaire. Celle-ci est une faible lueur dans les ténèbres où les masses se livrent à des travaux manuels : celle-là est une vive lumière pour les classes moyennes, qui lui doivent tous les développements industriels, littéraires et scientifiques, résumés par le mot *progrès*. L'instruction primaire a l'avantage de s'adresser à tous les esprits ; mais elle est pour ceux qui voudraient s'élever un appui si frêle, qu'ils retombent toujours dans un état voisin d'une complète ignorance. L'instruction secondaire convient à moins d'hommes ; mais elle les développe tout entiers : par elle grandissent toutes leurs facultés, se manifestent toutes leurs aptitudes. Ajoutons que, sans elle, l'instruction supérieure est impossible (A). (1)

Quelques services qu'ait rendus et que rende encore l'instruction secondaire, est-elle présentement ce qu'elle doit être ? Répond-elle à tous les be-

(*) Ce sujet avait été mis au concours par la Société académique, agricole, industrielle et d'instruction de l'arrondissement de Falaise. Le prix, qui consiste en une médaille d'or, a été decerné à l'auteur de ce Mémoire, le 27 mai 1840.

(1) Les notes sont à la suite du Mémoire.

soins? La France du XIVe siècle n'a-t-elle qu'à s'incliner devant nos colléges, qu'à vénérer l'œuvre des âges précédents? Nous ne saurions le croire, au bruit de tant de voix qui réclament, à la vue de tant d'efforts dirigés contre le monument universitaire. La question posée par la Section académique de Falaise achève pour nous la démonstration que les études secondaires ne sont pas en harmonie complète avec les exigences de l'époque. Il faut que le mal soit grand et hautement signalé par l'opinion, pour qu'une Société, non moins prudente qu'éclairée, en cherche le remède, et le demande publiquement aux écrivains (B).

C'est l'Université qui dispense l'instruction secondaire : c'est donc elle que l'on attaque ; et quelques-uns de ses adversaires y vont sans ménagement aucun. A leur dire, elle est l'antre où se retrempent les préjugés gothiques, l'ornière où s'enraie le char de la civilisation. Si on la conserve, point de salut pour les générations nouvelles. — Point de salut, au contraire, pour ces générations jeunes et pleines de sève, soutiennent les défenseurs de l'Université, si les études grecques et latines ne viennent pas, à l'exclusion de presque toutes les autres, les nourrir de leur forte substance, et leur inspirer le dégoût des innovations et des frivolités modernes. La jeunesse, selon ces derniers, ne doit s'abreuver qu'aux sources antiques. Rien, dans ces derniers temps, de comparable aux productions, aux monuments, à l'héroïsme des anciens.

Il y a tant d'espace entre les extrêmes, que la recherche de la vérité est toujours laborieuse et sa rencontre fort difficile. Nous croyons l'avoir rencontrée, l'avoir saisie : toutefois, nous n'aurons confiance dans notre opinion qu'autant qu'elle sera confirmée par celle de nos juges.

L'instruction primaire est le point de départ de l'instruction secondaire, laquelle prépare et conduit ou à l'instruction supérieure, ou à des écoles spéciales, ou à des professions qui demandent certains développements intellectuels.

De nos jours, l'instruction secondaire diffère trop peu de ce qu'elle fut jadis : sa base est toujours l'enseignement des langues anciennes. Cet enseignement est nécessaire pour la portion des classes moyennes qui *recrute les professions libérales*, comme l'a dit M. Cousin, *et relève successivement les postes avancés de la société.* (MÉMOIRE SUR L'INSTRUCTION SECONDAIRE DANS LE ROYAUME DE PRUSSE.) Pour les autres, il est inutile et trop souvent funeste.

On nie son importance pour les premiers. Mais ne faut-il pas et des savants et des hommes qui les comprennent? des savants, pour prendre part au mouvement de la civilisation et le continuer? Des hommes qui les comprennent, pour tenter, faire et multiplier les mille et mille applications de la science?

L'antiquité n'a que faire en cela, ose-t-on prétendre. — Eh quoi! nous briserions de sang-froid la chaîne des traditions? Nous renoncerions aux pensées des poëtes, des orateurs, des philosophes, qui ont fait naître presque toutes nos pensées? Nous séparer ainsi de nos maîtres, c'est créer autour de nous le désert et le vide. « Otez à l'humanité l'étude de l'antiquité, écrivait, il y a cinq ou six ans, M Saint-Marc-Girardin, ôtez-lui ce lien entre les pensées des différents siècles, il n'y a plus d'humanité, il n'y a plus de civilisation continue, puisque chaque siècle est forcé de recommencer sa provision d'idées, et que le travail des pères est perdu pour les enfants. (DE L'INSTRUCTION INTERMÉDIAIRE ET DE SON ÉTAT DANS LE MIDI DE L'ALLEMAGNE, 1re *partie.*) »

L'étude des langues anciennes a, d'ailleurs, pour ceux qui doivent marcher en tête du mouvement social et former les anneaux intermédiaires entre les masses et leurs guides, une importance que ne suppléerait aucune autre étude. Aucune autre, en effet, n'est aussi propre à faire sortir un talent de ses langes, à révéler la haute portée d'une intelligence. L'étude des langues anciennes, en nous faisant connaître les lois qui président à l'arrangement des mots et qui déterminent leurs relations les uns à l'égard des autres, en nous initiant aux principes de la grammaire, je veux dire au mécanisme intérieur du langage, force l'esprit à travailler beaucoup sur lui-même, et cette gymnastique a des effets prodigieux. Par elle on atteint le but proposé, un but qui doit être celui de toute éducation, et auquel nul des nombreux systèmes essayés depuis quarante ans, n'a su parvenir, à savoir : *le plus complet développement de nos facultés intellectuelles et morales*. La mémoire, l'entendement, la réflexion, l'imagination, la sensibilité, tout ce qui est l'âme humaine s'éveille et grandit dans le commerce des anciens, dans ces contemplations et ces luttes fécondes de la traduction. Nul exercice n'est comparable à celui-là, soit que l'on veuille développer l'intelligence, soit que l'on se propose de former le cœur.

Nos colléges reposent donc sur une base solide, puisque le principal objet de leur enseignement est de nécessité première chez une nation qui tient à conserver son rang parmi les plus éclairées du monde. L'édifice universitaire restera donc debout. Sa chute signalerait un retour à la barbarie.

De toutes parts cependant s'élèvent des plaintes contre notre enseignement secondaire. Est-ce un préjugé de l'esprit novateur? ou quel est l'esprit de ces plaintes?

De quelque façon qu'on les envisage, elles sont fondées. L'instruction secondaire est sur une base solide, il est vrai, mais étroite ; elle a des établissements où les études sont assez fortes, mais trop exclusives ; elle convient à une portion notable des classes moyennes, mais ce n'est qu'au petit nombre (c).

Il y a plus : cette instruction a fait bien des victimes. Une sorte de préjugé trop favorable à l'enseignement classique, a long-temps alimenté les colléges, et grossi sans utilité le nombre des étudiants. Après des sacrifices longs et pénibles pour des enfants paresseux ou sans moyens, d'honnêtes artisans ont eu la douleur de ne pouvoir ni continuer leurs sacrifices, ni faire goûter l'humilité de leur profession à leurs malheureux fils, dévoyés par le latin, et les espérances les plus flatteuses se sont changées en chagrins domestiques.

C'est que l'instruction classique n'est pas un état, mais une préparation à certains états, et surtout aux professions les plus relevées. C'est une ébauche, rien de plus : féconde ébauche, tant qu'il vous plaira ; toujours est-il que le jeune homme qui a terminé son cours d'études, et qui n'a point de capitaux pour entrer dans une carrière libérale, se trouve dans une position inquiétante pour lui, embarrassante pour la société. Le peu d'assiette qu'ont eu nos divers gouvernements depuis un demi-siècle, tient en partie à ces tentatives inopportunes de déclassement, dues à l'enseignement secondaire. Nombre de lauréats de nos colléges, indignés de leur impuissance à se caser, sont entrés en révolte contre un ordre social où les intérêts matériels prédominent, et qui n'a ni un piédestal pour chaque *inspiré*, ni

une niche pour chaque *saint* de la nouvelle église littéraire. Il leur a semblé plus facile d'écrire des constitutions que d'étudier les motifs de celle qui les régit ; ils ont mieux aimé faire à la boule-vue des lois utopiques, que d'accepter les lois établies.

Qui pourrait leur en vouloir ? C'est un effet dont nous savons la cause, une conséquence dont nous connaissons les prémisses. Leur faute n'est imputable qu'à la tendresse aveugle de leurs parents, qu'à l'imprévoyance déplorable des divers régimes sous lesquels ils ont vécu. Le moyen de prévenir le mal serait-il de fermer les colléges ? A Dieu ne plaise ! jamais remède n'eût été plus funeste.

Ce qu'il faut, c'est, à côté du vague et de l'uniformité de l'enseignement classique, préparatoire des enseignements supérieurs, des enseignements variés, préparatoires des professions usuelles.

Il ne s'agit donc point de renverser nos établissements secondaires, mais de les étendre et de les compléter. C'est le sens de la question posée par la Section académique de Falaise. Il ne nous reste qu'à formuler *l'indication* demandée.

Les besoins de la société sont précisément en raison des progrès qu'ont faits *les sciences*, *les arts et l'industrie*. L'éducation doit donc être en harmonie avec ces progrès.

En peu de mots, voici notre pensée, nos vœux et nos conclusions.

A tous, l'instruction primaire au degré le plus convenable : — elle suffit aux masses.

Triage éclairé des esprits supérieurs, fait même au sein de la classe indigente, mais avec une extrême prudence : — éducation complémentaire de ces esprits supérieurs (D).

A l'élite des intelligences, l'instruction la plus propre à développer les intelligences, l'instruction classique.

Aux intelligences inférieures et de degrés divers, appartenant aux classes moyennes et destinées aux professions diverses, une instruction secondaire non classique, qui les prépare à ces professions.

L'instruction primaire, sagement dirigée, conduit l'enfant au seuil de l'instruction secondaire ; elle ne lui enseigne rien qui ne lui serve dans ce dernier degré. L'instruction secondaire non classique, sagement dirigée, conduira l'élève le plus directement possible à sa profession : elle ne lui enseignera que ce qui sera susceptible d'une application plus ou moins immédiate.

Et comme, avant tout, avant d'être mécanicien, artiste, industriel, agriculteur, etc., l'élève doit devenir un homme religieux et moral, un citoyen non moins scrupuleux à remplir ses devoirs qu'à réclamer l'exercice de ses droits, il sera préparé dans ce double but par une instruction spéciale.

La création de deux nouvelles Facultés, justement réclamées par M. Emile de Girardin, couronnera notre plan complet d'études (E) :

Une Faculté des sciences économique, administrative et politique ;

Une Faculté des sciences agronomique, industrielle et commerciale.

Mais quelle organisation convient-il de donner aux établissements d'instruction secondaire ?

Au risque de franchir la limite que trace le mot *indiquer*, le premier de la question proposée, je dois entrer ici dans quelques détails ; car les

généralités satisfont peu de personnes : qu'importe un but, si l'on ne voit les moyens de l'atteindre ? D'ailleurs, à tout exposé de théorie, les hommes-pratiques de nos jours ne s'écrient-ils pas : *A l'application ?*

L'organisation de l'instruction primaire élémentaire n'est pas encore terminée : celle de l'instruction primaire supérieure est ébauchée à peine : on veut généralement la première ; mais, dans la plupart de nos villes, la seconde n'est pas comprise (F). Un plan définitif pour les établissements d'instruction secondaire suppose cependant l'instruction primaire établie sur des bases convenables et donnée avec intelligence : l'une est préparée par l'autre, et l'entrée du collége doit être interdite à quiconque ne possède pas à un degré satisfaisant les matières enseignées par le premier instituteur de l'enfance.

Supposons l'examen passé, et l'élève admis à suivre les cours du collége. — Quel sera ce collége ? Quels seront ces cours ? — Ou, dans les termes de la question posée, quels sont *les besoins de la société ?* Qu'exige *l'état actuel des sciences, des arts et de l'industrie* ?

La société, ce n'est pas telle ou telle classe d'hommes ; ce ne sont, isolément, ni les riches, ni les prolétaires, ni les cerveaux étroits, ni les esprits vastes : c'est l'universalité des citoyens qui vivent dans la même patrie. Tous ont besoin de tous. Voilà pourquoi l'instruction secondaire et l'instruction supérieure ne doivent pas moins attirer l'attention des gouvernants que l'instruction primaire ; voilà pourquoi nous combattions de vive voix, il y a peu d'années, des fonctionnaires haut placés, des inspecteurs généraux de l'Université, qui nous disaient : « L'instruction primaire est une dette de l'Etat ; nous avons mission de nous en occuper de préférence à l'instruction secondaire, qui est de luxe, et que ceux-là seuls doivent recevoir, qui peuvent la payer. » — C'est aussi un devoir de l'Etat, que de recruter et les professions libérales et cette haute aristocratie des intelligences, qui, sous les noms divers de législateurs, d'administrateurs, de savants, d'artistes, etc., ont action sur les masses, et meuvent cette force aveugle : *Mens agitat molem.*

Et puis, si les couches inférieures de la société s'élèvent, les classes moyennes ne sont-elles pas tenues à une ascension proportionnelle ? Les classes supérieures ne doivent-elles pas conserver leur rang par l'incessant accroissement de leurs lumières ? L'affirmative est trop évidente pour avoir besoin de preuves (G).

Il ne s'agit plus que de constituer le collége, de telle façon que le triage s'y fasse, de ceux que repousse, et de ceux que réclame l'instruction supérieure.

Le collége, en effet, doit être une école intermédiaire pour tous ceux qui se destinent, soit aux professions industrielles, soit aux professions dites savantes ou libérales.

Il sera ce qu'il doit être, si l'on y donne une éducation appropriée à nos besoins sociaux, à nos mœurs nouvelles, si l'on y enseigne ce qu'il importe de savoir, si l'on n'y enseigne que cela.

La solution du problème est moins difficile qu'on ne le suppose. Grâce aux voyages et aux écrits de M. Cousin, nous connaissons les gymnases de la Prusse, et il suffit d'apporter à des établissements semblables quelques modifications, pour avoir des colléges qui répondent aux besoins de la société française.

Le gymnase prussien est un établissement d'instruction secondaire . qui met les élèves en état de recevoir l'instruction supérieure. Il est au-dessus de l'école primaire, au-dessus même des *Ecoles latines* de la Hollande (H), par la force et surtout par la variété de son enseignement; mais il est au-dessous de l'Université, de l'Académie, ou de ce que nous appelons en France *les Facultés*.

Voici quels sont les objets de l'enseignement dans le gymnase prussien : la religion, la langue nationale, les langues anciennes, le français, les mathématiques, les sciences naturelles, la géographie et l'histoire, les éléments de la philosophie, la musique, le dessin et la gymnastique. « Ce qui fait l'excellence du gymnase prussien, dit M. Cousin (*Mémoire sur l'instruction secondaire dans le royaume de Prusse*), c'est l'habile répartition de tous les objets du programme, dans les six ou sept classes qui composent le cours entier des études, et la division du gymnase en classes inférieures et classes supérieures. Les classes inférieures sont la 7e, la 6e et la 5e; les classes supérieures, la 2e et la 1re; la 4e et la 3e forment la transition sous le nom de classes intermédiaires. Dans les classes inférieures, l'enseignement est calculé de manière à préparer aux classes qui suivent, et à *former en même temps un ensemble à part et indépendant jusqu'à un certain point*. On y a mis tout ce que les élèves ne seront jamais forcés de désapprendre, alors même qu'ils n'iraient pas plus loin : au premier rang, la religion, qui est nécessaire à tout le monde, puis l'arithmétique avec un peu de géométrie, l'histoire naturelle, la langue allemande, le français, le chant, l'histoire et la géographie générale et nationale, avec de bonnes études de latinité. En France, au contraire, l'enseignement est organisé de telle sorte qu'on enseigne dans les classes inférieures, en 7e, 6e, 5e, bien des choses qui sont à peu près inutiles à l'élève qui ne doit pas pousser plus loin ses études, et qui même ne peuvent être bien comprises qu'en seconde et en rhétorique. Ainsi, dans nos classes inférieures, l'enseignement de l'histoire roule sur l'histoire grecque et romaine, d'où il résulte que si un élève se retire avant la seconde et la rhétorique, il n'a aucune idée ni de l'histoire générale de l'humanité, ni même de l'histoire nationale. En revanche, il sait mal l'histoire grecque et romaine, dont la connaissance approfondie ne lui est pas nécessaire; connaissance qu'il ne pourrait, d'ailleurs, acquérir que par la lecture des auteurs grecs et latins, Hérodote et Thucydide, Tite-Live et Tacite, qu'il lira seulement dans les premières classes. Les classes inférieures des gymnases de Prusse préparent aux classes supérieures; mais elles forment par elles-mêmes un tout assez complet dans son genre pour suffire et être encore très-utile aux jeunes gens qui, ayant essayé l'instruction secondaire, ne peuvent la poursuivre jusqu'au bout, soit faute de moyens pécuniaires, soit faute de moyens intellectuels; car, pour passer des classes inférieures dans les classes supérieures, il y a un examen sévère, une espèce d'enquête, à la suite de laquelle le passage dans les hautes classes est accordé ou refusé. »

Cette organisation du gymnase prussien, la France peut se l'approprier en l'améliorant. — Je proposerais de fonder le collége sur ce modèle, avec d'utiles modifications. Quelques mots suffisent pour faire sentir la nécessité de ces modifications.

L'instruction secondaire est un besoin des classes moyennes aussi bien que des hautes classes de la société. L'agriculteur, le commerçant, le ma-

nufacturier ne doivent pas être plus étrangers à certaines connaissances, que le prêtre, le médecin, l'avocat : seulement à des connaissances communes à tous, chacun doit en joindre de nécessaires à son état, de spéciales. Que la base du collége soit donc élargie, que l'édifice soit assez grand pour répondre à son titre *Collegium* (de *colligere*, assembler, réunir.) Qu'un tel établissement ne soit pas inféodé aux candidats dans certaines professions.

Si jamais nos idées pouvaient prévaloir, les enfants, à quelque carrière qu'ils fussent destinés, entreraient vers dix à douze ans dans notre gymnase ou collége, et les cours seraient les mêmes pour tous pendant les trois premières années.

Ces cours auraient pour objet l'enseignement élémentaire de la religion, de la langue française, de l'arithmétique, de l'histoire naturelle, de la geographie, de l'histoire, d'une langue étrangère, de la musique, du dessin et de la calligraphie. L'étude du latin trouverait place parmi ces matières ; elle y servirait de pierre de touche pour connaître les dispositions de l'enfant.

Ainsi qu'en Prusse, l'enseignement dans les classes inférieures préparerait aux classes supérieures, et formerait en même temps *un ensemble à part et indépendant jusqu'à un certain point*. (*M.* Cousin. *Voir plus haut.*) Ce serait, sur un large plan, l'école primaire supérieure créée par la loi du 28 juin 1833.

Ainsi qu'en Prusse, un examen sévère, à la fin des trois premières années, rendrait le service immense d'éclairer sur les aptitudes.

Tout élève qui n'aurait laissé soupçonner aucun talent serait impitoyablement écarté des cours de langues anciennes ; mais, à côté de ces cours préparatoires des professions savantes et libérales, d'autres cours préparatoires des professions industrielles, des cours de langues étrangères, d'algèbre, de géométrie, de mécanique, de physique, de chimie, de physiologie et d'hygiène, d'histoire naturelle, d'histoire et de géographie, de tenue des livres, d'agriculture et d'économie domestique, etc. seraient ouverts aux jeunes gens qui se destineraient, ou à la culture et à la production des matières premières, ou à une exploitation quelconque de ces matières. Les élèves suivraient nécessairement ceux de ces cours qui seraient indispensables à la carrière dans laquelle ils devraient entrer, et facultativement les cours accessoires de leur *Section*.

Un examen sérieux aurait lieu à la fin de chaque année ; et, selon leurs forces, après trois ans passés dans les classes intermédiaires de la *Section industrielle*, les élèves pourraient être autorisés à suivre les cours de grammaire générale, de rhétorique, de philosophie élémentaire et d'astronomie, concurremment avec les élèves sortis des classes intermédiaires de la *Section classique*. Ces derniers cours, auxquels on ajouterait la continuation des études de mathématiques, de physique et d'histoire, constitueraient l'enseignement des classes supérieures.

Les jeunes gens qui auraient suivi les classes supérieures, seraient admis à subir des épreuves distinctes pour obtenir le diplôme de bachelier (*Section classique*), ou de bachelier (*Section industrielle*). Ce ne serait qu'après l'obtention de leur diplôme, que les seconds pourraient suivre les cours de la Faculté des sciences agronomique, industrielle et commerciale ; les premiers, ceux des autres Facultés.

Telle serait donc la constitution du gymnase ou collége :

Classes inférieures. Trois années. Mêmes cours pour tous. Examen très-sévère, au moyen duquel se ferait le triage des élèves, selon leurs aptitudes.

Classes intermédiaires. Trois années. Deux Sections : *Section classique*, pour l'enseignement des langues anciennes et de tout ce qui a rapport aux antiquités ; — *Section industrielle*, pour l'enseignement de tout ce qui peut être utile aux professions qui ont pour objet plus ou moins direct *les forces productives et commerciales* (*).

Classes supérieures. Deux années. Cours communs à tous les élèves. Baccalauréat de deux espèces, prouvant, par des épreuves écrites aussi bien qu'orales, que les candidats ont suivi avec succès les cours spéciaux de leur *Section* et les cours communs des classes supérieures.

Il est bien entendu qu'on serait libre de quitter à son gré les classes intermédiaires, ainsi qu'on l'est aujourd'hui de quitter le collége : l'enseignement secondaire complet, soit classique, soit industriel, ne serait indispensable qu'aux aspirants au grade de bachelier. Quant au diplôme de la *Section industrielle*, il deviendrait nécessaire pour certaines fonctions, comme le diplôme classique l'est présentement pour certaines professions (I).

Tout ce qui porte en France le nom de collége, ne serait pas transformé en gymnase du genre que nous indiquons : une foule d'écoles secondaires à deux ou trois régents tomberaient, ou se transformeraient en écoles primaires supérieures. Ces chutes ou ces transformations nous paraissent désirables.

Aussi applaudirions-nous à l'ordonnance royale du 29 janvier 1839, relative aux colléges communaux, si l'article 10 en avait été immédiatement appliqué. Cet article voulant un régent pour chaque chaire, à partir de l'ouverture de l'année scolaire 1839 — 1840, exige des sacrifices pécuniaires qu'une foule de petites localités ne pourraient s'imposer. Force leur serait donc de renoncer à de stériles simulacres d'enseignement classique, et sans doute elles ne tarderaient pas à fonder des établissements d'une utilité plus pratique et plus générale. Qu'on les pousse dans cette voie, et l'ordonnance précitée portera ses fruits.

Elle n'aurait pas la même influence sur un grand nombre de colléges dits *de plein exercice*, si l'article 4 (J) et la plupart de ceux qui le suivent ne s'appliquent pas dans un bref délai aux établissements actuels, s'ils ne stipulent que pour l'avenir, que pour des fondations ultérieures.

En laissant subsister le *statu quo* et pour la nature de l'enseignement secondaire et pour le sort précaire des régents, l'ordonnance du 29 janvier serait illusoire. Elle aurait de plus un tort grave à nos yeux, ce serait de se substituer à la loi attendue depuis si long-temps, promise par la Charte de 1830, médiocrement élaborée dans une des dernières sessions législalives ; mais qu'une Chambre nouvelle pourrait faire avec le vif sentiment des besoins de l'époque, partant avec une haute indépendance du passé et du présent, et une grande largeur de vues pour l'avenir (K).

Puisse une telle loi occuper bientôt les trois pouvoirs, et sortir de la discussion avec une perfection égale à son importance !

(*) J'appelle ainsi, dit M. Charles Dupin, les forces combinées de l'homme, des animaux et de la nature, appliquées aux travaux de l'agriculture, des ateliers et du commerce. Situation progressive des forces de la France depuis 1814, p. 1, in-4°.

NOTES.

(A) « Le baccalauréat ès-lettres ou ès-sciences est la fin et la mesure de l'instruction secondaire... C'est la garantie qu'on est en état de profiter des leçons des différentes Facultés, et qu'on possède véritablement l'instruction secondaire qui y prépare. » M. Cousin. *De l'Instruction secondaire en Prusse.*

(B) « Tout le monde sent la nécessité d'une instruction qui tienne le milieu entre l'éducation de nos colléges et l'instruction élémentaire. Ecoutez ce que disent un grand nombre de pères de famille : Nos fils ne sont pas destinés à être des savants ; nous ne voulons pas en faire des poètes, des hommes de lettres, la poésie et la littérature sont des métiers trop chanceux ; nous ne voulons point qu'ils soient avocats, il y en a assez ; nous voulons qu'ils soient bons commerçants, bons manufacturiers, bons agriculteurs. Or, pour ces états qui forment le corps de la société, à quoi sert à nos fils le grec et le latin que vous leur enseignez et qu'ils oublient vite? Tout le monde ne peut pas écrire, plaider ou saigner, c'est-à-dire être médecin. Le plus grand nombre est hors du cercle des professions savantes. Que font vos colléges pour ce grand nombre? Rien, ou rien de bien. Mon fils doit auner de la toile : vous lui apprenez à scander des vers latins. Le mien doit être fermier : il sait la mesure des vers d'Horace ; mais il ne sait pas ce que c'est qu'un hectare; il entend les Géorgiques de Virgile à livre ouvert; il ignore ce que c'est qu'une charrue. Tout cela n'est-il pas ridicule?

« Nous avons, il est vrai, réponse à cela dans l'Université, et nous disons aux parents qui parlent de cette façon : Si vos fils doivent auner de la toile ou labourer la terre, pourquoi les mettez-vous dans nos colléges? — Pourquoi! disent les parents : nous voulons que nos fils soient des marchands et des agriculteurs, mais nous ne voulons pas qu'ils soient des rustres grossiers. Où voulez-vous que je mette mon fils pour qu'il ait de l'éducation? à l'école du village? on y aprend à lire et à écrire, ce n'est pas assez. Je n'ai donc que vos colléges, et, dans vos colléges, vous latinisez sans profit pour les futurs fermiers.

« A parler ainsi, les parents ont raison contre les savants. Aussi qu'arrive-t-il ordinairement? Beaucoup de bons bourgeois mettent leurs enfants au collége ; ils y apprennent à lire et à écrire. A peine savent-ils cela, on les met au latin ; cela dure trois ans, quatre ans. L'enfant a fini sa 4e, c'est-à-dire qu'il ne sait pas compter, ne connaît l'histoire ancienne que par le *Selectæ è profanis* ; quant à l'histoire moderne, rien ; l'histoire de France, rien ; les sciences naturelles, rien ; les langues modernes, rien ; il a quatorze ans. Le père alors reprend son fils et lui met une aune entre les mains. Voilà une éducation : c'est-à-dire qu'il a appris pendant cinq ou six ans de sa jeunesse ce qui ne doit jamais lui servir, et qu'il n'a rien appris de ce qui peut lui être utile. Dans nos colléges il y a foule jusqu'en 4e ; en 3e les rangs s'éclaircissent ; en rhétorique beaucoup de bancs sont vides. Que si vous voulez trouver nos élèves de 4e, ils sont à la boutique ou à la ferme. Quant aux rhétoriciens, gens d'élite, gens de haute volée, arrivés dans le monde, ils travaillent aux *Cent-et-un.* » M. Saint-Marc-Girardin. *De l'Instruction intermédiaire et de son état dans le midi de l'Allemagne.* 1re. *partie.* 1835.

(c) « L'éducation classique, toute littéraire comme elle est, est bonne pour quelques-uns; elle est détestable quand elle est donnée à tous. Autrefois, ces inconvénients ne se sentaient pas; l'éducation n'était donnée qu'au petit nombre; le petit nombre seul la cherchait; et dans ce petit nombre encore, la majorité était destinée au clergé, qui a surtout besoin d'une éducation savante et lettrée. Il n'en est plus de même aujourd'hui; tout le monde veut de l'éducation, quelle que soit sa profession. L'éducation lettrée étant la seule qui existe, quoique elle ne convienne, certes, pas à tout le monde, tout le monde la commence au moins. Si tous les enfants faisaient leurs classes jusqu'à la fin, et si la nécessité d'un état et d'un métier à prendre ne venait point déranger ce cours d'études, au bout de quelque temps, toute la nation aurait fait sa rhétorique, et toute la nation serait homme de lettres. Cela est effrayant à penser seulement.

» Il faut donc une éducation intermédiaire, quelque chose de plus que l'éducation primaire, et quelque chose pourtant qui ne soit pas l'instruction classique. » M. Saint-Marc-Girardin. *Même ouvrage.*

(d) « Indépendamment des considérations politiques que j'écarte ici, il y a deux règles en matière de bourse; la première est la pauvreté, la seconde la capacité. Je ne suis pas de ceux qui veulent pousser à la haute instruction les classes inférieures, et j'ai dit ailleurs et mille fois combien je désirerais que de bonnes écoles moyennes diminuassent le nombre des enfants pauvres que la vanité mal entendue de leurs parents envoie au collége. Mais le talent a des droits sacrés, surtout le talent pauvre, et il faut lui tendre la main partout où on le rencontre. N'est-ce pas du sein du peuple que sortent la plupart du temps, sous l'inspiration d'une nature heureuse et sous l'aiguillon du besoin, les hommes qui en tout genre reculent les bornes de l'esprit humain et enrichissent les sciences de découvertes inattendues? C'est une imprudence, c'est presque un crime de refouler sur eux-mêmes ces puissants instincts, et je ne sais au nom de quel intérêt social on viendrait dire au talent pauvre: La société te condamne à périr, parce qu'elle te craint, toi sans lequel il n'y a pour elle ni progrès ni grandeur. Je déplore donc l'abus des bourses que les villes prodiguent au hasard; mais j'en approuve le principe, et c'est surtout à l'instruction supérieure qu'on peut l'appliquer, sans courir le moindre risque de se tromper, car l'instruction secondaire est là pour attester si réellement un jeune homme pauvre mérite ou non d'être introduit de la main même de l'Etat dans les carrières libérales et savantes. On ne devrait pas donner une seule bourse de collége avant la 4ᵉ ou la 3ᵉ, parce que jusque-là il n'y a pas encore de vocation décidée. Mais quand à la fin de ses études un jeune homme a eu de grands succès, en rhétorique, en philosophie, en mathématiques, toutes ces preuves sont faites et bien faites; il n'y a point à hésiter: il faut lui donner toutes les facilités de poursuivre ses études. » M. Cousin. *De l'Instruction publique en Hollande:*

(e) Voir l'ouvrage intitulé: *De l'Instruction publique; I élémentaire, générale, nationale; II complémentaire, spéciale, professionnelle*, 1838, in-8°. Ce livre de M. Emile de Girardin renferme un certain nombre d'idées saines sur les réformes à opérer dans notre système d'instruction publique; mais l'auteur est trop préoccupé des idées de lucre, et trop peu des idées

morales. Il se place au point de vue utilitaire, et les matières de l'instruction ne sont pour lui que l'objet d'un calcul. A son sens, le père de famille n'a qu'un problème à résoudre dans l'éducation de ses enfants, c'est de considérer l'argent qu'il y dépense comme un placement de capitaux, et de trouver le système d'instruction où ce placement serait le plus avantageux, c'est-à-dire rapporterait davantage. Tout, dans l'ouvrage de M. E. de Girardin, est inspiré par l'unique considération des intérêts matériels. Nul souci de l'élévation des pensées, de la générosité des sentiments. Le meilleur système d'instruction publique serait, pour l'auteur, celui qui procurerait au plus bas prix les moyens les plus expéditifs et les plus sûrs de gagner le plus d'argent possible. Ce n'est pas comprendre les besoins du cœur et de l'intelligence; c'est flatter les penchants du siècle, c'est seconder ses tendances égoïstes. Un si abject *industrialisme*, substitué aux grands principes d'une éducation religieuse et morale, partant vraiment philosophique, doit être réprouvé par le gouvernement, doit être flétri par tous les gens de bien.

(F) L'instruction primaire supérieure est si peu comprise, que la plupart de nos villes n'ont vu dans cette création qu'un essai, peut-être même une fantaisie du législateur. Elles ont montré un insigne mauvais vouloir dans l'exécution de la loi du 28 juin 1833, en ce qui concerne cette nouvelle espèce d'école. Beaucoup de localités importantes n'en ont point encore aujourd'hui (avril 1840), et là où l'enseignement primaire supérieur existe, il est généralement constitué sur des bases insuffisantes. Presque partout, ce n'est qu'une bonne école primaire élémentaire, qui n'a qu'un maître, rétribué en partie par les élèves. De ce mode de rétribution naît un abus très-grave : on ne fait subir aucun examen aux enfants qui se présentent, afin de ne pas nuire aux intérêts de l'instituteur; l'école se remplit d'élèves trop faibles, que l'on classe en divisions, et le temps que l'on consacre à des commençants, qui savent lire à peine, empêche de donner sérieusement l'instruction primaire supérieure à ceux qui seraient assez avancés pour la recevoir.

Le plus fâcheux inconvénient d'un tel ordre de choses, c'est qu'il maintient les petites villes dans leur préjugé contre tout enseignement secondaire non classique, et qu'il accroît encore l'aveugle attachement qu'elles ont pour leurs colléges. On s'accoutume, dans ces villes, à considérer comme une préparation à la classe de 7ᵉ, rien de plus, l'école primaire supérieure, je veux dire l'école que l'on y nomme ainsi. Evidemment l'institution n'est pas comprise.

(G) « J'ai la profonde conviction que l'instruction secondaire est encore en Hollande fort au-dessous de l'instruction primaire, ce qui est précisément le contraire en France; or, cette infériorité de l'éducation des classes supérieures peut à la longue produire les plus graves conséquences, et elle doit exciter au plus haut degré la sollicitude du gouvernement. Il ne suffit point d'être un peuple instruit et honnête, tel que j'ai vu et reconnu moi-même le peuple hollandais; il faut aussi que du sein de ce peuple une forte instruction secondaire tire et produise une minorité d'hommes à la hauteur des connaissances de l'Europe, capables de recruter utilement les postes élevés de la société et de conduire les affaires de l'Etat. » M. COUSIN. *De l'Instruction publique en Hollande*.

(H) Pour se faire une idée de ces écoles et les apprécier à leur valeur, il faut lire l'ouvrage de M. Cousin : *De l'Instruction publique en Hollande.*

(I) Le gymnase ou collége sur les bases que nous indiquons ne peut évidemment convenir à tous nos chefs-lieux d'arrondissement. Il en est peu qui offrent assez de ressources pour la fondation et l'entretien d'un établissement aussi considérable. Il suffirait, d'ailleurs, qu'il y en eût un ou deux par département. Que si l'on demande quel personnel il faudrait pour les diverses branches d'enseignement que nous avons indiquées, en voici un aperçu:

DIRECTION D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE 1 Directeur, 1 Sous-Directeur. — Enseignement religieux : 1 Docteur en théologie. — Langue française (Elémens et Grammaire générale) : 1 Professeur. — Mathématiques : 2 pr. — Physique, Chimie : 1 pr. — Histoire naturelle, Physiologie, Hygiène : 1 pr. — Histoire, Géographie, Astronomie : 1 pr. — Langue latine (classes inférieures) : 1 pr. — Langue latine et Langue grecque, (classes intermédiaires) : 3 pr. — Langues étrangères : 1 pr. — Rhétorique : 1 pr. — Philosophie : 1 pr. — Agriculture, Horticulture, Economie domestique : 1 pr. — Calligraphie, Tenue des livres : 1 pr. — Musique : 1 pr. — Dessin : 1 pr.

Toute ville qui ne pourrait créer un collége de plein exercice, se contenterait d'une école primaire supérieure, où l'enseignement serait proportionné aux besoins locaux. L'autorité universitaire veillerait à ce que le choix des matières fût fait avec discernement, et qu'il y eût pour les enseigner un nombre suffisant de maîtres.

(J) « ARTICLE 4. *A l'avenir*, les colléges communaux ne pourront être élevés à la 1re classe qu'autant que les traitements des fonctionnaires auront été portés au minimum ci-après, etc.

« ARTICLE 5. *A l'avenir*, il ne pourra être établi de collége communal de 2e. classe qu'autant que les traitements auront été fixés ainsi qu'il suit, etc. » (MONITEUR du 3 février 1839).

Toujours *à l'avenir!* Mais si on laisse subsister le présent, quel bien produira l'ordonnance? Il n'y aura peut-être pas dix nouveaux colléges créés en dix ans. La sollicitude de M. Salvandy, sous le ministère duquel fut rendue l'ordonnance du 29 janvier 1839, n'aurait-elle été excitée que par ces établissements à naître et qui peuvent ne jamais exister?

(K) Les personnes curieuses d'étudier la question de l'instruction secondaire, doivent lire tout ce que M. Cousin et M. Saint Marc-Girardin ont écrit sur cette matière dans les Mémoires spéciaux qu'ils ont publiés depuis 1830. Beaucoup d'autres se sont occupés de cet important sujet; mais la plupart l'ont fait sans mission et sans intelligence. Pour quelques vues justes, pour l'indication de quelques réformes désirables, on trouve des masses de déclamations contre l'enseignement universitaire et les institutions sociales du XIXe siècle, un luxe de théories folles, dangereuses ou inapplicables. Si quelque chose peut nous donner confiance dans notre opinion personnelle, c'est de voir nos principales idées confirmées (1) par celles de M. Cousin.

(1) Avant que M. Cousin eût écrit son 1er Mémoire sur l'instruction, nous avions émis les idées-mères de notre système, soit dans les journaux, soit dans l'Annuaire du département de la Manche.

Avril 1840. JULIEN TRAVERS.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

HISTOIRE

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

(Suite de l'article inséré dans l'Annuaire de 1840, p. 305-314.)

Guerres des trois fils de Guillaume-le-Conquérant entre eux. — Sermon prêché à Carentan par Serlon, évêque de Séez. — Robert vaincu et fait prisonnier par son frère Henri, roi d'Angleterre. — Naufrage de la Blanche - Nef près Barfleur.

Le tableau de cette époque est le chef-d'œuvre d'Orderic Vital. Aucun historien n'a mieux peint en général le moyen-âge avec ses bonnes et ses mauvaises qualités; mais les trois fils de Guillaume-le-Conquérant surtout, après qu'on a lu cet auteur, nous sont connus comme si nous avions vécu et conversé avec eux.

L'aîné, Robert, que son père nomma *Courte-Heuse*, c'est-à-dire Courte-Botte, parce qu'il était de petite taille, nous apparaît comme doué de la bravoure la plus intrépide, libéral, généreux, confiant, mais doué d'une intelligence étroite, facile à recevoir et à suivre de mauvais conseils, excellent prince s'il eût toujours été entouré de gens sages, mais capable des plus grands désordres avec un entourage de faux amis ; d'un tempérament robuste et sanguin qui le poussait aveuglément vers un usage démesuré de toutes les jouissances sensuelles, tombant de là facilement dans l'abrutissement et l'insouciance et ne vivant plus que pour la table et les femmes.

On devine aisément quel dut être le sort de la Normandie sous un pareil souverain. Les domaines du Caux étaient donnés, ou vendus, ou dilapidés; chaque seigneur se rendait indépendant dans le ressort de sa seigneurie, et les guerres particulières interrompues par l'ascendant du génie du conquérant renaissaient de toutes parts avec acharnement. Tout homme puissant commettait imprudemment des crimes, parce qu'il savait Robert trop indolent pour le punir ou trop ami de l'argent pour refuser une grâce bien payée. Un sieur Flambart, évêque de Lisieux, acheta de Robert la survivance de l'évêché pour son neveu, moyennant une grosse somme d'argent; après que cet argent fut dépensé, un sieur de Passy offrit pour la même survivance une somme d'argent plus forte; Robert accepta ce dernier marché sans restituer l'argent de Flambart. Voilà un des traits du caractère de ce malheureux Duc qui devait plus tard expier cruellement son indolence et sa débauche.

Lorsque la première croisade eut été prêchée en Normandie comme dans tout le reste de la France, Robert en partagea l'enthousiasme; mais il lui fallait de l'argent pour le voyage, et il engagea son duché de Normandie à son frère Guillaume, roi d'Angleterre, qui s'empressa de faire un marché

où il trouvait son avantage. Quand les croisés eurent pris Jérusalem et expulsé les infidèles de la Terre-Sainte, la royauté de ce nouvel état fut offerte d'abord à Robert, qui avait montré dans cette expéditiou le courage le plus héroïque ; mais son caractère paresseux et sensuel lui fit refuser ce poste périlleux qui exigeait une activité continuelle. De retour en Normandie, ne rapportant de l'Orient que de la gloire militaire, il retomba plus que jamais dans ses habitudes de mollesse, de gourmandise et de lubricité effrénée.

Son frère, Giullaume-le-Roux, n'était pas moins emporté dans ses passions ; il avait comme lui une bravoure admirable, et, ce que Robert n'avait pas, de la prudence et de la finesse.

Le plus jeune des trois, Henri, n'eut de la succession paternelle qu'une somme d'argent ; mais le père, avec la prévision de l'homme de génie, lui recommanda de patienter, parce qu'un jour il réunirait dans sa main la totalité de l'héritage. Cette prédiction s'accomplit.

Il acheta d'abord de Robert, sans cesse affamé d'argent, tout le Cotentin. Ensuite le même Robert et le roi d'Angleterre guerroyèrent pour l'en dépouiller. Henri fut assiégé dans le château du Mont-St-Michel. Une circonstance de ce siége montra la différence du caractère des deux frères assiégeants. Henri manquait d'eau sur son rocher ; Robert lui en faisait passer des tonneaux à l'insu du roi d'Angleterre qui s'en courrouça vivement, aimant mieux sans doute forcer son frère à se rendre par le tourment de la soif. Robert lui répondit : faut-il laisser mourir notre frère de soif ? Si nous le perdions, nous n'aurions plus de frère.

Les affaires s'arrangèrent. Henri, prudent, courageux, ami du clergé et des savants, se fit beaucoup de partisans en Normandie et en Angleterre. Guillaume-le-Roux ayant été tué à la chasse pendant que Robert combattait pour la croix dans la Palestine, Henri n'eut pas de peine à se faire couronner roi des Anglais.

Robert, à son retour, ne dut pas voir sans déplaisir le trône de la Grande-Bretagne au pouvoir de son frère cadet. Il essaya plusieurs fois de l'en expulser, mais toujours sans succès. Depuis qu'il avait refusé d'être roi de Jérusalem, disent les historiens contemporains, il ne lui était advenu que des malheurs (1).

Cependant ce qui lui fut vraisemblablement le plus funeste, fut l'administration déplorable de son duché. Le régime féodal créait autant de princes indépendants que de seigneurs. Le souverain avait seulement le droit de requérir d'eux le service militaire et exerçait sur tout son duché un droit de police générale. Quand, pour le bonheur des peuples, le souverain était ferme, courageux, intelligent et savait diriger vers un but unique la réunion de toutes ces puissances individuelles, une louable émulation, soit dans les combats, soit dans les travaux de la paix, produisait de merveilleux effets. Dans une bataille, tout seigneur veillait à l'honneur de sa bannière et périssait plutôt que de la voir déshonorée ou éclipsée par une autre. Hors les temps de guerre, c'était à qui bâtirait la plus belle église ou le plus beau couvent. Les guerres particulières cessaient ou étaient étouffées dès leur commencement par l'ascendant de l'autorité souveraine. Mais toutes les fois que le sceptre tombait en des mains faibles ou criminelles, le faisceau féodal se désunissait, les guerres de seigneur à seigneur recommençaient,

(1) Robert de Thorigny surtout émet formellement cette opinion.

les peuples étaient pillés et massacrés, les forfaits restaient impunis et l'Etat tombait dans l'anarchie. Tel était l'état de la Normandie sous Robert. Les guerres particulières forçaient le laboureur, l'ouvrier et le marchand à placer leurs meubles les plus précieux dans les églises et les couvents, pour les dérober aux incendies et aux brigandages.

Tous les amis de l'ordre et de la paix en Normandie, désiraient ardemment qu'une autre main vint saisir les rênes de l'Etat. Le clergé surtout, dernier appui de l'oppression et du malheur, voyant son pouvoir moral méconnu et impuissant contre les attentats de la force brutale, invitait continuellement Henri, roi d'Angleterre, à venir au secours de l'église de Normandie, et à relever cette belle province de la misère et de l'avilissement où elle était tombée.

Henri, que son ambition animait aussi sans doute, passa la mer, aborda à Barfleur et vint célébrer les fêtes de Pâques à Carentan, où vint le joindre Serlon, évêque de Séez, un des oracles de l'épiscopat normand, qui fuyait devant les persécutions et les fureurs de Robert-de-Belleyme, un des amis du duc. Ce prélat célébra la messe le dimanche de Pâques, et à la vue de l'encombrement de l'église de Carentan, pleine des ustensiles de labourage et des marchandises que la crainte y avait fait déposer, il peignit vivement, dans un discours qu'Orderic-Vital nous a conservé en entier, l'excès de malheur où la Normandie était réduite par l'incapacité et les vices de son Prince. « O honte! ô douleur! dit-il, il dissipe en bagatelles et » en vanités les richesses de son puissant duché. Il manque souvent de » pain, et midi arrive qu'il n'a pas encore de quoi manger. La plupart du temps » il n'ose se lever du lit pour aller à l'église, faute de vêtements. Un tas de » bouffons, d'ivrognes et de prostituées qui sont sa compagnie habituelle, » lui dérobent la nuit ses vêtements pendant qu'il dort, cuvant son vin, et » se font gloire en riant d'être parés des dépouilles du duc de Normandie. » Quand la tête souffre, tout le corps est malade; sous un prince insensé » le pays est en péril et le peuple est désolé de toutes manières. »

Enfin, l'orateur invita le roi à intervenir et à prendre en main le gouvernement de la province, ce à quoi Henri et les seigneurs qui l'accompagnaient adhérèrent fortement.

Le prélat, dans une seconde partie de son discours, exhorta le roi et toute sa suite à couper leurs longues chevelures, imitation honteuse du sexe féminin, marque de la mollesse et de la dépravation des mœurs, contraire aux préceptes de Saint-Paul et à la dignité de l'homme. Quand il eut persuadé ses auditeurs, il tira de sa manche une paire de ciseaux et en coupa lui-même les cheveux du roi et de quelques barons; le reste de l'assistance suivit l'exemple, et au bout d'une heure ou deux tout le pavé de l'église de Carentan était couvert de chevelures coupées.

Les deux partis ne tardèrent pas à se trouver en présence: la bataille de Tinchebray où Robert fut vaincu et fait prisonnier, termina la vie politique de ce malheureux prince, qui fut trop en proie aux passions de la brute et d'un esprit trop borné pour se gouverner lui-même; d'un autre côté tellement doué d'un bon cœur qu'on ne peut s'empêcher de le plaindre. Il mourut long-temps après dans la prison de Carlisle en Angleterre. Vainement son fils Guillaume tenta-t-il, en mendiant l'appui des puissances étrangères, de recouvrer le duché paternel; Henri triompha de son neveu, et remit sous son sceptre toutes les parties de la puissante monarchie de Guillaume-le-Conquérant. C'est à la suite de nombreux et éclatants succès, qui sem-

blaient ne plus rien laisser à désirer à son ambition, qu'un évènement déplorable changea sa joie en tristesse et en désespoir.

Il se disposait à repasser de Barfleur en Angleterre, et une grande flotte avait été équipée dans ce port. Avec lui étaient son fils aîné, Guillaume, destiné à lui succéder, son fils naturel, nommé Richard, leur sœur Mathilde et une foule de jeunes gens des premières familles d'Angleterre et de Normandie. Je vais maintenant suivre le fil du récit d'Orderic qui, ici comme en beaucoup d'autres endroits, s'est montré un peintre distingué.

Un navigateur, nommé Thomas, fils d'Etienne, alla trouver le roi et lui dit: Etienne, fils d'Airard, était mon père, et toute sa vie il servit le vôtre sur mer. Ce fut lui qui sur son vaisseau le porta en Angleterre, quand il s'y rendit pour combattre Harold. Ce fut dans un tel emploi que jusqu'à la mort ses services furent agréables à Guillaume, et que comblé de ses présents il vécut avec magnificence parmi ses compatriotes. Seigneur roi, je vous demande la même faveur; j'ai pour votre service royal un vaisseau parfaitement équipé, que l'on appelle la Blanche-Nef. Le roi lui fit cette réponse : J'agrée votre demande ; toutefois j'ai choisi un navire qui me convient, je ne le changerai pas ; mais je vous confie mes enfants que j'aime plus que moi-même, ainsi que beaucoup de nobles de mon royaume.

A ces mots, les matelots furent comblés de joie et demandèrent du vin. Le prince leur en fit donner trois muids ; ils burent abondamment et se trouvèrent ivres. Par l'ordre du roi, beaucoup de barons s'embarquèrent avec ses fils sur la Blanche-Nef; près de trois cents personnes se trouvèrent réunies sur ce fatal bâtiment. Cependant quelques hommes graves et sages quittèrent le vaisseau, parce qu'ils remarquèrent qu'il contenait trop de jeunes gens étourdis et légers. On y comptait cinquante rameurs habiles, et tous les passagers, arrogants, privés de raison par l'ivresse, n'avaient plus d'égards pour personne. Aussi chassèrent-ils avec affront et avec de grands éclats de rire les prêtres qui étaient venus pour bénir le vaisseau, ainsi que le porteur d'eau bénite; mais ils ne tardèrent pas, dit Orderic, à subir la peine de leurs moqueries. Les hommes seuls avec le trésor du roi et les muids de vin remplissaient le navire de Thomas et le pressaient de suivre de près celui du roi qui déjà sillonnait les flots. Le pilote Thomas, ivre comme les autres, se confiait en son habileté et en celle de ses marins, et promettait audacieusement qu'il dépasserait bientôt tous ceux qui le précédaient. Enfin, il donna le signal du départ. Aussitôt les matelots saisirent promptement leurs rames et pleins de joie, ne prévoyant pas le malheur qui les menaçait, ils disposèrent leurs agrès et poussèrent le vaisseau avec une grande impétuosité sur les ondes. Comme les rameurs, pleins de vin, déployaient toutes leurs forces et que le pilote tenait mal le gouvernail, le flanc gauche de la Blanche-Nef heurta violemment contre un rocher que la mer couvre et découvre tous les jours. Deux planches furent enfoncées et le vaisseau fut à l'improviste submergé. Dans un si grand danger tout le monde pousse des cris affreux, mais l'eau ne tarde pas à leur fermer la bouche ; ils périrent tous. Deux hommes seuls se saisirent de la vergue qui soutenait la voile et s'y tenant accrochés une grande partie de la nuit, ils attendaient qu'il leur vînt un secours quel qu'il fût. L'un de ces hommes était un boucher de Rouen, nommé Berold, et l'autre le noble jeune homme Godefroi, fils de Guilbert de l'Aigle.

La lune alors éclairait la mer des rayons de son plein. Le pilote Thomas,

après avoir plongé dans les flots, reprit des forces, et, rendu à sa raison, il éleva la tête au-dessus de l'eau, et voyant ceux qui se tenaient à la vergue, il leur demanda ce qu'était devenu le fils du roi : il a péri ainsi que tous ses compagnons, répondirent-ils : alors, dit Thomas, il me serait désormais trop affreux de vivre, et se plongeant dans les flots il ne reparut plus. Suspendus sur la vague, Berold et Godefroi invoquaient Dieu, s'encourageaient mutuellement et attendaient avec terreur la fin que Dieu leur destinait.

Cette nuit fut froide et glacée : on était à la fin de novembre ; aussi le jeune homme, après avoir beaucoup souffert, recommandant à Dieu son compagnon, retomba dans la mer pour ne plus reparaître. Quant au boucher Berold, qui était un pauvre homme, vêtu d'un habit de peaux de mouton, seul de tant de monde il conserva la vie. Le matin, ayant été recueilli par trois pêcheurs dans leur barque, il fut le seul qui regagna la terre et par qui l'on connut les circonstances de ce déplorable naufrage.

Les gens du vaisseau du roi, qui avait pris les devants, avaient entendu de loin des cris confus, mais ils n'avaient pu en deviner la cause. Le roi n'était pas encore débarqué en Angleterre que déjà la triste nouvelle était connue des personnes de sa suite, qui en versaient en secret des larmes abondantes, mais personne n'osait la lui révéler; enfin, on se servit pour ce message d'un enfant, qui, se jetant à ses pieds, lui raconta toute la vérité : le monarque tomba étendu comme mort et ne reprit connaissance que pour se livrer aux pleurs et aux cris du désespoir; sa douleur dura toute sa vie.

Tel est le désastre arrivé, il y a plus de sept cents ans, sur ces rivages dangereux où le génie français a élevé dernièrement ce phare majestueux, visité et admiré chaque année par tant de français et d'étrangers. D'autres naufrages que l'histoire n'a pas enregistrés, ont englouti d'autres victimes au même endroit ; d'obscures morts ont sans doute fait couler des larmes aussi amères que celles de Henri Ier; mais les fortunes des grands sont seules remarquées, et les *Annales du pauvre*, comme dit un poète anglais, restent dans l'oubli.

Henri Ier meurt. — Guerre civile entre Etienne de Blois et Mathilde, comtesse d'Anjou. — Brigandages du seigneur de Saint-Pair. — Siége de Cherbourg. — Aventures de Richard de la Haie-du-Puits. — Aventures du seigneur de Magneville.

A peine Henri Ier eut-il pris le gouvernement de la Normandie, que l'ordre s'y rétablit. Dans un pays doué de tant d'avantages naturels, l'agriculture, le commerce, les travaux publics et particuliers recommencèrent immédiatement à fleurir. Sa mort prouva de nouveau les inconvénients du régime féodal; les guerres particulières, les vols, les assassinats, les désordres de toute espèce reparurent.

Au nombre des seigneurs qui profitèrent de la mort d'un souverain vigilant, actif et courageux, pour se livrer à leurs penchants criminels, fut un seigneur de Saint-Pair, près Granville, au diocèse d'Avranches, nommé Richard, dit Sylvain. Il avait bâti un château très-fort, et après avoir recruté une troupe de bandits intrépides et scélérats comme lui, il pillait tout le pays environnant, massacrant tout ce qui lui résistait. Malheur

17

aux marchands qui le rencontraient ! c'était fait d'eux et de leurs marchandises. Il faisait prisonniers et renfermait dans les cachots humides de ses donjons, les hommes riches qui lui tombaient sous la main, et ne les relâchait que moyennant de fortes rançons. Si la rançon tardait trop, il torturait ses captifs et en donnait le spectacle à leur famille même. Tous les habitants du bourg de Saint-Pair étaient enrôlés pour cet horrible métier, et il les envoyait de côté et d'autre brûler et voler. A la fin, cependant, plusieurs chevaliers ne pouvant souffrir plus long-temps la dévastation des propriétés de leurs vassaux et les assassinats ou autre violence dont ces malheureux étaient l'objet continuel, se coalisèrent, reçurent des renforts du roi Etienne, et un jour que le féroce Richard de St-Pair était parti avec une bande pour une de ses expéditions habituelles, ils fondirent sur le bourg et le mirent à feu. Richard n'était pas encore assez éloigné qu'il n'aperçût les tourbillons de fumée, il fait sur-le-champ rebrousser sa troupe, et impatient d'en venir aux mains avec ses ennemis, il la devance, et se trouve seul enveloppé par des forces supérieures; un vigoureux coup de lance lui traversa le corps, et il tomba de cheval, mort et baigné dans son sang. Ses soldats prirent la fuite, et les chevaliers du roi, traînant par les pieds le cadavre à leur suite, se présentèrent au château et en demandèrent sur-le-champ la reddition, ce que la garnison refusa; les assiégeants alors lui firent voir le seigneur privé de la vie, et pour la mettre plus à portée d'en vérifier l'identité, le jetèrent ignominieusement devant la grande porte. Les assiégés alors se rendirent, les portes furent ouvertes et les chevaliers vengeurs occupèrent la place. Dans les cachots furent trouvés des prisonniers dont on attendait le prix de rachat; tous les appartements étaient autant de magasins remplis de meubles morts et vifs, fruits de longues et innombrables rapines. Pendant plusieurs jours, le château fut rempli de l'affluence des propriétaires qui, de près et de loin, venaient reconnaître et réclamer leurs biens (1).

Henri Ier, en mourant, ne laissait d'enfant légitime qu'une fille, mariée d'abord à l'empereur d'Allemagne, et en secondes noces à Geoffroi Plantagenet, comte d'Anjou; son neveu, Etienne de Blois, par sa popularité, balançait tous les droits que l'impératrice Mathilde tenait de sa descendance directe. Delà résultèrent des guerres civiles, très-acharnées en Angleterre et en Normandie. La mort du fils unique du roi Etienne rendit un arrangement facile. Il fut convenu que Mathilde aurait le duché de Normandie, et que son fils, qui porta depuis le nom de Henri II, aurait le trône d'Angleterre après le décès d'Etienne. Cette transaction rétablit l'ordre et la tranquillité.

Les seigneurs du Cotentin et de l'Avranchin embrassèrent presque tous la cause de Mathilde. Il faut citer de ce nombre Raoul de Peronne, originaire du Vermandois, établi en Basse-Normandie où il jouissait d'une grande puissance et d'une grande influence, puisqu'il conduisait sous sa bannière deux cents chevaliers (2). Il mourut en 1151, laissant un fils encore enfant, nommé Hugues, et une fille, qu'il avait eus de la fille

(1) Orderic-Vital, liv. XIII.

(1) Orderic-Vital.

cadette de Guillaume, duc d'Aquitaine, dont l'aînée avait épousé le roi de France (1).

Désireux de savoir si la descendance d'un des premiers seigneurs du moyen-âge normand n'existait pas encore dans la personne d'un des plus honorables officiers de la marine française, M. de Peronne, capitaine de vaisseau, nous l'avons prié de nous communiquer les titres généalogiques de sa famille; nous y avons remarqué, entr'autres pièces, une requête présentée au roi Henri IV, en 1593, où Louis de Peronne expose qu'il descend de Raoul de Peronne, *originaire de Saint-Quentin en Vermandois*, que depuis long-temps des malheurs, suite des guerres civiles, ayant diminué la fortune de ses ancêtres, ils avaient été obligés de se livrer au négoce, et qu'il demandait à être relevé de cette *dérogeance*. L'ordonnance de Henri IV *maintient*, c'est l'expression textuelle, Louis de Peronne dans la jouissance de sa noblesse et de sa descendance de Raoul de Peronne; cette ordonnance est vérifiée et enregistrée à la Cour des comptes et à la Cour des aides. Peu de temps après, en 1601, un sieur de Thiéville vendit au même Louis de Peronne les *fief et sieurie* de Grainville. Il nous semble qu'une descendance qui a traversé des siècles, où l'usage de l'écriture était rare, est suffisamment établie par ces titres rapprochés de documents historiques, tirés de nos auteurs les plus sûrs.

A l'occasion de cette guerre civile entre Etienne et Mathilde, il se présente deux histoires particulières qui méritent d'être recueillies : celle de Richard de la Haie-du-Puits et celle du seigneur de Magneville, près Bricquebec.

Ce que nous allons dire du premier est tiré de Robert de Thorigny, abbé du Mont-St-Michel, et du moine Jean, du couvent de Marmoutier, qui a composé une histoire de Geoffroi Plantagenet, son souverain, époux de Mathilde, imprimée à Paris en 1620.

Lorsque l'armée de Geoffroi arriva dans le Cotentin, tous les barons se soumirent à lui et lui firent hommage, excepté Raoul de la Haie-du-Puits et son frère Richard, qui tenaient pour le roi Etienne. Le premier d'eux, Raoul, fit fortifier tous ses châteaux, dans l'intention de résister. Richard, avec plus de deux cents chevaliers, se jeta dans le château de Cherbourg *(Cæsaris burgum)*. Le cómte Geoffroi assiégea l'un après l'autre les châteaux de Raoul, les prit par force et le fit prisonnier lui-même. Alors ce seigneur se repentant trop tard d'une entreprise au-dessus de ses forces, demanda sa grâce et l'obtint du vainqueur, qui lui rendit même ses châteaux. Geoffroi, de suite, se rend devant Cherbourg avec une multitude de machines de guerre, et annonce l'intention d'en faire un siége en règle. Mais il vit combien il était difficile de prendre le château, bâti, dit le moine Jean, par Jules César, avec de très-solides pierres tirées des carrières du pays *(nativo lapide et solidissimo)*, fortifié par la nature, entouré de la mer de presque tous les côtés, et de plus, protégé par tous les ouvrages de l'art le plus industrieux *(artificiosâ firmitate)*. Une seconde ligne de fortifications, dit-il, consiste dans des forêts où les assiégeants peuvent difficilement asseoir un camp et qui fournissent à une garnison du gibier en abondance ainsi que des bois de

(1) *Mortuus est Radulfus de Paronnâ comes Virimandorum, relinquens parvulum, filium nomine Hugonem, et unam filiam; hos infantes susceperat ex uxore suâ juniore filiâ Guillelmi ducis Aquitanorum; primogenitam namque duxerat Ludovicus rex Francorum* (Robert de Thorigny).

chauffage et de construction. Malgré tous ces avantages, Richard de la Haie s'embarqua pour l'Angleterre, afin d'exposer au roi Etienne l'état du Cotentin et lui demander de prompts secours.

Après son départ, le comte d'Anjou pressa le siége, au milieu des risées de la garnison, qui se confiait dans ses tours inexpugnables, placées à certains endroits si près à près, qu'entre une tour et une autre il y avait à peine assez d'espace, dit le moine Jean, pour y placer la lance d'un chevalier; dans sa ceinture des flots de l'Océan et dans l'abondance de ses munitions. Chaque fois que le comte, à la retraite de la mer, avait roulé ses machines auprès des remparts, l'attaque commençait à peine que le retour de l'Océan le forçait de les rouler en sens contraire au plus vite, ce qui excitait les railleries et les huées des assiégés. Mais pendant que Richard de la Haie voguait vers l'Angleterre, il fut pris par des pirates et emmené dans des contrées étrangères (*in exteras nationes*); deux ou trois de ses matelots s'étaient échappés dans la chaloupe et les pirates avaient dédaigné de les poursuivre. De loin ils avaient vu Richard de la Haie se défendre vaillamment et succomber à la fin, et de retour au château de Cherbourg, ils avaient annoncé positivement sa mort. Cette nouvelle plongea la garnison dans la tristesse et le découragement. Leur parti le plus sûr était de négocier avec le comte d'Anjou, ce qu'ils firent avec avantage par l'intermédiaire des chevaliers normands, qui marchaient sous les étendards de ce prince, et qui obtinrent de lui la restitution des fiefs saisis sur ces partisants d'Etienne. En conséquence, ils remirent à Geoffroi le château de Cherbourg avec tous ses approvisionnements.

Quant à Richard de la Haie, les pirates qui l'avaient capturé venaient de la partie septentrionale du Danemark, où il se formait encore des repaires d'aventuriers; mais le temps des grandes fortunes était passé, et lorsque ces nouveaux venus se présentaient sur les côtes de l'Angleterre ou de la Neustrie, ils y trouvaient leurs devanciers bien établis, bien disposés à les repousser et ne ressemblant nullement aux descendants lâches et affaiblis des Franks de Charlemagne. Réduits donc à faire la piraterie en petit et à la manière des voleurs de grand chemin, ils se bornaient à saisir de temps en temps quelque proie égarée sur les flots de la Manche ou de la mer du Nord.

Richard de la Haie, si éloigné de sa patrie, car tout est relatif, et au XII[e] siècle le Danemark et la Norwège étaient à une distance infinie de la France, trouve l'occasion de s'évader, et, par un acte de la dernière audace, se mit en route au milieu des terres, ne se confiant qu'en la providence pour retrouver la Normandie à travers tant de pays inconnus. Avant que de lever l'étendard de la révolte contre Mathilde, il avait, de concert avec sa jeune épouse, Mathilde de Vernon, dame de Varenguebec, héritière de fiefs nombreux, fondé l'abbaye de Blanchelande, dans un des lieux les plus solitaires et les plus agréables du Cotentin. Les soins de la guerre lui avaient fait négliger cette sainte bâtisse, et il fit vœu d'y travailler avec la plus grande activité, s'il pouvait jamais rentrer dans ses foyers. Sous l'habit le plus pauvre et ressemblant plus à un hideux mendiant qu'à un des principaux barons de la Normandie, il traversa, au milieu de peines et de dangers sans nombre, les contrées marécageuses de la Hollande, de la Belgique et de la Flandre. Quand il eut atteint les frontières de la Normandie, ses périls ne firent que s'accroître; partout où il allait, le drapeau

du comte d'Anjou flottait sur les remparts des villes et sur les donjons des châteaux ; ça et là quelques villages incendiés et quelques églises détruites, annonçaient le passage récent des guerres civiles. Quand il fut parvenu au milieu de ses anciennes possessions, il sentit encore davantage la nécessité de se cacher; son château de la Haie-du-Puits était occupé par une garnison angevine, et tous ses vassaux désespérant de revoir leur maître, avaient juré fidélité à Geoffroi Plantagenet. Il alla demander un asile à un honnête *villain*, qui cultivait pour son maître une terre dans un lieu très-retiré, et dont il avait connu en différentes circonstances le sincère attachement. A peine ce fidèle vassal put-il le reconnaître sous les sales haillons dont il était couvert, et défiguré comme il l'était par plusieurs années de misère et de chagrin. C'est là qu'il apprit qu'après une lutte sanglante et opiniâtre, tant en Angleterre qu'en Normandie, il avait été convenu entre les parties belligérantes, que Mathilde et son fils Henri jouiraient dès à présent du duché de Normandie, et que ce même Henri succéderait au trône de la Grande-Bretagne, après la mort d'Etienne qui n'avait plus d'enfant. Du reste il eut lieu de concevoir l'espérance de rentrer dans les bonnes grâces du jeune duc, dont la douceur et la bonté n'étaient pas moins vantées que le courage et la sagesse. Enfin, ce qui acheva de verser du baume sur les plaies de son âme aigrie, c'est qu'il apprit qu'après le bruit de sa mort, la jeune et belle Mathilde de Vernon, son épouse, avait rejeté constamment les propositions de mariage des plus riches et des plus beaux seigneurs des environs, pour rester fidèle à la mémoire d'un époux malheureux. Il se présenta à elle et leur entrevue fut des plus touchantes. Par son intermédiaire et la recommandation des seigneurs cotentinais le plus en crédit auprès de Henri II, il devint tellement agréable à ce souverain qu'il fut son sénéchal et son confident.

Richard de la Haie ne vécut pas toutefois beaucoup d'années après sa rentrée dans sa patrie; Mathilde de Vernon, sa veuve, lui survécut de quarante ans et acheva les église et couvent de Blanchelande, où tous deux furent inhumés à côté l'un de l'autre. L'auteur de la *Neustria pia* cite leurs épitaphes. Où sont maintenant leurs pierres tumulaires? Peut-être ont-elles été jetées dans les fondements de quelque étable, ou creusées pour servir d'abreuvoir aux bestiaux, car il n'y a pas d'endroits où de belles et intéressantes ruines aient été profanées et souillées comme à Blanchelande.

Il faut avouer que cette histoire, qui rappelle l'Odyssée, se prêterait facilement à des développements attachants; mais il faudrait pour cela qu'elle trouvât un Homère ou un Walter Scott, autrement il vaut mieux s'en tenir à l'histoire. Le bon *villain* représenterait Eumée, Mathilde de Vernon, moins vieille que Pénélope, serait comme elle un modèle de constance et de vertu, et un nouveau chien d'Ulysse figurerait à merveille sur la scène.

Il existe en la commune de Magneville, près Bricquebec et Valognes, un ancien château dont beaucoup de parties sont modernes. Il appartenait, sous les ducs, à une ancienne et illustre famille normande. Geoffroi de Magneville était à la bataille d'Hastings; toutes les listes des guerriers normands, conservées dans les chroniqueurs, contiennent son nom; il est même placé en tête de celle de l'historien anglais Brompton. Après la conquête, la famille Magneville obtint de nombreux domaines confisqués sur la race

anglo-saxonne. Plus tard, elle éprouva des malheurs, parmi lesquels il faut compter l'excommunication et des morts tragiques.

Lorsque la souveraineté de la Grande-Bretagne était l'objet d'un conflit déplorable entre Mathilde et Etienne, un Geoffroi de Magneville était gouverneur de la tour de Londres, forteresse de la plus haute importance et la clef de la capitale. Le roi Etienne le soupçonnant d'intelligence avec Mathilde, le fait citer devant sa cour. Geoffroi n'y comparut pas, et fut déclaré convaincu d'avoir violé ses devoirs de *féauté*, et dépouillé de tous les domaines qu'il possédait en Angleterre. Ce haut et puissant seigneur était assez riche pour entretenir une armée, composée de cavalerie et d'infanterie; mais, privé de ses biens, situés en Angleterre, il ne pouvait, avec le seul fief de Magneville, en Normandie, soutenir une si énorme dépense. Il se souvint pour son malheur qu'il avait précédemment, ainsi que ses ancêtres, donné de grands domaines au monastère de Ramsey, et il y alla demander aux moines un asile pour lui et sa troupe. Les moines, qu'embarrassa cette formidable visite, lui répondirent que les donations faites à l'église étaient irrévocables de leur nature, et ne comportaient d'autre obligation de la part des donataires que celle de prier Dieu pour les donateurs; en conséquence, ils fermèrent toutes leurs portes et protestèrent de l'inviolabilité des biens ecclésiastiques.

Geoffroi de Magneville et ses guerriers, fatigués d'une longue route et affamés, n'étaient pas d'humeur à goûter ce refus. Semblables à des loups enragés de faim, ils enfoncent les portes de l'abbaye, expulsent violemment les religieux, maltraitent l'abbé en lui reprochant son ingratitude, s'installent dans le couvent, pendant que les moines sont envoyés coucher sous les injures de l'air; et enfin, par une audace sacrilège, mettent leurs chevaux à stabuler dans l'église. L'abbé, mourant à son tour, de faim et de froid, fulmine de dehors une sentence d'excommunication contre les envahisseurs des biens de Dieu.

La vengeance céleste ne tarda pas à les punir, ainsi que le raconte Robert de Thorigny, abbé du Mont-St-Michel, auteur contemporain, dont nous empruntons littéralement les détails suivants, sans émettre aucune opinion sur les faits.

Assiégé à son tour par l'armée royale, Geoffroi de Magneville se défendit vaillamment et repoussa même ses ennemis. Il reçut, dans une sortie, un coup de flèche partie de la main d'un vil goujat, qui voulait s'essayer à tirer de l'arc. Il eut honte qu'une blessure faite par un homme aussi bas l'empêchât de combattre, et soutint avec vigueur une attaque acharnée. On était alors dans les chaleurs du mois d'août; sa plaie s'enflamma et la gangrène fit des progrès rapides; son sang échauffé par tant de combats et de contrariétés, produisit dans son corps une corruption générale; il expira au milieu de tourments cruels, préludes de ceux qui l'attendaient dans une autre vie, puisqu'il mourut dans les terribles liens de l'excommunication. Mais dès avant sa mort, la colère de Dieu s'était manifestée par des signes redoutables; des yeux de l'image du Christ, placée sous la voûte de l'église, on vit couler des larmes de sang qui tombaient goutte à goutte sur le pavé; une sueur de sang bouillonnait des murailles même de l'église et du cloître (*Ebullivit sanguis à parietibus ecclesiæ et claustri*).

Ernouf, fils du coupable seigneur de Magneville, continuant, malgré tous

ces prodiges, à faire d'un temple et d'un monastère un château fort et une caserne, fut fait prisonnier et envoyé en exil. Celui qui commandait sa cavalerie, courant un jour à cheval, tomba de la selle, se brisa la tête contre des pierres et expira sur-le-champ. Enfin, le sort d'un nommé Raynier, normand, de la même paroisse de Magneville, qui commandait les gens de pied *(princeps peditum)* et qui avait pris une part très-active à l'invasion et à la dévastation des lieux sacrés, n'échappa point par la fuite au châtiment qu'il avait mérité. Quand il vit le parti de son maître en déconfiture, il jugea prudent de s'embarquer au plus vite et de regagner la Normandie. Au milieu de la Manche, le bâtiment sur lequel il était embarqué, ainsi que son épouse, avec un certain nombre de passagers et de matelots, s'arrêta tout-à-coup, quoiqu'il soufflât un vent arrière excellent; ni la voile ni l'aviron ne peuvent faire cesser cette immobilité miraculeuse. Quelques-uns des passagers, qui avaient lu l'histoire du prophète Jonas, proposent de tirer au sort pour savoir quel est celui dont le crime arrête le navire ; trois fois le sort tomba sur Raynier qui avoua enfin ses profanations. Ses compagnons eurent plus d'humanité que ceux de Jonas, et, au lieu de le jeter à la mer, le déposèrent avec son épouse et son argent *(cum uxore et pecuniâ)*, dans une chaloupe, avec un pain et une cruche d'eau, ce qui était assurément se conduire de la manière la plus louable, après quoi le navire partit avec rapidité, laissant les deux victimes dans la nacelle, à la merci des vagues orageuses du détroit de la Manche, qui les engloutirent quelques instants après.

Que devint la famille de Magneville ? On voit un Magneville plus tard, sous Richard Cœur-de-Lion. Dans le XIVe siècle, le château de Magneville appartenait aux Bertrand, barons de Bricquebec. Le reste de l'histoire de cette race est ensevelie dans la nuit des temps.

L'abondance des matériaux que nos recherches nous ont procurés, nous force à renvoyer à l'Annuaire prochain la continuation de notre article.

COUPPEY.

ABBAYE DE LESSAY, DIOCÈSE DE COUTANCES.

(XIe SIÈCLE.)

A deux lieues de Blanchelande, à quatre lieues du siége du diocèse, l'abbaye de Lessay nous offre encore subsistants un monument de l'architecture normande et un édifice moderne des bénédictins.

Son nom me paraît avoir été une expression de sa situation marécageuse, *ex aquis*, Essay, bas-normand, Essiau, lieu sujet à être inondé par le flot.

Turstin Haldup, qui possédait alors la baronnie de La Haie-du-Puits, déjà citée, fut, avec son épouse, l'auteur de cette fondation, vers 1056. Selon un cartulaire de Lessay, reproduit dans le *Gallia christiana*, Richard, *appelé* Turstin Haldup et son épouse Anna, avec le consentement de leur fils Eudon, fondèrent une église en l'honneur de la Trinité divine et de la Sainte Vierge Marie, dans le village dit de Ste-Opportune, pour être desservie par des moines vivant selon la règle de St-Benoît.

Ils la dotèrent de possessions nombreuses, terres en rapport et landes (1), forêts, moulins, pêcheries, salines, maisnils appartenant au village de Ste-Opportune et droits sur plusieurs églises paroissiales. Leur fils Eudon (l'on écrit aussi Odon), après la mort de son père, s'attacha à faire prospérer cet établissement avec un zèle qui l'a fait considérer comme le fondateur. Il est nommé par Guillaume de Jumièges parmi les seigneurs normands qui élevèrent au XIe siècle ces riches constructions religieuses, qui renouvelèrent dans notre pays la civilisation chrétienne.

Guillaume confirma la charte de fondation avec son épouse et ses fils Robert et Henri, Guillaume, archevêque de Rouen, Lanfranc, de Cantorbéry; Gaufrid, évêque de Coutances, à Bonneville, la 14e année de son règne.

Selon un vieux catalogue des abbés, Ranulf, frère de Turstin, dirigea la construction primitive de cette maison, et y réunit jusqu'à soixante-dix moines. Toutefois le premier abbé paraît avoir été un moine du Bec, nommé Roger. On peut concilier cette apparente contradiction: l'un des chefs de la maison pouvait être le propre père du fondateur, chargé des soins nécessaires à un établissement naissant, tandis que le régime cénobitique y était enseigné et mis en pratique par un religieux venu d'un monastère déjà florissant.

Ainsi Roger est cité comme premier abbé d'Essay, par l'historien Robert-du-Mont. Son nom se lisait dans la réponse des religieux d'Essay à la lettre circulaire que les nonnes de Caen envoyèrent aux abbayes, pour faire connaître la mort de l'abbesse Mathilde. Puis, selon les manuscrits du Bec, il vint assister au lit de mort le vénérable Herluin, et il sista à l'élection de son successeur Guillaume (1078). Il fut aussi au convoi funèbre de ce saint évêque Gaufrid, dont notre savant collaborateur, M. Couppey, a fait revivre dans ce recueil la belle et instructive légende (1093). L'an suivant, il donna le voile de religieuse à Emma, fille du fondateur Turstin, après trente ans de veuvage. Un autre fait, analogue à celui-ci, et qui semble moins évident, c'est que la vieillesse de la veuve d'Eudon, nommée Murielde, fut confiée aux soins de l'abbé.

Les religieux d'Essay reçurent successivement des chartes de confirmation de Henri I (1126); de Henri II (1185); et jusque dans le XVIIIe siècle, de Henri III, pour leurs possessions transmarines (1256).

Ils furent honorés de plusieurs bulles, dans l'une desquelles le pape Urbain III énumère les possessions de l'abbaye, à la fin du XIIe siècle.

Robert-de-la-Haie, petit-fils d'Eudon, leur donna de nombreuses terres et églises dans le diocèse de Chichester (1105); la principale était l'église de Ste-Marie de Boxgrave, dans le comté de Sussex, qui continua d'être dépendante de Lessay jusqu'à la fin du XIVe siècle. Les moines de Boxgrave promettent encore l'obéissance, en 1321, à Jean de Créances, lui reconnaissant la faculté d'élire leur prieur; et le 23e abbé, Jean de Jumiers, nommait, en 1398, un religieux de son abbaye prieur de Boxgrave. L'église de Ste-Marie-de-Hemtone, sur la Tamise, fut aussi une donation de Robert. Elles furent approuvées, à la fin du XIIe siècle, par ses deux petits-fils, Guillaume et Robert-de-Saint-Jean. Nous trouvons encore Roger, 2me de ce

Terris fructuosis et etiam infructuosis, ce qui est exprimé en d'autres chartes par les terres labourables et non labourées, *terris laboratis et non laboratis*.

nom, transigeant sur queques droits de son abbaye dans le diocèse de Lincoln (1157), et il présent à l'évêque un de ses moines pour la paroisse de Karleton. Il transigea aussi avec l'évêque Richard sur la dîme du moulin de Saint-Sauveur (1164.

Parmi les autres libéraits pieuses, je citerai Robert-de-Peretot et son épouse Béatrix, qui aumônèrent à la nouvelle abbaye leur église de St-Pierre, le jour où leur fils Gafrid y prit l'habit religieux; et du vivant d'Eudon, un chevalier, nommé Gilbe-de-Broc, lequel, selon ses expressions, voulant s'acquérir une part das l'héritage céleste, en renonçant aux biens de la terre, donne, en se faint moine à Lessay, tout ce qu'il possédait à Angosville, et le service d ses deux vavasseurs.

Robert-du-Mont fournit l nom du second abbé, Geoffroi, aussi consigné dans un cartulaire d Bec. Guillaume d'Ansleville (ou Ansneville) lui céda l'église de St-Lég-de-Sarnes (1106), et il reçut deux marcs d'argent pour racheter son fils captif. Etait-ce par suite de la première croisade? Le héros normandde cette expédition, notre duc Robert, était alors de retour depuis six ns. Quoi qu'il en soit, le 4e abbé obtint de Geoffroi-d'Ansleville, pour cnt sous de Rouen et le don d'un palefroi, la confirmation des biens donns par *son père*, douze années auparavant.

Guillaume-de-Pirou (1116) donna l'église de ce nom pour être desservie par trois moines, dont le nomre fut réduit à un seul à la fin du même siècle.

Raoulf abbé, céda, en 115, l'église de St-Michaël-du-Bois aux nonnes de Mortain, pour y construre un monastère.

Dans les premières année du XIIIe siècle, il s'éleva une contestation avec l'abbé de Blanchelande sur les dîmes de l'église de Saint-Georges qui furent cédées aux chanoines puis une autre avec l'abbaye de St-Taurin-d'Evreux, sur un domaine de la paroisse St-Etienne-de-Milliers à St-Lo.

L'évêque Hugues-de-Morille établit que les abbés d'Essay seraient chanoines de Coutances et jouirient des mêmes émoluments (1222) : le chapitre diocésain ne manqua pas d s'élever plus d'une fois contre ce privilège. Leur réclamation fut rejeté en définitive par le parlement de Rouen.

Jean-de-Courcey fit bâtir l'église de Ste-Croix en subside à la paroise de Sainte-Opportune (1339) L'office paroissial s'était jusque-là célébré dans l'église du monastère. M. de Gerville rapporte que les bénédictins de Montebourg avaient fait de même à cette époque. Sans doute l'intention primitive des fondateurs n'étât pas altérée par cette mesure, qui pouvait résulter des changements surveius depuis trois siècles dans l'état intérieur du monastère et ses rapports avec la paroisse. Au reste elle était justifiée par la permission de l'évêque.

Les seules notes qui soient relatives à la construction de l'église, nous apprennent que Rotron, archevêque de Rouen, *dédia* l'église d'Essay avec Richard de Bohon, évêque de Coutances, en septembre 1178, fait dont une charte, adressée à l'abbé Pierre Ier, a conservé la mémoire.

Vous lisez ensuite dans le *Gallia christiana* que Pierre Le Roy, moine de St-Taurin-d'Evreux, devenu abbé d'Essay, en 1385, entreprit la basilique. Il passe au Mont-St-Michel un an après. Puis il est dit de Guillaume-de-Guéhébert, bailli d'Essay, devenu abbé en 1423, qu'il acheva la basilique et donna le candélabre du chœur, sur lequel son nom était gravé. Il quitta ses fonctions avant sa mort, qui arriva au milieu du XVe

siècle. Il fut inhumé près la chapelle de St-Piere et sa statue orna son tombeau, où se voyaient aussi les armes de Thieuville.

Mais l'auteur du Mémoire sur les abbayes du département de la Manche, déjà, il y a quinze ans, a jeté la lumière sur cette question dans son résumé historique sur Lessay. Il nous apprend sur des rensignements particuliers, « que les ravages des Anglo-Navarrois et surtout de la garnison » de Saint-Sauveur, commandée par Geoffroi-d'Harcourt, en 1356 (11 » juin), avaient été funestes à l'abbaye, et nécessitèrent ces réparations que » le malheur des temps fit ajourner jusqu'à la fin du règne de Charles V. » Continuées sous celui de Charles VI, elles ne furent terminées que sous » la domination des Anglais. »

Contre l'usage généralement adopté alors, cette église n'a été consacrée solennellement qu'un siècle et plus après sa fondation; et cependant M. de Gerville remarque, « que toute son architecture atteste le XIe siècle, et » retrace l'antique et massive simplicité des nefs romanes de Cerisy et » de St-Etienne de Caen. » Il reconnaît aussi que rien ne dut être changé à » son architecture primitive. « Aujourd'hui encore, dit-il, on peut la citer » comme le modèle le plus entier de cette sévère simplicité qui distingue les » constructions ecclésiastiques du règne de Guillaume. » .... Quoiqu'elle eût » beaucoup souffert dans le XIVe siècle, les réparations furent faites avec » tant de goût qu'on les confond souvent avec le travail primitif. »

Ce ne pouvait être en effet que des réparations; ces travaux d'un demi-siècle, rapportés aux abbés Pierre Leroy (1385, et Guillaume-de-Guéhébert, mort en 1447. Les expressions erronées des Bénédictins, *inchoasse dicitur*, *basilicam absolvit*, ne doivent s'entendre que relativement à l'entreprise des réparations. Comme l'observe le savant antiquaire précédemment cité, elles furent faites surtout à la voûte de la nef, où il a reconnu les écussons des abbés à qui l'on doit ces travaux.

Cette innovation d'ornements séculiers, ajoués à la voûte, dépare quelque peu à nos yeux cette pure sévérité de style qui caractérise le monument religieux du XIe siècle. Si nous étudions avec une attention respectueuse les sentiments graves et profonds qui ont inspiré ces fondations chrétiennes, qui ont animé le berceau de ces établissements à présent oubliés, il nous répugne aussi de retrouver sur leurs murailles les traces de l'égoïsme et de la vanité. Pour celui qui a compilé ces notes, les écussons du XIVe siècle sont des taches dans une église du XIe, et je préfère la nudité solennelle de ces vastes nefs aux ornements ajoutés d'une main moderne.

Une chapelle de Notre-Dame-de-la-Lande avait été érigée à Lessay au commencement du XIIIe siècle, et dédiée par l'évêque Hugues, en 1228. « C'était la plus belle du département; son clocher, en flèche élevée, se » voyait à une grande distance. » Ce monument de l'art du XIIIe siècle, qui partout a créé des chefs-d'œuvre, fut entièrement démoli en 93. On éleva sur le lieu une *Montagne* et un autel de la *Raison*, et cette butte informe subsiste peut-être encore. Ici la postérité verra d'un œil plus reconnaissant le peuple vassal et artiste que le peuple affranchi et philosophe qui proclamait sur des ruines le triomphe de la raison. Heureusement le culte de la maternité divine est bien fondé dans le cœur humain. L'on me permettra à cette occasion de remarquer que nos populations rurales ont peu participé jusqu'ici aux bienfaits intellectuels du nouvel ordre social. Le front du cultivateur, devenu citoyen, est resté, comme ci-devant, tourné vers

la glèbe nourricière : seulement elle est devenue sa propriété. Mais l'intérêt matériel auquel il était assujéti le domine encore aujourd'hui (1). L'appât du lucre a continué ce que le besoin exigeait sous l'ancien régime : la vraie dignité de l'homme a peu gagné au change.

Au XVe siècle, Eustache de Ver devint abbé par la cession du supérieur. Après trente ans de fonctions, il renouvelle son serment à Louis XI ; il fut inhumé devant la chapelle de Ste-Croix.

A la fin de ce siècle, Jean Vaslin, protonotaire apostolique, est abbé commendataire d'Essay. Nicolas II, *loci alumnus*, se lit au commencement du XVIe.

Arthur de Cossé possédait la commune d'Essay, dans la seconde moitié du XVIe siècle ; il fut de plus évêque de Coutances et abbé du Mont-Saint-Michel.

Lancelot-de-Matignon succéda à l'évêché de Coutances et au titre d'abbé commendataire d'Essay.

Dans les dernières années de ce siècle, les moines sont rappelés à la primitive observance des règles, mais ils reviennent bientôt à leur vie relâchée. Léonor Guyon-de-Matignon, abbé au commencement du XVIIe siècle, mourut évêque de Lisieux. Un membre de cette famille est encore nommé abbé dans la seconde moitié du siècle. Pour établir la réforme monastique, en 1692, il fit venir des religieux de Cormeilles, et en 1706, des moines de la Congrégation de Saint-Maur. Léonor III de Matignon est aussi abbé commendataire au commencemeut du XVIIIe siècle, époque de la publication du *Gallia christiana*.

Les maisons claustrale et abbatiale subsistent dans leur intégrité ; il est vrai qu'elles ne datent que du milieu du dernier siècle. M. de Gerville fait l'éloge de ces bâtiments sous le rapport de la solidité, de l'ensemble et du bon goût. Je puis, sans les avoir vus, souscrire à cet éloge, puisque tous ces édifices des bénédictins du siècle dernier se ressemblent entièrement. On reconnaît la solide élégance et la grandeur de ces constructions. Le nouvel ordre social les a trouvées fort à propos pour établir des hospices, des colléges et des manufactures.

Une coutume particulière à ce monastère (2) a continué d'y renouveler, jusqu'à l'époque de la révolution, le souvenir de ce pieux fondateur, Odon-Capel *(Eudo cum capello)*, ainsi surnommé du Chaperon avec lequel, selon la tradition, il assistait assidûment aux offices divins. Le jour de la fête patronale, la Sainte-Trinité, un vassal de l'abbaye le représentait aux offices de l'église. On le voyait revêtu d'une chappe blanche avec un chaperon, ou capuce, couronné de fleurs, tenir la place du principal chantre, portant le bâton surmonté d'un bouquet, ayant de l'autre main une clochette. Le *dernier vassal* qui ait ainsi figuré, vivait encore il y a quinze ans, lorsque M. de Gerville écrivait. Ce n'était pas, ajoute-t-il, une redevance gratuite : elle avait été payée d'une certaine étendue de terre.

(1) Note de l'Editeur. — Ces réflexions nous semblent erronées. Autant soutenir que la servitude ne vaut pas moins que la liberté. D'esclave de la glèbe, le cultivateur est devenu propriétaire : c'est là un progrès immense, par cela même que c'est le germe de tous les progrès.

(2) *Gallia christiana*, et M. de Gerville, Mémoire cité.

Un précieux objet d'art, une statue de la fin du XIe siècle, avait conservé cette image d'Odon-Capel, et se voyait sur son tombeau, placé au milieu du chœur. « Ce morceau en pierre de Caen, remarquable par la fidélité du costume, pouvait donner une idée exacte de l'état de la sculpture sous les règnes de Guillaume-le-Roux et Henri II. » M. de Gerville, dans son Mémoire en 1824, nous apprenait avec un amer regret, auquel nous ne fûmes pas insensibles, ce qu'est devenu ce monument. Là, l'ignorance brutale s'était surpassée : « Il fut employé à la construction d'un pont que la mer a détruit au bout de quelques années. » Un pont est une chose *utile*, mais les pierres sont-elles donc si rares dans ce département ?

FLORENT RICHOMME.

NOTE. J'extrais de la charte de fondation une donation conçue en ces termes..... Et la terre de trois serviteurs, *famulorum*, dans Bautois, *in Baltis*, savoir, de Ravenot, de Witmond, le porcher, et du Sarrasin, qu'ils tenaient dans le domaine de Turstin. Les noms de ces serviteurs et gardiens de porcs sont remarquables, en ce qu'ils semblent appartenir à trois nations différentes, tous les trois employés au service d'un seigneur normand, au XIe siècle. — Il est aussi fait mention d'un manoir, *manere*, infinitif pris substantivement, lequel était nommé Plessis, *Plesseium*.

EXAMEN CRITIQUE

D'UN FAIT DE L'HISTOIRE DE CHERBOURG,

REGARDÉ COMMUNÉMENT COMME CONSTANT,

Savoir, le vœu de l'Impératrice Mathilde.

Quand un étranger vient visiter à Cherbourg tant d'ouvrages étonnants du génie de l'homme, cette digue audacieuse surtout près de laquelle les monuments gigantesques de l'antique Egypte sont petits, le bon habitant de Cherbourg, qui conduit son hôte au grand port, n'oublie pas, en passant devant une chapelle portant l'inscription : *Notre-Dame-du-Vœu*, de faire le récit de la tempête qu'essuya, au milieu du détroit de la Manche, l'impératrice Mathilde, fille du roi et duc Henri Ier ; du vœu qu'elle fit de bâtir une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge, au lieu où cette reine des cieux lui accorderait d'aborder ; des paroles : *chante*, *reyne*, *vechi terre !* prononcées par un matelot. Quelques-uns même, peu versés en archéologie, assurent que la chapelle actuelle est celle même qui fut bâtie par Mathilde, ou qu'au moins elle a été réédifiée au même endroit. Dans tous les cas, ce sont les paroles du matelot qui ont donné le nom de *Chantereyne* au ruisseau voisin et à l'endroit où sont maintenant les cales *Chantereyne*. L'étranger peut sans doute emporter avec lui la croyance à ce récit, sans qu'il résulte pour lui aucun préjudice physique ou moral. Cependant il est bon que la vérité règne dans les récits les plus indifférents au bonheur social, ne fût-ce que pour consacrer l'importance de cette même vérité dans des matières plus graves.

Nous allons donc examiner jusqu'à quel point on peut croire à l'histoire du vœu de Mathilde, racontée comme chose authentique dans les histoires de Cherbourg, dont la date ne remonte pas au-delà de deux cents ans. Mais

pour procéder avec ordre, fixons d'abord les faits évidents pour ne plus avoir à nous en occuper.

D'abord, il est indubitable que l'édifice actuel, qu'on a décoré du nom de Chapelle-du-Vœu, est d'une époque récente et qu'il y aurait conscience à tromper des visiteurs, en leur faisant ou en leur laissant croire que c'est-là l'œuvre de l'impératrice Mathilde, admît-on que cette chapelle a été réparée ou réédifiée plus tard. M. l'abbé de Mons, dont une notice sur la Chapelle-du-Vœu a été imprimée, convient que celle que nous voyons a été bâtie à une époque récente, quoique indéterminée, et que l'ancienne existait probablement dans une pièce de terre auprès de la mer, nommée le Clos-de-la-Vieille-Chapelle, où dans son enfauce il avait remarqué quelques ruines. Ce clos a été englobé dans les établissements de la marine.

Il est constant aussi que la chapelle actuelle était, avant la révolution, une propriété de l'abbaye de Cherbourg, et qu'elle fut cédée par les religieux à une confrérie du culte de la Sainte Vierge, fort nombreuse à Cherbourg (même notice). Ce fait est important à noter; nous y reviendrons.

Les auteurs contemporains de la vie de l'impératrice Mathilde, ou ce qui est la même chose, des règnes des ducs et rois Henri Ier et Henri II, ou au moins les auteurs presque contemporains, ont-ils parlé de la tempête et du vœu? En aucune façon. La *Chronique normande*, recueil en langue vulgaire, souvent édité avec des variantes et dont les plus anciens manuscrits remontent au XIVe siècle, n'en dit rien. Orderic-Vital, le Tite-Live de notre ancienne histoire normande, est également silencieux; Mathieu Paris, savant bénédictin anglais, qui a écrit l'histoire de la monarchie anglo-normande, est dans le même cas. A la vérité ce genre de preuve négative n'est pas toujours concluant, mais il est des circonstances où le silence absolu d'un historien sur un fait en prouve ou au moins en fait gravement présumer la fausseté. Pour rendre ceci plus clair, supposons que dans le courant de notre révolution et de l'empire, un homme grave, impartial, savant, placé dans la situation la plus propre à connaître les événements, eût, dans le département de la Manche où il séjournait, recueilli, année par année, les faits grands et petits, un tant soit peu notables, et que plus tard une certaine tradition rapportât que Marie-Louise avait manqué de périr dans la Manche au milieu d'une furieuse tempête et qu'elle avait alors promis d'élever une église, si elle en était délivrée; le silence complet de l'annaliste ne détruirait-il pas la tradition? Eh bien! nous en sommes-là pour le vœu de Mathilde: Robert de Thorigny, abbé du Mont-Saint-Michel, dans le XIIe siècle, a fait une histoire des règnes de Henri Ier, père de Mathilde et de Henri II, fils de Mathilde; mêlé à tous les événements politiques, aimé de Henri II, dont il avait tenu la fille Aliénor sur les fonts baptismaux comme parrain, chef du monastère le plus célèbre et le plus lettré de la Basse-Normandie, nul plus que lui n'était à portée de recueillir avec exactitude tout ce qui arrivait d'important dans l'Avranchin et le Cotentin; son ouvrage imprimé à la suite des œuvres de Guibert de Nogent, présente, année par année, tout ce qui est advenu sous ces deux règnes, jusqu'aux maladies épidémiques, phénomènes atmosphériques, inondations de la mer et des rivières, naissances d'animaux monstrueux, disettes, aventures privées, en un mot une foule de choses moins historiques que le naufrage d'une impératrice, fille de roi et mère de roi, et sa délivrance du milieu des flots en fureur par l'intercession de Marie, dont

une île de rochers qui a pu être plus étendue autrefois; car nul coin de la France n'a subi plus de variations dans sa conformation et ses rivages, que l'antique pays des *Unelli* depuis le Mont-Saint-Michel jusqu'à l'embouchure de la Douve.

D'autres chartes, concernant la même abbaye suivent ces deux-ci ; mais elles ne fournissent aucun renseignement, ni pour ni contre, sur la question qui nous occupe. Nous y voyons seulement toujours une abbaye de *chanoines réguliers* nommée *du Vœu*, *de Voto*, sans qu'on nous indique de quel vœu il s'agit, augmenter ses biens de siècle en siècle. Qu'on se rappelle que Guillaume-le-Bâtard avait fondé un établissement de chanoines réguliers et qu'il n'a jamais été question de deux établissements à aucune époque, on sera convaincu que l'impératrice Mathilde ne fit que parfinir les saints édifices, objet du vœu de son aïeul. Deux vœux, l'un de Guillaume, l'autre de l'impératrice Mathilde, auraient eu pour résultat deux établissements distincts, et il n'y en a jamais eu qu'un, dont faisait partie avant la révolution, la chapelle dont il s'agit, que les religieux avaient fait probablement bâtir en dehors de l'abbaye pour la plus grande commodité d'eux-mêmes et des fidèles, dévoués au culte de la reine des cieux.

Le cartulaire de l'Abbaye-du-Vœu, que possède la bibliothèque de la ville de Cherbourg, ne contient aucun monument historique, excepté quelques ordonnances de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, et n'est qu'une collection d'actes de vente, d'échange, d'aveux, de reconnaissances de rente et autres actes civils.

Le nom *Chantereyne* donné au ruisseau, a pu seul faire imaginer le récit de la tempête et des paroles du matelot, récit qui, une fois mis en circulation, a été admis dans toutes les histoires modernes de Cherbourg.

L'auteur du *Neustria Pia*, qui écrivait dans le XIIe siècle, cite en marge de son article sur l'Abbaye-du-Vœu, *Cenalis* ou *Cœnam*, évêque d'Avranches dans le XVIe siècle, auteur d'un ouvrage sur l'histoire intitulée : *de re Gallicâ*, et d'un autre intitulé : *de Hierarchiâ ecclesiasticâ Normannicâ*; cette autorité n'a pas beaucoup de poids et serait bonne tout au plus à celui qui voudrait convertir l'Histoire de France en contes des Mille et une Nuits ; *Celanis* avait un amour désordonné pour les fables ; pour n'en citer qu'un exemple, il admet de la meilleure foi la merveilleuse histoire d'un Francion, fils d'Hector, père de la nation des Francs, appelée à de si hautes destinées.

Mais, dira-t-on, l'étymologie du nom de *Chantereyne*, donné au ruisseau et à un point de la côte ? — Avant que de répondre, observons d'abord combien il est invraisemblable qu'un matelot ait crié à Mathilde : *chante, reyne, vechi terre !* Cette exclamation n'est pas naturelle, à moins qu'on ne suppose que cette princesse avait promis de chanter si elle sortait du danger, ou que son habitude était de chanter quand elle apprenait une bonne nouvelle : deux suppositions peu probables. Mais le mot de *Chantereyne* doit-il nous faire illusion ? Non certes, car le mot *cante* ou *chante* entre dans la composition de beaucoup de noms de lieux. Il y a à Paris, quartier d'Antin, une rue neuve qui a été percée dans un endroit nommé *Chantereyne ;* Dulaure, dont l'Histoire de Paris abonde en anecdotes et en étymologies, ne cite rien qui porte à penser qu'une reine ait chanté dans cet endroit-là, ou qu'on l'y ait invitée à chanter. *Chantereyne* ou *Cantereyne* se trouve souvent en Normandie, aux environs de Paris, en

Flandre et ailleurs encore. Le mot *cante* ou *chante* entre aussi dans *Chanteloup*, *Canteloup*, *Canteleu*, *Cantepie*, *Chantepie*, etc. Toutes les fois qu'un mot non français est usité en beaucoup d'endroits, concluons hardiment qu'il a eu jadis une signification générique, et que c'est un débris, soit de l'ancienne langue celtique, soit de celle des peuples du nord qui envahirent l'empire romain.

Avant que de déterminer le sens de *cante*, ou *chante* dans la composition des noms de lieu, je demande d'abord d'où vient notre mot *canton?* Il ne vient pas sans doute du grec *kanthos*, cercle de fer d'une roue, ou coin de l'œil, ce serait absurde, quoiqu'un lexicographe ait eu assez d'effronterie étymologique pour le prétendre. Aucune expression latine ne peut se prêter à cette dérivation. *Cante* ne serait-il pas le radical celtique ou germanique de *canton*, et ne signifierait-il pas lui-même un morceau de terre?

Cant en allemand et en hollandais, *cantle* et *cantlet* en anglais signifient un morceau.

Un pain entamé se nomme *cantel*, dans le languedocien, et *cantet* dans le patois bas-normand.

Le dictionnaire de la basse latinité de Ducange offre beaucoup de mots où entre le mot *cant*, que ce profond auteur interprète dans le sens de morceau, portion, recoin; quelquefois il y voit le nombre cent, mais avec tout le respect qu'un humble disciple doit à son maître, dans la plupart de ces derniers cas aussi, je pense que le mot *cant* doit avoir le sens de portion de terre.

Canteloup et *Chanteloup* sont des noms de lieux du département de la Manche; a-t-on voulu faire allusion au cri du loup, qui n'est pas du tout un chant?

Si on fait attention que *rana* en latin, et *reine* dans le français du moyen-âge, ont signifié une grenouille, *chantereyne* pourrait bien n'avoir signifié originairement que la pièce ou le champ aux grenouilles.

Concluons succintement : 1° il ne faut pas présenter la chapelle actuelle du vœu comme un édifice antique, ou bâti à la place d'un autre plus ancien; 2° il faut raconter comme très-douteuse l'histoire de la tempête et du vœu de Mathilde; 3° plus vraisemblablement cette princesse, fondatrice de plusieurs couvents, ne fit que bâtir le logement des religieux institués par Guillaume-le-Bâtard, son aïeul. Au surplus, on peut croire ce qu'on voudra sur ces questions, sans que cela intéresse l'ordre public, ou les mœurs, ou la sûreté de l'Etat; seulement il est bon de s'accoutumer à voir régner la vérité partout.

COUPPEY.

BIOGRAPHIE.

LE GENTIL DE LA GALAISIÈRE.

Nous allons esquisser la biographie d'un des hommes les plus célèbres et du savant le plus illustre dont le département de la Manche s'honore d'avoir été le berceau.

Guillaume-Joseph-Hyacinthe-Jean-Baptiste Le Gentil de la Galaisière vint au monde à Coutances le 12 septembre 1725. Destiné par ses parents à l'état ecclésiastique, il commença ses études dans sa ville natale où il ne brilla pas, et alla faire son cours de théologie à Paris. Mais sa vocation ne l'appelait point à suivre la carrière dans laquelle l'autorité paternelle le poussait. Ayant un jour entendu J.-N. Delisle au collége royal, il se prit tout-à-coup de passion pour l'astronomie, et cette science devint l'unique sujet de ses études, malgré sa famille qui ordonna, conjura, menaça. Dominé par l'amour des astres, rien ne put le faire revenir à la théologie : il était né pour braquer un télescope dans l'espace, et non pour porter la soutane. Comme tant d'autres hommes célèbres, Le Gentil devait s'illustrer sur un théâtre tout opposé à la profession que ses parents voulaient qu'il embrassât.

Bientôt ses connaissances astronomiques le firent remarquer ; elles lui valurent la bienveillance du savant Cassini. Son application le rendit en peu de temps mathématicien ; les mathématiques lui ouvrirent le domaine céleste : à 25 ans il était un astronome habile ; et trois ans plus tard, en 1753, son savoir et ses travaux lui avaient fait un nom assez recommandable pour qu'il fût admis, à titre d'associé, à l'Accadémie des sciences, qui comptait alors parmi ses membres, Buffon, d'Alembert, Cassini, La Condamine, Jussieu, d'Aubenton, célébrités dont la gloire illustrait le nom français dans le monde entier.

Le Gentil ne fut pas pour la corporation qui le reçut dans son sein un de ses membres inutiles qui comptent seulement pour le nombre ; il enrichit les mémoires de l'Académie d'observations importantes et de savants traités sur différents points d'astronomie.

Voici la liste des principaux mémoires publiés par Le Gentil de la Galaisière, avant son départ pour les mers de l'Inde :

Observation de la conjonction inférieure de Vénus avec le soleil, arrivée le 31 octobre 1751 ;

Observation de la conjonction écliptique de Mercure avec le soleil, arrivée le 6 mars 1753 ;

Observations de l'éclipse de Vénus par la lune, le 27 juillet 1753 ;

Dissertation sur le diamètre apparent du soleil, et sur les précautions que l'on prend ordinairement pour le regarder.

Table des oppositions de Jupiter et de Saturne avec le soleil, depuis 1733 jusqu'à 1755 ;

Remarques sur la grandeur du demi-diamètre de l'ombre de la terre dans les éclipses de lune, à l'occasion de l'éclipse du 27 mars 1755 ;

Observation de l'éclipse de lune du 27 mars 1755 ; ;

Remarques sur un mémoire de Halley, en ce qui concerne le Saros chaldaïque, avec remarques sur l'éclipse de soleil prédite par Thalès. (Ce mémoire, le plus important travail publié jusqu'alors par l'auteur, est traité avec une haute érudition et une rare sagacité) ;

Observations sur deux arcs-en-ciel singuliers, vus à Paris le 27 juin et le 18 novembre 1756 ;

Recherches sur l'obliquité de l'écliptique, et remarques sur le système du chevalier de Louville ;

Recherches sur la position des principaux points de la théorie des planètes, publiées en trois mémoires ;

Observations sur l'étoile changeante *X* du cou du Cygne.

Le Gentil était depuis long-temps employé comme astronome à l'observatoire de Paris, lorsque l'Académie des sciences le proposa à Louis XV, en 1759, pour aller à Pondichéry observer le passage de Vénus sur le disque du soleil, passage rare et célèbre qui devait arriver le 6 juin 1761.

Le duc de la Vrillière, secrétaire d'état, fit expédier les passe-ports et donner les ordres nécessaires pour le voyage de l'astronome. Celui-ci se mit en route, après avoir fait sur l'objet de sa mission un mémoire qui parut dans le *Journal des Savants* du mois de mars 1760.

Le Gentil se rendit à Lorient, où il s'embarqua pour l'Ile-de-France, à bord du vaisseau de la compagnie des Indes le *Berryer*, de 50 canons, qui mit à la voile le 26 mars 1760. De nombreuses observations sur la détermination des longitudes par l'angle horaire de la lune, et sur la variation de la boussole, par les azimuths et les hauteurs correspondantes, occupèrent l'astronome pendant la traversée. Le *Berryer* mouilla à l'Ile-de-France le 10 juillet, après 107 jours de mer.

En débarquant, Le Gentil apprit de Desforges, gouverneur de la colonie, que la guerre entre les Français et les Anglais était très-vive dans l'Inde, et que par suite de cet état de choses il aurait beaucoup de peine à se rendre à Pondichéry. Ce contre-temps l'inquiéta. Il espérait néanmoins trouver une occasion de passer à la côte de Coromandel : six mois d'attente se passèrent ; l'occasion ne s'offrit point. Cependant l'époque du passage de Vénus devant le soleil approchait. L'astronome était dans l'anxiété la plus pénible. C'est alors que, comme dernière ressource et pour ne pas perdre tout-à-fait son voyage, il forma le projet d'aller à l'île Rodrigue, à cent lieues au vent de l'Ile-de-France, quoi qu'il fût fort douteux qu'on pût voir à Rodrigue l'entrée de Vénus sur le soleil.

Déjà Le Gentil faisait ses préparatifs de départ pour se rendre à Rodrigue, où il se fût rencontré avec l'astronome Pingré, lorsqu'une frégate, arrivant de France, apporta des ordres aussi importants que pressés pour nos possessions de la presqu'île de l'Inde. Desforges expédia promptement la frégate la *Sylphide* pour porter ces dépêches à Pondichéry. Le Gentil passa sur ce bâtiment qui partit de l'Ile-de-France le 11 mars 1761.

Ce voyage fut malheureux pour notre astronome. La *Sylphide*, arrrêtée par le calme, contrariée par les vents, erra pendant cinq semaines dans les mers d'Afrique ; et lorsqu'elle parut devant Mahé, le 24 mai, ce fut pour apprendre que cette place et Pondichéry venaient de tomber au pouvoir des Anglais. La frégate s'éloignant sous toutes voiles, alla mouiller à Punta-de-Galle, sur la côte de Ceilan, où les Hollandais lui confirmèrent la nouvelle de nos désastres.

La mission de la *Sylphide* devenant dès-lors inutile, le commandant de ce bâtiment crut devoir quitter au plus vite ces parages, malgré les vives instances de Le Gentil, qui avait voulu à tout prix débarquer au Coromandel. La frégate appareilla le 30 mai pour retourner à l'Ile-de-France. Un grand frais favorisa sa marche; bientôt elle fut loin des côtes de l'Inde.

Le 6 juin, à l'instant du passage de Vénus sur le disque du soleil, la *Sylphide* se trouvait par 5° 45' de latitude S. et 87° 15' de longitude E. Ainsi ce fut au milieu de l'Océan indien, sur le pont vacillant d'un navire, que Le Gentil observa, le moins mal possible, le fameux passage de Vénus. Ce contre-temps désola l'astronome, qui avait fait 4,000 lieues pour observer ce qu'il ne fit que voir. Il revint découragé à l'Ile-de-France, le 23 juin.

Son dessein était de repasser en Europe. Mais pour que son voyage fût de quelqu'utilité, il résolut d'aller déterminer la position de la côte orientale de Madagascar, île immense que les Français fréquentaient beaucoup à cette époque. Cette opération demandait du temps; elle était d'une exécution pénible et difficile. Ces obstacles ne rebutèrent point Le Gentil, qui ne manquait ni de patience ni de courage. Il se décida enfin à attendre, en s'occupant de ce travail, un second passage de Vénus, qui devait avoir lieu le 3 juin 1769.

Ce séjour de huit années dans des parages alors peu connus, fut employé par le savant académicien, à enrichir le domaine des sciences de connaissances nouvelles sur la géographie, l'histoire naturelle, la physique, l'astronomie, la navigation, les vents et les marées. Dans trois voyages à Madagascar, il visita le fort Dauphin, Foulpointe, l'île de Sainte-Marie, la baie d'Antongil, et détermina la position géographique de ces lieux, qui n'avait point été fixée. Il se rendit aussi à l'Ile-de-Bourbon. Ces courses et les travaux qui en étaient l'objet le conduisirent jusqu'à l'année 1765.

Il était temps alors de penser au second passage de Vénus. Le Gentil calcula ce passage pour l'Inde, et reconnut que Manille était l'endroit le plus favorable pour l'observer. La difficulté était de passer aux îles Philippines. Un hasard heureux applanit cet obstacle. Le vaisseau espagnol le *Bon-Conseil*, allant de Cadix à Manille, vint relâcher à l'Ile-de-France. Le Gentil se lia avec don Juan de Caseins, commandant de ce vaisseau. Caseins n'eut pas plutôt connu le projet de l'astronome, qu'il lui offrit passage à son bord. Le Gentil quitta l'Ile-de-France le 1er mai 1766, avec l'intention de revenir en Europe par Acapulco, et d'achever ainsi le tour du monde. Il arriva à Manille le 10 août suivant.

Un trois-mâts, mouillé à Cavité, était prêt à mettre à la voile pour les îles Mariannes. Le Gentil allait s'embarquer sur ce navire, sans don Juan de Caseins qui le détermina à rester à Manille, et fort heureusement pour lui, car le trois-mâts se perdit corps et biens en sortant du détroit des Philippines.

Notre astronome se livra à de nombreuses observations à Manille, climat tout nouveau pour la science, et fit un mémoire sur la longitude de cette ville, qu'il adressa à Madrid, à don Julien de Arriga, ministre secrétaire d'état de la marine et des Indes.

Le 10 juillet de l'année suivante, Le Gentil reçut par le galion le *San-Carlos*, venant du Méxique, une lettre de l'astronome Lalande, qui le détermina à se rendre à Pondichéry pour y observer le passage de Vénus. Un bâtiment portugais, venant de Macao, et retournant à Madras, le prit à

son bord, où il s'embarqua le 2 février 1768, après un séjour de 18 mois à Manille. Cinquante jours de mer lui suffirent pour se rendre à Pondichéry; il y attérit le 27 mars. Personne ne l'y attendait.

Law de Lauriston, successeur de l'infortuné Lally, dans le gouvernement de nos possessions de l'Inde, accueillit parfaitement le voyageur. Il lui fit élever un observatoire grand et commode sur les ruines de l'ancien fort de Pondichéry, où l'astronome se logea pour être plus à portée de son travail.

Les Anglais lui envoyèrent de Madras un excellent télescope achromatique; Lalande lui expédia de Paris plusieurs instruments nouveaux; et bien avant le 3 juin, il était tout préparé pour l'observation du passage de Vénus.

Ce passage, si impatiemment attendu, arriva enfin. Mais, par une nouvelle fatalité, le temps qui, pendant un mois entier, avait été pur, changea tout-à-coup dans la matinée du 3 juin. Une espèce de coup de vent s'éleva dès l'aurore; le beau ciel de Pondichéry se couvrit d'un voile de nuages. Vénus devait sortir de dessus le soleil à sept heures du matin; à sept heures et demie, lorsqu'il n'était plus temps d'observer, le brouillard se dissipa : le reste du jour et les jours suivants furent parfaitement beaux. Ce tourbillon, qui s'étendit comme à point nommé sur toute la côte de Coromandel, à plus de 30 lieues dans les terres, paraissait être venu tout exprès pour frapper de nullité le zèle de l'astronome, et lui ravir le fleuron de gloire qu'il poursuivait à travers les mers, depuis tant d'années. « Mais c'est-là, dit Le Gentil lui-même, le sort qui attend souvent les astronomes. J'avais fait près de 10,000 lieues; il semblait que je n'avais parcouru un si grand espace de mers, en m'exilant de ma patrie, que pour être spectateur d'un nuage fatal, qui vint se présenter devant le soleil, au moment précis de mon observation, pour m'enlever le fruit de mes peines et de mes fatigues. — Pendant que le soleil me traitait ainsi à Pondichéry, il offrait l'aspect le plus serein à Manille, comme je l'ai appris depuis. »

Ni l'adversité, ni les maladies, rien ne rebutait Le Gentil. Il fit au Coromandel de nombreuses observations scientifiques sur différents objets mal expliqués ou peu connus, éclaircit les uns et rectifia les autres. Voué tout entier au progrès des sciences, tantôt il s'occupait de physique, tantôt d'histoire naturelle, et toujours d'astronomie.

On sait que les Brames sont les dépositaires exclusifs de l'astronomie indienne, que leurs calculs astronomiques sont un secret réservé à leur caste, et que, jaloux d'un tel privilége, ils ne communiquent pas aux étrangers cette science dont ils font remonter l'origine au berceau du monde. Ce que Le Gentil avait entendu dire de l'astronomie bramine piqua sa curiosité. Ayant reçu la visite d'un astronome indien, il lui fit calculer en sa présence une éclipse de lune; ce qu'il exécuta avec une vitesse et une facilité singulière, sans plume ni crayon, en se servant de cauris, rangés sur une table comme des jetons, selon l'usage des brames qui calculent ainsi et se trompent rarement. L'opération se trouva juste; elle ne lui avait pas coûté trois quarts d'heure. Ce résultat surprit l'académicien français : il voulut connaître cette méthode expéditive de calculer les phases d'une éclipse.

A l'aide d'un Brame de Tirvalour, qui lui donna des leçons par interprète, et d'un tamoult chrétien, il réussit à calculer les éclipses à la manière indienne. Mais que de patience et de travail ne lui fallut-il pas pour percer le mystère qui entoure cette science, pour soulever le voile qui la

couvre à l'œil du vulgaire et de l'étranger! Car c'est quelque chose de difficile à apprendre pour un Européen, que les règles de calcul astronomique des Brames, formulées en vers énigmatiques qu'ils savent par cœur et qu'ils n'écrivent point.

Tout ce que Le Gentil put apprendre de l'astronomie des Indous, et il parvint à la bien connaître, se réduisait, dit-il, à cinq points principaux: l'usage du gnomon, la longueur de l'année, la précession des équinoxes, la division du zodiaque en 27 constellations, et le calcul des éclipses de soleil et de lune. Avec ces connaissances dignes de fixer l'attention, et respectables par leur ancienneté, les Brames ne savent rien touchant les comètes, qu'ils prennent pour des signes de la colère du ciel. Ils calculent, mais ils n'observent point.

Une découverte d'une haute importance, que fit encore Le Gentil, et qu'il a développée dans une savante dissertation, c'est l'affinité de principes, la conformité qui existe entre l'astronomie des Brames et celle des anciens Chaldéens. Les principales périodes de l'astronomie bramine, et dont les autres périodes dérivent, sont de 60 ans et de 3,600 ans, périodes fondamentales absolument semblables au néros et au saros de l'astronomie chaldaïque, et exactement renfermées comme elles dans le cycle de 24,000 ans, provenant du mouvement annuel des étoiles de 54 secondes en longitude.

Riche de découvertes et d'observations précieuses, Le Gentil se disposa enfin à revenir en Europe. Il s'embarqua en conséquence à Pondichéry, le 1[er] mai 1770, sur le vaisseau le *Dauphin*. Mais le mauvais état de sa santé ne lui permit pas d'accomplir le voyage à bord de ce bâtiment; il lui fallut rester à l'Ile-de-France pour se rétablir.

Pendant son nouveau séjour dans cette colonie, le commissaire-ordonnateur l'engagea avec instance à faire le voyage d'Otaïti, sur un navire qu'il allait y envoyer en mission. L'amour des sciences était grand chez Le Gentil, dix ans passés dans l'Inde le prouvaient; cependant il refusa d'aller en cette île éloignée. Son absence s'était assez prolongée; il voulait revoir sa patrie.

Vers la fin de juillet de la même année, le vaisseau l'*Indien*, attendu depuis long-temps, vint mouiller à l'Ile-de-France. C'était un bâtiment de la Compagnie des Indes; il arrivait du Malabar et retournait en France. Le Gentil prit passage à bord de ce navire, où se trouvait aussi comme passager un officier du génie qui devait un jour se placer au premier rang des écrivains français; cet homme encore inconnu, mais que sa destinée appelait à une si grande célébrité, était Bernardin de Saint-Pierre! Le futur auteur de Paul et Virginie revenait s'illustrer dans sa patrie, après deux ans de service à l'Ile-de-France.

L'*Indien* mit à la voile dans la soirée du 20 novembre 1770, et le lendemain il mouilla à Bourbon, dans la rade de St-Denis, pour compléter son chargement.

On était alors dans a saison des ouragans, fléaux si communs dans ces parages. L'*Indien* devait payer tribut à cette rage effroyable des vents. Le 2 décembre, à midi, la brise fraîchit, le ciel se chargea prodigieusement. On donna de terre, aux navires au mouillage, le signal du départ, en hissant le pavillon et tirant deux coups de canon. L'*Indien* coupa son cable et partit vent arrière sous quatre voiles majeures. Plusieurs de ses passa-

gers se trouvaient en ce moment à terre, entr'autres Bernardin de Saint-Pierre ; Le Gentil était resté à bord. Sur les trois heures, l'ouragan se déclara avec un bruit épouvantable et une violence extrême ; tout entra en convulsion. Des lames hautes comme des montagnes tombaient continuellement sur le pont du vaisseau qu'elles balayaient en se brisant en écume. Ce frénétique délire des éléments ne cessa qu'au jour. L'*Indien* perdit dans cette nuit affreuse son gouvernail, son beaupré, son mât de misaine, son grand mât de hune et celui de perroquet de fougue, qui s'abattirent d'un seul coup. Ainsi désemparé et faisant eau de toutes parts, le vaisseau resta pendant un mois à la merci des flots sans pouvoir regagner l'Ile-de-France. Il y rentra le 1er janvier 1771.

Ce fâcheux contre-temps affecta Le Gentil, qui avait le plus vif désir de repasser promptement en France, où la mort de sa mère et des affaires de fortune rendaient sa présence nécessaire. Il avait appris à Pondichéry que ses héritiers du Cotentin, « pays où l'on est toujours habile à succéder », avaient répandu le bruit de sa mort, et qu'ils voulaient s'emparer de son bien. Mais d'autres contrariétés attendaient l'illustre voyageur.

Débarqué du vaisseau l'*Indien*, qui ne pouvait pas de sitôt reprendre la mer, il lui fallait trouver un autre navire pour prendre passage à bord. Ce qui serait si facile de nos jours, lui suscita mille tracasseries de la part du gouverneur de l'Ile-de-France, qui ne voulut ni le faire embarquer sur un vaisseau français, ni lui donner par écrit les motifs de son refus. Un bâtiment espagnol s'offrait de le prendre à son bord; mais Le Gentil, qui voyageait aux frais de l'Etat, craignait qu'on ne lui fît reproche d'avoir augmenté ses dépenses, en se faisant ramener par une voile étrangère. Cependant il lui fallut se servir de cette voie. En butte au mauvais vouloir du gouverneur, refusé par le capitaine Dordelain, du vaisseau le *Duras*, il prit enfin le parti de passer sur la frégate espagnole l'*Astrée*, de 26 canons, commandée par don Joseph de Cordoua, dont il avait fait la connaissance dans son voyage à Manille.

L'*Astrée* mit à la voile le 30 mars 1771. Elle doubla le Cap-de-Bonne-Espérance le 11 mai. Le 24 juin, deux jours après le paagsse du tropique, le *Duras* s'approcha de l'*Astrée* pour proposer à Le Gentil de passer à son bord. Le Gentil fit répondre au capitaine Dordelain qu'il était trop reconnaissant de la faveur de don J. de Cordoua, pour le quitter ainsi aux portes de l'Europe, quand il n'avait plus qu'un pas à faire pour y mettre le pied.

La frégate mouilla à Cadix le 1er août. Le Gentil fut accueilli dans cette métropole du commerce espagnol par le savant Ulloa, correspondant de l'Académie des sciences de Paris. Il embarqua, sur un navire qui allait au Hâvre, ses instruments d'astronomie et ses livres, à l'adresse du duc de la Vrillière, gardant avec lui ses papiers, ses journaux, crainte d'accident, et partit de Cadix le 31 août pour se rendre à Madrid,

Enfin, le 8 octobre 1771, à neuf heures du matin, par un beau soleil d'automne, l'illustre savant franchit la frontière et toucha la terre de France, après onze ans six mois et treize jours d'absence. Son premier mouvement fut de baiser le sol de la patrie, avec toute l'effusion qu'un tendre fils met à embrasser sa mère au retour d'un long voyage.

Une des choses qui l'affectèrent le plus en arrivant à Paris, fut d'apprendre qu'on l'avait rangé dans la classe des vétérans de l'Académie des

sciences, sous prétexte de sa trop longue absence. Mais il était absent pour le service des sciences, et, certes, jamais académicien en mission n'employa mieux son temps. On reconnut ses droits; on lui rendit justice, et, le 28 février 1772, il fut replacé dans la classe des membres associés.

En partant de l'Ile-de-France, Le Gentil avait laissé en dépôt, chez une personne de sa connaissance, ses caisses d'histoire naturelle, à l'adresse du duc de la Vrillière, secrétaire d'état. Ces caisses, au nombre de huit, étaient pleines des coraux et des coquilles les plus rares des mers de l'Inde, fruit de cinq années de recherches. Elles furent perdues pour leur propriétaire. Le duc de la Vrillière les fit réclamer par M. de Boynes, ministre de la marine; celui-ci écrivit en conséquence à l'intendant de l'Ile-de-France : les caisses ne se retrouvèrent point.

Le Gentil était depuis plusieurs mois à Paris sans que ses héritiers, qui le disaient mort, se doutassent de son retour. Au contraire, ils obsédaient sans cesse son homme d'affaires pour qu'il leur rendît ses comptes; et, lorsque celui-ci leur assurait que leur parent vivait, qu'il en avait la preuve écrite, mais qu'il ne voulait point la leur donner, les héritiers *s'irritaient* : c'étaient tous les jours des scènes dans l'étude du procureur.

Cependant le bruit du retour du voyageur finit par pénétrer dans le Cotentin et s'y répandre. Ses héritiers ne voulaient point y croire; ils prétendaient que ce n'était pas la première fois qu'on avait substitué de faux personnages à des personnes vraiment mortes. En général, nous n'aimons guère à ajouter foi à des nouvelles qui brisent notre espoir ou détruisent nos projets. A la fin, Le Gentil vint lui-même démentir le faux bruit de sa mort; il se présenta en personne, et il fallut bien croire qu'il existait encore. Son arrivée à Coutances fut un événement; on le suivait, on se mettait aux portes et aux fenêtres lorsqu'il passait dans les rues.

Dès qu'il eut prouvé à sa famille qu'il était pleinement en vie, il lui fallut compter avec le procureur qui gérait ses biens depuis douze ans. Cet agent d'affaires avait promis à Le Gentil d'administrer sa fortune, *si non* pour rien, du moins au plus bas prix possible; lorsqu'on vint à régler les comptes, il commença par se faire donner le dixième des recettes pour *prix* de sa gestion; puis on lui déduisit une foule de non-valeurs; puis on lui remboursa une kyrielle de frais de poursuites, de frais de déplacement, de ports de lettres, véritable mémoire d'apothicaire qu'il était impossible de vérifier; en sorte que Le Gentil toucha plus d'un tiers de moins qu'il n'attendait. A quelque temps de là, le procureur prétendit qu'on lui avait volé une somme de 905 livres sur les recettes de Le Gentil, et que celui-ci devait lui en tenir compte. Un mandataire salarié étant légalement responsable des pertes qu'il peut faire dans l'exercice de sa gestion, Le Gentil intenta une action en justice contre son agent d'affaires. Voici comment il raconte ce procès :

« Ayant fait actionner mon procureur par devant le sénéchal de Coutances, on trouva le secret de porter cette affaire au présidial, afin de m'ôter la voie de l'appel. Là, je fis à ce procureur l'argument suivant : Ou vous avez fait gratuitemet la recette de mon bien, et dès lors je dois perdre mes 905 livres, au cas que votre déclaration soit vraie; ou vous l'avez faite moyennant un salaire, et dès lors vous devez me répondre du montant dont vous êtes constitué débiteur par le compte rendu : mais si vous prétendez n'être point responsable de mes deniers, il faut que vous

me remettiez les deux sous par livre que vous avez touchés jusqu'à présent de moi. — Le procureur se récria vivement contre la solidité de cet argument, et malgré que tout le barreau s'expliquât nettement sur la justice de ma répétition, il eut le talent de toucher de commisération les juges qui l'avaient toujours sous les yeux; en sorte que le présidial ayant oublié que les lois romaines et la jurisprudence française veulent qu'un procureur à gages soit responsable des deniers qu'il reçoit, et qu'il aurait au moins fallu qu'il eût prouvé qu'il n'y avait aucune négligence de sa part, me condamna *unâ voce*, par jugement présidial en dernier ressort, à supporter la perte des 905 livres; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'un de mes parents, qui était du nombre, oublia de se récuser (1). Ainsi je perdis mon argent et fus condamné aux dépens. »

Tant d'agitations et de fatigues, de soucis et de mécomptes devaient avoir un terme; Le Gentil en trouva la fin dans son mariage avec mademoiselle Potier, noble et riche héritière, issue d'une des plus anciennes familles du Cotentin. Cette alliance lui rendit le bonheur et la tranquillité. Le repos domestique lui permit de se livrer en paix à la culture des sciences. Il se consacra d'abord tout entier à la rédaction de son *Voyage dans les mers de l'Inde*, dont le premier tome parut en 1779 et le second en 1781.

Cet important et précieux ouvrage, enrichi de planches et de cartes, forme 2 gros volumes in-4°, de 1,630 pages d'impression. Il est divisé en cinq parties : la première et la plus curieuse de toutes, traite des Indiens de la côte de Coromandel, de l'astronomie des Brames, et de la conformité de cet inappréciable monument des anciennes connaissances humaines avec l'astronomie chaldaïque; la seconde contient les travaux de l'auteur pendant son séjour à Pondichéry, ses observations sur les moussons, les courants, les marées, et la description des différentes routes maritimes de l'Inde; la troisième donne de nombreux détails sur Manille et les Philippines; la quatrième concerne Madagascar; la cinquième est consacrée aux îles de France et de Bourbon.

Le livre de Le Gentil, fruit de dix années de courses dans les mers éloignées, et qui réunit à l'exactitude des détails une foule de recherches savantes et d'observations curieuses, fit sensation à une époque où les Européens n'avaient sur l'Inde que des notions imparfaites. Il eut une seconde édition en 1782, Paris et Heidelberg, 8 vol. in-8°. Il fut en même temps traduit abrégé en allemand, et publié à Hambourg, 1780—1782, 3 vol. in-8°.

Après la publication de son *Voyage dans les mers de l'Inde*, qui lui demanda dix ans d'application assidue, Le Gentil reprit ses occupations ordinaires d'académicien-astronome, et fournit encore plusieurs excellents Mémoires au recueil des travaux de l'Académie des sciences.

Heureux et tranquille depuis huit ans, Le Gentil vit le calme de ses derniers jours troublé par les premiers orages de la révolution : la prise de la Bastille, l'émeute populaire des 5 et 6 octobre, l'insurrection du 20 juin, la journée du 10 août, le massacre des 2 et 3 septembre, l'abolition de la monarchie, l'établissement de la république, événements qui brisèrent son cœur tout dévoué à la royauté. Mais il ne devait voir ni le triste spectacle

(1) Ce parent était un de ces héritiers avides qui avaient fait courir le bruit de la mort de Le Gentil, et qui voulaient à toute force se partager sa fortune. Il était probablement fâché de voir en vie un homme qu'il avait cru ou feint de croire mort.

de l'échafaud de Louis XVI, ni les sanglants excès du régime de la terreur, dont il eût été peut-être une des premières victimes. Sa vie, usée par l'étude et de lointains voyages, s'éteignit en paix au fracas du torrent de la révolution. Il termina ses jours le 22 octobre 1792, entrant à peine dans sa 68e année. Le corps savant auquel il appartenait ne fit point son éloge; personne ne prononça de discours sur sa tombe. Les idées étaient bouleversées, l'état social se décomposait, le vieux monde politique s'écroulait: on avait alors autre chose à penser, autre chose à faire, qu'à célébrer les quarante ans de travaux d'un savant modeste : il disparut sans bruit de la scène agitée du monde.

VÉRUSMOR.

PIERRE LE SECOURABLE.

Dans le poème latin sur Saint-Lo, de Guillaume Ybert, dont je publiai la traduction dans l'Annuaire de 1837, se trouve le nom d'un proviseur du collége de Harcourt, que le poète a latinisé. Je ne savais comment le traduire; une note même attestait mes incertitudes. Aujourd'hui mes doutes sont levés: je le dois à une obligeante communication. *Succurribilis* est Pierre le Secourable, qui fut proviseur au collége de Harcourt, depuis 1484 jusqu'en 1509. Il était de Rouen, c'est-à-dire, Normand. Cette dernière condition était indispensable; car il était expressément ordonné par les réglements scolaires de cette communauté de n'y recevoir que des proviseurs ou professeurs de cette province.

Guillaume Ybert donne à penser que son parent Pierre le Secourable fit des dotations semblables à celles de Jean Boucard, confesseur et aumônier de Louis XI, et plus tard évêque d'Avranches. Il n'en est rien. Il fonda seulement, le 30 juin 1503, un obit et *trois mois de vacances*, et pour cela il donna au collége une maison qu'il y avait fait bâtir, et six livres de rente.

On désire aussi rectifier la note qui, à la page 199 de l'Annuaire de 1837, parle des fondations de Jean Boucard. Le 8 janvier 1484, et non 1488, ce généreux prélat fonda 12 bourses artistes, il est vrai, mais pas distribuées ainsi qu'il est dit dans la note. Les quatre premières étaient destinées aux *choristes* de l'église d'Avranches, et les boursiers devaient être présentés par les doyens du chapitre. Deux autres étaient réservées à deux *choristes* de l'église de Saint-Lo, et les six autres réparties dans tout le diocèse de Coutances, lesquelles étaient à la nomination de Guion Boucard, sieur de la Vaucelle, son neveu.

La fondation fut faite moyennant 4,000 livres qui devaient être employées en acquisition de biens fonds. En outre, il donna cent livres pour la construction de la chapelle du collége. Ces bourses furent réduites à six, le 19 mars 1536, rétablies quelques années après, puis réduites de nouveau au même nombre, en 1583. Enfin, en 1703, on les réduisit à trois, à cause des dépenses excessives que l'on avait faites pour acquérir des terrains et construire des bâtiments nouveaux.

VICTOR-EVREMONT PILLET.

LE ROCQUEZ.

Le Rocquez, Robert, prêtre, docteur en théologie, né à Carentan vers la fin du XV[e] siècle, et qui y mourut en 1560, cultiva la poésie française, et passa pour un des beaux esprits de cette époque. Il est auteur d'un poème curieux et singulier, qui ne fut publié qu'après sa mort, par les soins de son neveu, qui s'appelait aussi Robert. Ce poème est intitulé : *Le Miroir de l'Eternité, comprenant les sept âges du monde, les quatre grandes monarchies et diversité des règnes d'icelui*; Caen, Pierre Le Chandelier, 1589, petit in-8° de 173 feuillets, non compris les pièces préliminaires et la table. C'est une histoire en vers de dix syllabes, dans laquelle on trouve quelques anecdotes et les principaux auteurs de son temps, mais presqu'entièrement dépourvue de critique. L'ouvrage est dédié à François de Valois, fils aîné du roi Henri II, par une épître en vers, écrite en 1559, et il contient, outre le poème, quelques pièces présentées à Etienne Martel, évêque de Coutances. On trouve au commencement du volume différentes pièces de vers adressées à l'auteur par ses contemporains, savoir : Kadot de Sebeville; Guillaume Alexandre, avocat; Duhamel de Vouilly; Jean Meaume, de Carentan; Marin Mahieu; Thomas Gosselin; Robert Le Rocquez, neveu de l'auteur et son éditeur; Simon Bertot, de Bayeux; Jacques Le Hericy, et surtout Pierre Lombard, dont il y a 14 sonnets et un sixain.

Comme le poème de Le Rocquez est devenu très-rare, nous en citerons deux passages pour donner une idée de son travail : le premier est relatif à la fondation de la ville de St-Lo, par Charlemagne, en l'année 805.

Luy avoir par vision divine,
Du sacré bois, et de la croix le signe,
Construire fist sur roche divisée
Une cité Saincte-Croix appelée,
Et maintenant de Saint-Lo tient le nom,
Ville moult forte et d'antique renom.

Le second regarde la fondation de Bayeux à laquelle il donne une très-haute antiquité :

Ainsi qu'un jour il (Bélus) estoit sur la mer
Entre les flots, quasy prest d'asbymer
Et qu'il taschait de se renger à bort,
Il vint surgir vers les parties du North
Es environs de la Basse-Neustrie
Où fist bastir d'une grande industrie
Un fort chasteau, qui d'ancien renom
De Bélocase a retenu le nom
Où de Bayeux est la ville fondée
Pour le jour-d'hui fort bien accomodée ;
Car Bélocase en terme résolus
Nous signifie la maison de *Bélus*.

M. Le Canu, curé de Bolleville, s'est trompé, lorsqu'il a dit, dans sa nouvelle *Histoire des évêques de Coutances* (pag. 305), que Robert Le Ro-

quez était natif de Coutances ; il est positif qu'il était de Carentan et qu'il y demeurait. Il a été inhumé dans la nef de l'église de cette ville, proche la chaire, ainsi que le constate l'inscription, en caractères gothiques, fixée sur un pilier, que nous avons relevée en 1835, et que nous transcrivons littéralement sans y rien changer :

Epitaphe de Me Robert Le Rocquez, prestre.

O toy passant qui marche ce tombeau
Baissant tes yeux sur cette dure pierre
Arreste-toi, non pour voir en la terre,
Ce qu'elle enclos, qui n'est ni bon ni beau
Les os d'un mort i sont avec la peau,
Tous putrefaitz, ce qui ton cœur parterre,
Ce cors poudreus qu'elle retient en serre
Est indigne de jetter au corbeau.
Mais plustost voi de l'œil de ta pensée
L'ire et douceur du grand Dieu balancée
Sur les mortelz dormans au monument.
Recorde toi que toute humaine race
Comparoistra un jour devant sa face,
Pour recevoir son dernier jugement.
1560.

Fors Dieu tout passe.

R. L. R.

Ed. LAMBERT.

LE ROCQUEZ.

Le Rocquez, Robert, neveu du précédent, et né comme lui à Carentan, se fit recevoir docteur en théologie et déploya un grand zèle pour la religion, ce qui le fit appeler par les auteurs de son temps le *Marteau des hérétiques*. Editeur de l'ouvrage de son oncle, qu'il publia en 1589, il fit précéder ce poème d'un quatrain de sa composition qui ne serait pas propre à donner une tres-haute idée de son talent poétique :

Parce que l'auteur de ce livre,
En mourant avoit ordonné
Qu'il vous fust offert et livré
De très-bon cœur, je vous le livre.

Il est auteur lui-même d'un ouvrage intitulé : *Le triomphe et les trophées de Jésus-Christ*, qu'il dédia à Nicolas de Briroy, évêque de Coutances, en 1593.

Il y a lieu de croire que c'est lui aussi qui a composé l'épitaphe de son oncle, qui existe encore dans l'église de Carentan, puisque l'on voit à la suite les trois lettres initiales R. L. R. qui doivent indiquer ses noms.

Ed. LAMBERT.

LOUIS RAGONDE.

Peu d'hommes ont été plus fortement organisés que Louis Ragonde pour les sciences et l'érudition : son intelligence était facile, sa mémoire immense. A 20 ans il avait lu presqu'en entier les 21 volumes de l'Encyclopédie-Diderot, et tout ce qu'il savait était en ordre dans sa tête. Quand je le vis pour la première fois, il m'étonna par la variété de ses connaissances ; il m'étonna bien plus par ses vastes projets d'erudit. Malheureusement des distractions de port de mer arrêtèrent son élan, et quand il voulut le reprendre, il était trop tard ; sa santé chancelante ne lui permettait plus que de veiller à la prolongation d'une existence débile, et ses dernières années n'ont guère été qu'une lente agonie.

Louis Ragonde était né à Brix, le 7 mai 1804 : il est mort à Négréville, dans la nuit du 19 au 20 mars 1840. Aucun événement ne peut être cité dans sa trop courte carrière. Régent de 3e au collége de Cherbourg, bibliothécaire de cette ville, il a coulé des jours obscurs, comme tous les savants modestes de nos cités normandes. L'uniformité de ses travaux universitaires n'était interrompue pendant les vacances, que par des excursions dans les campagnes de la Manche où l'appelaient et sa famille et ses amis et ses goûts archéologiques

C'est dans un de ses voyages à travers le département, que je lui communiquai mon projet de publier le manuscrit des *Mémoires de Toustain de Billy*. Il voulut bien s'associer à cette publication, et il se chargea de la part la plus difficile, celle de reviser le texte, et de préparer une copie pour l'impression. Je devais à mon tour reviser le texte, faire la préface, une notice sur Toustain de Billy, et une table analytique des matières contenues dans les trois volumes.

Nous publiâmes un prospectus en 1831, et nous travaillâmes chacun de notre côté. La copie de Louis Ragonde avançait quand il tomba malade. Depuis lors, il n'a pu s'en occuper qu'à de rares intervalles. J'avais renoncé à lui en parler dans mes lettres, lorsqu'à l'occasion d'une discussion au sein de la Société des Antiquaires de Normandie, je lui rappelai notre Toustain de Billy, vers le milieu du mois d'août 1839. Le 31, il m'écrivit une très-longue lettre, la dernière que j'aie reçue de lui. J'en citerai quelques fragments, moins pour constater où en était son travail, que pour faire connaître l'état moral qu'il me révélait.

Après quelques excuses sur la rareté de ses lettres, il s'exprime en ces termes : « Il faut l'avoir éprouvé soi-même pour se faire une idée de l'apathie dans laquelle vous jette une lutte incessante contre une maladie lente et peu aiguë, mais d'une constance opiniâtre et contre laquelle vous n'avez pas trop de toutes vos forces morales. C'est là, mon cher ami, un état qui absorbe l'homme tout entier : non pas que l'âme soit moins féconde en pensées ; mais elle éprouve de la part des organes qui lui servent à les exprimer, une résistance presque insurmontable. Combien de fois, par exemple, n'ai-je pas eu le désir de vous écrire ! Mon état habituel de malaise me faisait toujours remettre au lendemain, et le lendemain c'était la même chose. Enfin, je m'élève au-dessus de mon apathie pour répondre à votre lettre.

Vous me dites qu'on a parlé de Toustain de Billy dans la dernière séance de la Société des Antiquaires de Normandie. Quoique je sois bien éloigné de renoncer à publier avec vous les recherches du curé du Mesnil-Opac, cependant l'état actuel de ma santé ne me permettrait guère d'y songer présentement, sans une coopération très-active. Voici où j'en suis de mon travail. J'ai transcrit moi-même, restauré et annoté, sur une copie faite d'après celle de la bibliothèque de Caen et deux autres copies également du milieu du XVIII[e] siècle, les *Mémoires sur le diocèse de Coutances*, jusques et y compris la moitié de l'Histoire de la ville de Saint-Lo. La fin de cette Histoire et les Histoires de Cherbourg, Valognes, Barfleur et Saint-Sauveur-le-Vicomte ont été transcrites sous mes yeux par mon frère. Il me faudrait revoir cette dernière partie. Vous avez eu raison cependant d'affirmer que le manuscrit est prêt. J'ai le désir de collationner notre copie avec un beau manuscrit que possède M. de Béranger, de Trelly, près de Coutances..... » Viennent ensuite des détails sur l'exécution matérielle de l'entreprise, après lesquels il ajoute :

« Vous me demandez, en terminant votre lettre, où en est ma santé, où en sont mes espérances. — Je ne suis satisfait ni de l'une ni des autres. Ma santé est toujours chancelante ; des tumeurs occupent chez moi la région cervicale, et je crains qu'elles ne gagnent les poumons et ne finissent par m'enlever. Mes espérances ne sont pas bien mieux que ma santé. Je reçois aujourd'hui l'arrêté du Conseil royal qui liquide ma retraite à 300 f. : j'avais lieu de m'attendre à 418 f. au moins. Je vais réclamer, mais ce sera sans doute peine perdue........ Au reste, je supporte ma position avec une résignation, un calme stoïque dont je ne me serais pas cru capable. J'envisage la mort sans désir, sans crainte, et toutefois je fais tout mon possible pour vivre. Ma croyance invincible en une autre vie plus heureuse et plus parfaite que celle-ci, et en la bonté infinie de Dieu, me font supporter patiemment et mes infirmités et les injustices des hommes. »

Les sentiments exprimés dans ces dernières lignes ne se sont point démentis. Une foi vive l'a soutenu jusqu'à l'heure suprême, et lui a rendu moins pénible le passage de cette vie d'épreuves à la vie plus heureuse qu'il entrevoyait dans un avenir prochain. Il nous attend sans doute là où nous devons tous nous revoir.

Les journaux de Cherbourg devaient une notice à Louis Ragonde, car il fut l'un des fondateurs et collaborateurs du premier : ils lui ont payé leur tribut Ni l'un ni l'autre cependant n'a donné une indication complète de ses opuscules. Sous ce rapport la présente notice laissera moins à désirer.

Lous Ragonde a publié :

1° *Précis de l'Histoire du département de la Manche*, dans la 1[re] année de l'Annuaire (1829) ;

2° *Voies romaines dans le département de la Manche*, dans l'Annuaire de 1830—1831 ;

3° *Biographie de François-Henri Duchevreuil*, dans le même volume ;

4° *Princes malheureux qui sont venus à Cherbourg*, dans l'Annuaire de 1832 ; (il en a été tiré à part trente exemplaires sur papier vélin, grand in-8°) ;

5° *Biographie de Thomas Voisin-de-la Hougue*, dans le même volume ;

6° *Biographie de Charles Trigan*, dans l'Annuaire de 1833 ;

7° *Histoire de la ville de Cherbourg, de Voisin-la-Hougue*, 1 vol. in-8°, Cherbourg, 1835 ; éditée avec M. Vérusmor, son continuateur.

8° *Biographie de Jean-Nicolas-Césaire Geoffroy*, dans l'Annuaire de 1838 ;

9° *Description d'un Témène ou enceinte druïdique qui se trouve dans la lande des Pieux* ; publiée dans le 1er volume des Mémoires de la Société académique de Cherbourg ;

10° *Le Château de Mont-Haguez, nouvelle normande* ; dans le 2e volume de la même collection ;

11° Beaucoup d'articles dans l'*Echo de la Manche*, dont il fut l'un des plus actifs correspondants pendant les 15 mois de son existence. Je citerai parmi ces articles ceux dont suivent les titres : *Antiquités romaines*, dans le n°. 15 ; *Correspondance*, même n° ; *Fragment d'un Voyage inédit dans la Manche : Les Trapistes de Bricquebec*, dans le n° 39 ; *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 4e, dans le n° 49 ; 2e article, dans le n° 52 ; 2e *Fragment d'un Voyage inédit dans la Manche*, dans le n° 57. C'est ce dernier article qui fit connaître Michel Le Goupil. Quelque temps après, Louis Ragonde fut l'éditeur des poésies de ce barbier tisserand, auquel il s'efforça de faire un meilleur sort ; tentative louable, heureusement avortée : Michel Le Goupil travaille et chante, et il a le bon esprit de vivre heureux dans son humble condition.

Louis Ragonde était membre de la Société royale académique de Cherbourg, et de celle des Antiquaires de Normandie.

Tous ceux qui l'ont connu s'accordent à reconnaître les qualités de son cœur, aussi bien que l'étendue et la solidité de ses connaissances. Il est certain que, pour être un des érudits les plus recommandables de notre département, et peut-être une des illustrations de la Normandie, il ne lui a manqué que de vivre.

L'ÉDITEUR.

LE TERTRE, INGÉNIEUR.

« *Simulacra vultûs imbecilla ac mortalia, forma mentis æterna.* (*Tacit, vitæ Agric.*) »

« Les représentations de la figure sont frêles et périssables, mais les traits de l'âme sont ineffaçables. »

Après avoir plus d'une fois consacré notre temps à rappeler les actions ou les écrits de plusieurs de nos honorables compatriotes, il paraîtrait sans doute peu conforme et même contraire au devoir d'un fils de passer sous silence la vie d'un père auquel il est redevable du bienfait de l'éducation et dont la longue et digne carrière fut remplie d'utiles travaux, et par plus d'un demi-siècle de services.

Mais plus le sang nous unissait de près avec lui, plus nous sommes avertis d'être fidèle à la vérité dans le récit que la piété nous impose, afin d'écarter le reproche d'exagération ou le soupçon d'amour-propre, quand nous payons la dette sacrée de la nature et de la reconnaissance,

Le Tertre (Jean-Baptiste), nâquit au Mans, le 22 juin 1757, dans cette condition modeste où les avantages de l'étude sont d'autant mieux appréciés, qu'on est plus loin de l'éclat de la fortune. A sa sortie du col-

lége, il embrassa, bien jeune encore, la profession des armes qui devint pour lui le noviciat pénible, mais honorable de la vie civile.

Il profita de ce temps de 8 années pour s'instruire dans les arts du dessin et du génie militaire : il se félicitait souvent, et avec raison, d'avoir fait partie de cette campagne mémorable où, sous les ordres de l'habile et prudent comte de Rochambeau, les armes de la France assurèrent l'indépendance long-temps contestée de l'Amérique du nord, et procurèrent à notre patrie l'une des plus belles pages de son histoire militaire.

A la paix de 1783, Le Tertre entra dans le service des ponts et chaussées, successivement comme ingénieur-géographe employé à la levée des plans, et comme sous-ingénieur commissionné par les Etats de Bretagne, le 15 avril 1784.

Il travailla à cette époque sous la direction immédiate de la commission intermédiaire, composée des hommes les plus recommandables de sa province, et il eut pour émule, dès son début, des ingénieurs qui ont laissé une juste réputation dans le corps si distingué des ponts et chaussées.

Ce fut spécialement dans la construction des canaux de la *Vilaine*, de Rennes à Rhedon, que cet ingénieur eut occasion de développer son activité et son intelligence dans l'application difficile des procédés hydrauliques.

Il eut en même temps à déployer au milieu d'un si grand nombre d'ouvriers étrangers ou militaires, cette fermeté qui décide souvent du succès d'une campagne sur les ateliers comme dans les camps.

Depuis l'interruption de ces grands travaux par la dissolution des Etats, Le Tertre profita de l'ordonnance qui admettait les ingénieurs commisionnés par eux, à concourir aux places des ingénieurs des ponts et chaussées; il fut envoyé, le 24 octobre 1792, avec ce titre, dans le département des Côtes-du-Nord, à Guimgamp, chef-lieu de l'arrondissement de l'Ouest.

Mais, à cette époque, les ouvrages d'art eurent bientôt à souffrir des commotions politiques : leur effet immédiat et le plus certain est d'arrêter, de suspendre le développement de l'industrie et de tous les arts qui la fécondent et la protègent. Il est vrai que le bon citoyen trouve précisément dans ces jours néfastes plus d'occasions d'être utile à son pays : dans les révolutions, l'énergie de la vertu est appelée à résister à l'audace du crime.

Le Tertre se rendit recommandable à la ville qui l'avait accueilli, et pour ainsi dire adopté. Il fit tour à tour les fonctions d'ingénieur civil et militaire; artilleur, il forma et commanda une compagnie de canonniers, qui contribua efficacement à la défense du département, alors menacé par les troubles de l'Ouest.

On lui dut encore les fortifications de cette ville, sous les ordres des généraux Chabot et Monnier qui approuvèrent ses projets et en autorisèrent l'achèvement. Ces moyens de défense servirent à préserver Guimgamp contre les insurrections des royalistes de Bretagne, connus dans la contrée sous le nom de *Chouans*, et qui occupèrent, momentanément il est vrai, les villes de Quentin, Chatelaudren et même de Saint-Brieuc.

Mais ce citoyen qui combattait, pour la patrie, des Français engagés sous d'autres drapeaux, mérita toute leur estime en s'efforçant de sauver ces hommes inoffensifs et recommandables que les dénonciations si souvent arbitraires, et toujours fatales d'*Aristocrates*, conduisaient pourtant à l'échafaud dressé par les passions populaires.

Uni avec les premiers fonctionnaires de la cité, il contribua avec eux à

écarter les mesures violentes et à garantir la sûreté des personnes et le respect des propriétés, toujours compromises dans les temps orageux.

Ainsi par une exception bien rare, mais heureuse, aucun habitant de Guimgamp, à quelque opinion qu'il appartînt, ne fut envoyé au tribunal révolutionnaire, ni inscrit sur les tables de proscription.

L'opinion de ces citoyens équitables était, comme celle de Le Tertre, « qu'il fallait faire aimer la liberté par les vertus de l'homme libre. »

Déjà père de trois enfants, il renonça au bénéfice de ce titre pour défendre le département qu'il habitait et s'occupa de fortifier Dinan.

Ces services n'ont eu d'autre récompense que l'estime publique, la première de toutes, il est vrai, pour l'homme de bien, après le témoignage de sa conscience.

Le type de l'homme courageux, et ce fut au plus haut point celui du père que nous pleurons, c'est ce dévouement, cet oubli de soi-même qui fait braver tout danger pour voler à la défense du faible en péril ; qu'il nous soit permis de citer le fait suivant :

Il revenait de Saint-Brieuc, où l'avaient appelé ses fonctions d'ingénieur, lorsque, attiré par les cris et les gémissements d'un malheureux sur le point de succomber, il poursuivit seul les deux assassins qui s'étaient réfugiés à son approche dans un moulin abandonné. Alors brave jusqu'à la témérité, il entre, les force à jeter leurs armes, les fait marcher devant lui et les amène à Guimgamp, où ils furent reconnus à leur signalement pour deux forçats échappés récemment du bagne de Brest. Ainsi par cette intrépidité heureuse, il arrêta tous les crimes dont ils menaçaient et auraient désolé le pays.

M. Besnard de Rennes, inspecteur-général, qui avait été l'ami de son beau-père, savant professeur d'hydrographie, et qui se souvenait encore de l'ancien sous-ingénieur des canaux de Bretagne, le fit appeler, en 1803, aux travaux maritimes de Cherbourg.

Ce fut sans doute une distinction flatteuse pour cet ingénieur d'être choisi pour coopérer à l'exécution d'un monument hydraulique, l'une des gloires de l'Empire et un titre d'immortalité pour les chefs habiles qui en préparèrent le succès, parmi lesquels le nom du célèbre ingénieur Cachin ne saurait être mis en oubli.

Nommé en 1805 au desséchement des marais du Cotentin, il déploya son activité ordinaire et ses connaissances dans la canalisation déjà commencée et non encore achevée de la Taute et de la Douve, et dans les constructions qui s'y rattachaient.

En 1811, après plus de 8 années de services spéciaux, Le Tertre rentra dans les fonctions d'ingénieur ordinaire, avec le grade de première classe, dans le département.

Il fut chargé des quatre arrondissements de Saint-Lo, Coutances, Valognes et Cherbourg, et suffit seul pendant long-temps à cette tâche qui plus tard a exigé trois ingénieurs.

Ainsi il comptait, au 15 avril 1815, trente-un ans révolus de service non interrompus dans le génie des ponts et chaussées, et il avait pris part à tous les travaux importants exécutés dans le département depuis 1802.

Doué d'une constitution robuste, encore affermie par l'exercice, ses forces et son expérience pouvaient être encore utiles à son pays, lorsqu'une mesure générale, prise sous la Restauration, le condamna avec un très-grand

nombre d'ingénieurs de son grade, à une retraite qu'il n'avait pas demandée.

Les obligations du fonctionnaire ne firent point tort chez lui aux devoirs du père de famille : il avait compris que l'instruction devait tenir à ses fils lieu de patrimoine.

Auguste et Joseph Le Tertre, officiers distingués, ont combattu avec honneur, dans les rangs de l'armée française ; moissonnés sur les champs de bataillle, ou par les fatignes de la guerre, leur père et la société les perdirent dans l'âge de l'espérance et dans la vigueur d'un talent que les hommes instruits avaient apprécié.

Le Tertre trouva dans le travail et la force de son caractère la résignation qui adoucit les malheurs irréparables.

Ainsi, comme homme public ou privé, Le Tertre se recommanda dans tous les temps à l'estime de ses concitoyens ; elle était due, et il nous est doux de le penser, à celui qui se plut toujours à rendre service, qui fut le père des ouvriers et l'ami des infortunés.

Mais déjà la vieillesse l'avertissait de chercher la paix dans la solitude. Un repos studieux remplaça pour lui le monde où il aimait à se rencontrer, et où il était accueilli avec plaisir ; mais il fit sagement de se soustraire aux devoirs qu'il impose à l'âge où l'on ne sait plus s'y assujettir.

La Société d'agriculture, d'histoire naturelle et d'archéologie l'avait admis dans son sein dès sa formation, elle l'avait même honoré de sa présidence peu de temps avant la longue maladie qui nous en a privés.

Il a trouvé dans un petit nombre d'amis, les seuls qui restent à la vieillesse comme au malheur, des consolations qui l'ont soutenu jusqu'à la fin. Nous les nommerions avec reconnaissance, si nous ne savions que l'amitié comme la douleur à ses secrets qu'on doit respecter. (1)

Nous ajouterons, car nous en fûmes les témoins, et nous devons cet hommage aussi bien à la vérité qu'à sa mémoire, sa fin fut calme et résignée. Il crut à la religion qui nous révèle un monde meilleur : la vertu l'espère, la sagesse le proclame, mais la foi le rend visible.

Quoique son âge ait surpassé celui du plus grand nombre de ses contemporains (2), sa vigueur naturelle qui n'a fléchi qu'à peine sous le poids des années, nous a rendu sa mort prématurée, et les larmes que nous payons à son souvenir impérissable semblaient devoir être plus tardives.

Julien LE TERTRE.

(1) Pourtant, et dussions-nous mériter ces reproches, nous ne tairons pas que M. le docteur Le Touzé lui a prodigué tous les secours de son art et les soins de l'amitié la plus affectueuse. Qu'il reçoive ici l'expression de l'éternelle reconnaissance et de l'attachement inaltérable de ses enfants...

Nous apprenons avec le sentiment de la plus sincère gratitude que M. le docteur Simon a bien voulu ajouter aux soins empressés qu'il a aussi donnés à notre respectable père, des paroles d'éloges et un témoignage public des sentiments d'estime et de regrets qu'il laissait après lui, et qui seront une consolation bien douce pour sa famille.

(2) M. Le Tertre est mort le 24 janvier 1841, à l'âge de 83 ans 7 mois.

MÉLANGES.

TRANSBORDEMENT

Des restes mortels de l'Empereur NAPOLÉON. — *Départ de Cherbourg du convoi impérial.*

Les restes mortels de l'empereur Napoléon sont revenus de Sainte-Hélène. L'Angleterre a rendu son prisonnier. Elle n'avait plus peur du grand homme : il était mort !

Notre collaborateur, M. Vérusmor, a rendu compte, dans le *Phare de la Manche* (10 décembre 1840), du transbordement du cercueil impérial dans le port de Cherbourg, et du départ du convoi pour la capitale. Voici sa narration :

« Les restes mortels de l'empereur Napoléon ne sont plus à Cherbourg, qui a eu l'insigne honneur de les posséder pendant neuf jours, et l'honneur plus grand encore d'être la première ville de France qui ait pu les saluer à leur retour de la terre d'exil. Arrivés dans nos eaux le 30 novembre, à 5 heures du matin, ils en sont partis le 8 décembre, à 2 heures 1/4 de l'après-midi.

» Nous allons retracer les détails de la cérémonie funèbre et du transbordement qui ont précédé ce mémorable départ, dont le souvenir nous suivra partout, et qui est pour Cherbourg une des grandes époques de son histoire.

» Mardi 8 décembre, au lever du soleil, les bâtiments du port, de la rade et de la marine marchande avaient mis leurs vergues en pantenne et leurs pavillons en berne, en signe de grand deuil royal.

» A 9 heures et demie du matin, la garde nationale et les troupes de terre et de mer, commandées par leurs officiers en grande tenue de deuil, crêpe au bras et à l'épée, étaient rangées en bataille sur les quais du port Napoléon, dont l'entrée avait été ouverte au public. La Belle-Poule était pavoisée, des pavillons flottaient à la pomme de ses mâts; la frégate avait pris sa robe de fête et faisait contraste avec les autres bâtiments du port, le vaisseau à trois ponts le Friedland, les corvettes la Favorite et la Recherche et les pyroscaphes le Véloce et le Courrier, qui avaient les vergues en croix et les pavillons à mi-mât.

» Le sarcophage impérial avait été transporté de la chambre ardente sur le gaillard d'arrière de la Pelle-Poule. Un riche autel, supporté par deux aigles dorés et couronnés par un trophée d'armes, était établi sur le pont de la frégate, adossé au pied du mât d'artimon et faisant face à l'avant. Assez près de l'autel, vers l'avant, reposait le cercueil du grand homme, recouvert du drap mortuaire en velours violet, semé d'abeilles d'or, et ayant à chaque angle un aigle brodé en or, surmonté d'une couronne de laurier dorée, le tout bordé d'hermine parsemée de larmes noires. Sur la

tête du sarcophage était un coussin aussi de velours violet, avec glands d'or, qui portait la couronne impériale enlacée d'un crêpe.

» A dix heures moins un quart, tout était disposé pour la cérémonie funèbre qui devait précéder l'opération du transbordement des restes de l'Empereur. Des détachements de la garde nationale et de l'artillerie de marine occupaient sur le pont la droite du cercueil ; la gauche était gardée par des détachements de l'infanterie de marine et du 1er léger. Aux deux angles de l'autel était la garde d'honneur de la Belle-Poule. Aux quatre coins du poêle se tenaient debout MM. les généraux Bertrand et Gourgaud, à la tête; aux pieds, M. le comte de Rohan-Chabot, commissaire du Roi, et M. Jouanne, commandant de la garde nationale de Cherbourg. Près de ces gardiens du poêle impérial étaient les quatre domestiques qui avaient suivi Napoléon à l'île Sainte-Hélène, MM. Saint-Denis, Noverraz, Pierron et Archambault. L'espace entre le pied du grand mât et le cercueil était occupé par S. A. R. le prince de Joinville et les autorités maritimes, civiles et militaires de Cherbourg et du département.

» A dix heures, MM. les membres du clergé de Cherbourg, invités à la solennité, sont entrés en habits de chœur. M. l'abbé Coquereau, aumônier de la Belle-Poule, assisté de M. l'abbé Briquet, curé de Cherbourg et de M. l'abbé Rauline, aumônier de la marine, a commencé la cérémonie solennelle de l'absoute. On a observé absolument le même rite que lors de l'exhumation à Sainte-Hélène, excepté pourtant que, sur la rive étrangère, tous les psaumes furent seulement récités, au lieu qu'ici le clergé a chanté le dernier *De Profundis* en faux-bourdon, ce qui a donné à la physionomie de la cérémonie funèbre un caractère encore plus sévère et plus solennel. Pendant ce temps, la batterie de l'arsenal et le stationnaire tiraient alternativement un coup de canon de minute en minute.

» L'office divin terminé, M. Noël-Agnès, maire de Cherbourg, portant une couronne de laurier, ornée d'un nœud de rubans tricolores, s'est avancé au pied du cercueil à la tête d'une députation du conseil municipal, et là, d'une voix émue, il a prononcé le discours suivant, dans lequel il a payé aux grandes mânes du créateur de notre port un juste tribut d'hommages, au nom de la cité reconnaissante dont il a été le digne et fidèle écho :

« Monseigneur, Messieurs,

» Nous approchons tous de ce cercueil avec un trouble religieux. Quel » spectacle, en effet, doit exciter en nous de plus grandes, de plus saintes » émotions ?

» Il est là, renfermé dans cette étroite et funèbre demeure, celui que » l'Europe entière pouvait à peine contenir !

» Il est étendu sous nos yeux, froid et sans mouvement, celui dont le » cœur battait si fort aux noms de gloire et de patrie; qui domptait tous les » obstacles par son génie, dont la prodigieuse activité consommait les jours, » comme autrefois on consommait les années !

» Il est là, sans action et sans voix, dans le lieu même où, il y a 30 » ans, sa parole créatrice imprimait à nos travaux la rapidité de ses concep- » tions, et préparait à la France un nouveau monument de force et de » grandeur !

» Messieurs, rendons grâce au Roi à qui nous devons cette grande répa-

» ration dont nous sommes les heureux et les premiers témoins. Lui aussi » porte un cœur qui s'émeut à toutes les gloires de la France.

» Rendons grâce au prince qui s'est associé si dignement à l'exécution de » cette patriotique entreprise, et dont la présence arrête ici l'expression des » sentiments et des pensées qui nous animent avec la France entière, et » que bientôt nous entendrons répéter avec orgueil sur toutes les rives » étrangères.

» Cette enveloppe de terre est bien peu sans doute, comparée au souffle » divin qui l'animait autrefois; mais le Roi a compris que tout ce qui avait » appartenu au héros ne pouvait rester étranger à son pays. Il a compris » que ces restes, quoique inanimés, exciteraient encore au milieu de nous » la puissance des souvenirs, et qu'au jour où l'épée de la France devrait » sortir du fourreau, elle puiserait dans cette tombe l'étincelle sacrée de » cette ardeur qui gagnait les batailles et renversait les projets élevés contre » l'honneur et les intérêts de la patrie.

» Napoléon, tu fus le bienfaiteur de cette cité! Nous te devons une éter- » nelle reconnaissance. Que ton ombre auguste reçoive ici nos hommages! » Permets que nous ajoutions cette couronne à toutes celles qui ont ceint » ton front, à la foule de toutes les couronnes que la postérité décernera » à ta gloire. Que ton génie plane sur nous, que ton patriotisme nous » inspire, et que ta grande âme se réjouisse en voyant la France heureuse » et puissante entre les nations! »

Ce discours terminé, M. le maire, s'inclinant profondément, a déposé sur le sarcophage impérial la couronne de laurier, seul symbole qu'il ait été donné à Cherbourg d'offrir au grand Napoléon à son retour de l'exil, la couronne de laurier et de chêne en or, votée par la ville pour être déposée sur le tombeau impérial aux Invalides, n'étant point prête.

Après cette cérémonie, M. le prince de Joinville qui remplit avec une piété vraiment filiale la mission sacrée que lui a confiée le gouvernement, a reçu de l'aumônier l'aspersoir avec lequel il est allé répandre l'eau bénite sur le cercueil. Il a été suivi dans cette œuvre touchante par tous les assistants, au nombre desquels nous avons remarqué avec grand plaisir le député de Cherbourg, l'honorable M. Quenault, qui était arrivé en poste la veille au soir. C'était un grand spectacle que celui de tous ces fonctionnaires de divers âges confondus dans un même sentiment de deuil patriotique. Il faisait beau contempler ces guerriers aux cheveux blancs, ces officiers de toute arme, debout dans un religieux silence, courtisans fidèles d'un empereur mort depuis 20 ans, joignant le tribut de leurs larmes à l'eau sainte dont ils arrosaient le cercueil de l'ancien maître du monde. Aussi tout concourait à rendre cette cérémonie éminemment imposante : les quais bordés d'une triple haie de soldats sous les armes, les mélancoliques accords de la musique de la Belle-Poule et du 1er léger, la voix majestueuse de l'artillerie, et le ciel lui-même qui semblait, par une pluie disgracieuse, s'associer à nos larmes et à nos regrets.

A onze heures moins un quart, la Belle-Poule amène le pavillon royal qui flotte à son grand mât : c'est l'instant solennel du transbordement du sarcophage impérial. Un débarcadère est établi du pont de la frégate au pont du pyroscaphe la Normandie. Le cercueil, porté à bras du gaillard d'arrière sur le bastingage de tribord, est placé horizontalement sur un coussin retenu sur le plan incliné qu'il a à parcourir par un palan qui

l'affale lentement, dans cette position horizontale, du bord de la frégate sur l'arrière du pyroscaphe. Pendant ce temps, la garde nationale et les troupes de terre et de mer présentent les armes, les tambours battent aux champs, et des salves de 21 coups de canon partent à la fois des forts du Hommet et de Querqueville, du Fort-Royal, de la Digue et du Chandernagor, stationnaire de la rade, et de la batterie de l'arsenal Ce bruit du tambour, ce fracas de l'artillerie, mêlé au son des cloches et rompant le silence solennel qui régnait de toutes parts, donnaient à cette scène imposante une majesté qu'on ne saurait décrire; c'était une pompe toute impériale. Les quatre bateaux à vapeur qui se trouvaient dans l'avant-port chauffaient alors, et leur noire fumée, poussée par le vent de S.-S.-E. sur la Belle-Poule, la dérobait aux regards des spectateurs, et ajoutait encore à la sublimité de cette grande scène.

L'opération du transbordement a duré dix minutes. Cinq minutes après, le pyroscaphe a débordé la frégate, et s'est arrêté à quelques pieds de là pour faire ses préparatifs de départ. Le cercueil, placé au milieu du gaillard d'arrière, à l'emplacement de la clair-voie, rasée à huit pouces au-dessus du niveau du pont, a été saisi de chaque côté, au moyen de boucles, pour qu'il n'éprouve pas de dérangement aux mouvements de la mer, pendant la traversée de Cherbourg à l'entrée de la Seine.

A midi vingt-cinq minutes, les roues de la Normandie se sont mises en mouvement : les troupes ont présenté les armes, les tambours ont battu aux champs, et le pyroscaphe est sorti du port avec le sarcophage impérial. M. le prince de Joinville, les généraux Bertrand et Gourgaud, le commissaire du Roi et les quatre domestiques de Napoléon captif étaient à bord. M. Mortemard-de-Boisse, capitaine de corvette, commandant de la Normandie, tenait la barre. Quatre pavillons flottaient à bord; celui qui était arboré en tête du grand mât portait le chiffre impérial (un N doré) au milieu de sa bande blanche. Il est allé s'amarrer sur l'un des corps-morts de la rade, où ont été le rejoindre le Véloce et le Courrier, portant à leurs bords les 300 marins de la Belle-Poule qui vont accompagner jusqu'à Paris les restes mortels de l'empereur et roi.

A deux heures un quart de l'après-midi, au signal de partance donné par le canon du Véloce, l'escadrille funèbre s'est mise en route, au bruit de l'artillerie de tous les forts, du stationnaire de la rade et des batteries de terre, qui faisaient leur dernier adieu au convoi impérial. Pendant que le canon retentissait de tous les côtés et que les cloches sonnaient à grande volée, l'escadrille, composée des pyroscaphes la Normandie, le Véloce et le Courrier, sortait rapidement de la rade par la passe de l'Est; elle marchait de manière à filer au moins dix nœuds à l'heure. Bientôt elle a été hors de vue, et les personnes qui la suivaient du regard ont quitté le rivage en disant du profond de leur cœur : *Adieu, restes mortels du grand* NAPOLÉON !

LITHAIRE. (A)

Lorsque nous sommes dans un pays qui nous est inconnu, nous cherchons, autant que possible, à nous placer sur un point élevé, montagne

(A) Prononcez : Lit-haire, en faisant sentir le t et aspirant l'h.

ou clocher. Il nous semble qu'en pareille occasion, pour bien voir, il faut voir de haut. En procédant de la sorte, on s'expose, il est vrai, à perdre quelque chose des détails; mais on a l'avantage de saisir l'ensemble : il y a, selon nous, plus que compensation.

Nous trouvant donc, en ce moment, dans cette partie de la Basse-Normandie qui forme la jonction de la presqu'île du Cotentin avec le reste du département de la Manche, nous aimons à parcourir les petites montagnes qui s'y rencontrent. Les principales sont : la montagne de Lithaire, qui porte l'église de la commune de ce nom ; Montcastre (B), et la montagne de la Poterie. Reposant sur de larges bases, séparées par des vallées très-ouvertes, elles s'élèvent en courbes harmonieuses à l'œil. Comme elles sont les points culminants du sol, dans un rayon de plusieurs lieues, l'observateur, parvenu à leur sommet, peut embrasser du regard une immense étendue de la contrée. Au couchant, la mer qui baigne une côte presque droite, jusqu'à la pointe escarpée de Carteret; et, dans le large, l'île anglaise de Jersey; au levant la mer encore, s'avançant dans les terres pour former la baie d'Isigny, qui se dessine aussi nettement que sur une carte géographique, bien qu'éloignée de plus de six lieues; au nord, au midi, de tous les côtés, une multitude d'habitations, éparses ou réunies en village aux clochers pointus; des champs cultivés, entourés de haies vives, où naissent de grands arbres; de vertes prairies et des landes arides; de sombres massifs de bois; des marais, retraites solitaires des oiseaux aquatiques.

Voyez, maintenant, quels riches effets ce paysage grandiose emprunte au jeu de la lumière et des ombres! Comme tout est vie et mouvement sur ce vaste théâtre! De blanches voiles glissent au loin sur les flots; la campagne est peuplée de travailleurs; d'innombrables troupeaux couvrent les pâturages: prêtez l'oreille au souffle des vents d'été, à tous ces bruits solennels qui montent de la terre au ciel dans un beau jour, et reconnaissez humblement qu'un tel spectacle n'est pas de ceux qu'il est donné à l'homme de produire.

L'antiquaire n'aurait pas moins que l'artiste à recueillir dans ce quartier de la vieille Gaule Armorique. Des pierres druïdiques s'y rencontrent; et tout prouve que ses avantages, comme position militaire, avaient été complètement appréciés par les Romains. Une belle ruine, évidemment romaine, connue sous le nom de Château-de-Lithaire, reste debout sur la montagne de Lithaire, et là, comme une sentinelle à son poste, semble surveiller encore les descendants de Brennus. Sur Montcastre, lequel, en dépit des siècles, a conservé son nom romain intact, moins deux lettres (C), on trouve concordance précieuse du mot avec la chose, qui eût transporté d'aise notre vieil ami Le Laird de Monkbarns (D), on trouve, disons-nous, les retranchements presque entiers d'un camp romain. L'entrée de la moins étendue des deux enceintes, et cette enceinte elle-même, offrent de remarquables proportions.

V. L. B.

(B) Prononcez : Montcâtre.

(C) *Mons castri*, Montagne du camp.

(D) *L'Antiquaire*, de Walter Scott.

Août 1840.

RÉCOMPENSES

Accordées par M. le Préfet pour les actes de courage et de dévouement, signalés par MM. les Sous-Préfets et les Maires du département.

Le 19 février 1840, 40 f. au sieur Marie-Joseph Le Noir, peintre et vitrier, domicilié à Pontorson, pour avoir sauvé, au péril de sa vie, celle du nommé Jean Dierche, de Saint-Brolade (Ille-et-Vilaine), qui était sur le point de se noyer dans la rivière du Couesnon.

Le 16 juillet 1840, 40 f. au sieur Pierre Hébert, maréchal, domicilié à St-Lo, en raison de sa conduite généreuse dans plusieurs circonstances, et notamment lorsqu'il a sauvé, le 30 mars 1840, le nommé Marie-Isidor Auguste, qui, escorté par la gendarmerie, et ayant des chaînettes aux mains, allait se noyer dans la Vire où il s'était précipité.

Le 28 septembre 1840, 100 f. au sieur Polidor (Auguste), domicilié à Digulleville, pour la probité qu'il a montrée en s'empressant de remettre à M. le Maire de cette commune un sac contenant 900 f. qu'il avait trouvé sur le rivage de la mer, lequel sac avait été perdu par le sieur Pinchot, capitaine du brick la Marie-Joseph. Ce trait est d'autant plus lonable, que le sieur Polidor est sans fortune et chargé de 5 enfants.

Le 2 octobre 1840, 30 f. au sieur Briard, d'Avranches, pour son zèle et son activité à rechercher et retirer de l'eau le corps du jeune Herbin, élève du collége d'Avranches, qui venait de se noyer dans la rivière de Sée; et pour avoir sauvé, le même jour, deux autres personnes qui se seraient également noyées.

LA CHASSE AUX CANARDS SAUVAGES

Dans l'arrondissement de Saint-Lo.

Les *bas pays* de l'arrondissement de Saint-Lo sont des pâturages qui nourrissent, pendant l'été, un grand nombre de bestiaux: dans l'hiver, inondés par leurs rivières, ils deviennent un véritable lac s'étendant sur le territoire de plusieurs communes. Si l'on se promène, le matin ou le soir, sur les terrains qui en forment comme les bords, et qu'on observe ce qui se passe sur cette surface liquide, souvent agitée par les vents, on distingue des embarcations voguant çà et là dans toutes les directions. De temps à autre, à des intervalles plus ou moins rapprochés, on voit s'élever une petite fumée, bientôt suivie d'une détonation qui retentit sourdement. C'est que les chasseurs de canards sauvages sont à la besogne. Monté par un seul homme, et d'une petitesse remarquable, chaque canot est partagé en deux, dans sa longueur, par une claie d'osier. La plus

grande des deux divisions se trouve à l'avant; elle est couverte par une natte de paille qui pose, de chaque côté, sur le plat bord, forme la voûte et vient joindre la claie. Celle-ci est percée d'une meurtrière pour le long fusil, continuellement braqué, comme le canon d'un fort. Assis à la poupe de son *goguet*, qu'il manœuvre adroitement avec deux rames à peine visibles, caché par son *gabion*, le chasseur cherche à se mettre à portée de canards posés sur l'eau; car il ne tire pas au vol : alors il pointe son arme, tue souvent et va chercher le gibier. Et comme si ce n'était pas assez de tout cet appareil pour faire la guerre à un pauvre oiseau, on dresse contre lui en embûches ses instincts les plus doux, l'amour, la sociabilité. Des cannes domestiques, attachées à des piquets, les attirent, par leur présence, dans ces eaux dangereuses; des mâles, qui reviennent au sifflet du maître, volent, en faisant des crochets, autour de leurs troupes qui passent, et se font suivre par les plus confiants ou les plus fatigués. Voyageurs !...... Fuyez ces sirènes...... Fuyez ces inconnus...... Les unes et les autres donnent la mort! Ou plutôt ne fuyez pas, excellents oiseaux! car vous l'êtes réellement quand vous êtes cuits à point.

V. L. B.

Sous-Préfectures.

Sous-Préfets.

MM. Gaudin-de-Saint-Brice ✻, à Avranches.
Le Breton ✻, à Coutances.
Froman ✻, à Valognes.
Bonissent ✻, à Cherbourg.
Le Maître ✻, à Mortain.

Conseil général.

Arrondissement d'Avranches.

MM. Olivier ✻, maire d'Avranches; Théroulde, armateur à Granville; Guérin-Fontan ✻, avocat à Avranches; Surseois ✻, docteur-médecin, maire de Saint-James; Bonnemains, lieutenant général G O ✻, au Mesnil-Garnier.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Quenault O ✻, secrétaire général du ministère de la justice, député; Noël-Agnès ✻, maire de Cherbourg; Dumoncel O ✻; Cabart, docteur en médecine, maire de Saint-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.

MM. Brohon, maire de Bréhal; Lepesant ✻, maire de Coutances; Dauvrecher-Dangerville, maire de Saint-Martin-de-Cenilly; Blouet, procureur du Roi à Coutances; Rihouet (Frédéric) ✻, conseiller référendaire à la cour des comptes, député; Rihouet (Hyacinthe), à Geffosses; Robin-Prévalée, à Périers.

Arrondissement de Mortain.

MM. Champs, greffier du tribunal civil de Mortain; Lerebours-Pigeonnière, juge de paix, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Noël, avocat à Mortain; Davy, juge de paix, à Barenton.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Enouf ✻, député; Samson-Lavalesquerie, propriétaire, à Saint-Ebrémond-de-bon-Fossé; Gendrin-Dumesnil, maire de Percy; Clément ✻, maire de Saint-Lo; Havin, député, à Torigni.

Arrondissement de Valognes.

MM. Le Marois, ancien député; Sivard-de-Beaulieu, conseiller référendaire à la cour des comptes; Lamache, négociant à Saint-Vaast; Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe; Langlois, notaire à Valognes.

Conseils d'arrondissement.

Arrondissement d'Avranches.

MM. Lemarié, à Avranches; Lanos, à Brecey; Pinot, à Ducey; Harasse, à Granville; Maillard-Lacavée, à la Haye-Pesnel; Tardif-de-Moidrey, à Moidrey; Philippe-Cantilly, à Montjoie; Godin à Avranches; N.... à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Lemoigne-Larivière, à Urville-Hague; Eudel, à Cherbourg; Delaunay (Pierre-Alphonse), à *id.*; Le Noir, à Siouville; Grisel, à Pierreville; Hervieu, à Martinvast; Rossignol, à Cherbourg; Delaporte-Desvaux, à Gatteville; Bourdet, à Saint-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.

MM. Le Febvre, à Coutances; Hamelin, à Roncey; Quesnel ✱, à Coutances; Briens, au Mesnil-Amand; Lempérière, à Neufmesnil; Galopin-le-Tertre, à La Feuillie; Michel d'Annoville, à Annoville: D'Halwin-de-Piennes, à Périers; Chapel, à Gouville; Le Loutre, à Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain.

MM. Bonnesœur, à St-Georges-de-Rouelley; Heuzé, au Buat; Duhamel, à Coutances; Ferré-des-Ferris, au Teilleul; Le Verdays ✱, à Mortain; Roullin, à St-Hilaire-du-Harcouet; Raulin, manufacturier à St-Hilaire-du-Harcouet; Lemardeley, au Mesnil-Gilbert; Trochon, à Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Ozenne, à Gourfaleur; Delarue ✱, à Auvers; Le Brun, à Hébécrévon; Houssin-de-Saint-Laurent O ✱, au Guislain; Le Campion, à Saint-Lo; Rauline, aux Champs-de-Losque; Hervieu-la-Planche ✱, à Saint-Lo; Le Sage, à Domjean; Le Foulon, à Torigni.

Arrondissement de Valognes.

MM. Marie-des-Longchamps, à Saint-Georges-de-la-Rivière; Le Rendu, à Bricquebec; Guerin, à Montebourg; Béatrix-de-Mesnilraine, à Teurtéville-Bocage; Lechevalier (Dupuis), à Quettehou; Euvremer, à Blosville; Michel-de-Hacouville, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Le Rat, à Valognes; Giles, à id.

Communes.

Dans la colonne des *curés* et *desservants*, les curés sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants.	Vicaires.	Institrs communaux.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Acqueville	Lainé	Poirier	Renet	Groult		Martin.
Agneaux	Putot	Desquesnes	Dillaye	Fauvel	Hébert	Lesoif.
Agon	Lelièvre	Basset	Le Pelletier	Auvray	Talbot	Godefroy.
Airel	Hue-de-la-Roque	Le Canu	Le Blanc	Deshogues		Leblond.
Alleaume	Née	Vicq	Tardif	Gosselin*	Haupais, Mabire	Le Roux.
Amand (st)	Gaillard	Duval	Guillouet	Pucel-la-Vallée	Marie	Harivel.
Amfreville	Beillard	Lenfant	De Boyer	Renouf	Leroux	Viel.
Amigny	Le Grand	Langlois	Girette	Hébert		
Ancteville	Laurent	Cardin	Lécrivain	Billard		Lecluze.
Anctoville	Le Tellier	Clereaux-les-Près	Hélène	Loyer		
André-de-Bohon (st)	Lecuyer	Le Crosnier	Boissel-Dombreval	Mabire	Duval	Godefroy.
André-de-l'Epine (st)	Pézeril	Putot	James	Lebarbey		Gourdier.
Angey	Onfroy	Septans	Jammes ✻	Peslin		
Angoville	Auvray	Renouf	Gallien			
Angoville-au-Plein	Mériel	Allain	Le Febvre-Banville	Bléhon		
Angoville-sur-Ay	Beuve	Lozouet	Poulain	Anthouard		Luvienne.
Anneville (cant. de Quettehou)	Dumesnildot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon	Blanchemin.
Anneville (cant. de Lessay)	Pourel	Le Hougais	Roger	Gosset		Borey.
Annoville	Bouchard	Quesnel	Colette-Fauvisière	Croulbois	Olivier	Défontenay.
Appeville	Ménage	Lesage	Lair	Fontaine	Duchemin	Legouix.
Ardevon	Guesdon	Lécrivain	Fontaine	Génaux		
Argouges	Hérambourg	Jourdan	Roussel	Cruchon	Lemétayer	
Aubin-des-Préaux (st)	Anquetil	Epron	Le Provost	Le Bocey		
Aubin-de-Terregatte (st)	Desmier	Belloir	Trochon	Benoist	Ameline, Loison	Lemaître.
Aubin-du-Perron (st)	Vaultier	Le Rouxel	Varin	Séhier	Sehire	Lajoie.
Auccy	Duguéperoux	Chemevelle	Fontaine	Tullet	Lebelley	
Anderville	Nicolle	Picot	Digard	Compère		Allain.
Audouville	Maine	Le Louet	Vicq	Luce		
Aumeville	Yvetot	Thillard	Bucaille	Fontaine		
Auvers	Delarue	Le Caudey	De Butler	Hamel	Lepetitpas	Dricu.
Auxais	Roguelin	Cathéaugrue	Gislot-Bordemer	Alexandre	Legruel.	Delaunay.

Avranches	Olivier ✱	1er Salles, 2e Boudent.	Le Chault.	Garnier✱, à St-Gervais ; Eudes ✱, à Notre-Dame-des-Champs ; Lucas-Girardville, à St-Saturnin.	Lepaumier, à St-Gervais; Daniel, Hantraye, Coucnne, à Notre-Dame-des-Champs ; Ruby, à St-Saturnin.	Coucil, Hennequin.
Azeville	Dufresne	Doray	Pommier	Adam		Filleul.
Bacilly	Lemaitre	Leroy	Guérin	Esnault	Gervais	
Baleine (la)	Le Grand	Dupont	Guidon.	Allain		Malherbe.
Barenton	Le Roux	Bechet, Poisson	Trouessard	Frestel ✱	Brassard, Portais,	Foisnet.
Barfleur	Salley	Hay	Bitouzé	Anthouard	Le Monchois	Pothaire.
Barneville	Ferey	Clément	»	Asselin ✱	Hallot	Daumaille.
Barre-de-Semilly (la)	Buot	Jeanne	Ehault.	Brodin		Durand.
Barthélemy (st)	Alix	Loisel	Boucher	Turpin		Olivier.
Baubigny	Le Gagneur	Le Chevalier	Simon	Henry		
Baudre	Tréfeu	Passelais	Le Bis	Typhaigne		Lamoureux.
Baudreville	Thomas	Rouland	Lamy	Olivier		Gosselin.
Baupte	Auvray	Laperruque	Bagot	Dorange		
Bazoge (la)	Bagot	Trochon	Pracontal	Levivier		
Beauchamps	Février	Augrain	Lebourgeois	Fras	Lemoigne	Lepetit.
Beaucoudray	Papillon	Le Monnier	Godard	Vaugeois		
Beauficel	Le Jamble	Hamon	Beaumont	Noel		
Beaumont	Ouitre	Le Neveu	Dacier	Le Carpentier	Héleine	Sohier.
Beauvoir	Gillot	Theault	Fontaine	Jouey		
Bellefontaine	Bouillant	Loyer	Boucher	Bonnel		
Belleval	Michel-de-Vesly	Le Rendu-Gueran-dière.	Deshayes	Leforestier		Daroquer.
Benoitville	Folliot-d'Argence	Racine	Leriche	Legoupil		
Bérigny	Le Baron	Marie	Morel	Durand		Lemieux.
Beslière (la)	Lorault	Trilly	Cadas	Guerard	Autain	
Beslon	Le Blanc	LeCharpentier-Maison-Neuve.	Dufouc	Leroux	Lebouteiller	
Besneville	Renouard	Lamotte	Cord'homme	Dulin	Gentès	Hébert.
Beuvrigny	Delafontaine	Godard	Desportes	Ménard		
Beuzeville-au-Plein	Marguerie	Mouton	Gisles	Langlois		Lebresne.
Beuzeville-la-Bastille	Debeaufort	Baudain	Hème	Baudain		Boyer.
Biards (les)	Charruel	Le Moussu	Lair	Desgrippes	Bernier	Poret.
Biesville	Auvray	Louelier	Gilette	Leconte		Morel.
Biniville	Tailefesse	Obey	Roublot	Vaultier		Guillemette.
Bion	Guyard	Lelièvre	Pelletier	Delarue	Gilbert	

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants.	Vicaires.	Instit^rs communaux.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Biville	Samson	Fleury	Paris	Fleury	Lebriseur	Allain.
Blainville	Héron	Quesnel-Basmesnil	Davy-Lahurie	Desvallées	Legallois	Ernouf.
Blosville	Loquet	Le Prieur	Duperouzel	L'Hostellier		Holley.
Bloutière (la)	Crespin	Loslier	Asselin	Pitel	Lerendu	Letouzé.
Boisroger	Lecrivain	Le Crosnier	Davy-Lahurie	Blouet		Letourneur.
Boisyvon	Huet	Lair-Martinière	Le Pelletier	Lethimonier		
Bolleville	Saugrain	Hébert	Lemière	Lecanu		Breuilly.
Bonneville (la)	Mercent	Tarin	Poret	Mauger		Lechevalier.
Boucey	Soudée	Jamaux	Fontaine	Oury		
Bouillon	Avril	Digée	Daguenet	Guillot		Perrée.
Boulouze (la)	Jouvin	Mazure	Lusley	Gautier		
Bourey	Leboucher	Le Paulmier	Hue	Lemonnier		Massy.
Bourguenolles	Groult	Gerard	Le Grand	Chapel		
Boutteville	Corbin-Desmannetaux	Le Loup	Vallognes	Lemarinel		
Braffais	Gauquelin	Chapel	Ledru	Yon	Couétil	
Brainville	Filastre	Agnès	Poisnel	Couppey		Delaroque.
Branville	Hamel	Hamel	Paris			
Brecey	Cassin	Gautier	Trochon	Tesnière*	Anfray, Tesnière	Lebruman.
Brectouville	Beaufils	Duval	Guillouet	Vallet		Marie.
Bréhal	Brohon	Burnouf	Hélène	Vaultier*	Bonnel	Hébert.
Bretteville	Bourdet	Liot	Vincent	Regnouf	Corbin	Durel.
Bretteville-sur-Ay	Luce (pierre)	Luce (Guil.-Nic.)	Poulain	Lecaplain	Duprey	Tirel.
Breuville	Bonissent	Laniepcé	Lelaidier	Lebas		
Brevands	Gancel	Bucaille	Larue	Le Guedois		L'Honorey.
Bréville	Dumesnil-Adelée	Sauvage	Hélène	Jouvet		Sebire.
Brice-de-Landelle (st)	Baron	Gesnouin	Ladvoué	Tesnière	Lecourtier	
Brice (st)	Huvé	Théault	Gilbert	Benoît		
Bricquebec	Moulin	1er Le Rendu, 2e Lucas-du-Rocher.	Corbel	Coupey*	Delacotte, Duvivier, Bernard.	Delamarre, Lucas.
Bricquebosq	Martin	Brisset	Leriche	Crosville		
Bricqueville-la-Blouette	Billard	Durand	Gosselin	Marie		Lallemand.
Bricqueville-sur-Mer	Guillot	Jourdan	Barbier	Piton	Yger	Blin.

Brillevast	Le Vacher	Daboville	Osbert	Hamel	Beaufils	
Brix	Hamel	1er Langevin (Fr.), 2e Langevin (Joachim).	Laisné	Helland *	Lesauvage, Morisset.	Lenrouilly.
Brouains	Germain	Beaugeard	Beaumont	Deligny		Guesdon.
Brucheville	Beauguillot	Miquelot	Vallognes	Gosse		
Buais	Blandet	Feron	Tréfeu	Nicolle	Guerin	Pinchon.
Buat (le)	De Clinchamps	Davalis	Huet	Muriel		(Réuni à Ysigny).
Cambernon	Labarbe	Lechevalier	Pouret-Bretteville	Lerendu	Quesnel	Herman.
Cametours	Blanchard	Lechevalier	Deshayes	Corbet	Hébert	Simon.
Camprond	Duprey	Clément	Campain	Blanchet		Lhonorey.
Canisy	Girard	Boullot	Groualle	Hue *	Desmonts	Costil.
Canteloup	Deshayes	Le Feillet	Osbert	Doublez		
Canville	Hostingue-Desplanques.	Carra	Depierrepont	Leconnetable		
Carantilly	Gosset-Leschamps	Giret-Lavallée	Doublet	Lerebourg	Costey	Delaroque.
Carentan	Le Marinel	1er Boessel-Dombreval, 2e Lenoel.	Deshayes	Savary *	Hamel, Leblond	Gosselin, Clause, Marie.
Carnet	Salmon	Petitpas	Roussel	Dorey	Berthelot	Desmonts.
Carneville	Lebrequier	Fouquet	Lemperière	Gosnouf		Lucas.
Carolles	Des Roches	Daniel	Daguenet	Laîné		Desroches.
Carquebut	Auvray-Defranquetot.	Dufresne	Duperrouzel	Lefèvre	Gilles	Couppey.
Carteret	Le Pelletier	Le Forestier	Simon	Leroux		Delahaye.
Catteville	Hostingue	Cousin	Cord'omme	Goueslin		Hamelin.
Cavigny	Gardie	Le Carpentier	Girette	Vallée		Lebarbey.
Ceaux	Provost (Dumée)	Provost (Lesvergées).	Duteil	Lebreton	Desvages	Rivière.
Cécile (ste)	Michel-Lépiney	Pitel	Eudeline	Leguerrier	Compagnon	
Cérences	Jouenne	Hue	Hue	Lemoine	Leroux, Mabire	Lemarchand.
Cerisy-la-Forêt	Pennier	Le Tellier	Simon	Leroussel	Véron	Hélène.
Cerisy-la-Salle	Savary *	Marie	Dumesnil-Adelée	Turgis *	Blin, Yonnet	Bosquet.
Chaise-Baudouin (la)	Frault	Chrétienne	Guerard	Guiard	Landelle	Berthe.
Chalandrey	Jouenne (Auguste)	Jouenne (Louis)	Lair	Lefillastre		Fleury.
Chambres (les)	Bunel	Boudent	Lolif	Lechevalier		
Champs-de-Losque (les)	Rauline	Le Sénécal	Lecuyer	David		Sadoc.
Champservon	Maillard	Guyard	Fortain	Peslin		
Champcey	Heon	Guerard	Jamme *	Gogeard		
Champeaux	Bedouin	Le Tellier	Daguenet	Rault		
Champrepus	Olive	Le Hodey	Asseline	Leroux		Mahé.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
	MM.	MM	MM.	MM.	MM.	MM.
Chanteloup................	Mesnage	Clement..........	Hélène	Rihouey..........		
Chapelle-Cecelin (la).......	Guillaume.......	Henry Fauvellière.	Le Pelletier......	Dénot............		
Chapelle-du-Fest (la).......	Eury............	Le Barrier.......	Enault...........	Le Breton.......		
Chapelle-en-Juger (la)......	Doublet-Lespoteries.	Bellamy........	Poulain..........	Langlois.........	Lepage..........	Fauchon.
Chapelle-Urée (la).........	Maré............	Huet............	Trochon.........	Savery..........		
Chasseguey........	Bolton...........	Millet	Pracontal........			
Chavoi...................	Guillon..........	Pollice...........	Maincent........	Lebel....		
Chef-du-Pont.............	Nicolle..........	Hamon...........	Couillard........	Moynet..........		Ridel.
Chefresne (le)............	Hinet...........	Villain-Lesprès....	Dulong..........	Hervy...........	Hervy..........	Levallois.
Cherbourg................	Noël-Agnès ✠....	1er Pinel, 2e Morin.	Patin...........	Bilquet ✠, Regnet, à N.-D.-du-Roule.	Filgoult, Lelabant, Canoville, Poulain, Lerouge.	Lebarilier, Renaudin, Gervaise, Cauchon, Pasquet.
Cherencé-le-Héron.........	Lejammetel......	Delacour........	Le Grand.......	Thélot	Pichard.........	Villain.
Chérencé-le-Roussel........	Pasturel	Le Pelgné.......	Boucher.........	Cordon..........	Huet...........	Delabroise.
Chéris (les)...............	Perrouault.......	Gilbert..........	Morin...........	Yvon.......... .		(Réuni à Marcilly).
Chevreville...............	Bochin.........	Datin...........	Josset..........	Olivier		
Chevry..................	Addes-la-Rivière..	Lemonnier.......	Godard.........	Hervieu.........		
Christophe-du Foc (st).....	Le Tourneur.....	Hamel..........	Leriche.........	Bonnemains......		
Clair (st)................	Porlonu........	Gasslon.........	James..........	Flaust ✠........	Varignon........	Delangle.
Clément (st)..............	Hamelin........	Bourain.........	Demarceul.......	Balais..........	Marcy..........	
Ciltourps................	Dajiale.........	Sorin...........	Osbert..........	Deliale.........		Mayer.
Coigny..................	Deschamps......	Doyroult........	Lair...........	Leconte........		Galopin.
Colombe (la).............	Le Maître.......	Le Pesant...	Dulong.........	Avril..........	Lenorais........	
Colombe (ste)............	Le Courtois......	Yvetot.........	Roublot.........	Duhamel.......		Malassis.
Colomby.................	Duchemin.......	Belin..........	Roublot...	Pommier........	Dujardin........	Faussy.
Côme-du-Mont (st)........	Joseph Lafosse....	Belin.....	Deshayes.......	Foubert........	Huppe..	Gervais.
Condé-sur-Vire...........	Heussebrocq.....	Lecervot........	Marin..........	L'hermite......	Loisel, Volain....	Dupont.
Contrières...............	Louvel-Demonceaux ✠.	Deguelle........	Leloutre........	Girou..	Thorel	Boudier.
Cosqueville..............	Gaillard.........	Gervais.........	Gaillen.........	Hamel..........	Hamel.........	Houyvet.
Coudeville...............	Garnier.........	Leconte-Lesprès...	Hélène.........	Leclerc........	Hermon........	Lebailly.

Coulouvray	Lorence	Mauduit	Gesbert	Lefillastre	Geffroy	Despréaux.
Courcy	Savary	Lerendu	Pouret-Bretteville.	Menand	Le Vivier	Savary.
Courtils	Trochon	Colin	Duteil	Gournel	Jouvin	
Coutances	Quenault	1er Coulomb, 2e Le Pelletier.	Deshayes	Adeline * à Saint-Pierre, Desponts * à St-Nicolas.	Voisin, Leloup à St-Pierre; Massu, Pignet, à St-Nicolas.	Helie, Mollet.
Couvains	Lemprière	Groult	James	Faudais	Duval	Gouit.
Couville	Le Court	Mauronard	Chauvin	Lecordier		Bonnemains.
Crasville	Hallay	Godefroy	Bucaille	Dagier		
Créances	Pottier	Le Gruel	Roger	Lerouge	Robin, Moulin	Holley.
Cresnays	Laurent	Pasturel	Trochon	Duhamel		
Cretteville	Pontis-des-Malières.	Asseline	Lair	Drieu		Malassis.
Croix-Avranchin (la)	Hubert	David	Roussel	Lahuppé	Letondeur	Laurent.
Croix-Hague (ste)	Le Duc	Millet	Paris	Sanson	Digard	Roger.
Croix (ste)	Tréfeu	Tréfeu-Lamazure	Lebis	Helain*	Esline, Rauline	Magdeleine.
Crollon	Juin	Roze	Duteil	Lepigeon		
Crosville	Corbin	Butel	Poret	Rihouet		
Curey	Lentin	Bazire	Trincot			Delabroise.
Cuves (St-Denis)	Jouvin	Bunel	Trochon	Bunel	Bunel	Delabroise.
Cyr (st) (canton de Barenton)	Fouilleul	Vezard	Dastin	Leriche	Houssard	Janin.
Cyr (st) (cant. de Montebourg)	Burnouf	Vieillard	Launay-Détanville	Lecanu		Leclerc.
Dangy	Le Fèvre	Porée	Hervieu	Le Masson	Le Masson	Hécan.
Denis-le-Gast (st)	Le Conte	Pignet	Guidon	Lefranc	Frican	Tardif.
Denis-le-Vêtu (st)	Delarue	Osmond-lés-Prés	Deslandes	Goujon	Parrain	Pannier.
Denneville	Etasse	Vasselin	Lamy	Philippe		Robert.
Dezert (le)	Quesnel	Thouroude	Godefroy	Pellerin	Jeanne	Olivier.
Digosville	Bourdet	Loir	La Cotte	Saillard		Lepelley.
Digulleville	Gauvin	Néel	Dacier	Danneville		Houel.
Domjean	Tricard	Busnel	Desportes	Lefranc	Leprovost	Aumont.
Donville	Alix	Piaud	Vaultier	Caignon		Grimoult.
Doville	Hostingue	Le Sage	Depierrepont	Mangon	Duguet	Gosselin.
Dragey	Duchemin	Gires	Jamme *	Leplat	Coueil	Gire.
Ducey	Le Bocey	Delaroche	Gaalon	Gournel *	Cleret, Bailleul	Dallain.
Ebrémond-de-Bon-Fossé (st)	Le Fèvre	Pain	Groualle	Maréchal		Aupoix.
Ecausseville	Liot	Gallot	Levillant	Lechevalier		Liot.
Ecoqueneauville	Le Masson (Gab.)	Le Masson (Gab.)	Vicq	Leguest		
Eculleville	Paris	ousin.	Dacier	Belhache		
Elle	Godey	Canivet	Morel	Gardin, Duprey		Langlois.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Emondeville	Duval	Rouxel	Lecauf	Guilbert		Lehuet.
Eny (st)	Bourdon	Mahieu	Gislot-Bordemer	Vielle.	Augot, Lemarquant.	Mahieu.
Equeurdreville	Mignot	Bertrand	Lehuby	Danneville	Tesson	Jouvet.
Equilly	Cacquevel.	Bougon.	Cottenel.	Le Gentil.	Le Vettier.	Dutot.
Eroudeville	Le Saché	Pergeaux	Levillant	Dauneville		
Etienville	Séhier.	Truffaut.	Hème.	Leloup		
Eugienne (ste)	Duchemin	Quinton.	Lebrun.	Thébault		
Fermanville	Lavieille	Raoult	Lempérière	Yvelot	Levacher	Dupuis.
Ferrières	Gesbert.	Loisel.	Tréleu.	Pannière.		
Fervaches	Brétonnière.	Briard-Desvages	Godard.	Hoian.		Deshayes.
Feugères	Rauline.	Vivier	Le Noël	Davy	Feuillie	Chevallet.
Feuillie (la)	Le Bel	Le Goux	Delavalerie.	Lecardonnel	Montaigne	
Fierville	Simon	Gilles.	Lequin	Lequertier	Anne	Lamotais.
Flamanville	Le Rouvillois.	Courtois	Risbey	Lucas.	Lemière	Roger.
Fleury	Jourdan.	Godefroy	Asseline	Piedoye.	Gaudefroy	Gilmoux.
Flottemanville	Le Breton	Burnouf.	Launay-Délanville	Tesson		Couppey.
Flottemanville-Hague	Le Bienvenu	Le Nepveu	Renel.	Sanson		Lelong.
Floxel (st)	James.	Le Boulanger.	Levillant	Liot.		Lefrançois.
Folligny	Leprovost.	Larcher.	Cadoc.	Dubois.	Feuillet.	
Fontenay (canton de Mortain)	Polger	Boursin.	Pracontal.	Laurence.		Lemaine.
Fontenay (cant. de Montebourg)	Lepron-de-la-Fossardière.	Lerouge.	Pommier	Fontaine	Lebreton	Michel.
Foucarville	Edet	Masson.	Gislen	Journne		
Fourneaux	Le Duc.	Godard.	Desportes	Desnots		
Fresne-Poret (le)	Juhel.	Moulin	Eneu.	Hébert.	Iger.	Piel.
Fresville	Navet.	Duchemin	Le Cauf.	Hecquet.	Viel.	Lefillatre.
Fromond (st)	Lainé	Siméon.	Lachaussée	Hue.	Mazeline.	Potier.
Gathemo	Danjou.	Davy	Beaumont.	Lemonnier	Lemonnier	Lecoudier.
Gatteville	Houet.	Le Villant.	Normand.	Gouhier.	Gialet.	Douchin.
Gavray	Lefebure	Groult	Guidon	Michel *	Leroy.	Lefranc.
Geffosses	Rivière	Lecouillard.	Roger.	Duhamel	Talorel	Gringoire.
Genets	Estorre.	Bienvenu	Guerin	Goupil	Gilmaux	Bolin.
Geneviève (ste)	Marois (Jean-bap.).	Lefévre.	Bilouzé.	Caillet	Compère	Guerrand.

Georges-de-Bohon (st).......	Ladroue.......	Osmond......	Boessel-Dombreval.	Lemasurier.....	Gosselin......	
Georges-de-la-Rivière (st)....	Marie-Deslong-champs.	Bonvallet......		Louis........		Tarin.
Georges-de-Livoie (st).......	Vaugrente.....	Renault.......	Guerard......	Tesnière......		
Georges-d'Elle (st).........	Aze........	James........	Morel........	Hamelin.......		Fauchon.
Georges-Montcoq (st)......	Descocqs......	Folliot.......	Dillaye.......	Rioult........		Dufour.
Georges-de-Rouelley (st).....	Bonnesœur.....	Haye-Dubignen..	Dastin.......	James........	Charbonnel.....	Lesoudois.
Ger.....................	Esneu........	1er Lemoigne, 2e Robbes.	Esneu........	Bidault *......	Clouard, Lelogeais.	Gosselin.
Germain-des-Vaux (st)......	Digard.......	Tesson.......	Digard.......	Digard........	Thomine......	Lecouvey.
Germain-de-Tournebut.......	Tiphaigne.....	Coliche.......	Germain......	Gourdan......	Desbarres.....	Saillard.
Germain-de-Varreville (st)....	Clément......	Mouton.......	Vicq.........	Hamel.......		Lebresne.
Germain-le-Gaillard (st).....	Vaultier......	Le Blond......	Mabire.......	Roulland......	Digard.......	Kiriet.
Germain-sur-Sèves (st).....	Fautrat......	Durel........	Troudet......	Savary.......		
Germain-sur-Ay (st).......	Fossey.......	Le Roux......	Poulain......	Desplanques....	Moulin.......	Quesnault.
Gerville................	Vichard......	Vichard (victor)..	Diauine......	Legendre.....		
Giesville...............	Mette.......	Massier......	Guillouet......	Queudeville....		Alix.
Gilles (st)...............	Hubert-Dumanoir.	Le Febvre.....	Poulain.......	Lucas........	Lecocq......	Coquerel.
Glatigny...............	Holley.......	Le Marquand...	Lamy........	Voidie.......		Leluan.
Godefroy (la)............	Yvon........	Blandin.......	Gilbert.......	Desplanches....		
Gobannière (la)..........	Lamy........	Guerin.......	Gilbert.......	Renault.......		
Golleville...............	Folliot-Durville..	Couppey......	Roublot......	Picot........		Louise.
Gonfreville..............	Dujardin......	Lecomte......	Troudet......	Varin........		Bezard.
Gonneville..............	Germain......	Le Marcsquier..	La Cotte.....	Corbin.......	Lefèvre.......	Durel.
Gorges.................	Malherbe......	Buivingt......	Troudet......	Digne........	Camus.......	Hardel.
Gouberville..............	Le Brun......	Gaillard......	Normand......	Thin........		
Gourbesville.............	Franchomme....	Dufresne......	De Boyer.....	Mouchel.......		Charpentier.
Gourfaleur..............	Dufour.......	Duval........	Groualle......	Leredde......		Marie.
Gonvets................	Le Bugle.....	Laville.......	Morel........	Gardin.......		
Gouville................	Daubrée......	Chapelle......	Davy-Lahurie..	Groult.......	Langlois......	Laisné.
Graignes...............	Birée........	Lecallier......	Vaultier......	Langlois......	Sebline.......	
Grand-Celland (le)........	Le Fillâtre....	Corbin.......	Frochon......	Belfoir......	Couétil.......	
Granville...............	Vallée.......	1er Harasse, 2e Le coupé	Michel.......	Ma u uit*.....	Lepelley, Guérin..	Saillard.
Gratot.................	Lemière......	Delaroque.....	Gosselin.....	Jourdan-Laporte..	Bonœil.......	Letourneur.
Gréville................	Le Duc.......	Henri........	Dacier.......	Dacier.......	Digard.......	Polydor.
Grimesnil..............	Germain......	Letouzé......	Guidon.......	Godreuil......		Degremie.
Gresville...............	Hairon.......	Le Goupil.....	Leboufli......	Leroux.......	Halley.......	Bonnemains.
Guéhébert..............	Lelong.......	Vigot........	Deslandes....	Olivier.......	Debrucourt....	Crouin.
Guilberville.............	Demoitreux....	Corbrion.....	Le Grand.....	Huet........	Allain.......	Delangle.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants.	Vicaires.	Institrs communaux.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Guislain (le)	Houssin O ❋	Le Franc-Lépine	Morel	Lesoismier		Leboutellier.
Hambye	Pignolet	1er Hurel, 2e Carpon.	Burnouf	Daveney ❋	Héon, Lecointre.	Pignet, Leboulenger.
Hamelin	Ranlt	Le Sénéchal	Trochon	Carnet		
Ham (le)	Fortin	Le Chevalier	Launay	Roualle		
Hardinvast	Hamel	Le Roux	Houyvet	Sorel		Deperiers.
Hautteville	Abaquesney-de-Parfouru.	Dorléans	Poret	Laurence		Guillemette.
Hautteville-le-Guichard	Le Cardonnel	Vallée	Campain	Chasle	Auvray	Pering.
Hautteville-sur-Mer	Le Roussel	Viard	Colette-Fauvisière.	Lemesle		Lerouxel.
Haye-Bellefond (la)	Estur	Duval	Morel	Vimard		
Haye-d'Ectot (la)	Autier	Le Chevalier		Houyvet		
Haye-du-Puits (la)	Touzard	Encoignard	Lemière	Vilette	Taforel	Morin, Cosmey.
Haye-Pesnel (la)	Lucas	Guesnon	Lebourgeois	Osouf	Morin	Dolley.
Héauville	Messent	Le Flamble	René	Mouchel		Leroi.
Hébécrévon	Le Brun	Desurvire	Poulain	Bernard	Groucy	Poullain
Helleville	Toulorge	Desprez	Chauvin	Leroux		Lecorniez.
Hemevez	Le Brettevillois	Sival	Launay	Lemonier		Anquetil.
Henneville	Belhomme	Néel	Léhuby	Desmarres		Pilon.
Hérenguerville	Lefebvre	Le Hœury	Colette-Fauvisière.	Billard		Blanchet.
Herqueville	Havard	Le Neveu	Digard	Belhomme	Leparquier	
Heugueville	Michault	Hebert	Lepelletier	Le Breton	Bouchet	Leboutellier.
Heussé	Noel	Potier	Tréfeu	Gaudin	James	
Hiesville	Corbin-Desmannetaux.	Caillemer	Duperrouzel	Olivier		
Hilaire-du-Harcouet (st)	Routin	1er Raulin, 2e Renault.	Bernard	Carnet ❋	Vaudouer, Lerousel.	Gougeon.
Hilaire-Petit-Ville (st)	Butel	Herout	Egret	Gilles		
Hocquigny	Duval	Lemains	Cadas	Bliard		
Hommet-d'Arthenay (le)	Desdevises	Aupois	Lecuyer	Deshogues		Simon.
Houesville	Frigoult-de-Liesville.	Vray	Le Fèvre-Banville.	Hérauville		Holley.
Houtteville	Adam	Duval	Lair	Gardien		Drouet.

Huberville	Gosselin	Tardif-du-Long-Pré.	Tardif	Le Mort		
Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Duchemin	Ernouf.
Huisnes	Fresnel	Lethimonnier	Trincot	Lepeigné		
Husson	Bechet	Caniou	Gérard	Chevalier	Boutelou	
Hyenville	Dubreuil	Paisnel	Desdevises-Dudezert.	Levivier		Burnel.
Isigny	Gulimard	Tencère	Lair	Desroches		Loyvet.
James (st)	Sursois ✻	1er Besnard-Locherie, 2e Simon.	Morin	Charruel *	Lansard, Gallouin	Poirier, Derve-Rebillard.
Jean-de-Daye (st)	Lebas		Godefroy	Genas *		
Jean-de-la-Haize (st)	Dubreuil	Lechevretel	Maincent	Boudard	Hébert	
Jean-de-la-Rivière (st)	Néel	Vibert		Coupey		Robert.
Jean-de-Savigny (st)	Capelle	Forêt	James	Lebouvier		
Jean-des-Baisants (st)	Septvans	Daligaux	Enault	Ledormeur	Gardie	Godard.
Jean-des-Champs (st)	Le Breton	Macé (Lapallière)	Cadas	Mauviel	Le Bel	Godefroy.
Jean-du-Corail (st) c. de Brécey	Le Jammetel	Robine	Guerard			
Jean-du-Corail (st) c. de Mortain	Dary-Duhamel		Pelletier	Le Songeur		
Jean-le-Thomas (st)	Lechevalier	Turgot	Jammes	Trouvé		
Jobourg	Fleury-Lavalette	Samson	Digard	Colin	Hubert	Frappier.
Joganville	Laurent	Folliot	Le Cauf	Joret		Réuni à Emondeville
Jores (st)	Dorléans	Le Gouix	Bagot	Louveau	Durand	Le Gigon.
Juilley	Ameline	Bigot	Duteil	Dapilly	Perrouault	Bouffarey.
Juvigny	Grossin	Ledos	Pracontal	Guytard*	Anfray	Pupin.
Lamberville			James	Gault		Eudine.
Lande-d'Airou (la)	Servain	Herbert	Le Grand	Letellier	Letellier	Danjou.
Lapenty	Lainé	Restoux	Restou	Delarue	Feuillet	Gontier.
Lastelle	Lenoir	Digne	Bagot	Leblond		
Laulne	Dujardin	Beuve	Delavallenerie	Leplanquais	Legonix	Bertin.
Laurent-de-Cuves (st)	Herbin	Bazain	Lepelletier	Legros	Louiche-Lumel	Leroy.
Laurent-de-Terregatte (st)	Chevalier	Biard	Trochon	Colet	Lehurey	Devilly.
Léger (st)	Delaneize	Le Frant	Cadas	Guilbert		
Lengronne	Lecanu	Fatou	Dudouit	Esnolt	Lemonnier	Hersent.
Lessay	Fauvel	Levêque	Vray	Buhot	Lecordier, Helland	Capey, Loyauté.
Lestre	Heurtevent	Lemerre	Germain	Villard	Guilbert	Marguerite.
Liesville	Belin-Duval	Langlois	Le Fèvre-Banville	Leterrier		Hurel.
Lieusaint	Desprez	Boitard	Tardif	Martin		Lemoigne.
Lingeard	Chutaux	Daguenet	Gesbert	Leduc		
Lingreville	Hue	Loison	Chevreuil	Champel	Deshogues	Ouin.
Lithaire	Martin	Davodet	Diaulne	Ledanois	Roublot	Cousin.
Loges-Marchis (les)	Cordon	Le Bouc	Restoux	Hermeneux	Provost	Jouenne.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Institrs communaux.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Loges-sur-Brecey (les).....	Coulon..........	Robine..........	Gurrard.........	Leroy..........·		
Lolif....................	Delongraye (Jac)..	Delongraye (F.)..	Fortin..........	Legros..........	Delsnoe..........	Aumond.
Longueville..............	Cambernon.......	Le Breton........	Hélène..........	Bidel...........		Lebreton.
Loreur (le).............	Tanqueray........	Boussay..........	Cotterel.........	Simonne.........		
Lorey (le)...............	Ozouf...........	Leniobey.........	Campain.........	Laloe...........	Duval...........	Lemonchois.
Lo (st)..................	Clément..........	1er Caillemer, 2e Groualle-Duclos	Vialatte.........	Adeline*.........	Hebert, Bazire, Delaunay, Diénis.	Cliet, Wel, Lecroasier, Costin.
Lozon....................	Rihouey.........	Desdevises.......	Giffard..........	Chamberland......	Vivier..........	Le Caplain.
Louet-sur-Vire (st).......	Massier.........	Bourges..........	Desportes........	Bottin..........		Duboeq.
Loup (st)................	Ruault..........	Gilbert..........	Motel...........	Morin...........	Combert.........	Poret.
Luot (le)................	Le Dru..........	Couenne.........	Ledru...........	Portais..........		Lepertel.
Luzerne (la) cn de la He-Pesnel..	Lorault..........	Brehier..........	Lebourgeois......	Barenton........	Raoult..........	
Luzerne (la) canton de St-Lo...	Pezeril..........	Viard...........	Dillaye..........	Baudre..........		
Macey....................	Postel..........	Faguais..........	Trincot..........	Le Marigny......	Berthélot........	
Magneville...............	Cossin..........	Lemaréchal.......	Herpin..........	Lacotte.........	Josse...........	Brisset.
Malo-de-la-Lande (st)......	Leroux..........	Laforge..........	Davy-Lahurie.....	Voisin*.........		Salmon.
Mancellière (la) canton d'Isigny.	Guilmin.........	Le Héricey.......	Huet............	Lericolais.......		
Mancellière (la) cant. de Canisy.	Ozenne..........	Pouchin.........	Groualle.........	Carrey..........		Renée.
Marcey...................	Gaudin..........	Dubois..........	Guérin..........	Bisson..........	Bouillet.........	Magnier.
Marchésieux..............	Regnault.........	Tapin...........	Le Noël.........	Sebire..........	Le Pelletier.....	Bernard.
Marcilly.................	Grimbot-Maizeray.	Gallien..........	Lusley..........	Simard..........	Pellechat........	Levêque.
Marcouf (st)..............	Dumontel........	Poisson.........	Pommier.........	Antoine.........		Duval.
Margueray................	Le Pesant........	Manson..........	Morel...........	Allain..........		
Marie-du-Bois (ste)........	Breillot.........	Paris...........	Gerard..........	Pasquer.........		
Marie-du-Mont (ste)........	Falaise..........	Bertot..........	Vallognes........	Louis...........	Bougerard........	Bouchard.
Marigny..................	Hervieu.........	Salles..........	Doublet.........	Ollivier.........	Loyson..........	
Martigny.................	Piel............	Turnel..........	Josset..........	Lehurey.........	Delaporte........	
Martin-d'Aubigny (st)......	Leroux..........	De St-Germain...	Le Noël.........	Alexandre.......	Anquetil.........	Pillet.
Martin-d'Andouville (st)....	Dubost..........	Maugis..........	Germain.........	Goubert.........		Marie.
Martin-de-Bon-Fossé (st)....	Couilleray........	Le Conte........	Hervieu.........	Auvray..........	Lamort..........	Leconte.
Martin-de-Cenilly (st)......	Dauvrecher.......	Lebrun..........		Deligny.........		Audinet.
Martin-de-Chaulieu (st)....	Heurtaut.........	Le Grand........	Esneu...........	Martin..........	Maupais.........	Heurtaut.
Martin-de-Landelles (st)....	Boucé (Julien)...	Pautrel.........	Ladvoué.........	Boursin.........	Guillemin........	Lenormand.

Martin-des-Champs (st)	Lion	Pinel	Motel	Lemasle		
Martin-de-Varreville (st)	Bertot	Osmont	Vicq	Le Boesselier		
Martin-le-Bouillant (st)	Turgis	Le Tellier	Lepelletier	Poulain	Lefèvre	Benoist.
Martin-le-Gréard (st)	Hamel (François)	Hamel (Paul)	Chauvin	Quiévastre		
Martin-le-Hébert (st)	Diénis	Couppey	Le Laidier	Lacotte		Simon.
Martinvast	Hervieu	Hellouin	Houyvet	Lucas	Renard	Néez.
Maupertuis	Chapelle	Le Goupil	Morel	Estur	Delafosse	Debure.
Maupertus	Bourdet	Noyon	Lemperière	Mariage		Aumont.
Maur des-Bois (st)	Delanoe	Benoist	Lepelletier	Queslier		
Maurice (st)	Giot	Meslin	Lequin	Castel		
Meauffe (la)	Enouf	Le Gendre	Le Blanc	Lehérichon		André.
Méautis	Duval	Le Viautre	De Butler	Triquet	Saline	Lhonorey.
Mère-Eglise (ste)	Oury	Le Roux	Couillard	Gueret *	Vivier, Rouelle	Viel.
Mesnil-Adelée (le)	Aguiton	Blondel	Boucher	Guylard		
Mesnil-Amand (le)	Piel	Auvray	Guidon	Bazire		
Mesnil-Amey (le)	Groult	Marin	Doublet	Dalidan		Leroy.
Mesnil-Angot (le)	Germain	Lamaison	Godefroy	Corbet		Pimont.
Mesnil-Aubert (le)	Le Souef	Quesnel	Barbier	Moncel		Eudes.
Mesnil-Auval (le)	Le Vallot	Le Veziel	La Cotte	Thomas		Blandin.
Mesnil-Bœufs (le)	Jouenne	Goupil	Huet	Heslouin		(Réuni à Isigny).
Mesnil-Bonant (le)	Desvages	Gosse	Guidon	Gosselin		Michel.
Mesnil-Bus (le)	Poutrel	Deperriers	Varin	Hervieu	Fautrad	
Mesnil-Drey (le)	Jenvresse	Porée	Cadas	Hecquard	Carnet	
Mesnil-Eury (le)	Levavasseur	Menant	Giffard	Bernard		Lefebvre.
Mesnil-Garnier (le)	Vve Bonnemains	Massu	Hubert	Durand	Lerendu	Hervy.
Mesnil-Gilbert (le)	Le Mardeley	Le Chevalier	Gesbert	Lemardeley	Anquetil	
Mesnil-Herman (le)	Demarcambye	Sebert	Cocagne	Mahier		
Mesnil-Hue (le)	Le Pelletier	Benastre	Hubert	Larsonneur		
Mesnillard (le)	Jouenne (L. Ch. J.)	Jouenne (J. Fr.)	Josset	Geoffroy		
Mesnil (le)	La Cotte	Hervieu	Lequin	Laisney		
Mesnil-Opac (le)	Fossard	Briard	Lepennetier	Julitte		Desvages.
Mesnil-Ozenne (le)	Loqué	Loqué	Lusley	Muriel		
Mesnil-Rainfray (le)	Le Jumetel	Leclerc	Pracontal	Salles		
Mesnil-Raoult (le)	Le Canu	Chouquais	Lepennetier	Judy		
Mesnil-Rogues (le)	Le Breton	Caquevel	Dudouyt	Eccanuet		Boudier.
Mesnil-Rouxelin (le)	Le Soudain	Bernard	Dillaye	Lebarrier		Postel.
Mesnil-Thébault (le)	Guérin	Jouenne	Lair	Le Chaplais	Leconte	(Réuni à Isigny).
Mesnil-Tove (le)	Gasté-Dubourg	Hedou	Boucher	Bidois	Davy	
Mesnil-Véneron (le)	Thouroude	Martin	Godefroy	Vimont		

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Institrs communaux.
	MM.	MM	MM.	MM.	MM.	MM.
Mesnil-Villeman (le)	Yvon	Desvages	Hubert	Rommy	Moutier	Lairault.
Meurdraquière (la)	Durier-Maisonneuve.	Le Gallet	Cotterel	Langevin		
Michel-de la-Pierre (st)	Levoy	Vaultier	Varin	Lecroanier	Saugrain	Jouenne.
Michel-des-Loups (st)	Geffroy	Goupil	Daguenet	Labbé		
Millières	Lellevre	Leforestier	Delavalleinerie	Hue		
Milly	Louet	Almin	Josset	Breillot	Lefol	
Mobecq	Faitache	Villard	Diauine	Lelièvre	Roynel	Simon.
Moidrey	Lange	Lochet	Fontaine	Legrand	Heroult	Dupont. (Réu. à Pontorson).
Moitiers d'Allonne (les)	Bourgeoise	Surcouf	Simon	Bigot	Lerosey	Bonnemains.
Moitiers (les)	Hasley	Raisin	Hème	Meslin	Hamel	Leluan.
Montabot	Le Masurier	Bossard	Morel	Foreat	Rault	Delauine.
Montaigu (canton de Valognes)	Raynel	Duprey	Mariette	Hirard	Massé	Robelot.
Montaigu-les-Bois	Lehodey-Lavrillère	Aubert	Hubert	Boussard		Lehodey.
Montanel	De Guitton-Villeberge.	Beaufils	Roussel	Legent	Picquerel	
Montbray	Renault	Morel-Mazure	Gislot	Murie	Lecapelain	Guyot.
Montchaton	Guillemin	Delamarre	Desdevises-Dudezert.	Lebreton	Desseroy	Davy.
Montcuit	Fremond	Groud	Campain	Mesnage		Leprovost.
Montebourg	Lemor	1er Delenable, 2e Guerin.	Levillant	Genest ✱	Fortin, Harel	Quillet.
Montfarville	Hébert	Le Fauconnier	Bitouzé	Leforestier	Chauvin	Buhot.
Montgardon	Lengronne	Poittevin	Lemière	Lebreton		
Montgothier	Hamelin	Piquois	Huet	Belloir	Hubert	
Monthuchon	Amourette	Vaultier	Guidon	Hébert	Tapin	Dupré.
Montigny	Jouenne	Gougeon	Huet	Lohier		
Montjoie (canton de St-James)	Gaultier	Juin	Colin	Juin		
Montjoie (canton de St-Pois)	Viel-Rousselière	Legoupil	Gesbert	Dubois	Esnoult	Lurienne.
Montmartin-en-Graignes	Martin	Hebert	Vattier	Letenneur	Boulay	Baudry.
Montmartin-sur-Mer	Dubosq	Danlos	Colette-Fauvisière	Hebert	Bouchard	
Montpinchon	Le Jolivet	Hédouin	Dumesnil-Adelée	Beaufils	Legraverend	
Montrabot	Delarue	Le Tellier	James	Le Chevalier		Villemer.

Montreuil	Travers	Dupard	Giffard	Osmond	Thuret	Duquesney.
Mont-Saint-Michel	Mangon-Delalande	Roger	Fontaine	Jardin		Renloz.
Montsurvent	Dauvin	Robin	Lécrivain	Caillot	Nourry	Lerozey.
Montviron	Turgot	Morel	Fortain	Thorel	Chesnel	
Moon	Busquet	Levieux	Leblanc	Nourry		Robin.
Morigny	Tostain-Saulnerie		Gislot	Trochu		
Morsalines	Le Gendre	Postaire	Leconardel	Thin		Joly.
Mortain	Le Verdais ❋	1er Miquelard, 2e Milaine.	Demarceuil	Vaultier ✱	Aubry, Leriche, Guilgauld.	3 frères de la d. ch.
Morville	Besnard	Avoine	Herpin	Lerebours		Jourdan.
Mouche (la)	Duguey	Godefroy	Lebourgeois	Théault		Houlier.
Moulines	Soulard	Fremin	Restou	Anger		
Moyon	Beaufils	Voisin-Labutte	Lepennetier	Besnehard	Lecoquière	Leterrier.
Muneville-le-Bingard	Tqulorge	Leresne	Guidon	Thomas	Anger	Lerosey.
Muneville-sur-Mer	Mahé-les-Fontenelles.	Lebas-Lescoursieres.	Barbier ❋	Godard	Durier	Foucard.
Nacqueville	Grisel	Liot	Lehuby	Mosqueron		Ravenel.
Naftel	Paully	Serrant	Lair			(Réuni à Isigny).
Nay	Durel	Aubraye	Froudet	Lefranc		
Négréville	Adam	Baudry	Herpin	Leteinturier	Egret	Baudry.
Néhou	Blandamour	Laniepce	Girot	Quettier, à Saint Georges; Desvergez, à St-Jacques.	Yvetot, à Saint-Georges; Picquenot, à St-Jacques.	Fauvel, Simon.
Neufbourg (le)	Poulain	Levallois	Demarceul	Véron		(Réuni à Mortain).
Neufmesnil	Lemperière	Leriche	Lemière	Eve		Moulin.
Neuville-au-Plein	Barbe	Aubey	Giles	Dossier		
Neuville-en-Beaumont	Falaize	Delalande	Cord'homme	Mahieu		
Néville	Lelaidier	Delatour	Gallien	Roger		
Nicolas-de-Coutances (st)	Leloup-la-Houssaye	Harivel	Gosselin	Desponts ✱	Massu, Pignet	Renault.
Nicolas-de-Pierrepont (st)	Mauger	Marie	Depierrepont	Renault	Ernouf	
Nicolas-des-Bois (st)	Debesne	Lepeltier	Guerard	Baudry	Pepin	Lair.
Nicolas-près-Granville (st)	Boisnard-Grand-Maison.	1er Boisnard, 2e Jaslin.	Vaultier	Calop-d'Urville✱	Sérel, Legallet	Joret.
Nicorps	Olivier-Lepagelet	Pierre	Pouret-Bretteville	Le Conte		Yonnet.
Noirpalu	Marqué	Hébert	Lebourgeois	Bastard		
Notre-Dame-de-Cenilly	Pigné	Feuillet	Lebrun	Lecarbonnier	Adde	Letenneur.
Notre-Dame-de-Livoye	Faudet	Desfeux	Guerard	Turquetil		
Notre-Dame-de-Touchet	Libor-Fougerais	Debon	Lepelletier	Boudet	Passais	Lemonnier.
Nouainville	Le Neveu	Quoniam	Lehuby	Gamache		
Octeville	Lebourgeois	Legrancher	Houyvet	Le Gras ✱	Digard	Baudry.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants.	Vicaires.	Institrs communaux.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Octeville-la-Venelle	Huet	Lemarquand	Bucaille	Larquemin	Mahé	
Omonville-la-Petite	Mesnil	Lefrançois	Digard	Digard		Henry.
Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Dacier	Leroy		Lecostey.
Orglandes	Valognes	Le Maignen	Poret	Maiguerie	Le Marié	Viel.
Orval	Tanqueray	Guenon	Desdevises-Dudezert.	Duchemin	Vaultier	Turgis.
Ourville	Brouault-Desfontaines.	Attinat		Carbonnel	Gournay	Lepetit.
Ouville	Durand	Pacquet-Beauvais	Deshayes	Le Mardeley	Burnel	Blanchet.
Ovin (st)	Langlois	Duchemin	Motet	Ruby	Leséuéchal	Jourdan.
Ozeville	Fontaine	Lecrivain	Pommier	Auvray		
Pair (st)	Le Boucher	Chesnay	Daguenet	Belin	Moulin	Picquerel.
Parigny	Hamel	Lecapitaine	Jossel	Gamme	Gautier	Cheval.
Pas (les)	Delanoe-de-la-Bastille.	Royer	Fontaine	Bazire		
Patrice-de-Claids (st)	Cavey (Pierre)	Cavey (Jean)	Delavalleinerie	Lequertier		Lesage.
Pellerin-de-Catz (st)	Levallois	Lepicard	Egret	Travert	Vaultier	Letourneur.
Percy	Viliain	Hubert Houel	Blouet	Truffaut *	Lenoir, Godard	Lebouvier.
Périers	Regnault	1er Riviere, 2e Lerendu.	Picquechef	Flambart *	Clement, Hersent	Simon, Larivière.
Pernelle (la)	Massieu	Maugis	Le Grand	Verney		Lecanu.
Perques (les)	Couppey	Martin	Le Febvre-Banville	Heulin		Durel.
Perriers	David	Le Soudier	Beaumont	Pichard	Ruault	Fremond.
Perron (le)	Delangle	Leboucher	Le Grand	Collin		Coudreville.
Petit-Celland (le)	Le Brun	Cosson	Trochon	Laurent		
Picauville	Collas-Corderie	Tostain	Hème	Godefroy	Meslin	Bourdet-Deschesnées.
Pience (ste)	Servain	Chauvet	Ledru	Pitel		
Pierre-d'Artéglise (st)	Goderel	Boscage	Lequin	Lelaidier		Marguerie.
Pierre-de-Coutances (st)	Savary	Le Petit	Gosselin	Adeline *	Voisin, Leloup	
Pierre-de-Semilly (st)	Le Guedois	Aze	James	Lebouvier		Lecardonnel.
Pierre-Eglise (st)	Cabart	Bourdet	Lemperière	Le Courtois *	Delacour, Blondel	Lacour, Lucas.

Pierre-Langers (st)	Esnault	Rauline	Le Provost	Coupard	Labuppe	Lebois.
Pierreville	Grisel	Hamon	Mabire	Leboisselier		Hamel.
Pieux (les)	Lanchon	Le Chevalier	Lebouffy	Guilbert *	Hasley, Digard	Gueroult.
Piron	Le Roty	Lenoir	Roger	Fonchard	Pierre	Giard.
Placy-Montaigu	Duchemin	Denise	Le Grand	Guibé		Eudine.
Planchers (st)	Beaumont	Alix	Le Provost	Leriverain	Pagny	Boucé.
Plessis (le)	Roulland	Rouland (Nas)	Bagot	Lemuet		Roulland.
Plomb	Couenne	Patin	Maincent	Baubigny	Leduc	
Poilley	Godin	Berthelot	Morin	Huvé	Lorin	Bouffaré.
Pois (st)	Bunel	Esnault	Gesbert	Dolé *	Gogeard	
Pontaubault	Yger	Duteil	Motet	Guerin		Hecan.
Pont-Hébert	Dorée	Hardy	Girette	Marin	Théberge	Ollivier, James.
Pontorson	Tanguy ✻	Vaicle	Fontaine	Gilbert *	Montiton, Dubois	Marie.
Ponts	Garnier	Turgot	Maincent	Mauviel	Herpin	Anger.
Portbail	Lemperière	Sanson		Vaultier, Gouey, Mabire N.-D.	Louis, v. de Gouey	Grossin.
Précey	Anfray	Dardenne	Duteil	Roussel	Dugué	Duteil.
Précorbin	Saffray	Leclair	Enault	Barbanchon		
Prétot	Lemesly	Fauvel	Pottier	Leblond	Hébert	Asseline.
Quentin (st)	Legendre	Cordoën	Lusley	Vivier	Renout	Aumond.
Querqueville	Damourette	Cauvin	Lehuby	Canu		Bellehache.
Quettehou	Lechevalier-Dupuis	Quentin	Lecardonnel	Adelée *	Potier	Deloué.
Quettetot	Cosnefroy	Jeanne	Le Fèvre-Banville	Delay	Férey	Equilbey.
Quettreville	Paumier	Desbouillons	Chevreuil ✻	Morel	Langenais	Sebire.
Quibou	Douchin	Helaine	Hervieu	Hébert	Fauvel	Herouard.
Quinéville	Osmond	Néez	Germain	Auvray		
Raids	Poignavent	Hervieu	Gislot-Bordemer	Chênais	Lhôtellier	St-Germain.
Rampan	Lecanu	Amey	Dillaye	Menant		Vigot.
Reaucoudray (com. de S-Clém)				Goumault		
Rauville-la-Bigot	Pellerin	Le Moignel	Lelaidier	Renard	Lebrun	Vastel.
Rauville-la-Place	Hantonne	Fauvel	Jacquelin	Cardet	Mariette	Regnault.
Ravenoville	Le Drouet	Racine	Gisles	Truffer		Thevenot.
Reffuveille	Delaunay	Macé	Pracontal	Lebrec	Lemercier	Gesnouin.
Regnéville	Olivier	Gobillet	Colette-Fauvisière	Legouix, Grimouville, Esnol N.-D. de Regnéville	Briant, vic. de Grimouville	Lemière.
Reigneville	Lemarchand	St-Léger	Poret			
Remy-des-Landes (st)	Quenault	Eve	Lamy	Leconte		Leplanquais.
Remilly	Defontaine	Guerot	Giffard	Le Masu	Lecardonnel	Dubosq.
Retôville	Duboux	Laurent	Gallien	Paulmier		Legoupil.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Réville	Rouxel	Rillon	Le Grand	Jean	[illegible]	Pillard
Rochelle (la)	Bastard	Devin	Potlin	[illegible]	[illegible]	
Romagny	Benoist	Langlois	Domaricul	Davy	[illegible]	[illegible]
Romphaire (st)	Quetel	Dupont	[illegible]	Dulong	[illegible]	[illegible]
Roncey	Lecordière	Quinette	Deslandes	[illegible]	Hillard	[illegible]
Ronde-Haye (la)	Bouillon	Guillot	Gondon	Le Cannet	Richard	[illegible]
Ronthon	Lerol	Hunel	Houllon ☙	[illegible]		
Rouffigny	Boudet	Lethimonnier	Le Grand	Havard		Havard
Rouxeville			Gillette	Deslongchamps		
Rozel (le)	Villot	Yvetot	Lebouly	Gosselin		
Sacey	Guillard	Dardenne	Lelmont	Doré	Lemoine	[illegible]
Samson-de-Bon-Fossé (st)	Dyvrande	Marin	Cousignon	Lecordier		[illegible]
Sartilly	Dousain	Le Bouteiller Des forges	Jamme ☙	Dubreuil ☙	Leroy	[illegible]
Saultchevreuil-du-Tronchet	Jardin	Le Noir	Villain Navet	Loyer, Dachr, desservant de Saint Pierre	Lecharpentier	[illegible]
Saussemesnil	Sivard de Beaulieu	Touraine Desvaux	Mariette	Rapilly	Coupprey, Tourailne	Lechevallier
Saussey	Lavalley	Laville	Pouret Bellevillle	Dubreuil	Lelièvre	Delaunay
Sauveur-de-Chaulieu (st)	Hamel	Dupont	Dupont	Jamont		
Sauveur-de-Pierrepont (st)	Dagoury	Seran	Depierrepont	Courbaraln	Guilbert	
Sauveur-la-Pommeraye (st)	Allain	Février Grand Maison	Gottarel	Luigot	Lamort	Leldrin
Sauveur-Lendelin (st)	Girard	Letoreatler	Varin	Le Prevost ☙	Dollale, Hoalouin	Lomaly
Sauveur-le-Vicomte (st)	Michel-d'Hacouville	1er Bazot, 2e Tirel	Jacquelin	Avice ☙	Villette, Inguuf, Fizanny	Munier
Savigny	Le Jollvet	Quinette	Deshayes	Poirier	Heuve	Marie
Savigny-le-Vieux	Tancé	Lebannais	Trélen	Lorolo	Templet	Couillard
Sébastien-de-Raids (st)	Deligny	Le Rouxel	Piquerchef	Mesnage	Hervieu	Raulline
Sebeville	Lemarquand (F-A)	Lemarquand (Fr)	Duperouxe	Poisson		
Senier-de-Beuvron (st)	Lhomme	Chevalier	Collin	Loisel	Lahurey	

Senier-sous-Avranches (st)	De St-Germain.	Lecholsne.	Gilbert.	Hébert.	Lemonnier	
Senoville	Osmond.	Maugé.	Simon.	Jourdain.		
Servigny	Guillot.	Robert.	Lécrivain.	Duplenne.		Lemaitre.
Servon	Belin.	Lemousseu.	Trincot.	Helleu.	Fouasse.	Coupart.
Sideville	Leblond.	Le Grancher.	Houyvet.	Lecouvey.		Belhôte.
Simphorien (st) c du Teilleul	Morel.	Junel.	Tréfeu.	Gohier.		
Simphorien (st) c. de Torigni.	Renouf.	Madeleine.	Le Grand.	Guérin.		
Siouville	Le Franc.		Risbey.	Fatosme.	Lequertier.	Frappier.
Sortosville	Dupont.	Le Saulnier.	Launay-Détanville.			(réuni à St-Cyr).
Sortosville-en-Beaumont	Herauville.	Le Chevalier.	Simon.	Collin.		Bigard.
Sottevast	Dorléans.	La Joye.	Lelaidier.	Dorléans.	Godan.	Lenepveu.
Sotteville	Debaudrap.	Le Terrier.	Leriche.	Langlois.		
Soules	Le Canuet.	Le Chartier.	Cocaigne.	Havel.	Basset.	Nicolle.
Sourdeval	Mesley.	1er Le Jemble, 2 Lorier.	Debon.	Viel*.	Aubry, Esnoult.	Pigeon.
Sourdeval-les-Bois	Lebret.	Loisel.	Hubert.	Piron.		
Subligny	Pigeon.	Eudes.	Ledru.	Trochon.		Leroussel.
Surtainville	Denis-Desfontaines.	Avoine-Dumilly.	Mabire.	Fleury.	Legambier.	Durel.
Surville	Lelièvre.	Hurel.	Lamy.	Diesnis.		Dubois.
Suzanne (ste)	Faudemer.	Le Bœuf.	Bagot.	Houlgatte.		
Suzanne-sur-Vire (ste)	Louvel-Dubois.		Lebis.	Laulnay.		Desvages.
Symphorien (st) canton de la Haye-du-Puits.	Brochard.	Hamon.	Lemière.	Massieu.		Cauchard.
Taillepied	Le Pigeon.	Lefebvre.	Cord'homme.	Leboyer.		
Tamerville	Tourraine.	Frigot.	Mariette.	Devassy.	Lavieille.	Blestel.
Tanis	Ysabelle.	Jumault.	Trincot.	Goron.		
Tanu (le)	Allain.	Fremont.	Lebourgeois.	Piel.	Fauvel.	Baudry.
Teilleul (le)	Sequard-Bergeotière.	Regnault.	Gerard.	James *.	James, Lemare.	Beguin.
Tessy	Loyer.		Godard.	Lequesne-Blot *.	Dogon, Trochon.	Anquetil.
Teurtéville-Bocage	Raynel.*	Fouques.	Bucaille.	Levacher.	Belliad.	Potier.
Teurtéville-Hague	Mancel.	Chauvin.	Chauvin.	Cosniam.	Lévesque.	Coutours.
Theil (le)	Pothaire.	Corbin.	Lacotte.	Elier.	Bazire.	Néel.
Théville	Renouf.	Gibon.	Lemperière.	Lévesque.		
Thomas (st)			Lebis.			(Réuni à St-Lo).
Tirepied	Evard.	Gautier.	Gilbert.	Bouffaré.	Duprey.	Lebel.
Tocqueville	Rouxel.	Lemoigne.	Normand.	Dupont.		Jeanne.
Tollevast	Drouet.	Leclec.	Houyvet.	Leconte.	Launay.	Lehadoy.
Tonnevile	Fleury.	Orange.	Paris.	Fleury.		
Torigni	Havin.	Lehodey.	Guillouet.	Autesserre*.	Delafosse, Pommier	Durand.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instit^rs communaux.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Tourlaville	Jennet	1er Gallis, 2e Le Brun.	Vincent	Buhot*	Néel, Lechevalier.	Noyon, Compère.
Tourville	Serverie	Grillon	Le Pelletier	Boulan		Bertrand.
Tréauville	Giot	Toulorge	Risbey	Lande	Lehideux	Cosnefroy.
Trelly	Lechevalier	Lecomte	Leloutre	Duval	Lehodey	Vallet.
Tribehou	Damécourt		Lecuyer	Hébert	Lacour	Lepetit.
Trinité (la)	Poirier	Leboucher	Le Grand	Théault	Letellier	Malherbe.
Troisgots	Goulet	Hulin	Lepennetier	Hulmel		Lecornier.
Turqueville	Duval-Lemonnier	Allain	Vicq	Vastel		Leroisnier.
Ursin... (st)	Leguerrier	Letourneur	Cadas	Béatrix		
Urville	Le Hartel	Rabé	Launay-Détanville	Martin		
Urville-sur-Mer (commune de Reigneville)				Boulan		
Urville-Hague	Lemoigne	Le Roux	Paris	Dacier		Letellier.
Vaast (st)	Lamache	1er Le Roy, 2e Caillard.	Leconardel	Jouan*	Leprince, Morin.	Lecoquière.
Vains	Le Metayer	Pichot	Guérin	Dupont	Dollé	Dupont.
Valcanville	Buhot	Leclerc	Bitouzé	Mahier	Desvergez	Mabire.
Valdecie (le)			Lequin	Gibon		
Valognes	Gilles	1er Lelaidier, 2e Delalande.	Clamorgam	Harel*	Ingouf, Desquesne Bellot, Besnard.	Leclerc, les frères de la D. C.
Val-Saint-Pair (le)	Legard-Lafosse	Allain	Motet	Cocquelin	Pichon	Bailleul.
Vandelée (la)	Fleury	Halbot	Lécrivain	Lechevalier		Piquet.
Varanguebec	Lechanoine	Biard	Pottier	Lebredonchel	Lefèvre	
Varouville	Germain	Corbin	Gallien	Voisin		
Vasteville	Lecoutour	Le Costé	Renet	Nicolet		Leflambe.
Vast (le)	Bessin	Joret	Osbert	Lemaignen	Munérot	Auvray.
Vaudreville	Leconte-Deboisivon	Hamel	Germain	Lecolfre		
Vaudrimesnil	Jouninet	Jean	Varin	Frémine		Jean.
Vauville	Simon	Agnès-Desfontaines	Vauville	Lemaître		Roger.
Vengeons	Delossendière	Hamon	Beaumont	Hamel	Heslouin	Croché.
Ver	Leforestier-de-Mobec.	Lenoir-Grandmaison.	Dudouyt	Baumel	Poirier	Huard.

Vergoncey	Gaultier	Gauchet	Roussel	Morel	Delaunay	Duval.
Vernix	De Juvigny	Chesnel	Guerard	Louise, dit Cousin.		
Vesly	Beuve	Manger	Vray	Guillot	L'hostellier	
Vessey	Poret	Le Brec	Trincot	Cosson	Bigrel	Cosnier.
Veys (les)	Touzard	Castel	Larue	Hébert		Bourdet.
Vezins	Davy	Jouenne	Lair	Aubert	Martin	Beliard.
Vicel (le)	Cabart	Barreaux	Le Grand	Bouchet		
Videcosville	Godefroy	Hubert	Bucaille	Godefroy		
Vidouville	Seltier	Val	Gillette	Regnault		Mahieu.
Vierville	Levert	Leprieur	Le Fèvre-Banville.			
Vigor-des-Monts (st)	Asselot-Desmonts.	Burel,	Gislot	Leroussel	Lebréton	Desrues.
Villebaudon			Morel	Grésille		Lemaitre.
Villechien	Grandguillot	Hervieu	Pelletier	Hantraye		
Villedieu	Duparc-Deslandes.	1er Boscher, 2e Besnou.	Vilain-Navet	Delaporte*	Legros, Leroy	Huard, Desrues.
Villiers	Tiffajne	Gauthier	Collin	Durand		
Villiers-Fossard			Leblanc	Le Poil	Planquais	Boivin.
Vindefontaine	Cottelle	Delalande	Potier	Bazire	Guérard	Beurrey.
Virandeville	Lefebvre-de-Virandeville.	Donesnard	Chauvin	Marest	Moulin	Messent.
Virey	Delaporte	Lecouvreur	Bernard	Larouelle	Seigneul	Ancher.
Vrasville	Gervais (J.-B.)	Gervais (Nicolas)	Gallien	Marguerie		
Vrétot (le)	Lainey	Cosnefroy	Le Fèvre-Banville	Jeanne	Bihel	Hesland.
Yquelon	Pinsonnet	Delalande	Vaultier	Duguépéroux		Leban.
Yvetot	Navet	Vicq-Lachesnée	Tardif	Leclerc	Roulland	Pointdextre.

Contributions directes.

MM.

Directeur : Nogaret, à Saint-Lo.
Inspecteur : Douchain, à Saint-Lo.
Contrôleur principal : Allain, à Avranches.
Contrôleurs : Tirel-Delamartinière, à Granville ; Lavigne, à Cherbourg ; Le Tullier, Ganne, Le Danois, à Coutances ; Vialatte, à Mortain ; Lépinette, Pernot fils, à Saint-Lo ; Beausire, à Valognes ; Courtel, à Bricquebec.
Surnuméraires : Dubois, Reynaud, à Saint-Lo.

Enregistrement, Domaines et Hypothèques.

MM.

Directeur : Duplessis, à Saint-Lo.
Inspecteur de 2e classe du département : Bitouzé-Dufournel, à Saint-Lo.
Inspecteur de 3e classe : Defermon, à Valognes.
Vérificateurs de 1re classe : Regnard, à Saint-Lo ; Folloppe, à Avranches.
Vérificateur de 2e classe : Le Masurier, à Mortain.
Vérificateur de 3e classe : Le Baron, à Avranches.
Vérificateurs de 4e classe : Regnard, à St-Lo ; Normand, à Cherbourg.
Premier Commis de la direction : Deschamps, à Saint-Lo.
Garde-magasin du timbre : Durand, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire : Barbier, à Saint-Lo.
Timbreur : Brunet, à Saint-Lo.
Receveurs : Enregistrement : Le Maistre, à Avranches. Hypothèques : Binot, à Avranches ; Poulain, à Brecey ; Dumesnil, à Granville ; Le Mariey, à Pontorson ; Youf, à Saint-James ; Calbrie, à Villedieu ; Sepières, à la Haye-Pesnel. Enregistrement : Le Chartier, à Saint-Lo. Hypothèques : Dubois, à Saint-Lo ; Fougeray, à Canisy ; Castel-du-Boulay, à Carentan ; Dumas, à Tessy ; Lemeunier-Martinière, à Torigni. Enregistrement : Leverrier, à Coutances. Hypothèques : Couillard-Vicomterie, à Coutances ; Lemaitre, à Bréhal ; Gritton, à Gavray ; Regnault, à Périers ; Le Breton, à la Haye-du-Puits. Enregistrement : Peschaux, à Cherbourg. Hypothèques : Levavasseur, à Cherbourg ; Liziard, à Beaumont ; Maillard, aux Pieux ; Jacquette, à St-Pierre-Eglise. Enregistrement : Boistard, à Valognes. Hypothèques : Gautry, à Valognes ; Chevrel, à Bricquebec ; Dubourcan, à St-Sauveur-le-Vicomte ; Dapremont, à Saint-Vaast-la-Hougue ; Souillard, à Ste-Mère-Eglise ; Collibeaux, à Mortain ; Delaforterie, à Sourdeval ; Céard, à St-Hilaire du-Harcouet.
Surnuméraires : Maigre, à Avranches ; Sage, à Cherbourg ; Thouroude, à Coutances ; Delaumey, à Mortain ; Bitouzé, Dufournel, Dary-Lamerie, à St-Lo ; Heurtevent-Premer, à Valognes.

Receveurs des finances.

Receveur général, M. Bourboulon de St-Edme ✻, à St-Lo.
Fondé de pouvoirs du Receveur général, M. Desmarets.
Receveurs particuliers : MM. Boudent ✻, à Avranches ; Gayard, à Cherbourg ;

E. Guizot, à Coutances; César Delafontaine, à Mortain; Le Marois, à Valognes.

Paiements divers.

Payeur, M. Le Guay ✻, à Saint-Lo.

Receveurs municipaux.

MM. Feuillet, à Saint-Lo; Le Rosier, à Carentan; Laffoley, à Valognes; Le Barbanchon, à Cherbourg; Drogy, à Coutances; Garnier, à Granville; Le Clerc, à Avranches.

Receveurs d'hospices.

MM. Bullot, à Saint-Lo; Le Noel, à Carentan; Gisles, à Valognes; Le Follet, à Cherbourg; Piton, à Coutances; Mulot, à Granville; Cordon, à Avranches; Moisseron, à Pontorson; Brison, à Mortain.

Ponts et Chaussées.

Ingénieur en chef, Directeur, M. Dan-de-la-Vauterie O✻, a Saint-Lo.
Ingénieur en chef, M. Larue ✻, à Granville.
Ingénieurs ordinaires: MM. de Serry, à Valognes; ...... à Avranches; Trit, à Mortain.
Aspirant, M. Deslandes, à St.-Lo.
Conducteurs: MM. Langevin aîné, à St-Vaast; Langevin jeune, Le Febvre, Barrois, De Ste-Croix, à Valognes; Saulier (conducteur géographe), Le Cocq-de-Sarcus, Pezeril, Duprey, à St-Lo; Delcung, Pignard-Dudésert, à Coutances; Gontier, à Villedieu; Mayeux-Doual, Allain, Grimbot, à Granville; Béquet, Langlois, Chrétien, à Avranches; Gautier, à Mortain; Bailleul, à St-Hilaire-du-Harcouet; Troude, à Carentan.

Chemins vicinaux.

Chemins de grande communication.

Agent-Voyer chef, M. Bitouzé ✻, à Saint-Lo.
Agents-Voyers ordinaires: MM. Duval, à Cherbourg; Aillet, à Bricquebec; Vitard, à Valognes; Elie, à Périers; Guilmine, à Carentan; Parey, à Saint-Lo; Viel, à Coutances; Levallois, à Avranches; Lecoutour, à Villedieu; Bailleul, à St-James; Broux, à Mortain.

Agents-Voyers d'arrondissement.

MM. Le Sage, à St-Lo; Rogues, à Mortain; Collibaux, à Coutances; Sallebert, à Valognes; Levitre, à Cherbourg; Gilbert, à Avranches.

Agents-Voyers cantonaux.

Arrondissement d'Avranches. MM. Gilbert, pour les cantons de Ducey, Pontorson et St-James; Le Chevalier, pour Granville, La Haye-Pesnel et Villedieu. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé d'Avranches, Brecey et Sartilly.
Arrondissement de Cherbourg. MM. Bessin, pour Beaumont et les Pieux; Du-

saux, pour St-Pierre-Eglise. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé de Cherbourg et Octeville.

Arrondissement de Coutances. MM. Le Cadet, pour Périers, La Haye-du-Puits et Lessay; Vibert, pour Bréhal, Cerisy-la-Salle et Gavray. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé de Coutances, Montmartin-sur-Mer, St-Malo-de-la-Lande et St-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. MM. Paing, pour St-Pois et Sourdeval; Le Melle, pour Isigny, St-Hilaire-du-Harcouet et Le Teilleul. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé de Barenton, Juvigny et Mortain.

Arrondissement de Saint-Lo. MM. Fouquerel, pour Carentan, Marigny et St-Jean-de-Daye; Le Crosnier, pour Percy, Tessy et Torigni. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé de Canisy, St-Clair et St-Lo.

Arrondissement de Valognes. MM. Parey, pour Montebourg et Ste-Mère-Eglise; Le Noël, pour Barneville, Bricquebec et St-Sauveur-le-Vicomte. L'agent-voyer de l'arrondissement est chargé de Quettehou et Valognes.

Bâtiments civils.

Architecte du département, M. Doisnard, à Saint-Lo.
Conducteur, M. Fourquemin, à Saint-Lo.

Contributions indirectes.

MM.

Directeur du département, Saget, à Saint-Lo.
Contrôleur de comptabilité, Delatremblais, à Saint-Lo.
1er *commis de direction (receveur à cheval)*, Barbier, à Saint-Lo.
2e *commis de direction (commis à cheval)*, Masson, à St-Lo.
Directeurs d'arrondissement : De Ponton-Damécourt, à Avranches et Mortain réunis; Heurtevent, à Cherbourg; Longa, à Coutances; Levasseur, à Valognes.
Receveurs principaux entreposeurs : Morellet, à St-Lo; Renault, à Valognes; Faux, à Avranches; Le Bouché-Duvigny, à Coutances; Plancher-Dumarchais, à Cherbourg.
Receveur particulier entreposeur, Le Guay, à Mortain.
Receveur particulier sédentaire, Le Pelley, à Granville.
Contrôleurs de ville : Gruet, à St-Lo; Fenard, à Coutances; Vibert, à Avranches; De Leuze, à Cherbourg; Moreau, à Granville; Devieux, à Valognes.
Contrôleurs ambulants : Benez et Luce, sans résidence fixe.

Poids et Mesures.

Vérificateurs : MM. Beaudequin, à St-Lo; Lamarre, à Avranches; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Couperie, à Coutances; Chalette, à Mortain; Yger, à Valognes.

Ordre militaire.

MM.

Commandant de la 3e subdivision de la 14e division militaire, le général marquis de Maisonfort O✱.

Intendance militaire.

Sous-intendants militaires : Moze ❋, à St-Lo ; Le Febure O❋, à Cherbourg.

Génie.

Direction de Cherbourg.—*Colonel directeur*, Dumoncel O❋, à Cherbourg.
Chef-de-bataillon, De Mondésir ❋, ingénieur en chef, à Cherbourg.
Capitaines de 1re classe : Poitevin ❋, à St-Lo ; Regnault, à Granville.
Capitaines de 2e classe : Le Brettevillois, à Cherbourg ; Daguenet et Javin, *à idem.*

Artillerie.

Direction de Cherbourg. — *Directeur* ; Delacoste-Durvivier, colonel O❋, à Cherbourg. *Sous-Directeur*, Saint-Pern ❋, chef-d'escadron, à Cherbourg. *Capitaines :* Chevalier ❋, Richard ❋, à Cherbourg ; Craquelin ❋, à la Hougue ; Pinel ❋, à Granville.

Etat-major des places.

Lieutenants de Roi : Boucher-de-Morlincourt O❋, colonel, commandant de place, à Cherbourg ; Deschamps O❋, chef-d'escadron, à Granville.

Adjudants de place : Bardin, au fort de Querqueville ; Gréen-de-Saint-Marseault ❋, à Cherbourg ; Alissand, à Carentan ; Monory ❋, au Fort-Royal ; Blanc ❋, à Cherbourg.

Secrétaire-archiviste, Prot ❋, à Cherbourg.

Chirurgiens aides-major : Mérimés, au Fort-Royal ; Pagès, au Fort-la-Hougue.

Recrutement.

Commandant, Caseneuve O❋ ; *Capitaine*, Beleurgey, à Saint-Lo.

Remonte.

Commandant la succursale du dépôt de Caen, Lemyre-de-Villers ❋ ; *Capitaines :* Guillaumot ❋, Verneuil, à Saint-Lo.

Gendarmerie départementale.

Capitaine, Foubert-de-Laize ❋, à Saint-Lo.

Lieutenant trésorier, Regnaud, à Saint-Lo.

Lieutenants : Frain ❋, à Avranches ; Blier ❋, à Saint-Lo ; Rivière, à Valognes ; Vieulon, à Mortain ; Bracquemont, à Cherbourg ; Depanthou, à Coutances.

Marine royale.

1er Arrondissement maritime.

MM.

Préfet maritime, le contre-amiral Demartineng C❋.

Capitaines de vaisseau de 1re classe : Lamarche O❋, major de la marine ; Costé ❋, directeur du port.

Capitaines de vaisseau de 2e classe : Jourdan ❋, commandant des équipages de ligne ; Deperonne O❋, Durand ❋, Lemarié O❋, Suin ❋, Ransonnet ❋.

Capitaines de corvette de 1re classe : Vallin ❋, sous-directeur du port ; Herpin-de-Fremont ❋, Decambray ❋.

Capitaines de corvette de 2e classe : Aubry-Delanoë ❋, commandant en second des équipages de ligne ; Pouyer ❋, Allain ❋, Sallenave ❋, Desrousseaux ❋, Dechabanner-Curton ❋.

Lieutenant de vaisseau de 1re classe, Bellenger ✱.

Lieutenants de vaisseau de 2e classe : Bourdon-Gramont ✱, Quernel ✱, Gachot ✱, D'Estremont-de-Maucroix, Lambert, Rigault-de-Genouilly ✱, Normand, Jance ✱, Hue-de-Galigny, Gallien, Bernaert, Demartineng ✱, Villard, Renaudeau, Alix, Esnol, Le Brun, Louvel ✱, Helie, Colas, Troudet, Delacour, D'Aboville ✱, Destreman.

Enseignes de vaisseau : Gauquelin, Delaurer, Quoniam, Megret, Bianchi, Laurens, Naguet-de-Saint-Vulfran, Caneaux, Le Maistre-du-Parc, Collet, Formey-Saint-Louvent, Pigeon, Daguenet, Mequet, Liais, Martineau-Deschesnais, Perigot, Zurcher, Petit.

Elèves de 2e classe : Lefebvre, Joret, Aubry-de-la-Noe.

Corps d'Artillerie. — *Lieutenant-colonel*, *directeur du parc*, Briois ✱. *Capitaines en 1er :* Raoul ✱, commandant la 5e compagnie d'ouvriers ; Gautreau ✱, adjudant du parc ; Bloyard, commandant la 24e compagnie d'artillerie.

Infanterie de Marine. — *Chef-de-bataillon*, Le Maistre ✱. *Capitaine en 1er :* Reigasse, De Tersanne. *Capitaines en 2e :* Glineur ✱, Mouchel, Detruissard. *Lieutenants :* Moyne, Comte, Trigan. *Sous-Lieutenants :* Doisnel, Greiner ✱, Lefaux, Pottier, Baron ✱, Robin-Duparc, Royer, Laisné, Chantepie, Tricot, Aubin, André, Lemoyne. *Chirurgien aide-major*, Duchevreuil.

Gendamerie maritime. — *Chef-d'escadron*, Couraye-Duparc ✱, commandant la 1re compagnie. *Lieutenants* : Blot ✱, Gratien, Le Mazurier.

Génie maritime. — Lefebvre O✱, directeur des constructions navales ; Daviel ✱, ingénieur de 1re classe, sous-directeur ; Besuchet ✱, ingénieur de de 2e classe ; Lamaestre, sous-ingénieur de 1re classe ; Allix, Degasté ✱, sous-ingénieurs de 2e classe.

Administration des Subsistances. — Bonjour ✱, directeur ; Dehon, sous-directeur ; Audibert, garde-magasin ; Friocourt, commis principal ; Le Tourneur, commis de 3e classe.

Service de Santé. — Obet O✱, médecin en chef ; Hello O✱, chirur-en chef ; Guyon ✱, pharmacien en chef ; Leclancher, chirurgien de 2e classe ; Dubost, pharmacien de 2e classe ; Augier, Lecoutour, Langevin, Desneux, Le Houelleur, chirurgiens de 3e classe ; Cornu, pharmacien de 3e classe.

Tribunal maritime. — Debout Commissaire-rapporteur ; Naudet, greffier.

Culte. — Rauline, aumônier.

Enseignement. — Le Monnier, professeur d'hydrographie.

Bibliothèque de la marine. — Gard ✱, capitaine de frégate en retraite, conservateur de la bibliothèque du port ; Le Carpentier, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital maritime.

Trésoriers des Invalides. — Pasquier ✱, à Cherbourg ; Jennet, à la Hougue.

Ingénieurs des Ponts et Chaussées. — Reibell O✱, ingénieur de 1re classe, directeur des travaux hydrauliques ; Dufresne, ingénieur de 2e classe, Mahyer, Pigault-Debeaupré, aspirants ingénieurs.

Commissariat de la Marine. — Le baron Marrier-de-la-Gatinière O✱, commissaire général ; Redon ✱, Delaporte-Belval ✱, commissaires de 2e classe ; Le Marié ✱, Le Pigeon-de-Vierville ✱, sous-commissaires de 1re classe ; Le Franc, Gachot, Folliot-Fierville, Marchais, Le Bouffy, sous-commissaires de 2e classe ; Vaudelle, Deslandes, Durand-Laborderie, Pey-

ronnel, Esnol, Hennequin, Daragon, commis principaux; Courmaceul, Delacour, Gallot, Beauvais, Frère, Fremonneau, Goupil, Sagné, Le Brettevillois, commis de 1re classe; Debailly, Berthe, Le Marquand, Marguet, Michelin, Le Poittevin, Vrac ❋, Le Comte, Amiot, Hairon, Dalmase-Delapérouse, commis de 2e classe.

SERVICE SPÉCIAUX DES DIRECTIONS. — Léger, commis principal; Thevenin, Bazan, Fleury, Fertey, commis de 1re classe; Gibert, Noel, Laisné, Lépine, commis de 2e classe.

2e Arrondissement maritime.

MM. Lataud, commissaire des classes, à Granville; Jouenne-D'Estrigny-d'Herville, trésorier des invalides; Rivallan, professeur d'hydrographie; Delamusse, inspecteur des pêches maritimes.

Administration des douanes.

Direction de Cherbourg.

BUREAUX.

MM.

Employés supérieurs : Cadran ❋, directeur, à Cherbourg; Jourdan, inspecteur divisionnaire, à Portbail; Maurice, id., à Cherbourg; Pérignon, id., à Carentan.

Bureaux de la Direction à Cherbourg : 1er commis, Jacquemot; 2e Caron, 3e Gambier, 4e Delaage, 5e Chauvin, 6e Laurent; Vaultier, Dufresne, surnuméraires.

Principalité de Portbail : Receveur principal, à Portbail, Gillain; vérificateur, à Portbail, Gibert; receveur, à Agon, Lemoigne; id., à Coutances, Lagée; buraliste, à Lessay, Angot; id., à Périers, Lequertier; receveur, à Saint-Germain-sur-Ay, Millet; id., à Carteret, Pierre-de-Pailpré; id, à Diélette, Olivier.

Principalité de Cherbourg : Receveur principal, à Cherbourg, Mahieu. Sous-inspecteur sédentaire, à Cherbourg, Chazot. Contrôleur, à Cherbourg, Horeau. Commis principaux, à Cherbourg, Le Page, Houet. Vérificateurs, à Cherbourg, Mabire, Leroy, Marie. Commis de 1re classe, à Cherbourg, Rondeau, Mahieu, Langevin, Rubuat. Surnuméraires, à Cherbourg, Simon, Renouf. Receveur, à Omonville, Houet, id., à Barfleur, Avoyne.

Principalité de Saint-Vaast : Receveur principal, à Saint-Vaast, Catrel. Vérificateur, à Saint-Vaast, Duchêne. Commis de 1re classe, à St-Vaast, Croisé. Surnuméraire, à St-Vaast, Pestel. Receveur, à Carentan, Levêque.

Inspection de Granville.

Principalité d'Avranches : Rougelot de-Lioncourt, inspecteur, à Granville. Hubert, receveur, aux Quatre-Salines. Leloutre, receveur, à Courtils. Le Royer, visiteur, à Courtils. Caffiéry, receveur, à Pontaubault. Frain, receveur principal, à Avranches. Besnier, vérificateur, à Avranches. Chrétien-Montreuil, commis de 2e classe, à Avranches. Boré, receveur, à Genest.

Principalité de Granville : Decoblence, receveur principal, à Granville. Poirson, sous-inspecteur, à id. Masson, Deschamps, commis principaux, à id. Zimmermann, Josset, Trotel-Duchâtelet, Poullain-Lacroix, Louvel,

vérificateurs, à Granville. Dechabert, Pottier, Plemont, Le Canu, commis, à Granville. Renouf, commis de 2e classe, à id. Lainé, receveur, à Bricqueville; Rémusat, visiteur, à id. Esneys, receveur, à Regnéville; Quelin, visiteur, à id.

Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

MM. Dupont ✱, directeur; Genestal, agent comptable; Diguet, vétérinaire.

Direction des postes.

Personnel.

MM.

Inspecteur du département. Olivier, à Saint-Lo.

Direction comptable du département. Deslandes ✱, directeur, à Saint-Lo; Damemme, 1er commis, à id.; Rouard-de-Card, 2e commis, à id.; Lair, surnuméraire, à id.

Directeur, directrices et commis. Huet, à Avranches; Maufras, commis, à id. Tessier, surnuméraire, à id. Mme Despointes à Barfleur. Mme Bouzeran, à Bréhal. Vegreux, à Bricquebec. Mme Cuqu, à Carentan. Louis Roy, à Cherbourg; Lhomme, 1er commis, à id. Desperiers, 2e commis, à id. Coste-de-Champeron, sre, à id. Rocher, à Coutances. Mme ve Lubis, à Gavray. Mme ve Clement, à Granville. Mme ve Lesaché, à Montebourg. Mme Cline, à Mortain. Mme Créances, à Périers. Mme de Ghequier, à Pontorson. Pépion, à St-Hilaire-du-Harcouet. Mme ve Partiot, à St-James. Le Roux, à Ste-Mère-Eglise. Deshogues, à St-Pierre-Eglise. Mlle Hébert, à St-Sauveur-le-Vicomte. Mlle Vaultier, à St-Vaast. Mme Debon, à Sourdeval. Mme Lechandelier, à Torigni. Mr Burdin, à Valognes. Mme de Périgny, à Villedieu. Mme Lamoureux, aux Pieux. Mr Simon, à La Perrine. Mlle Huerne, à Marigny. Mr Dufour, à Villebaudon.

Messageries royales et générales.

Directeurs : Manger, Hébert, à St-Lo. Desrez, Mac-Auliffe, à Carentan. Mme ve Jouenne, Canivet, à Valognes. Viel, Savary, à Cherbourg. Daigremont, Duval, à Coutances. Fillatre, Challier, à Granville. Desalleur, Juillon, à Avranches.

Ordre judiciaire.

Tribunaux de première instance.

MM.

Avranches. — *Président*, Motet; *juge d'instruction*, Lemoine-des-Marres; *juge*, Rioult-de-Montbray; *suppléants*, Guérin-Duchemin, La Hougue,

Sanson ; *procureur du Roi*, Dubois ; *substitut*, Lemarié ; *greffier*, Caruel.

Avocats. Salles (*bâtonnier*), Jenvresse, Lahogue, Leroux, Delauney, Guerin-Duchemin, Guerin-Fontan, Gauquelin, Fontaine, Godin, Abraham-Dubois jeune, Delongraye, Turgis, Carbonnet, Maufras, Dauxais, Sanson, Girard, Ledieu fils, Aragon, Lesplu-Dupré, Bataille, Hue, à Granville ; Vallée, à *id.* ; Louvel, à *id.* ; Bondelet, à St-Laurent-de-Terregatte ; Loyer, à Villedieu.

Avoués. Dubois fils, Soulâtre, Lebeurrier, Tullet, Turgot fils, Hersent, Lelimousin, Foucher, Le Bourrelier.

Huissiers audienciers. Chesnay, Josseaume, Restout, Bataille, Lefrançois, Pepin, Legros.

Huissiers non-audienciers. Touquerand, L'hoste, Bataille, à Avranches. Boudier, Duval, à Brecey. Lerocher, Fleury, à Ducey. De St-Planchers, David, Benoît, Le Penant, Jouenne, à Granville. Le Mains, Dauguet et Simon, à La Haye-Pesnel. Delouche, Provost, Marion, à Pontorson. Simon, Poisnel, à St-James. Benoist, Poidevin, à Sartilly. Loyer-Boudier. Béatrix-Ange, Lemaistre, Herbin, à Villedieu.

CHERBOURG. — *Président*, Asselin ; *juge d'instruction*, Le Seigneurial ; *juge*, Couppey ; *suppléants*, Rossignol, N...., Leguillon ; *procureur du Roi*, Fosset ; *substitut*, Geraldy ; *greffier*, Lude.

Avocats. Noël-du-Marais, Queslin, Rossignol, Delachapelle, Hervieu, Bonfils, Foulon, Drouet, Duvivier, Loisel.

Avoués. Duvivier, Chevrel, Salley, Belin, Mahieu, Leguillon.

Huissiers audienciers. Legriffon, Mabire, Leguay, Auvray.

Huissiers non-audienciers. Millet, Lerouvillois, Lemière, Allain, Milley, Janvry, à Cherbourg. Hochet, à Beaumont. Millet, aux Pieux. Lefèvre, Nicolet, à Octeville. Jean, Creully, Gibert, à St-Pierre-Eglise.

COUTANCES. — *Président*. Dusaussey (Alponse) ; *président honoraire*, Lebrun ; *vice-président*, Troyes ; *juge d'instruction*, Letrecher ; *juges*, Lefèvre, Le Maître, Lepoup, Dusaussey (Constant), Le Mensois ; *suppléants*, Lebrun, Dudouyt, Hervieu, Vimont ; *procureur du Roi*, Blouet ; *substitut*, Dubois ; *greffier*, Martin.

Avocats. Lebuffe, Jehenne, Lebrun, Lecordier, Baillache, à Périers ; Rosselin-Duvivier, Hervieu, Pillevesse, Dauvin, Leterrier, Dudouyt (*bâtonnier*), Le Gallet, à La Haye-du-Puits ; Morin, Grandin père, Grandin fils, Hébert, Potier, Massy-Desmaisons, Vimond, Leloup, Lécrivain, Champsaud, Michaud, Savary, Laforge, Duprey-Duvorsent.

Avoués. Leloutre, Ceron, Lécrivain, Marie aîné, Baudry, Lebas, Luce, Roberge, Vaillant, Langlois, Blanchet, Marie jeune.

Huissiers audienciers. Guérin, Boulan, Chapet, Lerendu, Picot, Cariot.

Huissiers non-audienciers. Marie, Tellot, Simon, Laurent, Dingouville, Le Neveu, Challe, à Coutances. Belin, Hamel, Lepointeur, à Bréhal. Poulain, Plantegenets, à Cérences. Bouhours, Delahaye, Boudier, à Gavray. Beaufils, Le Franc, à Hambye. Hodey, à Cerisy-la-Salle. Lechanteux, Trainel, Luce, à La Haye-du-Puits. St-Jores, à Prétot. Letourneur, Menard, à Lessay. Godefroy, à Quettreville. Vibet, La Salle, Leguelinel, à Périers. Bellée, à Gratot. Le Huby, à St-Sauveur-Lendelin.

MORTAIN. — *Président*, Demezange ; *juge d'instruction*, Delaporte ; *juge*, Alais ; *suppléants*, Leverdays, Poulain-Lacroix ; *procureur du Roi*, Vaulogé ; *substitut*, Brehier ; *greffier*, Champs.

Avocats. Poulain-la-Croix, Bonnesœur, Barenton, Miquelard, Bonnesœur fils, Laumondais, Collibaux (Hippolyte), De Lespinasse, Poulain-la-Croix fils, Noël, Champs, Piel, Leverdais, Leteinturier-Laprise, Alleaume, Demarseuil, Gérard, Brehier, Millet, Moulin.

Avoués. Bernard, Le Loutre, Mitaine, Amand, Heurtault, Clouard.

Huissiers audienciers. Thomas aîné, Chevrier, Hédou, Le Chartier, Martin.

Huissiers non-audienciers. Besnier, Thomas jeune, Lemonnier, à Mortain. Heurtaut, Miquelard, Dupont, à St-Hilaire-du-Harcouet. Trochon, Leprince, Gallouin, à Sourdeval. Besnier, Feuillet, à Juvigny. Deslandes, Le Bigot, au Teilleul. Cahu, Cruchet, à Barenton. Godefroy, à St-Pois. Cordon, à Isigny. Hamel, à Chalandery.

Saint-Lo. — 1re Chambre. — *Président*, Diguet; *juge*, Paris; *juge d'instruction*, Bourdon; *procureur du Roi;* Duhamel; *substitut*, Le Campion; *greffier*, Adeline.

2e Chambre (temporaire). — *Président*, Blet, juge; *juges*, Caillemer (Charles), 1er *suppléant;* Vaultier fils, 2e *suppléant;* Beaufils, 3e *suppléant*.

Avocats. Formey-Saint-Louvent (*bâtonnier*), Vaultier père, Adam, Quenault, Houyvet, Beaufils, Dieu-Labrasserie, Le Jolys-de-Villiers, Heudeline, Lebas, Denis, Groualle, Galliot, Merienne, Delacour, Hébert, Rouelle, Vilain, Gires-Desjardins, Delaplanque, Gohier, Jayet.

Avoués. Lainé, Bernard, Guelle, Douchin, Lemelletier, Savary, James, Delacour, Lebas, Jores.

Huissiers audienciers. Olivier, Verable, Lavalley, Hodey, Angoville, Lemariey, Pagel, Enouf.

Huissiers non-audienciers. Samson, Douchin, Damécourt, Ozouf, Le Fèvre, Ecolasse, Guérin, Ozanne, à St-Lo. Leury, Lallemand, à Carentan. Pezeril, Lemaire, Loisel, à Torigni. Gohier, Heuzebrocq, à Percy. Baucher, à St-Clair. Guelle, à Cerisy-la-Forêt. Regnault, Hurel, Pezeril, à Tessy. Tabart, à Pont-Hébert. Pezeril, à Saint-Jean-de-Daye. Osmond, à Marigny. Mezeray, à Canisy.

Valognes. — *Président*, Heurtevent-Premer; *juge d'instruction*, Le Fillastre-de-la-Luzerne; *juges*, Revel, Prémont; *suppléants*, Delalande père, Lerat père, Lecauf; *procureur du Roi*, Le Batard-Delisle; *substitut*, Bottu-des-Mortiers; *greffier*, Avril.

Avocats. Delalande (*bâtonnier*), Lerat père, Moitié, Lecacheux, Massieu, Duchemin, Clément (Paul), Lepelletier, Salles, Le Cauf, Lerat fils, Enouf, Grisel, Gallemand, Clément (Germain), Clamorgam, Dyvettain, Delalande fils, Coquoin, Dalidan, Dairaux.

Avoués. Othon, Leledy, Le Goupil, Maurouard, Grisel, Boutry, Roberge, Aubert, Aubert.

Huissiers audienciers. Maurouard, Claringue, Levéel, Couillard, Burnouf, Le Vaufre.

Huissiers non-audienciers. Caillard père, Falaise, Aubert, Rouy, Belin, Oury, à Valognes. Orry, Mabire, Duhamel, Masson, à Montebourg. Jacques, Villette, Grisel, Pinchon, à Ste-Mère-Eglise. Le Chanteur, à Picauville. Dubos, Fossey, à Saint-Sauveur. Hamel, à Portbail. Bazire, à Barneville. Le Belier, Dumesnil-Deschevaux fils, à Bricquebec. Caillard fils, Binet, à Saint-Vaast. ***, à Barfleur.

Tribunaux de commerce.

MM.

CHERBOURG. — *Président*, Liais jeune ; *juges*, Bonfils, Le Jolis, Normand Postel; *suppléants*, Sorel, Quoniam, Couturier, Fenard; *greffier*, Truffert.
COUTANCES. — *Président*, Le Mare jeune; *juges*, Le Masson, Poisson, Quentin; *suppléants*, Piton, Le Cacheux; *greffier*, Chauvet.
GRANVILLE. — *Président*, Boisnard-Graudmaison ✱; *juges*, Beautemps, Langlois, Toupet; *suppléants*, Orange, Duclos-Hélain; *greffier*, Mahier.
SAINT-LO. — *Président*, Le Cardonnel; *juges*, Théophile Garnier, Doray, Lecluse Biard; *suppléants*, Le Crosnier, Lavollay; *greffier*, Huet.

Chambre de commerce de Granville.

MM. Malicorne, Girard, Le Mengnonnet, Campion (fils), Boisnard-Grandmaison (fils), Harasse, Beautems, Langlois, Jouvet.

Chambre de commerce de Cherbourg.

MM. Liais, Lamache, Lelaidier, Mauger (Antenor), Bonissent, Sellier, Fontenilliat, Postel, Fenard, Mauger (Victor).

Chambre consultative des manufactures, arts et métiers, établie à Saint-Lo.

MM. Le Cardonnel, Garnier, Elie (fils), Lecluze-Biard, Follin, Auvray.

Agents consulaires des puissances étrangères.

MM.

CHERBOURG.—Bonfils, vice-consul du Brésil; Cuman-Solignac, id. du Portugal; Delaunay, id. d'Autriche; Kirkam, id. de Suède et de Norwège; Le Joly, id. d'Angleterre ; Liais (Auguste), id. de Hollande, de Dannemarck et des Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Liais (Eugène), consul de Prusse et de Hanovre ; Mauger (Victor), consul de Belgique : l'action de ce consul s'étend sur tout le département de la Manche.
GRANVILLE. — John Turnbull, consul d'Angleterre; E. Campion, vice-consul de Prusse et des Pays-Bas; Malicorne (fils), id. de Suède et de Norwège; A. Lemengnonnet, id. de Dannemarck.

Justices de paix.

MM.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches : Dubecquet, juge ; Bataille, greffier. Brecey : Loyer, Fontaine. Ducey : Pinot, Dubreuil. Granville : Vallée, Terrier. La Haye-Pesnel : Maillard (Paul), Fontaine. Pontorson : Chauvel, Belloir. St-James : Philippe-Cantilly, Leconte. Sartilly : Maillard (Alphonse), Héon. Villedieu : Guérin, Dupont.
Arrondissement de Cherbourg. — Cherbourg : Dumont-Moulin, juge ; Levieux, greffier. Beaumont : Le Buhotel, Poret-la-Couture. Les Pieux : Le Noir,

Le Lerre. Octeville : Hignard, Theyon. St-Pierre-Eglise : Delaporte-Desvaux, Le Goupil.

Arrondissement de Coutances. — Coutances : Brohier, juge; ***, greffier. Bréhal : Briens, Desponts. Cerisy-la-Salle : Hébert, Piel. Gavray : Piel-Ferronnière, Lefranc. La Haye-du-Puits : Le Bailly, Agnès. Lessay : Jourdan-la-Fortinière, Campain. Saint-Malo de-la-Lande : Ernouf, Hébert. Montmartin-sur-Mer : Le Comte, Dubois. Périers : Avril, Basley. Saint-Sauveur-Lendelin : Leloutre, Lecanu.

Arrondissement de Mortain. — Barenton : Millet, juge; Labbé, greffier. Isigny : Heuzé, Davalis. Juvigny : Hélie, Le Guillochet. Mortain : Champs, Pinot. St-Hilaire-du-Harcouet : Lerebours-Pigeonnière, Boiton. Sourdeval : Levallois, Le Baron. St-Pois : Poulard, Danjou. Le Teilleul : Le Verdays, Taborel.

Arrondissement de Saint-Lo. — Saint-Lo : Groualle, juge; Cardin, greffier. Saint-Clair : Pillon, Levard. Carentan : Bottin, Saffray. Canisy : Ozenne, Vieillard. Marigny : Eudeline, Le Grand. St-Jean-de-Daye : Le Cocq, Vigney. Tessy : Caillemer, Ozanne. Percy : Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Torigni : Danican, Voisin.

Arrondissement de Valognes. — Valognes : Samson, juge; Quesnel, greffier. Barneville : Caillet, Lamy. Bricquebec : Viel-Deslongchamps, Hubert-Lafoullerie. Sainte-Mère-Eglise : Euvremer, Scelle. Montebourg : Lemor, Leroy. Quettehou : Le Gendre, Leseul. Saint-Sauveur-le-Vicomte : Levivier, Jean.

Notaires.

MM.

Arrondissement d'Avranches. — A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecy, Lefebre, Barbey. A Ducey, Baron, Jourdan. A Granville, Durier, Levionnais, Dairou. A la Haye-Pesnel, Nelet, Morin. A Pontorson, Gilbert, Loyer. A St-James, Louiche, Delaroche. A Sartilly, Ballois, Le Moine. A Villedieu, Godefroy, Lepelletier.

Arrondissement de Cherbourg. — A Cherbourg, Morin, Le Poittevin, Valmont, Le Barbanchon. A Beaumont, Le Carpentier. A Ste-Croix-Hague, Millet. Aux Pieux, Lechevalier, Querier-Desrosiers. A Octeville, Quoniam. A Tourlaville, Mauger. A St-Pierre-Eglise, Lebreton. A Gonneville, Delaporte.

Arrondissement de Coutances. — A Coutances, Guillot, Bouillon, De Brucourt. A Bréhal, Delisle. A Cérences, Maheu. A Cerisy-la-Salle, Jehenne. A Roncey, Lepeinteur. Au Mesnil-Garnier, Fonnard. A Gavray, Lefebure. A Hambye, Pignolet. A Prétot, Dadure. A La Haye-du-Puits, Bataille, Mahault. A Lessay, Fauvel. A Pirou, Devouges. A Blainville, Turquetil, Le Sage. A Montmartin-sur-Mer, Bourdon. A Quettreville, Delepault. A Périers, Lerendu, Lecrosnier. A Saint-Sauveur-Lendelin, Joret, Girard.

Arrondissement de Mortain. — A Mortain, Queslier, Le Roi, Chrétien. A Barenton, Bechet. A Saint-Cyr-du-Bailleul, Garnier-Hautteville. A St-Hilaire-du-Harcouet, Brehier, Anger, Desdemain. A Isigny, Demirleau. A Juvigny, Jamet, Grossin. A Saint-Pois, Dâtin. A Sourdeval, Trochon, Rondel. Au Teilleul, Regnault. A Coulouvray, Chardin, Delabroise. Au Buat, Fontaine.

Arrondissement de Saint-Lo. — A St-Lo, Thorel, Pillet, Caillemer. A Canisy, Girard. A St-Samson, Gaumain. A Carentan, Le Noël aîné, Le Noël jeune. A Marigny, Michel-de-Lépiney. A La-Chapelle-en-Juger, Delapeintrerie. A Percy, Gohier. A Montbray, Daniel. A St-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Menant. A Pont-Hébert, Achard. A St-Jean-de-Daye, Moncel. A Tessy, Jourdan. A Domjean, Lesage. A Torigni, Le Hodey, Prée.

Arrondissement de Valognes. — A Valognes, Benoist, Samson, Langlois fils. A Brix, Mabire. A Barneville, Tanqueray. A Bricquebec, Hébert, Le Rendu. A Ste-Mère Eglise, Cirou. A Picauville, Duhommet. A Sainte-Marie-du-Mont, Hubert. A Montebourg, Cuquemel, Leconte. A Barfleur, Jourdan. A Quettehou, Duclouet. A St-Vaast, Lépinay. A Saint-Sauveur, Tirel. A Portbail, Fenouillière.

Commissaires-priseurs.

MM. Baubigny, à Avranches; Bonnissent (Victor), à Cherbourg; Fatout, à Coutances; Beaumont, à Granville; Engerrand-Dudemaine, à Saint-Lo; Yvetot, à Valognes.

Courtiers de commerce.

MM. Hamel, Maniche, à Granville; Jouanne, Morvant, Roulland, Monnaye, à Cherbourg; Gallerand, à St-Vaast-la-Hougue.

Commissaires de police.

MM. Besnard, à Avranches; Juin, à St-James, Crespin, à Villedieu; Maubant, à Granville; Souques, à Cherbourg; Le Moyne, à Coutances; Darthenay, à St-Lo; Foucher, à Valognes.

Culte catholique.

MM.

Evêque de Coutances, Robiou, Louis-Jean-Julien, né à Combourg, le ; janvier 1784, sacré le 6 mars 1836.

Vicaires généraux : Delamare, Lebrec.

Vicaires généraux honoraires : Poret, official, chanoine titulaire. Bricquet, curé de Cherbourg. Harel id. de Valognes. Garnier, id. d'Avranches. Dubois, supérieur du grand séminaire. Vaultier, curé de Mortain. Hoguet.

Secrétariat de l'évêché : Hamel, secrétaire; Doublet, Duperrouzel, pro-secrétaires.

Chanoines d'honneur : Cotteret, évêque de Beauvais; Guynemer-de-la-Hailandière, évêque de Vincennes (Etats-Unis); Paysant, évêque d'Angers.

Chanoines titulaires : Cornu, Fleury, Poret, Marvie, Liber, Dubreuil, Voisin, Marion-de-la-Martinière.

Chanoines honoraires résidants : Cosnard-Duparc, Desponts, Gilbert, Hamel, Dubois, Painblanc, Doublet, Duperrouzel, Adeline.

Chanoines honoraires non-résidants : Ybert, ancien curé de Canisy. Ledoux. Adeline, curé de Saint-Lo. Daniel, proviseur du collége royal de Caen. Dary, desservant de Romagny. Lebouteiller, ancien curé de Montmartin-sur-Mer. Mauduit, curé de Granville. Lebarbanchon. Duval-Dumanoir. Gilbert, curé de Pontorson. Bricquet, curé de Cherbourg. Hébert, vicaire de St Lo. Caillemer, supérieur de l'Abbaye-Blanche. Harel, curé de Valognes. Ozouf, curé de la Haye-Pesnel. Eudes, curé de N.-D.-des-Champs-d'Avranches. Langlois, supérieur des missions étrangères. Régnet, chanoine honoraire de St-Denis. Marest, chapelin des religieuses carmélites anglaises. Buhot, curé de Lessay. Dumesnildot. Houssard, économe du séminaire de St-Sulpice. Jamet, supérieur du Bon-Sauveur de Caen. Charruel, curé de St-James. Le Goupil, supérieur des missionnaires. Genet, curé de Montebourg. Michel, vicaire général de Bayeux. Lequesne-Blot, curé de Tessy. Lelong. Savary, curé de Carentan. Dupont-des Loges. Hoguet. Vautier, curé de Mortain. Hérembourg. Michel, curé de Gavray. Davenet, curé de Hambye. Lucas-Girardville. Lefeuvre. Garnier, curé de St-Gervais-d'Avranches.

Missionnaires du diocèse : Le Goupil, Yvetot, Guesnon, Travert, Barbey-d'Aurevilly.

Séminaire : Dubois, supérieur. ***, directeur. Poret, trésorier. Lemesnager, économe. Menant, Roquier, Lecler, professeurs. — Nombre des élèves, 115.

Ecole secondaire ecclésiastique de Coutances. Gilbert, supérieur et professeur de philosophie. Ginard, id. de mathématiques spéciales et de chimie. Bailleul, id. de mathématiques élémentaires et de physique. Legrand, id. de rhétorique. Hue id. de seconde. Leroi, id. de 3e. Guilbert, id. de 4e. Gavray, id. de 5e. Cet établissement a 155 élèves.

Ecole secondaire de l'Abbaye-Blanche à Mortain. Caillemer (supérieur), Reguault, Marie, Barenton, Beaumont, Mesnil, Caillemer.

Ordinations, depuis le 20 décembre 1839 : 40 prêtres, 43 diacres, 31 sous-diacres, 37 minorés, 44 tonsurés.

Prêtres décédés depuis le 9 décembre 1839, 40.

Culte protestant.

Ministres du saint évangile : MM. Gourgeon, à Cherbourg; Sabatier, au Chefresne.

Colléges communaux.

MM.

Collége d'Avranches. Principal en congé, Delauney; chargé des fonctions de principal, l'abbé Delafosse, aumônier et régent de philosophie; aumônier provisoire, l'abbé Renoult; suppléant de philosophie, Bures; régent de physique, Chauvet; de mathématiques, Munin; de rhétorique, Chancé; de 2e, Lehéricher; de 3e, LeMoine; de 4e, Groult; de 5e,

Duprateau; de 6e; Benoist; des classes élémentaires, Picquois, Loyer; d'anglais, Capella.

Collége de Cherbourg. Principal, l'abbé Menard; régent de philosophie, Durand; de physique et de mathématiques spéciales, Vanier; de mathématiques élémentaires, Le Camus; de rhétorique, David; de 2e, Delachapelle; de 3e, Le Barrier; de 4e, Marie; de 5e, Boul; de 6e, Collin; de 7e, Le François; de 8e, l'abbé Torquet, chargé des fonctions d'aumônier.

Collége de Coutances. Principal, l'abbé Painblanc; régent de Philosophie, Quiris; de mathématiques spéciales et de physique, Bergès; de mathématiques élémentaires, Baucher; de rhétorique, Guérin; de 2e, Legagneur; de 3e, Oury, de 4e, La Gohagne; de 5e, l'abbé Isabet; de 6e, Lair; des classes élémentaires, Desmonceaux et Lecomte; d'anglais, Denis.

Collége de Mortain. Principal, Renard; régent de philosophie et de mathématiques, Rabarot; de rhétorique et de seconde, Renard; de 3e et de 4e, Lelièvre; de 5e et de 6e, Lebrun; de 7e et de 8e, Demaudré; d'anglais, Lelièvre.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. Principal et régent de 3e et de 4e, Gremeret; de 5e et de 6e, Buot; de 7e et de 8e, ...

Collége de Saint-Lo. Principal et régent de philosophie, Lemonnier; régent de mathématiques, Anne; de rhétorique, David; de 2e, Fontaine; de 3e, Chuquet; de 4e, Dieu; de 5e, Lelièvre; de 6e, Potet; régents des classes élémentaires, Brehier et Voisin; d'anglais, Lavallée.

Collége de Valognes. Principal et régent de philosophie, l'abbé Couppey; régent de mathématiques spéciales et de physique, Baude-Desforges; de mathématiques élémentaires, Simon; de rhétorique, Bailhache; de 2e, Canivet; de 3e, Le Boucher; de 4e, Roquière; de 5e, Le Bourg; de 6e, Le Monnier; des classes élémentaires, Fernagu et l'abbé Lelaond; d'anglais, Kirch.

Instruction primaire.

Inspecteur du département, M. Amiard, à Saint-Lo.
Sous-Inspecteur, M. Le Bouteiller, à Saint-Lo.

Commission d'instruction primaire du département.

MM. Feuillet ❋, président; Amiard, secrétaire; Adeline, curé de Saint-Lo; Bitouzé, Le Terreux, Le Monnier.

Commission de surveillance de l'école normale.

MM. Feuillet ❋, président; Lehardy, directeur de l'école; Le Bas, De La Jugannière, Blet, Le Monnier, Giffard; Amiard, inspecteur, avec voix consultative.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'Annuaire sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année).

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

ENCYCLOPÉDIE DES GENS DU MONDE.— Répertoire universel des sciences, des lettres et des arts, avec des notices sur les familles historiques et sur les personnages célèbres, morts et vivants; par une société de savants, de littérateurs et d'artistes, français et étrangers.

Cet ouvrage, rédigé d'après le plan du *Conversation's-Lexikon* allemand, mais plus vaste, plus complet, plus réellement encyclopédique, et original dans toutes ses parties (car les articles traduits sont peu nombreux), est destiné à mettre la science à la portée de toutes les classes de lecteurs, en l'abrégeant, en résumant avec clarté et dans un nombre très-restreint de volumes les diverses branches du savoir humain. Répertoire universel et d'un usage commode, grâce à l'ordre alphabétique qu'on a adopté, il fournit à chacun, au moment même du besoin, toutes les notions qui lui manquent, ou celles qui lui échappent, sur les hommes et sur les choses, sur les vérités de l'entendement et sur celles de l'histoire. Dans les localités dépourvues de bibliothèques, ce livre en tiendra lieu, et, embrassant également toutes les branches du savoir humain, il y sera plus utile que des collections, souvent assez nombreuses, mais réunies sans choix et n'offrant aucun ensemble, comme on en trouve tant même dans des villes importantes. Nul ouvrage n'est plus propre que celui-ci à former le noyau d'une bibliothèque cantonale et généralement de toute bibliothèque naissante : aussi faut-il voir avec quelle ardeur les instituteurs s'en disputent les volumes, là où déjà cette destination lui a été assignée! Bien plus, l'*Encyclopédie des Gens du Monde* forme, en quelque sorte, un lien nouveau entre les nations; car si elle est pour l'étranger un moyen sûr de bien connaître et juger notre France, elle présente à cette dernière sous un jour nouveau l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, etc.; tous les faits qui concernent chaque pays, tous les hommes qui ont marqué ou y marquent encore, enfin toutes les idées dont ils ont enrichi le domaine de la science et de la civilisation, propriété commune à tous les peuples. On peut appeler l'*Encyclopédie des Gens du Monde* un ouvrage cosmopolite, car elle s'occupe des contrées les plus lointaines et jusqu'ici les plus ignorées, avec le même soin, avec non moins d'intérêt que de la France elle-même, son sujet le plus immédiat, en proportionnant toutefois à l'importance relative de chacune l'étendue des articles qui lui sont consacrés.

C'est donc avant tout un œuvre de civilisation que les éditeurs ont eu en vue : *divulguer la science et la populariser*, tel a été leur principal but, et ce

but ils l'ont atteint. Le 28e vol. de l'*Encyclopédie des Gens du Monde* vient de paraître. L'ouvrage entier en aura 40.

On souscrit à Paris, chez Treuttel et Wurtz, rue de Lille, 17.

DE LA FORTUNE PUBLIQUE EN FRANCE ET DE SON ADMINISTRATION; par Macarel, Conseiller-d'État, et J. Boulatignier, Maître des Requêtes; 6 gros vol. in-8°. Paris, Fourchet, père, éditeur, rue des Grès-Sorbone, 8; et librairie administrative de Paul Dupont et Ce., rue de Grenelle-St-Honoré, 55, Hôtel-des-Fermes. (3 vol. ont paru; le 4e. est sous presse).

COURS d'antiquités monumentales, *professé à Caen en* 1830, par M. de Caumont, correspondant de l'Institut, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, etc. La 6e et dernière partie de ce cours est sous presse. Un atlas est joint à chacune des six parties, ainsi que nous l'avons annoncé dans les précédents Annuaires. Le prix de l'ouvrage complet est de 72 f.; à Caen, chez Hardel, imprimeur-libraire, rue Froide.

ATLAS CADASTRAL DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, par M. BITOUZÉ-DAUXMESNIL. — Ce beau travàil est enfin terminé. Les six cartes d'arrondissement ont paru. Celles de la plupart des cantons sont livrées aux souscripteurs. Celles qui ne le sont pas encore se colorient en ce moment; le tirage en est fini depuis plusieurs mois.

La carte générale du département est gravée : tout porte à croire qu'elle sera mise en vente dans le courant de l'année 1841.

Le prix pour les non-souscripteurs est de 6 f. chaque carte d'arrondissement, et de 5 fr. chaque carte de canton.

Il paraît aussi une carte statistique du département, dont le prix est de 3 fr., et de 3 fr. 50 c. avec le coloris de l'embataillonnement de la garde nationale.

Toutes ces cartes se trouvent à Saint-Lo, chez l'auteur; et, dans les autres villes du département, chez les principaux libraires.

NOUVELLE VÉNERIE NORMANDE, OU ESSAI SUR LA CHASSE du Lièvre, du cerf, du chevreuil, du sanglier, du loup et du renard, contenant la pathologie canine, la législation qui régit la chasse, le vocabulaire du veneur, etc., etc. Par Edmond Le Masson, membre de la Société d'Archéologie d'Avranches: 1 vol. in-8° de plus de 400 pages. Chez Edouard Tostain, imprimeur-libraire, à Avranches. Prix : 7 fr.; par la poste, 8 fr. 50 c.

NOTICE SUR LE MONT SAINT-MICHEL, par M. Ephrem Houel. Prix : 75 c.; chez Edouard Tostain, imprimeur-libraire, à Avranches.

ANNUAIRE DE LA MANCHE.

(in-12).

1re année 1829.....	2 f.	25 c.	— 2e et 3e années 1830-1831	3 f.	50 c.
4e ——— 1832.....	»	»	— 5e année 1833........	2	50
6e ——— 1834.....	»	»	— 7e ——— 1835........	2	50
8e ——— 1836.....	2	50	— 9e ——— 1837........	2	50
10e ——— 1838.....................................				2	50

La 4e et la 6e année ne se vendent qu'avec la collection.

(Petit in-8o).

11e année 1839.. 3 f. » c.
12e ——— 1840.. 3 »

(Grand in-8o).

13e année 1841.. 3 f. » c.

Chez MM. les libraires :

Rousseau et Elie fils, à Saint-Lo; — Tanqueray, à Coutances;
Tostain, à Avranches; — Gomont et Maillard, à Valognes;
Baudry, à Cherbourg; — Lebel, à Mortain;
Hardel, à Caen; — Hue-Basin, à Villedieu;
Mahé, à Granville; — Derache, rue du Bouloy, 7, à Paris.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN.